



BULLETIN

TRIMESTRIEL

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DU VAR,

SÉANT A TOULON.

Sparsa colligo

SEIZIÈME ANNÉE. — N. 1 ET 2.





TOULON,

Imprimerie de L. LAURENT, sur le Port et rue de la République, 4.

1848.



TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

NOTA. La société déclare n'approuver ni improuver les opinions émises par les auteurs des ouvrages imprimés dans ses bulletins.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES

ET ARTS DU DÉPARTEMENT DU VAR.

La Société des Sciences, Belles Lettres et Arts du département du Var, séant à Toulon, s'est réunie le 29 décembre 1847, dans la grand'salle de la Mairie, pour la tenue de sa séance publique annuelle.

étaient présents :

Messieurs,

Garnier, sous-commissaire de marine.

Roche, professeur de physique d'artillerie navale.

Rusterucci, professeur de mathématiques.

Latière, professeur de mathématiques.

Sénès, professeur de l'école communale supérieure.

Ricard, professeur de philosophie.

Huet, professeur de mathématiques.

Poncy, homme de lettres et maçon.

Garbeiron, lieutenant de vaisseau.

Merme, capitaine d'artillerie de marine.

Ledeau, lieutenant de vaisseau.

Coste, artiste peintre.

Héraud, docteur médecin.

Mouttet, avoué.

Brun, avocat.

Ginoux, artiste peintre.

Bonnifay, artiste sculpteur.

Germain, avocat.

Rubichon, directeur de la Compagnie du Midi.

Sénéquier, artiste peintre.

Mittre, chirurgien de marine.

Thouron, notaire.

Etaient présents au bureau Messieurs,

Grandjean de Fouchy, capitaine de corvette en retraite, président.

Curel, directeur de l'école communale supérieure, vice-président.

Lœstcher, professeur de langues étrangères et de sciences physiques, secrétaire général.

Henry, archiviste.

Juglard, secrétaire particulier, avocat.

La séance est ouverte à 8 heures.

M. le président donne la parole à M. Curel, vice-président, pour prononcer le discours d'ouverture. (M. le président ayant été empêché par suite d'une longue absence.)

M. Curel se lève et s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Lorsqu'après avoir traversé les angoisses d'une violente et longue maladie, le convalescent franchit pour la

première fois le seuil de sa demeure, et se promène dans es champs, comme pour reprendre possession de la vie et de la liberté, toute la nature se revêt à ses yeux de charmes inconnus. Le ciel est plus beau, l'air plus pur, le parfum des fleurs plus suave; une douce poësie embellit tous les objets qui frappent sa vue, tous les sons qui frappent son oreille, et les sentiments de son cœur se mettent en harmonie avec ce bonheur des sens.

Mais bientôt, au premier réveil de la douleur, la réflexion le ramène aux tristes réalités de la vie, et dans la mélancolie de son âme, il se dit : Pourquoi suis-je encore sur la terre? Ne valait-il pas mieux mourir? à quoi bon mon existence?.... Nous comprenons tous ce regret.

La vie des institutions philantropiques a ses joies, ses langueurs et ses crises, comme celle des individus. Comme eux, elles subissent l'influence des saisons et le caprice des évènements. Mais si elles languissent quelquefois, elles ne doivent jamais ni désespérer ni se dissoudre.

Longtemps souffrante par la perte successive et par la retraite forcée d'un grand nombre de ses membres les plus distingués, la Société Académique de Toulon entre à peine en convalescence, elle aussi; comme le malade dont je viens de parler, elle se complait dans le retour de ses forces; elle se sent rajeunir; elle s'épanouit dans l'espérance d'une plus grande prospérité. Cette espérance ne sera pas démentie. Même dans ses longs jours de langueur et de crise, elle n'a jamais désespéré de son avenir; parce que nul n'a le droit de lui dire : à quoi bon votre existence?

L'existence des sociétés savantes est utile; leur activité est un devoir, et l'avenir acquittera les promesses qu'il leur fait.

L'homme est libre dans la sphère de son individualité ; tous les actes de sa vie privée sont l'effet de sa volonté personnelle, et il en porte la responsabilité. Mais quand il se met en rapport avec le monde extérieur, il est fatalement soumis à l'action des évènements qu'il n'a ni préparés ni prévus ; il est esclave de la pensée suprême qui préside au mouvement universel.

Toutefois, quoiqu'il soit soumis à l'empire d'une volonté supérieure à la sienne, il reste libre de l'accepter de bon cœur ou de la repousser avec énergie ; il peut être docile ou rebelle à la force invisible qui le pousse en avant. Il peut même s'isoler dans son inertie, et se laisser aller doucement au courant, sans autre préoccupation que d'éviter les écueils.

De là trois grandes divisions dans la société civilisée : les hommes du mouvement, les hommes de la résistance, et les indifférents.

Les deux premières classes forment deux forces contraires constamment en lutte, comme deux principes ennemis. La troisième classe n'est rien, quoique la plus nombreuse ; elle est formée de parties séparées, sans lien sympathique, sans élément de cohésion, masse égoïste et flottante, partout destinée à devenir le butin du vainqueur.

Sous laquelle des deux bannières faut-il se ranger pour remplir avec vérité sa mission d'homme, en aidant à l'accomplissement des vues mystérieuses de la Providence?

Telle est la question que doit s'adresser quiconque veut faire de sa liberté le plus utile et le plus noble usage.

Depuis l'origine des sociétés, l'esprit humain a fait

d'incroyables efforts pour parvenir à la connaissance des lois qui régissent le monde physique et le monde moral. Il a soumis aux investigations les plus laborieuses, tous les phénomènes de la matière et de l'intelligence; et, de ces études profondes, sont sorties, avec un cortège bizarre de systèmes étranges, d'erreurs grossières, d'extravagantes imaginations, les doctrines les plus consolantes, les vérités les plus lumineuses et les plus sublimes, parmi lesquelles apparaît, comme un rayon de la pensée divine, la connaissance de la loi, long-temps ignorée, aujourd'hui manifeste, du progrès incessant de l'humanité.

La loi du progrès explique, non seulement les révolutions successives du globe, mais encore l'activité toujours croissante des esprits dans la recherche du vrai; les perpétuelles aspirations de l'âme vers le beau idéal; les efforts infatigables de la volonté pour la conquête du bonheur.

La loi du progrès écrite dans toutes les pages de l'histoire de l'humanité, gravée dans la conscience de tous les hommes, n'a-t-elle pas été proclamée par la bouche de Dieu même dans son commandement de l'amour du prochain?

Qu'est-ce que l'amour évangélique, l'amour universel, sinon la fusion des âmes dans la communauté des pensées et des sentiments? Et comment cette fusion pourrait-elle s'opérer, sans le développement progressif de toutes les intelligences, sans le développement progressif de tous les nobles instincts du cœur, sans la connaissance parfaite des droits et des devoirs?

La loi du progrès est donc une loi éminemment religieuse. Elle nous indique l'usage que nous devons faire de notre liberté, et les obligations que nous avons à remplir.

Toute pensée hostile au progrès, de quelque prétexte qu'elle colore son opposition, est donc une pensée impie, et c'est accomplir une œuvre sainte que de travailler à la diffusion des lumières, au perfectionnement des arts et de l'industrie, à la propagation de toutes les idées généreuses.

Les sociétés savantes, messieurs, n'ont pas d'autre but; et voilà pourquoi il faut qu'elles existent, qu'elles prospèrent, qu'elles se multiplient.

Apôtres actifs du progrès, les sociétés savantes sont elles-mêmes une preuve évidente de la marche progressive des choses humaines.

Un jour dans l'intérêt de leurs plaisirs ou de leur vanité, quelques princes s'avisèrent de fonder des académies dans les capitales de leurs états; et les provinces, serviles imitatrices des cours, suivirent leur exemple. On vit bientôt dans les grands centres de population, se former des sociétés littéraires, où le désœuvrement et la galanterie produisirent, avec une étonnante fécondité, ces nombreux recueils de romans et de poësies légères, parmi lesquels on cherche vainement quelques utiles et nobles inspirations.

Plus tard, la raison, en délivrant la philosophie de toutes les futilités scolastiques, imprima aux sociétés savantes, un caractère plns grave, une impulsion plus morale, et les études prirent un essor incomparablement plus élevé.

Aujourd'hui, sans renoncer aux productions gracieuses de la littérature légère, les sociétés de province se livrent, dans la mesure de leurs ressources, à des recherches intéressantes et à des travaux sérieux. La science leur est redevable d'une foule de découvertes utiles.

Mais les sociétés savantes éparses sur toute la surface du royaume, sans lien qui les unît, gravitaient autour de l'Institut, cette grande création des temps modernes, sans s'échauffer à ses rayons, sans même se renvoyer de l'une à l'autre, la lumière qui leur est propre. Cet isolement était un obstacle à la diffusion de la science, et à l'exécution des travaux d'utilité nationale qui demandent le concours de nombreuses et diverses observations.

Nous sommes heureux de savoir, messieurs, que cet obstacle est près de tomber, devant la volonté hautement exprimée par le gouvernement. Les mesures qu'il a déjà prises à cet égard, nous font pressentir la jouissance prochaine des immenses avantages qui résulteraient d'une organisation générale de toutes les sociétés savantes de France. Nous remercions S. E. M. le ministre de l'instruction publique, de ses efforts persévérants pour amener ce magnifique résultat.

Mais ce n'est pas la France seulement, ce sont toutes les contrées du monde qui devraient entrer dans cette large voie d'association intellectuelle. Toutes les branches des connaissances humaines y gagneraient incontestablement. Il y a même tel problème dont la solution n'est qu'à ce prix. Permettez-moi, messieurs, de vous citer un seul exemple.

Pour s'élever dans la région des astres, la pensée de

l'astronome traverse un espace immense où s'opèrent les phénomènes les plus variés et les plus imposants, théâtre incommensurable où tous les éléments se donnent rendez-vous pour y développer sous l'œil de Dieu, toutes les grandeurs, toutes les pompes, toutes les colères de la nature. Qui nous a donné le secret des météores, des calmes et des tempêtes? Qui nous a initiés aux mystérieuses officines où s'élaborent et les épidémies meurtrières et les agens invisibles qui donnent à la terre sa fécondité et ses richesses? La science existe; elle a même un nom : on l'appelle météorologie; mais c'est tout.

Jamais aucune intelligence isolée ne soulèvera le voile qui couvre les mystères de l'air. Pour poser en météorologie, des principes d'où l'on puisse déduire des lois certaines, il faut des observations contradictoires faites, non pas sur un point, mais sur tous les points du globe; non pas à des heures différentes, mais au même instant; non pas une fois, mais mille fois; non pas un jour, mais durant des années.

Ainsi la science la plus utile à l'homme, celle qui doit lui expliquer les causes qui influent le plus sur sa vie, sur ses plaisirs, sur ses richesses, lui est à peu près inconnue.

Dieu lui en interdit l'accès en punition de son égoïsme; il s'en réserve la connaissance pour en faire le prix de la fraternité universelle qui est le dernier terme de sa loi.

Si de ces hautes considérations d'intérêt social, nous descendons, messieurs, dans des considérations d'intérêt de localité, que de désirs aussi, que de besoins à satisfaire! que de vœux et d'espérances à réaliser!

Mon imagination aime à se retracer les impressions

étranges du voyageur du Nord qui vient, par une belle journée d'hiver, visiter nos parages pour la première fois.

Debout sur une des éminences qui bordent notre rade, il contemple avec ravissement et les paysages pittoresques que la nature a semés sur nos côtes, et les scènes animées qui s'y succèdent, et l'immensité des mers, et les évolutions des mille vaisseaux qui s'y promènent, et cette formidable bordure de fortifications que la patrie, comme une mère prudente, a élevées autour de sa fille chérie, pour la préserver des entreprises des ravisseurs. Il écoute les soupirs réguliers de la vague qui vient expirer à ses pieds, et l'harmonie lointaine qui plane sur la ville et sur les arsenaux. Il aspire avec délice l'air tiède et embaumé qui l'environne; toute son âme se dilate, et dans le sentiment de son bien-être, il s'écrie :

Heureuse contrée! comme la vie est douce sous ton climat privilégié! Comme la pensée doit y être libre, poétique, élevée! et que Toulon doit renfermer de belles choses! Assise aux portes de l'Italie, pouvant s'inspirer à la contemplation de ses immortels monuments, que de chefs-d'œuvre elle a dû lui ravir! — Ses vaisseaux visitent tous les parages du monde; que de richesses naturelles ils ont dû accumuler dans son sein! Je visiterai ses théâtres, ses temples, ses hôpitaux, ses musées, ses écoles publiques, Toulon doit être un reflet de toutes les grandeurs de la civilisation!

Amis passionnés de notre pays, nous acceptons comme personnels les éloges et les injures qui lui sont adressés, et au langage de l'étranger, nous baissons la tête pour cacher l'aveu de nos misères.

Mais pourquoi rougir? sommes-nous solidaires de l'indifférence de nos devanciers? Nous serions leurs complices si, comme eux, satisfaits de notre existence individuelle, nous ne faisions rien pour l'honneur de notre pays, rien pour le bonheur de nos semblables.

Ce reproche ne nous sera pas infligé. J'en atteste les généreuses tendances de notre jeunesse, l'universelle sollicitude du riche pour le pauvre et les nombreux travaux d'utilité publique que médite, dans le conseil municipal, l'élite de nos concitoyens.

Notre siècle, messieurs, a reçu la mission de travailler à la régénération morale de l'humanité. Acceptons hardiment la part qui nous est imposée dans la répartition de la tâche commune. Répandons les lumières; propageons le goût et l'amour des beaux arts; popularisons le culte de tout ce qui est grand, de tout ce qui est beau, et, du sein des masses éclairées, surgiront spontanément ces sentiments justes et purs qui sont la source de toutes les vertus, et ces pensées créatrices qui enfantent les chefs-d'œuvre dans tous les genres.

Il est vrai qu'à l'entrée de cette carrière d'émancipation se dressent tout armés, deux formidables ennemis : l'égoïsme et le préjugé; mais on est fort quand on combat sous l'égide de sa conscience, et Dieu ne permet pas qu'il y ait des obstacles invincibles devant la volonté ferme et persévérante de faire le bien.

Les opinions que je viens d'exprimer, messieurs, sont dans le cœur de tous les membres de la société académique de Toulon. En se réunissant aujourd'hui en séance publique, ils n'ont obéi qu'au désir de constater un pro-

grès, et de faire appel aux lumières de leurs concitoyens, afin de concourir avec eux au triomphe de toutes les idées qui peuvent honorer la patrie et l'humanité. On est sûr, messieurs, d'être favorablement accueilli, quand on se présente sous les auspices d'un pareil sentiment.



COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DU VAR

Après le discours de M. Curel qui a été accueilli par de nombreux applaudissements, M. Lœstcher, secrétaire-général, donne lecture du compte-rendu suivant des travaux de la société.

Messieurs,

Vous nous avez appelé à l'honneur de tracer le tableau des travaux dont vous avez enrichi les sciences, les lettres et les arts. En acceptant cette mission difficile, votre secrétaire-général a compté non seulement sur votre bienveillance personnelle qui est le résultat nécessaire de la communication incessante de nos pensées, de la fusion la plus intime de nos œuvres pour un but nnique, de cette belle harmonie qui règne dans nos discussions les plus difficiles ; il a compté surtout sur l'indulgence de ce brillant auditoire qui donne aujourd'hui à notre réunion un éclat tout nouveau.

Pour réunir dans un cadre convenable les résultats de vos travaux si variés, il faudrait jeter un coup-d'œil sur l'organisation des sociétés modernes, la comparer à celle des époques antérieures, formuler les causes qui ont le plus contribué aux nombreux changements qui se sont succédés dans les sciences, les lettres et les arts; il faudrait aussi faire voir tous les anneaux que vous avez ajoutés à cette chaîne encore si discontinue et si mystérieuse de la science humaine et les pas que vous avez fait faire vers la vérité et le bonheur.

Une pareille entreprise étant bien au dessus de nos forces, nous exposerons seulement le tableau de vos recherches particulières dans les différentes branches scientifiques et littéraires que vous cultivez, et, parcourant rapidement les horizons que vous avez éclairés, nous essayerons d'établir que les lignes encore si nombreuses de démarcations entre les productions des hommes ne seront effacées entièrement qu'au jour où, le philosophe, le naturaliste, le poète, cessant de flotter entre le moral et le beau, dégagés des intérêts matériels qui perturbent les esprits, pénétrant enfin dans les secrets de la nature morte et vivante, iront en chœur, offrir leurs travaux, comme une prière au créateur de toutes choses.

Mais, messieurs, avant d'entrer en matière, il convient d'offrir l'expression de notre reconnaissance à tous ceux qui nous ont entourés de leurs vives sympathies; à S. E. le ministre de l'instruction publique, qui a donné une puissance réelle aux Académies de province, en facilitant leurs échanges et les ralliant toutes à un centre commun; aux autorités du département et de l'arrondissement, qui

tous les ans nous accordent une partie des ressources nécessaires à notre existence; à Monsieur le Maire, qui a prévenu avec complaisance quelques uns de nos besoins.

En dépouillant les archives de la Société, nous avons été frappé d'un fait qui a son importance dans sa reproduction même sur tous les points de la France; c'est le changement de la nature des travaux, la tendance de la plupart des esprits vers les applications directes au bien-être de la vie. Ici on lit des pages admirables sur les établissements de bienfaisance; là on demande la réhabilitation du condamné qui a subi sa peine, l'abolition de la mendicité et de l'esclavage; ailleurs on donne de nouveaux perfectionnements à introduire dans la mécanique, comme si la vapeur était destinée à régénérer l'espèce humaine; partout on entend un cri plaintif en faveur de la souffrance; c'est une aspiration universelle vers l'accomplissement de la dernière raison de la philosophie la plus pure dont le nom est sur toutes les lèvres.

Un de ces libres penseurs, messieurs, homme d'un mérite rare et à peu près ignoré, original de caractère, excellent par le cœur, éminent par l'intelligence, vient de s'éteindre comme un enfant et a disparu sans bruit du milieu de nous. Si la gloire ici bas se mesurait, non à la grandeur des résultats incontestablement atteints aux yeux de tout le monde, mais à l'élévation du but solidairement poursuivi, à la constance de la volonté sans relâche appliquée au plus rude labeur: la recherche de la vérité religieuse, nous le disons sans exagération et avec la conviction la plus parfaite, l'histoire de la philosophie au XIX[e] siècle comptait peu de noms plus glorieux que celui d'Alexandre-Gabriel Lassus.

Jeune encore, mais menacé depuis l'adolescence d'une hypertrophie du cœur, il a vu venir à lui de loin et pas à pas, une mort prématurée; et comme il avait lui aussi, quelque chose là, il travaillait sans relâche, il se hâtait de penser et de conclure, le jour et la nuit, et dans cette lutte contre la fatalité d'un mal incurable avec un tel régime de vie, on peut dire qu'il a finalemant triomphé; car il ne s'est pas laissé gagner de vitesse; en expirant le 20 août dernier, il a pu nous léguer un ouvrage achevé et bon à imprimer, sur la pensée de sa vie entière :

Les Origines historiques et métaphysiques du Christianisme.

Un ami de l'auteur (qui nous a communiqué cette notice) s'occupe de rendre au public un compte fidèle et de la vie et des travaux du jeune philosophe dont la Société déplore la perte. En attendant que ces travaux soient publiés, nous nous bornerons ici à constater dès ce jour, l'état de la succession littéraire de notre savant collègue et à prendre date en son nom pour les travaux divers encore manuscrits dont voici la liste complète :

Du génie philosophique et littéraire de la France.

Vie, souffrances et pensées d'un chrétien du XIX[e] siècle.

La femme crucifiée. (Roman philosophique.)

Chapeau rose et voile noir. (Entretien des hommes et des femmes dans l'avenir.)

Une traduction du cantique des cantiques, originale en temps que faite sur le texte hébreu avec notes, commentaires et une dissertation de laquelle il résulterait que c'est bien au sens propre et non figuré qu'il faudrait en-

tendre ce magnifique poème. Enfin les origines historiques et métaphysiques du christianisme.

L'auteur entend par origines du christianisme : les principes actifs, générateurs qui ont servi à le former, c'est-à-dire, les raisons qui expliquent la naissance et les progrès du christianisme, son triomphe, ses divisions intestines, ses pertes, l'étendue immense de son action. Deux ouvrages déjà publiés par M. Lassus.

Le commentaire philosophique sur l'évangile de Saint-Jean et Eve et Marie, ne sont que des chapitres écrits d'avance de ce grand ouvrage.

La section des sciences a eu le malheur de perdre aussi et presqu'au moment où elle venait de l'admettre dans son sein, M. Sermet, philologue distingué autant que profond jurisconsulte. Ce collaborateur infatigable travaillait depuis vingt ans à un grand dictionnaire *général étymologique* qui, à l'aide de tableaux polyglottes comparatifs des langues anciennes et modernes, aurait préparé les bases de cette langue unique, que le genre humain, suivant les vues personnelles de l'auteur, devait tôt ou tard retrouver, après en avoir perdu l'usage pendant tant de siècles. L'introduction de ce vaste travail venait à peine de paraître sous le titre d'*Histoire de la formation des Langues*, lorsqu'une mort soudaine et prématurée est venu glacer les mains de cet homme infatigable. Espérons que ses travaux ne seront pas perdus pour la science, et que repris et continués dans de meilleures conditions, ils se produiront enfin sous cette forme monumentale que l'ambition de M. Sermet était de leur donner un jour.

Nous avons à signaler d'autres pertes encore, non

moins cruelles ; mais hâtons-nous de le dire , la section de philosophie compte encore des membres d'un mérite éminent.

M. Ricard, à peine rentré, après plusieurs années d'absence de notre ville, au sein de la Société dont il est un des membres les plus anciens, n'a pas tardé à reprendre la série des travaux philosophiques, critiques et littéraires dont il avait déjà déposé les résultats dans les premiers volumes de votre *Bulletin trimestriel.* Ce n'est plus cette fois, la littérature allemande, c'est la littérature grecque qu'il a pris pour sujet de ses appréciations et de ses études; ce n'est plus Schiller, c'est Euripide qu'il s'est attaché à nous faire connaître dans un des drames les moins connus, les *Héraclides.* M. Ricard a fait précéder sa traduction du premier acte de cette pièce d'une introduction dans laquelle il pose les principes auxquels l'art difficile de traduire parait devoir obéir désormais. Quant à la traduction elle-même, notre collaborateur y a reproduit fidèlement les sentiments des plus habiles philologues de notre siècle; l'exactitude n'y nuit jamais à l'élégance , et le caractère à la fois simple et grave du style d'Euripide , le pathétique des situations, s'y montrent sans alliage de cette phraséologie banale qui, trop souvent a déparé les meilleurs travaux consacrés en France, à cet immortel rival de Sophocle.

Collaborateur d'un écrivain distingué, de M. Louis Peisse, dans la traduction publiée par ce dernier, des éléments de la philosophie de l'esprit humain par Dugald-Steward, l'un des chefs de l'école écossaise, M. Ricard a consacré un article de notre *Bulletin* à l'analyse du troi-

sième et dernier volume de cette publication. Il remarque, que le philosophe écossais, dans cette partie finale de son œuvre, qui est en même temps le dernier écrit sorti de sa plume élégante, a mis à profit dans une proportion plus grande que dans ses précédents essais, les observations de l'homme du monde et les études du naturaliste et du philologue. La question du langage y occupe près d'un tiers de l'ouvrage; mais ses rapports avec la pensée, en d'autres termes, ses propriétés logiques, non plus comme *véhicule*, mais comme instrument et organe de la pensée, n'ayant été nulle part appréciées par son auteur d'une manière précise et complète, M. Ricard a cru devoir réparer cette omission dans l'article qu'il vous a communiqué.

Notre collègue était naturellement conduit par cet ordre de considérations à examiner le projet de langue universelle et analytique dévéloppé par M. Vidal, membre correspondant de la Société. Tout en rendant hommage à l'originalité des vues qui éclatent dans ce travail auquel d'imposants éloges ont été donnés sur un théâtre plus élevé que le nôtre, M. Ricard a cru devoir relever quelques erreurs de principes. D'après M. Vidal, l'arbitraire a présidé, soit à la structure des langues, soit aux modifications que les mots subissent dans la proposition. M. Ricard considère cette assertion comme tout-à-fait erronée; *à son avis* : « des lois logiques et physiques tout ensemble ont présidé à la formation primitive des langues dans les différentes zônes de la terre habitable. Considérée dans son ensemble, une langue présente, dans sa structure, toute la régularité d'un produit organique de la nature. »

Il nous reste à mentionner une dernière publication de notre savant collègue; son discours sur l'éducation considérée dans ses rapports avec le perfectionnement moral de la société.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer toute l'actualité d'un tel sujet; il faudrait être bien aveugle pour ne pas reconnaître aujourd'hui, dans les circonstances où se trouve l'Europe, qu'en l'absence de toute puissante excitation extérieure, c'est du développement intérieur et de la direction que reçoivent les jeunes âmes, à tous les degrés de l'instruction publique et privée, que dépend l'avenir de la société française. A aucune époque de l'histoire du genre humain, la mission de l'instituteur ne fut plus sainte, plus haute; à aucune époque elle n'entraîna plus de responsabilité. Après avoir montré qu'un système d'éducation bien entendu développe graduellement toutes les facultés de l'esprit, pour les placer toutes sous le contrôle de la raison qui doit elle-même recevoir à son tour, une culture spéciale complète, M. Ricard se demande quel est le véritable but et, pour ainsi dire, comme le dernier terme assigné par la raison elle-même, à ce riche développement d'idées, de connaissances, d'habitudes acquises dans l'exercice de toutes les facultés, agissant sous l'empire de cette faculté supérieure autrement dit : « quelle est la véritable fin de l'éducation; » il n'a pas de peine à montrer qu'aux diverses époques de la civilisation, et suivant que les sociétés ont été plus ou moins préoccupées du soin de leur défense ou de leur agrandissement, cette question a reçu des faits mêmes et des institutions, des réponses bien diverses, mais aujourd'hui,

conclut-il, il est une fin suprême de l'éducation, et le besoin comme le devoir d'y tendre de plus en plus sont plus vivement, plus universellement sentis qu'ils ne le furent jamais; « c'est d'élever les jeunes âmes à la plus haute moralité possible. »

Les études scientifiques et littéraires ne sont qu'un moyen auquel il n'est jamais permis de sacrifier ce noble but. La société ne vit que des devoirs. Le talent, le savoir ne seraient qu'une brillante distraction pour les uns, et pour les autres qu'un bien vulgaire moyen d'arriver à la fortune, ou de sortir, non sans danger, de la médiocrité où la providence les a fait naître, s'ils ne s'alliaient à la connaissance intime de notre dignité morale, à l'accomplissement de nos occupations ici bas. Notre savant collègue termine son travail en montrant que si, d'une part, il n'appartient qu'à un système d'éducation véritablement nationale de réaliser dans toute leur étendue, ces conditions de haute moralité dans le but et les moyens, réciproquement, il n'appartient qu'à une éducation dirigée par les principes moraux de présenter les garanties de nationalité qu'on est en droit d'en attendre.

Ici, messieurs, vient naturellement se placer la série des travaux de notre honorable vice-président. Une même pensée a préoccupé M. Curel dans les quinze mémoires ou discours qu'il vous a communiqué sur l'éducation publique, sur le travail, les associations humanitaires et les salles d'asile; il serait difficile de présenter l'enseignement sous une forme plus heureuse, plus attrayante; il est parvenu à captiver les âmes en leur faisant sentir tour à tour la douceur, la pitié, la tendresse et le doux plaisir.

Convaincu que nous n'arriverons à rien de grand sans l'amélioration progressive des mœurs publiques, il combat avec une louable persévérance tous les abus, tous les préjugés qui s'opposent à ce but, et, il provoque en toute circonstance avec des accents qui partent d'un noble cœur, l'application d'un système d'éducation qui distribue avec ensemble et unité une instruction morale à toutes les classes de la société, depuis l'enfance dans les salles d'asiles, jusqu'à l'âge viril dans les écoles d'adultes. Notre collègue joint avec éclat la pratique à la théorie. C'est à lui que nous devons la première idée de fonder des asiles à Toulon.

Cette admirable institution qui se propage avec une incroyable rapidité dans tous les pays que le christianisme a éclairés, est aujourd'hui en pleine activité dans notre cité. Des dames, au noble cœur, y consacrent leur existence; elles aussi ont entendu cette voix qui crie du fond de l'âme :

« Sauvez le père en régénèrant son enfant. »

Permettez-nous, messieurs, de rapporter textuellement ici, un de ces faits que M. Curel sait si bien choisir quand il veut faire partager ses convictions :

« Un ouvrier, père de famille, fesait de fréquents ex-
» cès de boissons, et dans son ivresse il se portait à des
» actes de brutalité qui portaient le trouble et la désola-
» tion dans son ménage. Sa fille, à peine âgée de six ans,
» élève d'asile, rentrant un soir chez elle, trouva sa pau-
» vre mère en pleurs et son père dans un accès extraor-
» dinaire d'emportement. Emue de tout ce qu'elle voit,
» de tout ce qu'elle entend, elle va tremblante se mettre

» aux pieds de son père : « Mon père, mon père, ce que » tu fais là n'est pas bien! si madame te voyait! Oh! » viens, lui dit-elle en lui prenant la main, viens t'as- » seoir, tu me placeras sur tes genoux et je chanterai » pour te faire plaisir. »

Tout le monde sait que le chant, dans les asiles se mêle à tous les exercices, chant du cœur qui proclame la gloire de Dieu et la beauté des vertus qui découlent de lui.

« La brutalité subit l'ascendant de l'innocence; la jeune » fille ne fut pas repoussée : elle chanta, et sous le charme » de sa voix angélique, le farouche ouvrier s'adoucit. » Bientôt même il sentit qu'il allait s'attendrir; mais » comme honteux de sa défaite, il se leva brusquement et » il fut demander au sommeil l'oubli de son intempé- » rance et de ses injustes fureurs. A son réveil il se rap- » pela confusément la scène de la veille; il fit un retour » sur lui-même, et s'approchant de la jeune fille : « Ne » voudrais-tu pas, mon ange, lui dit-il, me répéter ta » chanson d'hier au soir? Oh! bien volontiers, père, » celle-là et beaucoup d'autres, et, elle se remit encore à » chanter avec une expression qui allait à l'âme.

» Le petit apôtre opérait, sans le savoir, la conversion » de son père qui, depuis cette époque, fut cité parmi ses » compagnons comme un modèle de modération et de » tempérance. »

C'est encore à M. Curel que nous devons la création de nos écoles d'adultes qui produisent dans la classe ouvrière de si beaux résultats. Espérons que toutes ses vues si morales et si utiles finiront par se réaliser. La société académique l'aidera de toutes ses forces dans ses généreux efforts.

Si vos archives, messieurs, renferment des dépôts précieux sur la métaphysique et la morale, elles ne sont pas moins riches en mémoires sur les sciences économiques et appliquées. Parmi nos honorables collègues qui se sont plus particulièrement occupés de ce genre d'études, nous mettrons en première ligne, notre digne président, M. Grandjean de Fouchy, qui malgré les soins incessants que réclamaient ses fonctions, a su imprimer une heureuse direction aux travanx de la Société. Cet officier supérieur a traité avec talent un grand nombre de questions qui se rattachent étroitement à l'avenir de la marine en France. Nous pouvons citer un rapport remarquable sur les moyens employés pour prévenir l'adhérence des sels aux chaudières des machines à vapeur; la solution de ce problême regardé généralement comme impossible, nous paraît d'autant plus éloignée, que dans la plupart des procédés proposés, on a toujours eu en vue seulement d'empêcher l'adhérence par des moyens mécaniques; ceux qui ont voulu agir chimiquement, ont cherché un dissolvant de la substance calcaire, et, pour eux, tout est résolu s'ils parviennent à trouver ce réactif précieux qui dissoudra les sels sans corroder les métaux. Cependant la question n'est pas entièrement là : dans ce genre de recherches, qu'on ajoute de l'argile, du charbou pulvérisé, de la fécule de pommes de terre blanche ou colorée avec le bois des îles, un acide ou une base, on ne changera jamais une loi fondamentale de la physique; nous voulons parler de la variation continuelle de la force élastique de la vapeur d'eau avec la variation même du dégré de saturation de la liqueur génératrice. Le problême, à notre avis, est donc

ramené à celui-ci : trouver un moyen de prévenir les adhérences, soit mécaniquement, soit chimiquement, et tel, que l'eau qui produit la vapeur soit constamment au même dégré de saturation, alors seulement la force élastique de la vapeur restera constante à la même température.

Après plusieurs mémoires sur les bâtiments à vapeur de la marine militaire et la manière de remorquer les vaisseaux, notre honorable président vous a donné lecture d'un travail complet qui répond avec une précision digne d'éloges, aux nombreuses questions présentées par S. E. le ministre de la marine sur la composition et l'organisation de la flotte à vapeur.

Enfin, le même auteur, dont les connaissances spéciales sont aussi étendues qne variées, a publié dans le dernier Bulletin, un mémoire de la plus haute portée, ayant pour titre : *Recrutement des marins de la flotte*, dans lequel il fait connaître l'organisation actuelle des mécaniciens qui, depuis l'introduction des bâtiments à vapeur dans la marine militaire font partie du personnel, et occupent aujourd'hui une place trop importante pour ne pas devenir l'objet d'une attention spéciale.

M. de Fouchy, descendant ensuite des hauteurs de la science où ses connaissances lui donnent une place distinguée, a fait plusieurs excursions heureuses dans la littérature. Ainsi nous le voyons aborder sans hésitation un paquebot à vapeur, et dans un article charmant intitulé : *Un omnibus maritime*, il peint la vie des passagers à bord et décrit avec esprit et gaité les tribulations qui les y accompagnent.

Parmi nos collègues qui appartiennent au corps royal de la marine et qui vous ont présenté des mémoires d'un haut intérêt, nous citons avec plaisir M. Pelletier, lieutenant de vaisseau, qui a soumis à la Société un mémoire sur un nouveau système de roues à aubes pour les bâtiments à vapeur. La commission chargée d'examiner ce travail en a rendu un compte favorable. M. Pelletier a saisi et signalé plusieurs des défauts du système des aubes rectangulaires fixes, en même temps qu'il a su détourner la plupart de ses inconvénients dans l'innovation qu'il a proposée. L'auteur a voulu éviter ce bruit, ces secousses désagréables et ces battements monotones, préjudiciables au navire, qui sont produits par l'immersion de chacune des aubes. Dans son système, il a aussi eu pour but d'empêcher la perte d'une force considérable, perte occasionnée par les eaux que le navire entraîne dans son sillage et qui frappent les aubes dans un sens qui contrarie leur mouvement de rotation.

Nous rappellerons aussi le nom d'un officier que les ordres du gouvernement tiennent depuis 3 ans éloigné de nous, mais qui au moment même de son départ a fait hommage à l'Académie de mémoires dont les titres seuls annoncent un esprit initié aux questions les plus élevées. M. De la Cour n'a pas craint d'aborder successivement et avec talent l'économie publique, les finances et les machines à vapeur. Tous les travaux de cet homme de mer sont accompagnés de cartes qui en facilitent l'intelligence et qui font voir à l'instant même ses vues, ses tendances, ses perfectionnements. Voici les titres de ces mémoires :

1° Considérations sur l'avenir de Toulon accompagné

d'un plan d'agrandissement. Portant cette épigraphe :

« Dans dix ans Toulon deviendra la succursale commerciale de Marseille ; dans vingt années, Marseille aura dans Toulon une rivale redoutable. »

2° Mémoire sur un système de générateur de machines à *vapeur* àmoyenne pression (pour navire) avec cartes.

3° Essai sur un système monétaire pour compléter celui qui est en usage en France.

4° Enfin un mémoire sur le tracé et la construction des guibres des navires de tout rang.

M. Honoré Garnier qui cultive avec un égal succès la prose et la poésie, a publié dans la partie de vos Bulletins, consacrée aux sciences morales et à la législation, deux mémoires, l'un intitulé : *de la nécessité d'une complète réforme dans l'application de la peine des travaux forcés*. L'autre est un aperçu de quelques améliorations à introduire dans le personnel et le matériel de la marine de l'Etat. Comme l'un des plus efficaces moyens d'accroître la classe des bons matelots, l'auteur propose la création d'une école royale de petite pêche dans chacun des chef-lieux d'arrondissement maritime. Il développe cette idée et en démontre l'application, en formulant un projet de réglement qui énumère les conditions d'admission, les objets d'études et les différents détails d'administration susceptibles de faciliter la réalisation de ces utiles établissements.

Avant de poursuivre l'énumération de vos travaux, permettez-nous, messieurs, d'exprimer publiquement les regrets que nous avons tous éprouvés par la perte presque simultanée de trois de nos confrères qu'une mort pré-

maturée est venu surprendre à la force de l'âge, et, au moment même où leur activité scientifique devenait une source de richesses pour nos archives.

La zoologie doit à M. Rang, capitaine de corvette, des travaux nombreux et importants qui ont puissamment contribué aux progrès que cette science a faits dans ces dernières années. Parmi ces travaux nous nous contenterons de mentionner :

1° Son Manuel de l'histoire naturelle des mollusques qui a paru en 1829 et qui non seulement résume tous les faits que possédait à cette époque la science malacologique, mais encore l'a enrichi de belles et importantes découvertes.

2° Ses recherches sur l'organisation des ptéropodes, classe de mollusques très incomplètement connus avant lui et dans laquelle il a établi des coupes génériques qui sont aujourd'hui admises par tous les auteurs de conchyliologie.

3° Mais le plus beau titre scientifique de M. Rang, est sans contredit sa monographie de la famille des aplysiés qu'il a publiée en 1828 pour le grand ouvrage de Ferrusac, et qui jointe au travail de Cuvier fait connaître cette famille aussi complètement que le permet l'état actuel de la science et autant que peuvent le définir les zoologistes.

Vos annales historiques renferment déjà une biographie tracée par la main habile de M. Garnier, et dans laquelle cet officier supérieur est apprécié comme marin, administrateur et linguiste. Appelé par la confiance du Roi au commandement des bâtiments de l'Etat, il est parti une dernière fois en 1843, et l'année après il mourut, victime

d'un climat mal sain et de son dévouement pour la science ; ses dépouilles mortelles sont restées sur les rochers de Mayotte; mais son souvenir ne s'effacera jamais de nos cœurs.

Nous avons également à déplorer la perte de M. d'Assigny, capitaine de corvette, qui cultivait avec une grande distinction la littérature arabe. Vous avez tous lu avec plaisir sa légende algérienne toute parsemée des émanations balsamiques du sol de l'Orient. Nous attendions de lui un rapport sur les travaux de la commission nautique d'Afrique dont il était président, et qui avait pour mission de s'occuper de l'amélioration des ports de la Régence, quand la mort est venu l'enlever à la science et à ses nombreux amis.

Un autre de vos plus ardents collaborateurs dont la biographie a été écrite par M. le vice-président, a également disparu vers la même époque du milieu de nous. La sensation de cette perte fut vive, non seulement pour nous tous, mais ponr tous les hommes de progrès; c'est que Paul Flaugergues s'était livré à la science avec cet esprit droit et élevé que donne une conscience libre ; c'est qu'il avait cette imposante force de volonté si nécessaire dans les recherches physico-mécaniques. A une époque, où la science électromagnétique sortie de l'esprit d'un grand maître, était à peine érigée en corps de doctrines et où tous les regards, étaient attentifs à ce qui allait se passer dans le monde, sous l'influence de cette nouvelle puissance, il a été un des premiers à faire entrevoir par des expériences délicates que cette réaction des aimants sur les courants pourrait bien devenir un jour le propulseur, l'agent

secret, partout où il y aurait un mouvement régulier à obtenir.

Ses calculs sur la force élastique des vapeurs sont des modèles d'exactitude, et peuvent servir avec avantage à tous les praticiens qui, sans être initiés dans les détails de la physique, ont besoin de recourir à des formules faciles à comprendre.

Il fallait réparer des pertes si nombreuses et si cruelles De nouveaux travailleurs sont venus à nous, et déjà, dans leurs discours de réception aussi brillamment écrits que profondément médités, de jeunes membres MM. Mouttet, Thouron, Germain, Brun, nous ont fait espérer des travaux sérieux sur le droit, l'histoire et l'économie publique.

M. Mittre, à peine arrivé au milieu de nous, a déjà commencé des publications importantes sur les mollusques; ses recherches sur l'auricule myosote, insérées dans votre dernier bulletin, ne sont que le prélude d'une série d'études pleines d'intérêt sur l'histoire naturelle des animaux.

La zoologie a acquis depuis une vingtaine d'années une importance telle, qu'elle marche aujourd'hui l'égale des sciences d'application, telles que la botanique, la géologie dont elle est, dans l'ordre naturel des études philosophiques, la sœur inséparable. Pour le prouver, il suffit de jeter un coup-d'œil sur les nombreux résultats obtenus dans ces dernières années par les zoologistes qui ont dirigé leurs recherches sur les animaux parasites, les insectes qui nuisent au vignoble, à nos céréales, à *l'olivier*, cet arbre au fruit d'or, comme l'appelait déjà Pline

le naturaliste. Qui ne sait les dégâts produits par de tout petits insectes! une mouche, un papillon que l'œil de l'entomologiste peut seul apercevoir au milieu d'un bourgeon, dans le parenchyme des feuilles, dans le noyau même du fruit.

Les recherches qui ont pour but la conservation du figuier et de l'olivier, ces deux principales sources de richesse, mériteraient de la part du gouvernement et des sociétés savantes une sollicitude toute particulière. Prenons y bien garde! de la découverte du mode d'existence, de la vie organique de ces êtres destructeurs dépend l'avenir agricole de la Provence et bien plus encore, celui de notre marine. Tout le monde connait les dégâts que détermine dans les bois de construction le taret naval.

Sans doute la solution du problême n'est pas facile, mais un jour viendra où le ver destructeur des bois désertera nos vaisseaux, nos chantiers, et rendra à l'administration de la marine l'une de ses plus précieuses ressources.

Avouons-le, Messieurs, M. Mitre a un bien beau rôle à remplir; en enrichissant nos archives de matériaux sur cette partie des sciences naturelles, il fournira aux zoologistes voyageurs qui viendront sur nos côtes se livrer à des recherches sur l'organisation de tous les êtres qui les habitent, des documents précieux qui pourront les guider dans leurs laborieuses investigations.

La section des sciences compte encore un autre nouveau membre qui, dès ses débuts dans les recherches physiques, a abordé un des problêmes les plus insaisissa-

bles. Tout le monde sait, comment d'une discussion profonde est sorti un jour en Italie un instrument qui a rendu immortel à la fois le nom de Galvani et de Volta. Il serait trop long de rappeler ici toutes les formes qu'il a reçues depuis, toutes les industries qui l'ont adopté pour en retirer à volonté de la chaleur, de la lumière, des effets dynamiques. Mais ce qui est frappant, c'est que, malgré tous les efforts des physiciens les plus célèbres, on en est encore à se demander : quelles sont les circonstances essentielles qni concourent à la production du courant, et s'il y en a plusieurs, quelle part doit-on attribuer à chacune d'elles. L'action de la pile résulte-t-elle d'une cause unique, est-elle dans le pouvoir électromoteur des métaux en contact, ou dans l'ébranlement moléculaire des corps qui s'unissent chimiquement, ou ce qui est plus probable, ces deux causes agissent-elles à la fois pour concourir au phénomène général, mais alors dans quelle proportion chacune de ces causes agit-elle ? Il est difficile de trouver dans l'histoire de l'électricité à cet égard un fait précis et solidement établi. Cependant, notre collègue, M. Ledeau, a tenté de mettre en évidence une des causes essentielles du phénomène. A la suite d'une série d'expériences délicates il est parvenu à formuler : que l'électricité de tension développée sur les éléments métalliques d'un couple est toujours la même, quelle que soit la direction que prend le courant résultant.

Le mémoire est actuellement sous les yeux d'une commission de l'Académie des Sciences de Paris, attendons le rapport avant d'exprimer nos propres sentiments ;

mais remercions toujours M. Ledeau de cette initiative hardie dans un genre de mystères dont l'esprit humain n'a pas encore pu déchirer les voiles.

L'agriculture a eu parmi nous quelques défenseurs zélés. Il suffit de citer les noms de MM. Robert et Pellicot pour montrer que la Société Académique s'est fortement occupée de la culture de la vigne, des assolements, de la rotation des labours, d'introduction de plantes nouvelles en Provence. Partout règne en ce moment la plus vive sollicitude pour les destinées agricoles ; c'est que partout on commence à comprendre que dans un pays tel que le nôtre, les productions de l'agriculture sont les plus précieux de tous les biens, que cette industrie, fondée sur les besoins réels de tous les peuples, pourrra encore s'accroître par la liberté des communications. Si M. Pellicot a fait des études si profondes sur la vigne, sur la préparation du sol, c'est qu'il a compris que la Provence doit se préparer, d'une part, aux débouchés nouveaux que lui offriront les chemins de fer, et, de l'autre, à la réaction inévitable qui se fera sentir à l'époque, rapprochée peut-être, où l'Algérie, devenue plus française encore par la soumission complète des tribus, dont le célèbre chef arrive en ce moment même sur notre rade, saura se suffire à elle-même. (Sensation profonde.)

M. Pellicot, qui depuis deux ans rédige avec un grand talent le *Cultivateur Toulonnais*, est auteur d'un ouvrage remarquable, le *Calendrier Provençal*, qui est déjà devenu le manuel nécessaire de toutes les personnes qui s'occupent d'économie rurale.

M. Robert, dont les travaux sont connus de tout le monde, a toujours été au milieu de nous l'objet d'une considération et d'une affection toutes particulières. Ses rapport continuels, non pas avec des livres arides, mais bien avec les plantes elles-mêmes, dont il a appris à suivre avec une sagacité remarquable le développement jusque dans les moindres détails, lui ont fait porter dans notre Société ce que donne la vie des fleurs, cette simplicité qui est la première loi des relations organiques elles-mêmes.

En suivant notre digne doyen d'âge dans les différentes positions auxquelles la confiance du gouvernement l'a successivement appelé, nous le trouvons à Ajaccio, fondant un jardin botanique, où, sous son habile administration, la canne à sucre, l'indigo, le coton, la cochenille, prospèrent également. Nous le voyons là, mettant à profit de rares loisirs, parcourir les montagnes escarpées de la Corse, signalant des fleurs inconnues et des plantes utiles à l'humanité.

Directeur du Jardin botanique de la marine, M. Robert s'est mis en relation avec tous les savants botanistes de l'Europe; quand on parcourt en France, en Allemagne les établissements d'horticulture, on voit bien souvent le nom de cet observateur de la nature. Pourquoi fallait-il affliger ses vieux jours? Pourquoi le séparer de son herbier, de sa fontaine et de son gazon qu'il aime?

Quand Nelson mourut, on lui fit un cercueil avec un tronçon du bas-mât du vaisseau *Lorient*, qui sauta en l'air à Aboukir. Si nos vœux sont entendus, notre collègue mourra tard, bien tard à l'ombre des arbres qu'il a plantés. (Applaudissements.)

Les deux prix décernés à M. Robert par la Société nationale d'agriculture, pour l'introduction du *formium tenax* et du *scolymnus hispanicus*, sont certes de bien beaux titres scientifiques ; mais il en est un que l'Académie met bien au-dessus de tous les autres : *Il est resté pauvre.*

M. Roche, un des plus anciens membres de la Société, a publié dans vos bulletins quatorze mémoires, non seulement sur les différentes branches de la philosophie naturelle, mais encore sur la charité, les associations de bienfaisance, l'agriculture, l'instruction publique.

Notre savant collègue a fait connaître un instrument propre à mesurer les distances à l'œil et sans calcul, instrument utile pour l'arpentage, et surtout pour la marine et l'artillerie. Le même auteur a publié sur les comètes en général, et sur celle de Halley en particulier, un travail considérable, accompagné de considérations philosophiques, qui donnent une idée sublime de la grandeur de l'univers et de la puissance de Dieu. Ce mémoire est suivi d'un autre sur les avantages du *Calendrier équinoxial* perfectionné, et qui pourrait être adopté un jour par les nations ainsi que par les astronomes.

La Société doit aussi à M. Roche un grand nombre de traductions anglaises extraites de l'*Herold of Peace*.

Les sciences mathématiques pures dont nos annales ont été si pauvres jusqu'à ce jour, commencent à apparaître dans vos dernières publications. Notre honorable collègue, M. Huet, vous a communiqué deux mémoires :

Dans le premier, il donne un procédé, à l'aide duquel on peut reconnaître aisément les caractères de divisibilité par 19, 29, 39, et 21, 31, 41.

Dans le deuxième, il indique les moyens à l'aide desquels certains problêmes, conduisant à des équations de degrés supérieurs, peuvent être, par un choix convenable d'inconnus, ramenés au 2ᵉ degré.

M. Latière a fait hommage à la Société de plusieurs ouvrages sur les mathématiques élémentaires destinés à l'enseignement

M. Guiraud, dont les préoccupations incessantes se rattachent à tout ce qui peut contribuer à l'embellissement de la ville, vous a présenté plusieurs mémoires très-remarquables. Il appelle l'attention de la Société sur la législation des alignements, et signale énergiquement les dangers que peuvent courir la salubrité et l'hygiène publiques par une fausse interprétation du titre : *Plan d'alignement.*

Le même auteur a exposé devant vous, et avec talent, la nécessité de rendre obligatoires les plans de nivellement des villes. Toutes ces considérations ont mérité votre approbation, et il faut espérer que les travaux de M. Guiraud fixeront les regards du gouvernement sur les questions dans lesquelles sont engagés de si puissants intérêts.

Le mouvement progressif des travaux de la Société a été commun à toutes les branches qu'elle a embrassées. La littérature a voulu marcher sur la même ligne que les sciences. Elle a apporté à la gloire de notre Académie son attrayant tribut de mémoires historiques, de légendes, de traditions, de nouvelles, de poëmes et de vers.

Au nombre des prosateurs distingués qui ont écrit dans vos bulletins, nous citerons avec plaisir M. Vienne, notre ancien président.

M. Henry, notre archiviste, auteur de nombreuses publications insérées dans les recueils de la Société nationale des antiquaires de France, de l'Egypte pharaonique, d'une notice sur le séjour de l'armée de Barbarousse à Toulon, et d'une foule d'autres écrits non moins remarquables.

M. Juglard, votre secrétaire, qui traduit avec une concision parfaite les travaux de vos séances.

Nos poètes sont plus nombreux encore. A leur tête, nous plaçons deux noms célèbres, deux enfants du midi, que la gloire a couronnés de ses plus beaux rayons : M. Méry, qui est venu lire dans cette enceinte un magnifique poëme inspiré par les victoires de Tanger et de Mogador; Charles Poncy, auteur de deux volumes de poésies, intitulés : *Marines et le Chantier,* œuvres pleines de verve et d'inspiration, que chacun de nous a lues et admirées; le même poète publiera prochainement un livre de chansons industrielles, auquel sourit d'avance un succès semblable à celui qui accueillit ses travaux précédents.

Un autre enfant du Midi, M. Ortolan, a illustré également vos bulletins de quelques-unes de ses *Enfantines*, qu'il a réunies depuis en un riche écrin, chef-d'œuvre de grâce et de naïveté que la presse accueillit naguères par les vifs éloges.

M. Garnier, à qui nous devons, outre les miscellanées, tant de touchantes élégies, cultive avec prédilection le genre du sonnet, tombé en désuétude durant le dernier siècle. Ses sonnets n'excluent pas la pompe du style et la grandeur des pensées. Notre honorable collègue a eu d'éclatants succès dans ces poèmes en miniatures, que Boileau avait jugés si remplis de difficultés.

Nous citerons encore M. de Fouchy, notre président, qui glane avec succès aussi dans le champ de l'apologue, et pour qui la poésie n'est qu'un délassement de travaux plus sérieux.

Enfin, M. Garbeyron, lieutenant de vaisseau, auteur d'un travail relatif aux brise-lames flottants, tout plein d'études et d'observations consciencieuses sur la théorie des ondes si incertaine encore, à cause de la difficulté de soumettre un pareil problème au calcul, a publié, en outre, plusieurs articles remarquables sur la navigation à la vapeur, dans ses rapports avec les éventualités d'une guerre maritime et la probabilité de la paix.

En dehors de ces études sérieuses, notre honorable collaborateur a fait insérer dans vos bulletins de charmantes compositions, et, tout récemment encore, il vous a communiqué une adorable légende écrite sous forme d'épitre : *Une course à Notre-Dame des Anges.*

Nous avons cru devoir nous abstenir de toute citation littéraire ou poétique, chacun de vous, Messieurs, ayant pu apprécier déjà le genre et les nuances de ces divers talents, dont quelques-uns prêteront, du reste, leur bienveillant concours à la solennité qui nous réunit aujourd'hui.

Nous touchons à la fin de cette longue énumération : nous comprenons votre impatience d'entendre, au lieu d'une voix fatiguée, de la belle musique ou de beaux vers; mais permettez-nous au moins de dire encore un mot de la section des arts.

Jusqu'en 1847, les arts, dans notre société, n'étaient représentés que par deux artistes éminents, qui, malgré

leur bonne volonté, ne pouvaient, à eux seuls, produire assez de tableaux pour former les éléments d'une exposition publique.

Cette année, le cercle de la section des arts s'est considérablement agrandi, et les membres qui le composent se sont empressés d'envoyer leurs œuvres, qui sont destinées à l'exposition nationale.

La plupart des artistes réunis dans cette enceinte, ont chaque année les honneurs de l'exposition nationale du Louvre; quelques-uns même y ont obtenu des faveurs, notamment M. Courdouan, à qui le gouvernement a fait remettre, pour la troisième fois une médaille d'or à la suite du salon dernier, alors qu'il exposait pour la première fois, des tableaux à l'huile. Personne n'ignore que ses pastels et ses aquarelles eurent toujours d'éclatants succès.

MM. Ginoux, Cauvin et Charles Merme exposent également tous les ans.

M. Courdouan nous montre une grande marine, du plus beau style; c'est bien là la Provence avec ses tons fins, harmonieux et puissants, avec son ciel éblouissant, sa mer d'azur si limpide et si calme; toutes choses si difficiles à rendre et que l'artiste a su traiter avec un rare bonheur.

M. Charles Ginoux, après avoir étudié dans les ateliers de nos plus grands maîtres, est venu se fixer à Toulon, sa ville natale, et vous a envoyé une Magdelaine au désert qui nous a paru d'un sentiment tout-à-fait noble et d'une heureuse inspiration. Il y a joint son bon Samaritain et des têtes d'études qui se recommandent par de brillantes qualités.

M. Charles Merme, capitaine d'artillerie, vous apporte aujourd'hui quelques unes des toiles qu'il destine au salon de 1848; elles sont toutes belles. Une d'elles, la Prairie, souvenir de Bretagne, se caractérise par la couleur chaude et vigoureuse du ciel qui se réflète dans l'eau; les arbres et le terrain sont largement traités; il y a de la poésie dans ses feuilles d'automne et son crépuscule.

M. Cauvin parait avoir surpris la nature elle-même avec sa naïve simplicité. Dans la toile qu'il vous envoie et qui est destinée à l'exposition du Louvre, le ciel, les eaux, les rochers et les barques sont traités avec une franchise qui annonce un talent incontestable.

M. Coste, qui a un talent tout spécial pour représenter avec vérité la nature morte, a envoyé huit tableaux représentant des poissons, des fruits, des oiseaux, que nous trouvons admirablement groupés.

Nous éprouvons un vif regret de ne pas voir figurer parmi nos toiles les œuvres de notre collègue, M. Lauret, qu'une longue absence a retenu loin de nous ; cet habile artiste a produit des peintures à l'huile d'un grand mérite.

M. Bronze a fait preuve de talent dans les nombreux travaux qu'il a accomplis et notamment dans la voûte en berceau de l'église Saint-Pierre, où à côté de négligences inhérentes à la trop grande prestesse avec laquelle il est toujours obligé de produire, brillent les hautes qualités de l'art qui décèlent une intelligence d'artiste pleine d'avenir. L'ordonnance générale de cette voûte est bien comprise; la distribution des couleurs locales, surtout, satisfait parfaitement aux lois de la décoration monu-

mentale et nous montre le peintre en possession d'un goût et d'une habileté rares. Ce même artiste a également produit des peintures à l'huile d'un véritable mérite.

Enfin, la sculpture est représentée dans notre Société par un jeune artiste qui expose aujourd'hui des travaux qui annoncent, non seulement une main habile, mais de longues méditations sur l'art.

Restaurateur de divers bas-reliefs de Puget et de son école, M. Bonifay a voulu tout d'abord rendre hommage à son immortel maître. Grâce à ses soins intelligents, la restauration touche à son terme et on peut déjà voir au musée naval un grand nombre de ces bas-reliefs qui rappelent ce qu'était la décoration des galères sous le règne de Louis XIV. Notre habile collègue expose plusieurs statues et bas-reliefs remarquables. *La Justice*, *Pyrhus tuant Priam*, le *combat d'Hercule contre Archeloüs*, *Saint-Sébastien*, le *Génie de la Guerre*, sont autant de symboles qui font espérer que la sculpture va reprendre dans la société des arts, la place qu'elle y occupait à l'époque des grands maîtres.

Ce compte-rendu, Messieurs, a sans doute fatigué l'attention générale. Nous aurions été plus court, si nous avions été préparés de longue date à cette solennité. Nous serons néanmoins consolé de l'impatience qui éclate dans tous les esprits, si en rendant la pensée de tous nos collègues, nous avons bien formulé les tendances, la direction de la Société vers les problêmes

dont la solution, en dégageant les esprits des vils intérêts trop souvent engagés qui les perturbent si fortement, puisse assurer le triomphe de l'intelligence et du travail et ajouter non seulement au bien-être matériel de la vie, mais surtout à la dignité morale de l'humanité. *(Applaudissements.)*

Diverses lectures sont ensuite écoutées avec le plus vif intérêt et l'attention la plus soutenue, dans l'ordre suivant :



NOUVELLE

DOCTRINE MÉDICALE

Devant conduire à la connaissance de la cause première des maladies, de leur caractère essentiel et au mode d'agir des médicaments pour en opérer la guérison.

PRÉFACE.

La médecine est parmi toutes les sciences physiques, la plus utile et la plus considérée, parce qu'elle ne s'occupe que du bien-être de la société, de la santé de chacun de ses membres.

Cependant, il n'en est aucune, qui ait fait moins de progrès, et qui ait laissé plus de lacunes dans ses parties les plus essentielles.

Cette vérité bien fâcheuse a été reconnue dans tous les temps, par les hommes qui l'ont cultivée avec le plus de gloire.

« Sarcoune, (1) disait : il n'y a pas de calamité qui » mette plus manifestement à découvert la fragilité de » notre condition, que la fureur d'une épidémie meur- » trière ; de même on ne connaît pas de maladie, qui dé- » voile plus efficacement, aux yeux du public, les vastes » lacunes de la médecine et les ténèbres dont elle est envi- » ronnée.

» Barthez (2) disait également, quelque importante que » soit la science de l'homme, ceux qui l'ont cultivée pro- » fondément sont forcés de reconnaître qu'elle a fait peu » de progrès jusqu'à présent, et même beaucoup moins à » proportion que n'en ont fait d'autres sciences utiles.

» La cause de cette différence me paraît être qu'on a » négligé, dans l'étude de l'homme, les règles fonda- » mentales de la vraie méthode de philosophie. Et il » ajoute :

» On ne peut attendre de grands progrès dans une » science où la méthode philosophique a été négligée, que » lorsqu'on y renouvelle le corps entier de la doctrine, » conformément aux vrais principes de cette méthode.

« Et Delpech, (3) dit aussi, s'il ne pouvait exister de » médecine utile, *d'art de guérir*, qu'autant que les di- » verses branches de la science auraient des bases solides, » ou seulement susceptibles de ce degré de démonstra- » bilité qui permettrait qu'une affection morbide étant

---

(1) Histoire de l'épidémie de Naples de 1764.

(2) Dans son savant discours desélémens de la science de l'homme page, 2.

(3) Mémorial, octobre 1829.

» trouvée, on put en déduire avec assurance la méthode » de traitement, les médecins praticiens trouveraient un » grand sujet d'humiliation, dans les viscissitudes de la » science et de l'art. Chaque progrès des sciences physi- » ques, en apportant son tribut à l'art de guérir, lui a » imprimé des oscillations, des écarts qui ont prêté un » nouvel intérêt à l'étude subséquente, mais qui n'ont » pas toujours conduit à de nouveaux succès. Cette sorte » de fluctuation a démontré bien évidemment, que la » science médicale est loin encore de la certitude physique, » vers laquelle tendent avec une impatience bien pardon- » nable les meilleurs esprits. »

C'est aussi cette cause qui faisait dire à Sauvage (1), « d'où vient que la médecine, le plus ancien, et le plus noble des arts, a fait si peu de progrès, que sa théorie fournit si peu de principes indubitables, et est si insuffisante pour diriger la pratique?

Nous même nous demanderons pourquoi, la médecine serait la seule qui n'en fût pas susceptible? Il faudrait qu'elle n'existât pas, comme quelques philosophes et quelques médecins se sont plu à le proclamer.

Mais Hypocrate (2) a fait à ce sujet une observation bien judicieuse, lorsqu'il a dit: « Si la médecine n'était pas un art comme les autres, il n'y aurait, dit-il, ni bons ni mauvais médecins : ils seraient tous également bons, ou plutôt, ils seraient tous également mauvais. »

---

(1) Nosologie, prolégomènes, p. 4

(2) Dans son traité de médecine primitive.

« En effet, dit Cabanis, (1) il ne peut y avoir de diffé-
» rence entre les hommes qui cultivent un art, que lors-
» que les règles de cet art sont dans la nature : alors seu-
» lement, les uns peuvent les connaître, les autres les
» ignorer, quand elles n'y sont pas, elles sont également in-
» connues à tous. »

« Hypocrate à dit encore : tous les arts sont dans la
» nature, si nous l'interrogeons convenablement, elle
» nous révélera toutes les vérités qui tiennent à chacun
» d'eux ; elle nous garantira des erreurs que l'ignorance
» ne manque jamais d'y introduire. L'art doit alors s'épu-
» rer, mais l'art existe malgré ses erreurs. »

La médecine existe donc ; mais elle existe, avec toutes ses erreurs, sans bases certaines, sans principe général sur lequel chaque praticien puisse rapporter ses observations, les comparer pour en apprécier la justesse, et en déduire les conséquences ; elle existe enfin au milieu de toutes les théories, de tous les systèmes et de toutes les doctrines, qui se sont succédées, et, qui ont fini par se détruire les unes les autres, faute d'un principe fondamental, certain, pour lui servir de fondement. Aussi s'écrie Bouchardat (2) : « Nous sommes arrivés à un temps de transition, à
» une époque critique où toutes les croyances sont ébran-
» lées ; on n'a plus pour se conduire un unique fanal, le
» monde médical s'occupe dans toutes ses parties actives
» et intelligentes à examiner et à controler la valeur pra-

(1) Degré de certitude de la médecine, p. 95

(2) Formulaire de 1840, préface, p. XVII.

» tique des doctrines qui ont passé, et à effectuer des » découvertes et des perfectionnements de détail, etc.

L'édifice médical a donc besoin d'être relevé, mais cette fois il faut qu'il le soit, sur une base immuable, comme les lois de la nature qui seules peuvent la lui fournir.

Les matériaux pour son édification, ne manqueront pas, les débris des doctrines qui ont passé en fourniront de bien précieux et au-delà de ce qui sera nécessaire pour l'élever au plus haut degré ; car il ne faut pas se le dissimuler, comme le dit Cabanis (1), « toutes les doctrines, » comme tous les systèmes, se sont appuyés dans l'ori- » gine sur des faits ou des expériences incontestables. Le » tort de leurs auteurs a été le plus souvent de donner à » ces faits et à ces expériences une signification trop » étendue ; de faire un système complet, de ce qui pou- » vait à peine fournir quelques vues de détail. »

Pénétré du sentiment de notre faiblesse, nous sommes loin de prétendre à la direction de cette nouvelle édification; néanmoins nous avons acquis la certitude par quarante années de pratique heureuse et de méditations continues à ce sujet de pouvoir indiquer les vrais principes qui doivent lui fournir le fondement.

La vérité de ces principes est facile à révéler, car non-seulement ils éclairent les points les plus obscurs de la science, mais encore ils concilient des faits qui semblaient *inconciliables* et cela sans torturer ni les mots ni les choses; comme aussi ils résolvent plusieurs problêmes qui semblaient insolubles.

(1) Degré de certitude, p. 10.

Mais avant de les indiquer, nous croyons utile de faire connaître la route par laquelle nous y sommes arrivés.

Lorsque nous partîmes pour Montpellier nous étions pénétré de l'importance de la médecine, et des grandes difficultés que nous devions rencontrer dans son étude ; mais, nous étions loin de croire qu'il en existât d'insurmontables, dans ses parties les plus élémentaires comme les plus essentielles de cet art, telles que la connaissance de la nature intime des maladies, de leur cause première, et sur le mode d'agir des médicamens employés pour les guérir, sur la connaissance desquels la science ne donne qu'insuffisance et fausseté de lumière.

En effet, ayant d'abord voulu connaître cette cause intime des maladies, et comment les causes occasionnelles agissaient sur nous pour les produire, vainement consultâmes-nous les auteurs qui traitent de cette matière; tout ce que nous pûmes trouver fût ce qui suit : (1) La cause première, l'essence ou la nature intime des maladies est » entièrement inconnue; l'esprit humain a fait longtemps » de vains et inutiles efforts pour la découvrir, et toutes » les recherches auxquelles on s'est livré sur cet objet » obscur et impénétrable, n'ont servi qu'à produire des » hypothèses frivoles, d'éternelles divagations, et à prou- » ver enfin qu'il est inutile de s'en occuper puisqu'il est » inaccessible et hors de la portée de notre intelligence. » Ce n'est que par leurs phénomènes sensibles et ap- » parents que les maladies peuvent être connues.

Cette réponse était loin de nous satisfaire, car enfin di-

---

(1) Dictionnaire des sciences médicales, v. 30, p. 174.

sions-nous, alors même que nous parviendrions à connaître parfaitement une maladie par ses phénomènes sensibles et apparents, tant que nous en ignorons la cause intime, ou la manière d'agir de la cause occasionnelle sur l'économie pour la produire, il nous sera bien difficile, pour ne pas dire impossible de chercher avec certitude le remède propre à la guérir. Ce ne sera jamais que par hasard ou par conjecture que nous pourrons le rencontrer.

Néanmoins nous voulûmes essayer de ce mode d'étude mais il ne tarda pas à nous prouver son insuffisance, et à nous jeter dans de nouvelles confusions, par des faits contradictoires, impossibles à expliquer.

En effet, étant admis à la clinique médicale, nous fûmes chargés d'un malade dont les signes apparents indiquaient une fièvre inflamatoire. On ne manqua pas de nous dire, que cette maladie était caractérisée par un excès de forces succombant opprimée sous leur propre puissance, (Richerand). Notre embarras fut grand, pour concilier cet état d'excès de forces succombant sous leur propre puissance avec ce principe de physiologie qui nous apprend que les forces vitales qui maintiennent l'homme en santé président aussi aux phénoménes pathologiques. Il fallait nécessairement que de ces deux principes, il y en eût un de faux.

Quelques jours plus tard nous fûmes chargés d'un autre malade dont les signes sensibles et apparents avaient fait diagnostiquer une fièvre putride adynamique dont le caractère essentiel était la faiblesse; on ajouta que la principale indication était de lui redonner des forces, et pour cela on prescrivit de fortes doses de quinquina de serpentaire,

4.

de virginie, d'acétate d'amoniaque, des synapismes aux jambes; mais quel ne fut pas notre étonnement, lorsque sous l'influence de ces moyens réputés toniques très-énergiques, nous vîmes que les forces loin de s'accroître, diminuaient et s'éteignaient, au contraire, et cela d'autant plus vite que les doses en étaient plus rapprochées: douze heures avaient suffi pour les épuiser complètement.

Ce qui nous surprit d'avantage encore, fut qu'un autre malade confié le lendemain à un de nos condisciples, atteint d'une maladie en tout semblable à celle du malade que nous avions perdu, tant pour la gravité, que pour tous ses signes apparents et notamment la faiblesse, et à qui on administra le même traitemeut, qui cette fois fut suivi du plus heureux succès, dix jours après sortit de l'hospice radicalement guéri.

Pourquoi nous demandâmes-nous, ce traitement si funeste pour notre malade, a-t-il été suivi d'un si heureux succès pour celui de notre condisciple? il nous fut impossible de nous l'expliquer et vainement en cherchâmes-nous la solution dans les auteurs.

Tout ce que nous pûmes trouver à cet égard fut qu'il existait, en médecine un grand principe basé sur ce que les contraires se guérissent par leurs contraires, *contraria contrariis curantur*. Mais nous trouvons dans Petit Radel (1) que ce principe, vrai quant au fond peut mener à beaucoup d'erreurs faute de discussion; qu'il ne peut être vrai qu'autant qu'on prend pour base l'indication de la cause prochaine; mais comme celle-ci est souvent hypothé-

(1) Institution de médecine, tom. 2, page, 297.

tique, les vérités qui lui servent de base pourraient tourner à mal si on le suivait indistinctement dans la pratique. Il n'en est pas de même, dit-il, du suivant qui fait la base de la médecine empirique : l'indication se prend de ce qui soulage et de ce qui nuit : à *Juvantibus et lœdentibus sumitur indicatio.*

Et, cependant après avoir donné la préférence à ce dernier principe, il fait sentir encore combien peu de médecins sont capables de s'en servir avec fruit dans leur pratique, puisqu'il ajoute que pour remplir les deux points essentiels que le principe peut offrir, il faut être éclairé par une expérience raisonnée; car sans elle, on tombe dans un Empyrisme affreux, où il n'est plus possible de rien découvrir.

Ainsi ces principes étaient loin de nous éclairer sur la question que nous cherchions à résoudre, au contraire, ils ne faisaient qu'augmenter la confusion qui existait déjà dans notre esprit.

En effet, nous nous disions : comment pourrions-nous prendre le principe de Galien, puisqu'il ne pourrait être vrai qu'autant qu'on peut prendre pour base l'indication de la cause prochaine, et que nous avons vu que celle-ci était entièrement inconnue.

Nous ne pouvions pas prendre d'avantage celui des empiriques, puisque pour pouvoir s'en servir avec fruit, il fallait préalablement avoir acquis une expérience raisonnée que nous considérions comme impossible en l'état de la science, puisqu'elle ne reconnaît aucun principe fixe et certain, sur lequel le raisonnement puisse s'appuyer, d'où il suit que l'expérience que nous pourrions acquérir après

une longue pratique, ne pourrait jamais être qu'une expérience routinière et empirique, et combien de malheurs n'aurions nous pas éprouvés avant de l'avoir acquise.

N'ayant rien trouvé dans les principes généraux, nous voulûmes chercher dans la propriété particulière des remèdes, la solution de la même question.

Mais, ici nouvelle difficulté par la diversité d'opinions que nous trouvâmes sur la vertu de chacun d'eux, sans excepter les plus héroïques, et les plus généralement employés ; ainsi par exemple, ayant cherché dans plusieurs ouvrages la propriété de l'opium, ou de l'action du froid appliqué sur nos organes, dans les uns, nous trouvions que l'opium était un sédatif, un puissant calmant, que le froid agissait comme tonique, qu'il fortifiait nos organes, tandis que dans d'autres, nous trouvions tout le contraire, c'est-à-dire, que l'opium était un excitant du cerveau agissant comme le vin, et que le froid appliqué sur nos organes les affaiblissait, les débilitait, et cependant chaque auteur ne donnait son opinion qu'après avoir expérimenté lui-même et obtenu les effets qu'il assignait à chacun d'eux. D'après cela nous ne fûmes plus étonné d'avoir vu les mêmes remèdes produire deux effets si différents ; aussi ne voyant sur tous les points de la science qu'indécision, que contradiction, et désespérant de ne pouvoir jamais acquérir des connaissances suffisantes pour pratiquer avec fruit la médecine proprement dite, nous étions sur le point d'en discontinuer l'étude spéciale, pour nous en tenir à celle de la chirurgie, lorsque nous fûmes admis à un cours particulier de médecine que M. Broussonet, professeur de clinique médicale, faisait alors, dans lequel il nous fit con-

naître une nouvelle théorie des fluxions qu'il nous dit tenir de son père, et par laquelle il établissait en principes, que tout état maladif ou fluxionnaire était caractérisé par un état de faiblesse plus ou moins grand de la partie qui en était atteinte, faiblesse sans laquelle la maladie ou la fluxion ne pouvait avoir lieu ; seulement, il nous fesait observer, que dans tout état maladif ou fluxionnaire, il y avait deux points essentiels à considérer : celui d'où partait la fluxion qu'il nommait *pars mandans* et celui qui la recevait *pars recipiens*.

Le point d'où partait la fluxion, disait-il, est toujours doué d'un excès de ton, de force ou d'action, et par cela même il ne peut jamais être le siége du mal, tandis que celui sur lequel elle se dirigeait est, au contraire, frappé de faiblesse et de relâchement tel que les forces y sont insuffisantes pour résister à l'aflux du sang ou des humeurs qui y abordait, d'où il résultait un engorgement des vaisseaux de la partie fluxionnée, ou un épanchement dans le tissu cellulaire environnant.

Les preuves qu'il nous donnaît à l'appui nous parurent si concluantes qu'étant reçu docteur, en 1803, nous soutîmmes une thèse, ayant pour titre: dissertation sur l'emploi des ventouses, dans laquelle nous donnâmes cette nouvelle théorie des fluxions.

Nous disions, comme M. Broussonet, que tout état maladif ou fluxionnaire, est caractérisé par un état de faiblesse de la partie qui est le siége du mal, que, c'est confondre l'effet avec la cause que de supposer l'existence des maladies dans lesquelles les forces soient en excès.

Nous admettions également le *pars mandans* et le *pars*

recipiens, mais, nous ne devons pas cacher que le point du départ de la fluxion nous avait toujours embarrassé et que vainement nous l'avions cherché chez tous les malades que nous avions eu à diriger à la clinique. Aussi dans notre thèse nous ne manquions pas de dire, que le point de départ de la fluxion, est souvent aussi essentiel que difficile à reconnaître étant placé le plus souvent dans les parties internes. Néanmoins nous le considérions comme d'une existence rigoureuse, par la confiance que nous avions en celui qui nous l'avait enseigné, et nous n'accusions que notre inexpérience dans le peu de succès de nos recherches.

Cependant après avoir été reçu docteur, nous voulûmes absolument nous rendre raison de là difficulté que nous avions éprouvée, et que nous éprouvions encore pour reconnaître ce point de départ de la fluxion, et nous résolûmes d'en rechercher une solution quelconque dans les différentes doctrines que nous avions d'abord étudiées avec beaucoup d'attention, mais avec peu de succès, et notamment dans celles d'Hypocrate, de Sthal, de Brown, de Bichat, de Barthès, etc.

Cette fois, elles ne tardèrent point à rectifier nos idées, car nous y trouvâmes tout à la fois la confirmation de la vérité du principe de faiblesse que nous avions dit exister, dans tout état maladif ou fluxionnaire, et la fausseté de la théorie que nous avions soutenue sous le rapport du *pars mandans*, que nous n'avons plus considéré depuis lors, que comme un être chimérique inventé sans doute par son auteur, pour expliquer plus facilement la faiblesse du *pars recipiens* qui en effet ne pouvait plus être révoqué en doute.

Nous trouvâmes d'abord cette conviction dans deux principes d'Hypocrate qui ne sont ni contestés ni contestables: le 1[er] est celui dans lequel il dit qu'il existe autant de causes de la maladie et de la santé, qu'il y a de choses qui peuvent agir sur le corps, qu'il y a des variations dans la conduite de l'homme, et dans tont ce qui lui arrive pendant le cours de sa vie; et le second est ce grand principe qu'il appelle *nature* auquel il attribue un pouvoir supérieur à tout, celui de créer tout, de tout administrer, de faire circuler le sang, etc., etc., qu'il désigne par celui de faculté.

En effet, cette nature ou cette faculté n'est et ne peut être que le principe de force que tous les êtres créés reçoivent dans tout leur organisme, avec la vie, et que Bichat à si bien défini par l'ensemble des fonctions qui résistent à la mort, principe distinct de l'autre principe immatériel, de cette âme immortelle dont le Créateur a gratifié l'espèce humaine pour la distinguer de la brute, et qui est essentiellement reconnue par Bacon Van-Helmont et autres.

Ce prince de force ne saurait être douteux, car il a été reconnu par toutes les doctrines qui se sont succédées depuis Hypocrate jusqu'à nous. Seulement, chacune d'elles la désignait sous un nom différent; aussi, Sthal, lui avait donné celui d'âme rationnelle ayant sous sa puissance, tout le système organique dans lequel réside la force, matérielle; Van-Helmon celui d'âme sensitive, Brown, incitabilité et Barthez, d'après Aristote, Théophraste, Clysson, Jean-Rey et autres, celui de principe vital; mais n'importe, sous quel nom qu'on l'ait désignée, cette na-

ture, cette faculté, cette âme rationnelle ou sensitive, comme cette incitabilité ou principe vital, c'est toujours le même principe que Barthez a dit ne pouvoir s'expliquer par les lois de la statistique ou de la chimie, mais qui nous est connu par le sentiment et le mouvement.

En effet, l'âme rationnelle de Sthal, comme l'âme sensitive de Van-Helmon, etc., etc., ne sont autre chose que la sensibilité dont le centre est le cerveau qui a comme elle, sous sa puissance la contractilité organique ou la force matérielle qui réside dans les organes, ce qui le prouve, c'est que la contractilité pour se mettre en jeu, a besoin d'une détermination du cerveau qui n'a lieu qu'après avoir été averti par la sensibilité sur la nature, de l'impression reçue par les organes des divers agens extérieurs avec lesquels ils sont en rapport continuel; c'est alors seulement, et suivant la nature de l'impression reçue, que les forces organiques sont mises en jeu pour résister ou modérer les atteintes de ces derniers qui tendent constamment à les détruire, ce qui est, d'ailleurs, parfaitement expliqué par cette grande loi vitale rapportée de la manière suivante par Alibert : (1) « Nous ne saurions mieux commencer » les élémens de thérapeutique qu'en rapportant cette » grande loi de l'économie animale, qui fait qu'elle se » conserve, et qu'elle résiste aux causes destructives qui » la menacent autant que le permet sa propre énergie. » L'existence de cette loi, dit-il, est aussi positive pour un » observateur attentif que celle de certaines lois de la » végétation ou du globe terrestre, semblable à cette force

(1) Elémens de thérapeutiqne. tom., 1 p. 4.

» suprême qui dans le mécanisme des mouvemens célestes
» retient les planètes dans leurs orbites et que Descartes
» tenta vainement d'expliquer. Elle régit dans le corps
» humain cette réunion admirable de systèmes qui, par
» leurs structures, leur accord, leur dépendance réciproque
» et le noble commerce de leurs fonctions concourent à
» former le plus bel édifice vivant de la nature. »

D'après ces principes, il fut évident pour nous que la santé ne peut être que le résultat d'un équilibre entre l'action portée par les agens externes sur nos organes et la force que ces derniers opposent en réaction pour en neutraliser les effets; que du moment que cet équilibre est rompu, soit parce que l'action des agens extérieurs est augmentée, soit parce que nos forces sont diminuées par suite d'une dépense trop considérable que nous en avons fait, soit parce que nous ne les avons pas suffisamment excitées pour les mettre en jeu, et que par suite se trouvant insuffisantes, pour réagir efficacement et en neutraliser l'action, la maladie se manifeste; et celle-ci est toujours d'autant plus grave que la force de l'action portée a été plus grande, ou que nos forces ont été moindres.

Ce qui acheva de nous convaincre fut la division que nous trouvâmes dans Barthez, des forces du système entier du principe vital, division que personne n'avait faite avant lui, quoiqu'il présume lui-même qu'on avait dû la supposer de tous temps, quoique d'une manière implicite et extrêmement vague; puisqu'on à toujours dit qu'il est fort utile dans la médecine pratique, de distinguer l'op pression de la résolution des forces. Mais cette distinction fort utile, sans doute, ne peut s'appliqner à la division

réelle des forces du système entier du principe vital, mais seulement à la division que Brown a faite de la faiblesse en faiblesse directe et en faiblesse indirecte ; tandis que Barthez a fait une véritable division des forces, en celles, dit-il, que le principe vital met en jeu à chaque instant, dans tous les organes, pour l'exercice régulier de leurs fonctions suivant qu'il y est déterminé par les lois primordiales, ou par des causes qui lui sont étrangères, qu'il appelle forces agissantes, et en celles qu'il a en puissance ou pour aussi dire en réserve pour continuer l'emploi naturel des forces agissantes, lorsque celles-ci ne sont plus suffisantes pour faire fonctionner convenablement l'organe et qu'il appelle force radicale. Nous verrons combien cette division est utile pour expliquer l'invasion ou la guérison naturelle ou spontanée des maladies.

L'ensemble ou l'agrégat, comme il le dit, des sommes de ces deux sortes de forces, constitue ce qu'il appelle le système entier des forces du principe vital.

Pour faire la preuve de la vérité de nos principes avec ceux que nous venons de rappeller, nous cherchâmes d'en faire l'application, soit aux maladies, soit aux modes d'agir des médicamens, et pour cela, nous examinâmes comment les agens extérieurs affectaient nos organes sains pour produire la maladie; et pour ne point nous égarer, nous voulûmes suivre la nature dans ses procédés, en observant surtout ce qui avait lieu, lorsquelle suffisait seule à la guérison d'une maladie.

Nous choisîmes, à cet effet, une maladie simple qui pût guérir tout naturellement sans le secours d'aucun remède, et nous choisîmes pour cela une plaie simple, peu étendue,

avec perte de substance. Dans cette légère maladie on voit en effet, que la partie a reçu une atteinte par le tranchant qui l'a divisée; bientôt après nous voyons se passer dans cette partie un ordre de phénomènes particuliers qui consistent dans l'afflux d'une plus grande quantité de sang qui donne à la plaie et à ses environs un aspect rouge et prééminent, et une sensibilité plus grande que celle dont jouissait l'organe dans l'état de santé. D'un autre côté en y portant le main on sent que la chaleur y est accrue, au bout d'un certain temps la scène change; la plaie qui d'abord avait un aspect saignant, entre en suppuration, et, après une espace de temps plus ou moins long, laisse apercevoir des petits points grenus et recouverts d'une pellicule blanchâtre; ces points grossissent de jour en jour, et bientôt, après avoir atteint ou dépassé les bords de la plaie, ils s'affaissent en laissant échapper une humeur qui, se concrétant à leur surface et dans les intervalles qui les sépare, forment une croute protectrice au-dessous de laquelle on ne tarde pas à s'apercevoir que la cicatrice s'est opérée. C'est ainsi que les parties rentrent dans leur manière d'être accoutumée.

Tout cela s'est fait, sans l'intervention d'une main étrangère, sans aucun médicament et par les seules forces de la nature. Comment concevoir ce fait? la guérison a lieu spontanément, et cependant on ne peut pas dire que la partie divisée n'avait souffert aucune atteinte. Il est également certain, ce nous semble, que l'organe affaibli par l'atteinte qu'il avait reçue, n'eût jamais pu revenir à son premier état, sans le secours de l'art, s'il n'eût joui, après l'atteinte qu'il avait reçue, que du degré d'énergie néces-

saire à l'entretien de la santé. Qu'est-ce donc que la nature a fait alors? Elle a développé, un plus grand appareil de force ou de résistance dans la partie affectée, en y activant d'avantage les phénomènes ordinaires de la vie, elle a repoussé ou surmonté l'action destructive de l'agent vulnérant, qui, sans ce surcroît d'énergie, eût fini nécessairement par détruire l'organe complètement. En effet, c'est en disposant des forces radicales qu'elle a en réserve, pour ainsi dire, dans chaque partie, que la nature tend sans cesse à maintenir dans l'organe atteint l'énergie qui lui est nécessaire pour réagir efficacement; et son but est toujours rempli lorsque l'agent destructeur ne sévissant point avec trop de rapidité ou trop d'intensité, lui laisse le temps de déployer ces moyens de défense, et, dans le second cas, ne l'opprime point par une atteinte au-dessus de ses forces disponibles. C'est donc sous l'influence d'un agent destructeur que les forces conservatrices s'élèvent au-dessus de leur type naturel? qui pourrait, en effet, la solliciter à changer d'état, lorsque les organes à la conservation desquel elles président, ne souffrent aucune atteinte.

Il résulte de ce que nous venons de dire 1° que les agens extérieurs produisent toujours un genre de lésion commun et identique, et que la différence des maladies, tient seulement à la différence des tissus qu'elle attaque, à leur intensité, et à la diversité des causes qui les font naître; 2° que toutes les maladies, sans exception, sont caractérisées par une débilité reconnaissant diverses causes que nous apprécierons ailleurs; 3° que les médicaments quels qu'ils soient, sont nécessairement nuisibles,

lorsque la nature, suffisamment réagissante, peut, sans leur secours, amener la guérison ; et que, dans ce cas, le devoir du médecin doit se borner à écarter de la partie malade toutes les causes qui pourraient, par leur complication, ajouter au mal déjà existant, et opprimer ainsi davantage les forces conservatrices; 4° enfin, qu'un remède quelconque employé à la guérison d'un mal ne peut remplir son but, à moins qu'il n'augmente la puissance de l'organe malade, soit en ajoutant par son atteinte à la cause du mal, soit en diminuant ou faisant disparaître entièrement cette cause, et met ainsi l'organe affecté dans un état plus convenable à une réaction efficace, soit enfin en réunissant ces deux manières d'agir.

Mais, s'il est vrai que les agents extérieurs produisent toujours un même genre de lésion ; il est également vrai que la différence des maladies provient de la diversité des tissus ou éléments qui entrent dans la composition des organes et du sang, et de la diversité des causes qui les font naître. En effet, c'est parce que chaque tissu ou chaque élément constitutif des organes ou du sang, a une sensibilité qui lui est propre, que l'agent extérieur, cause du mal, agit sur lui en vertu d'une qualité spécifique qui se trouve en rapport avec la sensibilité de l'élément sur lequel il agit. C'est pour cela, que chaque organe et le sang sont affectés de différentes maladies, dont chacune reconnaît une cause spéciale qui agit toujours, sur le même élément, et ne produit par suite que la même maladie. Ainsi par exemple, la cause qui produit l'asthme, ne produit que cette maladie, et ne produira pas la coqueluche, quoiqu'elles soient considérées l'une et l'autre, comme une af-

fection des nerfs des organes respiratoires et du diaphrame; elle produira encore bien moins, une inflamation de ces organes, si ce n'est, comme effet, par suite des secousses violentes que les quintes de toux lui font éprouver, qui, seules pourraient la déterminer. Mais dans ce cas elle compliquerait seulement la maladie primitive. Il en est de même de la rougeole, la cause qui la produit ne produira jamais la fièvre scarlatine, quoique ces deux maladies aient beaucoup d'analogie entr'elles. Nous en dirons autant du choléra morbus : la cause de celui qui est sporadique, est entièrement différente de celle qui produit l'asiatique. Cette dernière agit sur les éléments constitutifs du sang; ainsi que nous l'avons reconnu et publié dans la *Gazette du Bas-Languedoc*, lors de l'épidémie qui affligeait Nimes en 1835, tandis que la cause du choléra sporadique agit sur les organes digestifs, ce qui en fait une maladie toute différente.

Or si les agens extérieurs, ne produisent les maladies que par leur atteinte sur les éléments organiques ou humoraux en vertu de leur qualité spécifique en rapport avec la sensibilité de ces derniers, les remèdes employés dans le but de les guérir, ne peuvent agir différemment que par une même atteinte sur l'élément malade par leur propriété également spécifique en rapport avec sa sensibilité, mais seulement lorsque le moyen employé comme remède n'agit pas sur la cause intime et actuelle du mal.

De cela il résulte, une division bien simple de toutes les médications en trois classes principales abstraction faite des différentes voies par lesquelles elles peuvent être introduites : dans la première se trouveront tous les moyens

propres à atténuer ou à faire disparaître la cause de la maladie, en agissant sur cette cause elle-même ; dans la seconde, ceux qui agissent sur l'organe malade, en vertu de leur atteinte spécifique, et soumettent ainsi l'organe malade dans le cas de surmonter la cause qui le rend tel, et de rentrer ainsi par ses propres forces dans l'ordre naturel de ses fonctions; la troisième se compose du concours des deux premières, et a pour objet, en agissant sur les propriétés de certains organes, d'en augmenter l'énergie, et de lui soustraire en outre la cause qui l'opprime *et vice versâ*, et de le faire aussi plus facilement rentrer dans son état d'intégrité ainsi que nous le prouverons.

HÉRAUD, *Docteur-Médecin.*



HOMMAGE A PIE IX.

ODE.

Quiconque fait le mal, hait la lumière, de peur que ses œuvres ne soient reprises.
Mais celui qui agit selon la vérité, vient à la lumière, afin que ses œuvres soient manifestées, parce qu'elles sont faites selon Dieu.
Ce que je vous commande, c'est de vous aimer les uns les autres.
Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï avant vous. ÉVANGILE SELON SAINT-JEAN.

I.

Quand les Romains, jaloux de leurs droits légitimes,
Voulaient les conquérir; qu'à leurs vœux unanimes
Le sénat répondait par un refus hautain ;
Au lieu de soulever une guerre civile,
Ils quittaient le forum, abandonnaient la ville,
Et portaient leur drapeau sur le mont Aventin.
Tu ne veux pas, non plus, successeur de Saint-Pierre,
Pour affermir la paix ensanglanter la terre,
Flatter les plébéiens pour détrôner des rois.
Sur ton zèle fervent la paix sera fondée ;
Ta force est dans ta foi, par les cœurs secondée,
Ton chef est Jehovah ; ton étendard, la croix !
Ta vie a des parfums de douce bienfaisance.
Délivrant les captifs par ta munificence, (1)

(1) Dès son avènement au pontificat, Pie IX fit libérer les prisonniers pour dettes, en satisfaisant leurs créanciers avec ses propres deniers.

Acceptant toute injure, avec sérénité, (1)
Des docteurs de la loi tu rappelles l'histoire :
De pères de l'église, eux, acquirent la gloire ;
Tu seras le sauveur, toi, de l'humanité!

Respect et gloire à toi, dont l'âme rajeunie
Brille de liberté, d'amour et de génie,
Comme trois diamants sortis sur un châton.
Vas, l'Evangile en main ; de ta voix souveraine,
Bénis peuples et rois que ton exemple entraîne :
N'es-tu pas des croisés le dernier rejeton?

Si l'aigle autrichien ravage l'Italie
Que ses serres, naguère, ont étreinte et salie,
Il s'enfuira, vaincu devant ta volonté.
Rends aux Romains leur force et leur gloire en veuvage ;
L'ignorance et la crainte engendrent l'esclavage ;
Le Génie enfanta toujours la liberté!

Redis, proclame à tous, et qu'au loin retentisse
Que le trône des rois pose sur la justice,
Que les âmes du riche et du pauvre sont sœurs ;
Que le Seigneur inspire, illumine toute âme;
Qu'il n'a pas destiné, suivant un legs infâme,
Les pleurs aux opprimés, la joie aux oppresseurs !...

Des folles passions l'impudeur scandalise :
C'est à toi, roi pasteur, digne chef de l'église,
De hâter le progrès, d'établir l'équité ;
Car le christianisme émancipa l'esclave;
Il réconcilia, détruisant toute entrave,
Princes, vassaux et serfs, par la fraternité.

---

(1) Des témoins oculaires ont raconté divers traits de pardon et d'oubli des offenses, qui honorent infiniment ce pape. Maintes fois il a ordonné qu'on s'abstînt de toute poursuite judiciaire, à l'égard de coupables de crimes ou délits dirigés contre sa personne sacrée.

Pacifique héros, ta foudre vengeresse
Laisse-la reposer ; que ta sainte tendresse
Résiste aux flots d'abus, débordés en tout lieu.
Affirme que le ciel à ta cause est propice :
Des juges d'ici-bas s'ils bravent la justice,
Les plus grands criminels craindront celle de Dieu !

II.

Oh ! sur chaque terre chrétienne
Tourne tes regards attendris !
Que ton affection soutienne,
Dans leurs douleurs, tes fils chéris !
Oh ! prends pitié de notre France :
Là, près du labeur la souffrance ;
Sans effroi le coupable dort ;
La passion d'un luxe immense
Pousse des chrétiens en démence
Au culte fangeux du veau d'or !

Avant que la Sicile nâge
En des flots de pleurs et de sang,
Bannis les horreurs du carnage
Loin d'un pays si florissant !
Reggio, somptueuse ville,
D'une soldatesque servile
A subi le hideux affront ;
Et jusqu'en son infirmerie,
D'orphelins souffrant l'agonie
Les bombes ont brisé le front.

Les Irlandais dont les entrailles
Se tordent en proie à la faim,
Soupirent après les batailles,
De leurs tourments cherchant la fin.

Ce peuple, serf de l'Angleterre,
Veut enrôler sous ta bannière
Cinquante mille combattants ;
De ton assistance il réclame
La liberté, ce pain de l'âme,
Pour ses femmes et ses enfants !

Pitié pour l'Irlande affamée,
Intrépide réformateur !
Ta prière vaut une armée
Aux yeux du divin Créateur.....
Ces chrétiens souffrants sont nos frères ;
Nul ne s'émeut de leurs misères :
Ils ont perdu leur O'Connell.
Sourde à leur plainte opiniâtre,
Albion les traite en marâtre ;
Prie en leur faveur l'Eternel !

Les glaives prêts pour la vengeance,
Dans leurs fourreaux qu'ils soient remis :
Jésus a dit, dans sa clémence,
Pardonnez à vos ennemis.
Au nom de la foi qui t'anime,
Propage cette œuvre sublime
Qui s'élabore au vatican !
La foi peut mouvoir les montagnes,
Féconder d'arides campagnes,
Tarir les laves d'un volcan.

La raison, au siècle où nous sommes,
Sans combat triomphe aisément :
Tu possèdes les cœurs des hommes ;
Prends et règle leur dévoûment.
En Suisse, en Italie, en France,
Ton patronage est l'espérance
De tout ce qui souffre et gémit :
Inspire à tous, par ta parole,
L'esprit résigné qui console
Et l'ardente foi qui guérit !...

Que t'importent les trames vaines
Qu'on ourdit dans les cours du nord,
Les férocités et les haines
De vils pourvoyeurs de la mort?
Un jour, tes ennemis eux-mêmes
Seront honteux de leurs blasphèmes,
Quand sur eux ton œuvre aura lui :
Tel le soleil, dans sa carrière,
Dore de rayons de lumière
Les brouillards luttant contre lui!

Plus leur langue aimant la satire
Sur toi distillera le fiel,
Plus les palmes de ton martyre
Seront brillantes dans le ciel;
Et, si leur haine persévère,
Meurs, comme le Christ au Calvaire,
En bénissant tes assasins :
Dieu, pour prix de ta vertu rare,
Sur ton front privé de tiare
Mettra l'auréole des saints!

Toulon, *le* 16 *novembre* 1847.

Honoré GARNIER.



NOTICE

SUR

UNE MONNAIE ANTIQUE,

TROUVÉE DANS LA PROPRIÉTÉ DE M. SIMON-CABISSOL,

MON BEAU-PÈRE.

Vous connaissez tous Messieurs, la riante vallée de Dardennes ; un torrent ombragé par des vignes sauvages et des chênes verts, parcourt les gracieux contours de cette gorge étroite que resserrent les flancs noueux du Faron et de Kaoumé. Vos yeux ont sans doute suivi avec plaisir cette ligne verte qui a pour sommet le vieux château du Revest, et pour base le golfe de La Seyne ; la nudité des rochers grisâtres et décharnés qui vous entourent vous a aussi invité à descendre sur les bords de ce ravin, dont *la fraîcheur* est à l'abri des atteintes du soleil, et c'est avec délices que vous avez aspiré les parfums des plantes odorantes, parsemées sous vos pas par la plus riche végétation.

J'ai eu le bonheur de passer quelques jours dans une

de ces bastides provençales, si pittoresques, par leur position, et que nos pères ont jeté sur ce site agréable, et là j'ai pu goûter à la fois, et ce long repos au milieu duquel l'âme se retrempe dans l'infini de ses aspirations, et ce plaisir si rare qu'éprouve tout homme étranger à l'activité de la vie des champs.

Quelque travaux exécutés sous mes yeux, ont amené une précieuse découverte, elle est digne d'exciter votre intérêt, et je crois devoir vous en rendre compte.

Il s'agit, Messieurs, d'une monnaie antique et qui remonte à l'année 817. A cette époque Louis-le-Débonnaire régnait en France, et à peine sur le trône, écrasé qu'il était sous le poids du sceptre de Charlemagne, il partageait ses états entre ses trois fils et associait son fils aîné, Lothaire, à l'empire.

L'avénement des Carlovingiens fut signalé par une révolution monétaire tout-à-fait complète. On frappa en effet très peu de monaies d'or, dont la première race était si prodigue, et c'est à peine s'il nous reste quelques sous d'or au type de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire; les effigies royales disparurent, et les monnaies d'argent dont la fabrication prit dès lors une grande activité, portaient pour tout ornement, une croix à branches égales, légèrement pattées, et pour légende le nom du roi; le revers indiquait ordinairement le nom de la ville où la monnaie avait été frappée.

Celle que je décris ne présente pas ce dernier caractère; car elle porte sur la première face le nom de *Ludovicus imperator*, et sur la deuxième le nom de *Lotharius imperator*. Il m'a été très facile de constater son authenticité :

j'ai trouvé, en effet, le même type dans le fameux ouvrage de Leblanc, sur les monnaies de France, et les historiens de l'époque s'accordent tous à dire que dès 817 le nom des deux empereurs figura dans tous les actes publics et fut frappé sur les monnaies.

Dagobart, archevêque de Lyon, dans une lettre qu'il écrit à Louis-le-Débonnaire, parle en ces termes du premier article : *Quotiescumque aut quocumque, imperiales litteræ mitterentur, amborum imperatorum nomina continebant. Paschasius* fait mention de l'un et de l'autre lorsqu'il dit que Lothaire fut associé à l'empire, *et in omne potestate et honore, et in omni conscriptione et numismate.*

Cette monnaie est d'autant plus précieuse qu'elle est très rare, et je crois ne pas me tromper en affirmant que c'est peut-être la seule découverte en Provence. Il est certain et d'après les historiens et d'après Leblanc que des monnaies à la légende des deux empereurs ont été frappées en 817, mais cette règle ne fut pas toujours observée ; car il nous reste plusieurs monnaies de ce règne qui portent la tête de Louis-le-Débonnaire couronnée de laurier, et dont le revers orné d'un temple avait pour légende les mots *Sancta Religio, ou Munus divinum.* Ces monnaies furent sans doute frappées postérieurement à 817, car c'est de cette époque que datent les premiers réglements contre les faux monnoyeurs et les premières ordonnances concernant le cours des nouvelles monnaies.

Je crois devoir citer le premier de ces réglements dont les détails sont faits pour exciter votre curiosité. « Que » personne ne refuse aucun denier d'argent pourvu qu'il

» soit de poids et d'argent fin, à peine de soixante sous
» d'amende contre ceux qui seront de condition libre, de
» soixante coups de fouet contre les esclaves, soit des éc-
» clésiastiques, soit des comtes ou des vasseaux royaux,
» et de pareille somme de soixante sous contre les maî-
» tres ou avoués qui ne les voudront pas représenter aux
» comtes ou aux commissaires. Nous ordonnons que celui
» qui sera convaincu d'avoir fabriqué de la fausse mon-
» naie, aura le poing coupé, et ses complices s'ils sont de
» condition libre payeront l'amende de soixante sous, s'ils
» sont esclaves, ils recevront soixante coups de fouets. »
Cette ordonnance fut suivie de celle d'Attigny, en 823, et de celle de Vorms en 829.

Les monnaies d'argent de ce règne consistaient seulement en sous, en deniers et en oboles; elles étaient du même poids que sous le règne de Charlemagne, c'est-à-dire, que l'on taillait encore vingt sous dans la livre d'argent, que les deniers pesaient vingt-huit grains, et les oboles quatorze grains. La dimension et le poids de la monnaie découverte m'ont confirmé que c'était une obole. Sa parfaite conservation indique qu'elle devait être enfouie depuis très-longtemps; cette monnaie du reste ne dut pas avoir une existence de longue durée car sous le règne de Charles-le-Chauve des innovations considérables furent introduites dans notre système monétaire.

Vous n'avez pas oublié les grandeurs du règne de Charlemagne, ses vastes états respectèrent toujours la puissance de ses ordres et longtemps après sa mort, ce respect fut acquis à ses successeurs. Il avait lui seul le droit de battre monnaie et les continuateurs de son œuvre se montrè-

rent toujours jaloux de cette prérogative. Les ordonnances de Louis-le-Débonnaire viennent nous le prouver; le cours des monnaies royales avait lieu dans toutes les parties de l'empire, et la Provence dut subir la commune loi, d'un autre côté vous savez encore qu'en 843 les trois fils de ce roi firent encore un nouveau partage, et que Lothaire eut pour sa part l'Italie, la Provence et la Lorraine. Il est probable qu'à cette époque il ait pu mettre en circulation dans ses états, non seulement ses propres monnaies mais encore celles des deux empereurs. Ces diverses suppositions me paraissent fondées et il est presque positif pour moi, soit par la parfaite conservation de cette monnaie, soit par les innovations de Charles-le-Chauve, qu'elle dût être égarée bien peu de temps après son émission.

J'ai cru, messieurs, devoir vous soumettre cette notice; j'aime les souvenirs de notre pays, et tout ce qui peut le raviver. Ils ont sans doute de l'écho dans vos cœurs, plusieurs d'entre vous, je le sais, ont déjà fait de savantes recherches, sur nos antiquité; on est heureux en effet de découvrir par fois ces quelques précieux restes de nos temps éloignés. La vie de l'homme ne s'écoule-t-elle pas entre l'étude du passé et les rêveries de l'avenir.

GERMAIN, *avocat.*



IDÉES SUR L'ALGÉRIE,

A L'OCCASION DES ÉTUDES AFRICAINES, PENSÉES ET RÉCITS D'UN VOYAGEUR,

Par M. POUJOLAT, 2 vol. in-8°, Paris 1847.

(*Lu dans la séance publique de janvier* 1848.)



Les conquêtes lointaines des peuples civilisés ont toujours eu le privilége d'appeler les méditations des penseurs, et d'imprimer aux idées spéculatives, un mouvement original, plein de grandeur et de hardiesse. C'est de la découverte du nouveau monde que datent, en Europe, nos plus belles théories de philosophie sociale. De nos jours, quel vaste champ, les établissements Anglais dans l'Inde n'ont-ils pas ouvert à la pensée? En présence de la conquête du littoral de l'Afrique septentrionale, conquête qui n'est peut-être qu'un avant-poste d'où l'Europe poussée par la force des choses, étendra un jour sa domination sur tout le territoire de cette immense péninsule; en présence de ce laborieux enfantement d'une colonie appelée peut-être à nous dédommager un jour de la perte de tant d'autres, la réflexion philosophique s'éveille; elle interroge le passé, elle cherche à soulever le voile qui nous

cache l'avenir. C'est à cet ordre de préoccupations, les plus nobles de toutes, puisqu'elles se lient au grand problême de la destinée humaine dans ce monde, qu'a obéi l'écrivain distingué dont la récente publication est l'occasion de cet aperçu.

La *Correspondance d'Orient* publiée, il y a quinze ans, avec la collaboration du célèbre historien des *Croisades*, et qui est, à notre avis, le livre le plus littéraire à la fois et le plus vrai qui ait été écrit, de nos jours, sur l'état actuel de l'empire ottoman, nous avait déjà révélé, dans notre compatriote M. Poujoulat, les qualités distinctives du genre : la sagacité patiente et courageuse qui, sans parti pris, met tout à profit pour démêler la vraie physionomie d'un pays, le vrai caractère de ses mœurs; le talent de décrire, qui prend sa source dans l'amour de la nature et l'esprit d'observation. Ces qualités brillent de tout leur éclat dans les *Études Africaines*, et elles y sont réhaussées et agrandies par l'actualité même du sujet, et par les vues pratiques, qui devaient en être inséparables, et que l'auteur y a développées avec largeur et indépendance. « A défaut de l'éclat qu'il aurait reçu sous une autre plume, dit M. Poujoulat, on reconnaîtra dans mon livre un profond sentiment d'impartialité, le désir d'être utile aux mœurs de l'Algérie, le désir d'élever la question africaine, de faire comprendre le vrai caractère, la vraie grandeur de notre mission en Algérie, mission trop souvent réduite à des proportions misérables, à de mesquins horizons. Mon œuvre, inspirée par le patriotisme et l'amour des grandes choses, n'appartient pas à des intérêts ni a des points de vue du moment; elle est écrite des

hauteurs de l'histoire et de la réflexion philosophique. »
Hâtons-nous d'ajouter que, tout en restant fidèle, à la pensée fondamentale de son programme, l'auteur a su le remplir jusqu'au bout avec cette distinction et cette élégance de formes et de style que la modestie, heureux apanage du vrai talent, l'empêche, seule, de reconnaître dans son œuvre, et qui semblent ici d'un plus haut prix. Qu'on veuille bien remarquer, en effet, qu'il ne s'agissait pas d'écrire un de ces voyages *classiques*, où l'éclat de la diction semble être l'effet naturel de l'imagiuation nourrie de l'étude des grandes compositions poètiques, échauffée à la vue du théâtre des grands événements qu'elles ont célébrés. C'est au milieu de nos possessions *barbaresques* que l'écrivain se proposait de guider le lecteur prévenu d'avance, ce semble, contre le mérite littéraire de ses récits et de ses descriptions par ce style de bivouac qu'on a long-temps rencontré dans un grand nombre de relations composées en Algérie. Combien donc nous sommes agréablement surpris de retrouver dans les *Etudes Africaines* quelque chose de l'élégance facile et continue, de l'harmonie, des douces images, du brillant coloris de l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem !* Si le style, ainsi que M. Poujoulat nous en avertit, a aussi sa puissante manière de prendre possession d'un pays, osons dire que notre conquête est plus assurée, depuis qu'un écrivain s'est enfin rencontré, capable de nous intéresser, par le mérite de la forme et la beauté de la diction, à des contrées, à des mœurs, à des races, que la rouille de la barbarie semblait rendre à jamais repoussantes pour le goût raffiné de notre époque.

Les *Etudes Africaines* sont un livre excellent, non-

seulement par le style, mais encore par l'ordre et la lucidité de l'exposition, mérite rare dans les récits de voyage où, comme dans celui-ci, on ne se propose pas uniquement de décrire les divers aspects des choses, mais où l'auteur a certaines vues à présenter, certains principes à établir. Ce qu'il importe alors au plus haut point, c'est que la part des faits et la part des idées soient nettement distinguées ; c'est que le caractère parfois conjectural des unes, ne puisse jamais s'étendre aux autres.

L'auteur a donc eu le bon esprit de consacrer des chapitres distincts aux descriptions, aux récits, et aux considérations historiques, morales, religieuses qui représentent la pensée philosophique de son œuvre. C'est plutôt comme voyageur, que comme penseur, que nous allons le suivre.

Sous ce titre de *Marseille à Alger*, le narrateur, avant de nous retracer les scènes diverses qui se déroulent dans cette traversée de 48 heures, pendant laquelle le Pavorama change si souvent, nous associe à ses premières émotions, et fixe nos idées sur le vrai but de son voyage. « Je me retrouvais en mer, nous dit-il, sur cette mer que j'avais traversée à vingt ans pour aller demander à l'Orient des enseignements et des souvenirs, pour aller aux lieux où s'était fait entendre la parole des plus grands hommes, et retremper ma foi aux sources même du christianisme. Le but principal de ma pérégrination nouvelle était la recherche des traces de saint Augustin et le perfectionnement d'une œuvre d'histoire. Je voulais aussi étudier l'Afrique renaissante, le débrouillement de ce cahos d'où un monde doit sortir. La guerre, et la civilisation qui marche

à sa suite, sont des spectacles auxquels le philosophe et le moraliste ne restent pas indifférents. L'œuvre de saint Louis n'est pas morte avec lui à Tunis; les idées sont immortelles, et la renaissance chrétienne de l'Afrique est une de ces grandes choses qui se préparent, se fécondent et s'achèvent lentement à travers les âges. » A ces fortes pensées qu'on trouve sous mille formes à travers le livre, et qui en font l'unité et l'inspiration, succède un tableau rapide des anciennes tentatives des puissances de l'Europe, pour détruire la piraterie dans son repaire, jusqu'à celle dont Bossuet prophétisait lui-même les succès éphémères, par cette magnifique prosopopée : *tu céderas, ou tu tomberas*, etc.

Nous n'essaierons pas de reproduire ici la peinture que l'auteur nous trace ensuite de la *physionomie d'Alger*. Tout ce qu'elle a de mobile, d'étrange, de bizarre; ce pêle-mêle des mœurs asiatiques, barbaresques et européennes ; cette bigarrure de costumes français, arabes, Kabyles, Juifs, Maures, qui n'est surpassée que par celle des idiômes, tout cela est accusé à grands traits, il est vrai, mais fortement caractérisé.

Les *Promenades à Moustapha* où l'auteur ne nous conduit qu'après avoir fait connaître l'aspect physique et moral du faubourg Bab-Azoun, commencent à nous initier aux beautés propres et originales de la nature Africaine. « C'est au printemps, nous dit-il, que je parcourais les hauteurs de Moustapha, et la nature s'y montrait dans toute sa splendeur. On admirait la vigueur de la végétation ; le tendre éclat de la verdure ; la variété des aspects ; la richesse des scènes et des images ; l'épaisseur des

près fleuris jetés sur la colline comme d'éblouissants tapis. Le cactus aux larges feuilles hérissées de dards croît à côté du myrte et du rosier sauvage; des champs d'Iris et d'Osphodèles s'étendent non loin du jujubier et de l'oranger, du figuier et du caroubier, du citronnier et de la vigne; nous retrouvons ici tous nos arbres fruitiers de France avec plus de vigueur; le laurier-rose à la fleur purpurine, marque les sinuosités de chaque courant d'eau, et l'orme, le frêne, l'aulne et le chêne vert laissent deviner une sève puissante. Chaque détour de la route vous conduit à des tableaux gracieux ou magnifiques. De nombreuses villes mauresques sont semées ou plutôt suspendues çà et là comme des nids dans un verdoyant feuillage. »

L'auteur nous conduit ensuite dans les *environs d'Alger.* Bouffarick, Blida, Douéra y sont représentés d'une manière vive et saisissante, Douéra surtout, véritable création de l'industrie, où se montre au grand jour tout ce que peut réaliser la puissance organitrice de la France, lorsqu'elle tend à un but défini. En lisant ce chapitre et le suivant, on se sent comme transporté au foyer même de l'activité française en Afrique. On y assiste au spectacle animé des combats qu'elle a du livrer, sur tant de points à la fois, aux forces rebelles de la nature; on admire, à Staouéli, l'impulsion féconde et inattendue qu'elle y reçoit, ainsi qu'on l'avait déjà vu en d'autres temps et en d'autres lieux, de l'application intelligente et refléchie du mobile religieux. Que ne puis-je raconter ici avec M. Poujoulat, dans toute ses particularités, cette nuit du 26 avril 1844, passée près du monastère des Trapistes. M. de Fontanes et Chateaubriand n'ont pas mieux peint

la Grande Chartreuse. Les couleurs tirent ici des contrastes, et de cette mystique nature Africaine qui sert de fonds au tableau, une vivacité et en même temps une harmonie qui résistent à l'analyse : « qui pourrait dire, observe l'auteur, l'effet produit dans cette solitude par le *Salve Regina* des Trapistes, sur le champ de bataille où l'armée Française disputait aux Musulmans l'empire de ce pays ? Les pensées, les émotions débordaient en moi.... au milieu de ces cénobites auxquels rien d'humain n'est comparable..... » La ferme militaire établie par le colonel Marengo, se montre ensuite avec sa physionomie originale. Puis se présente le désert avec son aspect sévère, bien moins effrayant toutefois qu'on ne le croit communément, puisqu'il offre des pâturages, des jardins, des cités, et que loin d'être une barrière et un obstacle, il est le centre d'un mouvement commercial soumis, dans ses vicissitudes, à la marche des saisons, qui le relie au Tell, et le fait concourir, dans une certaine mesure, à la prospérité de nos possessions du littoral.

Dans sa traversée d'Alger à Bône, notre voyageur ne pouvait manquer de s'arrêter à Philippeville, où le contraste, qu'on ne rencontre que sur ce point, entre des constructions exclusivement européennes et les paysages africains, le frappe et l'étonne, et dont il nous retrace l'établissement presque aussi merveilleux que celui de certaines villes des Etats-Unis.

A peine arrivé à Bône, l'auteur de l'histoire de saint Augustin ne devait avoir rien de plus pressé que de visiter les ruines de l'antique cité d'Hippone, qui fut la résidence épiscopale de cet homme extraordinaire, le plus

profond génie qu'ait enfanté le christianisme, le plus grand homme peut-être que la terre Africaine ait donné au monde. « En sortant de Bône, nous dit-il, par la porte de Constantine, mon guide me montra, à un quart de lieue devant moi, une grâcieuse colline verdoyante qui se détache du reste de la plaine et se présente avec une forme demi-circulaire : c'était la colline d'Hippone!.... depuis les collines de Jérusalem, de Béthléem et d'Athène, nulle colline n'avait produit sur moi une pareille impression. » — Aussi ne sommes-nous pas surpris de le voir décrire religieusement le moindre débris, recueillir le moindre vestige. Suivant lui, de nombreuses basiliques s'élevaient à Hippone, au 4me siècle. Des ruines d'un ancien quai de la Seybouse, d'une nécropole et des thermes de Socias, sont encore faciles à rencontrer. M. Poujoulat n'espère pas que ces monuments soient jamais relevés; mais il est une autre restauration qu'il a bien plus à cœur, je veux parler de celle de ces hautes études théologiques dont St. Augustin fut jadis le flambeau, auxquelles les Cyprien, les Tertullien, deux autres illustres Africains, ont attaché leurs noms, et dont une société spéciale fondée à Alger en 1843, et qui compte, depuis quelques semaines, un organe spécial dans la presse, pourrait devenir le centre et le foyer.

Ramenés à Bône, sur les pas de notre guide, nous admirons avec lui le territoire de cette ville, le mouvement de son marché et de son port de commerce, les plus importants de l'Algérie pour les céréales, et les excellentes conditions hygiéniques dans lesquelles la colonie est appelée à s'y développer.

Aux environs de Guelma, l'ancienne Calame, où d'importantes découvertes archéologiques ont déjà été faites, M. Poujoulat nous signale la caverne de la M'taia, qui a donné lieu, dans le pays, à de fabuleuses légendes, mais que ses magnifiques stalactites recommandent à la curiosité des naturalistes. Un peu plus loin, à Mjez-Amar, sur la route de Constantine, ils trouveront les *eaux enchantées*, comme disent les Arabes, les plus chaudes qui soient connues, et dont les dépôts forment une suite de pyramides du plus curieux aspect.

Les quelques pages consacrées à Constantine, dans le second volume, réunissent tous les genres d'intérêt : récits guerriers, détails historiques, détails de mœurs, épisodes curieuses et piquantes, l'auteur, a tout groupé avec un art admirable. Les nobles dévoûments dont l'assaut et la prise de Constantine furent l'occasion, exaltent son patriotisme, et la vue des lieux qui en furent le théâtre imprime à sa narration une vivacité, une énergie que nous désespérerions de rendre en l'abrégeant. Dans l'impossibilité de tout citer, reproduisons du moins le début :

« Le souvenir de cette journée, du 13 octobre 1837, s'est offert à moi avec de plus saisissantes images et un plus profond intérêt, lorsque j'ai vu de mes yeux la muraille de la brèche, touché de mes mains les pierres, et parcouru tout ce point qui fut le théâtre de tant d'exploits mêlés à d'inexprimables douleurs. Les scènes héroïques recommençaient devant moi. Au signal donné le colonel de Lamoricière, et ses zouaves, suivis d'officiers du génie et de leurs sapeurs, gagnaient la brèche au pas de course et l'escaladaient en un moment, malgré la raideur

de la pente, les éboulements, les décombres et les coups de fusil. Le drapeau de la France, porté par le capitaine Gardaren, flottait bientôt sur la crête de la brèche..... » Puis il nous retrace le beau trépas du colonel Combes, et toutes les péripéties de ce drame sanglant, jusqu'au moment où les Français vainqueurs, avant leur entrée dans la Casbah virent leurs ennemis former dans l'abyme du Hummel, ce que l'orateur nomme énergiquement *une grande et épouvantable cascade de cadavres.*

Nous ne dirons rien du *parallèle de Jugurtha et d'Abd-el-Kader*, les feuilles périodiques les plus accréditées de la capitale l'ayant reproduit textuellement. Même genre d'éducation; même ambition; même manière de combattre; même éloquence naturelle; même prestige personnel exercé sur leurs partisans. Abd-el-Kader est pourtant bien supérieur à Jugurtha, la longue résistance qu'il nous a opposée le prouve assez. En quoi consiste donc sa supériorité ? M. Poujoulat la formule en deux mots : « Le soldat des solitudes est l'homme d'une croyance.... Abd-el-Kader est marabout; il brille de la triple auréole de la religion, du génie, et des batailles. »

Mais il est temps de terminer cette rapide esquisse de voyage, par quelques considérations qui résumeront mes propres idées sur la colonisation des belles contrées que nous venons de parcourir.

Le célébre auteur de l'*essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, dont on ne soupçonnera pourtant pas le patriotisme, reproche à la France « de n'avoir jamais su faire de grands établissements au dehors. » — On pourrait lui répondre qu'en France, moins qu'en d'autres pays de

l'Europe, les populations ont été travaillées de ce besoin d'émigration lointaine qu'ont fait naître, dans les temps modernes, chez quelques nations, de fâcheuses nécessités, au premier rang desquelles il faut compter l'abus de la force aidée du fanatisme religieux. En effet, si l'on excepte l'établissement français formé dans la Floride vers 1564, par l'instigation de l'amiral de Coligny, et qu'on pourrait rattacher à de secrets pressentiments du grand désastre qui, sept ans plus tard, devait atteindre son parti, nous ne voyons pas qu'à aucune époque les populations françaises aient été forcées d'aller jusque dans un autre hémisphère, nous y établissons au même titre et avec les mêmes intérêts, en y employant toutefois de plus qu'eux deux puissants moyens d'action matérielle et de locomotion : le canon et la vapeur, — deux irrésistibles agents d'influence morale et de sociabilité : l'imprimerie et le christianisme. La colonisation n'est pas pour nous, en Algérie, la réalisation d'une pensée inspirée par le désespoir ou par l'appât de l'or; elle est placée sous la sauvegarde de l'honneur français; elle est une inévitable conséquence imposée par *la victoire* à l'inexorable logique du patriotisme et de l'orgueil national, car ce n'est qu'à ce prix que nous pouvons conserver ce qu'elle nous a donné. Qui pourrait douter en France de l'avenir réservé à une entreprise soutenue par un pareil mobile ?

« Les instincts des peuples, dit M. Poujoulat, sont des inspirations divines, et la France a le sentiment profond des grandes choses que cache la question africaine. » — Nous croyons fermement qu'en effet tel est l'état vrai des esprits.

Que faut-il donc? Comprendre nettement le but, et y tendre avec constance et fermeté, en mettant à profit, pour l'atteindre, toutes les leçons de l'expérience et de l'histoire, en y appliquant, dans une sage mesure, les forces vives du pays.

Ce n'est pas, sans doute, sans quelque profond dessein, que la Providence a ouvert, de nos jours comme par miracle, cette carrière nouvelle à tant d'activités inquiètes, vainement occupées à chercher, par les voies communes, leur place au sein d'une société dont tous les rangs se serrent de plus en plus, grâce à l'accroissement de la population, aux applications toujours plus hardies de la science à l'industrie, à la propagation toujours plus rapide des lumières. Sachons seconder ses vues paternelles; sachons concourir, chacun à notre heure et suivant nos moyens, à cette pondération providentielle des forces sociales. Plus de systèmes; ils n'ont servi jusqu'ici qu'à nous dégoûter de l'action. Ce que la République française a fait en Egypte, à une époque glorieuse, nous donne la mesure de ce qu'une longue possession lui permettra de faire en Algérie. Les philosophes vinrent en aide à cette brillante expédition de la fin du dernier siècle; ils en plaidèrent éloquemment, au tribunal de l'opinion, les avantages et la haute portée; ils en prédirent les grands résultats moraux, qui sont restés, ou qui se développent encore de nos jours. Qu'ils ne dédaignent pas aujourd'hui les questions qui se rattachent à notre colonie *africaine*, questions bien plus complexes, bien plus difficiles, il est vrai, mais bien plus étroitement liées aux intérêts matériels de la France, par les avantages que procurent une plus grande proximité, un plus vaste

territoire, — à ses intérêts moraux et à la grandeur de son rôle en Europe, par la destruction de la piraterie qui n'a été consommée qu'à ce prix. Le temps des théories abstraites sur l'homme et sur la société est passé sans retour. Sans doute il est beau de formuler les règles du devoir; mais il est plus beau encore de préciser pour quelle part les conditions de moralité doivent entrer dans le succès des établissements formés, aux prix des plus héroïques efforts, sur des terres lointaines. Il est beau d'étudier la nature humaine, mais à la condition de ne pas négliger les traits, quelquefois sublimes, sous lesquels elle se présente chez les races soumises, en tout, à des conditions de développement si différentes des nôtres, et qu'il nous faut pourtant connaître, puisque nous aspirons à les gouverner. Lisez Montesquieu, lisez Turgot, lisez tous les grands penseurs du dix-huitième siècle, non-seulement en France mais en Europe : vous verrez quels vastes cadres ils ont sû donner à leurs études sur l'homme et sur la société; avec quelle préoccupation, je dis plus, avec quelle passion, ils ont saisi toutes les phases de la vie coloniale de leur époque et de leur pays. Puissent les sciences philosophiques, de nos jours, reprendre religieusement ces glorieuses traces, et retrouver, dans ces belles questions avec la profondeur de ces grands esprits, l'autorité et la puissance d'initiative qu'ils surent parfois y déployer avec tant d'éclat!

A onze heures monsieur le président lève la séance en adressant des remercîments aux personnes qui ont bien voulu y assister. Une brillante symphonie est exécutée par le corps de la musique de la marine.

Le Secrétaire Particulier,
F. JUGLARD, *avocat*.

DU PROGRÈS MORAL.

(Suite et Fin.)

ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION ET DE RÉPRESSION.

Ces établissements sont une conséquence des progrès de la législation pénale, et de la réforme pénitentiaire. Avant la révolution, la peine de la prison était inconnue dans la législation criminelle; les prisons étaient toutes préventives, même les prisons d'Etat et les bastilles, où l'on n'était renfermé que par lettres de cachet et sans jugement. Les prisons n'étaient destinées qu'à renfermer les prévenus avant leur jugement.

L'assemblée constituante fit de la *peine* de la prison, la base principale de son code, et institua le *système pénitentiaire*, système basé sur l'amendement du coupable par le repentir de la faute commise, et sur la possibilité de la réparer par la réhabilitation après l'expiration de la peine. Cependant elle admet dans son Code, à l'art. 14, la peine de la *gêne* qui ressemble un peu à *l'emprisonnement solitaire*, pratiqué depuis à Philadelphie, — mais la peine de la prison n'était jamais que temporaire.

La convention nationale perfectionna et compléta ce

Code de 1791, mais l'empereur le changea complètement, en rétablissant la perpétuité des peines, la confiscation et la marque, abolies par l'assemblée constituante, et remplaçant la peine de la gêne par la rélégation et le bannissement.

Cependant le Code pénal de 1810 apporta un progrès moral dans cette législation en deux points essentiels, Le premier fut la faculté laissée au juge d'apprécier la moralité de *l'acte* incriminé et celle de *l'agent* puni dans les limites d'un minimum et d'un maximum de la peine; le second c'est la surveillance légale des condamnés prescrite après l'expiration de leur peine.

RÉFORME PÉNITENTIAIRE.

Le gouvernement depuis 1840 s'est occupé de la réforme du système pénitentiaire, et un projet de loi présenté sur ce sujet en 1843 par M. de Tocqueville rapporteur de la commission aurait déjà été adopté, si des objections sérieuses et fondées, n'en avaient nécessité l'ajournement.

Dans ce projet la suppression des bagnes est décrétée, et tout le monde parait être d'accord à ce sujet; la réforme des prisons doit être opérée dans un système analogue à celui des Etats-Unis, c'est-à-dire de l'emprisonnement cellulaire. Les opinions ont été divisées relativement aux deux systèmes pratiqués dans les Etats-Unis. Le premier qui a été employé pour la première fois à *Auburn* consiste à renfermer pendant la nuit les condamnés chacun dans une cellule et à les faire travailler en commun, mais en silence pendant le jour. Le second appelé *système pen-*

sylvanien, s'est déjà répandu en Angleterre, et a été adopté depuis sept ans à la prison de la Roquette à Paris. C'est l'emprisonnemeut cellulaire et individuel de nuit et de jour, avec promenade solitaire sous la conduite d'un surveillant.

La commission reconnaissant les inconvénients des deux systèmes pratiqués en Amérique, ne leur a emprunté que ceux de leurs principes qui sont essentiels à la réforme des prisons, c'est-à-dire le principe de l'emprisonnement individuel de jour et de nuit qui peut seul opposer un obstacle à la corruption des prisonniers entr'eux; mais elle n'a pas voulu les condamner comme en Amérique à l'isolement absolu, qui n'est qu'une mort lente, et qui conduit souvent à la folie. Dans son projet chaque condamné doit être visité au moins une fois par semaine par le médecin et l'instituteur, et à toute heure par l'aumonier. Elle institue auprès de chaque prison, une commission de surveillance dont les membres auront leur libre entrée dans la prison, et visiteront les détenus; ceux-ci pourront en outre recevoir la visite de leurs parents, des membres des associations charitables, des agents des travaux, etc. Fermée ainsi aux mauvaises influences, la cellule du condamné sera accessible à toutes les bonnes. Deux heures par jour sont réservées au détenu pour l'école, pour les visites et pour la lecture. Tous les jours aussi le détenu sortira de sa cellule, pour respirer l'air extérieur et se promener.

Cette réforme doit s'étendre à tous les lieux de détention; mais il y aura des maisons spéciales pour l'emprisonnement, simple pour les réclusionnaires et pour les condamnés aux travaux forcés; dans chacune de ces mai-

sons le condamné recevra sur les produits de son travail une somme d'autant plus forte que sa peine sera moins grave.

Afin de pouvoir procurer au prisonnier la promenade au grand air sans communication entr'eux, les prisons auront une cour divisée en plusieurs compartiments aboutissant à un centre commun, ou 40 ou 50 prévenus pourront se promener en même temps sans s'apercevoir les uns les autres, avec quatre préaux différents; 200 détenus pourront prendre le même exercice. Ce système est aujourd'hui en pratique dans plusieurs prisons d'Angleterre et à celle de la Roquette à Paris.

Le projet ne propose pas la destruction des prisons actuelles pour les reconstruire dans le nouveau système; mais il propose un plan uniforme d'après lequel devront être construites toutes les prisons nouvelles.

Pour que l'époque de transition ne présente pas une disproportion choquante de peines pour les condamnés qui seront placés dans les anciennes et les nouvelles prisons, la durée de l'emprisonnement dans celles-ci sera plus court que celui subi dans les premières dans la proportion des trois quarts. Le maximum de l'emprisonnement est fixé à douze ans dans ce projet, qui selon toute apparence sera discuté et adopté dans la session prochaine de 1848.

ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION POUR LES JEUNES DÉTENUS.

La réforme du système pénitentiaire actuel étant conçue dans un but d'humanité et de moralité et devant s'étendre

à toutes les prisons, nous ne nous occuperons pas des maisons d'arrêts qui sont destinées aux prévenus débiteurs et faillis, des maisons de justice destinées à recevoir provisoirement les accusés, les condamnés à mort, et les condamnés aux travaux forcés et à la réclusion, et des maisons centrales de force et de correction dont l'existence n'est que transitoire, mais seulement des établissements pour les jeunes détenus sous le coup des articles 66 et 67 du Code pénal remis à la tutelle de l'administration pour être élevés jusqu'à un âge qui ne peut excèder 20 ans.

ÉTABLISSEMENTS DANS LES PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Des quartiers particuliers sont établis pour les jeunes garçons dans les prisons de Lyon, de Rouen, de Strasbourg, de Toulouse et à Paris dans la prison de Laroquette, appelée pénitencier des jeunes détenus.

PÉNITENCIER DE LA ROQUETTE.

Ce pénitencier spécialement destiné aux détenus âgés de moins de 20 ans, se divisait d'abord en deux quartiers distincts; l'un affecté aux détenus sous le coup d'un mandat ou d'une décision judiciaire, l'autre aux mineurs incarcérés par voie de correction paternelle; avant 1835, tous les détenus étaient soumis au régime de la réunion avec isolement de nuit. Mais à compter du 1er janvier 1838, les détenus par correction paternelle ont été enfermés séparément dans des cellules, où ils dorment, travaillent et mangent seuls, mais ils sont traités conformément au

projet de loi sur la réforme des prisons présenté en 1843 et peuvent se promener une heure tous les deux jours, et recevoir la visite de leurs parents, et autres personnes autorisées pour leur instruction et leur moralisation.

MAISONS DE DÉTENTION.

Dans la plupart de ces établissements les jeunes garçons et les jeunes filles sont occupés à des travaux agricoles ; telles sont celles de Baulieu pour les jeunes filles; de Clairvaux où il y a deux quartiers l'un de garçons, l'autre de filles avec travaux agricoles; de Clermont pour les jeunes filles ; de Fontevrault où il y a un quartier pour chaque sexe avec travaux agricoles; de Gaillon pour les garçons avec travaux agricoles ; de Loos pour les deux sexes avec travaux agricoles , et de Nîmes pour les garçons.

ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS.

Ces établissements fondés par d'honorables citoyens dans un but désintéressé, prennent depuis quelques années un grand développement, et sont tout-à-fait dignes de l'attention publique et de l'appui du gouvernement. Le ministère de l'intérieur leur alloue par mesure générale une somme de 80 francs pour frais de trousseau , et de 80 centimes par jour pour chaque détenu qu'ils admettent en compte :

1° Le pénitencier de Marseille créé par l'abbé Fisseaux pour la moralisation des jeunes détenus des deux sexes ; ces jeunes gens y sont occupés à des travaux agricoles et industriels; après des difficultés inouies , l'honorable fondateur a obtenu un succès aussi complet qu'il était possible de l'espérer.

2° La colonie du petit Quevilly, fondée à deux heures de Rouen par MM. Lecomte et Duhamel; elle contient une centaine de jeunes détenus qui sont occupés à des travaux presque exclusivement agricoles.

3° La colonie de Sainte-Foix dans le département de la Dordogne, elle a été fondée par la société des intérêts généraux du protestantisme français pour de jeunes détenus protestants dont le nombre n'excède pas 40 ou 50, ils sont occupés à des travaux presque exclusivement agricoles.

4° La colonie de Saint-Clou dans le département des Côtes du Nord fondée sur les bords de la mer par M. Duclésieux ; elle contient une vingtaine de détenus qui sont occupés aux travaux agricoles.

5° Les pénitenciers de Bordeaux fondés par l'abbé Dupuch et par M. Roux, avocat à Paris; ils sont dirigés depuis plusieurs années par l'abbé Buchon, contiennent des garçons et des filles qui sont occupés à des travaux agricoles et industriels.

6° La colonie agricole de Mettray, quoique destinée principalement aux enfants acquittés et comme ayant agi sans discernement, peut aussi être rangée dans cette classe, vu qu'elle reçoit aussi des enfants détenus par autorité paternelle jusqu'à l'âge de leur majorité.

Au premier novembre 1846, on comptait en France 3677 jeunes détenus, savoir : 866 dans les prisons départementales, 1455 dans les maisons de détention, 1132 dans les établissements particuliers, 64 remis à des sociétés de patronage et 110 placés en apprentissage par l'administration.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX.

Plusieurs communautés religieuses de femmes reçoivent les jeunes personnes que leurs parents pour inconduite font renfermer jusqu'à un temps qui peut s'étendre jusqu'à l'époque de leur majorité. Les principales appartiennent à la congrégation du Bon-Pasteur, et aux dames de St-Michel; dans Paris le couvent de la Madeleine qui est une dépendance de cette dernière congrégation a surtout été choisi, par l'autorité civile et judiciaire, pour y placer les jeunes filles en correction paternelle. Les jeunes filles appartenant à des familles pauvres y sont reçues gratuitement; les pénitentes y sont occupées à divers travaux d'aiguille, et peuvent y recevoir les visites de leurs parents, mais à travers la grille d'un parloir.

La moralisation du peuple dépend nécessairement d'un bon système d'instruction et d'éducation. Avec l'ignorance s'accréditent les préjugés nuisibles à la société; elle produit aussi la misère, source première des vices et des crimes. L'ordre de la société ne permet pas à tous les hommes d'acquérir une instruction complète dans la littérature, les sciences et les arts; mais il est non-seulement utile, mais en quelque sorte nécessaire pour leur bonheur et celui de la société qu'ils puissent acquérir les connaissances indispensables pour veiller à leurs intérêts et être utiles à leurs concitoyens. C'est ce qu'on appelle l'instruction primaire et élémentaire, qui comprend principalement la lecture, l'écriture et les premiers éléments de l'arithmétique. Il faut donc que partout les classes les plus pauvres puissent trouver dans des écoles les moyens d'acquérir cette instruction, avec l'éducation dont elles ont besoin.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

Ces écoles qui ont été considérées depuis notre première révolution, comme le premier besoin du peuple, n'ont jamais été également répandues et encouragées dans toutes les provinces de la France. Elles ont été un peu négligées pendant la révolution, malgré le décret de l'assemblée constituante du mois de septembre 1791 et le décret de la convention du 12 décembre 1792 qui instituait des écoles primaires dans toutes les communes. Sous l'empire même, malgré la création de l'université impériale, les écoles primaires furent négligées, et l'instruction élémentaire abandonnée aux instituteurs privés et communaux, sous la surveillance de l'université. Ce ne fut qu'en 1816 que le gouvernement commença à s'en occuper spécialement; une ordonnance du 29 février institua dans chaque canton un comité gratuit pour surveiller et encourager les écoles primaires, et ayant pour membres principaux le curé, le juge-de-paix, et le principal du collége, s'il y en avait. Ce comité devait mettre ses soins à établir des écoles dans les communes où il n'y en avait point; l'instruction devait être donnée gratuitement aux enfants indigents. Une autre ordonnance du 2 août 1830 établit un réglement des comités gratuits et de charité pour la surveillance des écoles primaires. Mais l'ordonnance du 21 avril 1824, qui soumettait ces écoles au bon plaisir des évêques, qui avaient le droit de les visiter ou de les faire visiter à chaque instant, nuisit un peu aux progrès de l'instruction primaire. En 1829 sur 37895 communes 23065 étaient pourvues d'écoles; en 1840 ce nombre s'est élevé à 33,099; ce progrès est dû principalement à la loi du 8 juin 1833. Cette loi exige que

les villes, chef-lieux de département et les communes au-dessus de 6000 âmes entretiennent une école primaire supérieure, toute commune est tenue par elle-même ou en se réunissant à d'autres voisines d'entretenir au moins une école primaire élémentaire.

Outre les écoles primaires communales, il y a les écoles primaires privées qui sont à peu près le tiers du nombre total ; ainsi en 1840 on comptait en France 55,342 écoles dont 36,785 écoles communales et 18,556 écoles privées; le nombre de ces écoles n'était que de 52,779 en 1837, et il s'est élevé à 59435 en 1843, d'où il résulte qu'en trois ans le nombre a augmenté de 4093, sans compter un grand nombre d'écoles primaires supérieures créées dans cet intervalle. En 1843, sur 100 écoles on en comptait 71 publiques et 29 particulières, 38 de garçons, 29 de filles, et 33 mixtes recevaient des enfants de l'un et de l'autre sexe.

Depuis 1837 les progrès de l'instruction élementaire ont été rapides. A cette époque on comptait 7682 communes privées d'écoles, en 1840 on n'en comptait plus que 4196 et en 1843 ce nombre était réduit à 2460.

Quant aux écoles élémentaires de filles, une ordonnance royale, du 23 juin 1836, les a soumises à un réglement utile, mais elle n'oblige pas les communes à en avoir; ce règlement décide que l'instruction primaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, la langue française, le chant, les travaux d'aiguille, et les éléments du dessin linéaire ; il prescrit aussi d'admettre gratuitement dans les écoles communales les élèves que le conseil communal au-

ra désignées comme ne pouvant payer aucune rétribution.

Les écoles primaires communales de filles seront reconnues lorsqu'elles auront été établies par des fondations, donations, legs, ou par délibérations des conseils municipaux dûment approuvées.

On compte à Paris 110 écoles communales élémentaires de garçons et de filles qui sont toutes gratuites. La ville a créé 110 prix, dont l'importance annuelle est d'environ cinquante mille francs, pour récompenser dans chacune de ces écoles l'élève qui aura montré le plus d'aptitude. Ces cent dix prix qui consistent en 110 brevets d'apprentissage, dont la durée est de trois ans, sont décernés annuellement à la suite du concours par messieurs les maires.

Cette année le concours pour les écoles de garçons a eu lieu simultanément dans les 12 arrondissements le 8 août, et celui pour les élèves de jeunes filles le 12, le même jour que les grands concours universitaires de la Sorbonne.

La ville de Lyon entretient 63 écoles élémentaires, 34 de garçons et 29 de filles. Ces écoles sont toutes gratuites; il en est de même des 9 écoles de Bordeaux, des 8 de Versailles et des 7 de Nantes. A Strasbourg il y a 33 écoles communales dont 8 seulement sont gratuites.

On compte aujourd'hui environ 3,000,000 d'élèves de l'un et de l'autre sexe dans les écoles primaires publiques et privées en France.

Les écoles communales de Paris reçoivent plus de 12,000 garçons et près de 11,000 jeunes filles. Celles de Lyon y reçoivent 15,000 enfants.

STATISTIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRES.

On comptait en 1843, 42,395 maisons d'écoles publiques dont 23,301 de garçons ou recevant les deux sexes, et 3,688 de filles occupant des propriétés communales et 17,040 dont les bâtiments étaient loués par les communes, en attendant qu'elles pussent acheter ou faire construire des maisons d'écoles conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 16 juillet 1833, pour l'exécution de la loi sur l'instruction primaire ; ces écoles recevaient en hiver 3,144,477 élèves. En été le nombre des élèves diminue de plus d'un tiers.

Sur la totalité de ces écoles, on compte environ un cinquième d'écoles protestantes et un quinzième d'écoles mixtes, la majorité appartient au culte catholique, à l'exception d'une trentaine d'écoles israëlites.

La proportion des élèves qui fréquentent ces écoles varie sur la population de 1 sur 7 et au-dessous dans les départements les plus éclairés, à 1 sur 22 habitants et au-dessus dans les plus arriérés.

Les départements les plus éclairés, où l'instruction primaire est le plus répandue sont ceux des Ardennes, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, en tout 13 départements. Ce sont ceux où le patriotisme est le plus en honneur, ainsi que l'agriculture et l'industrie.

Les plus arriérés sont ceux de l'Arriège, Cher, Corrèze, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Finistère, Gers, Ile-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loire-inférieure, Lot, Morbihan, Nièvre, Puy-de-Dôme, Vienne, Haute-Vienne; en tout 19.

On remarque que ces départements sont en général des pays de montagnes pauvres, et des pays qui ont été le théâtre de la guerre civile dans notre révolution.

Entre ces deux extrêmes on compte 16 départements où la proportion varie de 1 sur 7, à 1 sur 12 et 28, où elle varie de 1 sur 12, à 1 sur 21.

Ces résultats sont représentés dans un ouvrage populaire par une carte de France, où les départements les plus éclairés ont une teinte blanche, les plus arriérés une teinte noire, et les autres des teintes blanchâtres, et noirâtres.

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES.

Pour être instituteur il faut être âgé de 18 ans au moins et obtenir, après examen, un brevet de capacité, sans autre condition que de le présenter au maire de la commune; C'est en affranchissant les instituteurs primaires de l'obligation d'obtenir une permission spéciale, que la loi de 1833 a procuré à la France le bienfait inappréciable de l'instruction élémentaire avec la liberté de l'enseignement.

Quand à l'instituteur communal, il est nommé par le comité d'instruction primaire de l'arrondissement sur la présentation du conseil municipal; il doit être ensuite institué par le ministre.

Pour être institutrice, il faut être âgée de 20 ans au moins, avoir un certificat de bonne vie et mœurs et présenter un brevet de capacité obtenu par examen; il faut ensuite, pour tenir une école primaire, une autorisation du recteur de l'académie qui est accordée d'après

l'avis du comité local et du comité d'arrondissement, conformément à l'ordonnance royale du 23 juin 1836.

Outre les instituteurs et institutrices ordinaires qui doivent présenter des brevets de capacité, il y en a une grande partie qui appartiennent à des communautés religieuses et qui sont dispensées de ce brevet.

Parmi les instituteurs appartenant à des congrégations religieuses religieusement autorisées on compte :

1° Les frères des écoles chrétiennes de Saint-Yon, ils ne peuvent être moins de 3 dans une école, et leur association est la plus importante de toutes.

2° Les frères de Saint-Antoine, à Paris, ils peuvent établir des écoles dans toute la France.

3° Les frères de la doctrine chrétienne du diocèse de Strasbourg; leur circonscription s'étend dans les départements du Haut et du Bas-Rhin.

4° La congrégation de l'instruction chrétienne à Ploërmel; elle fournit des instituteurs dans les départements formés de l'ancienne Bretagne.

5° Les frères de la doctrine chrétienne du diocèse de Nancy ; ils exercent leurs fonctions dans les départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges.

6° La congrégation de l'instruction chrétienne du diocèse de Valence; elle donne des instituteurs aux départements des Hautes-Alpes, de la Drôme et de l'Isère.

7° Les frères de Saint-Joseph du Mans; Ils enseignent dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne.

8° Les frères de l'instruction chrétienne du Saint-Esprit ; leur circonscription comprend la Loire Inférieure, Maine-et-Loire, la Vienne, les Deux-Sèvres, la Charente-Inférieure et la Vendée.

9° Les frères de l'instruction chrétienne du diocèse de Viviers; ils exercent leurs fonctions dans la Haute-Loire et l'Ardèche.

10° Les frères de Marie, à Bordeaux; ils n'ont pas de circonscription déterminée.

Les institutrices religieuses appartiennent généralement aux congrégations autorisées de Saint-Vincent-de-Paule, de Sainte-Marthe, de Saint-Maur, de la Providence, de la Sagesse, de Sainte-Marie, etc.; il y a en outre en France 302 maisons religieuses enseignantes et 1172 hospitalières et enseignantes.

En 1840 les instituteurs laïcs étaient au nombre de 38,368 dont 31,147 instituteurs communaux et 546 instituteurs privés.

Les instituteurs religieux ne dépassaient pas 2,306 dont 1590 communaux et 546 privés.

Les institutrices laïques étaient au nombre de 11,984 dont 2,650 communales et 9,334 privées.

Le nombre des institutrices religieuses était de 5,013.

On remarquera par ce recensement, que tandis que les instituteurs religieux atteignent à peine le vingtième du nombre des instituteurs laïcs, les institutrices religieuses sont presque aussi nombreuses que les institutrices laïques et occupent le double d'écoles communales. Cet avantage est dû au noble désintéressement de ces sœurs de charité qui n'exigent pas les frais considérables et les traitements élevés qu'exigent les instituteurs religieux, et qui se chargent en outre des services hospitaliers.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Ces écoles créées par la loi du 28 juin 1833, constituent

un progrès remarquable dans l'instruction publique, qu'elles rattachent à l'instruction professionnelle. Elles ont déjà beaucoup contribué et contribueront encore davantage à l'instruction et à la moralisation des classes industrielles. En complétant les notions indispensables de la langue française, d'histoire et de géographie, ébauchées dans les écoles primaires, en développant les études de mathématiques, de dessin, des sciences naturelles et usuelles dans leurs applications pratiques, elles préparent avantageusement aux carrières industrielles et commerciales, et conduisent en outre aux écoles spéciales de ces diverses professions.

Mais l'expérience a prouvé que l'enseignement dans ces écoles était susceptible de perfectionnement, puisque presque partout l'on a ajouté de nouveaux cours au programme prescrit par la loi, tels que la tenue des livres et les éléments du droit commercial. Dans 287 écoles, on professait en outre les langues vivantes en 1843.

Sur les 290 communes au-dessus de 6000 âmes que la loi oblige d'avoir une école primaire supérieure 161 seulement s'y étaient conformées en 1840, et 222 en 1843; mais en revanche 103 communes qu'elle n'obligeait pas avaient ouvert des écoles de ce degré, 15 autres qui auraient dû fonder de telles écoles se bornaient à entretenir des cours publics d'enseignement industriel; d'autres avaient annexé à leurs colléges des cours d'enseignement primaire supérieur, conformément à l'ordonnance du 21 novembre 1841.

Outre les écoles supérieures communales, instituées par la loi, on compte aussi un grand nombre d'écoles privées

du même genre ; il y avait en 1837, 332 écoles primaires supérieures de garçons dont 235 publiques ou communales et 97 privées; en 1840, 455 dont 264 publiques et 191 privées et en 1843, 403 dont 325 publiques et 78 privées; les écoles privées, dont le nombre s'était accru de 1837 à 1840, ont diminué de 1840 en 1843; mais le nombre des écoles publiques a augmenté constamment.

L'enseignement primaire supérieur comptait en 1843, 14,720 élèves dont 1460 dans les écoles et 5260 dans les colléges.

Si cet enseignement, si utile aux professions industrielles et commerçantes, n'est pas encore aussi répandu qu'il finira par l'être, c'est que les cours annexés aux colléges, par cela seul qu'ils sont accessoires, ne peuvent donner des résultats satisfaisants, et suppléer aux écoles supérieures; et d'après l'opinion judicieuse du ministre de l'instruction publique en 1840, l'enseignement intermédiaire ne peut être réellement constitué que dans des établissements spéciaux comme en Allemagne.

Il y a aussi des écoles primaires supérieures de filles, elles doivent en outre du programme de l'instruction élémentaire, donner des notions plus étendues d'arithmétique et de langue française, les éléments de l'histoire et de la géographie en général, et particulièrement de celles de la France. Jusqu'à présent les progrès de ces écoles ne sont pas connus d'après des rapports officiels. Une loi sur les écoles élémentaires et supérieures de filles est promise depuis longtemps.

En attendant l'instruction et l'éducation des femmes suit les progrès de la civilisation; les institutions particu-

lières rivalisent de zèle pour les mettre au niveau de celles des hommes, et les communautés religieuses suppléent à cet égard dans beaucoup d'endroits aux institutions privées.

ÉCOLES D'ADULTES.

Ces classes ou écoles sont encore des institutions récentes vu que la première a été ouverte à Paris en 1821, par M. Delahaye. La société pour l'enseignement élémentaire avait provoqué dès l'an 1816 l'institution de ces classes; l'institution de ces classes est encore un progrès moral, vu qu'elle a pour but de faire jouir des bienfaits de l'instruction, des hommes dont l'éducation a été négligée.

Aussi l'administration qui a songé aux besoins de l'avenir des classes industrielles en créant des écoles primaires supérieures a voulu compléter son œuvre en y joignant presque partout des classes d'adultes principalement consacrées aux classes ouvrières.

Ces classes sont des écoles du soir ou du dimanche; en 1840 on en comptait 3403 réparties dans 3090 communes et renfermant 68,508 individus. La ville de Paris en compte à elle seule 24, savoir : 14 pour les hommes et 10 pour les femmes.

L'administration paye en outre une subvention à l'association polytechnique qui fait des cours gratuits aux ouvriers. Elle subventionne des écoles publiques de dessin et de modelage, dont quelques unes dirigées par des femmes, sont ouvertes aux ouvriers dont les occupations industrielles exigent l'emploi du dessin.

Ces écoles remplissent une mission morale et humanitaire. L'instruction qu'elles répandent a pour effet d'encourager l'industrie et le travail, et de préserver du vice et de la misère les individus de la classe ouvrière, tant dans les villes que dans les campagnes.

L'école primaire supérieure de Toulon, fondée en 1835 et qui a déjà donné plus de quatre cents sujets distingués au commerce, aux arts mécaniques, et à la marine, s'est adjointe en 1845 une école d'adultes. Elle compte plus de 200 ouvriers qui suivent, avec zèle le soir, un enseignement qui comprend les mathématiques, la langue française, le dessin des machines et la chimie appliquée aux arts; cette école encouragée par le préfet maritime et les autorités administratives et municipales, a donné jusqu'à ce jour les plus heureux résultats, qui font honneur à son directeur M. Curel et aux professeurs chargés des divers cours.

Les classes d'adultes sont régies d'après un règlement universitaire du 22 mars 1836. Un certain nombre d'instituteurs ouvrent leurs écoles après les travaux de la journée, ou le dimanche. Le taux moyen de la rétributiou mensuelle de ces écoles était en 1845 de 95 centimes.

On peut juger du progrès de ces classes par leur accroissement depuis l'année 1837. Le nombre des classes était alors de 1856, comprenant 36,960 élèves; en 1840 il était de 3403, comprenant 68,508 élèves, et en 1843 de 6431, recevant 95,064 élèves; les classes de femmes étaient à cette époque au nombre de 168, comprenant 4613 élèves compris dans les nombres précédents.

res. A quelques écoles villageoises, ont été annexées des pièces de terre, que cultivent les élèves eux mêmes, et cette innovation a produit les plus heureux résultats.

De pareilles écoles sont des institutions utiles qui contribueront efficacement aux progrès de l'agriculture, et par suite à la prospérité du pays et à l'aisance de ses habitants, et l'on s'étonne de ne pas les voir encore se multiplier partout, comme cela ne peut tarder d'avoir lieu, grâce à l'appui éclairé du gouvernement. On peut citer pour modèle l'école expérimentale d'agriculture et de jardinage, fondée en 1843 dans une commune aux environs de Lyon. Un terrain vague de 80 ares appartenant à la commune et situé près de l'église a été consacré à cette destination, il a été enclos d'un fossé et de haies composées de toutes sortes d'arbustes. Ce terrain a été nivelé, applani, labouré; puis on a fait un appel aux propriétaires du voisinage, pour avoir des plants d'arbres, des graines, des oignons de fleurs, des boutures, des greffes etc. On a formé une pépinière et un potager qui a produit bientôt une abondance de fleurs et de légumes aussi rares que beaux. Dès la deuxième année, on avait des légumes à revendre après la consommation de l'instituteur; le prix de la vente fut employé à acheter des outils, et instruments d'agriculture.

Au-dessus des écoles élémentaires il faut placer les instituts agricoles qui ont pour but de former des jeunes gens à l'exercice en grand de l'agriculture par l'union de la science et de la pratique avec des fermes expérimentales ou modèles. En 1841 on comptait déjà 27 de ces fermes écoles, les premières ont été celle de Roville, fondée par

M. Bertier et longtemps dirigée par M. Matthieu de Dombasle, et l'institut agronomique de Grignon établi dans un grand domaine acheté aux frais de la liste civile sous Charles X, et en partie soutenu par le gouvernement.

Tous ces établissemente sont puissamment encouragés par les sociétés d'agriculture qui existent dans presque tous les départements, et les comices agricoles qui se sont considérablement multipliés depuis 1830 ; alors on n'en comptait qu'une dizaine en 1843; leur nombre s'est élevé à 664 et celui des sociétés d'agricultur à 157.

DE L'INFLUENCE DU PROGRÈS DE L'INSTRUCTION SUR CELUI DE LA MORALE.

On comprend aujourd'hui que l'instruction contribue à rendre les hommes meilleurs. Mais cette vérité n'est pas tellement évidente qu'elle n'ait été contestée tant dans les temps anciens que dans les temps modernes. Tout le monde n'est pas encore aujourd'hui convaincu de cette vérité, et la raison est bien simple; l'instruction mal dirigée au lieu d'être un bienfait peut souvent être uu malheur pour celui qui la reçoit.

Lorsqu'un jeune homme appartenant aux classes peu aisées de la société a reçu dans les colléges l'instruction superficielle, qu'on y reçoit ordinairement, et dont l'étude des langues mortes forme la base principale, s'il n'a pas joint à cette instruction les premiers éléments des sciences utiles, il peut en sortant du collége se croire propre à occuper tous les emplois ; son orgueil exaltera la bonne opinion qu'il aura de son mérite, il dédaignera les professions industrielles et commerciales. Après avoir dépensé beau-

coup d'argent à sa famille, qu'il méprisera, il aura bien de la peine à devenir un mauvais avocat; il pourra se lancer dans la carrière littéraire où il aura beaucoup de peine à réussir, s'il manque du génie nécessaire et d'une instruction solide, déçu dans ses espérances, plutôt que de rentrer dans l'humble condition de ses parents qu'il aura dédaignés, il peut se lancer dans des entreprises aventureuses et criminelles.

La *Gazette des Tribunaux* nous présente tous les jours des exemples de jeunes gens, traduits en justice pour abus de confiance, pour faux, pour escroqueries et pour vol. La triste fin de ces jeunes gens dans les prisons, dans les bagnes ou sur l'échafaud, est souvent une conséquence d'une instruction mal dirigée.

Mais depuis qu'en France l'instruction primaire supérieure et l'instruction professionnelle a fait des progrès et qu'on en a reconnu les bienfaits, ces inconvenients deviendront de plus en plus rares. L'industrie et l'agriculture mis en honneur par les travaux et les découvertes des industriels, des agronomes et des savants, offriront une carrière honorable et avantageuse aux jeunes gens qui ne pourront trouver place dans les carrières libérales. Le commerce et la navigation offriront à d'autres une carrière également avantageuse, et l'instruction cessera d'être nuisible aux jeunes gens qui la recevront.

L'instruction peut être encore nuisible aux hommes lorsqu'elle n'est pas jointe à l'éducation. C'est pourquoi tous les établissements d'instruction s'appuyent sur les principes de la religion et de la morale. On ne se contente pas et l'on ne doit pas se contenter de donner des prix

pour récompenser le savoir, la capacité et le travail, on donne aussi des prix de sagesse, des prix de bonne conduite et des prix d'honneur.

Mais l'instruction bien dirigée et bien entendue concourt aussi avec les principes de la religion à rendre les hommes meilleurs. Le raisonnement éclairé par l'instruction conduit à la morale celui qui n'y serait pas porté par ses sentiments ou sa croyance. L'histoire ancienne et moderne nous prouve que les crimes des peuples et des individus ont été presque toujours une conséquence de leur ignorance et des préjugés dont ils avaient été imbus.

Aujourd'hui que les peuples sont plus éclairés et les religions plus tolérantes, les crimes sont plus rares et les hommes meilleurs surtout dans les pays où la civilisation a fait des progrès.

C'est en vain que l'on voudrait préconiser le progrès matériel, et le progrès intellectuel si on n'y joint pas le progrès moral, le progrès matériel peut enrichir des capitalistes et des industriels et laisser le peuple dans la misère, le progrès intellectuel peut rendre l'homme malheureux en lui donnant une ambition déraisonnable, ou en l'entrainant dans des entreprises insensées. Le progrès moral peut seul le rendre heureux. C'est en vain qu'on se passionnerait pour les progrès de la science et de l'intelligence si l'on n'a pas les qualités morales. Soyez juste, soyez probe, et désintéressé, soyez humain et bienfaisant; soyez reconnaissant envers vos bienfaiteurs ; avec de pareils principes vous profiterez des avantages du progrès et vous ferez chérir le progrès, mais l'égoïsme, l'avarice, la cupidité et l'ingratitude, ne peuvent que nuire au progrès et le discréditer dans l'opinion publique.

Il est bien peu d'hommes qui par leur génie ou leur influence puissent jouer le rôle de réformateur; mais presque tous ceux que la fortune à un peu favorisés peuvent jouer le rôle honorable de bienfaiteur de l'humanité.

CONCLUSION.

Ce mémoire a été écrit sur la fin de l'année dernière; des considérations économiques ont empêché qu'il ne fût publié en entier dans le dernier bulletin. La Révolution de février qui est arrivée dans l'intervalle paraît être venue à propos pour sanctionner les idées que j'ai développées sur le progrès moral et en faire apprécier l'heureuse influence; sans le progrès moral réalisé en France, la Révolution libérale de février n'aurait pas eu lieu, car le progrès des idées libérales, comme je l'ai dit, n'est autre chose que celui des principes de la justice et de la raison développés dans toutes leurs conséquences. Mais comme le progrès moral a besoin, pour s'accomplir, de l'appui du gouvernement, son accomplissement ou son perfectionnement sera la conséquence du triomphe de la liberté, et sera en même temps une garantie de stabilité pour le Gouvernement Républicain de la France.

La réalisation du progrès moral tel que je l'ai développé présente la base véritable qui doit servir à la solution du problême social, qui comprend non seulement l'organisation du travail mais celle de la société, qui doit non-seulement assurer l'existence de tous les citoyens, mais leur garantir les bienfaits de l'éducation et de l'instruction nécessaire au bien-être de la société.

Que des esprits exaltés par des systèmes extravagants,

ou des passions intéressées cherchent à persuader au peuple que la société doit être reconstruite sur de nouvelles bases, et qu'un nouvel ordre social doit être établi pour le bonheur de tous ; je crois avoir prouvé que ces idées sont aussi absurdes que dangereuses.

Perfectionnez les sociétés et les associations de bienfaisance, les institutions financières, les banques et les caisses d'épargnes et de prévoyance, les associations industrielles, les colonies agricoles, les établissements de répression d'éducation et d'instruction, et, vous porterez remède à tous les maux de la société.

Le principe général est l'association ; c'est sur ce principe que sont fondées toutes les sectes socialistes, appliquez le largement et généralement, mais seulement dans tout ce qu'il a de bon, d'utile, de praticable, et vous réussirez à éteindre la misère, à moraliser le peuple, et à le rendre aussi heureux que possible, alors vous ferez aimer et chérir la liberté, l'égalité et la fraternité qui sont la devise de notre République.

Les actes du Gouvernement, depuis la Révolution de février, tendent tous à l'accomplissement du progrès moral qui doit consolider le règne de la liberté.

Les associations de bienfaisance et de charité ont déjà reçu une grande extension dans tous les départements.

Les associations financières, les comptoirs d'escompte, les banques départementales, les caisses de prévoyance, se sont établies dans presque toutes les villes de France.

L'instruction publique a été encouragée et développée; la nouvelle constitution garantit l'instruction primaire

gratuite pour tous les français, des fonds ont été votés pour améliorer la condition des instituteurs primaires.

De nouveaux cours ont été établis, de nouvelles chaires ont été créées et l'instruction publique sous la sage direction du gouvernement a été rendue libre et accessible à tous les citoyens.

On s'occupe de l'extinction de la mendicité de l'organisation des dépôts de mendicité, du rétablissements des tours et de l'amélioration des hospices pour les enfants trouvés.

Aux hospices pour les invalides militaires, on a ajouté des hospices pour les invalides du travail.

La réforme pénitentiaire si longtemps ajournée, et entravée sous le dernier gouvernement va bientôt recevoir une solution satisfaisante : déjà les punitions corporelles ont été abolies dans la marine.

L'esclavage a été aboli dans toutes nos colonies.

La peine de mort, en matière politique, est abolie, et tout porte à croire qu'elle finira par disparaitre de nos Codes.

De grands travaux d'utilité publique sont entrepris pour donner du travail à la classe ouvrière.

Des colonies agricoles doivent être fondées pour secourir la misère des habitants des campagnes et encourager l'agriculture.

Des écoles agricoles doivent être établies dans tous les départements ; si tous les hommes étaient justes et raisonnables personne ne mettrait en doute le triomphe de la liberté, et les désordres qui nous ont affligés n'auraient pas eu lieu. Mais la grande masse des français veut l'ordre et a liberté et son triomphe ne doit plus être douteux.

NOMS DES CITOYENS MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES LETTRES

DU DÉPARTEMENT DU VAR,

Séant à Toulon. (Année 1848).

BUREAU.

Grandjean de Fouchy, président.
Roche, vice présideut.
Lœtscher, secrétaire-général.
Brun, (Auguste), secrétaire-particulier.
Juglard, trésorier.
Henry, archiviste.

MEMBRE HONORAIRE.

Robert, ex-directeur du jardin botanique.

MEMBRES RÉSIDANTS.

Garnier, sous-commissaire de la marine.
Curel, directeur de l'école communale supérieure.
Roche, professeur à l'école d'artillerie navale.
Burles, agent-voyer de l'arrondissement de Toulon.
Pellicot, propriétaire agronome.

Grandjean de Fouchi, capitaine de frégate.
Guiraud, architecte de la ville de Toulon.
Ricard, professeur de philosophie au collége de Toulon.
Delacour, lieutenant de vaisseau,
Juglard, avocat, suppléant du juge-de-paix.
Estienne (d') Dorvès, propriétaire agronome.
Duparc (Léon), capitaine de frégate.
Poncy (Charles), poète maçon.
Latière, professeur de mathématiques.
Garbeiron, lieutenant de vaisseau.
Lœtscher, professeur de physique.
Henry, archiviste de la ville.
Senès, professeur.
Ledeau, lieutenant de vaisseau.
Huet, professeur de mathématiques.
Thouron (Victor), notaire, licencié en droit.
Chaubet, homme de lettres.
Eurcher, officier de marine.
E. Guillon, chirurgien de marine.
Mouttet, avoué, licencié en droit.
Merme, capitaine d'artillerie.
Barralier, chirurgien de la marine.
Brun (Auguste), avocat, suppléant du juge-de-paix.
Mittre, chirurgien de la marine.
Rubichon, directeur de la compagnie du midi.
Cauvin, artiste peintre.
Bronze, artiste peintre.
Sénéquier, professeur de dessin de la Marine.
Héraud, docteur médecin.
Rusterucci, professeur de mathématiques.

Germain, avocat.

Bonnifay, sculpteur.

Coste, artiste peintre.

La Paquerie, lieutenant de vaisseau.

Ginoux, artiste peintre.

Lieutand, chirurgien de la marine.

MEMBRES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

Vienne, homme de lettres.

Ortolan, professeur à la faculté de droit de Paris.

Bosy aîné, naturaliste.

Bosy cadet, naturaliste.

Lauret, artiste peintre.

Méry, archiviste de la ville de Marseille.

Saugère, chirurgien militaire à Alger.

Albert-Montémont, hommes de lettres.

Barbaroux, juge-de-paix à Aubagne.

Bérard, capitaine de vaisseau.

Cavalier, médecin à Draguignan.

Bertulus, médecin à Marseille.

Bonard, vérificateur des douanes.

Cardolles, agronome à la Roque-Brussanne.

Prévost, commissaire de la marine, à Paris.

Vignéty, id. id.

Rostan, (de St-Maximin,) avocat, inspecteur des monumens historiques du Var.

Denis, ex-député du Var, maire d'Hyères.

BULLETIN

TRIMESTRIEL

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

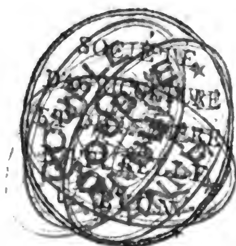
DU DÉPARTEMENT DU VAR,

SÉANT A TOULON.

Sparsa colligo

SEIZIÈME ANNÉE. — N. 3 ET 4.





TOULON,

Imprimerie de L. LAURENT, sur le Port et rue de la République, 4.

1848.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTA. La société déclare n'approuver ni improuver les opinions émises par les auteurs des ouvrages imprimés dans ses bulletins.

MÉMOIRE

SUR

L'ORGANISATION DES GALEOMMA

PAR

M. H. MITTRE, médecin de la marine.

De tous les animaux qui vivent sur nos côtes, l'un des plus intéressants, sans contredit, est un petit acéphale testacé, dont l'organisation et le mode particulier de reproduction méritent d'être signalés à l'attention des zoologistes.

La coquille, remarquable par ses principaux caractères, fait partie d'un genre établi par M. Turton dans le *Zoological-Journal* (octobre 1825), sous le nom de Galeomma.

M. le professeur Costa, qui a rencontré ce mollusque vivant dans le golfe de Naples, le rapporte au genre Hiatelle de Daudin, et n'ayant pas eu connaissance, sans doute, de la publication du conchiliologiste anglais, le décrit, dans un mémoire inséré dans les annales des sciences naturelles, (tome 15, page 108), sous le nom d'*Hiatelle de Poli*. Il suffit d'avoir sous les yeux la coquille du Galeomma, et celle du *Solen minutus*, qui est

le type de ce genre hiatelle, considéré d'ailleurs par tout le monde aujourd'hui comme inutile, et devant être réuni aux *Saxicaves*, pour reconnaître, à priori, que notre conchyfère appartient à un groupe qui diffère essentiellement et de la famille des Cardiacés et de celle des Saxicaves.

De plus, M. Costa donne sur l'organisation extérieure du Galeomma des renseignemens qui ne peuvent servir à caractériser ce nouveau genre, et à déterminer la place qu'il doit occuper dans la série. Cet animal serait, en effet, d'après M. Costa, semblable à celui des bucardes, mais enveloppé dans un manteau prolongé en arrière en une trachée excrémentielle, tandis que son pied volumineux et saillant serait recouvert d'une coquille patelliforme qui lui servirait, en quelque sorte, de bouclier.

De telles indications nous prouvent que le professeur napolitain n'a examiné qu'un seul individu de son hiatelle, et l'on conçoit dès-lors que la véritable organisation d'un animal aussi petit et aussi délicat que celui qui fait le sujet de cette notice, ait dû échapper à ses recherches.

M. Deshayes, dans la dernière édition des animaux sans verterbres (1), mentionne le genre galeomma à la suite des *Psammobies*, et inscrit les deux seules espèces qui lui appartiennent; mais tout en convenant de la difficulté d'établir les véritables rapports de ce genre avec ceux déjà connus, cet auteur le regarde comme voisin des glicimères avec la coquille desquels celle des galeomma

(1) Tome 6, page 179.

paraît avoir une certaine analogie. Plus tard, M. Deshayes modifie ces rapports. Dans un tableau des mollusques acéphalés, qui accompagne son *Traité élémentaire de Conchyliologie*, les galeomma se trouvent à côté des fistulanes et des genres de la famille des petricolés, sur une ligne latérale, parallèle à la ligne commune de classification, et rapprochant ces derniers de la famille des conques ou des vénus.

On verra, par l'exposition des caractères essentiels de l'animal qui est resté jusqu'à ce jour inconnu, que les Galeomma sont naturellement séparés de la famille des *Tubicolés*, autant que des Saxicaves et des Venerupes, et l'on pourra, par leur juste appréciation, marquer le rang que ce mollusque doit occuper dans l'ordre des acéphales. Pour nous, fidèle observateur de la loi des affinités zoologiques sur laquelle sont basées les belles classifications de Poli, de Latreille, etc., nous croyons que le genre de M. Turton doit former, à lui seul, une famille distincte au milieu des conchyfères dymiaires, et qui sera convenablement placée sur les limites de cette classe, dans le voisinage des bénetiers, ces géants des mollusques acéphalés, dont nos Galeomma seraient, en quelque sorte, les représentans dans l'Océan d'Europe et la Méditerrannée.

Le Galeomma de Turton vit sur les racines et les feuilles de fucus, à une profondenr de trois à quatre brasses environ. A Toulon, le point de la côte où on le rencontre le plus fréquemment, est compris entre la tour de l'Aiguillette et le fort de l'Empereur. C'est au printemps, pendant les mois d'avril et de mai, que ces mollusques se montrent en abondance; dans les jours de calme, lorsque

la surface de l'eau est unie et transparente, on peut, en regardant attentivement au fond de l'eau, apercevoir ces petits acéphales suspendus aux feuilles de varec, sur le sommet desquelles ils s'élèvent en rampant. Ils apparaissent alors comme autant de perles argentées, autour desquelles se dessinent parfois deux ou trois zones circulaires revêtues de toutes les nuances de l'Iris; phénomène produit par la décomposition d'un rayon solaire, et souvent de très courte durée. Mais dès que le moindre vent se lève, ces points brillants s'obscurcissent et disparaissent; les Galeomma se détachent de la plante que la mer agite, et se laissent cheoir au fond de l'eau, où ils échappent désormais aux recherches les plus minutieuses.

Le moyen de les saisir est fort simple; il consiste à déraciner à l'aide d'un rateau les hydrophites implantées dans la vase, et de les amener doucement à bord du canot pêcheur. On examine avec soin ces amas de fucus, et l'on trouve les Galeomma fixés sur les racines de la plante qui leur sert, tout à la fois, de nourriture et d'abri.

On rencontre ordinairement l'animal rapetissé et cherchant à rentrer dans sa coquille qui, malgré son évasement considérable, ne peut le contenir en totalité. Pour l'observer dans tout son développement et étudier le jeu de ses organes, il faut le placer préalablement dans un vase d'eau de mer pure et fraîche, que l'on renouvelle souvent. Après quelques instans de repos, l'animal, contracté sur lui-même, s'épanouit, le large manteau qui l'enveloppe se déplisse, s'étale et recouvre enfin toute la coquille, qui devient, en quelque sorte, intérieure. Le Galeomma se présente alors comme un disque argenté,

gélatiniforme, dont les bords onduleux et agités par les contractions du manteau, donnent à notre acéphale l'aspect d'une de ces aménones de mer, si abondantes sur nos côtes, et qui dans les beaux jours font mouvoir dans les eaux leurs gracieux tentacules. Ces mouvemens d'expansion et de contraction sont évidemment liés aux phénomènes de la respiration. Dépourvus des syphons que présentent un grand nombre de mollusques acéphales, enveloppés dans un ample manteau fermé dans presque toute son étendue, les Galeomma ont besoin de recourir à ce mécanisme pour faire arriver l'eau jusqu'à leurs branchies logées qu'elles sont dans une étroite cavité, que les nombreux plissemens du manteau rendent encore plus profonde, et pourtant moins accessible au liquide nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

DE LA COQUILLE.

Le Galeomma de Turton est une petite coquille bivalve, transverse, équivalve, méquilatérale, ornée à l'extérieur de lignes d'accroissement intersectées par des stries longitudinales qui s'étendent au delà des bords où elles forment les fines dentelures que présente la circonférence de la coquille. Les bords antérieurs et postérieurs sont aigus, anguleux, et constituent, par le rapprochement des valves, deux grandes échancrures, dont l'existence et l'étendue sont en rapport avec l'ampliation du manteau. Le bord inférieur est demi-circulaire, et coupé de telle sorte, qu'i présente un large bâillement ovalaire par lequel on voit l'intérieur de la coquille. Les crochets sont petits, à peine

marqués, la charnière est calleuse, et sans dents, et présente, dans son milieu, une fossette creusée sur un cueilleron épais et arrondi. Dans cette fossette s'insère un ligament court, épais et tout-à-fait intérieur. Ce ligament est doué, à l'état frais, d'une certaine élasticité; quand on écarte les deux valves de la coquille et qu'on les abandonne à elles-mêmes, elles se rapprochent instantanément, et par la seule force élastique de cet organe. Nous trouvons des exemples de ce fait dans plusieurs genres de bivalves, notamment dans les *Limes* et les *Peignes*, et, en général, dans la plupart des coquilles dont la charnière est sans dents, et dont les moyens d'union consistent dans un appareil ligamentaire qui acquiert alors un plus haut degré de solidité et de puissance.

A l'intérieur, la coquille du Galeomma est brillante et nacrée; les impressions des muscles adducteurs sont arrondies, très distantes l'une de l'autre, et fort inégales; l'antérieure très rapprochée du bord cardinal est plus petite que la postérieure, qui est aussi plus profonde, et très éloignée de la charnière. Au-dessus d'elle existe de chaque côté une troisième impression arrondie et superficielle, trace de l'insertion des deux muscles qui fixent au test la masse commune du pied et des viscères. Enfin l'impression du manteau est simple, et s'étend d'une impression musculaire à l'autre sans aucune sinuosité.

DE L'ANIMAL.

L'animal des Galeomma est enveloppé dans un man-

teau large, épais et débordant. Les lobes sont unis dans toute leur circonférence, excepté en avant et en bas où ils forment une ouverture ovalaire pour le passage du pied. Ils se prolongent en avant en deux appendices linguiformes qui entourent l'organe locomoteur d'une sorte de gaîne ou de fourreau. En arrière, leur commissure n'est pas intime; elle offre au niveau de l'échancrure de la coquille deux perforations, l'une supérieure arrondie, à laquelle aboutit la fin de l'intestin, l'autre, inférieure, plus grande, ovalaire, destinée à l'introduction de l'eau dans la cavité branchiale, et à la sortie du produit de la fécondation. Les bords de ce manteau sont épais et remarquables par des plissemens nombreux qui dans l'état d'expansion donnent à cette enveloppe une ampliation considérable. Ils présentent sur tout leur contour une série de points blancs, arrondis, oculiformes, ayant beaucoup d'analogie avec les organes de cette nature, qui décorent le manteau de plusieurs genres d'acéphales, tels que les bénitiers, les peignes, les spondyles, etc. L'extrême bord est formé d'une petite frange membraneuse, finement dentelée, et correspondant au bord de la coquille dentelée comme elle. Ce manteau diffère, sous le rapport de sa texture, de celui de la plupart des acéphales; il est constitué par un tissu gélatineux, d'un blanc brillant et nacré, homogène dans toute son étendue, excepté vers ses bords, qui, examinés à la loupe, offrent une structure fibreuse très apparente. Il est fixé au test par de faibles adhérences, aussi l'impression palléale est-elle peu marquée.

Le pied des Galeomma est volumineux et fait saillie en

dehors de la cavité du manteau, même dans l'état de contraction. Il est cylindroïde, légèrement aplati à son extrémité libre, et doué d'une grande extensibilité. Il adhère à la masse des viscères par une base étroite de laquelle naissent quelques fils soyeux qui nous paraissent remplir l'office de byssus. Nous nous sommes assuré de cette faculté qu'ont les Galeomma de filer un byssus par une expérience aussi simple que concluante. Nous avons conservé pendant quelques jours, vivans, plusieurs individus du *Galeomma Turtoni*, et nous les avons vus filant des fils de soie qui, arrachés à l'aide d'une pince, étaient reproduits le troisième ou quatrième jour de l'expérience. Du reste, quand on pêche ces petits acéphales, on éprouve une légère résistance en les arrachant à la plante sur laquelle ils sont fixés, sans doute, au moyen de ce byssus rudimentaire. Ces fils soyeux sont caducs, et se détachent du pied avec une extrême facilité.

Le pied des Galeomma est remarquable par la présence d'un conduit qui le parcourt dans toute sa longueur, et qui est ouvert à son extrémité par un orifice qui permet à peine l'introduction d'une soie très déliée. Ce conduit, que nous avons d'abord reconnu sur les animaux contractés par la liqueur, s'aperçoit distinctement à travers les parois du pied, sur les individus vivants, surtout quand on examine cet organe dans l'état de dilatation, et qu'on le place entre la lumière solaire et l'œil de l'observateur.

Nous avons vainement cherché à déterminer dans quel appareil aboutissait ce conduit; les injections avec une matière colorante, que nous avons pratiquées dans ce but,

ne nous ont fourni que des données incertaines. Toujours est-il que les Galeomma communiquent avec l'élément ambiant par ce canal du pied, qui remplirait à la fois l'office d'organe locomoteur et de trachée aquifère. Ces animaux ne sont pas, d'ailleurs, les seuls dont le pied présente cette singulière conformation.

On doit depuis long-temps à M. Delle-Chiaje la connaissance d'un appareil des voies aquifères que cet habile observateur a découvert le premier dans le pied de plusieurs mollusques gasteropodes, et dans quelques acéphales, tels que le *Solen strigilatus*, la *Venus-Chione*, etc.

Tout récemment, dans un mémoire lu à l'Académie des sciences, M. Valenciennes a reconnu la même organisation dans le pied des *Lucines*. D'après ce professeur, le canal dont est creusé le pied de ces mollusques s'ouvrirait dans une lacune de la masse viscérale, et le système sanguin communiquerait librement, par l'intermédiaire de cette lacune, avec l'élément au milieu duquel ces animaux sont destinés à vivre.

Nous même en nous livrant à l'étude des modifications nombreuses que présente l'organe locomoteur dans la classe des acéphales, nous avons constaté l'existence de pareils conduits dans un grand nombre de genres, notamment dans les Lucines, les Ongulines, les Limes, les Bucardes, etc., et nous avons noté qae ce système de canaux, qui parait être un annexe de l'appareil respiratoire chez les conchifères, est plus développé dans ceux de ces animaux dont le pied, en forme de langue ou de cordelette, est susceptible d'un grand allongement, et qui manquent de la trachée palléale qui conduit l'ean dans la cavité des branchies.

Dans les ongulines, le canal du pied est double, et chacun de ces conduits aboutit à une grande lacune de la région abdominale.

Les branchies des Galeomma sont composées, comme celles de la plupart des acéphales, de quatre feuillets disposés par paire sur les côtes du pied et de la masse viscérale. Ils sont longs, volumineux et fort inégaax, l'externe plus étroit et plus court que l'interne qui recouvre presqu'entièrement la région abdominale.

Séparés en avant de toute l'épaisseur de la masse des viscères, ils sont réunis dans le reste de leur étendue et se prolongent, en arrière, jusques dans l'ouverture du manteau, qui sert à l'introduction de l'eau nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions. Les deux feuillets internes forment, en se réunissant dans ce point, une sorte de gouttière destinée peut-être à faciliter la sortie des produits de la fécondation.

La bouche, que l'on aperçoit distinctement à l'aide de la loupe, forme une petite fente ovalaire, entouré de deux paires de tentacules qui offrent ici la même disposition que dans les autres acéphales. Elle s'ouvre dans un œsophage très court, qui aboutit lui-même à une sorte de renflement du canal digestif que nous avons pris pour l'estomac. Quand à l'intestin, il apparaît très bien comme un cordon noir qui, après avoir fait une ou deux circonvolutions dans le foie, s'étend le long du dos de l'animal, et on le suit jusques au-dessous du muscle adducteur postérieur, où il se termine par une ouverture sphinctéroïde.

La masse viscérale, qui remplit l'espace que laissent

en avant les lobes du manteau, a la forme d'un ovoïde allongé, terminé par un renflement auquel s'implante le pied. L'ovaire, ou du moins l'organe reproducteur en constitue la plus grande partie. On le reconnait à ses granulations blanches, disposées en globules séparés, et enveloppant presqu'entièrement le foie qui s'en distingue, lui, par sa consistance plus grande et sa couleur plus foncée. A l'époque des amours, l'organe reproducteur présente un volume considérable et une couleur jaune foncée, que l'on aperçoit fort bien à travers le manteau de l'animal et les valves transparantes de la coquille.

Nous n'avons jamais rencontré, dans un grand nombre d'individus du *Galeomma-Turtoni* que nous avons observés vivants, la petite coquille dont parle M. Costa, et que ce naturaliste prétend avoir trouvé adhérente à la région abdominale de cet acéphale; aussi sommes-nous convaincu que cette pièce calcaire se sera accidentellement introduite dans la cavité du manteau, où elle aura contracté, à la longue, une certaine adhérence. On expliquerait, du reste, difficilémment l'usage et la présence d'un pareil organe dans une région qui, chez tous les conchifères, est défendue par les valves de la coquille, et qui dans nos Galeomma est, en outre, recouverte par un épais manteau qui protège efficacement les viscères contre l'atteinte des corps extérieurs.

L'étude que nous avons faite de l'ovaire chez quelques individus observés dans un état de gestation assez avancée, nous a rendu témoin d'un fait qui nous a paru, jusqu'ici, sans exemple dans la classe des acéphales, et sur lequel nous nous hâtons d'appeler l'attention des zoologistes.

Il est à peu près généralement admis, aujourd'hui, dans la science que les mollusques acéphalés, quel que soit d'ailleurs le mode de leur fondation, sont ovipares, et que sortis de l'ovaire, les œufs, dans le plus grand nombre d'individus, sont directement rejettés en dehors; tandis que chez d'autres, ils passent dans la cavité des branchies, où ils séjournent jusqu'à ce qu'ils aient acquis leur entière maturité.

En incisant le parenchyne d'un ovaire que nous supposions fécondé, nous avons vu se détacher de l'organe et tomber entre les lobes du manteau un grand nombre de germes que nous avons pris d'abord pour des œufs. Cependant la forme de ces germes, une sorte de mouvement obscur mais néanmoins réel, nous ayant inspiré des doutes sur leur nature, nous les avons portés sous le microscope, et nous avons vu, au lieu d'œufs, de véritables embryons déjà formés, munis d'une coquille échancrée aux deux extrémités, largement bâillants, semblables, en un mot, quant à la forme et aux autres caractères extérieurs, à l'individu qui les portait.

Nous avons eu souvent l'occasion de vérifier ce fait que le hasard avait offert d'abord à notre observation, et chaque fois, il s'est présenté à nous dans les mêmes conditions et avec les caractères que nous venons d'indiquer. Nous nous sommes assuré, dans tous ces cas, que la cavité des branchies ne renfermait pas d'embryons, et que l'ovaire n'offrait aucune déchirure. Nous sommes même porté à croire que les individus qui nous ont offert ce fait remarquable de viviparité, étaient éloignés du moment de la ponte ou plutôt de la parturition, par la dif-

ficulté que nous avons eue à déchirer les vésicules, sorte de placentas membraneux, qui constituent l'ovaire, et auxquelles un grand nombre de ces embryons étaient encore adhérents.

Il résulte de ces faits, que nous présentons ici d'une manière sommaire, que le mode de génération des Galeomma fait exception à la loi générale, et que ces animaux pondent non point des œufs, mais de véritables embryons. Nous n'avons pu nous assurer si de l'ovaire les embryons sont directement rejettés au dehors, où s'ils passent dans les branchies, non pour y éprouver le phénomène de l'incubation, puisque ce phénomène s'accomplit dans l'organe reproducteur lui-même, mais pour y acquérir ce degré de développement nécessaire à la vie indépendante du nouvel être.

Ce fait de viviparité que nous présentent les Galeomma est, avons nous dit, sans exemple dans la classe des mollusques acéphalés, à moins qu'on veuille lui assimiler le mode de génération de la *Cyclade-Cornée*, dont les branchies renferment, à certaines époques de l'année, des embryons tout formés et semblables à la mère qui les a produits. Il y a toute fois une différence importante à établir ici, c'est que les Galeomma sont essentiellement vivipares puisque le développement de l'embryon commence et s'achève dans l'organe même où il a pris naissance, c'est-à-dire, dans l'ovaire, tandis que la *Cyclade* pond des œufs qui, de l'ovaire passent dans l'oviducte, et de là, dans la branchie interne où ils achèvent, par une sorte d'incubation, leur entier développement; ce n'est qu'alors que la parturition s'accomplit, et que les jeunes embryon

sont rejettés au dehors par la trachée anale, pour vivre désormais dans leur vie indépendante et individuelle.

Le système nerveux des Galeomma se compose de quatre ou cinq renflements ganglionnaires et de filets nerveux d'une extrême ténuité.

Le ganglion antérieur ou œsophagien situé au-dessus de l'ouverture buccale fournit : 1° deux filets supérieurs destinés au muscle adducteur antérieur, qu'ils contournent en formant un cercle, et se terminent en se divisant dans l'épaisseur des lobes du manteau; 2° deux filets latéraux très courts pour les tentacules labiaux; 3° deux autres inférieurs plus considérables qui traversent la région abdominale, contournent les deux muscles qui fixent au test la masse commune des viscères et du pied, et aboutissent aux ganglions postérieurs qui correspondent, à l'aide de ces deux cordons de communication, avec le ganglion cérébral.

Les ganglions postérieurs constituent la partie la plus considérable du système nerveux; ils sont au nombre de trois, deux latéraux et l'autre médian, situés au devant du muscle adducteur postérieur. Les deux ganglions latéraux fournissent chacun une branche que l'on suit jusqu'à la base des feuillets branchiaux, où ils se perdent en se divisant, et un cordon inférieur assez volumineux qui, après avoir croisé le muscle adducteur, se divise en deux filets, dont l'un se perd dans les bords du manteau, tandis que l'autre se termine au niveau des ouvertures postérieures de cette enveloppe. Le ganglion médian fournit une seule branche assez considérable qui se porte directement en avant vers l'abdomen qu'elle tra-

verse. Elle est destinée à l'organe locomoteur et aux autres éléments de la masse viscérale.

Les muscles adducteurs des valves, au nombre de deux, sont très distincts l'un de l'autre, et fort inégaux : l'antérieur est petit et en quelque sorte rudimentaire ; le postérieur, plus puissant et fixé de chaque côté, vers le milieu des valves de la coquille. Cette disposition des muscles adductenrs dans les Galeomma, est un argnment de plus à invoquer contre l'opinion de Poli, qui considérait le muscle des monomyaires comme le résultat du rapprochement des muscles des Dimyaires, opinion qui a été dans ce dernier temps victorieusement combattue par M. Deshayes, et qui n'est plus admise aujourd'hui dans la science.

La masse abdominale est, en outre, fixée au test par deux cordons musculeux, fusiformes, aussi développés ici que dans les monomyaires, et qui, insérés d'une part sur les côtés du pied près de sa base, se fixent de l'autre sur la coquille, très près de son bord cardinal, où ils laissent l'empreinte arrondie et superficielle que nous y avons remarquée.

Tels sont les principaux traits d'organisation de l'animal des Galeomma ; en les résumant, les caractères de ce genre peuvent être exposés de la manière suivante :

Animal ovale, enveloppé dans un manteau épais et débordant, à lobes réunis dans presque toute leur circonférence; trois ouvertures, deux postérieures et inférieures pour l'anus et la respiration, la troisième anté-

rieure donnant passage à un pied saillant, byssifère, et perforé dans toute sa longueur; deux paires de feuillets branchiaux de chaque côté du corps; bouche pourvue de grandes lèvres à l'extrémité desquelles sont deux paires palpes labiales.

Coquille transverse, équivalve, subéquilatérale, bord inférieur largement bâillant, charnière sans dent, calleuse, ayant sous le crochet un cueilleron creusé d'une fossette, pour un ligament court et tout-à-fait intérieur, impression palléale simple, deux impressions musculaires inégales, fort écartées l'une de l'autre, la postérieure très distante du bord cardinal.

Comme on le voit par l'exposition de ses caractères, l'animal des Galeomma a avec celui des bénitiers des rapports tels que, sans l'espèce de renversement que ce dernier éprouve dans ca coquille, et si i'on ne devait tenir compte que des caractères zoologiques, il faudrait réunir ces deux genres de mollusques, et les comprendre dans un même groupe.

Mais la coquille présentant dans les deux genres des différences que nous apprécions à leur juste valeur, nous proposons d'établir, pour les Galeomma, une petite famille que l'on placerait convenablement, en suivant l'ordre des embranchemens latéraux, à la fin des conchifères dymaires, sur une ligne latérale qui unirait le Galeomma à la famille des bénitiers, et établirait, par cette anastomose, le passage des dymiaires à la classe des monomyaires à la tête desquels les tridacues se trouvent naturellement placés.

Trompé par quelques analogies qui sont plutôt appa-

rentes que réelles, attachant d'ailleurs une certaine importance aux modifications du manteau, nous avions d'abord, à l'exemple M. Deshayes, rapproché les Galeomma des glycimères, mais la présence, dans ce dernier genre, d'une double trachée palléale, l'égalité des deux muscles adducteurs, enfin, l'existence d'un pied très petit et en quelque sorte rudimentaire, ont dû nous faire rejeter ces rapports. La coquille elle-même présente des différences essentielles : couverte d'un épiderme épais et débordant, bâillante seulement à ses deux extrémités, elle porte à la charnière un ligament bombé, fixé sur deux callosités nymphales épaisses, et tout-à-fait extérieures.

Les animaux ont d'ailleurs, dans les deux genres, une manière de vivre fort différente : les glycimères se tiennent enfoncés dans la vase et ne quittent jamais les profondeurs où ils demeurent cachés; c'est au moyen de leurs syphons, qui sont doués d'une grande extensibilité, qu'ils communiquent avec l'eau dans laquelle ils puisent les éléments de leur réparation; les Galeomma, au contraire, vivent habituellement au milieu de l'eau, et, en quelque sorte à sa surface; fixés, quand la mer est agitée, sur les racines des fucus auxquelles ils adhèrent par quelques fils de soie, ils abandonnent leur retraite dès que le calme est rétabli, et s'élèvent, en rampant, usques au sommet de la plante où on les prendrait quelquefois pour des petites fleurs qui s'épanouissent au soleil, et qui se ferment au plus léger vent, à la moindre agitation des flots.

NOUVELLE DOCTRINE MÉDICALE

CONDUISANT A LA CONNAISSANCE DE LA CAUSE PREMIÈRE DES MALADIES, A LEUR CARACTÈRE ESSENTIEL, ET AU MODE D'AGIR DES MÉDICAMENTS POUR EN OPÉRER LA GUÉRISON.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

1. S'il est vrai, comme le dit Hypocrate (et il est impossible de le contester), que les causes de la santé et de la maladie existent dans l'action des agens extérieurs sur notre économie, et dans la réaction efficace de nos forces organiques opposées à cette action, il est évident qu'on ne peut se faire une juste idée de l'une et de l'autre si on a préalablement fixé son attention sur les rapports généraux qui existent entre l'homme et les corps dont il vit entouré. En effet, cet examen préliminaire, en nous faisant connaître en général, la manière dont l'homme agit sur les corps auxquels son existence est liée, et réciproquement le mode général d'action sur lui, nous conduit à déterminer dans quelle juste proportion il convient que ces rapports existent pour constituer l'état de santé. Or, l'appréciation des conditions nécessaires pour que cet état subsiste, étant indispensable pour s'élever à

la connaissance du caractère essentiel des maladies, comme au mode d'agir des médicamens, nous croyons convenable, avant d'entrer dans les détails relatifs à la matière spéciale que nous allons traiter, de présenter quelques considérations générales qui serviront en quelque sorte d'introduction utile à l'intelligence des propositions que nous voulons établir.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

SUR LA VIE ET LA MORT.

2. La vie, dont les phénomènes ont été étudiés avec soin par les physiologistes, a été diversement définie par eux; mais une chose digne de remarque, c'est que leurs définitions se concilient toutes, quant au fond, et ne diffèrent entre elles que suivant les divers rapports sous lesquels chacun d'eux l'a considérée. En effet, il n'en est aucun qui ne repose sur ce principe fondamental, savoir : que tous les corps de la nature, agissant et réagissant sans cesse les uns sur les autres, sont constammeut dans un état d'opposition, et offrent ainsi, à l'observateur qui étudie leurs mouvemens, l'image d'une lutte perpétuelle (1).

(1) Rien n'existe ici bas d'une manière indépendante, et une nécessité impérieuse semble avoir assujetti tout ce qui respire à un combat éternel : cette loi est immuable, et elle embrasse l'universalité des êtres vivans. (Alibert, *Thérapeutique*, tom. 1er, p. 345.)

3. De cette vérité bien méditée, il doit trésulter des changemens considérables dans les idées actuellement reçues en médecine; et nous pouvons assurer par quarante années d'expérience, que son application fournit à la pathologie et à la thérapentique, des résultats simples et lumineux qui tournent, tout à la fois, au profit de la science et de l'humanité.

4. En attendant que, par des preuves multipliées, nons établissions en principe la vérité importante d'où les physiologistes ont décrit la définition qu'ils ont donnée de la vie, vérité qui a été d'ailleurs reconnue par beaucoup de médecins, nous la ferons servir ici de base aux considérations que nous allons présenter sur le sujet qui nous occupe.

5. Quels que soient les attributs particuliers qui distinguent les êtres vivans entre eux pendant le cours de leur existence, nous observons que tous, après une période d'activité dont la durée est variable dans chacun, cessent constamment d'être actifs, et que dès-lors, disparaissent à nos yeux les différences qu'ils avaient d'abord offertes à notre observation.

6. Cette loi est immuable; elle embrasse dans ses effets la nature vivante toute entière, et dérive nécessairement, comme nous le verrons, de la condition des êtres soumis à son empire.

7. Ainsi tous les êtres organisés sont entrainés, par une force à laquelle ils ne peuvent résister que plus ou moins longtemps, à une manière d'être uniforme, dont le caractère le plus apparent consiste dans la cessation des actes qu'ils produisaient pendant leur période d'activité. On

appelle *vie* la durée de cette période, et *mort* l'état qui lui succède.

8. Nous voyons ces mêmes êtres pleins d'horreur pour la mort et repoussant avec effroi l'instant où ils doivent y céder, chérir la vie, au contraire, l'embrasser comme un bien précieux dont ils voudraient jouir sans cesse, et n'avoir pour but enfin, dans toutes leurs actions, que d'embellir ou prolonger sa durée; en sorte, que toute l'aversion qu'ils ont pour le premier état semble avoir sa source dans l'attrait que leur offre le second. Cette observation, aussi vraie et non moins constante que la première, nous conduit à reconnaître encore une loi par laquelle tous les êtres organisés ou vivans sont entraînés dans une direction contraire à celle que la précédente tend à leur imprimer.

9. L'observation nous démontre évidemment encore que, indépendamment de l'action que les corps *inertes* ont sur les êtres vivans, ceux-ci agissent et réagissent sans cesse les uns sur les autres, en sorte qu'on peut dire que leur existence toute entière se passe dans une alternative perpétuelle d'action et de réaction. Or, tous les êtres, dans la diversité des actes dont leur existence se compose, étant toujours en rapport les uns avec les autres, nous sommes obligés, pour ne point nous perdre dans le chaos d'une métaphysique abstruse, de rechercher dans la nature des rapports qui les lient, la cause des phénomènes qu'ils nous présentent.

10. Les corps inertes, par leur action sur les êtres vivans, et ces derniers, par les actions qu'ils se portent et s'opposent mutuellement, sont donc eux-mêmes les agens par

lesquels s'exécutent les deux lois que nous avons exposées précédemment.

11. Tâchons maintenant de déterminer de quelle manière chaque être concourt à l'accomplissement de ces deux lois. Lorsque nous considérons que nous vivons entourés de corps *nécessaires à notre existence*, « et que nous songeons « qu'au bout d'un certain temps nous cessons d'exister, ces « corps n'ayant point changé de nature et restant dans le « même ordre après nous », nous sommes obligés d'avouer : 1° que ces corps ont une influence sur nous, puisqu'ils sont nécessaires à notre existence; mais quelle est la nature de leur influence? Elle est conservatrice ou destructive. Peut-elle être essentiellement conservatrice? Nous ne le peusons pas; car, si elle était telle, pourquoi au bont d'un certain espace de temps, cesserions nous d'exister, ces corps n'ayant point changé de nature et restant dans le même ordre après nous? Nous somme donc conduit par cette simple réflexion, à admettre; 2° que l'influence de ces corps sur nous est essentiellement destructive.

12. Quoique notre but ne soit en ce moment que d'énoncer cette vérité d'une manière générale (renvoyant à la partie de cet ouvrage où nous en ferons l'application, de le démontrer par des faits directs et particuliers), nous exposerons toutefois ici et nous réfuterons un raisonnement à l'aide du quel il semblerait, au premier abord, qu'on pût expliquer d'une autre manière le même phénomène. Au lieu d'établir, dira-t-on, que l'action des corps sur nous est de nature destrnctive, parce qu'en effet, au bout d'un certain temps d'existence, nous succombons sans que la nature de ces corps ait aucunement changé,

ne serait-il pas plus simple et plus vrai d'admettre que l'action des corps avec lesquels nos besoins nous mettent dans un rapport nécessaire à notre existence, ont sur nous une action essentiellement conservatrice, et de rapporter au temps qui détruit tout la cause de notre propre destruction? Cette objection, dont tous le spécieux repose sur la signification indéterminée du mot *temps*, tombe d'elle-même, et vient encore ajouter un nouveau degré de certitude à la proposition que nous avons avancée, lorsque l'on refléchit au sens que l'on doit attacher à ce mot. En effet, qu'est-ce que le temps? C'est, dit-on, une succession indéfinie de momens. Cette définition, bonne, il est vrai, dans un dictionnaire, n'offre ici que des mots et nullement un sens précis. Comment concevoir qu'une succession de momens détruise tout? .... Que deviennent donc les corps de la nature, tandis que les instans se succèdent? N'agissent-ils pas toujours les uns sur les autres? Quel est l'esprit exact qui, voulant se rendre compte de cette destruction générale (1) que le temps fait subir à tous les corps, n'aura pas égard, pour expliquer ce phénomène, à l'influence bien manifeste de ces corps les uns sur les autres, plutôt qu'au temps considéré abstractivement et sans égard aux mouvemens perpétuels qui en remplissent la durée? Il est donc tout-à-fait impossible de rapporter la destruction des êtres à une puissance autre que celle qu'ils s'opposent mutuellement.

13. Or, si nous vivons en butte à mille causes de destruc-

(1) Le mot destruction est ici bien évidemment le synonime de transformation.

tion, il faut nécessairement que nour ayons en nous une puissance qui nous conserve : cette force, dont chacun de nos actes démontre l'existence, est la seule puissauce à laquelle nous puissions rapporter notre conservation. Tant que les atteintes des corps avec lesquels elle est dans un rapport nécessaire ne sont point au-dessus de la réaction qu'elle a à leur opposer, l'individu existe; lorsqu'au contraire, par des causes que nous apprécierons ailleurs, cette puissance s'est éteinte lentement, ou a été anéantie tout-à-coup, les phénomènes qui se passent alors dans l'individu livré à l'action des corps qui n'ont plus de résistance à vaincre pour agir sur lui, attestent bien évidemment et la nature de la puissance dont il jouissait, et l'action destructive des corps contre lesquels cette puissance réagissait : en effet, ses formes disparaissent, et ses élémens décomposés ne tardent pas à se dissoudre et à se putréfier sous l'influence spéciale des mêmes corps, qui autrefois étaient les plus nécessaires à sa conservation (1).

14. De ces réflexions, il résulte : 1° que la vie est le résultat de la réaction efficace de nos forces organiques sur les agents destructeurs aux atteintes desquels elles sont continuellement en butte; 2° qu'ainsi la mort est le résultat nécessaire de l'extinction des puissances conservatrices de la vie; 3° qu'en conséquence un individu vivant ne diffère d'un autre récemment mort, qu'en ce que le premier possède une puissance dont le second est entièrement privé; 4° En-

(1) L'air, l'eau, l'oxigène, le calorique, etc.

fin, que si ces deux individus étant l'un et l'autre soumis à l'action générale des corps de la nature, l'un n'éprouve pas de cette action un effet destructeur bien sensible, tandis que l'autre se décompose, se putréfie et change promptement d'état; cette différence ne doit uniquement être attribuée qu'à ce que le premier peut, au moyen de de la puissance active dont le premier jouit encore, s'opposer efficacement à l'action destructive des corps qui l'environnent, au lieu que le second, livré sans défense à leur atteinte, ne peut nullement y résister (1).

15. Tout le monde sait que l'effet destructeur qui résulte pour nous de l'action des différens corps sur nos organes, est plus ou moins marqué, selon la nature diverse de ces corps. C'est sur l'observation de ces effets variables qu'est fondée l'hygiène, science précieuse qui, considérant l'homme dans ses diverses conditions, estime la mesure de ses facultés en même temps qu'elle apprécie la nature plus ou moins nuisible des objets sur lesquels ses puissances organiques doivent s'exercer, afin de le diriger sagement dans l'application qu'il peut faire de ses facultés aux divers matériaux de ses besoins, et d'établir entre

---

(1) La force destructive des corps qui agissent sur nous étant d'autant plus énergique que nos puissances conservatrices sont elles-mêmes plus affaiblies, on voit par là que sans admettre les rêves des humoristes, on peut concevoir un commencement de décomposition et de putridité dans les fluides et les solides vivans, lorsqu'une fois la maladie dont ils sont atteints a considérablement diminué en eux la puissance conservatrice dont ils étaient pourvus.

l'action de ceux-ci et la réaction possible ou présumée de celles-là, un équilibre et une proportion tel que la conservation de la santé en soit le résultat.

16. En général les corps, par leur qualité spécifique, surmontent d'autant plus aisément la réaction de nos organes, et ont par conséquent sur nous une action destructive d'autant plus énergique, qu'ils sont plus éloignés de notre nature vivante. C'est pour cette raison que nos puissances vitales, presque toujours insuffisantes pour altérer la substance d'un minéral, ont besoin d'un intermédiaire pour y parvenir, tandis que le contraire a lieu pour eux par rapport à nous. C'est pour cette raison encore que les substances dites inorganiques ne sauraient fournir des alimens à l'homme, son estomac ne pourrait avoir sur elles une action efficace, tandis qu'il agit avec bien plus d'avantage sur les êtres organisés, et particulièrement sur ceux qui se rapprochent le plus de sa nature. On dirait que, dans leur action réciproque, tous les êtres de la nature tendent mutuellement à se ravir et à se substituer leurs attributs; on dirait que la vie, de même que le calorique, est absorbée d'autant plus énergiquement par les corps, que ceux-ci en sont naturellement plus dénués; et comme ces derniers ne sauraient éprouver aucune déperdition de calorique dans la loi générale par laquelle s'opère la transmission de ce principe, de même aussi ils conservent leur existence intacte, pour ainsi dire, au milieu de la destruction générale et universelle des corps plus vivans qu'eux; parce qu'en effet, en butte à l'action de ceux-ci, ils ne peuvent que gagner dans une lutte qui doit nécessairement être toute au détriment des

corps qui possèdent abondamment le principe vital dont eux seuls sont dépourvus.

17. Puisque tous les corps qui agissent habituellement sur notre économie tendent constamment à lui porter atteinte, il semblerait, d'après cela, conséquent de penser que le plus sûr moyen de prolonger notre existence serait de nous soustraire, autant que possible, à l'action des corps qui peuvent agir sur nous : toutefois, il n'en est pas ainsi ; une telle idée, pour être fondée, supposerait que nous puissions trouver en nous-mêmes les matériaux de notre conservation ; ce qui n'est pas. Ces matériaux existent dans les agens de notre destruction eux-mêmes ; la vie est le résultat de la lutte continuelle qui a lieu entre nos organes et leurs divers excitans, tandis que ceux-ci travaillent à notre destruction, et que de leur côté nos puissances conservatrices tendent au contraire à résister à leur atteinte, ou du moins à en modérer les effets ; la santé, la maladie et la mort flottent incertaines entre les deux mouvemens opposés.

18. L'observation nous apprend que nos forces organiques se maintiennent et s'accroissent par un exercice soutenu, au lieu qu'une inaction trop grande, aussi bien qu'une activité excessive, les détériorent et les épuisent. Ainsi donc, pénétré de cette vérité, savoir : que si la nature nous a de toutes parts environnés d'agens destructeurs, elle a aussi, dans les puissances qu'elle a départies à nos organes, établi une sorte de compensation, un contrepoids salutaire destiné à tempérer quelques temps les effets de ces agens ; nous devons eu conclure que les puissances extérieures qui tendent à nous détruire, opposées aux

puissances intérieures qui tendent à nous conserver, doivent, l'une et l'autre, être constamment en activité pour constituer la vie, laquelle s'éteindrait nécessairement par le repos de l'une ou de l'autre de ces puissances. N'est-ce pas en procédant d'idées tout-à-fait contraires à celles que nous émettons ici, que certaines personnes cherchent à prolonger le cours de leur existence en se soustrayant aux agens extérieurs qui les entourent? Tandis qu'elles croient jouir en paix des douceurs que semble leur promettre leur artifice, elles rencontrent précisément le mal qu'elles voulaient éviter; et l'expérience ne prouve-t-elle pas tous les jours dans la société, que ces êtres indolens livrés à la mollesse et à l'oisiveté, et dont toute la sollicitude se réduit à éloigner d'eux les agens contre lesquels la nature les a destinés à réagir, se dépouillent ainsi volontairement des armes qu'elle leur a départies pour les combattre!

19. Il n'est donc pas douteux que, pour l'interêt de notre conservation, nous sommes forcés d'exposer sans cesse nos organes aux agens de leur destruction. Il est donc bien démontré que chaque pas que nous faisons dans le sentier de la vie, est nécessairement un pas que nous faisons vers la mort. Et que, trompés par l'apparence des choses, nous atteignons ce terme redouté, en croyant avoir tout fait pour l'éloigner de nous. Nous mourons enfin par cela même que nous avons vécu, et le trépas n'est que la dernière conséquence des actes de la vie.

20. C'est ainsi qu'après avoir animé tous les êtres du désir de se conserver, et les obligeant ensuite de

puiser à la même source et l'aliment qui les conserve et le poison qui les détruit, le Créateur prévoyant, toujours simple dans les moyens qu'il met en œuvre, a su s'assurer de l'inviolable exécution de ses lois.

(La suite au Bulletin prochain.)



DROITS ET DEVOIRS

DU CITOYEN.

RÉSUMÉ DES LEÇONS AUX OUVRIERS QUI FRÉQUENTENT LES COURS GRATUITS DE L'ÉCOLE D'ADULTES DE TOULON,

Par M. P. C., fondateur de cet établissement.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES. — MONARCHIES.

Mes amis,

La monarchie protège des droits qu'elle croit supérieurs à ceux du peuple : ce sont les droits de la royauté. Toute considération s'efface devant le respect dû aux prérogatives de la couronne, devant l'honneur et la conservation de la dynastie. Cette politique, qui est dans la nature même du gouvernement monarchique, tend fatalement à pousser le pouvoir à des mesures contraires aux intérêts populaires, et capables quelqnefois de révolter le sentiment national. Il importe donc à la monarchie, quelque bien intentionnée qu'on la suppose, d'éloigner le peuple de toute participation au gouvernement, et de le

tenir dans une ignorance complète en matière d'administration publique.

La République, au contraire, qui gouverne, non pour une famille ou pour une classe privilégiée, mais pour l'universalité des citoyens, est éminemment intéressée à mettre au grand jour toutes ses opérations, et à répandre partout la connaissance des lois qui sont la base de nos droits et de nos devoirs. Plus cette connaissance sera répandue, plus la République sera forte et prospère : on paie l'impôt sans regret, quand on est en mesure d'en apprécier la destination et la nécessité; on n'est pas tenté d'abuser de la liberté, quand on voit le danger d'en dépasser les limites, et l'on concourt de bon cœur à toute entreprise au succès de laquelle on est personnellement intéressé.

Je vous expliquerai successivement les principes républicains, afin que vous y conformiez votre conduite. Mais, pour l'intelligence de mes leçons, il me parait utile de vous donner quelques notions préliminaires; elles feront le sujet de nos premiers entretiens.

Les lois, dans le sens le plus étendu, sont les conditions sous lesquelles les êtres existent. Les astres se meuvent; les plantes et les animaux naissent, croissent, se reproduisent et meurent, d'après les lois que le créateur a établies. Si l'empire des lois qui président à l'harmonie de l'univers, venait à être suspendu, le monde tomberait immédiatement dans le désordre et la dissolution.

Les lois qui maintiennent l'ordre dans le monde maté-

riel, sont invariables comme leur auteur. Elles prennent le nom de *lois naturelles.*

Les lois qui maintiennent l'ordre dans les sociétés humaines varient, comme les mœurs, suivant les temps et les lieux, bien qu'elles prennent leur source dans la raison, et dans le sentiment invariable de la justice. Elles reçoivent le nom de *lois positives.*

Les premières sont du domaine des sciences physiques; je n'en parlerai pas. Mais je m'occuperai des secondes qui sont du domaine de la morale et de la politique.

Les nombreuses sociétés qui couvrent la terre, ont entre elles des rapports de voisinage, de commerce, de guerre ou de paix. Ces rapports de peuple à peuple, sont réglés par des lois qui constituent le *droit des gens.*

Toutes les lois relatives au *droit des gens*, doivent avoir pour but d'encourager les peuples, en temps de paix, à se faire réciproquement tout le bien possible; et, en temps de guerre, le moins de mal possible, sans préjudice pour leurs intérêts respectifs.

Une société ne saurait exister sans gonvernement.

Les rapports qui existent entre les gouvernans et les gouvernés, sont déterminés par les *lois politiques.* Les lois sur la constition des divers pouvoirs d'un état, sont des *lois politiques.*

Les lois politiques sont l'expression du système gouvernemental; elles changent et se modifient avec lui. Elles doivent toujours être assorties à sa nature et à son principe.

Toute société suppose des rapports d'homme à homme, de chacun envers tous et de tous envers chacun. Les lois qui règlent ces rapports s'appellent *lois civiles*. Elles sont relatives aux personnes, aux biens et à la manière dont s'acquiert la propriété.

La loi est l'expression de la raison humaine. La loi politique et la loi civile doivent en suivre le progrès. L'harmonie sociale est à ce prix.

Le progrès politique est déterminé par la nature des gouvernemens.

Il y a diverses sortes de gouvernemens; mais on peut les réduire à quatre, qui sont : le Despotisme, la Monarchie absolue, la Monarchie constitutionnelle et la République.

Le gouvernement *Despotique* est celui où un seul homma, sans lois et sans règle, enchaîne tout par sa volonté et ses caprices.

Un despote est élevé dans l'idée qu'il est tout et que les autres ne sont rien. Aussi est-il presque toujours ignorant, paresseux, voluptueux et cruel. Il abandonne le plus souvent toute l'autorité à un ministre qui dispose, à son gré, de la fortune et de la vie de tous les sujets de son maître.

Le gouvernement despotique ne peut exister que par la crainte, il énerve tous les courages, éteint toutes les ambitions. L'homme y est une créature qui obéit à une créature qui veut. Un ordre est-il donné? Juste ou non, innocent ou coupable, il faut l'exécuter sur l'heure. Un

courtisan, un favori, un grand de l'empire reçoit un cordon pour s'étrangler, et il s'étrangle.

La religion seule s'oppose quelquefois à l'inexorable volonté du monarque, parce que Dieu, dans la conscience des peuples, même les plus abrutis, est au-dessus des rois. Un sujet reçoit l'ordre de tuer son père, sa femme, son fils; il les tue. Mais s'il reçoit l'ordre de boire du vin, il refuse d'obéir, si l'usage du vin est défendu par la religion.

Le despotisme c'est la barbarie. Presque toute l'Asie est gouvernée de cette manière.

Le gouvernement *monarchique absolu* est celui où un seul gouverne, mais par des lois fixes et établies par ses prédécesseurs ou par lui.

Il gouverne par des pouvoirs intermédiaires, subordonnés et dépendans. Ceux qui en sont revêtus, commandent aux armées, président à l'administration de la justice et des finances, et remplissent les fonctions les plus élevées de l'église et de l'Etat.

Ces pouvoirs sont le privilége de la noblesse. Le mobile de la noblesse est l'honneur.

Le préjugé qu'on décore du nom d'*honneur*, sous la monarchie, n'a rien de commun avec la vertu. Ce n'est autre chose que le sentiment qui naît de l'amour des distinctions et des inégalités.

Le peuple, sous la monarchie absolue, est un instrument producteur dans les mains de mille tyrans. Le règne de Louis XIV qui disait : « l'Etat, c'est moi », est le plus beau type de la monarchie absolue.

La révolution de 1789 en a fait justice.

On a prétendu que la monarchie absolue était le gouvernement le plus naturel comme étant fondé sur le principe de l'autorité paternelle : de même que le père est le chef de la famille, a-t-on dit, de même le roi, père de la nation, doit en avoir l'administration suprême.

Ce raisonnement n'est pas sérieux; car si le père meurt, ses enfants, qui ont naturellement des droits égaux, se trouvent en possession d'un pouvoir égal, et le gouvernement devient forcément républicain.

La *Monarchie constitutionnelle* est un gouvernement dans lequel le pouvoir est exercé conjointement par le roi et par la nation. Il renferme l'élément aristocratique et l'élément démocratique, revêtus, chacun, d'attributions déterminées par la loi. L'expérience a prouvé que ces deux élémens sont incompatibles, et que l'un finit toujours par absorber l'autre.

La monarchie constitutionnelle, en France, admettait deux pouvoirs : le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Le pouvoir exécutif est celui qui fait exécuter les lois, administre la justice et les finances, nomme à tous les emplois et fait la guerre et la paix.

Le pouvoir exécutif était dans les mains d'un roi inviolable qui gouvernait par des ministres de son choix.

Le pouvoir législatif est celui qui fait les lois et vote l'impôt. Il résidait dans le concours du roi, de la chambre des pairs et de la chambre des députés.

La chambre des pairs était composée d'un nombre illi-

mité de membres choisis et nommés par le roi.

La chambre des députés, au nombre de 450, était toute composée des riches élus eux-mêmes par les riches.

La monarchie constitutionnelle, quelques apparences démocratiques qu'on lui donne, n'est autre chose qu'une monarchie absolue déguisée.

Le peuple irrité de ce que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ne suivaient pas une direction conforme à ses propres sentimens, crut devoir faire usage, en 1848, du seul droit qu'on ne pût lui ravir, celui de l'insurrection, et la république fut acclamée dans toute la France.

Dans la prochaine séance, je vous dirai ce que c'est qu'une république.



DES RÉPUBLIQUES ANCIENNES ET MODERNES.

Mes amis,

Je vous ai parlé dans la dernière séance, du gouvernement monarchique considéré sous ses trois états principaux, et je vous ai promis de vous parler aujourd'hui du gouvernement républicain. Mais afin que vous puissiez mieux apprécier nos progrès et les conquêtes que nous avons faites en matière de droit public ; afin que vous ayez une idée plus exacte des bienfaits que nous sommes appelés à recueillir de notre révolution, il est convenable de jeter un coup-d'œil sur l'histoire des principales républiques anciennes et modernes.

Le gouvernement républicain est celui où le peuple en

corps, ou seulement une partie du peuple, a la souveraine puissance.

Lorsque, dans la République, le peuple en corps a la souveraine puissance, le gouvernement est *démocratique*.

Lorsque la souveraine puissance est dans la mains d'une partie du peuple seulement, le gouvernement est *aristocratique*.

On appelle république *fédérative*, une république formée de la réunion de plusieurs petits états indépendans, administrés, chacun, par des lois particulières, mais liés par un pacte conservateur.

Les anciens n'avaient aucune idée d'un gouvernement fondé sur un corps de noblesse, et encore moins d'un gouvernement fondé sur un corps législatif formé par les représentants d'une nation.

La Grèce, l'Italie, l'Espagne, la Gaule, l'Allemagne étaient couvertes de petites républiques qui se gouvernaient, chacune, par des lois particulières, et assorties à leur caractère et à leurs besoins respectifs.

Les républiques anciennes, les plus célèbres, sont, dans la Grèce, la république de Sparte et celle d'Athènes, et, dans l'Italie, la république romaine.

Sparte était une république toute militaire qui puisait sa force dans la sévérité de sa discipline et dans l'austérité de ses mœurs. Le seul but de Sparte était la liberté, le seul avantage de la liberté, c'était la gloire. Rivale d'Athènes, elle lui disputa long-temps l'honneur de commander à toute la Grèce.

Athènes, après plusieurs révolutions, adopta le gouvernement démocratique, dans lequel toutes les affaires importantes étudiées et préparées par un sénat, étaient discutées et décidées, en place publique, par les citoyens assemblés.

Le titre de citoyen qui donnait droit au suffrage, était un honneur auquel les rois mêmes attachaient le plus grand prix.

Cette manière de procéder, dans la solution des hautes questions politiques, favorisait singulièrement le talent de la parole. Aussi l'éloquence de la tribune n'a nulle part obtenu d'aussi glorieux triomphes.

Les nominations aux emplois militaires étaient faites au choix et par élection ; elles étaient toujours excellentes. Le sort désignait les magistrats et les juges. Mais les candidats, soumis d'ailleurs à certaines conditions de capacité, pouvaient être publiquement accusés d'indignité, et ils n'étaient revêtus des fonctions qu'ils avaient sollicitées, qu'après s'être justifiés, devant le peuple, des accusations qui avaient été portées contre eux. Cette mesure de prudence et de justice mettait un frein aux ambitions illégitimes.

Toutes les républiques de la Grèce furent successivement englouties dans l'empire romain.

La république romaine était un gouvernement aristocratique, sans cesse tourmenté par la lutte de la démocratie contre l'aristocratie, et par la passion de la gloire et des conquêtes. Elle finit par subjuguer tout le monde connu.

La république romaine, comme la première république française, a réalisé tout ce que l'amour de la gloire militaire peut imaginer d'audace et d'intrépidité, tout ce que l'amour de la patrie peut inspirer d'enthousiasme et de sublime dévouement.

Le sentiment de la liberté est seul capable de développer tous les nobles instincts de la nature humaine.

Le mot *liberté* était la devise des anciennes républiques. Elles professaient un suprême dédain pour les peuples qui étaient gouvernés par des rois; elles les appelaient esclaves et barbares.

Les républiques modernes ont ajouté au mot *liberté* le mot *égalité* ; la République française a la gloire d'y avoir ajouté de plus le mot *fraternité*. Car il n'y a pas de véritable *liberté* sans *égalité*, pas de véritable *égalité* sans *fraternité*. Plus nous avançons dans les temps, plus nous avançons vers la perfection républicaine. C'est dans l'histoire des constitutions politiques des peuples que nous pouvons surtout reconnaître les effets du progrès incessant de l'humanité vers le bien. Ayons foi dans l'avenir, et n'oublions pas que la France est destinée à marcher à la tête du mouvement.

Avant d'aller plus loin, nous devons remarquer que toutes les républiques anciennes ont péri par le luxe et la dépravation des mœurs : la vertu est une condition d'existence pour toute république. Comment la vertu pouvait-elle se maintenir dans des Etats où de simples citoyens possédaient des richesses immenses, et où l'on comptait plus d'esclaves que d'hommes libres?

L'esclavage est l'établissement d'un droit qui fait d'un homme la propriété d'un autre homme sans réserves ni conditions. Un combattant tombait-il au pouvoir d'un vainqueur, il devenait son esclave. Un débiteur ne pouvait-il pas payer ses dettes, il se vendait à son créancier; avait-il des enfants qu'il ne pouvait plus nourrir, ils étaient esclaves comme lui.

L'esclavage, à côté de l'excessive richesse, c'est l'inégalité politique. Les républiques anciennes ont donc péri par l'absence de l'égalité.

Toute atteinte à la liberté individuelle, sous un gouvernement républicain, est une atteinte à la liberté publique et à la dignité humaine.

Ce principe, qui fait partie de notre droit public, n'était pas plus respecté dans les républiques d'Allemagne et d'Italie que chez les anciens peuples.

Le gouvernement de la république de Venise principalement n'était autre chose qu'un odieux despotisme.

Les magistrats, comme exécuteurs des lois, y avaient toute la puissance qu'ils s'étaient donnée, comme législateurs. Tous les pouvoirs se réunissaient dans les mains d'un corps, qui, pour se conserver, employait les moyens les plus violents; et la liberté des citoyens, sans cesse poursuivie par la délation, y subissait tous les jours d'atroces tortures, sous les yeux des inquisiteurs d'Etat. Quelle république!

Ainsi ne sont pas gouvernées de nos jours les républiques fédératives de la Suisse et de l'Amérique septentrio-

nale, sur lesquelles je dois spécialement appeler votre attention.

La Suisse, après avoir subi les longues vexations du pouvoir féodal qui avait étendu son réseau de fer sur toute l'Europe, fut affranchie par le patriotisme de quelques citoyens, bons et honnêtes paysans auxquels la haine des tyrans et l'amour de la liberté avait donné l'audace et le génie des plus grands capitaines. Trois cantons d'abord brisèrent leurs chaines, et chassèrent leurs oppresseurs; les autres suivirent successivement leur exemple, et la Suisse devint une république fédérative.

La forme du gouvernement républicain n'est pas la même dans tous les cantons. Les uns sont purement démocratiques; les autres sont aristocratiques avec ou sans mélange de démocratie. Cette diversité nuit à la puissance de la confédération. L'unité est un principe de force et de stabilité. La Suisse l'a compris, et elle s'efforce d'opérer, dans sa constitution générale, des modifications qui l'y préparent.

La diète, composée des députés des vingt-deux cantons, dirige les affaires importantes de la confédération.

En Suisse, tout citoyen qui a atteint l'âge de vingt ans est soldat. En cas de guerre, chaque canton fournit un contingent dont le total est de 34,000 hommes environ; un nombre égal forme le contingent de la réserve. La levée en masse produit une armée de 200,000 soldats.

La Suisse, en travaillant à la constitution de son unité, aura de redoutables moyens de résistance dans les acci-

dents de son terroir et dans son enthousiasme pour la liberté. Si elle était monarchique, ses montagnes ne la mettraient pas à l'abri de l'invasion; républicaine, elle trouvera autant de murailles qu'elle renferme de rochers, autant de héros qu'elle compte de citoyens. Il est dans la nature du sentiment républicain de doubler la force des nations comme celle des individus.

Cette vérité est surtout évidente dans le développement de puissance et de prospérité que présente la république fédérative des Etats-Unis d'Amérique.

Formée d'élémens hétérogènes en apparence, l'union américaine semblait menacée, à l'époque de sa fondation, d'une dissolntion prochaine. Cependant elle a donné un démenti aux sinistres prédictions des monarchies de l'Europe. Elle a prouvé que la liberté peut s'allier avec l'amour de l'ordre, même au milieu d'une population formée de nations différentes de mœurs et de langage, et qu'une constitution politique, même imparfaite, est capable des plus grandes choses, quand elle s'appuie sur des idées vraiment démocratiques.

Voici les principales dispositions de la constitution américaine :

Chacun des états est une république indépendante pour tout ce qui regarde les affaires locales, et est administré par un gouvernement électif et une assemblée législative.

La réunion de vingt-quatre états forme la confédération.

Les pouvoirs législatifs de la confédération résident dans un congrès composé d'un sénat et d'une chambre des représentans.

Les sénateurs, au nombre de deux pour chaque état, sont nommés pour six ans, et sont divisés en trois séries qui se renouvellent successivement tous les deux ans.

Les représentants sont élus par le peuple à raison de 1 par 40,000 habitants; cinq esclaves sont comptés comme trois hommes libres, dans la répartition à faire.

Le pouvoir exécutif est confié à un président et à un vice-président, élus pour quatre ans, et nommés par un nombre d'électeurs qui est égal à celui des sénateurs et des représentans réunis, et que chaque état envoie au congrès à cet effet.

Le président doit être âgé de 35 ans; on est électeur à 25 et éligible à 30.

Le vice-président est choisi par le sénat parmi les deux candidats à la présidence qui ont réuni le plus de suffrages après le président. Il préside le sénat; mais il n'a droit de suffrage que lorsque les votes sont partagés.

Le congrès s'assemble au moins une fois tous les ans.

Les représentans reçoivent du trésor une indemnité; mais ils ne peuvent occuper aucun emploi du gouvernement.

Les bills d'impôts sont proposés par la chambre des représentans; le sénat peut y faire des changemens. Tout bill doit être approuvé du président.

Le congrès propose des amendemens à la constitution, toutes les fois que les deux tiers des deux chambres le trouvent nécessaire, ou à la demande des deux tiers des législateurs des divers états.

Le degré de civilisation auquel est parvenue la confédé-

ration américaine, sous les auspices de sa constitution démocratique, peut s'apprécier :

1° Par le développement de la presse périodique, qui fournit plus de 1,200 journaux.

2° Par le développement de l'enseignement primaire qui compte 1 élève sur 4 hahitans, tandis qu'en France, il est de 1 sur 12.

3° Par l'économie qui règne dans l'emploi des deniers publics, et qui permet de faire face à toutes les dépenses de l'Union avec un budget de 137 millions seulement.

C'est à l'aide de ressources en apparence si faibles, eu égard à la population, que l'Union a pu, depuis 1816, pourvoir sa marine de rades, de stations sûres et bien défendues, de chantiers de constructions et de réparation, et faire exécuter un système de fortifications qui embrasse tous les points vulnérables de son vaste territoire.

1,300 lieues de côtes fortifiées, 1,322 lieues de canaux et 600 lieues de chemins de fer qui rallient tous les Etats, de telle sorte qu'en cinq jours, on pourait transporter 20,000 hommes d'un point à l'autre de l'extrême frontière de l'immense territoire de l'Union : tels sont les gigantesques travaux qu'une république bien organisée peut entreprendre et achever avec un budget de 137 millions. Dans une monarchie, un semblable budget suffirait à peine à l'avidité des mendiants dorés qui se pressent autour du trône.

Avec de tels élémens de prospérité et de puissance, il est douloureux d'avoir à reprocher aux Anglo-Américains

des préjugés et des défauts presque inexplicables chez un peuple si avancé en civilisation. Comment un pays de liberté compte-t-il encore un cinquième d'esclaves dans sa population? Comment un pays d'égalité, un pays où la religion dit à tous que les hommes sont frères, nourrit-il un préjugé absurde et cruel qui voue au mépris public le dernier descendant d'un esclave, l'être qui renferme dans ses veines un atôme de sang africain? Ces cruelles anomalies disparaîtront devant le progrès de la raison universelle. Elles n'existeraient plus si l'Union pouvait s'inspirer aux généreux sentimens de la République française, dont le premier acte a été une pensée d'affranchissement pour tous les esclaves de nos colonies.

La République française ne se trouve pas à l'époque de sa fondation, dans des conditions aussi favorables que l'Union américaine. Elle a plus à faire avec moins de ressources : elle a une dette immense à acquitter, une armée à entretenir et à augmenter, une marine à rétablir, d'immenses travaux commencés à poursuivre, toutes les administrations publiques à reconstituer, toutes les plaies de la monarchie à fermer, toute une nouvelle constitution sociale à fonder sur les grands principes de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité. Cette entreprise est gigantesque. Mais est-il rien d'impossible à la France!

Soyons unis dans une même pensée, un même sentiment, une même volonté; mettons tous la main à l'œuvre, et le nouvel édifice républicain s'élèvera plein de gloire et de majesté, pour nous abriter tous, comme le toit paternel abrite les heurenx enfants d'une même famille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — LIBERTÉ.

Mes amis,

L'homme a des droits naturels dont personne ne peut justement exiger le sacrifice, et dont tout gouvernement régulier devrait lui garantir la puissance. Ces droits naturels et imprescriptibles sont la *liberté*, la *propriété* et la *sûreté.*

La liberté, c'est le pouvoir de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

La propriété, c'est le droit de disposer de sa personne et de ses biens comme on l'entend, pourvu qu'on ne porte préjudice à qui que ce soit.

La sûreté, c'est la garantie offerte à chaque citoyen, par la force publique instituée dans l'intérêt de tous.

La loi qui consacre ces droits doit être égale pour tous. De là le grand principe de l'*égalité* des citoyens devant la loi, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

La manifestation et la conquête de chacun de ces droits remontent à la révolution de 1789, dont notre jeune république est appelée à développer toutes les conséquences.

La République de 1792 n'eût pas le moyen d'appliquer avec succès, au gouvernement de la France, les principes proclamés par cette grande révolution. La guerre civile à l'intérieur et la guerre d'invasion à l'extérieur, firent dégénérer cette République en dictature violente et terrible.

Les scènes de désolation qui signalèrent cette époque mémorable, ne peuvent plus se reproduire. La raison a

fait, parmi nous, d'incontestables progrès, nos mœurs se sont adoucies sous l'action de l'enseignement public plus généralisé, nos sentiments naturels de fraternité se sont développés, et nous comprenons tous qu'il ne peut y avoir désormais de bien-être pour nous que par l'union, que par l'activité de notre concours à la consolidation des institutions démocratiques que la France s'est données. Oui, la France est aujourd'hui assez sage, assez éclairée, assez forte pour réaliser la sublime devise qu'elle a inscrite sur son drapeau : *Liberté*, *égalité*, *fraternité.*

J'ai défini la liberté légale, le droit de faire de soi-même tout ce qui ne nuit pas à autrui. C'est le droit de donner à son activité telle direction qu'on juge convenable, sans rencontrer d'entraves que dans l'abus; d'exprimer et de publier sa pensée et son opinion sur quelque matière que ce soit; d'exercer toutes sortes de professions; de suivre telle croyance religieuse qu'on juge la meilleure; de manifester sa foi par un culte extérieur; de signaler les abus de l'autorité, de se réunir pour délibérer sur les affaires publiques et privées, de s'associer pour exploiter une industrie quelconque, pour réaliser une idée qu'on croit bonne et utile; en un mot, c'est le pouvoir d'exercer, dans toute leur éteudue, les facultés naturelles que Dieu nous a données, le droit de les appliquer à notre propre utilité, de les produire dans l'intérêt général, de les réunir, de les mettre en commun pour en tirer les plus grands avantages.

La liberté ne doit avoir de limites que là où commencent le désordre et l'anarchie. La loi pose ses limites. Je dois vous les faire connaître, afin que vous ne perdiez ja-

mais de vue *qu'à côté* de la *jouissance d'un droit* se *place toujours l'accomplissement d'un devoir.*

Par exemple, vous avez le droit d'émettre et de publier vos opinions, soit politiques, soit religieuses, et vous pouvez l'exercer hardiment; mais à l'exercice de ce droit, se lie le devoir de le faire sans offenser la morale publique, sans porter atteinte à la liberté, à la sûreté, à la réputation de ceux qui professent des croyances différentes des vôtres.

La prétention d'imposer aux autres par la violence ses propres opinions, n'est pas seulement despotique et coupable, elle est encore absurde.

Il n'y a pas dans l'univers deux objets qui se ressemblent parfaitement, et cette variété fait le charme de la nature. Montrez-moi deux hommes, deux plantes, deux feuilles deux objets quelconques qui n'aient entre eux aucune différence? Eh bien! les caractères, les opinions et les goûts varient autant que les formes matérielles. De même que vous ne faites pas un crime à votre voisin de ce qu'il a les yeux bleus, quand vous les avez noirs; de même vous ne devez pas lui faire un crime de ce qu'en politique ou en religion il n'a pas exactement vos sentiments ni vos idées.

Vous invitez à déjeuner un de vos concitoyens, et l'on vous sert du vin que vous trouvez délicieux et qu'il trouve détestable. Faut-il lui briser la bouteille sur la tête, parce que son goût diffère du vôtre?

Le véritable républicain ne dit pas : Crie vive la République ou je t'assomme! car l'oppression n'est pas de la liberté.

Je ne connais pas de droit plus auguste que celui de nommer des représentants à l'Assemblée nationale, parce que ce droit confère au citoyen qui en jouit, une partie de la souveraineté. Il n'y a pas de droit qui doive être exercé avec autant de liberté de conscience; car aux votes sont attachées les destinées de la patrie. Eh bien ! l'on voit des citoyens imposer des listes, et, ce qui est plus déplorable encore, on voit des citoyens subir ces listes et obéir au *mot d'ordre.*

Les premiers commettent un véritable attentat à la liberté, un véritable outrage à la dignité de leurs concitoyens, un acte immoral.

Les seconds font le sacrifice de leur plus belle prérogative, le sacrifice du titre de citoyens libres; ils se posent comme les instruments passifs d'une volonté qui n'est pas la leur, ils agissent en esclaves plutôt qu'en républicains. Je sais que cette conduite s'explique par l'ignorance où ils sont de leurs droits et de leurs devoirs, et qu'elle trouve une excuse dans l'absence de toute éducation politique préalable; mais il n'en est pas moins vrai que le fait en lui-même mérite le blâme le plus sévère.

Un électeur doit s'instruire, quand il ignore; il doit demander des conseils quand il n'est pas capable de prendre, par lui-même, une détermination éclairée; mais il doit conserver avec soin toute son indépendance dans l'exercice de sa souveraineté.

A côté du *droit* d'élire se place le *devoir* de n'obéir qu'à sa conscience.

Les citoyens ont le droit incontestable, sous le régime républicain, de se réunir en assemblée publique, pour

apprécier le mérite des candidats qui sollicitent l'honneur de représenter le peuple ; — pour discuter les discours et les actes de leurs représentants ; — pour réclamer collectivement l'application ou l'abrogation d'une loi ; le redressement d'un abus, l'exercice d'une liberté, la création d'un établissement utile, une mesure d'intérêt général, une amélioration sociale quelconque.

Mais de ce droit ne découle pas celui de faire des attroupemens sur la voie publique, de semer l'alarme dans les familles, de troubler l'ordre, d'attenter à la sûreté des personnes et à la propriété.

La liberté de réunion est subordonnée à la condition de ne nuire en aucune manière à la liberté de ses concitoyens ; et c'est ainsi qu'à côté du *droit* se place encore le *devoir.*

La liberté d'association est un des premiers besoins de l'homme, l'une de ses plus belles prérogatives. Elle est pour les classes laborieuses un moyen infaillible de bien-être, et le principe de tous les perfectionnemens.

Mais si la liberté d'association était tournée contre les lois, si elle dégénérait en complots contre la République, en révolte contre la société, évidemment elle serait sortie de la voie, et les citoyens qui composeraient cette association auraient violé le plus saint des devoirs. Car l'insurrection n'est permise que contre les gouvernemens prévaricateurs et parjures; et alors ce n'est pas une association partielle, mais le peuple en corps, c'est le vrai souverain qui se soulève et qui se fait justice.

Usez donc de votre liberté, mes amis, mais avec mesure et dignité, comme doivent le faire des hommes qui ont

l'intelligence de leurs *droits* et le sentiment de leurs *devoirs.*

Ne laissez pas croire aux ennemis de la République que vous n'avez pas encore assez de raison pour déterminer la ligne qui sépare l'usage de l'abus; la liberté, de la licence, et que vous n'êtes pas dignes des droits du citoyen.

Ne fermez pas vos comités, ne désertez pas vos réunions, faites-y l'apprentissage des discussions calmes et approfondies. C'est ainsi que se forme l'esprit public.

L'homme isolé n'est rien, ne sait rien, ne peut rien. Il ne se dépouille de son ignorance et de son égoïsme, il ne devient généreux et fort, qu'au contact de ses semblables, par la communion des sentiments et des idées. Jésus-Christ, notre maître à tous, disait à ses disciples : *Quand vous vous réunirez en mon nom, mon esprit sera au milieu de vous.* L'esprit de Dieu est véritablement au milieu de nous, mes amis, lorsque nous nous réunissons pour nous instruire réciproquement, pour étudier en commun les questions qui intéressent la gloire de la patrie et le bonheur de l'humanité, pour nous encourager à faire le bien. Du sein de ces réunions, pacifiques et fraternelles, s'élève alors une voix qui est celle de la vérité; c'est dans ce sens qu'on a dit : *La voix du peuple, c'est la voix de Dieu!*

En vous recommandant *l'ordre dans la liberte*, gardez-vous de croire, mes amis, qu'homme de progrès, je veuille enrayer le progrès; c'est parce que je veux énergiquement le progrès, que je vous recommande la modération. On n'avance pas dans la tempête; un vent frais et continu pousse plus rapidement le vaisseau que l'ouragan qui déchire les voiles et brise les mâts.

DE L'ÉGALITÉ.

Mes amis,

Je vous disais dans la dernière séance que le monde ne renferme pas deux individus parfaitement semblables. Parcourez toutes les contrées de la terre, visitez tous les coins habités du globe, examinez tous les hommes les uns après les autres, je vous défie d'en trouver un senl qui vous égale en force, en intelligence, en sensibilité, un seul qui pense exactement comme vous, qui sente exactement comme vous, qui soit capable de faire ni plus ni moins que ce que vous faites vous-mêmes. Qnelque ressemblance qu'il puisse y avoir dans vos penchants et vos goûts, dans l'étendue de votre esprit, dans la hauteur de votre taille, dans la force et la souplesse de vos membres, il n'est pas possible qu'il y ait égalité parfaite dans toutes vos facultés, et vous lui serez superieur ou inférieur sur quelque point. Cette inégalité se voit partout dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral, et c'est sur ce fait évident, incontestable, qu'ont été fondées, jusqu'à ce jour, les diverses constitutions des peuples.

A l'origine des sociétés, l'inégalité de la force musculaire et celle du courage déterminaient l'inégalité des rangs. Dans les peuplades tout-à-fait sauvages, le guerrier le plus féroce, celui qui tue le plus d'ennemis, qui décore sa cabane de plus de crânes humains, celui-là est le chef; et ses officiers sont ceux qui le suivent de plus près, dans la carrière du carnage et de la dévastation.

Cette autorité s'appelle *droit du plus fort*. C'est l'au-

torité du lion dans les déserts de l'Afrique; c'est l'autorité du maître sur l'esclave; c'est l'autorité que bien de hommes grossiers invoquent encore, au milieu de notre civilisation, dans les orgies du cabaret et dans l'administration de leurs familles.

A mesure que les esprits s'éclairèrent, que les mœurs s'adoucirent et que les sociétés prirent du développement, on substitua à l'autorité de la force brutale, ici l'autorité morale des familles sacerdotales, là celle des dynasties qui avaient été mises, par conquête ou par héritage, en possession de certains privilèges; d'où l'inégalité de caste, de race, et par suite, l'inégalité de conditions qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Mais si d'une part, l'égalité n'est pas dans les faits naturels; si d'autre part, elle n'a jamais existé dans la constitution politique d'aucun peuple, est-ce à dire qu'elle ne puisse pas se réaliser sur la terre?

A cela je réponds : l'égalité physique, l'égalité intellectuelle, l'égalité morale ne peuvent pas exister dans la sotiété. On ne décrète pas la force, la santé, le génie, la vertu.

Mais l'égalité politique peut exister, quoi qu'elle n'ait jamais existé, et si la République ne nous la donnait pas entière et complète, la révolution de février aurait manqué son but.

Ceci mérite quelque développement.

L'égalité politique, c'est le droit égal pour tous d'obtenir justice et protection devant la loi. C'est l'absence de tout privilège de noblesse, de tout titre héréditaire, c'est le droit égal pour tous de parvenir aux fonctions publi-

ques et aux grades militaires; c'est l'égale participation de la part de tous les citoyens, au gouvernement du pays et aux charges de l'état. L'égalité, c'est le niveau de tous les droits politiques.

Sous la dernière monarchie, même après la révolution de 1830, toutes les lois, quoique fondées sur un principe d'égalité, tournaient au préjudice du pauvre. La justice avait pour le fort des égards et des ressources qu'elle refusait au faible, et l'argent avait toujours raison contre le bon droit.

La République au contraire juge les citoyens, comme Dieu juge les hommes. Elle leur demande, non d'où ils sortent, mais ce qu'ils ont fait; elle interroge, non leurs habits et leur position sociale, mais leurs intentions et leurs actes. Le plus pauvre, comme le plus riche, pèsent également dans sa balance.

La charte de 1839 disait : *Tous les Français sont admissibles aux emplois civils et militaires.* Mais si la loi attache à l'admission, des conditions que le pauvre est hors d'état de remplir, cet article est illusoire, et c'est ce qui arrivait ; car le riche seul pouvait acquérir l'instruction élevée qu'on exigeait pour les emplois importans

L'égalité ne sera réelle, sous ce rapport, que lorsque l'instruction sera gratuite pour tous et à tous les degrés. Je ne connais pas de meilleur moyen pour rendre tous les emplois accessibles à tous les citoyens, quelles que soient leur position et leur fortune. Alors le pauvre pourra développer toutes les facultés que Dieu lui a données, et parvenir réellement à tout. Alors, il n'y aura de différence entre les hommes que celle qui sera établie par les

talens et la vertu. Le mérite personnel sera la mesure de la considération et des récompenses; et comme chacun pourra les obtenir par le travail, le principe de l'égalité, recevra, dans l'administration du pays, une de ses plus nobles applications.

Voilà quelques idées générales, sur l'égalité, telle que la République est appelée à la réaliser parmi nous.

Est-ce ainsi que nous la comprenons tous? Il m'est permts d'en douter.

Dernièrement, un jeune homme accusé de tapage nocturne, comparaissait devant le magistrat, et comme celui-ci lui adressait une remontrance quelque peu sévère, le jeune homme se permit, dans sa réponse, des expressions tellement inconvenantes, qu'elles soulevèrent des murmures d'improbation dans tout l'auditoire. Surpris de ces murmures, l'accusé s'écria : « Eh quoi? est-ce que « nous ne sommes pas tous éganx, sous la Republique? « Si le citoyen juge me gourmande, ne puis-je pas lui « rendre la pareille?

« Jeune homme, lui dit le magistrat, dans la rue, à « part mon âge, à part mon savoir et mes services, à « part l'estime publique dont je jouis, vous êtes mon « égal; mais ici, il y a, entre vous et moi, toute la dis- « tance qui sépare le sujet du souverain ; sous le régime « républicain, la loi est souveraine, et je suis le repre- « sentant de la loi. N'oubliez jamais que vous devez dé- « férence et respect à l'autorité. Quand votre éducation « politique sera faite, vous saurez que l'égalité n'est pas « plus le mépris de toutes les convenances, que la liberté « n'est l'affranchissement de tous les devoirs. »

Le magistrat avait raison : c'est par défaut d'éducation politique, que bien des gens attachent au mot *égalité* des idées exagérées, absolues.

L'égalité ne peut exister que dans le droit, hors de là, je ne la vois nulle part. Inégalité dans la fortune, comme conséquence forcée de l'inégalité des penchans et des aptitudes; inégalité de considération, comme conséquence forcée de l'inégalité des qualités du cœur et de la conduite.

Je fais appel à votre bon sens et je vous demande si celui qui passe sa vie dans le désœuvrement et le libertinage, qui n'a d'autre atelier que les cabarets et les tripots, doit être, en fortune comme en condidération, l'égal de l'ouvrier probre, instruit et laborieux, qui fait le bonheur de sa famille et l'honneur de son pays. En vérité, ce serait fouler aux pieds toutes les idées que nous avons du juste et de l'injuste, que de placer sur la même ligne l'ignorance et le savoir, la fainéantise et le travail, l'ordre et le désordre, le vice et la vertu. Il n'y a pas de loi qui puisse nous obliger à estimer ce qui est honteux, à louer ce qui est blâmable et à descendre au niveau de ce que la société a de plus ignorant et de plus abject.

Tout ce que nous pouvons faire, c'est de plaindre et d'éclairer de nos conseils ceux qui sont dans l'aveuglement et la honte; de les secourir de notre bourse et de nos consolations, quand ils souffrent; de leur tendre la main pour peu qu'ils expriment le désir de s'amender; de les embrasser, s'ils ont le courage de rompre avec le passé, et d'entrer franchement dans la voie du bien. Nous ne les regarderons comme nos égaux, que lorsque leurs senti-

mens seront à la hauteur des nôtres. Je le répète, il ne peut y avoir *égalité* entre le bon et le mauvais citoyen, entre le scélérat et l'honnête homme.

L'*égalité* n'existe que dans le droit.

La République nous protège tous également; elle ne considère ni la naissance, ni la richesse; elle nous fournit à tous les mêmes moyens de perfectionnement et nous ouvre à tous indistinctement l'accès de toutes les carrières, elle récompense le mérite partout où il se rencontre, comme elle poursuit et proscrit le délit et le crime partout où ils se manifestent; elle est à la fois une bonne mère et un juge implacable. Ce n'est pas sans motifs qu'on la représente sous la forme d'une jeune et belle femme, tenant d'une main une balance et de l'autre une couronne de lauriers, avec un glaive à double tranchant. Elle pèse les actions des citoyens dans sa balance; elle les couronne de lauriers, si elles sont bonnes, et elle les frappe avec le glaive, si elles sont mauvaises.

La république est juste avant tout. Le mot *égalité* qui est un de ses attributs, veut dire *équité*, *justice*. Ne l'oubliez jamais.

LA FRATERNITÉ.

Mes amis,

La liberté et l'égalité sont des droits politiques que les républiques modernes ont pris pour base de leurs institutions. Mais la fraternité est un devoir de la morale chrétienne qu'aucun législateur n'a jamais eu la pensée d'introduire dans la loi politique.

Il était réservé à la France de la proclamer comme un des élémens de la société nouvelle que la Providence lui a donné mission de fonder. Ce sera la consécration authentique et légale de la grande pensée du christianisme.

Les monarchies sont impuissantes à opérer une semblable innovation, parce que les mobiles qui les font agir, dérivent tous de l'égoïsme, et sont par cela même antipathiques à tout sentiment de fraternité.

Nous avons vu que le mobile du despotisme, c'est la crainte. La crainte naît de l'amour de sa propre conservation, amour tellement puissant dans la plupart des hommes menacés d'un grand danger, qu'il fait taire tous les autres amours. Celui qui est constamment sous l'empire de la peur, est-il capable de quelque élan généreux? Tremblant pour sa fortune ou pour sa vie, il se rapétisse, il s'effraie, il ne trouve quelque sécurité que dans un obscur isolement. Quand les hommes sont placés dans de pareilles conditions, sont-ils susceptibles des nobles inspirations qui prédisposent l'âme à l'abnégation de soi, au dévouement de la fraternité?

Le mobile de la monarchie absolue est le préjugé qu'on nomme honneur, et qui n'est autre chose que l'amour des distinctions, c'est-à-dire des inégalités. La noblesse qui possède les pouvoirs intermédiaires entre le monarque et le peuple, est élevée dans l'idée qu'elle s'avilit, qu'elle imprime une tache à son blason, en contractant alliance avec des gens de rôture. Les rapports du noble au rôturier sont ceux de maître à serviteur. Ils peuvent être

bienveillants quelquefois; mais ils ne sont jamais fraternels. La monarchie absolue établit entre l'aristocratie et la démocratie des préventions et des habitudes qui repoussent toute idée de rapprochement et de fusion, tout sentiment de fraternité.

Le mobile de la monarchie constitutionnelle, c'est l'intérêt. Les riches seuls y jouissent des droits politiques. Seuls ils peuvent aspirer à la députation; et comme les ministres ont besoin des députés pour se maintenir au pouvoir, et que les députés ont besoin des électeurs pour siéger à la chambre, il s'établit entre les ministres, les députés et les électeurs, un échange continuel de services et de faveurs qui révoltent le sentiment d'égalité, si profondément empreint dans la conscience du peuple. De là lutte incessante, intrigues, amour effréné de l'argent et des distinctions honorifiques, égoïsme, démoralisation, toutes choses incompatibles avec le principe de la fraternité.

Il est donc impossible, sous une monarchie, que ce principe se reflète dans les lois politiques, lors même que le progrès moral l'eut fait passer dans les mœurs populaires.

Notre république pourra-t-elle le réaliser? L'état moral de la nation peut-il nous le faire espérer?

Dans la lutte opiniâtre qui s'était engagée, en février dernier, entre le peuple de Paris et la garde municipale, un citoyen était tombé, mortellement blessé, dans les bras de son jeune frère. Celui-ci, après avoir emporté le

cadavre, revint au combat, hâletant, transporté par la passion de la vengeance. Le peuple était vainqueur, et plusieurs gardes municipaux désarmés étaient en son pouvoir. Le jeune homme fendit la foule, et, levant la crosse de son fusil sur la tête découverte d'un prisonnier: — Il faut que j'en tue un, s'écria-t-il, ils ont tué mon frère! — « Malheureux! cet homme n'est-il pas aussi ton frère? lui répondit un des vainqueurs.» Cette parole sublime désarma la fureur du jeune homme! Voilà comment il faut entendre la fraternité.

En dépit des monarchies qui se sont succédé depuis 1789, un immense révolution s'est faite dans les choses et dans les esprits. Les propriétés territoriales se sont tellement divisées qu'il ne reste presque plus rien des grands domaines qu'on se transmettait autrefois de père en fils par droit d'aînesse, pour perpétuer des titres nobiliaires. Toutes les fortunes ont été déplacées. La guerre et l'industrie ont fait surgir de toutes parts des noms inconnus. Les hautes positions sociales ont été envahies par des hommes nouveaux. Les mariages ont fondu la noblesse dans la rôture, mêlé toutes les races, détruit toutes les traditions de famille. Les derniers rois ont fait des efforts inouis pour réunir les débris épars de l'ancienne aristocratie, et pour en créer une nouvelle; ils ont été vaincus par la force des évènemens et des idées. Il n'y a pas aujourd'hui une famille noble qui ne compte des ouvriers parmi ses descendans; pas une famille plébéienne qui n'ait donné quelque illustration au pays. Des liens de parenté unissent toutes les classes de la société française et, quelques tentatives qu'on ait faites pour les briser, l'esprit de liberté

et d'égalité s'est assis spontanément et presque sans coup-férir, sur le trône qu'occupait l'esprit d'asservissement et d'inégalité. La monarchie est morte d'asphyxie; notre atmosphère ne lui convenait plus.

En dehors du pouvoir, les grandes souffrances des classes laborieuses excitaient partout, depuis plusieurs années, une profonde sollicitude. Sur tous les points se fondaient des caisses de secours et des associations de bienfaisance, s'élevaient des voix généreuses demandant, pour le pauvre, du travail et du pain.

En écrivant le mot *Fraternité* sur sa bannière, la révolution n'a donc fait que donner un nom à un sentiment du peuple; et, si la République a été saluée avec tant de transport, c'est qu'elle est seule en mesure d'y donner satisfaction.

Notre République donnera satisfaction au principe divin de la fraternité, en empêchant que le faible ne soit exploité par le fort, et en organisant les choses de telle manière que tout citoyen puisse travailler, et trouver dans le produit de son travail le moyen de pourvoir à tous ses besoins. Cette organisation nous est encore inconnue : elle ne peut être que le fruit de l'expérience et du temps; mais il suffit qu'elle soit possible, pour qu'elle se réalise. La République ne se rebute pas des difficultés, quand il s'agit dn bonheur du peuple.

Elle y donnera satisfaction, en créant des ressources certaines pour la famille du travailleur, que la maladie ou la mort viendra frapper au milieu de sa carrière, et en

fondant des caisses de retraite en faveur de ceux dont l'âge aura paralysé l'activité.

Elle y donnera satisfaction, en couvrant de son amour maternel tous les jeunes citoyens indistinctement ; en soignant l'éducation du pauvre comme celle du riche ; en fournissant à chacun le moyen de s'instruire selon ses goûts et son intelligence.

Elle y donnera satisfaction, en encourageant tous les succès et en récompensaut tous les dévouemens.

Voilà comment le sentiment de la fraternité introduit dans les lois, passera insensiblement dans nos habitudes et dans toutes nos relations sociales. Ce sont les institutions qui font les hommes.

Mais, pour nous faire jouir de tous ces avantages, la République a besoin de notre concours. Il ne faut pas qu'elle trouve un obstacle dans nos passions égoïstes. Il ne faut pas que l'avarice du riche et l'impatience du pauvre lui suscitent d'éternels embarras. Il ne faut pas qu'elle dépense la moitié de son activité et de sa force, pour se défendre contre les entreprises des factions. Chaque jour d'émeute ou de désordre est un temps d'arrêt, un temps perdu pour notre régénération. Le calme et la confiance sont nécessaires à toute société qui veut s'organiser avec des élémens nouveaux. On a beau semer de bonnes graines sur un bon terrain, on n'aura ni fleurs ni fruits dans la saison, si de fréquens orages viennent contrarier le travail mystérieux de la nature.

DU SUFFRAGE UNIVERSEL.

Mes amis,

Le suffrage universel est la grande conquête de la révolution de février. C'est la plus forte garantie que le peuple pût se donner contre les abus des pouvoirs à venir; un moyen infaillible d'imprimer à l'administration du pays, la direction la plus conforme aux intérêts de tous; c'est l'espoir et l'appui de l'avenir démocratique de la France et de l'Europe.

Sous la monarchie, le droit électoral était le privilége de la richesse. L'argent tenait lieu de moralité, d'intelligence et de patriotisme. Fût-on le citoyen le plus ignorant et le plus corrompu, on était *digne* de participer directement ou indirectement à la confection des lois, pourvu qu'on payât un sens déterminé; tandis que le citoyen le plus pur et le plus éclairé était réputé *indigne*, s'il était pauvre. Le peuple était ainsi exclu de l'élection; cependant la chambre, élue par deux cent mille citoyens sur trente-deux millions d'individus, n'en avait pas moins la prétention de se proclamer l'interprête du peuple.

La révolution de février a fait justice d'un privilége qui séparait la nation en deux camps ennemis, les riches et les pauvres. Aujourd'hui plus d'exclusion, égalité complète dans le droit électoral : tout citoyen peut nommer ses représentants, tout citoyen peut être représentant lui-même.

Mais pour que ce droit illimité porte de bons fruits, pour que l'élection devienne l'expression réelle de la vo-

lonté souveraine du peuple, il faut que tous les citoyens y participent loyalement et fermement; loyalement, en votant avec pleine connaissance de cause; fermement, en résistant avec énergie aux influences intéressées qui viennent les assiéger. Le caractère politique du suffrage universel serait essentiellement dénaturé, si l'inaction des bons citoyens en abandonnait les bénéfices aux ambitions des partis. Là serait le grand péril de la République ; car de l'urne électorale pourraient sortir des noms propres qui seraient une menace pour le présent et pour l'avenir. Du choix de nos représentans dépendent les destinées du pays; on ne saurait donc y apporter assez de prudence.

Si vous aviez à déléguer vos pouvoirs à quelqu'un pour l'administration de vos affaires domestiques, confieriez-vous ce mandat à un homme incapable, à un joueur, à un libertin, à votre ennemi personnel? le confieriez-vous même à un inconnu? Vous auriez soin de choisir, parmi vos amis, celui qui vous offrirait le plus de garanties d'intelligence et de moralité. Eh bien, vous devez apporter la même sagesse dans le choix de vos représentants à la commune, au département, à la chambre; car l'administration des affaires publiques, qu'est-ce autre chose que l'administration des intérêts de chacun?

Un mauvais conseil municipal peut sacrifier à des superfluités ou aux convenances de quelqnes familles influentes, des fonds réclamés par les besoins de l'hospice, de l'enseignement, de la salubrité publique, de la police, de l'agriculture.

Un mauvais conseil-général peut aussi compromettre les intérêts de tout un département, augmenter mal à propos les charges des communes, répartir les contributions sans équité, négliger les réparations utiles, consacrer les abus au lieu de les détruire, laisser tous les services publics en souffrance.

Une mauvaise chambre peut produire des maux plus grands encore, des maux irréparables, en engageant les ressources du pays dans des entreprises ruineuses; en pressurant le peuple d'impôts; en fermant les yeux sur les injustices, les prodigalités, les dilapidations du pouvoir exécutif; en portant atteinte à la liberté et à l'égalité des citoyens; en détournant la République de sa voie naturelle; en abaissant l'honneur national; en provoquant à l'insurrection par des lois injustes ou inopportunes.

L'influence sur notre bien-être individuel, d'une bonne ou d'une mauvaise administration publique, est incontestable; nous avons tous un intérêt direct et personnel à être convenablement représentés. Nous ne devons donc, qu'après mûr examen, déposer nos suffages dans l'urne électorale, quel que soit l'objet de l'élection.

Quand il s'agit d'élire un membre du conseil municipal, du conseil de canton, du conseil de département, le choix n'est pas difficile à faire : les candidats sont connus de la plupart des électeurs. Il suffit d'examiner leurs antécédents, leur conduite privée et leur capacité. Sont-ils ambitieux ou cupides, versatiles ou immoraux ? Il faut les repousser impitoyablement. Des suffrages intelligens ne doivent aller chercher que des citoyens qui aient donné à la République des gages d'un attachement sincère, que des

citoyens honnêtes et purs auxquels nous puissions, sans crainte, confier l'administration de nos biens et l'éducation de nos familles. Toute considération d'affection personnelle doit se taire devant la grande considération de l'intérêt public.

Mais quand il s'agit d'élire les représentans du peupl à l'assemblée nationale, les difficultés augmentent en proportion de la grandeur du mandat que nous avons à leur conférer. Le député doit avoir d'autant plus de patriotisme, d'intelligence et de moralité, qu'il a une mission plus importante à remplir, pour la dignité, la gloire, la prospérité et l'avenir de la nation. En présence de cet immense intérêt, le choix est difficile. Car à quels signes peut-on reconnaître les citoyens doués des éminentes qualités nécessaires aux vrais représentans du peuple? Comment l'ouvrier qui se donne tout entier au travail de sa profession et aux soins de sa famille, comment l'habitant du village ou de la campagne qui n'a ni le temps ni le moyen de s'occuper de politique, pourront-ils apprécier le mérite des candidats qui se présentent en foule à l'époque des élections? Ce qu'ils croient en général avoir de mieux à faire, c'est d'accepter de confiance la liste qui est présentée par le curé, par le maire ou par tout autre bourgeois influent de la commune. Cet inconvénient est extrêmement grave; car les élections, dans un grand nombre de localités, peuvent devenir ainsi l'apanage d'un parti, et le suffrage universel n'être plus qu'une pure fiction.

Aussi, je regarde comme indispensables les assemblées préparatoires dans lesquelles on discute librement le mérite des candidats. Malgré les intrigues des coteries et des

partis, de ces discussions animées jaillissent souvent des lumières suffisantes pour éclairer la conscience des électeurs qui ont la ferme volonté de faire prévaloir les bons principes.

A ce sujet, je vous dois un conseil : gardez-vous de juger de la valeur d'un candidat par ses discours. L'éloquence est souvent un prestige qui fait voir les hommes et les choses tout autres qu'ils ne sont. Avant de vous laisser aller au charme de la voix qui caresse si agréablement vos oreilles, et qui remue avec tant d'énergie toutes les fibres de votre cœur, demandez à vos voisins quel est l'homme qui parle, les services qu'il a rendus au pays, l'opinion qu'on a de lui dans le monde : est-il probe, désintéreésé, humain? A-t-il donné à la démocratie des témoignages non équivoques de son amour? Est-il ferme et sincère dans ses convictions politiques? Est-il réellement tel qu'il se montre, tel que ses amis le proclament? N'oubliez pas qu'un homme se juge par ses actes, et qu'il vaut mieux un représentant vertueux et convaincu, qu'un orateur ambitieux et vénal. Quelques précautions que l'on prenne, il y aura toujours dans la chambre assez de beaux parleurs pour amuser nos loisirs.

Tout candidat qui sollicite les suffrages de ses concitoyens, se soumet par cela même au jugement des électeurs. Ceux-ci peuvent, je dis plus, doivent fouiller dans sa vie passée, et signaler à l'opinion publique tout acte entâché d'immoralité. Celui qui a forfait à l'honneur dans sa conduite privée, ne saurait être intègre dans sa conduite poblique ; celui qui, simple citoyen, a commis des bassesses, en vue d'un avantage personnel, ne sau-

rait, étant fonctionnaire, résister aux séductions du pouvoir. Il n'y a pas deux êtres ni deux morales dans le même individu : on ne scinde pas l'homme.

J'insiste sur ce point, mes amis, parce que je suis convaincu que le citoyen qui réunit en lui intelligence, patriotisme et vertu, est seul capable de se dévouer franchement à la gloire de son pays et au bonheur de ses semblables.

La République ne sera vraiment forte, vraiment grande que lorsque les ambitieux eux-mêmes, pour parvenir, seront préalablement obligés d'être honnêtes.

Si je trouve blâmable l'imprudence des électeurs qui se laissent séduire par de beaux discours et de belles promesses, combien plus coupable encore est la négligence qu'on met à s'approcher de l'urne électorale. Ne dirait-on point qu'une partie du penple se juge indigne de cet honneur? Ne dirait-on point que nous n'avons pas tous un égal intérêt à la bonne administration de la République.

Beaucoup s'abstiennent de voter parce qu'ils manquent de foi politique, parce qu'ils ne comprennent pas que les institutions républicaines puissent améliorer le sort des classes laborieuses et souffrantes. Il importe de les éclairer, afin de former l'esprit public, afin de faire aimer la République, et de faciliter le jeu des institutions dont la conquête nous a coûté tant de larmes et de sang.

N'y a-t'il pas dans chaque commune, un citoyen assez dévoué à la cause du progrès, pour remplir cette patrio-

tique mission? qne de bien il pourrait faire, si, une fois par semaine seulement, il réunissait auprès de lui ses concitoyens les plus ignorans, pour leur transmettre la connaissance de leurs droits et de leurs devoirs politiques! Ce n'est qu'à ce prix que le suffrage nniversel sera une vérité.

L'élection, mes amis, est l'âme de la démocratie, l'élément vital d'une République démocratique. Si la représentation nationale est infidèle à son mandat, l'élection la brise et la remplace; si le pouvoir exécutif franchit la limite de ses attributions, l'élection lui envoie un censeur et un juge.

Le suffrage universel bien compris et bien appliqué ouvre carrière à toutes les améliorations sociales, sans secousses, sans déchiremens, sans révolutions.

Partout où vous serez, dans l'atelier, dans les chambrées, sur la place publique, faites donc comprendre à vos concitoyens la haute portée de leurs droits électoraux; combattez leur indifférence; stimulez leur apathie; ranimez en eux la foi républicaine. Toutes les conquêtes que vous aurez faites à notre cause qui est celle de la patrie, seront autant de titres que vous aurez acquis à l'estime et à la reconnaissance des bons citoyens.

Je vous ai fait connaître, mes amis, quels sont en général vos droits et vos devoirs de citoyens. Votre conscience vous a dit avec moi que tous les principes dont je vous ai parlé, étaient déjà en germe dans votre cœur, et que la forme républicaine qui seule est capable de les dé-

velopper et de les appliquer dans toute leur étendue, est aussi la seule conforme aux lois morales que Dieu a établies pour conduire l'humanité à tous les perfectionnemens et au bonheur.

Gardez-vous de vous abandonner au découragement, parce que vous souffrez. Vos souffrances ne sont pas l'effet de la révolution; elles sont le triste héritage que nous a légué la monarchie; nous portons la peine de tous les abus du passé. Nous étions au bord de l'abîme, et la République, instrument providentiel, est venu nous arrêter sur la pente funeste où nous étions entrainés. Voilà la vérité. N'écoutez donc pas ceux qui cherchent à vous persuader que la République est la cause de la gêne que nous éprouvons.

La liberté, renfermée dans de justes limites, l'égalité devant la loi qui est égale elle-même pour tous, et le dogme sublime de la fraternité ne sauraient produire des fruits amers : ce qui est bon de sa nature, reste bon, quoi qu'on puisse dire. Une forme de gouvernement qui favorise le développement de tous les nobles instincts de notre nature, qui donne satisfaction à tous les besoins de l'humanité, ne saurait être mauvaise. Voilà ce que nous devons répondre à ceux qui cherchent à ébranler notre foi républicaine. Si nous soulevions le voile qui les couvre, nous trouverions certainement au-dessous quelque passion égoïste.

Aimons donc la république, mes amis; et travaillons à sa consolidation, au prix même des souffrances les plus cruelles : ce sera le plus beau, le plus riche patrimoine que nous puissions laisser à nos enfans. Nul bien sans peine.

LE TRAVAIL

SELON LES PRINCIPES DU CHRISTIANISME.

Le travail est le signe distinctif de la nature humaine; il est le privilége de sa grandeur, le véritable blason de sa noblesse; fils de l'intelligence, c'est elle qui règle son action et son développement. Le travail comme la pensée porte avec lui le caractère indélébile de notre immortalité. Parmi les êtres organisés, l'homme seul travaille, parce que seul il est un être pensant, aspirant à des destinées immortelles. Les animaux ne travaillent pas, ils se meuvent, ils se développent selon les lois de leur organisme; ils creusent leur tannière, bâtissent leur nid, obéissent à une sorte d'action mécanique, de mouvement instinctif destitué de toute pensée, et, par conséquent, de tout progrès. Voyez le castor, l'araignée, l'abeille, ils faisaient, il y a trois mille ans, ce qu'ils font aujourd'hui, et de la même manière; le temps n'apporte aucun perfectionnement à leur ouvrage; ce n'est donc point là un travail; car, ce qui constitue le travail, c'est l'idée du progrès, c'est la direction de l'intelligence, c'est l'impulsion de l'âme.

Parmi les hommes même, l'homme civilisé seul travaille, le sauvage ne fait rien; ce qui comble l'abîme en-

tre la barbarie et la civilisation, c'est le travail, c'est lui qui élève l'homme en dignité, en puissance, en grandeur, qui lui fait déserter la hutte, abandonner la vie errante, pour cultiver les terres, pour bâtir les villes, pour constituer les sociétés; c'est lui qui enchaîne les passions féroces, réprime les goûts sanguinaires, étouffe les instincts sauvages; c'est lui qui forme des mœurs douces, des lois justes, des habitudes policées; il développe l'agriculture, crée l'industrie, établit le commerce, invente les arts; en un mot, c'est le travail qui relève l'homme de l'état d'abrutissement et de dégradation dans lequel il vivrait sans lui; il est l'échelle mystérieuse qui le tire de l'abîme de la déchéance, lui fait porter haut la tête et regarder le Ciel. Le travail est donc une sublime faculté de notre être; il est la grande puissance de l'homme, le magnifique apanage de sa royauté sur la terre.

Cet homme, qui, selon la doctrine chrétienne et la vérité, a péché dans Adam, et qui dans lui a été condamné à la mort du corps et aux douleurs de l'âme, peut se racheter par le travail. Le Christ, en venant au milieu de nous, a-t-il fait autre chose que nous montrer, par ses préceptes et son exemple, les voies du salut par le travail? le travail du corps et de l'intelligence, et le travail de l'âme surtout, la lutte contre la nature et contre nos passions, le combat du dehors et du dedans. C'est de là que dépend la destinée entière de l'homme; cette destinée, qui embrasse sa vie passagère et sa vie immortelle, se trouve renfermée dans ce simple mot : *Travail*; et dans l'idée que renferme ce mot, il y a quelque chose de mystérieux et d'incompréhensible pour notre intelligence bor-

née. D'un côté, le travail est une peine pour l'homme : il gémit, il se plaint s'il travaille; d'un autre côté, s'il ne travaille pas, il est plus malheureux encore; il traîne avec lui la chaîne d'un inexorable ennui ou subit le joug de bien dures privations. Il y a tout-à-la-fois une peine et un plaisir dans le travail, un sentiment de douleur et de jouissance, un besoin qui contriste l'âme et qui l'épanouit en même temps; cette idée renferme quelque chose d'indéfinissable et de complexe; il y a là un sens qu'on ne peut entièrement saisir, comme un horizon dont on n'entrevoit qu'une faible partie, et dont l'immensité se fait pourtant pressentir.

Qu'est-ce à dire? que le travail soit une punition que Dieu ait infligé à l'homme après sa chute, ainsi que le considèrent certains philosophes et certains théologiens; mais le travail, avons-nous dit, c'est l'action d'après les lois de l'esprit, c'est le mouvement réglé par lui. Ce qui élève le travail au-dessus du mouvement, c'est la part que l'esprit y prend; sans lui, il n'y a plus que l'acte purement organique de l'animal qui marche, nage, vole, se meut, enfin, selon son instinct, mais qui ne travaille pas parce qu'il ne pense pas. Le travail est donc la manifestation de la pensée, l'action de l'intelligence, manifestation et action nécessaires, car sans elles la pensée demeurerait dans un engourdissement absolu, et l'intelligence dans une inertie complète; et Dieu, l'intelligence suprême, le travailleur éternel, aurait accordé à l'homme, en le créant à son image, cette sublime faculté pour le condamner à une léthargie, que le péché, le mal moral seul devait secouer, il lui aurait infligé le travail comme un châtiment, comme

une peine de sa dégradation, tandis qu'il est un des attributs souverains de sa divinité, l'exercice suprême de son intelligence infinie, car Dieu conserve et gouverne le monde par son action incessante et son labeur permanent. Et si l'homme ne travaillait pas, quel moyen aurait-il de se montrer être pensant? Si donc le travail est un châtiment, c'est alors l'intelligence elle-même qui est un châtiment, si elle n'est pas un inutile don que Dieu ait fait à l'homme; mais une pareille supposition serait une accusation contre Dieu, et un blasphême! Car l'intelligence est le plus noble privilége de l'humanité, c'est l'auréole de sa nature élevée, le splendide caractère de son origine, et le travail en est l'application naturelle, donc le travail n'est pas un punition, il n'est point une déchéance.

Cependant le texte de la *Bible* semble considérer le travail comme un anathême jeté par la Providence à l'homme coupable; on lit dans la *Genèse*, que Dieu condamna l'homme en punition de sa faute, *à ne tirer chaque jour sa nourriture de la terre qu'avec un grand travail, et à manger son pain à la sueur de son front!... Quia audisti vocem uxoris tuæ et comedisti de ligna et quo præceperam tibi ne comederes, maledicta terra in opere tuo in laboribus comedes et ex cunctis diebus vitæ tuæ ..... In sudore vultûs tui vesceris pane donec revertaris in terram de quâ sumptus es.....* (Genèse, chap, III, versets 17 et 19.)

Par une fausse interprétation du texte de la Bible et par une extension trop grande donnée aux paroles que nous venons de citer, on a voulu en induire l'établissement de la loi du travail comme punition de l'humanité

déchue. Herder a, selon nous, mieux interprêté ce texte sacré, et plusieurs évêques de France se sont rattachés avec raison à l'interprêtation de Herder. Car en déclarant le travail loi de punition et le considérant comme une déchéance, on fait décheoir du même coup l'intelligence, on dépouille l'homme de sa plus noble prérogative, on lui arrache sa plus magnifique couronne, on le précipite dans l'abîme de la plus brutale dégradation. Avec l'intelligence et le travail, l'homme est roi sur la terre, sans elle et sans lui, il n'est qu'une machine organisée qui se meut selon les lois fatales d'un instinct irréfléchi. Est-ce là, je le demande, le beau idéal de l'existence humaine? Est-ce là le rôle privilégié que Dieu auraït réservé à l'homme dans l'état d'innocence? Est-ce là de bonne foi cet état de perfection dont il jouissait avant sa chûte? Mais non, nous ne pouvons pas ainsi renier notre céleste origine, nous ne pouvons point blasphémer le Créateur qui a fait l'homme à son image et à sa ressemblanee, et dit : *Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram..... Et creavit Deus hominem ad imaginem suam; ad imaginem Dei creavit illum* (Genèse, chap. 1, vers. 26 et 27.)

Le travail est dans la nature de l'homme, *l'homme naît pour le travail comme l'oiseau pour voler a dit Job* (chap. 5 vers. 7.) *Homo nascitur ad laborem et avis ad volatum.* Dieu, dans ses desseins éternels, en créant l'homme intelligent, ne voulût pas que cette intelligence demeurât engourdie dans les cavités de son cerveau; en lui donnant une âme vivante, il ne voulût pas que cette âme fut ensevelie dans le sommeil d'une complète inertie. Le travail, produit de l'intelligence a existé primitive-

ment; du jour où l'homme fut pétri du limon de la terre et que le souffle de la vie vint animer son être, de ce jour le travail fut un des nobles attributs de sa nature privilégiée ; il est donc contemporain de l'humanité, et a par conséquent existé dès son origine, car sans lui l'homme n'aurait pas pu vivre, il n'aurait pas vécu dans la véritable et noble acception du mot, car vivre, pour l'homme, c'est marcher à l'accomplissement de ses destinées, c'est se développer selon sa nature, selon son principe, c'est donner l'essor aux facultés de son esprit. Le travail est donc dans la constitution primitive de l'homme, il est une des conditions de son existence, et si son organisation est éminemment propre au travail, c'est en vue du travail qu'il a été créé, autrement Dieu ne l'aurait pas créé ou l'aurait créé différemment. Dans les vues providentielles de la création, l'homme avait une mission qu'il ne pouvait accomplir que par le travail! En vain dira-t-on que dans sa prévision absolue Dieu voyant l'abus que l'homme ferait de sa liberté et sa chute future, l'avait doué d'organes propres au travail et d'une nature prédestinée à cette loi de punition qui devait lui être infligée ; il est évident que même sans la chute, l'homme aurait travaillé, il a été créé apte au travail, parce qu'il a été créé dans toute la plénitude de son existence, et que sans cette aptitude sublime, l'homme n'aurait pas été complet, car ce qui complète l'homme, c'est l'exercice de son intelligence, ce qui le distingue de la brute, c'est l'action de son âme, c'est-à-dire le travail, attribut suprême de sa puissance, caractère indébile de sa majesté, reflet immortel de l'image divine. Le texte de la Genèse est au surplus

explicite à cet égard : *Tulit ergo dominus Deus hominem et posuit eum in paradiso voluptatis, ut operaretur et custodiere illum. Le Seigneur Dieu prit l'homme et le plaça dans le paradis des délices pour le cultiver et le garder* (chap. II, vers. 15). Il fallait donc travailler dans le jardin d'Eden; le travail est donc de l'essence de l'homme, il est une de ses facultés originelles, une qualité inhérente à sa nature. Mais empressons-nous cependant de le dire, avant la chute, les conditions du travail devaient être différentes; aujourd'hui l'idée du travail est synonime de peine et de souffrance. Adam, prévaricateur, a entraîné dans sa chute la déchéance de la nature. *La terre est maudite à cause de toi*; *tu n'en tireras chaque jour ta nourriture qu'avec un grand labeur.... Elle ne produira pour toi que des épines et des chardons, et tu te nourriras de l'herbe de la terre.... Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, jusqu'à ce que tu retournes dans la poussière, d'où tu as été tiré; maledicta terra in opere tuo, in laboribus comedes et ex cunctis diebus vitæ tuæ..... Spinas et tribulas germinabit tibi et comedes herbam terræ.... In sudore vùltùs tui vesceris pane, donec revertaris in terram de quâ sumptus es* (Genèse, chap. III, vers. 17, 18 et 19.)

Après cette malédiction de Dieu, la terre change de face, les conditions de la nature humaine ne sont plus les mêmes, le travail aussi subit le contre-coup de l'anathème divin, il y a comme une altération dans son principe, son caractère consécutif semble changé, parce que les lois qui président à son développement au lieu d'être accomplies par le naturel et libre épanouissement de l'in-

telligence, par le jeu régulier des facultés humaines ne le sont désormais plus que par la lutte et la conquête, conséquence du mal qui est le fait de l'homme; le travail paraît alors dans le monde sous la sombre escorte de la douleur, parceque les peines et les fatigues naissent en foule sous les pas de l'humanité déchue; mais il reste toujours cependant dans son accomplissement, comme un arrière-goût de son essence primitive. Ce n'est donc pas le travail lui-même qui est un châtiment, car il existait avant la faute, ce sont les moyens de l'accomplir qui sont frappés de malédiction, car l'homme qui est dégénéré, c'est sa puissance qui est déchue et tout est dégénéré, tout est déchu avec lui. On a confondu, pour ainsi dire, le but et les moyens, quand on a dit que le travail était une punition; ce sont les difficultés et les obstacles qui l'environnent et qu'il faut surmonter pour le produire qui sont une expiation, mais ce n'est pas le travail lui-même, car le travail, au contraire, c'est le magnifique apanage de notre nature, c'est son sublime appui sur la terre, son moyen de réhabilitation ici bas, c'est le plus beau vestige de la grandeur primitive que Dieu ait laissé à l'homme après sa chute, par une mesure de sa providence pour l'aider à se relever.

Aussi, tout dépouillé qu'il est de son auréole resplendissante, le travail soutient l'humanité dans sa pérégination terrestre, il est le baume de ses douleurs, le chant consolateur de ses souffrances, il le guide dans sa marche à travers les siècles, il règle le développement de l'individu comme de la société, et le résultat du travail, c'est le progrès, le perfectionnement, la civilisation.

Mais, au lieu de suivre des sentiers semés de fleurs, il est donc condamné par la faute de l'homme à ne s'avancer que par des chemins couverts d'épines; c'est par lui que notre nature se développe et accomplit les lois de sa destinée, mais les moyens sont changés; pour arriver aux mêmes fins, il faut traverser de pénibles régions, au milieu desquelles la force et le courage défaillissent souvent, l'homme ne produit plus le travail qu'à la sueur de son front et dans la douleur, mais ses résultats sont toujours profitables pour lui; son corps s'use, ses cheveux blanchissent à la peine, son esprit plie sous le faix, et de sombres nuages obscurcissent son front; mais c'est par là que s'accomplit le développement de l'humanité. N'y a-t-il point ici un signe non équivoque de la nouvelle voie que la faute originelle a ouvert au travail.

« Ainsi, dit Châteaubriand, le but que nous pouvions « atteindre avant la désobéissance, nous est proposé de « nouveau; mais la route pour y parvenir n'est plus la « même. Adam innocent y serait arrivé par des chemins « enchantés, Adam pêcheur n'y peut monter qu'au tra- « vers des précipices; la nature a changé depuis la faute « de notre premier père (1)...... »

C'est ce qui fait qu'on confond souvent le travail avec la douleur, qu'on l'associe à la mort dans la punition de l'homme; l'antiquité païenne plaçait le travail dans son enfer.

Terribiles visu formæ lethumque labosque (2), dit

(1) Génie du christianisme.
(2) Enéïde, livre VI.

Virgile : le travail à côté de la mort; c'est ce qui fait aussi que dans le langage ordinaire on emploie souvent le mot *travail* pour les maux qui l'entourent, pour les fatigues et les peines avec lesquelles on le produit aujourd'hui.

Dans l'Ecriture, le mot *labor, travail*, est sonvent employé pour le mal, le péché, le crime, la fatigue, la douleur. *Conceperunt laborem et pepererunt iniquitatem; ils ont conçu le mal et enfanté l'iniquité.* (Isaïe, Chap. LIX, ver. 4). (1).

Quare ostendusti mihi iniquitatem et laborem; pourquoi me découvrez-vous l'iniquité et me rendez-vous le témoin du crime? (Habacuc, chap. I, vers. 3.)

Labor, labiœrum ipsorum operiet eos. Le travail de leurs lèvres; *que le crime de leur bouche retombe sur eux.* (Psaume 139, vers 10.)

Nosti omnem laborem qui apprehendit nos; tous les maux, *tu sais tous les travaux que nous avons soufferts.* (Nombres, 20, vers, 14). *Narravit universum laborem qui accedisset eis in itinere. Il raconta tout le travail qui leur était arrivé dans le voyage.* (Exode) toutes *les peines* d'après don Calmet.

Enfin, dans les livres saints, ou est étonné de la diversité des acceptions de ce mot, du vague, de la généralité du mystère qui l'entoure, et de l'idée pénible et douloureuse qui plane constamment sur cette expressiou.

L'histoire du travail n'est autre chose que l'histoire de la civilisation dans le monde, c'est l'histoire de l'huma-

(1) J'ai emprunté la traduction à M. de Genoude.

nité et de son développement dans le cours des siècles, c'est par lui que les sociétés se forment et s'organisent. Demander si l'homme est né pour le travail, c'est demander s'il est né pour la société, c'est la même question en d'autres termes, et une question déjà depuis longtemps résolue. La destinée de l'homme pour l'état de nature, n'est qu'un paradoxe dont on a fait bonne justice! Dans la formation de l'état social, c'est le travail qui est le principal agent; c'est aux conquêtes du travail que nous devons le complet développement de notre être, c'est lui qui a établi cette royauté sur la terre, c'est par lui que nous commandons aux animaux, que nous gouvernons les élémens, que nous acquérons de la science, de la gloire, des vertus. L'homme se fait lui-même ce qu'il est; travailler, c'est donc marcher aux fins auxquelles Dieu a destiné l'homme, et l'homme ne peut pas se décider à rester imparfait et médiocre comme sa chûte l'a fait, car son imagination lui présente toujours l'image flottante de son ancien état, qu'il aspire sans cesse à reconquérir par le travail.

La nature de l'homme étant faite pour le travail, malheur à l'homme qui ne travaille pas, il est alors tout entier sous le poids de la déchéance, malheur à celui qui ne s'attache point à cette planche de salut, que Dieu lui a laissé dans son naufrage, malheur surtout aux peuples qui méconnaissent cette loi providentielle, car l'oisiveté attaque le principe vital de l'homme, elle affaiblit ses ressources, détruit son aisance matérielle, elle paralyse son esprit, atrophie son intelligence, égare son imagination, pervertit son cœur, annihile les plus nobles qualités de

son âme, elle la souille, elle la perd, elle condamne les peuples comme les individus à une léthargie mortelle et à une ruine imminente. Aussi dans le monde ancien les états bien réglés ont toujours puni l'oisiveté.

Chez les Juifs tout le monde travaillait, les princes et les chefs d'armée retournaient aux travaux des champs après la guerre, tout comme le simple soldat; Saül conduisait la charrue et Gédéon battait son blé sur l'aire, quand l'ange vint lui apporter la mission de délivrer son peuple.

Les Egyptiens, d'après Hérodote, étaient obligés de venir déclarer devant les magistrats la profession au moyen de laquelle ils gagnaient leur vie, et s'ils n'avaient point de profession, on les condamnait au dernier supplice.

A Athènes, Dracon punissait aussi de mort quiconque menait une vie oisive, et Diogène Laërce nous apprend que les lois de Solon, déclaraient infâmes ceux qui ne travaillaient pas.

Les lois romaines punissaient ceux qui aimaient mieux vivre dans la misère que de travailler, et dans les bons temps de la république, on allait chercher à la charrue Cincinatus pour le faire dictateur.

L'Esprit-Saint par l'organe des prophètes ne cesse d'anathématiser le paresseux : *Cette flèche qui vole dans le jour*, dit David, *ce démon de midi dont il parle*, *qu'est-ce autre chose que les dangers de l'oisiveté?*

Enfin, le christianisme apparaît sur la terre et vient décréter en termes peu équivoques son éternelle condamnation. *Prenez ce serviteur inutile*, est-il dit dans

l'Evangile, *liez-lui les pieds et les mains, jettez-le dans une fosse profonde, dans le lieu des tenèbres.* Et l'admirable parabole des dix vierges, dont cinq d'entr'elles passant leur temps à de frivoles plaisirs, laissent éteindre leurs lampes et sont exclues de la chambre de l'époux, n'est-elle pas l'inexorable condamnation de la paresse et la suprême glorification du travail?

Pourquoi cherchez-vous le repos, puisque vous êtes né pour le travail? dit l'auteur de l'Imitation.

C'est que l'humanité éprouve d'étranges défaillances sur ce point, l'homme sait que le travail est pour lui une nécessité, une condition de son être, et pourtant il se sent tous les jours dominé par l'empire tyrannique de la paresse, les peines et les fatigues qui escortent le travail le rebutent sans cesse, et un instinct difficile à vaincre, le porte constamment à regreter le travail qu'il considère comme une chaine, d'où vient ce fait? c'est que l'homme n'est pas dans son état vrai, il n'est point sorti des mains du Créateur avec cette infirmité qui est une contradiction de sa nature; et c'est parce que l'homme est à l'état de déchéance, qu'il éprouve ainsi ce dégoût pour le travail qui est sa loi, sa vie, et qui seul peut le réhabiliter. Aussi le christianisme n'accable rien tant que la paresse et n'exalte rien tant que l'amour du travail parce qu'il est la doctrine réparatrice de l'humanité, et qu'il est venu pour la rétablir dans ses voies légitimes et naturelles.

Les législateurs anciens avaient bien essayé de mettre en honneur le travail, ils avaient été frappés dans leur génie, de la faiblesse de notre nature à cet endroit. Et,

comme nous l'avons vu, avaient essayé d'y remédier par une vigoureuse pénalité, mais la pénalité humaine était impuissante pour accomplir seule cette tâche; d'incessants démentis étaient donnés aux prétentions des législateurs. L'esclavage, cette lèpre du monde ancien, semblait avoir entraîné le travail dans sa dégradation. Les esclaves avaient fini par être chargés de tous les travaux, du travail des champs, du travail industriel, du travail intellectuel aussi, de la musique, de la grammaire, des lettres, des arts. De là, une sorte de répulsion pour les hommes libres pour toute espèce de travail; tant il est vrai qu'il y a une logique dans toutes les fausses idées, dans toutes les erreurs, dans tous les vices des sociétés, comme des individus.

La dégradation de l'homme avait entraîné la dégradation du travail et le christianisme devait réhabiliter l'un et l'autre; le Christ a donné sur la terre, non-seulement le précepte, mais encore l'exemple du travail; en se faisant charpentier, il a réhabilité le travail manuel, en enseignant ses disciples, il a réhabilité le travail de l'intelligence, en triomphant du démon et de la mort, il a proclamé le travail moral, la lutte de l'âme contre les passions.

En effet, il y a pour l'homme trois sortes de travaux, le travail physique, matériel, manuel, mécanique; le travail de l'intelligence, de la pensée, des idées, de la science, de l'art, et le travail moral, le travail de l'âme; de là trois sortes de luttes; lutte pour le corps avec la nature matérielle, lutte pour l'intelligence dans l'élaboration des idées, lutte pour l'âme avec les passions mauvaises; c'est là la

condition de notre nature déchue, il n'y a pas de bien-être physique sans travail, pas de progrès intellectuel sans travail, pas de vertu sans travail. C'est le dévouement des forces humaines, sous ce triple point de vue qui fait la gloire et le triomphe de l'homme. L'effort de l'homme, aidé par l'assistance divine, paralyse la défaillance où sa santé l'a jeté, le relève de sa chûte première et donne pour résultats les merveilles physiques, intellectuelles et morales que nous voyons, les miracles de l'industrie, ceux du génie et des arts, et les nobles actions prodiges de la vertu, dont nous sommes quelquefois encore les témoins.

Tous ces genres de travaux ont été glorifiés par le christianisme. Le Christ est venu donner le sens de cette formule que l'humanité avait perdue; il a complèté l'idée du travail qui échappait constamment aux efforts de l'homme, il en a proclamé la dignité et la grandeur, sous ses diverses formes et dans ses divers aspects. Les lois des sociétés anciennes n'embrassaient dans leurs prescriptions que le travail matériel, et ne considéraient comme travailleurs que les ouvriers de la terre ou de l'atelier, mais les ouvriers de la pensée, mais les laboureurs de l'âme, mais les magistrats qui rendent la justice, mais les administrateurs qui gouvernent les états, mais les écrivains qui enseignent les hommes, mais les ministres du culte qui les moralisent, mais les savans qui reculent les bornes des connaissances humaines, mais les artistes qui enfantent des chefs-d'œuvre, mais tous ceux qui exercent des professions libérales, n'entraient point dans l'immuable catégorie qu'avait tracée l'antiquité.

Le christianisme a mieux compris la destinée de l'homme et ses exigences sociales ; aussi depuis son apparition, le travail a pris dans le monde un essor surhumain. C'est à lui d'abord, quoiqu'on en dise, que remonte la cause première même de nos progrès matériels, c'est à ses principes réalisés dans les institutions et les faits que nous sommes redevables de cette magnifique expansion de notre puissance sous ce rapport. En bénissant le travail des mains, en le relevant de l'avilissement dans lequel il était tombé, en l'ennoblissant et le sanctifiant, il en a prodigieusement favorisé le développement, il a véritablement exercé une immense influence sur l'agriculture et l'industrie.

En réhabilitant l'esclave occupé aux travaux des champs, en l'invitant à prendre place aux glorieux banquet de la fraternité humaine, il a accompli toute une révolution dans l'économie sociale, dans l'organisation de l'agriculture, dans son développement et ses progrès. Le travailleur, qui osa alors relever la tête et devenir libre, conçut l'idée de la propriété, l'ambition naquit dans son âme, le sentiment de la possession du sol lui vint au cœur avec celui de la dignité, et il produisit davantage quand il travailla pour lui. Les institutions monarchiques, filles du christianisme, vinrent aussi de leur côté, contribuer au perfectionnement agricole, ce furent les moines qui desséchèrent les marais, défrichèrent les landes, donnèrent les préceptes et l'exemple de l'art rural en propageant les règles et les procédés. Chaque monastère devint un centre de travaux et comme une sorte de ferme-modèle, qui répandait à l'entour les bonnes pratiques de la culture ;

c'est ainsi que les institutions monastiques laissent la trace de leur influence profonde sur les progrès de l'agriculture.

Quand à l'industrie, c'est aussi la religion chrétienne qui l'a soutenue dans sa marche triomphale à travers les siècles et lui a ouvert les magnifiques voies qu'elle parcourt aujourd'hui. Cette glorification du travail de l'atelier par le Christ a eu son inévitable retentissement au sein des nations chrétiennes; les premiers adeptes du christianisme furent tous des hommes du peuple, des ouvriers; les apôtres travaillaient de leurs mains, et saint Paul, ce génie sublime, vivait en fabriquant des tentes.

L'Eglise dans ses premiers temps, à l'exemple des Apôtres, soumit les clercs à la loi du travail manuel, et les diverses constitutions monastiques de l'orient et de l'occident, s'accordent toutes sur ce point pour adopter cette prescription salutaire. Il est facile de s'en convaincre en lisant saint Grégoire de Nazianze, saint Bazile, saint Jean Chrysostôme, saint Jérôme, saint Augustin, saint Ephrem, saint Enthême et saint Bernard, tous les saints docteurs des premiers temps prêchent et pratiquent la même doctrine, et l'on connaît à ce sujet la dispute de Mabillon et de Rancé au 17e siècle.

Qu'on ne vienne donc pas arguer du spiritualisme chrétien, pour y voir la condamnation du développement des travaux matériels de la société, les faits sont là qui parlent plus haut que les sophismes. En effet, ce sont les moines qui ont initié l'Europe aux arts industriels comme à l'art agricole, c'est le christianisme qui a jeté la semence de la richesse et de la civilisation matérielle que nous

voyons aujourd'hui se développer au milieu de nous dans de si fabuleuses proportions; en rendant l'esclavage impossible, en ouvrant aux peuples les radicales essences de la liberté, en proclamant les doctrines d'égalité originelle des hommes et de fraternité universelle, en abaissant les barrières qui séparent les nations entre elles et les empêchaient de communiquer et de se confondre, en favorisant l'établissement des communes, l'affranchissement du servage, ce reflet de l'esclavage antique, et les associations industrielles qni sous le nom de corporation, de confréries, organisent le travail industriel du moyen-âge, et cette grande activité de l'esprit humain qui devait amener des résultats sociaux d'une si immense portée, et préparer ainsi au sein de la société européenne la réalisation de toutes les merveilles qui nous étonnent aujourd'hui et nous pénètrent d'admiration.

C'est anx principes dn christianisme, c'est à ses exemples, c'est à ses institutions que nous devons tous ces progrès!........... En effet, si nous portons nos regards sur la carte du monde, à côté des peuples chrétiens, où rayonnent toutes les splendeurs de la civilisation, que voyons-nous? D'autres peuples qui ne sont pas, et qui voient s'éteindre chez eux le mouvement et la vie, qui demeurent dans une prostration complète, dans un engourdissement absolu, une sorte de torpeur qui ressemble singulièrement au sommeil de la mort. Voyez les nations soumises au Coran, voyez l'Inde, voyez la Chine, voyez tous les pays où les lumières de l'Evangile n'ont point pénétré, et dites si leur cœur bat comme celui des nations chrétiennes; dites si leur destinée est semblable à la nôtre, si

leur avenir est le même que celui qui s'ouvre devant nous.

Le christianisme a donc incontestablement favorisé le travail matériel et son développement, mais il a fait plus encore pour le travail de l'intelligence : il a excité le genre humain à produire, et a donné aux arts, aux lettres, aux sciences, une impulsion vraiment surprenante; c'est à son action puissante que nous sommes redevables de tous les chef-d'œuvres des temps modernes, magnifiques cathédrales, monumens splendides, peintures admirables, poèmes sublimes, découvertes de la pensée et de la science; c'est à lui que nons devons toutes ces hautes conceptions de l'esprit humain, qui élèvent si haut notre civilisation. C'est le christianisme qui a exalté le développement de l'esprit, qui a conservé au sein de ses couvens le dépôt des lettres anciennes et des sciences acquises. En effet, sa doctrine divine nous enseigne que l'homme ne vit pas seulement de pain, que l'humanité ne doit pas se laisser absorber par le labeur matériel, ne doit pas sans cesse courber son front vers la terre, mais le relever au contraire vers le Ciel, et ouvrir son âme à toutes ces sublimes inspirations du génie et de la pensée, qui sont le magnifique apanage de notre nature. Le Christ nous enseigne, par son exemple et ses préceptes, qu'il ne faut pas tout sacrifier aux intérêts matériels, et que l'homme ne doit pas considérer seulement le travail du corps. *Voyez les oiseaux du Ciel*, est-il dit dans l'Evangile, *ils ne sèment point ni ne moissonnent, et n'amassent pas dans les greniers, et votre Père céleste les nourrit..... Considérez comme croissent les lys des champs, ils ne travaillent ni*

ne filent, cependant Salomon, dans toute sa gloire, n'a jamais été vêtu comme eux. (Saint-Mathieu VI, vers. 28 et 29. (1).

Ces paroles nous avertissent de ne point nous laisser absorber complètement par les besoins matériels et les choses corporelles, mais à élever notre esprit vers les hautes et radieuses régions auxquelles il lui est donné d'atteindre.

L'Evangile nous prêche surtout le travail moral, la lutte de l'âme, la guerre avec les passions, avec le mal; c'est le genre de travail que nous enseigne la légende de Marthe et de Madeleine : tandis que l'une donne l'exemple du travail manuel, l'autre nous montre le travail de l'âme, la spéculation morale. Par ce travail, l'homme relève sa dignité abaissée par sa chute; il se rétablit dans les voies supérieures de son être, l'âme atteint les dernières limites de la perfection humaine; c'est ce dont les âmes des saints nous ont donné de merveilleux exemples. C'est là surtout ce qui exalte le christianisme, c'est la voie de réhabilitation qu'il nous trace en nous invitant à la suivre sous les plus terribles menaces, et si les poètes, les littérateurs, les savans, les philosophes, les artistes, les historiens sont les glorieux ouvriers de l'intelligence, ceux

(1) Plusieurs communautés de moines du temps de Saint-Augustin voulaient prendre au pied de la lettre ces paroles de l'Evangile et ne plus travailler ; mais Saint-Augustin leur montre, dans son livre du *Travail des moines*, le véritable esprit du précepte divin ; il leur fait voir que le travail est la grande loi de l'humanité, et que ces paroles nous invitent seulement à ne pas nous préoccuper exclusivement des besoins d'ici-bas.

qui se livrent au travail de l'âme, à l'éducation de la jeunesse, à la moralisation du peuple, les instituteurs, les prêtres, tous ceux qui défrichent cette terre abrupte, tous ces infatigables laboureurs de la conscience et du cœur, sont, par conséquent, de bien sublimes ouvriers, et leur travail est un bien utile et bien sublime travail.

Tels sont les principes du christianisme pour le travail, à nous d'en tirer les conséquences ! Si, comme on le voit, cette religion divine nous prêche le travail des mains, le travail des champs, le travail de l'atelier, elle nous prêche aussi le travail de l'intelligence, le travail de la pensée et surtout le travail de l'âme et du cœur. Malheur aux peuples qui négligent ces dernières sortes de travaux, pour se laisser absorber par les premiers; malheur aux sociétés qui ne tiennent pas compte du précepte divin, et ne voient dans le monde que le travail matériel et brutal ; malheur aux nations qui veulent réduire l'homme à l'état de machine, et destituer son âme de ses sublimes labeurs; et c'est là précisément le côté faible de notre époque, c'est là le danger de notre siècle, de notre civilisation, c'est notre tendance actuelle. Voilà pourquoi je crois utile de rappeler les principes du christianisme à cet égard, principes qui doivent éternellement guider le travail de l'homme dans ses voies régulières et légitimes, en harmonie avec la dignité de son caractère et la noblesse de sa nature.

Notre société démocratique est, en effet, entraînée par d'irrésistibles penchans vers le développement exagéré des travaux industriels et vers les jouissances du bien-être physique. De là deux sortes de dangers : le premier, qui porte les hommes à considérer les richesses comme le but

suprême de leur destinée, et fait consister tout le bonheur dans leur insatiable accumulation, qui, pour satisfaire cette soif immodérée, ne craint pas de sacrifier le travailleur au travail, comme en Angleterre, par exemple, où les machines sont mieux traitées que les hommes, et où toute la sagesse consiste à produire plus et à meilleur marché que les autres peuples, quand même d'immenses populations d'ouvriers succombent chaque jour exténuées, foulées, écrasées par cet impitoyable système, qui, sans entrailles et sans cœur, fait de l'arithmétique avec des chiffres humains, et crée des produits industriels avec le corps, l'âme, la vie de millions de nos semblables; le second danger, qui, en absorbant trop complètement les esprits, expose à voir s'anéantir les plus nobles instincts de la spiritualité humaine, à paralyser et mollir les âmes, à rabaisser l'élan de la pensée et du cœur.

Le christianisme combat précisément cette exagération désordonnée des progrès matériels, il en règle et en modère le développement, et cherche non point à l'arrêter, mais à le contenir dans de sages limites; lui qui a relevé l'esclave de son abjection, et l'a serré dans ses bras comme son frère, lui qui a affranchi le serf de la glèbe et l'a fait naître à la vie de l'intelligence et de la cité, souffrirait-il que l'ouvrier fut aujourd'hui sacrifié à la production, et que, nouveau serf de l'usine et de l'atelier, il fut impitoyablement broyé sous le char meurtrier de la concurrence; lui qui a un baume pour toutes les douleurs et une consolation pour toutes les souffrances, voudrait-il vouer implacablement à la misère et à la mort toute une portion de l'humanité; loin de là, avec sa sublime morale

et sa loi de charité universelle, il prêche à la richesse le désintéressement, le dévouement à l'égoïsme; il est jaloux de la dignité de tous les hommes, et s'applique sans cesse à montrer des âmes immortelles là où les économistes ne voient que des forces productives et des apports d'un capital; il veut que les gouvernemens se pénètrent de la charité des masses, et s'interposent entre elles et leurs misères en encourageant les associations, en les instruisant, et les moralisant, en établissant leur droit au travail, et aussi d'autre part en enseignant aux pauvres la sobriété, la prévoyance, l'épargne dans les jours prospères, la fermeté et la lutte dans les mauvais jours, et aussi la résignation et l'espérance; en un mot, le christianisme renferme en lui le traité, les principes fondamentaux de l'économie politique, et ce ne peut être qu'à l'aide de ses principes qu'on parviendra à dégager la grande inconnue de cette effrayante équation sociale dont les deux termes sont la production des richesses et leur juste distribution.

Aussi, que les législateurs de notre époque et tous les esprits d'élite, qui s'efforcent de contribuer pour leur part au développement régulier de notre société, ne se fassent point d'illusion à cet égard! qu'ils n'aillent point s'égarer dans la nuit des systèmes ou se perdre dans les nuages des utopies! qu'ils ne cherchent point à refaire de fond en comble le plan de notre édifice social, en voulant changer ses bases primordiales, la famille et la propriété, pour leur substituer des conceptions imaginaires! Les lois de la véritable organisation économique des sociétés sont renfermées dans les principes de la religion chrétienne; hors de là, il n'y a rien que ruine et déception; eux seuls peu-

vent réaliser dans leur application les améliorations et les progrès que nul système ne peut produire; eux seuls peuvent se plier aux nécessités et aux conditions de l'humanité, tandis que les rêves des novateurs n'enfantent que des chimères, et la nébuleuse imagination des utopistes n'aboutit qu'à l'impuissance ou à l'erreur.

Et comme les améliorations matérielles ne satisfont point tous les besoins de la nature humaine, c'est aussi à celles de l'ordre moral que le christianisme s'adresse ; il cherche surtout à réveiller les nobles penchans et les sentimens élevés de notre être; il ne veut point laisser l'homme s'abîmer dans la contemplation exclusive de ses intérêts matériels; il ne veut pas qu'il concentre toutes ses pensées et toutes ses affections dans le domaine des choses terrestres; il s'applique constamment, au contraire, à relever son côté moral et à exciter le développement de son intelligence, à exalter ses vertus, réprimer ses vices, dompter ses passions, raviver son amour des plaisirs immatériels, son goût de l'infini, et lui ouvrir, enfin, la sublime perspective de l'immortalité.

Les gouvernants de notre époque doivent donc s'appliquer à favoriser de tout leur pouvoir le développement du côté intellectuel et moral de notre nature, à aider d'abord les progrès des sciences, des lettres, des arts, de tous ces nobles travaux de la pensée qui constitue la gloire la plus durable; car, n'oublions pas que la plus grande puissance de la France réside dans les vives lumières de l'esprit, et que c'est par là qu'elle tient le sceptre des nations; ensuite, ils doivent s'efforcer de fortifier, dans les masses, les principes et les sentiments religieux, de soulever sans cesse les âmes vers le ciel, de répandre en elles les notions

du devoir, et tâcher de les moraliser, car *la morale*, comme dit Leibuitz, *c'est la science du bonheur*. En effet, la morale chrétienne, soigneusement pratiquée, tari_ rait bien des maux, soulagerait bien des souffrances. Le christianisme a tracé la voie la plus conforme à la véritable nature de l'homme, voie qu'il n'est jamais permis de quitter, sous peine de se briser contre des écueils ou de s'engloutir dans des abîmes.

Travaillons donc, puisque c'est là notre destinée et notre mission ici-bas; travaillons, car nous sommes tous ouvriers, nous avons tous notre tâche à remplir, notre champ à défricher, notre œuvre à faire. Anathême à l'oisiveté! l'Evangile l'a jetée, la société la jette, la politique, la morale, la religion, proclament de concert cette sainte glorification du travail; et nous n'avons certainement pas besoin de chercher à exciter de nos jours cette noble ardeur sous le rapport matériel. Mais travaillons dans l'esprit du christianisme, selon les principes du christianisme, n'exagérons pas le travail physique pour paralyser le travail de l'esprit, pour anéantir le travail de l'âme, car alors nous travaillerions à notre ruine, à notredé gradation morale; nous porterions atteinte à la dignité de notre nature, que le christianisme est venu réhabiliter; nous nous égarerions dans de faus es voies et dans de ténébreuses régions. Soutenons au contraire, vif et brillant, l'éclat des lettres, des sciences, des arts; portons haut le royal diadème de l'intelligence, car c'est le plus bel apanage d'une époque. Maintenons le niveau de notre dignité, de notre grandeur morale; élevons-le s'il est possible, car c'est là surtout le plus riche et le plus glorieux patrimoine des nations!

L. ROSTAN.

DISCOURS DE RÉCEPTION.

Messieurs,

En entrant dans cette enceinte, j'ai senti se réveiller en moi les plus heureux souvenirs de notre cité, c'est ici que vinrent s'asseoir tour-à-tour les plus dignes de ses enfants; encore au début de ma carrière, je suis fier et jaloux de vos encouragemens; j'ai vivement ressenti l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant au milieu de vous, hommes paisibles, étrangers aux luttes des partis. Je vous remercie de m'avoir introduit dans cet asile de la pensée libre et calme. Tant que de pénibles devoirs me permettront d'y venir, je serai heureux de me réunir souvent à des confrères si justes, si bienveillants et si pleins de lumières.

Malgré l'émotion que j'éprouve, malgré le sentiment profond que j'ai de ma faiblesse, je sens que ma bouche ne peut rester muette devant un honneur qu'à peine j'ai pu justifier! Aussi viens-je solliciter de votre bienveillance un moment d'attention.

Je vais parler rapidement de l'utilité de l'étude : il est peut-être téméraire de ma part de parcourir un champ où d'autres plus habiles ont tant moissonné; heureux si malgré mon inexpérience, je puis y trouver quelques épis à glaner.

La culture de l'esprit est pour l'homme une nécessité ; rappelons-nous ces temps où la raison humaine ne faisait pas sentir son heureuse influence : tout ce que l'imagination peut rêver est gigantesque, informe et monstrueux ; ce ne sont que déchiremens et submersions, enfantemens laborieux, productions avortées ; mais que l'homme intelligent paraisse, comme l'a dit Bacon, ajouté à la nature, et le monde devient l'assemblage éclatant de ce qu'il y a de plus simple, de plus sage et de plus merveilleux.

Jetons un coup d'œil sur l'histoire et nous verrons que les peuples les plus barbares ont été les plus ignorans.

Qu'a produit Rome alors que l'ignorance entourait son berceau? le pillage et le vol; le meurtre d'un frère par un frère, la violation de l'hospitalité malgré la foi jurée. Quelles œuvres nous ont laissés ces Huns farouches qui buvaient dans le crâne des vaincus? Quels écrits ont transmis à la postérité ces Vendales sanguinaires, qui brûlaient de porter leurs mains impies sur les chefs-d'œuvre de l'art.

Pourquoi interroger des temps si cruels? Examinons ces hommes que la justice flétrit et sur lesquels la société tout entière vient jeter un regard de dégoût ; sur cent de ces malheureux voués à de honteux supplices, vous en trouverez trois ou quatre à peine, qui aient reçu une instruction ordinaire; le reste croupit à la fois dans l'ignorance et dans le crime.

Voyez-vous ce jeune homme attristé que la richesse entoure, promener péniblement le poids de ses ennuis, il n'aima jamais l'étude ; inutile à lui-même, sans principes et sans but, il cherche vainement le bonheur, l'or, les plaisirs l'envi-

ronnent, et cependant il jette un regard sur ce pauvre berger qui mêle sa chansonnette au bruit des clochettes de son troupeau. Il n'a jamais connu cette joie que le travail procure; comme un rameur inhabile sur l'océan du monde, il va courir de naufrage en naufrage. Vous le verrez bientôt au milieu de ces réunions tumultueuses pour tromper une pénible oisiveté; ne sachant pas se conduire, il suivra de coupables entrainemens. Sa raison ne lui montrera pas le précipice qui est devant lui, l'insensé! il ira s'abrutir au milieu de la débauche et des excès; en proie à l'égoïsme, cette plaie hideuse qui dévore la société, il prendra les hommes en horreur; fatigué de ces plaisirs qui usent et qui sont éphémères, il jettera loin de lui peut être une existence qui pouvait être heureuse, il ira mourir sans regret, dégoûté de la vie avant de l'avoir goûtée. Il faut que l'esprit de l'homme s'agite pour vaincre les difficultés du moment, et conjurer celles de l'avenir; s'il en était autrement, nous retomberions peu à peu dans l'abrutissement; les liens de la famille seraient en un moment brisés; et la société, comme une barque sans guide, périrait au milieu des secousses violentes qu'elle aurait à subir.

Plus un état est éclairé plus sa chûte sera lointaine; le bon sens de la majorité suffira pour conjurer l'orage qui viendra gronder sur lui. Il y a quelques jours à peine le peuple écrasait sous son pied formidable une tentative aussi coupable qu'insensée : si ces généreux martyrs de la liberté pouvaient secouer la poussière qui recouvre leurs immortels tombeaux, ils se lèveraient pour nous dire que la voix de la raison et l'amour de la patrie, les

ont fait courir sans crainte sous les drapeaux de la France menacée, de notre belle France, cette noble terre de l'indépendance et de la liberté!!!

La culture de l'esprit influe beaucoup sur la prospérité et le bonheur des nations, c'est l'ignorance qui dans le principe a condamné l'humanité à vivre dans l'indigence et dans le dénument; elle n'en est sortie qu'à mesure qu'elle s'est éclairée; ceci se comprend avec facilité, car une puissance n'est riche qu'autant qu'elle multiplie ses moyens de productions; or, il n'y a rien de plus facile à constater que les rapports qui lient l'état de la production à celui des lumières, l'homme ne dispose que d'une force physique donnée; mais cette force peut être employée avec plus ou moins d'art et d'intelligence; et de là l'inégalité des résultats qu'elle obtient; à peine une année suffit-elle à un habitant des îles de l'Océanie pour façonner une pirogue, et dans le même temps, le paysan des côtes de la Norwège fabrique au moins une douzaine d'excellents canots, tous deux cependant dépensent la même somme d'efforts; mais l'un manque des instrumens et des connaissances qui faciliteraient ses labeurs; l'autre, au contraire, le possède, et sous ses mains habiles la besogne marche vite et bien. Il est permis d'affirmer qu'il n'y a pas eu un progrès de la richesse qui n'ait eu pour source et pour cause une conquête de l'intelligence; les peuples de tous les temps ont senti la nécessité de l'étude : dans tous les siècles ne voyons-nous pas se former des Athénées, des sociétés qui sont comme autant de foyers de lumières qui éclairent le monde. Ne voyons-nous pas chaque année les hommes les plus éminents s'empresser de dé-

poser des couronnes sur les têtes des enfants les plus laborieux. Cet empressement général, ce concert unanime que rien ne peut amoindrir, prouve d'une manière éclatante que cette opinion n'est pas un préjugé!

La science est le fruit de l'étude!

Il est de toute raison que l'homme s'attache à ce qui peut devenir pour lui d'une certaine utilité. Or toutes les sciences sont utiles ; elles doivent donc faire l'objet de ses préocupations. La philosophie a fini par nous apprendre à nous connaître et à nous indiquer nos destinées futures. L'histoire, ce témoin des temps, cette messagère de l'antiquité, est un tableau fidèle où viennent se dérouler les fautes, les succès, les malheurs de nos pères; parlerai-je des sciences physiques que Galien regarde comme un hymne à la Divinité!

Avec la persévérance, nous verrons s'anéantir toutes les difficultés, elle nous conduira, sans y songer pour ainsi dire, vers la route du progrès. Permettez, messieurs, que je vous rappelle une petite anecdote qui peut bien trouver sa place ici.

Un célèbre savant de la Grande-Bretagne, celui qui eut l'honneur de guider les pas chancelans de la science dans une route inconnue, se trouvait un jour dans une société d'hommes éminens et distingués; l'un d'eux vint lui demander les moyens qui l'avaient aidé à découvrir les lois de la nature; c'est en y pensant toujours, répondit Newton, réponse frappante, mot sublime, palpitant de justesse et de vérité!!!

En y pensant toujours! l'homme portant ses regards vers les astres en décrira la course, la forme, le volume;

créature fragile que le moindre choc peut détruire, il saura vous énumérer les lois constantes qui régissent ces mondes errants que la main du Créateur suspendit au-dessus de nos têtes.

En y pensant toujours! l'homme étendra ses connaissances depuis la moisissure imperceptible, jusqu'aux colosses du règne végétal ; depuis l'animacule microscopique jusqu'anx éléphans et aux baleines ; depuis l'atôme de sable jusqu'aux sommets de l'Atlas.

En y pensant toujours! il connaîtra les ressorts matériels de son être, il finira par se deviner, et, frappé des merveilles qui l'entourent, il s'accoutumera à élever sa pensée vers son auteur, ou pour mieux dire vers son Dieu.

Les célébrités littéraires marchent de pair avec les grands rois et les héros. Homère et Alexandre, Virgile et Auguste jouiront toujours d'une égale renommée; le peuple s'incline devant le savant, comme il s'incline devant le prêtre qui parle au nom de Dieu.

La gloire des élus de la science est toujours pure et toujours vivante, ils ne la doivent à personne ; aussi ne peut-on pas l'amoindrir ;

Trois mille ans sont passés sur la cendre d'Homère,
Et depuis trois mille ans Homère respecté,
Est jeune encore de gloire et d'immortalité.

Les honneurs, la fortune voient en un jour saper les fondemens de l'édifice qu'elles ont bâti. Elles s'évanouissent comme un songe, soumises qu'elles sont aux révolutions de l'humanité flottante.

La science, au contraire, ne sombre jamais au milieu des tourbillons de l'orage, elle voit échouer devant elle les efforts conjurés de l'adversité, de la haine et de la jalousie. Lorsque nous serons à la fleur de l'âge, l'étude nous comblera d'honneurs, de dignités; lorsque nous arriverons à ce moment où les fêtes, les réjouissances ne sont plus qu'un vain mot, alors elle deviendra notre passe-temps le plus doux; quand la vieillesse n'apportera pour nous que souffrances et déceptions, comment pourrons-nous calmer ces amertumes et ces douleurs, si nous n'avons pour nous que le vague souvenir de quelques plaisirs trop tôt passés. Que répondrons-nous à la société qui viendra réclamer la dette sacrée que nous avons tous contracté? Quelle consolation trouverons-nous dans cette vie sans repos, où la fortune est si volage, où les plus heureux ont essuyé bien des mécomptes?

Fatigués des orages du monde, il nous faudra entrer dans le sanctuaire des muses, où l'on respire un air tranquille dont l'heureuse influence a bientôt rendu le calme à nos esprits.

Cicéron avait été témoin des malheurs de sa patrie, il avait vu à Rome le bourreau usurper la même considération que la victime, il avait vu presser avec cordialité la main qui s'était baignée dans le sang des citoyens, il avait vu ses amis emportés ou brisés tour-à-tour par la roue de la fortune; que fit-il pour oublier cette solitude profonde où des temps malheureux l'avaient condamné; il cultiva l'étude et y trouva un baume qui vint soulager ses douleurs! Des rhéteurs mal habiles ont prétendu que les hommes de lettres étaient impropres aux affaires;

les insensés!!! S'ils avaient regardé en arrière, ils se seraient aperçus que l'expérience venait anéantir les fausses doctrines. Démosthène et Cicéron ont été les deux plus grands politiques, et les deux plus illustres orateurs de l'antiquité.

César en gouvernant le monde lui léguait ses immortels Commentaires.

Les fluctuations de la fortune politique, ne frappent pas les princes de la science; tandis que tout tombe autour d'eux, ils restent encore debout; ils n'ont à redouter ni la disgrâce des partis, ni les progrès des ambitions qui s'agitent ailleurs : quel que soit le mouvement de ses idées et le revirement de la politique.

Les savans de la veille sont encore ceux du lendemain; les fruits de l'étude nous font renaître à l'espérance; ils nous suivront à mesure que nous avancerons dans le chemin de la vie; ils nous accompagneront encore au moment de terminer notre futile pélérinage ici bas. Tel le voyageur épuisé sur les sables brûlans de l'Egypte, voit toujours se dresser devant lui sur cette plaine éternellement mobile, les immobiles Pyramides.



A la mémoire

DE

MONSEIGNEUR DENIS-AUGUSTE AFFRE,

Archevêque de Paris.

SONNET.

Que mon sang soit le dernier qui soit versé !
(Paroles de l'archevêque mourant.)

Quand, naguères, l'Effroi, hideux fils du Carnage,
De la Cité des arts eût terni la splendeur,
La Foi, la Liberté, l'Autorité, l'Honneur,
Un généreux prélat les sauva du naufrage.

Le Crucifix en main, plein d'un humble courage,
Il veut pour ses brebis mourir, ce bon pasteur;
Il prêche le pardon, et, tel que le Sauveur,
D'infâmes assassins il soulève la rage.

Le bonheur d'être mère exige un long tourment :
Ainsi, pieux Martyr, grâce à ton dévoûment,
Ton peuple bien-aimé renaît à l'espérance !

Puisses-tu, dans le Ciel, prier à deux genoux !
Alors la Providence aura pitié de nous,
Et ces mots seront vrais : *Dieu protége la France !*

Toulon, 3 juillet 1848.

Honoré GARNIER.

ÉLÉGIE

SUR LA MORT DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.



Honneur au bon prélat qui de la liberté
Fit bénir le triomphe et comprit la puissance,
Digne apôtre du Christ et de l'humanité,
Et glorieux martyr du salut de la France.

Lorsqu'une guerre atroce épouvante Paris,
Pour la faire cesser tu cours aux barricades;
A ton auguste aspect les insurgés surpris,
Faisaient taire déjà leurs vives fusillades.

Tu portes à la main le rameau de la paix,
Et tu viens arrêter la lutte fratricide;
Mais l'esprit malfaisant qui trouble les Français,
Dirige sur tes pas une balle homicide.

Maudit soit le brigand qui l'a tué du coup,
Je l'aurais fusillé si l'on m'eût laissé faire,
S'écrie un insurgé dans son noble courroux,
En te voyant frappé dans ton saint ministère.

Tu tombas entouré de ces fiers ennemis.
Consternés de ta chute, émus par ton courage.
Ta voix les appelait : *Mes amis*, *mes amis !*
Le remords dans leurs cœurs a remplacé la rage.

Tout le peuple français pleure sur ton trépas,
La grande nation te regrette et t'admire.
Dieu t'avait réservé la palme du martyre;
La France l'a compris et ne l'oublira pas.

La liberté ne peut triompher sur la terre,
Sans l'appui généreux de la fraternité.
De la religion apôtre humanitaire,
Ta mort de cette loi prouve la vérité.

Des préceptes du Christ observateur fidèle,
Comme le bon pasteur, tu meurs pour ton troupeau.
Que ta mort héroïque est glorieuse et belle!
Tout un peuple viendra pleurer sur ton tombeau.

Que la France aujourd'hui déteste l'anarchie
Dont tu fus la victime, héroïque Denis!
A bas le despotisme et la démogagie!
Mais pour la liberté soyons toujours unis.

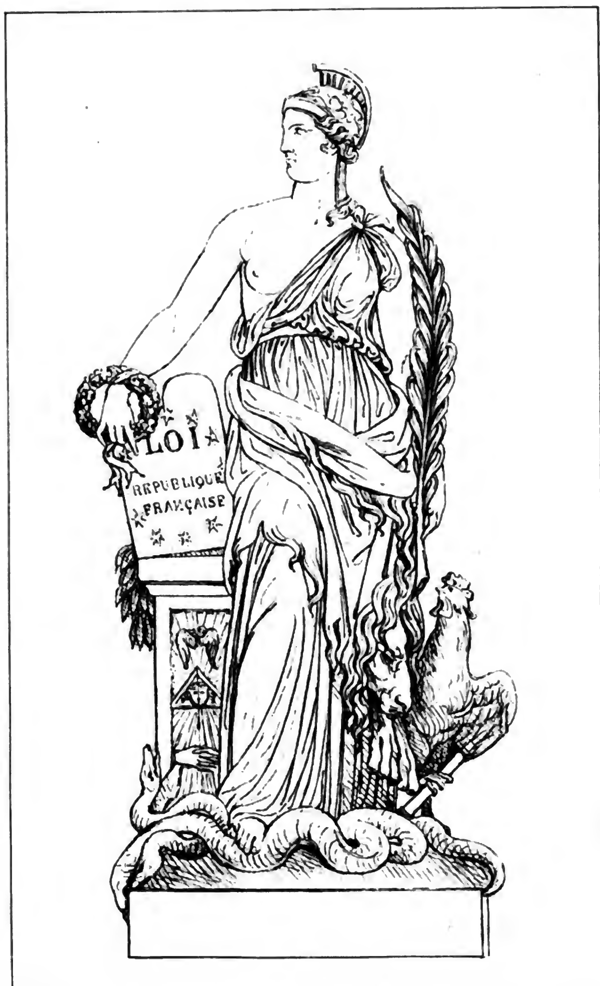
Peuple Français, renais enfin à l'espérance;
Par le sang d'un martyr Paris est racheté;
L'oracle s'accomplit : *Dieu protége la France!*
La justice et l'honneur sauvent la liberté

Bientôt un monument rappèlera ta gloire.
Puisse ton vœu sublime enfin être exaucé :
Tu voulais que ton sang fut le dernier versé,
Tout le peuple français bénira ta mémoire.

Que Dieu sauve la France avec la liberté;
Pour son digne pasteur que sa reconnaissance
Soit un gage de paix et de fraternité,
Toutes les nations béniront ta puissance.

ROCHE





Bonfay. del

Statue. – La République.

LA RÉPUBLIQUE.

Statue par M. BONNIFAY.

LA FRANCE, représentée par le Coq gaulois, a brisé le sceptre des rois.

La RÉPUBLIQUE française, revêtue de l'Attribut de la Force, est représentée dans l'action du dévouement à la Patrie et à la Loi, et foule aux pieds l'Anarchie, représentée par l'Hydre anti-républicain.

La RÉPUBLIQUE proclame sa force par le maintien des lois, qu'elle expose sur l'autel de la Patrie, recouvert de branches d'Olivier, emblême de la Paix, sur laquelle elle se fonde pour l'honneur de sa noble devise : *Liberté, égalité, fraternité.* Elle est inscrite sur une des faces de l'Autel de la Patrie, en forme emblématique, au milieu du nouveau soleil qu'éclaire la France. Elle tient d'une main une couronne civique, comme la récompense la plus honorable des grands citoyens qui se dévouent au salut de la France, pour l'observation des lois sages qui régissent la République.

La face latérale apparente de l'Autel représente (de bas-relief) la pacifique Minerve, déesse de la Sagesse, des Sciences et des Arts, avec une branche de l'Arbre de la Paix qu'elle fit naître tout en fleur d'un coup de sa lance.

La partie postérieure représente Janus qui, par son double visage, nous est montré comme un enseignement austère pour l'avenir, par le passé.

La RÉPUBLIQUE apparaît dans sa gloire par la Vertu.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DU VAR.

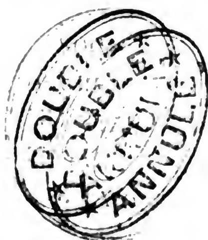


TABLE DES MATIÈRES.

NOTA. La Société déclare n'approuver ni improuver les opinions émises par les auteurs des ouvrages imprimés dans ses bulletins.

BULLETIN

TRIMESTRIEL

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DU VAR,

SÉANT A TOULON.

Sparsa colligo

DIX-SEPTIÈME ANNÉE. — N. 1, 2, 3 ET 4.





TOULON,

Imprimerie de L. LAURENT, sur le Port et rue de la République, 4.

1849.

HISTOIRE

DU

PRIEURÉ DE SAINT-DAMIEN.

PREMIÈRE PARTIE.

A deux kilomètres de la Cadière vers le couchant et à une égale distance des ruines de *Tauroentum*, on trouve la jolie et petite vallée de Saint-Côme, de tous les sites de la contrée un des plus attrayants. En partant de la Cadière, deux chemins y conduisent. L'un, celui de la *Loubière* (Auperia) (2) est passablement praticable, mais *prosaïque* s'il en fut (qu'on me pardonne cette expression); l'autre, celui des *Valouches* (Uvaluccia) (3), ancien chemin royal (4) dont on reconnait encore les traces, quoique réduit aux étroites proportions d'un sentier, serpente, rude et fortement accidenté, sur le flanc méridional d'une colline aride où l'on aperçoit à peine quelques bouquets de pins, quelques oliviers qui croissent çà et là sans culture :

.... Non cella est oleis cultura.......
(VIRGILE Georg. l. II.)

et quelques câpriers qui étendent leurs frêles lianes sur ces roches pelées et brûlantes (5).

1.

Mais la fatigue de cette marche pénible se rachète largement par le brillant panorama que l'œil embrasse. Devant vous se présente la vallée, resserrée entre deux chaines de montagnes qui courent du nord-est au sud-ouest. A droite le *Défens* (6), depuis long-temps déboisé et dont le dernier prolongement se termine à la mer ; à gauche le *Puybernon* (7), dont la pente onduleuse se courbe sous la vigne qui l'enlace de ses mille festons. Sur la même ligne s'élève la montagne du *Pyroulet*, à la cime tranchante et dentelée, où l'on voit une échauguette (8) antique et curieuse, devant laquelle chaque année les habitants du voisinage vont allumer un feu traditionnel la veille de la Saint-Jean-Baptiste. Au fond du tableau, l'*Agache* (9) dresse, couronné de roches menaçantes et confusément entassées, son front grisâtre qui contraste si bien avec la verdoyante ceinture entourant cette montagne, et les riches vignobles étendus à ses pieds. Plus loin les *Baumèles* (10) aux formes arrondies et chargées de pins (11), enfin, dominant tous ces plans, on aperçoit la mer confondant l'azur de ses eaux avec le bleu rideau de l'atmosphère. A vos pieds se déroule un épais tapis de verdure; c'est la vallée. D'abord elle se développe sur deux lignes parallèles, puis se rétrécit insensiblement, et s'enfuit par une étroite issue d'où s'échappe un petit ruisseau, l'ornement et la vie de cette délicieuse solitude. Dans son cours tranquille et silencieux, ce ruisseau, qu'alimente une infinité de petites sources; anime des usines, arrose des jardins et des prairies, puis il cache ses ondes limpides sous un voile de lauriers, de saules

et de noisetiers (12) pour reparaître plus loin, fier de sa course vagabonde :

.... Et obliquo laborat
Lympha fugax trepidare rivo.
(HORACE liv. II. od. III.)

Mille sentiers, parfumés de genêts et de myrtes (13) odoriférants, sillonnent ces lieux, où la nature étale complaisamment ses graces paisibles. Chaque éminence est couronnée de touffes de pins. Sur quelques points le palmier réveille les souvenirs de l'Orient; sur d'autres l'aloës (14) rappelle ceux du sol africain. Ici l'oranger et le citronnier étalent sans crainte leurs fruits dorés; là le jujubier se pare d'écarlate à côté du grenadier. Partout une végétation vigoureuse et perpétuelle. Sur les côteaux comme dans la plaine, l'olivier se mêle avec les arbres fruitiers de toute espèce et ne dédaigne pas d'ombrager des champs, entrecoupés par des bandes irrégulières (15) de vignobles se nuançant avec d'autres produits agricoles. Du fond du tableau se détachent par leur blancheur de nombreuses *bastides* (16), les unes isolées, les autres groupées, toutes ombragées d'un treillage de jasmin ou de vignes sous lequel s'abritent la rose et la cassie, l'œillet et le violier (17).

Au centre de cette terre privilégiée, s'élève sur les ruines dispersées d'une plus grande église, une petite chapelle, dédiée aux saints martyrs Côme et Damien, d'où la vallée a tiré son nom; édifice modeste, entouré d'oliviers séculaires, et à demi caché sous le lierre rampant qui grimpe sur ses murs, les tapisse et pare leur vieillesse; monument peu digne d'attention sous le rapport architectural, mais auquel se rattachent des souve-

nirs pleins d'intérêt. C'est l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Damien, un des premiers biens temporels que posséda l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Il en est fait souvent mention soit dans les actes de cette communauté, ainsi que dans plusieurs bulles, sous le titre de Cella, (18) d'église (19), et de Prieuré de Saint-Damien (20), soit dans le dénombrement de Provence, fait en 1200, sous la dénomination de *Castrum* Sancti-Damiani (127), ou dans les archives de la Cadière, tantôt sous le nom d'hospice *(hospitium)* (21), tantôt sous le nom de maison *(domus)*, et plus fréquemment sous celui de prieuré de Saint-Damien *(prioratus Sancti-Damiani)*. Le peuple croit que ce lieu avait appartenu aux Templiers : erreur que l'ignorance a propagée et accréditée. C'était un bénéfice ou *prieuré.rural* (22), qui fût uni vers la dernière moitié du XIV siècle à la meuse abbatiale de Saint-Victor, dont il dépendait (23). Les moines de cette abbaye, fondée par Saint-Cassien (24), (d'où les religieux prirent le nom de Cassianites), vinrent s'y établir l'an 966; mais avant cette époque il y avait là, comme l'indique assez l'acte de donation que nous citerons bientôt, une église, dont la fondation se perd dans l'obscurité des temps.

S'il m'était permis de m'égarer dans le champ des conjectures, je serais porté à croire que cette église fut établie à l'époque où les Sarrasins (25) vinrent jeter l'épouvante à *Tauroentum*. Ces barbares, ne cessant d'infester nos côtes, forcèrent les habitants de cette ville à abandonner un lieu qui ne leur offrait plus de sécurité. Ceux-ci se réfugièrent dans l'intérieur des terres sur la

colline où la Cadière se trouve bâtie. Une tradition locale, que l'histoire ne dément pas, nous apprend qu'ils eurent pour première demeure, comme ces infortunés dont parle Sénèque, des cavités creusées par la nature dans l'épaisseur d'une forêt :

.... Silva....................
Et opaqua dederant antra nativas domos.
(HIPPOLYTHE, act. II.)

Tel fut le berceau de la Cadière, qui par son nom grec *cathedra*, (26) rappelle encore son origine phocéenne ; mais une partie de la population de *Tauroentum* resta dans les *villæ* disséminées dans la campagne de cette ville, et s'y tint en sûreté à l'abri des tours (dont plusieurs subsistent encore) (27), du haut desquelles on pouvait découvrir l'ennemi de loin et donner le signal de ralliement. Au moindre danger ils s'y réfugiaient, avertis par les signaux transmis de la vigie du *Payroulet*, d'où la vue s'étend sur une vaste étendue de côtes (28). La vallée de Saint-Côme, plus fertile et moins à découvert que les autres, fut cultivée de préférence, et attira un plus grand nombre d'habitants. On y bâtit une de ces églises rurales, origine des paroisses de campagne et auxquelles à cette époque donnait naissance un oratoire fondé par un seigneur dans ses terres (29). Les habitants du voisinage s'y rassemblaient pour offrir leurs prières à celui qui soutient les faibles et console les malheureux.

Ce qu'il y a de certain, c'est que toute cette contrée appartenait à la famille des vicomtes de Marseille, à qui elle fut donnée par Guillaume I, comte de Provence, qui la tenait lui-même de la libéralité de Conrad-le-Pacifique, roi de Bourgogne et d'Arles. Ce prince, en recom-

pense des services rendus à la province par Guillaume, lui avait cédé toutes les terres dont celui-ci avait chassé les Sarrasins, et qui demeurèrent vacantes après l'expulsion de ces barbares (30). Ces vicomtes de Marseille ou lieutenants de comte étaient des gouverneurs particuliers établis dans cette ville par le roi Conrad et ses prédécesseurs, comme ils avaient établi en Provence un gouverneur-général avec le titre de Comte, dont la résidence était à Arles (31).

Le premier de ces vicomtes que nous connaissions avec certitude, c'est Guillaume II, frère d'Honoré III, évêque de Marseille. Ils travaillèrent l'un et l'autre au rétablissement du monastère de Saint-Victor, que les Sarrasins avaient entièrement ruiné. Non seulement ils rendirent aux religieux de cette abbaye les biens dont ils avaient été dépouillés durant les troubles occasionnés par l'invasion sarrasine, mais encore ils leur en départirent beaucoup de leurs propres possessions (32). Honoré, par un effet de sa libéralité, en ajouta d'autres qui appartenaient soit à l'église de Marseille, soit à lui en particulier, afin, dit-il dans l'acte de donation, que ces religieux pussent vivre *avec plus de régularité.* De ce nombre fut l'église de Saint-Damien avec ses dépendances, dont il les investit solennellement le 31 octobre 966 : *Ecclesiam sancti Damiani cum omnibus appendiciis suis* « Cette terre est-« il dit dans l'acte, *est bornée d'un côté par la Baume* (33) « *appelée Cunilio* (34) *jusqu'à la Baume ou défilé qu'on* « *appelle Culuitio* (35), *et du dit défilé ou Baume ainsi* « *que s'étend la montagne jusqu'à la montagne qui est* « *sur la vallée qu'on appelle obscure* (36), *ainsi que*

« *cette montagne dirige l'eau jusqu'aux canaux* (37) ;
« *d'un autre côté par la mer qui s'étend alentour ; et*
« *d'un autre côté depuis la dite Baume de Cunilio ainsi*
« *que le chemin public* (38) *descend dans la gorge noire*
« (39), *ainsi que le ruisseau Aran* (40) *coule jusqu'à la*
« *mer* » Ces limites, qui formaient probablement la circonscription territoriale de *Tauroentum*, sont exactement celles de l'ancien territoire de la Cadière, qui comprenait autrefois les communes de Bandol et de Saint-Cyr, démembrées l'une en 1715 et l'autre en 1825, et dont la superficie était de 6,713 hectares 64 ares 59 centiares, ainsi repartis :

Commune de la Cadière	3,742,24,41	6713 6459
Commune de Bandol	856,27,65	
Commune de Saint-Cyr	2,115,12,53	

Après avoir fait l'énumération des autres biens qu'il donne aux religieux de Saint-Victor, l'évêque Honoré « ajoute : Moi Honoré et mon clergé nous vous donnons « la permission de rechercher les terres de Saint-Victor « que nous ne possédons pas, et dès que vous les aurez « découvertes, d'interpeller ceux qui les retiennent, et de « les posséder ensuite, sans que l'intervention de l'évêque « soit nécessaire. »

Cette concession, que l'évêque déclare devoir être perpétuelle tant que la discipline régulière sera observée dans le monastère de Saint-Victor, est peut-être, dit de Belzunce, la première origine de l'exemption de cette abbaye. « Elle fut faite et publiée à Marseille un « mercredi (41) 31 octobre 966, sous le règne de Conrad, « signée par l'évêque Honoré, ensuite par Deodat, Ni-

« cétus, Aulard, Marin, Dominique, Foucard et Siculphe (qui était apparemment du clergé de Marseille), et en-« suite par les laïques le vicomte Guillaume, frère d'Ho-« noré, son épouse Bilieldis, et leurs enfants Pons et « Guillaume, ainsi que le comte de Provence. (A)

Ce pouvoir d'agir en leur propre nom dans la recherche des terres, qui avaient appartenu à l'abbaye de Saint-Victor, accordé par Honoré aux religieux de ce monastère, donna lieu dans la suite à un grand nombre de restitutions, qui furent faites à l'abbaye et dont nous aurons occasion de parler; car l'invasion de la Provence par les Sarrasins avait jeté dans notre contrée la plus grande perturbation. Après que ces barbares eurent été expulsés du *Fraxinetum* (42), leur dernier retranchement, et chassés du littoral, et quand de nouveaux habitants vinrent repeupler et cultiver la campagne de *Tauroentum* (43), la foule se présenta pour occuper les terres vacantes. La confusion était telle qu'on ne distinguait plus qu'avec peine les biens de l'église de ceux des laïques. Il ne restait aucunes traces des anciennes propriétés, et chacun élevait des prétentions.

Le vicomte Guillaume II et Pons de Fos, le même qui, au rapport des historiens de la Provence., fut la tige de la puissante maison des Baux, avaient profité de cette confusion pour augmenter leurs domaines dans le territoire de la Cadière. Ils eurent à cette occasion des démêlés, qui forcèrent le plus faible des deux d'avoir recours au Comte de Provence, Guillaume I, successeur de

---

(A) *Pièces justificatives*, n° 1.

Bozon II. Pons alla le trouver et le supplia de se transporter sur les lieux, d'y régler les limites des villes et des bourgs, et de déclarer quels étaient les biens qui appartenaient à l'église. « Seigneur comte, lui dit-il, voilà « une terre délivrée du joug de la nation payenne, elle « a été réunie en vos mains par donation du roi. C'est « pourquoi nous vous prions de vous rendre sur les lieux « et de faire poser les limites entre les villes, les châteaux « et la terre de l'église ; car il est en votre pouvoir de « la limiter et de distribuer à chacun autant de terres « qu'il vous plaira.

« Le comte, ayant entendu ce que venait de lui dire « Pons de Fos, accorda ce qu'il demandait, et montant « de suite à cheval, il se mit en route. Lorsqu'il fût dans « les terres de la Cadière, il commença à s'informer des « noms des montagnes, des vallées, des eaux et des fon- « taines. En étant instruit, il posa des limites dans la « terre de l'église, ainsi qu'il est dit dans la charte in- « sérée dans le cartulaire de Saint-Victor. » (44)

Voulant ensuite contribuer de ses propres biens à l'entretien des religieux, établis à Saint-Damien dès l'année 966, il leur donna tous les revenus du fisc que le roi Conrad lui avait accordés dans le territoire de la Cadière. Voici en quels termes le comte s'exprime en faisant cette donation : « Tout ce que je possède dans lesdites limites « par donations du roi, c'est-à-dire, le fisc royal, je le « donne à Saint-Victor et aux moines qui demeurent « dans ces lieux. »

« Cette donation fût faite devant Guillaume, vicomte,

« et son frère l'évêque, Théodoric et Noë, frères, Gilfred,
« l'abbé, et Ranganard moine. » (II)

Cet arrangement semblait promettre à la colonie religieuse une ère de paisible possession. Il n'en fut pas ainsi. Elle ne tarda pas d'éprouver des vexations auxquelles elle était loin de s'attendre; car bientôt après « Théodoric et
« Noë furent trouver Adalard, abbé de Saint-Victor, et
« le prièrent avec des paroles flatteuses de leur concèder
« la Cadière pour en avoir la demi-investiture, ce qui
« fut fait. Mais l'abbé, ayant envoyé des bœufs, com-
« mença à faire cultiver la terre qui est devant l'église de
« Saint-Damien, et à faire labourer la terre, en tous sens
« pour en faire des condamines (45). Noë et Théodoric
« se dirent alors entr'eux : Ces moines auront toujours
« toute la terre labourée, et nous qui en sommes appelés
« les possesseurs, nous n'aurons qu'une possession illu-
« soire. Alors poussés par l'envie, ils chassèrent les bœufs
« qui labouraient et frappèrent le bouvier; en outre ils
« brisèrent devant l'église dudit Saint un certain bassin
« de marbre, qui était propre aux offices des moines.(46)

« L'abbé et les moines, ayant appris cela et en étant
« irrités, furent trouver Guillaume, vicomte de Mar-
« seille, se plaignirent à lui, en disant : Seigneur, la
« terre que le comte a limitée et qu'il a mise sous votre
« protection, ne saurait être d'aucune utilité aux moines,
« si vous ne nous faites pas justice de Théodoric et de
« Noë, qui ont chassé nos bœufs et chargé de coups le
« bouvier, et ils ont en outre brisé un vase qui nous
« était utile. Guillaume, ayant appris ces faits, leur dit :
« Allez, et soyez en cet endroit tel jour, car j'y serai

« moi-même, et nous aurons un plaid (47) avec eux.
« Comme ils se rendaient à ce plaid, et que l'abbé et
« ses moines se plaignaient beaucoup au vicomte des
« frères précités, le vicomte leur dit : Seigneur abbé,
« recevez-moi dans la moitié de la possession de cette
« terre et donnez-moi l'investiture, à cette condition que,
« tant que je vivrai, je la tiendrai et la posséderai, et
« après ma mort elle fera retour à Saint-Victor, et je
« chasserai tous vos ennemis, non-seulement ceux qui
« vous ont traité ainsi, mais je vous défendrai encore
« contre tous autres, et j'étendrai vos limites susdites.
« Tous les gardes par flatterie engagèrent vivement
« l'abbé à faire cette investiture. »

« Adalard, viguier de Marseille, demanda adroite-
« ment à l'abbé : Seigneur abbé, les possesseurs actuels
« vous ont-ils jamais donné du miel ou de la cire? Les
« moines ayant répondu : jamais. Je jure, ajouta-t-il,
« par le Dieu tout-puissant, qu'un jour je rencontrai le
« juif Salomon, conduisant quatre ânes chargés de miel,
« lui ayant demandé d'où il venait, et m'ayant répondu :
« de votre Saint-Damien, je lui dis encore : et qui t'a
« vendu tant de miel? Il me répondit que c'était Théo-
« doric et Noé. Plusieurs ayant dit d'autres choses,
« l'abbé trop confiant aux personnes du vicomte et des
« siens, prenant sa baguette, prononça ces paroles : je
« vous investis aux conditions que vous avez réglées, et
« fit cette investiture en présence de son frère l'évêque,
« de Déodat, chanoine, d'Adalard, de Gisfred et de
« Ranganard, moine. » (II)

Cette spoliation ne fût pas la seule dont les religieux

de Saint-Damien eurent à se plaindre; car ajouta Pons, abbé de Saint-Victor, qui écrivit, à l'instigation d'Ingilbert, son père, cette charte aussi curieuse comme document historique qu'intéressante par son style biblique: » nous « voyons la terre de Saint-Victor se démembrer peu à « peu et se diviser en parcelles par Arnulphe *Sebenco*, « qui avait acquis frauduleusement une quarte (48) de la « Cadière, de mon prédécesseur Bernard (49) et de Guil- « laume vicomte, lequel dernièrement avoua qu'il était « le défenseur de la terre de l'église. Son épouse étant « morte, il donna la cadière à Esmengarde qu'il épousa « en secondes nôces, et tout cela par le conseil de son fils « Arnulphe. »

Don Martenne (50) date cette charte de l'année 993; mais il n'a pas fait attention que Guillaume I était déjà mort il y avait un an. Outre cette raison, qui est sensible, cette date ne peut pas se concilier avec ce qui est dit dans l'acte même, 1° qu'Adalard était alors abbé de Saint-Victor, 2° qu'Honoré, frère de Guillaume, signa cet acte. Or Adalard ne vivait plus en 992, puisque Pons, qui signa cette année le testament de Guillaume I, lui avait déjà succédé. En outre l'évêque Honoré III mourut en 968 (131), et fut remplacé la même année sur le siège épiscopal de Marseille par Pons I, son neveu (51). Il faut donc que la date de cette charte soit plus ancienne; et malgré l'autorité de Papon (133) qui pense qu'elle est de l'année 985, je crois avec de Belsunce (132) que l'on doit rapporter les faits qu'elle contient à l'année 967, quoiqu'elle ait été écrite en 990 ou 991 par Pons I, abbé de Saint-Victor, auquel succéda Hugues I, l'an 992 (52).

De ce qui précède, il résulte 1° que l'église de Saint-Damien avec toutes ses dépendances, c'est-à-dire avec tout l'ancien territoire de la Cadière, dont les vicomtes de Marseille étaient en possession, fut donnée aux moines de Saint-Victor par l'évêque Honoré III, membre de cette famille, et avec le consentement de son clergé, et qu'à cette donation remonte l'origine de la juridiction spirituelle et temporelle de l'abbaye sur la Cadière; car le mot *ecclesia* doit être pris ici dans sa double signification, et désigne, non pas seulement l'édifice matériel, mais cette réunion d'hommes qui composaient l'église de Saint-Damien, située dans l'étendue du diocèse de Marseille, église dont les dépendances ou la circonscription territoriale servit à la fondation et à la dotation des religieux de Saint-Victor: *ecclesiam sancti Damiani cum omnibus appendiciis suis*; 2° que non seulement le comte de Provence ratifia cette importante donation et la sanctionna de son autorité, en réglant les limites de cette église, mais qu'il concéda en outre aux moines, établis à Saint-Damien en vertu de cette donation, tout ce qu'il possédait dans le territoire de la Cadière par la libéralité du roi Conrad, et mit cette terre sous la protection spéciale du vicomte Guillaume II, son lieutenant, pour la défendre et en faire jouir paisiblement les nouveaux possesseurs; 3° que l'abbé ou prieur de Saint-Damien entrait dans les rangs des seigneurs féodaux, puisque nous voyons qu'il investit le vicomte Guillaume de la moitié du territoire de la Cadière, l'autre portion ayant été donnée par Adalard, abbé de Saint-Victor, aux frères Théodoric et Noë, de la maison des Baux. C'est ici l'origine de la co-

seigneurie des vicomtes de Marseille et de la famille des Baux. Nous verrons dans la suite comment ces deux portions firent retour à l'abbaye.

Plusieurs autres documents prouvent que le prieur de Saint-Damien donnait l'investiture, acte seigneurial par lequel il ratifiait les ventes, donations ou échanges, et donnait pouvoir de louer, vendre, aliéner et faire en un mot ce que bon semblerait *(ad omnes voluntates)*, excepté aux chevaliers et maisons religieuses *(exceptis sanctis militibus et locis religiosis)*, sauf le droit et dominie du dit prieuré dans les lods *(in laudimiis)* (53), le trézais (54) à prélever dans toutes les ventes, et le cens qui était de trois oboles royaux, payables chaque année à Noël, ainsi que la dîme et la tasque (55) de tous fruits. Tels étaient les revenus seigneuriaux de cette maison, (XIV, XVII, XVIII).

Le cérémonie de l'investiture se faisait tantôt en prenant la baguette *(apprehendens virgam)* comme nous l'avons déjà vu, tantôt en élevant le pouce selon la coutume *(per pollicem ut mos est investivit)*, comme nous l'apprend un ancien titre (XVIII), et toujours en présence de deux ou trois témoins appelés et requis *(vocatis et rogatis testibus)*. Le notaire dressait l'acte, tantôt sur la place publique *(in platea)*, tantôt devant l'église *(ante ecclesiam)*, d'autrefois devant la porte de Saint-Jean *(ante portale sancti Johannis)*, puis dans la salle du château *(in fortalitio)*, (56), quelquefois dans la grande cour du monastère de Saint-Damien *(in magnâ aulâ monasteri Sancti-Damiani)* et rarement dans les maisons particulières. (57)

En sa qualité de co seigneur le prieur de Saint-Damien

prenait une large part à l'administration locale, et lorsque la juridiction seigneuriale eût été en partie transferée à l'abbé de Saint-Victor, il agissait comme son procureur : *procurator et procuratio nomine.* Ainsi se trouva-t-il mêlé à toutes les contestations qui surgirent plus tard entre la communauté et son seigneur ecclésiastique. Mais n'anticipons pas sur les faits.

Dès leur établissement à Saint-Damien, les religieux de Saint-Victor remplirent les fonctions pastorales. Dans ces temps d'ignorance et de barbarie féodale, les sciences et la piété s'étaient réfugiées dans les cloîtres, et les évêques furent obligés de recourir aux moines, qui furent d'un grand secours à l'église. Comme la population confiée aux soins des religieux de Saint-Damien était répandue sur une vaste étendue de territoire, et que d'ailleurs à cette époque la discipline ecclésiastique prescrivait de ne célébrer qu'une messe par jour dans une église et qu'en général il n'y avait qu'un autel dans chaque église (58), ces moines firent élever dans leur circonscription territoriale, des chapelles rurales pour alimenter la piété des fidèles et leur faciliter l'accomplissement des devoirs religieux. Telles furent celles de Saint-Jean *(capella sancti Johannis in territorio)* du côté du levant, et celle de Saint Cyr *(capella Sancti-Cyrici)*, dans la partie du territoire la plus voisine de *Tauroentum*. L'église de la Cadière, située sur la hauteur où la population vint se grouper à mesure que les descentes des Sarrasins devinrent plus fréquentes, existait déjà. Peu à peu cependant la bourgade s'accrût et se développa sous la domination pacifique des moines de Saint-Damien ; dès la fin du XI siècle, c'était

une paroisse dont les chapelles rurales de Sain Cyr et de Saint-Jean devinrent une dépendance. Les bulles précitées de Grégoire VII, de Pascal II, d'Eugène III, d'Innocent II et d'Honoré III font mention de cette église paroissale : *Ecclesia Sancti-Damiani, ecclesia parochialis de Cattedra cum capellis suis.*

Enfin le clergé séculier sortit de son état d'ignorance et d'avillissement, et l'on s'aperçut que les fonctions du ministère pastoral étaient incompatibles avec la vie monastique. Alors les évêques, qui ne s'étaient servi des moines que comme de troupes auxiliaires que de fâcheuses circonstances forcent d'employer, les rendirent à leur premier état ; mais en se renfermant dans leurs cloîtres, ces moines n'abandonnèrent pas les revenus des églises paroissales ; ils conservèrent les dîmes et la faculté de présenter eux-mêmes aux évêques des lieux, des prêtres séculiers pour desservir les cures : ce que les premiers pasteurs tolérèrent, et ce qui se pratiqua à la Cadière. On attache à l'église paroissiale un prêtre séculier, qui eût exclusivement le soin des âmes. Ce prêtre, comme tous ceux qui desservaient les églises dépendantes d'un monastère (59), s'appela d'abord *chapelain curé* (capellanus curatus) (60), et plus tard *vicaire perpétuel.* Il tenait ses pouvoirs de l'évêque de Marseille, dont la paroisse de la Cadière relevait ; mais il était à la nomination de l'abbé de Saint-Victor, qui était le *curé primitif.* Ce titre rappelait l'origine du prieuré-cure de la Cadière, et donnait à ce prélat le droit de présentation à la cure, d'officier dans cette église aux quatre grandes fêtes de l'année, et à sa

communauté celui d'une *place de prêtre dans l'église, et de diacre dans les solemnités.* (61)

Les moines de Saint-Damien s'empressèrent de cultiver les terres d'alentour *(terram ambiens excolare)* et de les défricher pour en faire des condamines *(et hinc et illuc rumpere terram ad faciendas condaminas)* (II). La règle de Saint-Benoît qu'ils suivaient et qui leur avait été donnée par Honoré III, évêque de Marseille(62), (car auparavant ils avaient celle de Saint-Cassien leur fondateur), cette règle, disons-nous, les obligeait au travail manuel. Aussi dès les premiers temps, les *cellas* (63) ou prieurés ruraux n'étaient autre chose que des métairies ou *granges* (64), occupées par des religieux vivant en commauté sous la conduite d'un supérieur *local*, et sous la dépendance de l'abbaye d'où ils étaient sortis. Ce supérieur avait la principale autorité, et s'appelait prieur *(prior)*. Il avait sous lui un recteur, *rector regens.*

Deux mots sur cette règle de Saint-Benoît que treize siècles loueront assez. Sept heures de travail manuel sont imposées aux cénobites; le jeûne, la lecture et la méditation prennent le reste. Une livre de pain, une hémine (1/8 d'un litre) de vin, des légumes, de fruits forment leur nourriture. Une natte, un drap de serge sont leur lit ; ils dorment vêtus de leur froc serré par une ceintnre de corde ou de cuir, aux clartés d'une lampe qui brûle toute la nuit dans leur dortoir sans dinstinction de cellule (65), pour mieux marquer la vie commune : de là vient que l'on a long-temps nommé *celles* les moindres monastères que nous appelons *prieurés.* Après avoir pris soin, pendant un certain laps de temps, des *celles* ou mé-

tairies, ces moines devaient revenir les uns après les autres à la maison-mère pour reprendre l'esprit de ferveur et de régularité dans le monastère. C'est ce que nous apprend l'art. LVII du capitulaire de Charles-le-Chauve à Épernay l'an 845 (66).

Quant à l'habit, ces moines devaient se contenter d'une tunique avec une cuculle et un scapulaire : pour le travail la tunique sans manteau était depuis long temps l'habit du petit peuple (67) et la cuculle était un capot que portaient les paysans et les pauvres (68). Cet habillement de tète, dit Fleury (69), devint commun à tout le monde dans les siècles suivans, encore de nos jours les peuples du Nord de l'Afrique en font usage, et il commence à reprendre faveur chez nous depuis la conquête de l'Algérie. La cuculle servait de manteau ; c'est la *coule* des moines de Citeaux ; le nom même en vient, et le froc des autres bénédictins n'a pas d'autre origine. La règle de Saint-Bénoît (70) donnait encore aux moines un scapulaire pour le travail ; il servait, comme le porte le nom, à garnir les épaules pour les fardeaux et conserver la tunique. Il avait son capuce comme la cuculle, et ces deux vêtements se portaient séparément, le scapulaire pendant le travail, la cuculle à l'église ou hors la maison. Au chœur ils portaient en outre une ample chape de serge noire à grandes manches avec un capuchon, qui se terminait en pointe. La couleur des autres habits était également noire ; de là vient que le droit canonique les appelait *moines noirs* par opposition aux autres moines, dont le costume était d'une couleur différente, ainsi qu'au clergé séculier, qui portait à cette époque des habille-

ments blancs, couleur qu'a seul conservé le souverain pontife.

C'est à la présence de ces pieux cénobites et à la vie édifiante qu'ils menaient à Saint-Damien, qu'il faut attribuer sans doute ces restitutions et ces donations, qui transférèrent successivement des vicomtes de Marseille à l'abbaye de Saint-Victor la Seigneurie de la Cadière.

En 1015, la comtesse Gerberge, femme de Guillaume II, comte de Provence, céda au monastère de Saint-Victor ses droits sur la partie du territoire de la Cadière, qui va de la mer à Colnet.

En 1019, Guillaume III (71), vicomte de Marseille, et ses fils Pons, évêque de Marseille, Fulco et Geoffroy, firent donation pour le salut de l'âme d'Aicéline, leur épouse et mère, à Saint-Victor et à son monastère, de la huitième partie de l'habitation de la Cadière *(de octavâ parte villœ cathedrœ).* « Cette habitation est limitée du « côté de l'orient par la gorge noire, du côté de l'occi- « dent par le mont Avalsice (72), du côté du midi par la « mer, et de celui du septentrion par la voie publique. « Tout ce que je possède dans ces limites, dit Guil- « laume dans cette charte; je le donne à Saint-Victor, à « l'exception des bois de pin *(exceptis pinis)*, et en cas de « contestation sous peine d'une amende de deux livres « d'or fin avec contrainte »

« Cette donation, faite l'an 1019, sous le règne de « Rodulphe, roi des Alamans et de Provence, fut signée « par le dit Guillaume, par Estienette qu'il avait épousée « en secondes nôces, par Ay[illegible]rd, Foulque, Geoffroy, « un autre Guillaume, ses fils, et par Dartoin fils de

« Radald, par Pons fils de Tulbert, par Amel, chanoine,
« et par Pons, prêtre de Tretz. » (IV)

A ce bienfait, Foulque, un des fils de Guillaume, en ajouta un autre. Non seulement il approuva comme ses frères la donation précédente, mais par un acte particulier, il donna la même année, tant en son nom qu'au nom d'Odile, sa femme, pour le rachat de leur âme, au monastère de Saint-Victor, la huitième partie de la Cadière *sans aucune réserve*, et en cas de contestation sous les mêmes peines. (V)

« L'acte fut signé par Foulque et Odile, par Pons, fils
« d'Amélius, Volverad, fils de Deodat, Itérius, Guil-
« laume, fils d'Arnulphe, Foulque fils de Bonfils, Ni-
« nius fils d'Hugues de Blavia et par le chanoine Cléo-
« phas, fils d'Honorat. »

Vers la même époque, Pons Teulbert et son épouse Lantrudis rendirent et donnèrent à Saint-Victor du monastère de Marseille et à ses moines toute la dîme qu'ils avaient dans la propriété ou *condamine* de Saint-Damien en propre aleud, tant de la terre culte que de la terre inculte. (III)

L'an 1023, Etienne fit donation à l'abbaye de Saint-Victor et à ses moines, pour le rachat de son âme, de celles de son épouse et de son fils déjà mort, d'une cartérée (73) de vignes (74) dans la territoire de la Cadière, savoir : X dextres (75) dans le quartier appelé *Costa* (les côtes), et les X autres dextres avec la futaille de cave *(cum vascello)*, situés dans la *Palud* (les paluns), sous la réserve de l'usufruit pendant sa vie, et en cas de con-

testation avec amende d'une livre d'or, payable au dit monastère (VI).

Les religieux de Saint-Victor avaient eû quelque portion des dîmes en divers endroits, à la Cadière surtout comme nous venons de le voir, et peut-être étaient-elles unies à la mense de l'évêque et de son chapitre. Peut-être aussi n'avaient-ils pas des titres suffisants pour les exiger. Pons II, évêque de Marseille, y suppléa l'an 1044 par un acte où il prend la qualité de fils d'Aicèline, et par lequel il déclare qu'il donne à Dieu, à Saint-Victor son martyr, au monastère de Marseille et à tous ceux qui y habitent et y habiteront, toutes les dîmes qu'ils ont eû ou qu'ils ont à Ceireste, à la Cadière, dans les jardins, dans les vignes qu'ils possèdent ou sur les quelles ils ont eû des droits, sous la cense annuelle de deux livres de cire qu'ils seront obligés de payer au siège de Sainte-Marie, c'est-à-dire à l'évêque et à son chapitre. Les chanoines qui signèrent cette donation furent, Etienne, Guichiran, Amalric, Guillaume, un autre Guillaume, surnommé Guedal, Bonfils, Arambert, Arnulphe, Milon et Amic; un frère, c'est-à-dire un moine nommé Syrut, écrivit l'acte par ordre de l'évêque. (VII)

Vers le même temps, Pierre, fils de Aicéline et son épouse *India* firent *Guirpition* (77) et don à Saint-Victor du pré et de la vigne que Foulque, vicomte de Marseille, avait donné à l'église de Saint-Pierre du paradis (située dans le quartier de cette ville qu'on appelle aujourd'hi *Rive-Neuve*), et de la condamine située dans le territoire de la Cadière. (VII).

En 1048, Hugon et son père Fulco donnèrent à Saint-

Victor un *mas* (78) qu'ils avaient à la Cadière. Voici la teneur de cet acte :

« Moi Hugon, fils de feue Appollinaire, remets et con-
« firme à dom Pierre, abbé du monastère de Saint-Victor
« de Marseille et à ses moines toute contrappellation que je
« pourrais avoir contr'eux jusqu'à ce jour pour ce que je
« requérais, eux-mêmes me donnant un cheval et une
« mule; et de plus, partie pour le dit cheval et la dite
« mule, et partie pour le salut de mon âme et de celle
« de mon père, de ma mère et de mes parents ; ensemble
« avec mon dit père Fulco je donne et je remets au Sei-
« gneur Dieu, à Saint-Victor du monastère de Marseille
« précité, à l'abbé et aux habitants du dit lieu tant pré-
« sents que futurs, pendant ma vie et après ma mort,
« un mas en entier, situé à la Cadière, tenu et cultivé
« par Adalbert, et que moi et mon père avons acheté de
« dom Lambert, de son épouse Austradis et de leurs en-
« fants.

« Moi Hugon et mon père dom Fulco avons remis la
« dite contrappellation au dit Saint-Victor du monastère
« de Marseille et aux habitants du dit lieu tant présents
« que futurs, et pendant notre vie et après notre mort
« nous avons donné aux mêmes le dit mas entier avec
« les champs, vignes et terres cultes et incultes et tout
« ce qui appartient au dit mas, et qu'ils le posséderont
« sans aucune contrappellation ou inquiétude aucune
« d'aucun homme.

« Moi Hugon et mon père Fulco avons fait faire cette
« charte de donation et de guirpition, l'avons confirmée
« de nos mains et l'avons faite confirmer par d'autres ;

« et si quelqu'un, comte, vicomte ou toute autre per-
« sonne de quelque rang et de quelque sexe qu'elle soit,
« tentait d'annuler ou d'enfreindre cette donation, nous
« voulons qu'elle soit contrainte à payer 12 livres d'or le
« plus pur, et si elle n'en donne légitime satisfaction,
« que toutes les malédictions qui sont écrites dans l'an-
« cien et le nouveau testament tombent sur elle.

« Fait l'an de l'incarnation de notre Seigneur J.-C.
« mil quarante-huit, indiction première. Austrus a signé,
« Guillaume Revel a signé, Pons, évêque de Marseille a
« signé, Pons Tudbert d'Arles a signé, Isnard de Bal-
« dron a signé, Foulque, vicomte de Marseille et domna
« Odile son épouse ont signé, Guillaume Oldreban a
« signé. » (IX)

La même année, l'abbaye reçût un don plus important. La princesse Austrudis, fille de Guillaume II, vicomte de Marseille, avait épousé un nommé Lambert, qui n'était pas riche. La fâcheuse position de ses affaires servit à augmenter les domaines de l'abbaye de Saint-Victor. Quoiqu'il eût déjà vendu un mas à Hugon, il avait été obligé d'emprunter de l'abbé Isarn 180 pièces de monnaie qu'on appelait *sous de deniers* (79), et pour cette somme il engagea à l'abbé et à sa congrégation la quatrième partie de la Cadière qui lui appartenait, l'abbé de Saint-Victor jouissait déjà des trois autres (80). Après la mort d'Ysarn, que l'église de Marseille vénère comme saint, Lambert et Austrudis ne pouvant pas rendre cette somme, cédèrent de leur vivant tant pour le salut de leur âme que pour le payement de la somme empruntée, dont ils voulaient se libérer et pour laquelle ils avaient donné

en gage une quarte de la Cadière, à l'abbé Pierre I et à ses religieux une métairie située dans cette portion du territoire. Pour le reste de la quarte, ils le donnèrent à Saint-Victor, mais ils s'en réservèrent la jouissance jusqu'à leur mort. L'acte de donation porte expressément que tous les hommes ainsi que les femmes et leurs biens dépendants de la dite quarte, seront réunis aux hommes qui sont dans les trois autres parties que possédait déjà le monastère de Saint-Victor, de manière que toute la Cadière sera réunie et réintégrée en un seul tout : *post mortem autem nostram ipsum quartonum de cathedrâ totum cum hominibus possideant, et totos homines et totas feminas cum omnibus rebus suis, quos videbunt tunc habere, sine aliqua contrappellatione et sine ullâ prohibitione reducent ad alios homines qui sunt in illis tribus partibus quas habent, et sic redintegretur et redintegrata permaneat inconcusse ipsa villa quœ vocatur Cathedra.*

Il ne faut pas cependant conclure de cette charte que les habitants de la Cadière fussent privés de la liberté et dépendants de leur seigneur au point qu'il put les vendre ou les céder. Ce serait une erreur que tout concourt à démontrer, il ne s'agit ici que d'hommageables qui passent sous une autre juridiction. Jamais le servage féodal n'a existé en Provence, encore moins à la Cadière, où les habitants possédaient des propriétés. Toutes, il est vrai, n'étaient pas allodiales; mais cela vient de ce que les seigneurs possesseurs de fiefs inhabités y avaient appelé des cultivateurs, à qui ils en avaient concédé une partie à nouveau bail, avec droit de dépaitre, de buche-

rer, sous diverses redevances, telles que censes, tasques, droits de lods, prestations et autres, qui étaient le prix bien légitime de ces concessions qu'on désignait sous le nom d'actes d'avènement ou d'habitation. Si un très petit nombre de chartes, d'une date peu éloignée de l'époque où les Sarrasins furent expulsés, font mention d'individus désignés sous le nom de *servi* ou *ancilla*, dont on transmettait la propriété en même temps que les terres, il est à présumer qu'ils appartenaient à une race d'esclaves dont l'origine remontait jusqu'à la domination romaine. Peut-être même était-ce des Sarrasins faits prisonniers et condamnés à un servage perpétuel. (82).

La donation de Lambert et d'Austrudis fut signée par Pons évêque de Marseille, par Guichiran de Saint-Marcel, Giranches, la princesse Austrudis, Hugues de Calian, Herbera d'Arles, Isnard de Baldron, par Foulque, vicomte, et par Odile sa femme. (X)

« Par cette cession, dit de Belsunce (83), l'abbaye de « Saint-Victor fut en possession de toute la Cadière, » à l'exception de la partie possédée par la famille des Baux.

Il y avait pourtant quelques donations postérieures, car l'an 1058, Foulque, vicomte de Marseille, rendit, pour le salut de son âme, à Saint-Victor et à son monastère un *mas* tenu par Bertrand, palatin, et que Pierre, abbé de Saint-Victor, lui avait donné en fief, ainsi qu'une *pinéde*, située dans le territoire de la Cadière, et en cas de contestation avec amende de 20 livres d'or, payables aux moines de Saint-Victor. (XI)

Le 29 septembre 1089, Guillaume Gaufredi, des vicomtes de Marseille, donna par testament à Richard,

4.

abbé de Saint Victor, un *mas* qu'il possédait dans la dominicature (84) de la Cadière et la sixième partie de ce territoire. (XII)

Cette quantité de biens donnés à l'abbaye de Saint-Victor, est une attestation des services que les moines de Saint-Damien avaient rendus au peuple de la contrée, surtout dans les temps malheureux. Après tout, ces vastes possessions n'avaient rien qui ne fut bien légitime. Constantin le Grand avait permis de laisser par testament aux églises tout ce que la sainte libéralité des fidèles voudrait consacrer à Dieu. (138)

L'empereur Justinien inséra dans son code une de ses constitutions par laquelle il déclara qu'ayant rencontré plusieurs testaments dans lesquels J.-C., ou un archange, ou un martyr était nommé héritier universel ou de la moitié ou d'une partie de l'héritage, sans déterminer aucune église en particulier, cette succession devait appartenir à l'église principale du lieu ou à celle du martyr ou de l'archange, s'il y en avait un. (139).

Ulpien dans son livre : *Qui heredes institui possunt*, nous apprend que les romains pouvaient laisser leurs successions, non pas à tous les dieux, mais à ceux que le sénat ou les princes avaient désignés, comme Jupiter du Capitole, Mars des Gaules, Hercules de Gades, Diane d'Ephèse, Céleste de Carthage : *Deos instituere non possumus prœter eos quos senatus-consulto et constitutionibus principum concessum est.* Voilà, dit Thomassin, ce que Justinien transféra du mensonge à la vérité. (140)

C'est de la loi de Constantin, loi qui ne met point de limites aux personnes qui pourraient tester en faveur des

églises catholiques, ni aux biens qu'elles voudront leur laisser, que datent les libéralités des princes et de leurs sujets envers les églises, les communautés, les monastères et les établissements religieux de toute espèce; et cette loi est fondée sur l'inclination naturelle de tous les peuples à doter leurs prêtres et leurs temples. Par une coutume aussi étendue que toute la terre, ajouta Thomassin (141), et aussi ancienne que le genre humain, les ministres des temples étaient entretenus des contributions et des terres que les libéralités des peuples leur avaient consacrées. L'écriture sainte fait mention de la *terre sacerdotale* des égyptiens, libre d'impôts (Gén. XLVII — 16). L'histoire nous a conservé la mémoire des richesses des temples de Delphes, de Paphos, de Comanes, des biens des prêtres Gaulois, Germains, Perses, Chaldéens, etc., etc : institution ténébreuse et image contrefaite de la véritable religion; car chez les hébreux eux-mêmes la tribu de lévi, dont le seigneur était le partage, ne laissait pas d'avoir en propriété des villes et des bourgs (num. XXXV — 2).

Ainsi cette pratique est de tous les âges et de tous les peuples, et les nombreuses donations que reçut le monastère de Saint-Victor n'ont plus rien qui doive étonner, d'autant qu'elles provenaient ou de riches particuliers qui mouraient sans héritiers nécessaires, ou de seigneurs dont la conscience reprochait des spoliations qu'ils ne pouvaient réparer autrement; car il ne faut point perdre de vue que tout l'ancien territoire de la Cadière, devenu presque désert après la ruine de *Tauroentum*, avait été la propriété exclusive des moines de Saint-Damien, qui le rendirent à l'agriculture. Du reste ces richesses n'étaient

pas stériles; entr'autres bons emplois qu'ils en faisaient, un hospice pour les malades et les passants était annexé à leur maison.

A toutes ces donations, la reine Jeanne 1re, comtesse de Provence, ajouta d'autres largesses. Voici à quelle occasion :

Un différend s'était élevé entre le roi Charles II, comte de Provence, et le monastère de Saint-Victor, relativement au *Tolonée* (ancien palais des vicomtes) que l'abbé revendiquait comme représentant Roucelin, des vicomtes de Marseille, de qui l'abbaye tenait ses droits. Pour terminer cette contestation, on convint que les dits droits ou partie de juridiction et dominie demeureraient au roi Charles et à ses successeurs, et qu'en dédommagement l'abbaye recevrait une pension annuelle de 150 livres de *réaux couronnats* (coronatorum regalium), c'est-à-dire portant couronne de roi de Sicile, et non pas de comte de Provence *(a)*. Cette pension fut établie sur le produit de l'annonerie de Marseille, et le monastère l'avait reçue intégralement jusqu'à la peste ou épidémie générale de l'année 1363, époque où les habitants de Marseille fondirent sur l'annonerie et la détruisirent entièrement : ce qui apporta un tel désordre dans ce produit fiscal, que la

(*a*) Il ne faut pas confondre les sous provençaux couronnés avec les royaux couronnés. L'acte de vente du lieu de château Gombert fait en 1201 par Lambert d'Aubagne à Raymond de Peyrolles, prévôt de l'église de Marseille, porte que le prix fut de 500 sous provençaux couronnés, dont 58 valaient un marc d'argent fin (arch. de l'église de Marseille), tandis qu'il fallait 60 sous couronnés pour un marc.

rente dûe à l'abbaye fut réduite à une pension de 35 livres.

Sur la représentation de l'abbé de Saint-Victor et pour indemniser son monastère, la reine Jeanne, ayant égard à la pieuse sollicitude d'Urbain V qui, avant son exaltation, avait été abbé de Saint-Victor, fit donation à l'abbaye, par lettres-patentes datées de Naples du 20 décembre 1364, du *meri imperii*, qu'on a traduit en style barbare par *mère-impére*, des régales, premières appellations et pasquiers ou pâcages *(pascariorum)*, qu'elle avait en qualité de comtesse de Provence aux lieux de Nans..... Ceireste et son bourg de la Ciotat, la Cadière avec tous leurs terroirs..... et les îles qui en dépendaient, en récompense et en échange de 150 livres, avec réserve des secondes appellations, hommage ou serment de fidélité, cavalcades (85), et albergues (86), voulant que la juridiction de ces lieux s'étendit à un jet d'arbalète dans la mer. Ces îles sont pour le territoire de la Cadière, le port et l'île de Bandol *(portus del ben doriu, insula del ben doriu)*, ainsi que l'île Rousse *(insula rupha)*, et pour celui de la Ciotat l'île de Thorent *(insula Thorenti)*, qui est l'île Verte (XX).

L'abbé prit possession le 24 mars de l'année suivante avec toutes les solemnités d'usage et prononça une amende de mille marcs (81) d'argent fin *(sub pœnâ mille marcharum argenti fini)*, contre ceux qui oseraient méconnaître les droits qu'il venait d'acquérir (87), ce qui n'empêcha pas que sa nouvelle juridiction ne reçut des atteintes, au point qu'un de ses successeurs eût besoin de recourir, le

30 mars 1411, à l'autorité du sénéchal de Provence pour faire respecter ses droits méconnus (88).

Roucelin, des vicomtes de Marseille ayant partagé, le 18 des calendes de juillet 1212, entre Adhemar et Hugues des Baux, ses neveux, ce qui lui restait des terres de la Cadière, du Castellet et autres lieux, la Cadière échut à celui-ci. (89)

Raymond, fils et héritier d'Hugues, vendit d'abord à la communauté de la Cadière, le 22 juillet 1355, pour le prix de 600 florins d'or (90), toutes les censes, services et *corrades* (91) qu'il avait tant en blé qu'en argent, censes qui étaient de 120 sestiers (130) d'annone et de quarante six sous royaux, dont les hommes de la Cadière avaient été tenus envers Hugues, son père, réservant de cette vente le trézain et le droit de lods que l'abbé de Saint-Victor prenait des possessions de la Cadière et de son territoire (92)

La reine Jeanne confirma cette vente le 10 décembre 1358, cette princesse voulant par là reconnaître *les services des hommes de la Cadière, qui pour nous garder*, dit-elle dans ses lettres patentes, *une entière fidélité ont souffert de grands maux par les rebelles et ennemis de notre état* (XIX).

Quelques années plus tard, Raymond vendit à l'abbaye de Saint-Victor tous les droits qui lui restaient sur la Cadière. Cet acte, qui est du 22 janvier 1365, porte que « Hugues, comte des Baux, devait à la chambre apostolique dix-mille florins d'or de bon poids, que son fils et héritier Raymond, contraint par les censures de l'église à payer cette somme, et n'ayant point d'argent

pour s'acquitter, vendit au monastère de Saint-Victor pour 6000 florins d'or, tous les droits, raisons et actions qu'il avait sur les bourgs de Ceireste, la Ciotat, Nans, Auriol et la Cadière, à condition que la dite vente serait ratifiée par les membres de sa famille » ; ce que firent Antoine et François des Baux, ses frères, le premier par acte du 31 mars 1365 et le second le 17 avril de la même année, ainsi qu'Oddo de Villars, comte d'Avellin tant en son nom qu'au nom d'Alix des Baux, sa femme, le 13 avril 1390 (93).

Il fut encore stipulé dans cet acte de vente que les habitants des lieux cédés à Saint-Victor, en passant sur les autres terres et domaines qui restaient à la maison des Baux, c'est-à-dire Aubagne, Roquefort, Saint-Marcel et le Castellet, seraient exempts à perpétuité, ainsi que leurs animaux, leurs marchandises et leurs effets, de tout droit, de tout péage, leydes (94), barril, (95), de toute imposition établie ou à établir, et que les sujets du comte d'Avellin, seraient de même exempts par toutes les terres de Saint-Victor (XXI).

Cette réciprocité d'exemption ne fut point observée ; car les habitants de la Cadière présentèrent le 4 février 1414 une requête à Alix, comtesse d'Avellin, pour jouir de ces privilèges, qu'elle confirma, révoquant expressément tout ce qui avait pu être fait contre le droit ancien depuis la vente de 1365 faite par Raymond, son père (96), et approuvée le 26 juin de la même année par la reine Jeanne (129).

Ainsi finit, après une durée de quatre siècles, la coseigneurie de la maison des Baux sur le territoire de la

Cadière, une des terres *baussenques*, ainsi appelées parceque cette puissante famille y avait eu des droits de seigneur et de propriété, et que ces terres avaient conservé long-temps *l'exemption et l'affranchissement de toutes sortes de péages, tributs et impositions entr'elles.*

Etienne III était alors abbé de Saint-Victor, il fit prendre possession de la juridiction haute, basse et moyenne le 9 mars 1365 par Gantelme, prieur de Saint-Giniez, son vicaire-général, qui se rendit sur les lieux, et fit publier, par tous les endroits accoutumés et avec un grand appareil de solemnité, de reconnaître le nouveau seigneur. L'acte, auquel le reine Jeanne donna sa sanction le 25 juillet de la même année (143), fut dressé devant la place de l'église *(ante plateam ecclesiœ)* (97).

Par cette dernière cession, la Cadière devint la possession exclusive de l'abbaye de Saint-Victor, sa première et sa plus forte place (126). L'abbé en retirait un revenu annuel de 3,000 francs (98), joignant aux droits seigneuriaux ceux de la dîme. Il avait en outre la juridiction et directe universelle.

Je ne sache pas que cette domination féodale ait jamais commis aucune acte regrettable. L'abbé était représenté par le prieur de Saint-Damien et par un Baile *(bajulus)*, ou juge préposé à la police, à l'administration ou au recouvrement des revenus. Ce Baile, presque toujours choisi parmi les notabilités locales, avait grandement intérêt de rendre son administration douce et paternelle. Aussi respectaitil toujours les libertés et franchises du peuple de la Cadière; l'abbé lui-même, en qualité de seigneur temporel, le promettait solennellement, comme le prouvent

plusieurs chartes anciennes dans lesquelles nous lisons qu'il a ratifié et confirmé dans l'église paroissiale devant le grand autel *(in ecclesia parochiali ante magnum altare)* les *libertés, immunités, privilèges, statuts, usages, coutumes louables anciennes et modernes*, a promis de les maintenir et l'a juré à la manière des prélats *(more prælatorum)* en portant sa main droite *ad pectus suum*.

Au nombre de ces privilèges, dont les habitants de la Cadière jouirent dès les temps les plus reculés, était celui de s'assembler en parlement *(parlamentum)* et de faire des statuts municipaux, appelés *capitouls*, réglementant avec une minutie étonnante tout ce qui tenait aux intérêts publics et privés. Rien de plus curieux assurément que ces lois communales où viennent se refléter l'esprit, les mœurs et les tendances de l'époque. Elles furent en vigueur durant tout le régime des comtes souverains de Provence, et plusieurs d'entre ces statuts, particulièrement ceux qui sont relatifs à la police rurale, conservèrent leur autorité légale après la réunion de ce pays à la couronne de France en 1481. Ces *capitouls*, pleins de sagesse et de prévoyance (XXII), datent presque tous de la première moitié du XIV siècle. Les assemblées municipales se tenaient sur la place publique : usage qui n'a rien de surprenant. « Dans le XII siècle, dit Papon, « (135) les grands vassaux ne rendaient-ils pas la justice « dans la cour de leur château, assis sur un perron om- « bragé tantôt d'un tilleul, tantôt d'un ormeau? » A Rome même, s'il est permis *parvis componere magna*, les comices, origine de nos assemblées municipales, ne se tenaient-ils pas sur la place publique *(in foro)*? Dans

5.

celles de la Cadière, les chefs de chaque feu *(larem foventes)*, appelés *caps d'ostal*, étaient convoqués avec voix délibérative pour discuter les intérêts de la communauté et nommer des procureurs *(procuratores)*, qui géraient les affaires publiques. Ces procureurs furent remplacés vers le milieu du XIVe siècle par des syndics, qui devinrent successivement des consuls. Ceux-ci étaient élus à Noël. Ils portèrent d'abord le manteau, et dans la suite le chaperon (99) pour signe distinctif.

A mesure que la population augmenta, les assemblées devinrent tumultueuses, et le baile ou juge du lieu fut chargé d'y maintenir le bon ordre et la liberté des suffrages. Successivement il devint nécessaire de former des réglements approuvés par le seigneur et par l'autorité supérieure, actes que, par ce motif, on qualifia du nom de concessions, quoiqu'en réalité ils fussent seulement la confirmation ou la réforme des usages ou droits anciens, qui se rattachaient à cette forme d'administration qu'avaient adoptée les romains et qu'ils établissaient partout où ils portaient leurs armes victorieuses.

D'après ces réglements, l'universalité des habitants nommait deux syndics pour régir les affaires de la communauté et six conseillers pour les assister; mais comme les intrigues et les cabales des prétendants avaient plus d'une fois causé du tumulte et même des troubles, on détermina que les syndics quitteraient leur place après un an d'exercice, et les conseillers municipaux après deux ou trois ans; mais que les uns et les autres auraient le droit de nommer leurs successeurs, à charge néanmoins de ne les prendre que dans un rang, une condition et

une profession désignée. Telle fut la forme administrative jusqu'au milieu du XVII[e] siècle.

Les uns et les autres devaient se rendre chez le baile ou son lieutenant pour le conduire à l'assemblée lors de l'élection, et le reconduire ensuite dans sa demeure; pour les réunions ordinaires on le faisait avertir par le valet de ville. Toute assemblée générale devait être convoquée à son de trompe dans les lieux accoutumés par le crieur public (*per præconem publicum*), réunir les deux-tiers des chefs de famille et se tenir, sous peine de nullité, en présence du juge seigneurial, et rien n'y pouvait être statué sans le consentement du prieur de Saint-Damien (*de voluntate, consentu et licentia prioris Sancti Damiani*), lequel siéga d'abord en qualité de co-seigneur, et plus tard comme procureur de l'abbé, lorsque la juridiction seigneuriale commença d'être indivise entre ce prélat et la famille des Baux, c'est en cette double qualité qu'il prit une part active aux affaires de la Cadière, tant que la maison prieuriale subsista.

Ses prétentions étaient-elles trop exigeantes parfois, et son autorité trop sévère? ou bien faut-il attribuer au caractère des habitants cette opposition vive et quelquefois tracassière que rencontra souvent le pouvoir seigneurial? était-ce une conséquence nécessaire du système d'affranchissement féodal, qui souriait au peuple de la Cadière, et pour la réalisation duquel il travailla avec persévérance et au prix des plus grands sacrifices pécuniaires? toujours est-il qu'il y eût souvent des conflits.

Dès l'année 1163, il s'éleva des contestations entre les *ministrels* (100) *du castel de la Cadière* et le prieuré

de Saint-Damien, au sujet d'une tour, d'une terre attenante et cultivée malgré la défense de Pierre III, alors abbé de Saint-Victor, d'une portion de moulin dont le prieuré de Saint-Damien possédait les trois autres, de certaines propriétés qui avaient été cédées à Pierre Gaufridi (101) par le prieur Roland, et enfin au sujet de différents droits revendiqués de part et d'autre. Cette tour, ce champ et cette portion de moulin avaient été accordés à Guirand Rancho, qui était à cette époque prieur de Saint-Damien, par sentence de la cour de Frédolus, évêque de Fréjus, précédemment abbé de Saint-Victor. L'affaire fut portée devant Bérenger, prieur de Marseille, lequel, en présence de l'abbé Pierre et sur ses plaintes, ordonna, après avoir entendu les parties intéressées et mûrement examiné leurs prétentions réciproques, que la tour et le champ qui en dépendait, ainsi que la portion de moulin, appartiendraient irrévocablement et sans recherche au prieur et à l'église de Saint-Damien, et que Pierre Gaufridi aurait la possession des terres que lui avait cédées le prieur Roland. Il décida en outre que le prieur de Saint-Damien et les ministrels continueraient comme par le passé de percevoir les fournages (134), à condition cependant que s'il provenait d'habitations nouvelles ou d'un changement de domicile, ce droit ne serait perçu que sur chaque maison ou ménage; que les ministrels percevraient en outre un tribut sur toutes les vignes, à l'exception des vignes nouvelles et de la dominicature de Saint-Damien. Par vignes nouvelles on entend celles qui ont été plantées depuis 20 ans et moins. Il décida encore que tous les habitants soumis à ce tribut annuel, le seraient aussi aux bans (105) des

ministrels; qu'il n'en serait pas de même en ce qui concernerait les vignes nouvelles, pourvu qu'ils réparassent les dommages causés; que le prieur de Saint-Damien, en qualité de seigneur, aurait la juridiction sur toutes les vignes anciennes et sur toutes les terres, et percevrait le tribut annuel, droit qui s'étendrait tant sur les ministrels eux-mêmes que sur les autres habitants. Quant aux corvées et aux redevances (102) les ministrels ne pourront prétendre qu'à celles dont ils justifieront la possession depuis quarante ans et au delà. Ils jouiront du droit de leydes sur tout le *castel* de la Cadière par concession et avec redevance à l'église de Saint-Damien. Ils seront exempts de payer la tasque des terres cultivées qui auraient été affranchies de cette cense. Ils s'interdiront les terres incultes qui sont dépendantes d'un mas. Le défens, tel qu'il avait été autrefois limité et concédé à Guillaume Rotbald, appartiendra à Pierre Gaufridi, qui possédera sans trouble ni recherche tout ce que le prieur lui avait donné. Quant à la forêt de *lenca* (de la banlieue), les ministrels auront le droit de prendre ce qui est nécessaire pour les édifices, mais seulement avec la permission du prieur de Saint-Damien. (XIII)

Cette décision, qui est de l'année 1177, mit fin à toutes les contestations, et règla définitivement les droits respectifs des parties, lesquelles, en présence d'un grand nombre de témoins, se donnèrent le *baiser de paix* en signe de réconciliation (104).

Il paraît que la communauté n'était pas toujours exacte à payer les redevances seigneuriales, puisqu'il y eût une transaction passée le 17 octobre 1314 en présence de

Mathieu de Montholon, baile de Saint-Damien, au sujet des fours, moulins d'olives, tasque des blés et légumes, trézain des arbres vifs, diverses corvées, censes et autres droits contestés par les habitants.

Le baile particulier de Saint-Damien, conjointement avec le baile des seigneurs de la Cadière, car il fut un temps où il y avait dans ce lieu autant de bailes que de seigneurs, avait fait publier par le crieur public (seul mode de promulguer à cette époque les ordonnances seigneuriales ou municipales) défense à tout habitant ou étranger de couper des pins verts dans leurs possessions, de porter des armes prohibées, d'apporter du vin par terre ou par mer, d'exporter du blé ou des légumes, et aux possesseurs des vignobles de faire vendanger sans l'autorisation des officiers du lieu. Ces bans, selon toute apparence, portaient atteinte aux franchises locales, puisque le 9 novembre 1364 Rainaud Amic et Alexandre Gamel, consuls, en obtinrent la révocation.

Les consuls ne se bornaient pas toujours à faire des réclamations respectueuses, quelquefois ils employaient des moyens énergiques. Ainsi Alexandre Gamel et Pierre Etienne osèrent faire signifier le 22 mai 1370 dans une salle du château, au baile de la cour, par un notaire en présence de Bertrand Giraud et Jean Laugier, un acte d'opposition et d'appel devant le juge royal des appellations à Aix, comme contraire aux franchises, coutumes et libertés locales, le *ban* ou défense, sous peine de 100 livres d'amende, 1° de faire cuire le pain ailleurs que dans le four de l'abbé, 2° d'apporter du vin dans le terroir de la Cadière, 3° de couper de pins verts dans

les possessions seigneuriales et de porter des armes tant le jour que la nuit.

Deux années après, le 10 février 1272, l'abbé obtint une sentence relative au droit de falconnage, droit établi sur les troupeaux de chèvres et autres, réclamé par son fermier sur tous les revenus de la Cadière. Delà de vives et longues contestations, qui troublèrent la bonne harmonie entre le seigneur et ses vassaux. Enfin une transaction, passée dans le château de la Cadière le 11 février 1419, vint mettre un terme à ces débats. Il fut arrêté et stipulé qu'à l'avenir la communauté payerait un chevreau sur chaque troupeau pour droit de falconnage, qu'elle continuerait à payer 11 milhéroles (environ 7 hectolitres et demi) d'huile, cense qui de 6 milhéroles avait été portée à 11 pour l'entretien d'un troisième prêtre; que la communauté payerait en outre une milhérole de plus pour compensation de toutes les censes et autres services tant en blé qu'en argent qu'elle devait à titre quelconque, et que pour tout arrérage elle s'obligeait à payer 100 florins d'or, de manière que, moyennant cette redevance, la communauté serait franche à l'avenir de toutes censes et services. Cette transaction fut ratifiée le 14 novembre de la même année (106).

Dans tous ces démélés, qui n'étaient pas toujours exempts d'aigreur, et où se manifeste de la part du peuple de la Cadière une volonté persévérante de s'affranchir du joug féodal, le prieut de Saint-Damien avait son rôle, et c'était celui de conciliateur. Plus d'une fois les habitants de la Cadière dûrent à son bienveillant arbitrage d'avantageuses concessions.

Un parchemin en partie déchiré, portant la date du 9 des nones de mars 1249, nous apprend que la communauté des hommes de la Cadière comparût en la personne de ses procureurs par devant Roucelin II, abbé de Saint-Victor, pour porter pla inte contre Hugon Gaufridi, de la Cadière, sur ce que celui-ci détenait injustement et défendait un bois, situé dans le ténement du Château de la Cadière sous la dominie et seigneurie de la maison de Saint-Damien, dans lequel bois les hommes de la Cadière avaient de tout temps possédé l'entrée et passage avec leurs troupeaux, les pâturages et le droit de renouveller du bois, d'y faire du charbon et des défrichemens.

Hugon Gaufridi soutenait au contraire que l'assertion des hommes de la Cadière était fausse, que le bois dont il s'agissait lui appartenait exclusivement, et que son père et ses prédécesseurs en avaient toujours joui sans empêchement, en vertu d'un acte de l'an 1177 (122).

L'abbé Roucelin, après avoir entendu les parties, décida que les habitants auraient le droit de dépaissance, de ramasser du bois, de faire du charbon et des défrichemens réservant à la maison de Saint-Damien la tasque de tous fruits, et que Hugon Gaufridi et les siens auraient et percevraient sans empêchement tous les autres produits L'acte fut passé devant l'église de la Cadière *(ante ecclesiam de Caderiā)*.

Environ un siècle plus tard, sur la demande des habitants, représentés par Rainaud Amic et Jacques Gamel (à cette époque il n'y avait pas encore de syndics), le prieur de Saint-Damien, au nom de l'abbé de Saint-Victor qui partageait déjà la seigneurie avec Raymond des Baux, con-

sentit et ordonna qu'à l'avenir les habitants ne seraient tenus de donner au baile ou aux bailes de la cour de la Cadière, qu'une *late* (108) pour la *clame* ou les *clames* d'une ou de plusieurs dettes, bien fut facultatif aux créanciers de pouvoir porter plainte pour recouvrement d'une dette devant les divers bailes du lieu. Il arrivait dans ces temps-là que pour obliger un débiteur à payer une double *late* ou plus de dépens, après avoir exposé une *clame* ou plainte pour une somme exigible, et pour le payement de la quelle le débiteur était en retard, on portait une nouvelle plainte pour la même somme devant un autre tribunal; abus auquel remédia ce statut (XV), qui est du 15 novembre 1311, et qui devint dans la suite un des statuts et coutumes de la province.

Sous Henri II, les habitants obtinrent le privilège de faire paître sur les terres du prieuré de Saint-Damien le bétail qui avait servi à fouler le blé de la récolte. Ce privilège porte la date du 5 juin 1546 (109).

Au prieur de Saint-Damien appartenait le soin de délivrer les quittances des diverses censes dues à l'abbé de Saint-Victor par la communauté; dans l'une, en date du 24 août 1362, il est dit qu'il a reçu en outre 40 livres, selon la coutume *(ut mos est)* pour droit d'entrée de l'abbé.

De son coté le prieur payait une taxe à l'abbaye dont il dépendait. Dans un état du cens de blé, dû *de toute antiquité* au célérier (110) du monastère de Saint-Victor par les églises et les prieurés de ce monastère, état dressé dans le XIIe siècle, le prieuré de Saint-Damien est taxé à trente muids : *ecclesia seu prioratus Sancti-Damiani XXX*

6.

modios (111), c'est-à-dire 300 hectolitres (environ 180 charges ancienne mesure de Marseille) : c'est le plus imposé de tous.

Voici une liste des prieurs de Saint-Damien qui ont rempli cette charge. Je n'en puis donner toute la suite chronologie, les archives de la Cadière laissant sur ce point une lacune regrettable ; du reste elles ne remontent pas au delà de l'année 1200.

XII siècle	Roland.	
1163	Guiraud Sancho.	
1278	Giraud (Pierre).	
1311	Blaut (Pierre).	
1314	Audran (Pierre).	
1322	Acuti (Bérenger).	De Caprinis (Pierre) régent.
1341	Arnaud de Pronylhanis.	Bérenger (Bernard)
1343	De Costa.	régent.
1356, 1364	Garin (Pierre).	

Ces prieurs étaient amovibles et à la nomination de l'abbé de Saint-Victor, ils lui étaient comptables (112). Dans les petits couvents ou *celles*, qui dépendaient d'une grande abbaye et où il n'y avait, comme dans celle-ci, ni doyen ni éclérier en titre, à cause du petit nombre de religieux, toute la surintendance du temporel et du spirituel était confiée au prieur, qui recevait du prieur claustral l'investiture de sa charge. Un acte du 17 octobre 1314 nous en fournit un exemple dans la personne de Pierre Audran, moine de Saint-Victor, à qui Pierre Gibes, prieur claustral de cette abbaye, conféra le prieuré de Saint-Damien.

Comme ces prieurs dépendaient de l'abbaye de Saint-

Victor qui relevait directement du Saint-Siège, ils jouissaient des mêmes exemptions. Nous apprenons par une charte du 30 juin 1321, que sous Gasbert de Laval, évêque de Marseille, l'official Guillaume de Samatra excommunia le prieur de Saint-Damien ainsi que les prieurs de plusieurs autres églises, parcequ'ils ne voulaient pas payer les frais de la consécration de l'évêque, et pour d'autres dépenses qui devaient être supportées par le diocèse. Ces prieurs prétendaient que les exemptions de l'abbaye de Saint-Victor devaient s'étendre jusqu'aux églises qui en dépendaient. Ils interjetèrent appel de la sentence de l'official au Saint-Siège. Guillaume, connaissant combien l'abbaye était protégée par le pape, se fit représenter les privilèges qu'on alléguait, et révoqua la sentence d'excommunication, mettant les prieurs hors de cour et de procès (XVI).

Soumis à l'abbé quant au régime spirituel, ils en recevaient les instructions et les ordres. L'an 1455, sous le pontificat de Callixte III, le 3 novembre, Pierre IV, abbé de Saint-Victor, adressa à tous les prieurs, moines, chapelains-curés et non curés, vicaires et recteurs soumis au dit monastère, des lettres relatives à la discipline ecclésiastique, et pour qu'ils eussent à se rendre au monastère de Saint-Victor. Ces lettres sont adressées pour le diocèse de Marseille.

Aux prieurs	Prioribus.
Saint-Zacharie	Sancti-Zacharii.
Saint-Maximin,	Sancti-Maximini.
Saint-Damien,	Sancti-Damiani.
Saint-Cassien,	Sancti-Cassiani. (113)

Serait-ce dans cette assemblée générale que l'on aurait décidé d'unir à la mense abbatiale les prieurés ruraux, et notamment celui de Saint-Damien ? Une longue expérience avait fait connaître que la sainte rigueur des règles monastiques n'était plus exactement observée dans les *celles* ou petits couvents, composés de cinq ou six religieux. Ce qui est certain, c'est que cette lettre de convocation est le dernier titre qui fasse mention de ce prieuré. Je serais néanmoins porté à croire que cette réunion eût lieu l'an 1365, époque où l'abbé de Saint-Victor cessa de partager avec la maison des Baux la seigneurie de la Cadière; car dans la bulle de Grégoire XI, du 6 mars 1375, bulle où sont énumérés tous les prieurés de l'abbaye qui furent taxés pour la réédification et réparation des fortifications de Marseille (114), celui de Saint-Damien n'est pas compris, ainsi que dans un acte d'hommage de Jean Bouvin, abbé de Saint-Victor, en date du 8 octobre 1399, lequel contient la même énumération. D'ailleurs l'acte d'aliénation des terres Saint-Damien, qui est de l'année 1554, porte que *l'église de Saint-Damien était dirupt et ruyne de tems immemorial*, ce qui ferait supposer que la réunion du prieuré à la mense abbatiale serait antérieur de beaucoup à l'année 1455.

Quoiqu'il en soit de la date précise de cette réunion, « le motif tout puissant qui avait porté à disperser les « moines agriculteurs sur les terres en friche, pour me servir des expressions même de M. Lénormant (136), ce « motif avait disparu : à mesure que le travail était « devenu moins nécessaire, la sévérité de la règle « avait fléchi, et les réformateurs de Saint-Victor s'é-

« taient crus obligés de faire rentrer ces colonies éparses « dans le sein de l'abbaye-mère. » Le monastère de Saint-Damien, devenu veuf de ses habitants, s'écroula peu à peu, et ne présenta bientôt qu'un tas de décombres; l'église éprouva le même sort, les terres elles-mêmes, si fertiles autrefois, laissées aux soins des fermiers mercenaires, se ressentirent de l'absence de leurs maîtres et ne donnaient qu'un insignifiant produit.

Les choses étaient dans ce déplorable état, lorsque Laurent Strozzi, évêque de Béziers, depuis cardinal, abbé commandataire de Saint-Victor, étant venu sur les lieux en 1553, visita, accompagné des prud'hommes les plus experts qu'il amena avec lui, les terrains ou quartiers ruraux de Saint-Côme et Saint-Damien, de Saint-*Séris* (Saint-Cyr) et de la plaine de la mer, qui lui appartenaient. « Ils ont trouvé, (nous citons textuellement « l'acte d'aliénation (115), que les dits terroirs ont este « habités pour le passe et y ont trouve une esglise le tout « dirupt et ruyne de temps immemorial, et partie des « dits terroirs cultz et pour la grande partie incultz et de- « venant a ruyne tant a occasion des inondations des « eaux qui gissent sur les ditz terroirs et gastoient tous « les bledz que on y semoit a faulte de avoir donne con- « duite autz dictes eaux que les terroirs viennent a soy « embosquié (103) et soy metre campis *(en friche)* et « hermes (76); a cause de quoy bonnement ne se trouve « fachiers (mejers) ni rentiers pour laborer la plus grand « part des dicts terroirs a cause des dictes inondations, et « seroit nécessaire faire fosses pour donner conduite autz « dictes eaux : ce que ne se peut faire sans grand des-

« pance et y estre personnellement pour conduyre les af-
« faires, et perpetuellement annuellement et necessaire-
« ment entretenir les diets fosses netz et curetz : ce que
« reviendroit plustot en grand dommaige et interetz que
« au proffict ni comodité de la dicte abbaye. »

La communauté de la Cadière proposa de prendre ces terres à bail emphytéotique perpétuel sous une redevance annuelle, à condition de les bailler aux particuliers du lieu pour les cultiver et améliorer, en payant au seigneur le droit de lods en cas d'aliénation, et les droits décimaux. C'était une excellente affaire pour la commune et pour le seigneur, les droits de mutation et les droits décimaux formaient au seigneur de plus amples revenus, et la commune avait à distribuer de vastes terrains, qui d'infructueux deviendraient les plus productifs de son territoire.

Le chef de l'illustre abbaye de Saint-Victor sentait la nécessité de faire passer la propriété du sol aux mains de ceux qui désormais pouvaient seuls lui rendre son ancienne fertilité : il accepta donc avec empressement l'offre avantageuse de la communauté, et consentit à aliéner les terroirs de Saint-Côme et Saint-Damien, de Saint-*Séris* et du *plan de la mer*, mais les lois canoniques s'y opposaient; car il s'agissait de biens d'église, et ces biens appartenaient à une abbaye exempte et soumise immédiatement au Saint-Siége. Il fallut recourir à la cour de Rome et obtenir préalablement l'autorisation du souverain pontife.

L'abbé l'ayant sollicitée, le pape Jules III, qui occupait alors la chaire de Saint-Pierre, adressa un bref daté de Rome du 24 septembre 1553 (XXIII) au protonataire

apostolique Ciotti, vicaire-général, d'Antoine Trivulce (117), évêque de Toulon, et le délégua à l'effet de faire les informations d'usage. Ce commissaire apostolique remplit toutes les formalités requises par les SS. canons et les lois du royaume, proclamations, citations des parties intéressées, comparution et audition des témoins, rien ne fut omis, comme le prouve un immense parchemin (118), où sont contenues toutes les pièces relatives à cette affaire. Ses témoins, produits par l'abbé au nombre de six, les seuls qui comparurent, furent : Noble Gaspard de Garnier, du Bausset (137), *(habens in bonis mille scuta et ultrâ)*, Jehan Portalis, bourgeois du Bausset, cinquième aïeul de Portalis l'ancien, dont la famille fait tant honneur à notre pays *(possidens in bonis mille scuta et ultrâ)* Jacques Marrot, du Castellet, laboureur *(habens in bonis duo mille florenos)*, Antoine Decugis, du Castellet, laboureur *(possidens in bonis mille florenos)*, Claude Arnulphe, de Mazaugues, habitant de la Cadière, laboureur *(possidens in bonis sexcentos florenos)* et Etienne Raynaud du Bausset, laboureur *(possidens in bonis quingentos florenos)*. Ils déposèrent et attestèrent sur les saintes évangiles en présence du commissaire apostolique et du procureur du roi de Toulon, car l'enquête eût lieu dans cette ville qui était le siège de la Sénéchaussée, ces témoins déposèrent que les terres de Saint-Côme et Saint-Damien, de Saint-Séris et du plan de la mer, à eux connues dans leur étendue et qualité, appartenaient réellement à l'abbé de Saint-Victor; qu'elles étaient incultes et d'un faible pro duit à cause des inondations des eaux pluviales; que, mises en culture et garanties des eaux stagnantes, elles

deviendraient productives, et qu'en les donnant à bail emphytéotique perpétuel sous une cense anuelle de cinq salmées (119) de blé, il en résulterait une évidente utilité pour l'abbaye, à cause de la dîme, du trézain et du droit de lods que l'abbé en percevrait.

L'information *de commodo* et *incommodo*, ainsi que les conclusions du procureur du roi, ayant été favorables, toutes les formalités ayant été observées, le commissaire apostolique rendit le 16 août 1554 une sentence (XXVI), par laquelle il donnait pouvoir à l'abbé d'aliéner les terres précitées pour cause *d'évidente utilité*, une de celles approuvées par les canons de l'église. Rien ne s'opposant plus à l'aliénation, l'acte fut passé à Aix par procureurs, le 7 octobre 1554 *en la bouthicque de la maison et propre habitation de Jehan Borrelli, notaire et tabellion royal*, sous le pontificat de Jules III et le règne de Henri II. Cet acte porte en substance, que « révérendisime Laurent Strozzi, évêque de Béziers, abbé commandataire de Saint-Victor, seigneur temporel et prieur du prieuré de la Cadière, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs cède, remet et transporte à bail emphytéotique perpétuel à la communauté, manants et habitants de la Cadière, les terres de Saint-Côme, et Saint-Damien, Saint-*Séris* (Saint-Cyr) et le plan de la marine, selon les limites désignées (toute la vallée de Saint-Côme, et le terrain plat que nous appelons le plan de la mer), ensemble leurs *casaulx*, maisons antiques et bâtiments ruinés ou qui viendront à ruine, situés dans l'étendue des dits terroirs, sans rien réserver, si ce n'est *les églises et lieu de ediffice d'icelles et le lieu qui solait estre le cymetiere de*

de Sainct-Damian, joignant avec la dite église tous leurs droits et appartenances, pour tenir, posséder, vendre, donner, permuter, obliger et hypothéquer ou autrement aliéner d'une personne à l'autre, excepté aux religieux de Saint-Jean de Jérusalem, juifs ou autres personnes main-mortes, personnes et lieux de droit prohibés, sauf toutefois la réserve au dit abbé et à ses successeurs, 1° de la majeure Directe, dominie et seigneurie des dites terres, droits de lods, trézain et prélation en cas de vente ou aliénation quelconque; 2° d'une cense annuelle et perpétuelle de cinq salmées (80 décalitres) de blé, bonne et belle qualité, payables le 15 août de chaque année; 3° de la dîme au vingtain des blés de toutes qualités, grains et légumes qu'on récoltera à l'avenir dans l'étendue des dites terres, ainsi que la dîme au vingtain de tous les raisins qui proviendront des vignes qu'on y plantera à l'avenir. Le blé et les grains seront payés à l'aire, et les raisins seront portés aux cuves de l'abbé ou de ses fermiers aux frais de la communauté; 4° de la dîme au vingtain de tous *nadons* (agneaux) et chevreaux, qui naîtront à l'avenir dans les dits terroirs, et que l'on dîmera tous les ans et à perpétuité le vendredi saint, selon la coutume. *Pour achapt et nouvel bail*, le procureur de l'abbé confesse avoir reçu de la communauté, manants et habitants de la Cadière une douzaine de perdrix, dont il tient quitte.

« Moyennant ces réserves, le dit procureur donne, cède, remet et transporte à la dite communauté les terres de Saint-Côme et Saint-Damien, Saint-*Séris* et le plan de la mer, pour en jouir paisiblement et avec toute garantie, et lui permet de distribuer et de délivrer aux particuliers

les dites terres, et d'en passer les actes de vente, se désistant pour la première aliénation, du droit de lods et du trézain. »

Conformément au bref apostolique, les consuls Gamel et Massel firent ratifier, pour son exécution pleine et entière, l'acte d'aliénation ; ce qui n'empêcha pas dans la suite l'abbé de Vendôme d'élever, mais en vain, des prétentions, et de tenter de faire annuler cette aliénation, pour laquelle son prédécesseur n'avait omis aucune des formalités solennelles et requises, et qui, après bien des contestations, toutefois, fut enfin irrévocablement confirmée le 27 mai 1667, par un arrêt du parlement.

En vertu de l'acte de 1554, qui peut servir du reste à nous faire comprendre comment les propriétés particulières prirent naissance, la communauté partagea et vendit le 14 mai 1555 à divers habitants les terres de Saint-Côme et Saint-Damien, de Saint-*Séris* et du plan de la mer. *(a)* Elle imposa chaque parcelle de terrain pour le payement de la redevance de cinq charges de blé dues à l'abbé, cens peu onéreux pour les habitants et qui devait disparaître dans le torrent destructeur de toutes les institutions monastiques. La communauté se réserva le pâtis de Saint-Damien qu'elle arrentait toutes les années au plus offrant.

Peu de temps après, l'on construisit sur les ruines de l'ancienne église, la petite chapelle qui existe encore (planch. I), à laquelle furent attachés deux prieurs laïques

---

(*a*) Archives de la Cadière, régistre des délibérations N. 3, fol. 16.

ou recteurs, choisis annuellement par les consuls, pour en administrer le temporel.

Ainsi furent effacées les dernières traces de l'antique prieuré de Saint-Damien, humble *celle*, qui, élevée comme tant d'autres par les moines de Saint-Victor et si richement dotée par les princes du pays, *pour le salut de leur âme*, fut un centre d'agriculture, un foyer de civilisation et de libertés municipales, et le premier noyau de la paroisse de la Cadière, formée des débris de la population de *Tauroentum*.

Nous ne terminerons pas cette notice historique sans dire un mot de l'église et de la maison prieurale, dont le plan (pl. II.), levé d'après les ruines qui sont encore apparentes, donnera une faible idée.

Cette maison ou monastère, d'une architecture simple, présente, quant au système de maçonnerie, les plus grands rapports avec la construction romaine de grand appareil. Les pierres, plus larges que hautes, sont grossièrement taillées, et posées en assises régulières (pl. III), mode de construction usité dans les Xe et XIe siècles. L'édifice, construit comme la plupart des monastères (120) sur le plan de l'ancienne maison romaine, s'élevait sur le flanc septentrional et s'appuyait sur une aile de l'église, et affectait la forme d'un carré long ou parallélogramme rectangle. L'intérieur, vaste et bien distribué, offrait toutes les aisances d'une habitation commune et l'avantage d'établir une communication avec l'église, au moyen d'un cloître dont l'enceinte, laissée à ciel découvert, servait de cimetière aux religieux. Il ne subsiste guère des bâtiments conventuels que quelques pans de murailles, qui

avaient 2 mètres d'épaisseur. L'édifice avait 30 mètres de longueur et 15 de largeur. A cette maison conventuelle était contigue une haute tour pour servir de refuge et de défense aux moines quand ils étaient attaqués par les Sarrasins, et, après eux, par les Pirates barbaresques dans les fréquentes descentes qu'ils firent sur cette partie du littoral. Cette tour était encore dans un état de parfaite conservation à la fin du siècle dernier. La communauté avait eu soin de la préserver jusqu'alors de la dévastation en punissant d'une amende de 10 florins quiconque y ferait la moindre dégradation (*a*). Une garde de six hommes y fut placée pour la défendre, lorsque le connétable de Lesdiguières vint assiéger la Cadière le 2 juillet 1592.

L'église, élevée sur un plan cruciforme, était précédée d'une cour ou *atrium*, et n'avait qu'une nef terminée par un chœur de forme carrée. Elle était orientée du couchant au levant, suivant la règle symbolique ordonnée par les constitutions apostoliques (121). Les écrivains ecclésiastiques nous donnent la raison de cette direction des édifices religieux à partir des premiers siècles. « C'est disent-ils, pour que le soleil éclairât l'intérieur de ses premiers rayons, par allusion à la lumière céleste du soleil de justice qui doit éclairer nos cœurs, soit afin que les fidèles qui viendraient y prier, eussent la face tournée vers la contrée qui fut le berceau du christianisme. » On remarque dans cette église, comme dans beaucoup d'autres, une inclinaison de l'axe très marquée par rapport à l'orient vrai, inexactitude qui peut tenir soit

(*a*) Archives de la Cadière, régistre N. 5. Délibération du 4 mars 1576.

au peu de soin apporté par les constructeurs à établir une orientation exacte, soit comme l'ont supposé quelques antiquaires, à ce que l'on se sera dirigé sur le point du ciel où se levait le soleil, à l'époque de l'ouverture des travaux.

La chapelle actuelle, simple et modeste, a pour seul ornement un tableau, qui n'a de remarquable que sa vétusté. Elle occupe le chœur de l'ancienne église. La largeur de cette chapelle est de 3 mètres 80 centimètres dans œuvre; le tranceps de l'église prieurale aurait donc eu 11 mètres 15 centimètres, et la nef 19 mètres de longueur, en multipliant cinq fois la largeur de l'édifice, proportion ordinaire; les murs ont 1 mètre 15 centimètres, épaisseur qui fait supposer que l'église devait s'élever dans des proportions heureuses; ils sont construits, comme ceux du monastère, en pierres grossièrement taillées, d'inégale largeur, plus longues que hautes, posées en assises et régulières séparées les unes des autres par une couche de ciment assez épaisse et parfois saillante, mais où on a employé le moyen appareil (*a*). C'est à peu de chose près le même genre de construction que l'on rencontre dans les édifices ruinés de *Tauroèntum*. Aurait-on tiré de ces ruines les matériaux nécessaires à la construction des murs de cette église? C'est une conjecture qui ne manque pas de vraisemblance.

(*a*) La hauteur des assises des murs du monastère varie de 14 à 21 centimètres, et la largeur des pierres de 21 à 57 centimètres. Les assises des murs de l'église ont de 10 à 14 centimètres de hauteur, la largeur des pierres est encore plus irrégulière que celle de la maison prieuralé.

Au fond du chœur, on distingue encore, quoique cachée sous la maçonnerie, une fenêtre de forme ovale : la distance où elle se trouve placée prouve que l'aire de l'ancienne église était beaucoup plus basse que l'aire de la chapelle.

A l'aide de ces caractères architectoniques et distinctifs, quoique peu sensibles, on peut rapporter au Xe siècle la construction de l'église prieurale, dont le plan d'ailleurs nous rappelle celui des édifices religieux des premiers temps du christianisme.

Dans les églises rurales comme celle-ci, il était permis d'enterrer les morts dans le parvis, le porche *(exhedra)*, c'est-à-dire dans les bâtiments extérieurs ou la cour : ce qui donnait aux vivants de touchantes leçons sur la fragilité humaine et sur la nécessité de penser à l'avenir. Aussi l'acte d'aliénation des terres de Saint-Damien fait-il mention du *lieu qui solait estre le cymetière de Sainct-Damian*, et la cérémonie de l'absoute des morts que fait l'officiant devant la chapelle le jour de la fête, à l'issue de l'office divin, n'a pas une autre origine.

La voûte de l'église prieurale était à plein cintre et à nervures toriques. Il en existait encore des restes considérables à la fin du siècle dernier ; on les démolit à cette époque ainsi que la tour dont nous avons parlé, et les matériaux, vénérables reliques pleines d'intérêt sous le rapport archéologique et religieux, ont été employés à la construction des *bastides* voisines et à faire des murs de soutènement. L'emplacement sert quelquefois de salle de bal le jour de la fête, de manière que, non contente d'avoir dispersé et profané les pierres d'un édifice, qui,

pendant plusieurs siècles, avait vu de nombreux fidèles se presser aux pieds de ses autels et unir leurs prières à celles des pieux cénobites qui l'habitaient, l'impiété foule maintenant cette terre sacrée, et les ossements de tant de saints solitaires et de fervents chrétiens n'y dorment plus en paix, demandant envain le repos dont jouit le plus obscur des morts.

Puisse une administration soucieuse des monuments antiques autant que des désirs et des affections des fidèles, préserver d'une entière dévastation le peu qui reste encore de ces ruines sacrées, éloigner d'elles la profanation et le scandale, conserver comme un monument remarquable, non pas comme œuvre d'art, mais par les souvenirs qu'elle consacre, la modeste chapelle que le temps dans sa marche menace de destruction !

Pendant bien des siècles, la cloche dont les sons furent si souvent répercutés par les échos du voisinage, annonçait chaque jour, à chaque heure, que des hommes adressaient à la Divinité des vœux pour leurs semblables. Les enfants de Saint-Cassien ont médité pendant l'espace de quatre siècles dans ces lieux agrestes et solitaires sur les vanités du monde sur lequel ils semblaient planer ; ils y ont offert le tribut de leurs oraisons.......... Aujourd'hui tout est morne et silencieux, le chant des cantiques a cessé, la cloche du monastère est muette; elle n'annonce plus aux fidèles, aux bons campagnards, que de fervents religieux priaient pour eux, à des heures marquées, pour la conservation des fruits de la terre, pour attirer sur les fidèles les grâces du ciel, en un mot pour leur bonheur temporel et leur félicité éternelle. *Les pierres du sanc-*

tuaire ont été dispersées (123), *et les murailles ont été détruites de même.* (124)

Seul, le berger, qui garde son troupeau, foule d'un pied indifférent les ruines de ce monument religieux, solitude complète au milieu d'une campagne riante et fertile, solitude dont le silence est à peine interrompu deux fois l'an : le troisième jour des rogations, auquel la procession paroissiale y va faire la station, et le 27 septembre, jour de la fête, époque où une dévotion, transmise successivement, peuplait autrefois ce lieu d'une multitude de fidèles ; pieux pélérinage qui a bien déchu de son origine, mais qui éveille encore des souvenirs propres à faire naître de douces émotions dans les cœurs qui unissent à l'amour de la science des antiquités l'amour encore plus vif de la religion ; car les ruines chrétiennes sont pour l'homme religieux marquées d'un sceau indélébile et sacré.

Le savant liturgiste Guillaume Durand, évêque de Mende au XIIIe siècle, voit tout un symbolisme complet dans la structure de nos églises, depuis la base jusqu'au faite. Les quatre murs sont l'emblême des vertus cardinales, l'assemblage des pierres représente l'union des fidèles, les fenêtres expriment l'hospitalité, la porte figure l'obéissance, le sol et la poussière qui le couvre, sont le signe de l'humilité. Il n'est pas jusqu'au ciment servant à relier les pierres qui ne fournisse au pieux évêque une explication mystique très lucide et fort ingénieuse.

A cet intérêt qui se rattache en général aux ruines chrétiennes, celles de Saint-Damien en ajoutent un autre : elles rappellent que les cénobites de ce lieu n'ont pas seulement nourri les populations environnantes du pain de vie,

qu'ils furent leurs guides en agriculture, leurs maîtres en civilisation, qu'ils ont autant de droit à leur reconnaissance comme bienfaiteurs qu'à leur respect comme serviteurs de Dieu, et qu'à ce double titre leur mémoire doit être aussi chère que sacrée à la génération présente et aux races futures.



NOTES.

(2) Dans un acte de vente du 23 octobre 1368, ce quartier rural est désigné sous le nom de *Luperia*, mot qui dans la basse latinité signifie lieu fréquenté par les loups. Voir Ducange : glossaire in voce *luperia*. C'est en effet la route que suivent ces animaux pour passer de la forêt de Conil dans les bois de Puybarnon et de la val d'Aren.

(3) Pour *Balluca* mot auquel Ducange renvoie. Les roches formant le noyau de cette colline contiennent du minerai ou pyrite cuivreuse.

(4) L'acte d'accensement de la terre de Saint-Damien en 1554, porte que cette terre confronte *devers tramontane avec le chemin public venant de long de la coste Saint-Seris au lieu de la Cadière*, et le même acte nous apprend que le chemin est le chemin royal qui va à la Ciotat : *confrontans in parte transmontana cum camino regio tendente ad civitatem*.

(5) Cette montagne, qui a 24 mètres d'élévation au dessus du niveau de la mer, est ainsi appelée parcequ'il existe sur son sommet une source qu'on nomme *lei poussous* (les petits puits), de construction romaine, où les troupeaux allaient autrefois s'abreuver.

Le mot *Aguacha*, dans la langue catalane qui a tant de ressemblance avec l'idiome provençal, signifie eau dormante, d'où les espagnols ont fait *aguacha*, *aguachinar* abreuver, faire boire les troupeaux. D'autres montagnes de la basse Provence s'appellent *Agache*.

(6) Cette colline, à l'extrêmité de laquelle la Cadière est bâtie en amphithéâtre, ainsi que toute la chaîne de colline qui depuis ce bourg s'étend jusqu'aux ruines de *Tauroentum*, ont pour revêtement un calcaire gris bleuâtre à cassure conchoïde, uniquement composé de cette espèce d'hippurite *organisant* dont les aspects varient beaucoup en raison du nombre et de l'insertion des tuyaux.

Ces roches susceptibles d'un aussi beau poli que le marbre, et disposées par lits inclinés vers le Sud-Est, offrent une belle page à la conchyliologie fossile. On y trouve une quantité extraordinaire de coquillages fossiles, tels que lépatiles, volutes, térébratules, ostracites, buccinites, turitites, pectinites, etc., etc.; et même le marteau, si rare dans nos contrées, pétrifications dont la description exigerait un ouvrage spécial, à cause des particularités que présentent ces fossiles, soit en commun, soit dans leur gisement.

Le cabinet minéralogique de Strasbourg, un des plus riches de la France, possède des échantillons de ces différents coquillages fossiles, parmi lesquels se trouvent des pièces marquantes, que j'envoyai en 1836.

(7) *Defensum*, ainsi nommé dans une charte de l'an 1023.

Ce mot n'est pas synonime de *devens*, formé du verbe *venire*. On distinguait, sous le nom de défens ou *defendudas*, des enclos qu'on marquait ou par l'assemblage de quelques mottes de terre en forme de pyramide, ou de pierres qui sont appelées tantôt *montjoies* et tantôt *boles*, ou par quelques raies que l'on traçait avec le soc de la charrue. Les terres qui étaient dans l'enceinte de ces bornes ou termes, étaient défensables, c'est-à-dire qu'il n'était pas permis de les franchir. Il est question dans un statut du roi Réné de *pratz*, *vignes devendadas et autras possessions qualque sian defensables* (a), et depuis on a traduit mal à propos les mots *devens*

(a) Ré gist. *potentiæ* fol. 301, 337.

devendudas, *devengudas*, par *défens*, *defendudas*; mais ils ne sont pas identiques, la *terra devenguda*, *devendudu* est celle qui est *venue*, qui a été trasportée de la propriété commune à la propriété privée. La *terra defenduda* (qu'il ne faut pas confondre avec la terre *gaste*, vaste, vuide et inculte, dont l'économie forestière n'avait rien à attendre) est celle qui était labourée, comme près, vignes, vergers, ou qui pouvait être reboisée comme forêts, en un mot tous les héritages.

(8) C'est le *podium Barnonis* (le puy ou puech Barnou) dont il est question dans un acte du 8 janvier 1379, concernant le droit de parcours. Le mot *puy* veut dire pointe, sommet aigu, ainsi que dans le bas latin le mot *podium*, dont il est formé. Le puy en Velai, le Puy de Dôme en Auvergne, le Puy Sainte-Réparade dans nos contrées, sont ainsi appelés, parcequ'ils sont situés sur des élévations. Cette montagne, au sommet de laquelle se trouve une mine de lignite en exploitation, renferme un calcaire marneux tendre dont les roches sont pénétrées de céramites ou potamides, parfaitement conservées; elle est couverte aujourd'hui d'immeubles vignobles, qui ont remplacé les chênes ou rouvres, dont elle était autrefois vêtue. Voilà pourquoi la partie occidentale s'appelait la *rouvière de Saint-Damien* (du bas latin *roveria* pour *roberotum*), et la partie orientale se nommait *rovayrole* (aujourd'hui Vayrola), des mots *rové* et *ayrola*, qui signifient lieu complanté en *rouvés* (rouvres) ou *rovéraie*. — Le mot *Barnou*, (du grec *Barunon*, fatiguant qui appesantit la marche), caractérise fort bien cette montagne, qui est la plus haute de la contrée et d'un très difficile accès. Son élévation au dessus du niveau de la mer est de 324 mètres.

(9) Le *vigilarium* ou *specula* des anciens, et l'*Eschal-gaita* du moyen-âge, ou *escharjaita* et quelquefois *scaraguaita*. Je crois devoir décrire ce petit monument, autant parcequ'ayant été détruit par la foudre en 1845 on ne l'a plus reconscruit sur l'ancien plan, qu'à cause de son extrême rareté. C'est un massif de bâtisse carré, d'un mètre et demi de large sur chaque face et de 3 mètres de hauteur, percé au nord et au midi par une ouverture qui forme deux fenêtres cintrées à ogives, en face l'une de l'autre, l'intérieur, où pouvait facilement se placer un homme, est une voûte qui repose sur les jambages des deux fenêtres, par où la vue plonge sur

une immense étendue de pays et de mer, là se tenait la sentinelle. Sur la partie supérieure régnait une plate-forme en briques à moitié détruite. La maçonnerie était composée de pierres plus larges que hautes, on montait dans la partie voûtée à l'aide de pierres mises en saillies, formant une espèce d'échelle à l'intérieur de l'édifice (planch. IV). Comme il n'y a pas de millésime gravé il serait téméraire de vouloir fixer l'époque de la construction de cette vigie, pour laquelle les habitants fournissaient une garde, *gardia*. Ce qu'il y de certain, c'est qu'elle remonte haut dans le moyen-âge, probablement à l'époque où les Sarrasins commencèrent d'infester nos côtes. Cependant les fenêtres en tiers-point ou ogiviales n'accuseraient pas une époque antérieure au XII[e] siècle. Quoiqu'il en soit de la date précise de ce monument, il y eût dès les tems les plus reculés sur cette montagne une garde pour la sûreté des habitants, comme il y en avait sur toute la côte. Sans l'avis de la *Gayta* (du guet ou de la vigie) ils n'auraient pas osé sortir pour aller aux champs. A chaque navire armé tant soit peu imposant que la garde venait à découvrir, elle devait en aviser avec de la fumée pendant le jour, et au moyen de feux pendant la nuit : autant de navires, autant d'émissions de fumée ou du feux allumés, un feu allumé en même temps à l'entrée de la nuit par toutes les gardes correspondantes était un signal de sécurité pour la côte; cela voulait dire qu'on n'avait rien aperçu. Le feu qu'on allume tous les ans sur la cime de cette montagne, au pied de l'*eschal-goita*, la veille de Saint-Jean-Baptiste, ce feu annoncé par le bruit des trompettes marines, est évidemment une tradition, soit de ces sortes de signaux télégraphiques qui étaient pratiqués par les habitants de *Tauroentum*, et dont l'origine est fort ancienne, puisque les grecs, d'après Homère, et les romains, selon Tite-Live, en faisaient usage, soit de ces clameurs que poussaient les gaulois, au raport de César, pour transmettre les nouvelles à l'approche de l'ennemi. Les dénominations de cette montagne viennent à l'appui de ma conjecture. On l'appelle *Pyroulet*, nom formé de deux mots grecs, qui signifient montagne du feu ou des feux. Les actes du moyen-âge lui donnent souvent le nom de *grande calanque*, du verbe *calo* j'appelle, parceque du haut de cette montagne la *Gaita* jétait le cri d'alarme, quand le pays était menacé d'une invasion ennemie.

(10) Les étymologistes, en donnant à ce nom une origine provençale, ont commis une grave erreur. Bauméles, disent-ils, vient de *beou mèlés* (beaux mélézes), dont cette montagne aurait été autrefois vêtue, et dont elle aurait tiré son nom. Ils appuyent cette opinion du grand nombre de charpentes en bois de mélèzes, qu'on voit dans les anciennes maisons de la Cadière et de la Ciotat. Sans doute soit à la Cadière, soit à la Ciotat, les poutres des anciennes maisons bourgeoises sont en bois de mélèze. Mais comment le pin, qui couvre encore aujourd'hui cette montagne, aurait-il envahi la place d'une essence également résineuse qu'on devait au contraire soigner, vu son meilleur emploi dans la charpenterie? La Ciotat ne date pour son époque un peu florissante que du XVI[e] siècle; une métamorphose se serait-elle opérée depuis, sans qu'il y eût eu trace des anciens sujets forestiers? J'ajoute que l'opinion accréditée dans nos contrées, quant à la présence multipliée des mélèzes dans les bâtisses, est que ce bois était apporté de l'Italie par les nombreux capitaines marins que les Pisans et les Génois tiraient presque de notre littoral, et que ces capitaines, pour droit dit du *chapeau*, avaient probablement la faculté d'embarquer des poutres, (le mélèze abonde dans les montagnes du Piémont) pour la Ciotat, qui était alors l'entrepôt de Marseille.

D'ailleurs, d'après la remarque de tous les naturalistes, quand les mélèzes disparaissent des montagnes, et qu'ils n'y sont pas repiqués, ils ne sont remplacés par aucune espèce de haute tige; delà leur nom d'arbre intolérant, les terres, d'où ils ont disparu ne se couvrent plus que d'un gazon épais dont les troupeaux sont fort gourmands. Ainsi, il est prouvé que ces gras pâturages des Hautes-Alpes, où sont conduits chaque année les troupeaux d'Arles, étaient autrefois complantés en Mélèzes, semblables à ceux qui les encadrent.

Quelle est donc l'origine étymologique de *Baumèles*, que nous prononçons *baoumèlo* en provençal? La décomposition de ce mot nous l'explique, *baou* en langue provençale signifie escarpement; il est de la racine du verbe *débaoussar*, synonime du verbe français précipiter: ainsi nous disons *lou baou dè Brétagno*, *lou baou dè l'Agacho*, pour la montagne de Brétagne, la montagne de l'Agache. Or ce mot est d'origine sémitique (orientale); car *bal* que les provençaux prononcent *baou*, dans presque toutes les langues d'Asie

soit anciennes soit modernes, désigne quelque chose d'élevé : *Baal*, *Balthasar*, *Balcan* etc. etc. (Silvestre de Sacy) — *mèla* veut dire noir ; ainsi Baumèles, en provençal *Baoumèlo*, et dans les actes du moyen-âge *Balmela*, *Balmamela*, *las Balmelas*, ce nom appliqué à la montagne qui avoisine les ruines de *Tauroentum*, signifie montagne noire, d'arbres et d'ombrage d'un vert foncé, ou bien à cause des roches noirâtres qui en forment le noyau.

(11) Le pin d'Alep (*pinus Halepensis*) ou le pin blanc, qu'il ne faut pas confondre avec le pin maritime, couvrait autrefois la plus grande partie du territoire de la Cadière. On en tirait par incision les matières résineuses, ainsi que cela se pratique toujours dans la forêt de Conil. Encore de nos jours un quartier rural porte le nom de *péguière*, du mot provençal *pégo* (poix), parcequ'on y avait établi une *pégolière*

(12) Les actes de la communauté de la Cadière font souvent mention de champs de noisetiers, *avellenaria*, et d'un impôt municipal qui en frappait le produit. « Par un effet du hasard, dit « Charles Bouche dans son discours sur l'état de la Provence, par « goût ou parcequ'on croyait que le sol n'était particulièrement « propre qu'à cette culture, une partie du terroir de la Cadière a « été pendant plusieurs siècles couverte de noisetiers ; leur fruit « que l'étranger recherchait, faisait entrer annuellement dans « cette habitation des sommes immenses ; il y avait tel proprié- « taire à qui cette récolte rendait deux ou trois mille francs...... « les propriétaires ont arraché leurs noisetiers pour avoir des « vignobles immenses. » Aussi cet arbre est aujourd'hui fort peu cultivé ; on ne le rencontre que le long des ruisseaux, et dans peu de temps les noisettes de la Cadière, connues des épiciers du Nord sous cette dénomination, et si estimées parcequ'elles sont plus grosses et se conservent plus longtemps que celles qu'on tire des autres pays, subiront le même sort que les vins muscats de la Ciotat, dont les dictionnaires géographiques modernes gratifient encore cette ville, au grand étonnement des gens du pays.

(13) Le *myrtus major*, *le myrtus minor* des botanistes ou le *myrtus taurentina* de Charles de l'Eduse, que les provençaux appelent *grando et picholo nerto*, et même le myrte à fleurs doubles

(*myrtus flore pleno*) que les curieux doivent au célèbre Pairesc qui le recueillit dans nos contrées et le propagea, croissent naturellement dans les terroirs de la Cadière et de Saint-Cyr. On les trouve presque partout le long des haies, dans les bois et autres lieux incultes. Voir Garidel hist. des plantes. Aix in fol. pag. 323.

(14) On trouve l'aloës au quartier de Saint-Marc, non loin de la chapelle de Saint-Côme, où il croit *sponté* comme disent les naturalistes. Sa floraison excite pour l'ordinaire l'admiration des curieux, et comme il est rare de lui voir pousser des fleurs, on a regardé comme un phénomène le développement de sa tige.

L'accroisement est si prompt qu'en peu de jours la plante s'élève à une hauteur extraordinaire. Ce prodige de végétation a paru à quelques savants botanistes peu digne de croyance. Cependant les habitants de la Cadière ont été plus d'une fois les témoins de cette merveille, que j'ai eu occasion moi-même de remarquer en 1816. Avant que la tige commençât de monter, la plante éclata avec un grand bruit, pareil à la détonation d'une arme à feu, et poussa en quelques jours une grosse tige qui s'éleva rapidement à la hauteur de 6 mètres avec des branches en forme de girandoles, chargées de fleurs. Après un tel effort, la plante dessécha, beaucoup de curieux vinrent admirer ce phénomène de végétation, qui n'arrive ordinairement que pendant les étés excessivement chauds, phénomène qui s'est renouvelé à un 1/4 de lieue de la Ciotat en 1843, au quartier dit de la *Vierge de la Garde*. — Voir Garidel, loc. cit. au mot aloës pour l'explication, de ce développement si prompt.

(15) Ces bandes irrégulières s'appellent en provençal *oulières*, *sooucos*, *ooutins* : *oulieros* vient du grec (aulas), sillon ; *sooucos* ou *solcos* de *solcos*, qui signifie aussi sillon. Ces termes sont d'origine grecque ; ainsi que aoutin, de *autos*, seul, et *oinè*, vigne, c'est-à-dire un seul rang de vignes, parceque les grecs ne la plantaient que sur un rang, et plus encore le pied de vigne, le cep, que la vigne mêne, en sorte qu'en rendant ce mot à son expression la plus exacte l'étymologie n'en est que meilleure.

(16) Habitations rurales.

(17) *Lou goourranié* des provençaux.

(18) Bulle de Grégoire VII *supernæ miserationis*, du IV des nones de juillet 1080. Archives de Saint-Victor, petit cartulaire fol. 27.

Bulle d'Eugène III *religiosis*, de l'année 1150. Petit cartulaire fol. 42.

(19) Bulle de Pascal II, *apostolica sedis*, du IX des calendes de juillet 1136. Petit cartulaire fol. 30.

Bulle d'Honoré III *religiosam vitam*, du XIV des calendes de juillet 1218. Petit cartulaire fol. 48.

(20) Archives de Saint-Victor et de la Cadière. *Passim*.

(21) Dans les premiers temps chaque monastère, surtout ceux où l'on suivait la règle de Saint-Benoit, avait un hospice pour les malades et les passants; delà vient que souvent le monastère était appelé *hospitium*. Voir Thomassin, discipline ecclésiast. tom I, part I, liv. II, chap. LXXXX.

(22) Les prieurés ruraux ou *celles* étaient originairement de petites colonies de religieux, vivant en communauté sous la conduite d'un supérieur local, et sous la dépendance de celui d'où ils sortaient.

(23) On lit dans un acte (*a*) dont l'écriture est du XVI[e] siècle et dans le P. Guesnay (*b*): *parochialis ecclesia loci de Caderia cum prioratu rurali Sancti-Damiani sito in territorio dicti loci.... qui prioratus cum ecclesiis hujus modi, computando à prioratu de auriolo inclusive, nunc sunt uniti mensœ abbatiali prœfati* (*Sancti-Victoris Massiliensis*) *monasterii*.

Nous trouvons dans une autre ouvrage du P. Guesnay : *ibidem* (*Caderiœ*) *beneficium seu prioratus ruralis sub titulo Sancti-Damiani ejusdem mensœ* (*Sanctis-Victoris*) *unitus*. — Massilia gentilis et christiana. Lib. 3. corol. 2, 3, 2, N. 19.

(24) Saint-Cassien naquit vers le milieu du IV[e] siècle dans la petite Scythie, qui faisait alors partie de la Thrace. Dès sa jeunesse

---

(*a*) Archives de Saint-Victor N. 436.

(*b*) Sanctus-Cassianus illustratus seu chronicon monasteriiSancti Victoris massiliensis. Lib 2, cap. 19, prioratus et parœciœ lugduni 1658.

il se rendit dans le monastère de Bethléem en Syrie, delà il passa plusieurs années dans la solitude de Scété et dans la Thébaïde, où il recueillit tout ce que pratiquaient les austères cénobites de ce pays : ce qui servit à former le code monastique qu'il donna ensuite à ses moines. Il alla à Constantinople en 404 et se mit sous la discipline de Saint-Chrysostome. Ce patriarche ayant été exilé, Cassien vint à Rome, et delà à Marseille en 408, où il fonda la célèbre abbaye de Saint-Victor, les églises de Marseille et de Fréjus célèbrent sa fête le 23 juillet.

(25) « On a émis un grand nombre d'opinions sur l'origine de ce nom ; mais aucune ne se présente d'une manière toute-à-fait plausible ; celle qui a réuni le plus de suffrages fait dériver le mot sarrasin de *scharky* ou oriental..... Quant à l'opinion des chrétiens du moyen-âge qui, d'après Saint-Jerôme, faisait dériver le mot sarrasin, de Sara, épouse d'Abraham, il n'est pas besoin de s'y arrêter, les arabes n'ont jamais eu rien de commun avec Sara, mère d'Isaac. ».....

« Le mot *sarrasin* ayant toujours été inconnu aux arabes eux-mêmes, quelle est l'origine de cette dénomination? Ce mot Sarrasins dérivé du latin *saracenus*, lequel à son tour provenait du grec *sarakinos*, se montre pour la première fois dans les écrivains des premiers siècles de notre ère. Il sert à désigner les arabes bedouins, qui occupaient l'Arabie Pétrée et les contrées situées entre l'Euphrate et le Tigre. »

« Après les arabes, les peuples qui prirent le plus de part aux expéditions des sarrasins, ce sont sans contredit les peuples d'Afrique, vulgairement appelés Berbers. « *Reinaud; invasion des Sarrasins en France* etc. Pag. 230. 1836.

Le nom de berbers, que l'on prononce chez nous barbers, est autant connu à la Cadière que celui de sarrasin. Les enfants s'amusent à un jeu qu'ils appellent la *guerro dei berbers* (la guerre des berbers). Elle consiste à attaquer vigoureusement et à chasser du terrain où elle s'est retranchée la bande qui prend cette dénomination, et à la poursuivre à outrance. Ne serait-ce point là une trace de l'occupation de notre pays par ces barbares africains et une réminiscence de cette guerre que leur firent nos pères pour en délivrer le sol de la Provence ?

(26) *Katedra* (*cathedra*) signifie dans la langue grecque, outre siége, lieu de repos, de refuge. On a écrit d'abord *cathedra* et quelquefois *kathedra* jusqu'au XII° siècle. Depuis cette époque, on trouve dans les anciennes chartes tantôt *cathedra*, tantôt *cadera* et plus souvent *cadheria* ou *caderia*, qui dans la basse latinité a la même signification que *cathedra*, comme on le voit dans un acte assez étrange du 10 août 1465, passé à Marseille. Cet acte porte que la communauté des juifs de cette ville reconnait en faveur du chapitre de la cathédrale, tenir en emphytéose et sous la directe une chaise ou stalle (*sedem sivè caderiam per sedendum*) dans le chœur de cette église pour assister l'un d'eux aux vêpres et au sermon dans les jours solennels, à la cense de cinq sous royaux payable à la mi-août. Cette transformation de *cathedra* en *caderia* s'explique par la prononciation du *th* des grecs qui a comme le *th* des anglais, un son doux, que notre D représente assez, et pour lequel il est souvent employé. Nous avons lu dans quelques bulles *cidarista*, mis pour *citharista* (Ceireste) : de *Cadiera*, qui dans le bas latin veut dire *cathedra*, on a fait *Cadiera*, la *Cadière*, en provençal *Cadièro*, mot qui, dans cet idiome, est synonyme de *cathedra* lequel dérive du grec, signifie et rappelle que ce lieu devint le *refuge* des infortunés habitants de *Tauroentum*, le *siége* (cathedra) autour duquel se réunit la population éparse dans la campagne de cette ville.

(27) Les tours du *réga*, de la *mure*, *d'entrechaux*, de *poutin* etc. ainsi appelées du nom des quartiers ruraux où elles se trouvent. Ces tours sont toutes de forme carrée et attenantes à des habitations, leur construction date d'une même époque, c'est-à-dire du VIII° siècle. « On a rapporté aux Sarrasins, dit M. Reinaud (*loc. cit pag.*) 297, les nombreuses tours qui, dans une partie de la France, et particulièrement sur les côtes, couronnent les montagnes et les collines On a dit que de ces hauteurs les bandes sarrasines, soit à l'aide de feux allumés pendant la nuit, soit de toute autre manière, se faisaient part des nouvelles qui les intéressaient et concernaient leurs mouvements (*a*). En effet les auteurs arabes font mention, de *rebath* ou lieux d'observation, élevés dans le Lan-

(*a*) Voyage pittoresque dans le département du Var, par A. Denis.

guedoc par Ocba vers l'an 734; ainsi l'opinion qui a été émise au sujet de ces tours n'est pas sans quelque fondement; mais en général ne serait-il pas plus naturel d'attribuer les tours bâties près des côtes aux chrétiens, qui étaient menacés par les descentes des pirates, et qui n'ayant pas les moyens de se défendre, étaient par là instruits de leur approche et avaient le temps de pourvoir à leur sûreté? »

Les tours disséminées dans l'ancien territoire de la Cadière, présentent toutes ce système de défense. Elles sont situées au milieu d'une plaine ou d'une vallée qu'elles dominent, et placées de manière à pouvoir correspondre avec *l'eschal-gayta* du peyroulet, qui leur transmettait les signaux.

(28) Rien de plus magnifique et de plus imposant que le spectacle qu'on découvre du sommet de cette montagne. D'un côté l'île de *Riou*, masse énorme de rochers qui s'élèvent majestueusement du sein des ondes, son île et ses montagnes aux formes si bizarres, le modeste hameau des Lèques, et les ruines de *Tauroentum* qui dorment depuis tant de siècles sous le sable; de l'autre, une immense étendue de mer sur laquelle se dessinent l'île des Embiez, la plage *dels runcels* (*a*) où Grégoire XI reportant le Saint-Siège à Rome s'arrêta une nuit, le cap Cicié avec son rivage tourmenté. Plus loin dans un horizon vaporeux les îles d'Hières, puis Toulon, sa rade si animée et ses formidables forteresses, la Seyne, Sixfours qu'environne une fraîche et riante verdure, Evenos célèbre par l'intrépide défense du capitaine Isnard au temps de la ligue, la crête dentelée des baux d'Ollioules, les montagnes basaltiques du *Séou Blanc* (*b*) qui se rattachent à la chaîne de la Sainte-Baume, centre d'un panorama vers lequel se groupent de verdoyantes collines, et plus bas une infinité de terrains penchés ou horizontaux, couverts d'oliviers et de vignes, où la main des hommes laborieux qui les habitent, fait fleurir les productions

---

(*a*) Voir dans les rerum italicarum scriptores, l'itenerarium di Cregorii XI inceptum XIII sept. anno Domini 1376.

(*b*) Ainsi appelées d'une métairie, située entre le Bausset et Méounes, et bâties sur le roc calcaire, qui a pris la qualification de *blanc sou seou* (rocher) blanc, par contraste aux sommités environnantes qui sont basaltiques et noires.

les plus variées, sont autant d'objets dont la vue, jointe à l'effet que produisent les villages de la Cadière et du Castellet, fait naître dans l'âme de celui qui sait comprendre la muette éloquence de la nature, de délicieuses impressions.

(29) Thomassin, discipline ecclés. tom. I, part. 2, chap. XCIV, N. IV.

(30) Voir la pièce N. II, à la fin.

(31) Antiquités de l'église de Marseille, par de Belzunze tom. I, liv. V, N VII.

(32) Qui non solùm ex suà et aliqua reddiderunt, verùm etiam de propris suis possessionibus. — Archives de Saint-Victor, grand cartulaire fol. 5, charte de Pons, évêque de Marseille.

(33) Baume, *balma*, d'où les provençaux ont fait *baou*, est un mot d'origine sémitique, qui signifie montagne escarpée, (*les baous d'Ollioules*).

(34) Dans une autre charte elle est appelée *Conilio*, d'où on a fait conil, nom que porte aujourd'hui cette chaîne de montagne.

(35) Par corruption de *colonicius*, ainsi que cette montagne est nommée dans un autre charte : *à Balmà de conilio usquè ad illam balmam vel illum strictum qui dicitur colonicium* Les actes du moyen âge la désignent quelquefois sous le nom de *morre péla* (morne pelé) parceque sa cime est nue et désolée, elle porte aujourd'hui le nom de *Colnet*.

(36) Cette montagne, qui domine la vallée obscure (*le val de l'ombre*), et que nous nommons *baoumo* ou *couelo negro* (montagne noire) à raison des arbres qui la couvrent, et qui, de la mer, lui donnent un ton sombre qui lui a fait prendre ce nom, cette montagne est appelée *mons niger* dans un autre charte : *de illo stricto* (de colnicio) *usque in montem quem dicunt nigrum*.

C'est en face du *mons niger* que notre premier comte de Provence de la maison d'Anjou, attendit son frère Saint-Louis, qui s'était embarqué à Aigues-mortes pour ne pas passer sur les terres d'autrui ; et la chronique dit qu'à la rencontre des deux flottes, il y eut un assaut de musique, où sonnèrent merveilleusement les

flûtes brehaignes, les nacaires, les cors sarrasins et autres instruments de ce temps-là, qui charmaient les oreilles de nos pères. Pour aller en Afrique, on prenait son point de départ au *mons niger*, d'où on tirait droit au midi, en se tenant à l'écart de l'île de Sardaigne dont l'approche n'est pas sans péril à cause du banc de la Casse. Le *mons niger* ne servait pas seulement d'indication aux navigateurs qui voulaient aller aux mers d'Orient, ainsi que le fait observer un contemporain dont nous empruntons ici les paroles, il était encore un point de reconnaissance à leur arrivée. Où faut-il le placer? les uns le retrouvent au cap Cicié, d'autres sous cette dénomination désignent le cap de l'Aigle et les montagnes adjacentes, mais la couleur du cap de l'Aigle est beaucoup plus prononcée dans la partie qui regarde la terre que dans celle qui fait face à la mer. Le cap Cicié paraît de loin bleuâtre et non pas noir. Il est certain que la montagne noire (*la couèlo negro)*, vue de la haute mer, présente une bande noire que surmonte au loin la Sainte-Baume, dont la couleur est grisâtre. L'apparition de cette bande noire ne laisse plus de doute aux marins sur la reconnaissance de la haute montagne dont elle paraît être le piédestal, et dont les cimes vaporeuses ont été les premières à se dessiner à leurs yeux. Quant au cap Nègre près Saint Nazaire, ou au cap Brun ou à la montagne noire entre le cap Sainte-Marguerite et la presqu'île de Giens, ils sont trop peu apparents pourqu'ils soient regardés comme le *mons niger* du moyen-âge. Nous croyons donc que la *couèlo negro*, située au vrai midi de la Sainte-Baume, et désignée sur les cartes géographiques de Provence sous le nom de montagne *noire* (épithète qui du reste paraît avoir été donnée à différents points du littoral), est le *mons niger* des anciennes relations et chroniques écrites en latin, et qu'il ne faut pas le chercher ailleurs.

(37) Le versant septentrional de Conil.

(38) Il y avait autrefois deux routes royales de Marseille à Toulon ; l'une, dont nous avons déjà parlé, suivait le littoral, traversait la plaine de Saint-Cyr et côtoyait la colline qui domine la vallée de Saint-Côme ; l'autre traversait le bois de Conil, suivait le plateau de la *bégude* et descendait par le quartier des *Lequettes* dans celui des *paluns* ; toutes deux aboutissaient à la Cadière. C'est ce qui explique le passage de Charles IX dans ce lieu,

lorsque ce prince vint en Provence, à son retour de Toulon, il coucha à la Cadière le 4 novembre et y dina le lendemain jour de dimanche, avec toute sa suite composée de la reine-mère, du duc d'Anjou, du jeune Henri (depuis Henri IV) et de plusieurs personnages de la cour.

(39) *Lou gourgonié*, large nappe d'eau formée par la petite rivière d'Aran, et resserrée entre d'énormes masses de rochers. — *Gourg* est un mot d'origine ligurie une qui signifie gouffre d'eau, ainsi que dans la langue basque qui est, à ce que l'on croit, l'idiome des anciens ibères. En catalan qui, au dire de Reynouard, est le dialecte le mieux conservé de la langue romane, ce mot a la même signification. Nous lisons dans les chartes : *in gurgo nigro*, *usque gurgite nigro*, *gourgonié* signifie donc gouffre noir.

(40) Vulgairement appelé le *grand valad*, par la raison qu'il est le plus considérable de la contrée ; son propre nom est *Aran*, ainsi qu'il est désigné sur les cartes géographiques de Provence, dans les actes de l'abbaye de Saint-Victor et dans les archives de la Cadière, et ce nom, dans les dialectes celtiques, a la même signification que *grand ruisseau*. Cette petite rivière, dont le cours est d'environ 1,500 mètres, prend naissance au quartier de *Maran* (ma-ran, mère, source d'Aran) dans la plaine du Bausset, baigne et entoure, depuis le *Brulad* (autrefois le logis brûlé) jusqu'à l'ancien ermitage de la Pinède (*cappella Sanctæ-Mariæ de Pinedâ*) le pied de la colline que couronne le Castellet, nid d'aigle perché sur le roc, mine sans cesse cette colline

. . . . quietâ
Mordet acquâ taciturnus amnis.
(HORAT. lib. 1, od. XXVI).

puis tombe en mugissant dans un gouffre au bas du rocher sur lequel la Cadière est bâtie, et se répand en nappe assez large pour qu'on y ait pu exécuter quelquefois différents jeux nautiques. De ce gouffre qu'on nomme le *gourgonié*, l'Aran sépare les terroirs de la Cadière et du Castellet, roule morne et silencieux, à travers la pittoresque vallée du *plan*, ses eaux qui servent à l'arrosage et à quelques moulins, serpente et se creuse un lit plus profond dans le vallon tortueux des *aultes* (altœ vinœ), et va enfin se jeter dans la mer près de Bandols où sont les restes d'un pont

antique, appelé le *pont d'Aran*. Les poissons que fournit cette rivière sont l'anguille et le barbeau, nommé *durganou dourgan* en langue provençale.

(41) « Il a y neuf années du règne de Conrad, desquelles le mercredi fut le dernier jour d'octobre : savoir, les années 936, 949, 958, 960, 966, 977, 983 et 994. L'acte dont il s'agit ne peut être de l'année 977 ou des années postérieures, parceque dès l'an 978, Pons, neveu d'Honoré, lui avait déjà succédé, il ne peut pas non plus être de l'année 938, parceque Drogon, prédécesseur de Saiut-Honoré, siégeait encore. Restent quatre années, savoir : 949, 958, 960 et 966 dans lesquelles on peut placer cet acte. L'ordre des matières nous a porté à préférer l'an 966. Dom Marteune et dom Urbin Durand, dans la préface de leur collection des anciens écrivains et monuments pag. 47, rapportent ainsi la date de cet acte : *acta cartula illa in massilia civitat e regnante Conrado rege feria* IV, XI, *kalendas novembris*, au lieu de 11 qu'on lit dans Denis de Sainte-Marthe et *dans le grand cartulaire de Saint-Victor*. Ils prétendent que l'acte est de 973, parceque cette année là les Sarrasins furent chassés du Fraxinet, selon Glabes (*a*), et le onzième des calendes de novembre se trouve un mercredi ; mais la date de 973 ne peut pas s'accorder avec un acte qui est postérieur à celui-ci, et qui est de l'an 967. « — De Belzunce, Antiquités de l'église de Marseille, tom. I, liv. V, note.

(42) La Garde-Frainet.

(43) Le texte. que nous avons vérifié dans le grand cartulaire. porte, il est vrai, *Tolonensis ;* mais c'est une erreur du copiste qui aura pris ce mot pour une abréviation de *Tauroentum*, au génitif *Tauroenti*. Souvent les écrivains du moyeu-âge ont été induits en erreur par cette ressemblance des noms. *Tauroentum*, dont les vestiges existent encore aux environs des Lèques, était une colonie phocéenne, qui fut abandonnée lors de l'invasion des Sarrasins ; et c'est de cette ville qu'il s'agit dans cette charte, comme il est facile de s'en convaincre par le contexte et non pas de Toulon, ainsi que l'ont cru Papon et autres écrivains après lui.

(*a*) En 975, selon M. Reinand, (*loc. cit. pag.* 212).

(44) Voir pièces justificatives N. I.

(45) Propriétés rurales avec habitation, franches de toute redevance. Voir Ducange, glossaire, in voce *condamina*.

(46) Anciennement il y avait des fontaines ou réservoirs d'eau à l'entrée de toutes les églises, en dehors, dans une cour, afin que les fidèles fissent leurs ablutions, emblême de la pureté intérieure de l'âme qu'il faut porter dans le lieu saint. Cette fontaine est appelée par les écrivains *cantharus, nymphœum*, *phiala*. De cet usage des ablutions dans la primitive église est venu celui des bénitiers et de prendre de l'eau bénite à la porte.

Voir Eusèbe, Hist. ecclés. lib. 10, c. 4. — Tertullieu, de orat. cap. 11. — Saint-Paulin, epist. 12 et 32,

(47) Audience publique.

(48) La quatrième partie d'un territoire.

(49) Bernard I, prédécesseur immédiat d'Adalard. Voir *Gallia christiana*, tom. 1, pars 2, series abbatum monasteri Sancti-Victoris Massiliensis.

(50) Veterum scriptorum amplissima collectio, tom. I, pag. 347.

(51) Pons I, évêque de Marseille, était fils de Guillaume II, frère de Saint-Honoré.

(52) *Gallia christiana*, *loc. cit.*

(53) Du latin *laudare*, louer, approuver. Ce droit de lod était une redevance due au seignenr pour le prix de l'investiture qu'il accordait à un nouveau vassal ou emphytéote. *Loou*, en provençal, signifie une portion de champ, héritage; c'est le *lod* des peuples germaniques et l'*alleu* des français. *Laudare et laudimium recipere* signifient donc recevoir le droit du champ, du *loou*, du *lod*, de *l'alleu*.

(54) Ce nom indique assez que c'est le 1/13.

(55) La tasque, autrement appelée *champart* ou *aigrier*, était une portion des fruits que le seigneur se réservait *in traditione fundi* pour tenir lieu de cens et de rente, et quelquefois même outre et

par dessus le cens ou la rente. Cette portion était communément le quart, et le seigneur l'exigeait ou en prenant, chaque année la 4me partie des fruits ou en jouissant pendant une année des revenus d'un fonds, en laissant jouir pendant trois autres années le tenancier.

(56) Cet ancien château, flanqué de tours (dont une existe encore), était situé sur l'emplacement actuel du cimetière de Sainte-Magdeleine. Il subsistait au milieu du XVe siècle, et n'a été entièrement détruit que le siècle dernier. C'est à la porte de ce château, ou à son emplacement, que les consuls, précédés du clergé paroissial et suivis du conseil de ville, allaient tous les ans le 26 décembre, au nom des habitants, faire hommage au seigneur, ou en son absence au *viguier* (son officier de justice), de deux oiseaux de proie ou *autre fruit de leur chasse*. Cette cérémonie, dont l'origine paraît se rattacher au privilége de la chasse que les seigneurs ne prohibèrent jamais, se nommait la *pétoie*, du mot *petagium*, qui dans la basse latinité, veut dire tribut, *redevance*. Une coutume à peu près semblable existait à Six-Fours.

(57) Archives de la Cadière. Actes divers de ventes et de donations.

(58) Thomassin, discipl. ecclés. tom. I, part. I, liv. II, chap. XCIV N. VII.

(59) Barbosa, de jure ecclesiastico lib. I, cap. XIX, N· 15.

(60) Archives de la Cadière.

(61) Archives de Saint-Victor, N. 472.

(62) Voir la pièce justificative N. I.

(63) *Celle* vient de *cellula* et s'entend d'un petit monastère *(monasteriolum)* ou maison religieuse, établie à la campagne pour avoir soin des monastères dont elles dépendaient. — Voir Thomassin discipline ecclés. tom. I, part. I, liv. *III*, chap. XCIV. — Fleury, mœurs des chrétiens N. LIV.

(64) Ne in aliquo prioratu sive *grangia* unus solus monachus commoret. — Innocent IV, innovatio statutorum Gregori IX, papæ

supra reformat. Archives de Saint-Victor, recueil de chartes transcrites, tom. 2.

(65) Regul. Sancti-Benedicti cap. 22, 40. 42.

(66) Nè sub pretextu obedientie velicationibus inserviant, sed regulariter obedientiam vicissitudine suâ peragentes secum, ut de Sancto-Benedicto legitur, in monasterio habitent atque seipsos recolligant.

(67) Tunicatus popellus, comme dit Horace, liv. 1, epit. 7, v. 65.

(68) Pulvo Marius algit in cucullo. — Martial, épig. 9.

(69) Mœurs des chrétiens N. LV.

(70) Cap. 55.

(71) Ce Guillaume était fils de Guillaume II, et fut marié deux fois : 1° avec Aicéline, dont il eût Guillaume IV, Pons II, évêque de Marseille, en 1044, Aicard, Geoffroy et Foulque. 2° avec Etiennette, il mourut en 1031.

(72) Avalsin (aujourd'hui Vaoussié), colline qui sépare les territoires de Ceireste et de la Cadière.

(73) Ancienne mesure agraire marseillaise qui vaut 21 ares.

(74) La vigne, qui se plait sur les côteaux bien exposés, comme dit Virgile

. . . . apertos
Bacchus amat colles . . . . (Géorg. liv. 2.)

a été cultivée à la Cadière dès la plus haute antiquité, la qualité du vin, si recherchée pour le commerce d'outre-mer, serait meilleure, si les propriétaires ne négligeaient la bonne méthode de le faire, en préférant, comme le dit Pline des habitants de la campagne, l'abondance à la qualité : *copiæ potius quàm bonitati studentium.* Hist. nat. lib. XIV, cap. 6.

(75) Ancienne mesure agraire marseillaise, qui était la 20me partie de la cartérée.

(76) Hermes vient du grec *ermos* (désert), d'ou les latins ont fait *eremus.*

(77) Abandon, cession, d'où est venu le mot *déguerpir*.

(78) *Mansus*, *mansum*, d'où les provençaux ont fait *mas*, signifie une métairie.

(79) Antiquités de l'église de Marseillle, tom. I, liv. V, N. XLI.
Comme la monnaie d'Otton était fort répandue pendant ce siècle, il y a apparence, dit Papon (hist. gén. de Provence tom. 2, pag. 540), que c'est celle appelée *solidi de denariis* dans cette charte.

(80) Antiquités de l'église de Marseille, *loc. cit.*

(81) Le marc d'argent valait 58 sous royaux, environ cinq francs de notre monnaie.

(82) Reinaud, invasion des Sarrasins en France, etc.

(83) Antiquités de l'église de Marseille, *loc. cit.*

(84) Domaine seigneurial.

(85) Obligation du vassal de s'équiper et suivre son seigneur dans une guerre.

(86) Droit de gîte chez le vassal.

(87) Archives de la cour des comptes. Voir le répertoire, tom. 1, au mot : *la Cadière*.

(88) Archives de la Cadière, parchemin 102.

(89) Archives de Saint-Victor N. 270. — Petit cartulaire fol. III.

(90) Le florin d'or valait 16 sous provençaux, et le sous provençal 10 sous de notre monnaie.

(91) *Corrades*, il faut entendre par ce mot les corvées, journées, manœuvres et charrois que le seigneur était en droit d'exiger.

(92) Archives de la Cadière, parchemin 73.

(93) Archives de la Cadière, parchemin 80.

(94) Droit sur les marchandises.

(95) Droit perçu aux portes et aux barrières des villes

(96) Archives de la Cadière, parchemin 87.

(97) Archives de la cour des comptes, *loc. cit.*

(98) Archives de Saint-Victor, N. 472.

(99) Archives de la Cadière. Ordonnance royale du 23 juin 1629. Le chaperon devait être en satin bleu avec rubans couleur feuille-morte.

(100) Officiers subalternes chargés de défendre les droits et d'exiger les censes du seigneur. Quelquefois cette dénomination s'appliquait aux syndics de la communauté. L'acte de procuration faite en 1554 par la communauté aux consuls Gomel et Mossel pour passer l'acte d'achat de la terre de Saint-Damien, porte : *Syndici et syndicatorio nomine ministrales hominum de Caderia.*

(101) La famille Gaufridi était issue des vicomtes de Marseille et a long-temps habité la Cadière.

(102) Le texte porte *descobladas* que nous avons traduit par redevance, ce mot s'entend d'un morceau de viande, où il ne se trouve ni graisse ni os : ce qu'on appelle encore en Languedoc *escoblada.* Il s'agit ici d'une cense prélevée sur la viande de boucherie par les ministrals, cense dont il restait encore des traces dans les clauses de l'adjudication de la viande. Une de ces clauses portait que l'adjudicataire donnerait à la communauté un nombre déterminé de livres de mouton, pour les deux repas que les consuls, le conseil de ville et le clergé prenaient en commun à Saint-Cyr, le 2 mai et le jour de l'Ascension, et pour lesquels repas le seigneur donnait la somme de 75 francs. Cet usage s'est conservé jusqu'à la révolution de 89.

(103) Se couvrir d'herbes sauvages, du mot provençal *baouco*, (stipa aristée ou verdage) qui vient sur le bord des grands chemins.

(104) Archives de Saint-Victor, recueil des chartes transcrites, tom. 2

(105) *Ban* est un mot d'origine germanique qui signifie *prohibition*. Delà vient que les proclamations qui se font dans les églises

pour empêcher la clandestinité des mariages sont appelés *bans* ; celles qui se faisaient dans le royaume pour appeler les vassaux et arrière-vassaux dans les temps de guerre s'appelaient ban et arrière-ban , et le bannissement est ainsi appelé, parcequ'anciennement il était fait à son de trompe, et que la défense au condamné de revenir dans les terres d'où il était banni, était publiquement proclamée. Quelquefois ce mot est pris pour l'effet ou la peine qui naît de la prohibition, comme on le voit dans Grégoire de Tours, liv. 7, et les capitulaires de Charlemagne, liv. 4, tit 40. Quant à ce qui concerne les statuts de Provence, le *ban* signifiait la cause et l'effet, en tant que le ban était la peine qui était encourue pour contravention aux bans ou défenses, qui étaient faites ordinairement par *criées* annuelles. C'est pourquoi ban et peine municipale étaient synonymes, et ceux qui étaient établis pour prendre garde aux contraventions, faites par ces *criées*, et commis à la garde des terroirs, étaient appelés *banniers* , c'est-à-dire dénonciateurs des bans, et parceque la principale occupation des juges des seigneurs des lieux consistait en la connaissance des bans ou défenses, qui étaient faites par les banniers ou les parties intéressées, on les nommait juges *bannerets*. Or, par les statuts de la Provence, les bans ou peines municipales furent réglés afin que la crainte de les encourir retînt dans le devoir, et empêchât le dégât des fruits de la campagne.

Toutes les communautés de la Provence étaient en possession d'établir d'autres peines par les assemblées de leur conseil, pour la conservation de leur terroir, soit pour les fruits, soit pour les pâturages, et ces peines étaient dénoncées et exécutées en la même façon que celles ordonnées par les statuts de la province, et régulièrement, surtout à la Cadière, un tiers du ban ou de la peine appartenait au seigneur du lieu, un tiers au dénonçant et un tiers à la partie lésée ; mais ce tiers ne tenait point à celle-ci lieu et place de dommage, qui différait du ban ou de la peine, laquelle était liquidée par les estimateurs ordinaires du lieu, élus annuellement pour ce sujet à chaque création d'un nouvel état, c'est-à-dire à Noël.

(106) Archives de la Cadière. — Archives de Saint-Victor N. 94.

(107) Archives de Saint-Victor N. 92.

(108) Ce mot vient du supin du verbe *fero*, et signifie peine ou amende, parcequ'elle était supportée par le débiteur, faute d'avoir payé au jour promis. Par *clame*, il faut entendre la plainte que le créancier faisait en implorant et réclamant l'office du juge envers le débiteur, et en conséquence de cette *clame* ou de cette demande formulée par le créancier, était acquis au fisc le droit de *late* qu'on ne pouvait exiger toutefois, quand la somme de la dette était moindre d'un florin (8 francs) — Voir statuts et coutumes de Provence, tom. 2.

(109) Archives de la Cadière, parchemin 128.

(110) Après celle de l'abbé, le célérier remplissait la charge la plus considérable, il était le père et l'administrateur de tout le temporel : *omnis congregationis sicut pater*. Reg. Sancti-Benedicti, cap. 31.

(111) Archives de Saint-Victor, grand cartulaire, fol 178.

(112) Thomassin, discipl. ecclésiast. tom. 1, part. I, liv. III, chap. LXIX, N. 3.

(113) Archives de Saint-Victor, N. 432.

(114) Archives de Saint-Victor, N. 411.

(115) Archives de la Cadière, parchemin 140.

(117) Prolégat d'Avignon en 1556, ensuite nonce à Vénise, et plus tard cardinal du titre de Saint-Damien.

(118) Archives de la Cadière, parchemin 140, qui a 10 mètres de longueur.

(119) Salmée vient du provençal *saoumo* (ânesse) et se disait pour une charge de bête de somme *asinata*. — Voir Ducange, Glossaire au mot : *salmata*. — La salmée contenait 16 décalitres.

(120) Fleury, mœurs des chrétiens, N. LIV.

(121) Liv. 2, chap. 57.

(122) Voir la pièce justificative, N. XIII

(123) Jérémie, lament. cap. 4, v. 1.

(124) Jérémie, lament. cap. 2, v. 8.

(126) Soit dans les bulles précitées, soit dans les actes de cette abbaye où sont énumérés les lieux qui en dépendaient, la Cadière, est toujours en première ligne : *castrum de Caderia* etc. etc. le père Guesnay (Annal. mass. corol. II, pag. 565) la qualifie de *nobile oppidum, hujus eccles,* : *et opimum sacerdotium*, ajoute-t-il, *mense abbatialis Sancti-Victoris appendix est.*

(127) Voir Bouche, Chorographie de la Provence, liv. IV, chap. IV, ou régistre *pergammorum*, conservé dans les archives du roi à Aix.

(128) Antiquités de l'église de Marseille, tom. 1, liv. V.

(129) Archives de la cour des comptes, régistre *viridis* fol. 193.

(130) 120 hectolitres (environ 79 charges, ancienne mesure de Marseille).

(131) Denis de Sainte-Marthe (*Gall. Christ.* tom. 1), fixe la mort de Saint-Honoré III à l'année 994. Le père Guesnay (*Massil, gent. et Christ*), assure qu'elle arriva en 992, tandis que Papon (Hist. gén. de Provence, tom. 1) la place à l'année 976. De Belsunce (Antiquités de l'église de Marseille, tom. 1) soutient au contraire que Saint-Honoré mourut l'an 968 ; nous avons suivi son sentiment qui nous a paru le plus fondé.

(132) Antiquités de l'église de Marseille, tom. 1, liv. V, § VIII.

(133) Hist. gén. de Provence, tom. 2, dissert. historique et critique sur l'origine des comtes de Provence, pag. 489.

(134) Droit perçu par le seigneur pour la cuisson du pain dans les fours banaux.

(135) Voyage en Provence, tom. 1.

(136) Voir son rapport sur les ouvrages présentés au concours de 1848, fait à l'académie des inscriptions et belles-lettres au nom de la commission des antiquités nationales, in 4° pag. 12—15.

(137) On écrit aujourd'hui *le Beausset*, ortographe de fraiche date, qui a prévalu, mais qu'on me permettra de ne pas adopter par respect pour la vérité historique.

(138) Cod. Théod. episc. et cler. leg. 4.

(139) Cod. de sac. eccles. leg. 26, et novell. 131, c. 1.

(140) Discipl. ecclésiast. tom. 3, part. 3, liv. 1, chap. 20.

(141) Discipl. ecclésiast. tom. 3, part. 3, liv. 1, chap. 1.

(142) Archives de la Cadière, régistre des délibérations N. 3, fol. 16.

(143) Archives de la cour des comptes, régistre *viridis*, fol. 208.



CARTULAIRE

DU

PRIEURÉ RURAL DE SAINT-DAMIEN,

OU RECUEIL

DE

CHARTES ET ACTES PUBLICS,

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE CE PRIEURÉ,

EXTRAIT

Des archives de l'ancienne abbaye de St.-Victor, et des archives de la Cadière.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.



I.

An 966. — 31 *octobre.*

In nomine sanctissime et individue trinitatis simplicique Domino Patri et Filio Spirituique Sancto. Honoratus, gratia Dei et sancte sedis Massiliensis episcopus. Summi pastoris vestigia sequentes, qui nos, non solum preesse, verùm etiam prodesse Sancte ecclesie sue rectores pastoresque instituit, sacrorumque ordinum institutores fuerimus procul dubio cum eodem pastore, videlicet Christo Domino et eterna gaudia frui tutos esse credamus, ipso namque dicente : euge serve bone et fidelis, quia super pauca fuisti fidelis, suprà multa te constituam, intra in gaudium domini tui.

Igitur, ego jam dictus Honoratus episcopus cum clericis meis, divini succensus amoris atque gratiam retributionis omni effectus desiderans, in honorem Dei omnipotentis, sanctique Victoris martyris, congregationem monachorum secundum regulam sancti Benedicti in abbatià ejusdem beati Victoris constitui optamus, ut pro me successoribusque meis et pro statu ecclesie nostre cotidie (*a*) intercedent ad Domi-

(*a*) Pour *quotidiè*.

num ut Domini pietas nostra peccamina nobis indulgeat, et concedat vitam eternam, et ut ibi utilius possint regulariter vivere ex terra que ab eadem abbatia pertinere dignoscitur aliquid eis concedimus, hoc est, terram cultam et incultam cum pratis, pascuis, garricis (*a*) aquis, aquarum ductibus earumque reductibus, et concedamus eis............ (*Ici il énumère tous les biens qu'il cède à Saint-Victor*)..... ..,.... Ecclesiam Sancti Damiani cum omnibus appendiciis suis. Et est illa terra terminata de uno fronte Balma que dicitur cunilio usque ad illam Balmam aut illum strictum qui dicitur culnitio, et de illo stricto aut ipsa Balma sicut ille mons vadit usque ad illum montem qui est supra vallem que dicitur scura (*b*) sicut ipse mons aquam vergit usque in canalia; et de uno latus (*c*) et alio fronte ipsum mare quod vadit in circuitu; et de alio verò latus de ipsa Balma de conilio sicut illa strata puplica (*d*) descendit in gurgo nigro sicut rivus Arannus discurrit usque in mare..............

Igitur ego Honoratus episcopus cum clericis meis concedimus vobis (*monachis S. Victoris*) licentiam ad inquirendam terram Sancti Victoris quam nos non sumus possessores, et ubi eam inveneritis, licentiam habeatis interpellari et tenere eam sine ullâ interpellatione de ullo episcopo. Hec omnia superscripta cum ecclesiâ Sancti Victoris in quâ ipse requiescit, teneant et possideant monachi qui in eâ habitaverint et in eâ regulariter deservierint jure perpetuo absque ullâ comparietate quidquid ad ipsam ecclesiam advenerit. Sanè si quis nos aut successores nostri aut ulla opposita

---

(*a*) Hac vox, idem. sonans ac ilex, oritur ab occitano *Garric*. Vide Ducange, gloss.

(*b*) Pour *Obscura*.

(*c*) Pour *latere*.

(*d*) Pour *publica*

personna que contrà hanc cartulam cessionis ire, agire, aut irrumpere (*a*) temptaverit (*b*) in primis maledictio Dei patris omnipotentis et Filii et Spiritûs sancti incurrat super eum et inter damnatos et cum ipsis in inferno scrucietur (*c*).

Acta cartula ista in Massilie civitate publicè, regnante Conrado rege, feriâ IV, II kal. novembris. Signaculum domini Honorati qui cartulam istam fieri jussit et testibus firmare rogavit, et manu suâ firmavit. S. Deodatus. S. Nicetius. S. Aulardus. S. Marinus. S. Dominicus. S. Forcaldus. S. Riculfus. S. Dominus Vilhemus pater suus vice comes, et uxor sua Bilieldis voluerunt et consenserunt cum filiis suis Poncio et Wilhelmo. Dominus Willhelmus firmavit. (Grand cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor, fol. 7.)

II.

(*An* 967.)

Notitia de conventione inter Adelardum Massiliensem S. Victoris abbatem, et Wilhelmum vice comitem de villa Cathedre.

Notitia conventionum ville Cathedre inter Adelardum abbatem S. Victoris et Wilhelmum vice comitem Massilie, quam ego Poncius abbas successor predicti volo scribere, precipiente et cogente mihi patre meo Ingilberto, quatenûs presentes et futuri cognoscant quid credere debeant vel quid refutare. Igitur cum gens pagana fuisset a finibus suis, videlicet de Fraxineto expulsa, et terra Tolonensis cepisset vestiri et a cultoribus coli, unusquisque secundùm propriam virtutem rapiebat terram, transgrediens terminos ad suam possessionem. Quapropter illi qui potentiores vide-

(*a*) Pour *irrupere*.

(*b*) Tentaverit.

(*c*) Excrucietur.

bantur esse, altercatione factâ, impingebant se ad invicem, rapientes terram ad posse, videlicet Wilhelmus vice comes et Poncius de Fossis. Qui Poncius pergens ad comitem dixit : Domine comes, ecce terra, soluta a vinculo pagane gentis, tradita est in manu tua, donatione regis; ideò rogamus ut pergas illuc et mittas terminos inter oppida et castra et terram sanctuariam; nam tue potestatis est terminare et unicuique distribuere quantùm tibi placitum fuerit. Quod ille ut audivit, concessit, et continuò ascendens in suis equis perrexit. Cùmque fuisset infrà fines Cathedre ville, cepit inquirere nomina montium et concava vallium et aquarum et fontium. Que cùm audisset, misit terminos in terrâ sanctuariâ, qui sunt in carta que est in cartulario Sancti Victoris, ità dicendo ; quantùm ego habeo infrà istos terminos donatione regis, hoc est, fiscum regalem, dono Sancto Victori et monachis ibidem excubantibus.

Hec donatio facta est coram Wilhelmo vice comite et patre suo episcopo et Theodorico atque Noë fratribus sive Gisfredo, nec-non abbate et Ranganardo monacho. His ita gestis venerunt Theodoricus et Noë fratres ad Adalardum abbatem, rogantes eum verbis blandis ut concederet eis Cathedram vestire ad mediam vestem; quod et factum est. Abbas verò missis bobus cepit terram que est antè ecclesiam Sancti Damiani, ambientes excolere, et hùc illùc rumpere terram ad faciendas condaminas. Noë verò et Theodoricus dixerunt ad alterutrum : isti monachi semper habebunt totam terram ruptam, et nos qui dicimur vestitores, quandòque erimus illusi nichil (*a*) habentes; et invidiâ ducti ejecerunt boves arantes, flagellantes bubulcum. Insuper quandam concham marmoream, que satis videbatur apta officiis

(*a*) Pour *nihil*.

monasterialibus confregerunt antè ecclesiam suprà dicti sancti.

Abbas verò et monachi hec audientes, nimiùm irati, pergentes ad Wilhelmum vice comitem Massilie, complanxerunt se, ità dicendo : Domine terram quam comes terminavit et in tuâ defensione misit, nescimus quid opus habeat monachis, nisi justificiaveris nobis Theodoricum et Noë, qui nostros boves expulerunt et bubulum occiderunt; insuper quoddam vas utile nobis confregerunt. Qui audiens dixit : ite, et tali die sitis ibi, quia ego ero ut habeamus placitum cum illis. Intereà cùm pergerent ad placitum, et abbas cum suis monachis multùm complangeret se ad vice comitem de suprà dictis fratribus; ait ille : Domine abba, colligite me in mediatetem terræ et vestite me in tali convencione (*a*) ut quamdiù vixero, teneam et possideam, et post discessum meum revertat ad Sanctum Victorem, et ego expellam omnes inimicos foràs, nom solùm istos qui talia vobis fecerunt, sed et de omnibus defendam vos, et dilatabo terminos istos. Milites verò cuncti, causâ adulationis, ità laudaverunt ut abbas vestiret eum.

Adelardus verò vicarius Massilie fraudulenter dixit abbati : Domine abba, isti vestri vestitores exhibuerunt vobis unquàm mel et ciram? Respondentibus monachis : numquam. Juro per Deum omnipotentem, aît, quià alia die alleviavi Salomonem judeum ducentem quatuor asinos onustos melle. Quem cùm percontatus essem undè venisset, respondente illo : de vostro sancto Damiano : et quis tibi vendidit, aio, tantùm mel? Audivi illicò : Theodoricus et Noë. Cùmque multi multa dicerent, abbas nimiùm credulus promissionibus vice comitis et suorum, apprehendens vir-

(*a*) Pour *conventione*.

gum, dixit in tali convencione ut loquuti (a) estis, audiente me, vestio vos, et ità vestivit eum, presente episcopo fratre suo et Deodate canonico, Adalardo et Gisfredo et Ranganardo monacho.

Nunc intentis auribus audiatur et mente figatur, idcircò scripsisse me hanc notitiam instante patre meo quondam, terram Sancti Victoris videbamus membratim carpere et ceu à beluis (b) particulatim dilaniare ab Arnulpho scilicet Sebenco, qui fraudulenter acquisivit sibi cartarium Cathedre ab antecessore meo Bernardo, nec-non à Wilhelmo, vice-comite qui nuper professus est se esse terre sanctuarie defensorem. Mortuâ uxore suâ dotavit Cathedram uxori sue Esmengarde, quam posteà duxit, et hoc conciliante Arnulfo filio suo.

(Grand cartulaire, fol 23, versò.)

III.

(XI[e] SIÈCLE.)

Ego Poncius Teulbertus et uxor mea Lantrudis reddimus et donamus domino Sancti Victori martyri Massiliensis monasterii et monachis ejusdem loci presentibus et futuris omnem decimam quam habemus in dominicaturâ seu condaminâ Sancti Damiani ad proprium alodem ex integro de terrâ cultâ et incultâ, ut supradicti monachi Sancti Victoris habeant sine ullâ interpellatione in dominicaturâ quam habent et possident. Si quis autem contrà hanc donationem aliquid agere voluerit neque valeat, sed dei omnipotentis maledictionem incurrat, et insuper reddat auri optimi libras quinque. Ego Poncius Teulbertus et uxor mea Lantrudis hanc donationem manibus nostris firmavimus ut tantis penis maneat.

(Grand cartulaire, fol. 24, à la marge.)

(a) Pour *locuti*. — (b) Pour *belluis*.

IV.

(*An* 1,019.)

Omnipotentis dei opitulante clementiâ, ego Wilhelmus vice comes Massiliensis et filii mei Pontius episcopus, sive Wilhemus nec-non Aycardus et Fulco sive Gisfredus, facimus donationem pro remedio anime uxoris mee Aicelene matre suprâdictorum filiorum, quam gratuitâ suâ miseratione deus nobis contulit, eidem omnipotenti domino ac Sancto Victori martyri gloriosissimo ejusque monasterio haud procul à civitate Massilie fundato et abbatibus et monachis presentibus et futuris Christo domino militantibus, de octava parte quedam ville que vocatur Cathedra, que sita est in pago Provincie seu comitatu Massiliensi propè mare. Terminatur autem eadem villa his terminationibus : à parte orientali terminatur usque gurgite nigro, à parte australi usque mare, à parte septentrionali usque via publica de Conilio. Omnia que infrà istis terminationibus continentur quantùm ad me pertinent ex integro dono Sancto Victori exceptis pinis. Sanè si quis contrà hanc donationem obsistere voluerit, obtinere istud non valeat, sed cogatur in vinculo exsolvere auri optimi libras II et posteà donatio ista firma et stabilis permaneat. Facta donatio hec anno incarnationis dominice Millesimo XVIIII. Indictione 1, regnante Rodulfo rege Alamannorum sive Provincie. Ego Wilhemus unà cum filiis meis prefatam villam cum omni integritate predicto monasterio dedimus manibusque nostris firmavimus. Stephana uxor ejus firmavit. Wilhelmus, Aycardus, Fulco, Gisfredus, alius Wilhelmus fratres ejus firmaverunt. Rastoinus filius Radaldi firm. Poncius presb. de Tritis firmavit.

(Grand cartulaire, fol. 23.)

V.

(*An* 1,019.)

In dei omnipotentis nomine et sanctissime ejus dispositionis ordinatione. Ego pro redemptione anime mee uxorisque mee, simulque sanctissimâ omnipotentis dei permissione quâ inter cœtera dulcissime sue admonitionis verba ait : date et dabitur vobis, et alibi : date eleemosynam et ecce omnia munda sunt vobis ; et sicut aqua extinguit ignem, ità eleemosyna extinguit peccatum. Providentes siquidem nobis dùm hic satis fragili circumdati degemus carne, quod prodesse in futuro ac valere possit nobis, offero atque dono omnipotenti domino qui mihi dedit omnia que habeo de ipsius donis aliquid in eleemosynâ octavam partem de villâ que vocatur Cathedra, que sita est in pago Provincie in comitatu Massiliensi propè mare. Terminatur autem eadem villa his terminationibus, a parte orientali terminatur usquè gurgitem nigrum, a parte occidentali usquè monte Avalsario, a parte australi usquè mare, a parte septentrionali usquè via publica de C onilio. Omnia que infrà istis terminationibus continentur quantùm ad me pertinent, Sancto Victori ex integro dono. Sanè si aliquis, quod evenire minime credo, contra hanc donationem venire vel obsistere voluerit, obtinere istud non valeat, sed cogatur in vinculis exsolvere auri optimi libras v. Facta donatio hec anno incarnationis domini millesimo VIIII decimo, indictione primâ Ego Fulco unà cum uxore meâ Odilâ partem prefate ville cum omni integritate predicto monasterio donamus manibusque nostris firmavimus. Poncins filius Amelii firm. Volveradus filius Deodonati firm. Ninius filius Hugonis de Blaviâ firm. Cleophas canonicus, filius Honorati firm.

(Grand cartulaire, fol. 23.)

VI.

(*An* 1023.)

In dei nomine ego Stephanus facio donationem omnipotenti Domino et Sancto Victori suo martyri ejusque monasterio non longè à civitate Massilie fundato et abbatibus ac monachis ibidem famulantibus, de quartairatâ de vineâ pro redemptione anime mee uxorisque mee et filii mei qui defunctus est. Est namque ista vinea in comitatu massiliensi in villâ Cathedre. Dono modò X dextros qui sunt in loco qui dicitur Costa. Habet de unâ parte defensum, de alterâ vineam de gislamaro, de tertiâ vineam de Guassato, de quartâ vineam de oculo lupo. Dono Alios X dextros cum vascello, reservato michi usumfructum quandiù vixero. Sunt nàmque in palude. Habet de unâ parte vineam de Amblado, de alterâ vineam Johannis presbyteri, de tertiâ paludem, de quartâ vineam jam dictam prefati Ambladi. Si quis autem hanc meam donationem voluerit impedire cogatur enim dare auri optimi libram unam, et posteà donatio ista firma stabilisque permaneat. Facta donatio hæc anno incarnationis dominice millesimo XXIII. regnante Rodulfo rege alamannorum seu Provincie.

Ego Stephanus hanc donationem fieri jussi et testibus firmare rogavi.

(Grand cartulaire fol. 11)

VII.

(*An* 1044.)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Poncius Aicelene quondam Filius, nunc autem massiliensis sedis non meis meritis, sed dei gratiâ episcopus, videns hoc seculum quod sit caducum et tàm fragile ut nullus valeat fidem servare, et quod hodiè est cras non valeat subsistere, et qui heri superbiâ tumidâ extentoque collo ibat erectus, nunc miserabilis jacet sine sensu ut truncus inutilis, esca factus

vermibus de se scaturientibus fetidis, et tactus dolore cordis intrinsecùs, sed et scriptura dicente : facite vobis amicos de mammonâ iniquitatis, ut cùm defecerint, recipiant vos in eterna tabernacula. Et alibi : date eleemosynam et omnia munda sunt vobis. Animatus, inimo commotùs, pro remedio anime mei et pro animâ patris et matris mee prenominate, et ut in magno judicii die tremendoque divitibus et pauperibus omnibus, ubi non solùm peccator apparebit tremulus, verùm etiam vix salvabitur justus, ego quoque peccator aliquam indulgentiam apud divinam clementiam inveniam, dono et reddo Domino meo et Sancto Victori martyri ejus monasterii Massiliensis habitantibusque ejusdem loci tàm presentibus quàm futuris omnem decimationem quam ipsi habuerunt vel habent in Cerestâ, in Caderiâ, in nautis..... in hortis, vineis..... et quotannis II libras reddant sedi Sancte Marie pro censu. Si quis autem comes, aut Vicecomes, episcopus, presbyter, clericus, laicus vel alia persona hanc donationem annulare voluerit, nisi priùs resipuerit, cogetur auri libras XII predicto Sancto Victori Massiliensis cenobii habitatoribusque ejus solvere. In super suprà eum incurant omnes maledictiones que in veteri et in novo inveniuntur scripta testamento...... Hanc donationis cartam firmare rogavi et manu mea firmavi, ego Poncius Episcopus Massiliensis, et alios firmare feci et super altare Sancti Victorii posui.

Facta est donatio hec anno ab incarnatione domini millesimo quadragesimo IIII, indictione autem XII, signum Poncii, episcopi qui hanc donationem feci et manu propriâ firmavi.

Stephanus, canonicus firmavit, Guichiranus, canonicus firmavit, Amalricus, canonicus firmavit, Wilhemus, canonicus firmavit, Wilhelmus Guadal firmavit, Bonus filius, canonicus firmavit, Arambertus canonicus firmavit, Ar-

nulphus, canonicus firmavit, Milo, canonicus, firmavit, Amicus, canonicus firmavit, frater Syrus, precipiente domino Poncio Massilie episcopus scripsit.

(Grand cartulaire fol. 11.)

VIII.

(XIe SIÈCLE.)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Petrus Condam (*a*) filius Aicelene et uxor mea India donamus omnipotenti Domino santeque semper virgini Marie et Sancto-Victori, martyri et monachis degentibns ibi tam presentibus quàm futuris ; aliquid hereditatis mee pro redemptione anime mee et parentum meorum........ videlicet...... et ego supradictus Petrus Facio guirpitionem et firmo omne donum quod donavit avunculus meus Poncius Sancto-Victori et monachis ejus, et facio guirpitionem (*b*), et dono de prato, de vineâ que dedit Fulco vicecomes Massiliensis Sancto-Petro de paradiso et guirpitionem de condaminâ que sita est in territorio de valle (*c*) kathedre........

(Grand cartulaire fol. III.)

IX.

(*An* 1,048.)

Ego Hugo, Appollinaris quondam filius remitto et firmo domino Petro, monasterii Sancti-Victoris Massiliensis abbati ejusque monachis omnem contrappellationem quam usque hodiè adversùs eos prohaberem quod eis requirebam, ipsis mihi dantibus unum cavallum et unam mulam, in super partim pro ipso cavallo et ipsâ mulâ, partim pro remedio

---

(*a*) Pour *quondam*.

(*b*) Abdicatio rei.

(*c*) Il y a ici une erreur du copiste, au lieu de : *valle* il faut lire : *villa kathedre*.

anime mee et pro remedio animarum patris mei et matris mee et parentum meorum cum eodem patre meo Fulcone nomine dono et reddo domino meo et Sancto-Victori Massiliensis monasterii jam dicti et abbati habitatoribusque ejusdem loci tàm presentibus quàm futuris in vostrâ vitâ et post mortem nostram ipsum mansum ex integro, qui est in villâ que nominatur Cathedra, quem tenet et laborat Adalbertus, quem etiam ego et pater meus comparavimus à domino Lamberto et ab ejus uxore Austrudis et filiis.

Ego Hugo et pater meus dominus Fulco predictam contrapellationem jàm dicto Sancto-Victori Massiliensis monasterii et habitatoribus ejusdem loci tàm presentibus quàm futuris remisimus et in nostrâ vitâ et post mortem ipsum mansum quem jàm diximus, ipsis donavimus, eâ scilicet conditione ut eumdem mansum ex integro cum campis et vineis et terris cultis et incultis et cum omnibus que ad ipsum mansum pertinent, ipsi habeant et sine ulla contrappellatione et inquietudine alicujus hominis possideant.

Ego et pater meus Fulco hanc donationis, immôvero guirpitionis cartam fieri rogavimus et manibus nostris firmavimus et alios firmare fecimus. Siquis autem comes, vicecomes, vel aliqua persona cujuscumque ordinis et cujuslibet sexûs hanc donationem annulare vel temerare presumpserit, cogatur predictis viris XII libras auri purissimi solvere, et nisi legitimè satisfecerit, omnes maledictiones quë in veteri et in novo testamento sunt scripta irruant super eum. Acta anno ab incarnatione domini nostri Jesu Christi millesimo XLVIII, indictione I. Austrus, firm., Guielmus Ravel firm., Poncius Massiliensis episcopus firm., Poncius Truberti de Arelate firm., Isnardus de Baldrone firm., Fulco vicecomes Massiliensis et ejus uxor domina Odila firmaverunt, Guielmus Oldebrannus firm.

(Grand cartulaire fol. 24.)

X.

(An 1,048.)

Ego Lambertus et uxor mea Austrudis decrevimus pecuniam muluare et pro pignore quartonum de Cathedra feneratori committere. Jtaque quia ipse quartonus sicut tres alie partes Sancti-Victoris Massiliensis urbis monasterii erat secundùm antiquitatem et secundùm antiquissimam cartam indè factam, mutuò suscepimus à domino Isarno tunc temporis predicti loci abbate eisque monachis centum octoginta solidos denariorum, et pro pignore ipsum quartonum de Cathedra eis dedimus. Nnuc autem mortuo ipso domino Isarno, immò de mortali hâc vitâ, ut credimus, ad eternam sublato et ei vice in prefato monasterio domino Petro jàm pastore ordinato retinemus ipsam pecuniam, et partìm pro ipsâ pecunia, partìm pro remedio animarum nostrarum filiorum et filiarum mearum, ego Lambertus et uxor mea Austrudis donamus et reddimus in vita nostra Sancto-Victori et domino Petro abbati eisque congregationi unum mansum in ipso quartono in vestitionem. Post mortem verò nostrorum amborum donamus et reddimus jàm dicto Sancto-Victori et congregationi ejus, totum ipsum quartonum, ea ratione ut statim quandò venerit postquam mortui fuerimus nos ambo, ipsi monachi accipiant totum ipsum quartonum et possideant sine ullâ contrappellatione aliquorum nostrorum heredum masculorum et feminarum, consanguinorum vel aliquorum hominum, et homines qui in ipso sunt reducant ad alios homines in tribus quas habent partibus commorantes, et sic post modùm fiat una villa coadunata ipso quartono et suis hominibus cum illis partibus tribus hominibus que earum. Ego Lambertus et uxor mea Austrudis, filiis et filiabus nostris consentientibus, hanc donationem, immò guirpitionem fecimus Sancto-Victori Massiliensis monasterii

et abbati predicto atque congregationi ejusdem loci tâm presenti quam futuro, eo modò ut supra dictum est, ut scilicet in vita nostra mansum unum habeant in ipso quartono sine querelâ et inquietudine alicujus hominis. Post mortem autem nostram ipsum quartonum de Cathedrâ totum cum hominibus possideant, et totos homines et totas feminas cum omnibus rebus suis, quas videbunt tunc habere, sine aliquâ contrappellatione et sine aliquâ prohibitione reducant ad homines suos, qui sunt in illis tribus partibus quas habent, et sic redintegretur et redintegrata permaneat inconcussi ipsa villa que vocatur Cathedra. Si quis aut comes, vicecomes, aut qualiscumque alia persona cujuscumque ordinis et sexûs hoc donum temptaverit annulare aut in aliquo minuere, nisi resipuerit per diguas satisfactiones, omnes maledictiones que in veteri et in novo testamento sunt scripta veniant super eum vel eam, insuper damnetur cum Juda traditore in inferno inferiori, hanc donationis cartam scribi precipimus et manibus vostris firmavimus ego Lambertus et uxor mea Austrudis et filii mei et filie, et alios firmare rogavimus et firmata posuimus super altare Sancti-Victoris predicti monasterii. Acta autem anno ab incarnatione domini millesimo XLVIII, indictione primâ. Poncius episcopus Massiliensis firm., Guikiranus de Sancto-Marcello firm, Girunclus firm., Austrudis firm., Ugo de Caliano firm., Poncius Herbera arelatensis firm., Isnardus de Baldrone firm., Fulco vice comes et Odila uxor sua firm.

(Grand cartulaire fol. 24.)

XI.

(*An* 1058.)

In sanctissime et individue trinitatis nomine, Fulco Massiliensis vicecomes pro anime mee remedio reddo Sancto-Victori Massiliensis monasterii et habitatoribus ejusdem loci unum

mansum quem excolit homo Bertrandus palatinus, ipsum videlicet mansum quem solùm dominus abbas infrascriptus michi donavit ad feum *(a)* in villà quam nominant Cathedram, ipsum mansum quem tantummodô videbar habere in eadem villâ per decessum prefati domini infra scripti et pinetum cum eo reddo et guirpitionem cum omnibus ex eis facio. Ego jàm dictus Fulco reddidi prefato Sancto-Victori et abbati Petro monachisque tàm presentibus quàm futuris ejusdem monasterii predictum mansum et pinetum quod habebam in supràdictà villà cathedre, eà scilicet ratione ut illi predicta omnia et de illis exeuntia habeant et in perpetuùm sine ullà inquietudine possideant. Si quis autem hanc donationum et guirpicionem annulare vel decurtare temptaverit, non valeat vindicare quod voluerit, sed cogatur jàm dictis monachis solvere libras auri purissimi XX, ipsà namque donatione et guirpicione integra manente, in super damnetur in inferno inferiori cum Juda traditore, nisi resipuerit dignà satisfactione. Hanc donationis et guirpicionis cartulam inscribi precipiet et manu meâ propriâ firmavi aliosque firmare rogavi. Acta est autem anno incarnationis Domini nostri Jesu-Christi millesimo LVIII, indictione decimà. Ego Fulco et uxor mea Odila reddidimus et firmavimus. Stephanns canonicus firmavit, Poncius Isnardus firmavit, Poncius Borellus firmavit.

(Grand cartulaire fol. 24, verso.)

XII.

(An mil 1,089 25, septembre.)

Notitia seu recordatio testamenti quod fecit Wilhelmus Gaufridi in presentia sue matris Fulcoare et in presentia al-

---

(a) Pour *feudum*.

iorum videlicet Pandulfi, Fulconis, Atenulfi, Wilhelmi, Flodi, Poncii clerici. Idem nàmque Wilhelmus pro salute anime sue et parentum suorum donavit Deo et beate Marie et Sancto-Victori, martyri et monasterio Massiliensi et domino Richardo abbati et successoribus ejus et monachis Massiliensibus tàm presentibus quàm futuris quidquid ex jure hereditatis habebat vel habere debebat, scilicet duos mansos in villà Sancti-Stephani et medietatem castri quod dicitur Brusa (a) totius territorii ejus, dedit etiam atque concessit supradicto monasterio unum mansum quem habebat in dominicaturà in castro de Cadaraira (b) et VI partem ipsius castri ex integro ; insuper donavit omninò quidquid ex jure paterno vel materno alicubi advenerit vel obvenire debebat : hec omnia que prescripta sunt ad remissionem peccatorum suorum et ob salutem consequendam eternam dedit, concessit cum sana mente et memoria integra, ut monachi Massilienses haberent, tenerent et possiderent in perpetuum sine ulla inquietudine heredum vel parentum ejus anno ab incarnatione domini millesimo LXXXVIIII mense septembris die XXV ejusdem mensis, Hoc etiam testamentum posteà firmavit idem Wilhelmus in presentia Qunicelmi monachi et Atenulphi.

(Grand cartulaire fol. 102.)

XIII.

(*An* 1177.)

In nomine domini ego Berengarius massiliensis prior, utriusque partis assensu et voluntate, cognitor cause et querimoniarum que inter ministrales Castelli de Kathedre et priorem Sancti-Damiani vertebantur, visis et diligenter ins-

---

(*a*) *Brue.*

(*b*) Pour *Cadairia.*

pectis allegationibus et attestationibus in presentia domini Petri abbatis legitimè productis et à Petro Verdilione juris professore in scripturâ redactis, concilio deodati Meiroliensi, Raymundi Arnati, Petri Verdilionis et Raymundi de Rochâ monachorum et magistri Guielmi jurisconsulti, in presentia partium hoc mandatum profero. Quià igitur inspectione tàm allegationum quàm attestationum totam questionem turris et adjacentis aree nunc tamen contrà interdictum Petri Abbatis edificate (*a*) et trium partium molendini quas domus Sancti-Damiani in molendino consuevit habere, et terrarum que à Rollando Petro Gaufrido concesse fuerunt nec-non Molendini cognovimus in curiâ Domini Fredelonis forojuliensis episcopi tunc temporis Massiliensis abbatis sententiâ finitam et ordine judiciario terminatam, et turris et adjacentis aree et portionem Molendini sicut consuetum est cum partibus Molendini Guirando Rancho tunc temporis Sancti-Damiani priori plenariè hoc totum adjudicatum esse et possessionem horum omnium sibi restitutam esse, non ignorantes quàm sit temerarium et formidabile à rebus judicatis recedere. Tres in Molendino portiones et turris ipsius et aree edificate domum, possessionem prioris et ecclesie Sancti-Damiani sine questione esse mandamus; sic tamen ut boni juris arbitrio expense edificiorum edificatoribus restituantur. Terras quoque à Rollando Petro Gaufrido concessas apud eum arbitrio abbatis remanendas mandamus. Fornaria (*b*) autem sicut hodiè à priore vel à ministralibus accipiuntur, sic de cetero accipienda mandamus, ità tamen ut si de novis habitacionibus advenerint vel domiciliorum mutatio fiat vel..... non ratione

(*a*) Aream edificare idem sonat ac colere terram. Vide Ducange gloss.

(*b*) Tributum quod exigitur pro coctione panis in furnis Domini Fornarium *pro* furnarium.

causa autem, scilicet ratione domorum fornaria recipiantur. Gardiam quoque vinearum de plano (*a*) à ministralibus accipiendam mandamus, exceptis vineis novis et dominicaturâ Sancti-Damiani. Vineas autem novas intelligimus plantatas à XX annis et citrà. Homines autem de plano in quibus gardiani (*b*) ministrales accipiunt, bannum accipiant. De vineis novis bannum non prestent si damnum resarciunt. De avis (*c*) autem vineis et terris omnibus prior sicut dominus bannum et gardiam tàm de dictis ministralibus quàm de aliis hominibus accipiat. Coroadas verò et descobladas (*d*) quas secundum attestationem testium ipsorum ministralium à XL annis et citrà non accipère, de cetero nec accipiant nec requirant. Porrò lesdas totius castelli ministrales à fidelitate et servicium (*e*) ecclesie Sancti-Damiani habeant. Terras quoque colluctas (*f*) de quibus tascas nunquàm dederunt, de cetero non dabunt. A terris autem incultis omninò se abstineant, tamen nisi sit terra inculta quam probaverint amasatam (e.d.) Defensum verò Willelmo Rotbaldo olim concessum et terminatum Petrus Gaufridus habeat. Relicum (*g*) verò quod ipsi adjecit prior, in pace administret. De nemore autem de leucâ (*h*) ad edifi-

---

(*a*) Pour de *pleno* sive integratiter. Ducange in voce de *plano*.

(*b*) Gardia sivé tributum annum modò spontaneum, modò coactum subditis inferioris conditionis hominibus pro tutelâ et protectione dominis vel patronis potentioriobus exsolutum.

(*c*) Pour *atavis*.

(*d*) *Id est* caro seu frustum carnis sine adipe. Vide Ducange in voce *descoblada*. Il est question dans une charte de 1233 de *descobladas porci*.

(*e*) Quodvis tributum — (*e-d*) sivè à manso dependens.

(*f*) Pour *cultas*.

(*g*) Pour *reliquum*.

(*h*) Pour *bausenca*. Vide Ducange in voce *leuca*.

cia necessaria, cum licentiâ tamen prioris Sancti-Damiani accipiant.

(Archives de Saint-Victor, N° 92.)

.... Signum pacis osculo interposito quidquid jurgii erat vel. anno ab incarnatione domini M°C°LXX°VII° in mense. . . . . hujus rei testes sunt Deodatus de Mairosio. Magis. Guiellm. anglic........... Isnardus propositus, Guiellm. Tentaldus....... fratres Brus, Gaufridus Aldoast, et alii quam plurimi qui in presentiâ fuerunt. . . . . (Hec postrema ex carta penitùs dilata armar. S.-Vict. Massil. sive N° 1, quadrag. 1716.)

(Archives de Saint-Victor, recueil de chartes transcrites. Tom. 2.)

XIV.

(*An* 1,311. 14 *juin.*)

Anno domini milesima trecentisimo undecimo die decimâ quartâ junii. Notum sit cunctis presentibus et futuris quod Guiellmus Constanci filius, Bertrandus Constans et Johannes, Guigo castri Caderie..... (Ils vendent une maison située à la Cadière pour le prix de *sex librarum regalium* à Barthelemy Guigo.)..... ad hec Petrus Blant ut procurator prioratùs Sancti Damiani, sub cujus dicti prioratùs dominio dicta domus tenetur, retento priùs pro omni venditione trezeno dicto emptori presenti et recipienti laudavit, investivit et confirmavit ad omnes voluntates suas et suorum jure plenario faciendas, exceptis sanctis militibus et locis religiosis, et salvo jure et dominio dicti prioratùs in laudimiis interponendis et trezenis percipiendis in alienationibus quibuscumque et censu quod est trinus obolarum regalium annuatim solvendorum dicto prioratui in festo natalis domini. Actum fuit Caderie in domo Hugonis Christofori in presentiâ, etc., etc., not. vincens.

(Archives de la Cadière parchemin P.)

XV.

(*An* 1,311. 15 *novembre.*)

Anno domini millesimo trecentesimo undecimo die decimâ quintâ mensis novembris. Notum sit cunctis tàm presentibus quàm futuris quod nobilis et sapiens vir dominus Johannes de Albaniâ, miles familiaris illustris viri et potentis Domini Raymundi Domini Baucii et comitis Avellini, domini in parte castri de Caderiâ ex parte unâ; et discretus magister Raymundus de Rot procurator et procuratorio nomine reverendi in Christo patris Domini Raymundi dei gratiâ Abbatis monasterii Sancti-Victoris Massilie domini in parte dicti castri Caderie ex parte alterâ, ad invicem convenerunt, concordarunt, voluerunt et concesserunt ad instantiam requisitionum et postulationem proborum hominum dicti castri de Caderiâ quôd licet de uno debito seu debitis fieret aut fierent per quascumque personas clamum vel clamos semel vel pluries quod de ipsis clamis ab indè in anteà homines seu persone dicti castri nec alii non dent neque teneantur dare curie vel bajulo vel bajulis dicti castri qui pro tempore fuerint in dicto castro, nisi unam latam tantùm de uno debito, licet pluries creditores de uno debito possint conquiri coràm diversis etpluribus bajulis dicti castri qui pro tempore fuerint in castro predicto. De quibus omnibus et singulis supradictis Raymundus Amici et Jacobus Gemelli dicti castri nomine eorum proprio et nomine universitatis dicti castri petierunt sibi fieri publicum instrumentum per me notarium infràscriptum, requirentes quôd hoc instrumentum possit dictari, corrigi et emendari semel et pluries ad dictamen unius vel plurium sapientum producto in judicio vel in instantiâ non mutatâ. Actum in castro predicto Caderie antè portam Sancti-Johannis in presentiâ et testimonio Raymundi de Rocaforte, Domicelli, Bertrandi Berardi domicelli de Sancto Marcellô, magistri Jacobi Romani notarii

de tholono testium ad hoc vocatorum et rogatorum, et mei Petri Vincentii notarii publici comitatuum Provincie et Forcalquerii qui mandato et rogatui omnium predictorum hoc publicum instrumentum scripsi et signo meo signavi.

(Archives de la Cadière parchemin 7.)

XVI.

(*An* 1,019, 30 *janvier*.)

.... Noverint universi presentes litteras inspecturi quòd, cùm occatione cujusdam positi moderati subsidii ex parte reverendi patris in Christo domino Garberti dei gratiâ episcopi Massiliensis sue consecrationis intuitu et aliis justis causis, ecclesie de Cesaristâ, de Auriolo, de Sancto Damiano et de Nantis monasterii Sancti Victoris Massiliensis..... Fuissent in certis summis pecunie talliate et earum priores nolentes talliam (a) istam solvere, per vos Guielmum de Samatre, vicarium et officialem dicti episcopi excommunicationis vinculo innodati..... fuisset ad sedem apostolicam provocatum, nos, inquam, dictus vicarius et officialis dictos priores seu rectores dictarum ecclesiarum immunitatibus obsequentes, tenore presentium duximus absolvendos. Datum Massilie sub signo episcopatûs Massilie die XXX junii anno domini XCCCXXI.

(Archives de Saint-Sauveur, sac qui n'est pas côté.)

(a) La *taille*, du mot *talea* qui signifie incision ou une pièce de bois sur laquelle par incisures l'on marque le compte et le nombre de quelque chose, a été prise pour le tribut ou subside qui était imposé sur le peuple taillable et cotisable pour être payé au prince, vu que les distributeurs de la taille donnaient à chacun des taillables un petit bâton ou pièce de bois sur laquelle les payemens de la dite taille étaient marqués par incisures : ce qui se pratique encore en certains lieux dans le petit commerce.

XVII.

(*An* 1323, 15 *janvier.*)

Anno domini millesimo trecentesimo vigesimo tertio, die decimâ quintâ mensis januarii. Noverint presentes pariter et futuri quòd Andreas Aloyni et Sybila conjuges castri de Caderiâ bonâ fide et sine dolo et fraude per se et suos successores vendiderunt in perpetuum sine aliquâ retentione Johanni Guigoni..... Quamdam terram cum omnibus juribus et pertinenciis suis, sitam in territorio dicti castri..... pretio sexaginta quinque solidorum regalium..... hanc autem venditionem dicte terre religiosus vir dominus Berengarius Agut prior prioratûs Sancti-Damiani de Caderiâ sub cujus dominio dicti prioratûs dicta terra tenetur dicto Johanni emptori, stipulanti et recipienti laudavit, confirmavit et per pollicem, ut mos est, investivit jure dicti prioratûs in omnibus, semper salvo et salvâ taschâ et decimâ. Actum Caderie infrà fortalitium dicti castri presentibus Vincentio Mayoli, Michaele de Valencia de Tholono, Joanne Gayroardi de Caderiâ et mei Jacobi Magistri notarii publici.....

(Archives de la Cadière, parchemin 12.)

XVIII.

(*An* 1,341, 13 *octobre.*)

Anno domini millesimo trecentesimo quadragesimo primo, die decimâ tertiâ mensis octobris. Notum sit... quòd Bertranda Matharone uxor quondam Bertrandi Matharoni et Bertrandus et Guielmus Matharoni fratres, filii dictorum Bertrandi et Bertrande..... Habitatores de Caderiâ... vendiderunt... Hugoni Boneti dicti castri..... terram sitam in territorio dicti castri ad peyronum... quam quidem venditionem dominus Arnaudus de Prouylhanis monachus monasterii Sancti-Victoris procurator in castro Caderie et hospitio Sancti-Damiani

venerandi in Christo patris Amalvini dei gratiâ, Abbatis monasterii predicti, sub cujus dominio et senhoriâ dicti domini abbatis dicta terra tenetur dictò Hugoni Boneti emptori laudavit, investivit et confirmavit salvo jure et dominio dicti domini abbatis in laudimiis interponendis, et trezenis percipiendis in alienationibus quibuscumque, et salvâ taschâ et decimâ. Et dominus Bernardus Berengerii monachus dicti monasterii regens in castro et prioratu nomine dicti domini abbatis habuit et recepit trezenum. Actum in castro Caderie in domo dicti Hugonis.....

(Archives de la Cadière, parchemin 19.)

XIX.

(*An* 1,358, 10 *décembre.*)

Ludovicus et Johanna dei gratiâ rex et regina Hierusalem et Sicilie..... Provincie et Forcalquerii ac Pedemontis comites universis..... Sanè Philippus Stephani de Cadeneto cambellanus et familiaris et Guielmus Vassali de castro Caderie syndici universitatis hominum ipsius castri de Caderiâ fideles nostri..,.. nobis reverenter exponere annuerunt quòd alius Gerardus de Valesio de Baco Caudelongeque dominus, commissarius generalis quondam Raymundi domini Baucii olim comitis Avellini habens ad omnia infràscripta plenarium potestatem vendidit, alienavit, et tradidit procuratorio nomine et pro parte supradicti..... Guiellmo Vassali, Philippo, Stephani, Hugoni Raynoardi, Guiellmo Langerii, Stephani Longi, Bertrando Garnerii, Raymundo Gamelli et Petro Giraudi, procuratoribus generalibus et specialibus universitatis hominum de dicto castro de Caderiâ..... Omnes census et servicia unà cum certis corroadis quos et que idem comes habebat tàm blados quàm pecunia quovismodo in territorio ejusdem castri de Caderiâ et ad quos et que homines seu universitas homi-

num prefati castri de Caderiâ..... obnoxii tenebantur..... pro pretio florenos sexcentos de auro de florentiâ..... qui quidem census ac servicia sunt centum viginti sestiarum annone et quadraginta sex solidorum regalium pecunie..... Unà cum certis corroadis... humili ac devotâ per eosdem syndicos exponentes nobis supplicatione subjuncta ut vendicioni et traditioni premissis assentire benignè illisque confirmacionis nostre robur adjicere dignaremur. Nos autem..... pro consideracione serviciorum et fidei hominum dicti castri de Caderiâ, qui pro nostra fidelitate immaculatâ servando per hostes et nostre majestatis rebelles, per terras et loca partium Provincie clandestinè discurrentes, in eorum personis et bonis dapna (*a*) plurima tolerarunt, supplicacioni hujusmodi promptè et delectabiliter inclinati, vendicionem, alienacionem et tradicionem predictas, ratas habemus et gratas, illisque assentimus ex gratiâ..... tenore presentium confirmavimus.....

Datum Neapoli..... anno domini millesimo trecentesimo quinquagesimo octavo, die decimâ decembris.....

(Archives de la Cadière, parchemin 28.)

(Archives de la cour des comptes, registre *parva regestra*, fol. 236.)

XX.

(*An* 1,364, 20 *décembre.*)

Johanna, dei gratiâ, regina Hierusalem et Sicilie..... Provincie et Forcalquerii et Pedemontis comitissa, universis litteras..... jura regalium, primorum appellationum et pasqueriorum..... in castris et locis de Nantis..... de Caderiâ cum omnibus territoriis que sunt in diocesi Massiliensi..... ac insulis que sunt de dominio dicti (Sancti-Victoris) monas-

(*a*) Pour *damna*.

terii..... damus et concedimus..... in recompensacionem et excambium.... centum quinquaginta librarum regalium coronatorum..... et arreiragiorum que usquè nunc quomodolibet ipso monasterio..... debebantur absque lesione juris.... non intendimus aliqualiter derogari secundis appellationibus nec-non homagio seu testimonio fidelitatis et cavalcatis (*a*) et Alberguis (*b*)..... volumus ac dicto monasterio concedimus presentium tenore quòd dicta regalia, prime appellationes, et pasqueria dictorum à mari seu littoribus dictorum castrorum ac insularum..... per jactum baliste infrà mare penitùs se extendant..... Datum Neapoli anno domini millesimo trecentissimo sexagesimo quarto, die vigesima decembris.....

(Archives de la Cadière, parchemin 86.)

(Archives de Saint-Victor, N° 291.)

XXI.

(*An* 1365, 22 *janvier.*)

..... Cùm vir expectabilis Hugo dominus Baucii, comes Avellini tenebatur ut esset obligatus camere apostolice in decem millibus florenis auri boni ponderis de florenis..... et vir etiam expectabilis Raymundus ejus filius et heres universalis dominusque Baucii et comes Avellini, pro parte dicte camere apostolice conventus ac compulsus per censuram ad dandum et solvendum dicte camere apostolice debitum supra dictum et de presenti non habeat..... (*il vend au monastère ses droits*)... in castris de Auriolo, de Caderiâ, de Cesarista et de burgo Civitatis diocesis Massiliensis..... salvo semper jure ac dominio illustris principisse domine Johanne, dei gratiâ

(*a*) Equitatio seu obligatio quâ vassalus in exercitum cum domino superiore pargere tenetur.

(*b*) Jus gisti et procurationis seu divertendi in domum vassali et ea hospitandi vel prestatio que pro hujus modi procurationis domino salvitur.

Hierusalem et Sicilie regine..... prętereà fuit actum et expresse conventum..... quòd omnes persone cujuscumque conditionis existant suprà dictorum locorum per castra de Albania, de Rupeforti, de Castelleto, de Sancto Marcello et eorum territoria et districtus dicti domini comitis eundo, redeundo transitum faciendo cum quibuscumque animalibus cujuscumque generis existant et cum quibuscumque mercaturis et rebus, ab universis et singulis pedagiis, lesdis, barris et impositionibus factis et faciendis, impositis et imponendis sint et esse debeant perpetuò libere et immunes.....

(Archives de la Cadière, parchemin 87).

XXII.

(*An* 1363, 11 *juin*.)

In nomine domini nostri Jesu Christi amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo trecentesimo sexagesimo tertio, die undecimâ mensis junii. Ex hujus scripti publici... tenore cunctis tàm presentibus quàm futuris appareat quòd existentes et constituti venerabilis vir religiosus dominus Petrus Garinus monachus honorabilis monasterii Sancti Victoris Massiliensis, rector hospicii Sancti-Damiani castri de Caderià et procurator venerandi in Christo Patris Raymundi dicti monasterii Abbatis, Petrus Stephanus dicti castri vice bajulus, Raymundus Amici et Alexander Gamelli syndici dicti loci de Caderiâ ut assistentes et universitas predicti castri in plateà ecclesie castri prelibati, voce preconis ibidem congregata, prout Petrus Molini nuncius et preco publicus hujus prefati castri mihi infra scripto notario retulit, asserens ibidem fore duas partes hominum dicti loci congregatas, prefati et universitas bono statuto pacifico et pro commodo et utilitate dicte universitatis voluerunt, fecerunt, concesserunt et ordinaverunt de voluntate, consensu et licentia dicti domini Petri Garini, et Petri Stephani vice bajuli, ordinationes infrà

scriptas prout infrà designantur et declarantur. Et primò voluerunt, ordinaverunt sive statuerunt quod nulla persona privata sive extranea cujuscumque conditionis existat, sit ausa ab indè et anteà immittere vinum infrà castrum de Caderià nec in territorio pro revendendo nulli alie persone seu personis sub pena quinquaginta solidorum, confiscationis vini, rasis et animalis pro quàlibet persona et vice quâlibet. Item voluerunt, statuerunt et ordinaverunt prefati syndici et universitas de voluntate quâ suprà, quod omnis persona habitans in dicto castro de Caderiâ et indigens vino pro suo usu possit et valeat alibi vinum emere et in dicto castro de Caderiâ de portare pro suo usu duntaxat absque punitione, emendationis obstaculo et alio impedimento. Item voluerunt, ordinaverunt et statuerunt, quod postquàm in dicto castro de Caderia venderetur vinum ultrà unum Florenum auri de Florencia, quilibet possit in dicto castro immittere vinum quod ipse immittere voluerit sine contradictione qualibet et inibi revendere ad ejus libitum et voluntatem. Itèm voluerunt, statuerunt et ordinaverunt prefati syndici et universitas de voluntate qua suprà, quod omnis persona habitans in dicto castro de Caderia possit ac valeat sine contradictione quacumque, tempore vindemiarum suos racemos in dicto castro de Caderia immittere et apportare. Item voluerunt et ordinaverunt quòd nulla persona cujuscumque conditionis existat, sit ausa vendere vinum in dicto castro nisi priùs taxaretur per probos homines super hujus pretio pro quo venderetnr juxtà saporem et valorem dicti vini qualis esset, que quidem statuta et ordinationes suprà declaratas et prefatas per jàm dictos syndicos et universitatem de voluntate et licentia dictornm domini Petri Garini et Petri Stephani vicebajuli voluerunt quòd in posterum pro se et suis habeant rata et ratas, observata et observatas, grata et gratas, valida et validas, firma et firmas, et ne quidem

verbo possint in futurum revocari quibuscumque ordina.. bus et statutis prefatis, prefatus Petrus Stephanus vice bajulus dicti castri de Caderia in loco predicto more majorum pro tribunali sedens precepit et injunxit dicto Petro Motini nuncio et preconi publico et jurato curie dicti castri de Caderia presenti, audienti et intelligenti, quod per dictum castrum et loca consueta preconizet et divulget quod nulla persona privata seu extranea cujuscumque conditionis existat, sit ausa ab indè in anteà immittere vinum infrà dictum castrum de Caderia nec in territorio sub pena quinquaginta solidorum, adjunctionis vini, vasis et animalis pro revendendo alie persone seu personis, nisi duntaxat pro suo usu. Qui dictus nuncius iens et intervallo post premissa regressus, retulit dicto vice bajulo et mihi notario infrà scripto quod preconizationem predictam per dictum castrum et loca consueta prout suprà à dicto domino vice bajulo feçit de mandato. De quibus omnibus et singulis supradictis dictus dominus Petrus Garinus et Syndici petierunt sibi fieri publicum instrumentum et publica instrumenta tot quot habere voluerint per me notarium infra scriptum. Actum Caderie in platea ecclesie in presentia et testimonio domini Stephani Cottiani capellani, Francisci de Menua de Oliolis, Guielmi Bartholomei de Castelleto tertium ad hoc vocatorum, requisitorum et rogatorum, et mei Jacobi Magistri not. publ. regine. constituti in comitatibus Provincie et Forcalquerii, qui requisitus per dictos dominos Petrum Garini et Syndicos hanc cartam publicam scripsi et meo signo consueto signavi.

(Archives de la Cadière, parchemin nº 35.)

XXIII.

(*An* 1,553, 24 *septembre.*)

Dilecto filio vicario venerabilis fratis episcopi Tholonensis

in spiritualibus ant officialis generalis Tholonensis Jullius Papa tertius, dilecte fili salutem et apostolicam benidictionem.

Exponi nobis nuper fecit dilectus filius modernus abbas seu comendatarius aut possessor monasterii Sancti-Victoris Massiliensis ordinis Sancti-Benedicti, quòd si sibi quasdam terras incultas appellatas pro unâ terrâ sanctorum Cosme et Damiani et pro aliis partibus Sancti-Cyricii in territorio de Caderiâ nuncupato propè Tholonium sitas ad dictum monasterium seu illius mensam abbatialem legitimé spectantes et à terris diversorum particularium dicti loci aut illis conterminas ex quibus eidem monasterio seu mensa nulla aut modica provenit annuatim utilitas, dilectis filiis universitatis hominum dicti loci seu castri de la Cadiera illas ad novum accapitum seu in emphytheosim perpetuum pro aliquo congruo annuo censu seu canone dicto moderno et pro tempore existenti dicti monasterii abbati seu commendatario vel possessori solvendo in perpetuum vel aliud tempus de quo sibi videbitur, locandi seu concedendi licentia et facultas concederetur, profecto utilitati dicti monasterii seu mense non parùm consuleretur. Quare pro parte ejusdem moderni abbatis seu commendatarii vel possessoris nobis fuit humiliter supplicatum ut sibi terras predictas locandi seu ad novum accapitum concedendi licentiam et facultatem concedi, mandari ac alias in premissis opportunè providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur de premissis certam notitiam non habentes et valores annuales ac qualitates et quantitates et confines dictarum terrarum incultarum necnon instrumenti et instrumentorum de super conficiendorum tenore presentibus pro sufficienter expressis habentes hujusmodi supplicationibus inclinati, discretioni tue per presentes remittimus ut si et postquàm terris predictis coram te specificatis

de premissis et eorum circumstantiis universis te diligenter informaveris et si per diligentem informationem ad novum accapitum aut in emphytheosim, locationem aut concessionem hujusce modi, si fiant in evidentem dicte mense seu monasterii utilitatem cadere repereris, super quibus conscientiam tuam oneramus, eidem moderno abbati seu commendatario vel possessori dictas terras sub congruo censu annuo in emphytheosim perpetuam vel ad tempus de quibus sibi videbitur ad novum accapitum aut in emphytheosim locandi et concedendi ac ex nunc vel pro tempore succedente permutandi, aut affrancandi vel alienandi licentiam et facultatem auctoritate apostolica concedas ac locatione seu concessione vel alienatione aliaque que vigore presentium fieri contigerit hujusce modi facta fuerint postquàm facta fuerint, illa ac omnia et singula in instrumento seu instrumentis desuper conficiendis contenta ac indè secuta, quacumque approbes et confirmes ac illis perpetue et involiabilis firmitatis robur adjicias, omnibus et singulis tàm juris quàm factis ac solemnitatum defectuis si qui forsam intervenerit in eisdem suppleas, non obstantibus felicis recordationis Pauli Pape secundi predecessoris nostri de rebus ecclesie non alienandi, ac quibuscumque aliis constitutionibus ac ordinationibus apostolicis ac monasterii vel ordinis predictorum, juramento, confirmatione apostolica, vel quevis firmitate alià roboratis, statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis, litteris apostolicis sive et eorum superioribus et personis quomodolibet concessis, approbatis et confirmatis, contrariis quibuscumque. Datum Rome apud Sanctum-Petrum sub annulo piscatoris die vigesima quarta septembris millesimo quingentesimo quinquagesimo tertio, pontificatus nostri anno quarto. — S. de Fano. — in dorso V. Mathuranus.

(Archives de la Cadière, parchemin N° 140.)

XXIV.

(*An* 1554, 1er *mars.*)

Henry par la grace de Dieu, roy de France, a tous ceulx qui ces presentes verront salut. Veu par nostre court du parlement de Provence certaine requeste a elle presentee par messire Jehan Pol Malvesy, prothonotaire du Sainct-Siege apostolique, en qualite de vicaire de reverend pere en Dieu l'evesque de Besiers, abbe commendataire de l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille, afin d'avoir et obtenir de nostre dicte court lettres d'annexe, placeat et pareatis sur le bref apostolic par le dict evesque de Besiers obtenu de nostre Saint Pere le pape, adressant aulx commissaires y nommes pour icelluy pouvoir faire mettre a debue execution, donne a Rome le vingt quatre septembre mil cinq cens cinquante trois y attache soubz le contrescel de nostre chancelier. Ouy sur ce nostre procureur general qui n'auroit empesche les lettres de pareatis requisies estre octroyees au suppliant sans toustefoys extraction aulcune et appeller iceulx qui pour ce seront a appeller, et aussi le substitut de nostre procureur en la cité de Thoulon pour vostre interest, scavoir faisons que nostre court a au dict maistre Jehan Pol suppliant octroye et octroye l'annexe sur le dict bref requise soubz les conclusions de nostre dict procureur general.

En tesmoignage de ce avons faict mettre nostre scel à ces dictes presentes. Donne a Aix en nostre dict parlement le premier jour de mars l'an mil cinq cens cinquante quatre et de nostre regne le septiesme. Par la court : Fabry.

(Archives de la Cadière, parchemin 140.)

XXV.

(*An* 1554, 16 *aout,*)

Veu par nous soubzsigne le brevet apostolique obtenu par Monsieur le reverendissime messire Laurent Strossy, eves-

que de Besiers, abbe commendataire de l'abbaye de Saint-Victeur-lez-Marseille, adresse au vicaire general de Monsieur l'evesque de Thoulon sur l'alienation de certaines terres appellees Sainct-Cosme et Sainct-Damian et Sainct-Serys, donne a Rome *apud Sanctum Petrum sub annulo piscatoris* le vingt quatre septembre mil cinq cens cinquante troys, ensemble l'annexe d'icelluy annexe à Aix en parlement le premier mars mil cinq cens cinquante quatre, attestations sur informations prises sur le contenu du susdict brevet, toutes aultres pieces, mesmement par le dire des temoins sur ce ouys et examines, la dicte alienation et bail requis ceder et venir en evidente utilite et proffict a la dicte abbaye n'empeschent point que la dicte alienation et bail requis ne soit faict des dictes pièces du dict impetrant a la communaulte de la Cadière, a la censive de cinq charges de bon bled chascune annee, retenus par le dict bailleur la directe des dictes pieces et la decime. A Thoulon le seiziesme avoust mil cinq cens cinquante quatre. M. de Parissony, procureur pour le roy a Thoulon.

(Archives de la Cadière, parchemin 140.)

XXVI.

(*An* 1554. 16 *aout.*)

Visis per nos litteris apostolicis in forma brevis a sanctissimo domino Julio divina providentia Papa tertio parte reverendi domini commendatorii administratoris seu possessoris abbatie et monasterii Sancti-Victoris ordinis Sancti-Benedicti propè et extra muros Massilie obtentis et datis Rome apud Sanctum Petrum sub annulo piscatoris die vicesimà quarta septembris millesimo quingentesimo tertio nobis directis, unà cum annexà regià parlamenti hujus patrie Provincie, attestationibus seu informationibus per nos sumptis super contentis in dictis litteris apostolicis, viso etiam consensu domini regij procura-

toris ex quo nobis constat et apparet ex dictis informationibus terras appellatas Sanctorum Cosme et Damiani et Sancti-Serys designatas et confrontatas, tàm per dictas litteras apostolicas quàm per attestationes et dicta tertium fore et esse parùm momenti vel parùm reddentes dicto monasterio seu mensa abbatiali dicti Sancti-Victoris et in evidentem utilitatem à censu cedere debere, si dicte terre in perpetuum emphytheosim dentur et concedantur sub aliquo annuo censu, instrumentis visis et maturè pensatis, dicimus et declaramus licere domino administratori et possessori dicte abbatie seu ejus procuratori et vicario concedere dictas terras sicut suprà designatas in emphytheosim perpetuam hominibus ecclesie de Caderia meliorandas ad canonem annuum salmatarum quinque frumenti boni et nitidi, solvendarum singulis annis dicte mense abbatiali, retento tamen ipso abbati et commendatario directo dominio et signorià et jure prelationis et retentionis nec-non decimà fructuum percipiendorum in dictis terris, et illà auctoritate apostolicà quà fungimus, approbamus omologamus, et quathenus expediat, licentiam condimus dicto administratori concedendi dictas terras ut suprà designatas in emphytheosim modis et formis quibus suprà meliori modo et formà quibus possumus et debemus, nos Johannes Angelus Ciotius vicarius generalis reverendissimi domini Tholonensis episcopi et commissarius apostolicus in hâc causà deputatus.

(Archives de la Cadière, parchemin 140.)

ÉTUDE

SUR

LA NOTION PHILOSOPHIQUE DU DROIT.

Discours de Réception.

MESSIEURS,

La place que je viens avec bonheur occuper au milieu de vous est, sans doute, une de celles que vous réservez aux hommes dont les tendances vers les études sérieuses vous donnent pour l'avenir l'espérance d'une collaboration que vos encouragements et la fréquentation d'esprits distingués comme ceux qui composent cette société, pourront seuls rendre un jour quelque peu utile. C'est à ce titre seulement, que j'ai l'honneur de prendre aujourd'hui la parole dans cette enceinte et la reconnaissance que j'en éprouve en est d'autant plus grande. Puissé-je la témoigner dignement plus tard en soumettant à l'attention de cette société des travaux assez dignes d'elle pour justifier la distinction dont je suis prématurément l'objet.

Telle n'est pas ma prétention, lorsque je viens en ce

moment vous faire part de quelques réflexions sur les principes fondamentaux de la science à laquelle j'ai presque exclusivement consacré toute l'activité de mon intelligence. Entré dans vos rangs comme homme d'études juridiques, j'ai pensé que vous voudriez bien écouter avec indulgence l'exposé simple et rapide de la manière dont je conçois l'idée intrinsèque du droit et l'application de ce type absolu aux faits contingens humains.

Les lois, a dit Montesquieu, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. Tout a ses lois, ajoute-t'il avec raison. En effet, partout où nous apercevons un rapport, il faut, à moins de croire au hasard, que nous découvrions aussi une règle qui préside à ce rapport.

La loi est donc une règle émanée d'une autorité à laquelle les objets qu'elle régit son tenus d'obéir.

L'homme faisant partie de la création et étant sans cesse le terme d'un rapport doit avoir des lois : il doit en avoir non seulement pour ses rapports, physiques mais pour ses rapports moraux.

Sans cesse en relation avec le reste de la nature, avec son auteur, avec ses semblables, il est doué d'une double activité ; l'une indépendante de la volonté est soumise à des lois physiques dont la science morale n'a point à s'occuper, l'autre ne s'exerce que dans la mesure et sous la direction de sa volonté. En tant qu'il accomplit les actes circonscrits dans le cercle de cette dernière espèce d'activité, l'homme est *libre*, c'est-à-dire qu'il a le choix entre plusieurs manière d'agir, d'où la conséquence qu'il *peut* être injuste.

Mais s'il *peut* être injuste, il n'en est pas moins vrai qu'il *doit* être juste.

Il importe donc de distinguer le *juste* de *l'injuste*. Le droit est l'ensemble des préceptes auxquels l'homme est tenu de se conformer s'il veut être juste. Ces préceptes sont autant d'obligations légitimement imposées à l'homme A ce titre ce sont des lois ; non pas encore des lois écrites, mais le type et la source de celles-ci. Cherchons donc d'abord à en déterminer les principes fondamentaux.

L'homme né libre n'a de maître légitime que Dieu et sa propre volonté. La volonté de Dieu l'a créé pour vivre en société et lui impose par conséquent toutes les obligations sans l'accomplissement desquelles l'état de société est impossible et n'atteindrait pas son but.

Le but de l'état de société est que la liberté de chaque membre qui la compose soit respectée, c'est-à-dire que chacun obtienne ce qui lui est dû. Il serait trop long d'énumérer en détail ce qui est dû à chacun. Il faut toutefois que nous connaissions au moins d'une manière synthétique quels sont les besoins dont la société, sous peine de ne pas être ou de souffrir, doit satisfaction à chacun de ses membres. On peut en principe les ramener à trois : 1° Droit de vivre. Dieu a mis dans l'homme l'instinct de la conservation, il lui en inspire le devoir Le droit qui correspond à ce devoir est donc le plus incontestable. Mais pour le revendiquer utilement d'une manière intégrale, l'homme doit avoir accompli envers la société tous les devoirs que lui impose sa qualité de membre de cette même société. Jusque là il ne peut l'invoquer que pour être protégé contre les aggressions injustes. 2° Droit de jouir de la ré-

compense du travail. Dieu en donnant à l'homme l'activité et en lui ordonnant de l'utiliser a voulu que le travail eût pour résultat une satisfaction. Cette satisfaction que lui donne d'abord le témoignage de sa conscience par le sentiment d'un devoir accompli, l'homme la trouve encore et doit la trouver dans la possession des fruits accumulés de son travail, possession qui serait un leurre si elle était temporaire ou viagère. Les désirs de l'homme vont au delà de la tombe même dans leurs vues mondaines : ce ne serait pas jouir que jouir uniquement pour soi et dans les limites si restreintes de la vie. Le droit de propriété héréditaire est donc encore un droit social. 3° Droit de se perfectionner. Se perfectionner, c'est encore un devoir que Dieu a dicté à l'homme. Il faut donc que la société rende possible, facilite même le perfectionnement. Ainsi, droit à l'éducation, liberté des cultes, liberté de la pensée, voilà encore, mais à titre d'exemples seulement, autant de droits sociaux.

Comment ces droits seront-ils garantis si la liberté consiste pour l'individu à suivre uniquement sa volonté?

Ils le seront d'abord par le consentement de chaque individu à ne pas mésuser de sa liberté; telle est la notion d'ordre qui garantit la liberté en l'élevant. Elle est le résultat de l'obligation imposée à l'homme de vivre en société parceque telle est sa nature.

Ici se présente la nécessité de rechercher la limite qui sépare l'usage de l'abus Sera-ce l'individu qui en présence d'une action à commettre ou à omettre, se demandera et jugera lui-même s'il peut ou doit faire, s'il peut ou doit s'abstenir? Non sans doute. Ce serait le chaos de l'individualis-

me, le rêve insensé du scepticisme réalisé. Dieu qui a créé l'homme libre lui a donné aussi la notion de la limite où s'arrête l'usage de la liberté. Cette notion réside dans le sentiment de l'égalité qui enseigne cette règle : chacun dans l'usage de sa liberté doit laisser à tous une part de liberté égale à la sienne. Aussi le droit par excellence s'appelle-t'il : *égalité*. On le désigne toujours sous le nom d'*équité*.

Mais l'égalité absolue a ses abus comme la liberté absolue. Voici le correctif. Supposez une famille honnête : deux frères ont reçu du père une part égale d'héritage. Nul ne peut diminuer le lot de chacun d'eux. Mais que l'un des deux soit infirme, incapable d'ajouter par le travail à son patrimoine, assujéti à plus de besoins; ce que nul ne peut le contraindre à faire, le bon frère le fera, il renoncera dans une certaine mesure à l'égalité. Le tempérament de l'égalité existe donc. Dieu qui en a mis le sentiment dans le cœur de l'homme, le lui a encore enseigné par la révélation. L'Evangile a tout dit à ce sujet et la révolution a la gloire d'avoir inscrit pour la première fois au frontispice des lois écrites le mot divin : *Fraternité*.

Le droit absolu nous est connu maintenant. Nous pouvons le définir : l'ensemble des règles du juste qui assurent la liberté humaine par l'égalité tempérée elle-même par la fraternité.

Mais tous les hommes veulent-ils se conformer au droit ? Non sans doute. Trop de besoins légitimes sont en souffrance, trop de désirs illégitimes sont encore allumés dans nos sociétés de transition pour que l'observation du droit n'impose pas d'immenses privations et n'éprouve pas par conséquent une vive résistance. D'ailleurs

le droit est loin d'être connu de tous. Il faut avant tout le faire connaître, le faire aimer. Telle est la sublime mission de la religion qui enseigne la parole de Dieu et inspire l'amour de Dieu.

Mais toutes les résistances tomberont-elles devant l'action bienfaisante de la religion? Non hélas! car l'individu est impuissant pour saisir le rapport de l'élément individuel à l'élément social dans tous les modes de son activité. Il faut donc qu'une autorité fasse l'application du droit absolu à ces divers rapports, modifie, sans le violer, le précepte pour l'approprier aux circonstances et impose la nécessité de s'y soumettre. Cette autorité, c'est ce que plus particulièrement dans l'ordre politique on désigne par le nom de *lois*. De là le droit positif dont la mission est d'assurer l'observation du droit naturel, suivant les besoins des temps et des pays.

L'homme ayant accepté, en recevant la vie, l'obligation de vivre en société, s'est soumis d'avance à faire et à souffrir ce qui est indispensable pour que l'ordre se produise. De là le pouvoir. Mais l'homme n'ayant de vrai et seul maître que Dieu, le pouvoir ne peut résider dans un individu : il ne peut résider et ne réside en effet que dans la volonté de l'homme, non plus la volonté individuelle, puisque c'est celle qu'il s'agit de soumettre, mais la volonté générale.

Cette volonté générale doit être obéie, à condition qu'elle obéisse elle-même à la volonté de Dieu, c'est-à-dire au droit absolu. Sa mission est, en effet, comme nous l'avons dit, d'appliquer et de faire observer le droit absolu.

Ainsi l'homme n'est tenu d'obéir qu'à Dieu en prin-

cipe, et à la volonté générale, comme conséquence de ce principe, par suite de l'obligation imposée par Dieu de vivre en société, de s'y conserver et de s'y perfectionner. Nous pouvons donc définir la loi, dans le sens politique de ce mot, *la volonté du peuple souverain en tant qu'elle ne viole pas le droit naturel.*

Hors de là, il n'y a pas de loi. Sans doute, la force a décoré de ce titre et fait obéir comme telle plus d'une volonté écrite dans des codes; mais l'honnête homme n'a jamais obéi qu'en protestant, qu'en s'efforçant de ramener le triomphe du droit. De ce que la force s'impose à la place du droit s'en suivrait-il que le droit cesse un seul instant d'exister! Le lit d'un fleuve cesse-t-il d'exister, parce qu'on cesse de le voir quand l'eau, de claire et transparente qu'elle était, devient épaisse et bourbeuse.

Tels sont la source et le caractère essentiel de la loi. C'est à la science de la législation à enseigner de quelle manière les lois écrites répondent à la mission qu'il leur est donné d'accomplir. Les éléments de cette science devraient être répandus le plus possible, car la perfection dans un pays libre est que chaque citoyen connaisse les lois. « La liberté, dit Montesquieu, consiste à ne pouvoir être forcé de faire une chose que la loi n'ordonne pas. » La connaissance des lois est donc la plus précieuse garantie de la liberté politique. Elle est de plus et surtout une condition de l'exercice régulier de la souveraineté, c'est-à-dire, le plus sûr moyen d'assurer l'ordre. Pour appliquer et réformer les lois ou tout au moins pour en provoquer la réforme, pour y obéir sans servilité et sans nécessiter l'emploi de la force, il faut évidemment les

connaître. Aussi le propre de la tyrannie ou de l'anarchie a-t-il été, dans tous les temps, dans tous les pays, de réserver la connaissance des lois à un petit nombre d'individus. Un pareil privilége est le conservateur de tous les autres.

Permettez-moi donc, Messieurs, d'exprimer, en terminant le vœu auquel votre sagesse s'associera, je l'espère, de voir multiplier les efforts destinés à vulgariser la connaissance élémentaire du droit. Ici se vérifie une fois de plus cette observation si juste que l'éducation des masses est le plus ferme soutien de l'ordre et de la liberté.

CHARLES BESSAT.

Avocat, membre du Conseil-Général du Var.



DE L'ORDRE.

DISCOURS

PRONONCÉ A L'OCCASION DE LA DISTRIBUTION SOLENNELLE DES PRIX.

Aux Élèves de l'École municipale d'Adultes et à ceux de l'École supérieure communale de Toulon.

Le 14 aout 1849.

Par M. CUREL, Directeur des deux établissements

NOTA. — M. Jaquinet adjoint, Président en l'absence de M. le Maire, a ouvert la séance par un discours vivement applaudi. M. Curet y a répondu en ces termes :

MESSIEURS,

Les excellentes paroles que nous venons d'entendre ont agréablement impressionné les professeurs et les élèves des écoles publiques. Elles sont pour nous un gage des vives sympathies que l'instruction du peuple trouve dans le cœur de l'autorité municipale. Nous acceptons avec bonheur les promesses solennelles qui nous sont faites, et nous nous reposons avec confiance dans les généreux

sentiments qui nous sont exprimés. Nos magistrats ont compris que la corruption des mœurs et le désordre sont le fruit de l'ignorance et de l'abrutissement, et que le plus sûr moyen d'appeler le bien-être moral et matériel au milieu des populations, c'est d'élever les esprits et les cœurs par une éducation vraiment libérale. Nous les remercions sincèrement de leurs patriotiques résolutions.

Tout dévoués nous-mêmes à la moralisation des classes laborieuses, nous répondrons, par un redoublement de zèle, à la confiance dont nous sommes l'objet, et nous travaillerons ainsi à populariser l'amour de l'ordre développé et soutenu par une bonne éducation.

L'ordre par l'éducation : voilà, Messieurs, un beau sujet de discours pour la solennité qui nous réunit. Permettez-moi d'ajouter quelques réflexions aux généreuses pensées que M. le président vient d'exprimer à cet égard.

Nous naissons tous avec un penchant au mal, plus ou moins prononcé. Mais nous sommes perfectibles, et l'éducation peut donner aux bons instincts de notre âme, assez d'empire pour dominer nos mauvaises inclinations.

Si nous étions destinés à vivre dans l'isolement, nous ne penserions pas à réformer ce que la nature laisse en nous d'imparfait et de vicieux. Mais nous sommes destinés à vivre en société, et la loi éternelle de l'ordre nous impose l'obligation de mettre nos pensées, nos sentiments et nos volontés en harmonie avec les lois qui régissent la société.

L'éducation de la jeunesse est donc une nécessité sociale.

Personne ne le conteste; mais les opinions diffèrent sur le caractère qu'elle doit avoir. La raison prescrit de l'ap-

proprier au principe et à la nature des gouvernements, dans le grand intérêt de l'ordre public, dont elle est le plus puissant auxiliaire.

Or, l'ordre public n'est pas compris partout de la même manière; il repose sur des idées ou sur des préjugés qui se modifient selon les temps et les lieux, selon le degré de civilisation de chaque peuple.

Là, c'est la soumission aveugle aux caprices d'un despote; et l'éducation se borne à placer dans le cœur des jeunes gens, avec la craintes des châtiments, quelques principes religieux qui leur servent de règle dans le cercle de leurs relations de famille. Pourquoi irait-elle au-delà? L'extrême obéissance, dit Montesquieu, suppose une extrême bassesse du cœur, une extrême ignorance dans celui qui obéit; car il ne délibère pas, il ne raisonne pas, il ne se détermine pas spontanément : il écoute et il s'incline.

Ici, c'est la compression exercée par une classe privilégiée, sur toutes les autres classes de la société; et l'éducation varie selon la destination des individus, déterminée, non par les aptitudes ni même par la fortune, mais par le hasard de la naissance. C'est la substitution violente du privilége à la loi naturelle, de la volonté de l'homme à la volonté de Dieu.

Ailleurs, c'est la libre concurrence pour tout, c'est la suprématie du talent et de la fortune, la surexcitation de l'ambition et de la cupidité; et l'éducation est presqu'exclusivement intellectuelle: on demande au citoyen, non ce qu'il vaut par le cœur, mais ce qu'il peut par la tête.

L'histoire à la main, nous avons pu comparer ces diverses manières de comprendre l'ordre public comme les

divers genres d'éducation qui y sont appropriés, et nous n'avons trouvé nulle part la satisfaction complète de nos idées de justice et de moralité.

L'éducation est pour nous aujourd'hui dans le plus grand développement possible des facultés de notre âme; dans l'application sincère et éclairée des préceptes de la religion; dans le culte des bonnes mœurs; dans le respect de tous les droits; dans l'amour ardent de la patrie; dans le sacrifice spontané de nos propres intérêts aux intérêts généraux du pays.

Cette abnégation de soi est la mère de toutes les vertus; elle est nécessaire à la République; mais elle est difficile, et l'éducation seule peut l'inspirer et l'affermir.

Voilà pourquoi nous regardons comme corrélatives les idées de démocratie et d'éducation nationale; voilà pourquoi les établissements consacrés à l'instruction de la jeunesse, prennent de nos jours, aux yeux des bons citoyens, une importance qu'ils n'eurent jamais nulle part.

Quoiqu'on puisse dire, Messieurs, elle est belle la constitution politique d'un pays où le développement de tous les nobles instincts de la nature est, pour son gouvernement, une condition de stabilité; où l'ordre public ne peut être le prix que des efforts que l'on fait pour donner raison à tout ce qu'il y a de religieux et de grand dans la conscience des hommes.

Puisse la République, en fait de moralisation, réaliser les vœux et les espérances de tous les gens de bien! Un peuple sans éducation est comme un pays sans culture, où les marécages produisent des reptiles vénimeux de toute espèce et des épidémies de tout genre.

Jeunes gens de l'École d'adultes et de l'École supérieure,

La mission que nous remplissons auprès de vous est donc essentiellement une mission d'ordre. Nous faisons de l'ordre, dans la retraite de nos écoles, lorsque nous travaillons avec ardeur à vous donner, avec les connaissances qui vous manquent, le sentiment élevé de votre propre dignité. Nous faisons de l'ordre, lorsque nous venons ici distribuer publiquement des encouragements et des récompenses à ceux qui se sont distingués par leur bonne conduite et leurs progrès.

Tous nos enseignements, tous nos efforts ont pour objet l'amour et l'habitude de l'ordre, parce que l'ordre est non-seulement un élément de force et de prospérité pour le pays, mais encore une source de bien-être et d'honneur pour les familles, d'honnêteté et de considération pour les individus.

L'ordre est nécessaire en toutes choses : on ne répare, on ne fonde, on n'organise rien sans lui. Depuis l'établissement des plus grandes nationalités jusqu'à celui du plus modeste ménage, on ne fait rien de bon sans le secours de l'ordre.

C'est le premier cri qui se fait entendre sur le vaisseau, aux approches de la tempête; dans le camp, avant la bataille; dans les rues, après une révolution.

C'est le premier conseil que donne un maître à son élève qui débute dans la carrière de la science ou des arts ; un père à son fils qui met le pied sur le seuil de la vie sociale; une mère prudente à la jeune épouse appelée à prendre l'administration d'une nouvelle famille.

C'est la loi qu'on retrouve partout où apparait la pen-

sée de l'honnête, de l'utile et du beau. C'est la loi suprême qui proclame l'intelligence infinie de Dieu dans les œuvres de la création.

Les notions que nous avons de l'ordre ne sont pas arbitraires. Si elles étaient uniquement fondées sur des conventions, elles ne se manifesteraient pas en tous temps et en tous lieux; elles ne se trouveraient pas au fond de toute conscience humaine.

Conduisez un homme de la campagne, étranger aux ingénieux travaux de l'industrie, dans un de nos magnifiques ateliers de l'arsenal maritime, où tous les établis sont rangés avec symétrie, où tous les outils ont leur place marquée; où tout agit, hommes et choses sous l'empire d'une seule volonté. Faites-lui examiner en détail les rouages compliqués de la machine qui distribue partout le mouvement. Expliquez-lui comment des moyens si divers concourent cependant à un but commun, et demandez-lui ce qu'il en pense. « Je trouve là, dira-t-il, un ordre admirable! »

Croyez-vous qu'il aurait éprouvé la même impression, s'il avait remarqué de l'indiscipline et de la confusion, révolte audacieuse de la part des ouvriers, obéissance tremblante de la part des maîtres, désorganisation complète dans tous les services?

Le sentiment de l'ordre est naturel à notre âme. Quand il est blessé, nous souffrons; quand il est satisfait, nous jouissons: car l'ordre, c'est le bien, comme le désordre, c'est le mal.

Si cela n'était pas ainsi, comment expliquer l'involontaire et douce émotion dont nous sommes agités, lorsque

sous nos yeux, se déploie un de ces magnifiques paysages, si communs dans notre belle Provence, où la nature semble se complaire à étaler toute la grandeur et la variété de ses richesses?

Comment expliquer aussi cette tristesse de nos pensées, ce trouble de nos sens, cette contrainte de toutes nos facultés, quand, après un violent orage, nous contemplons les traces des scènes de désolation et de deuil, dont nos campagnes ont été le théâtre?

Soit que nous ayons en vue l'étude des harmonies célestes, ou l'analyse de l'insecte qui se cache sous la fleur des champs; soit que nous considérions les audacieuses proportions d'un grand édifice, où l'objet d'art le plus commun et le plus simple; soit que nous pénétrions dans les savantes combinaisons de l'administration publique, ou dans les détails économiques d'une pauvre mère de famille: partout où nous voyons accord et correspondance, assortiment et liaison de parties concourant à un but commun, convenance et proportion de moyens, nous disons qu'il y a de l'ordre.

Toutefois les notions de l'ordre ne sont pas également parfaites, également développées chez tous les hommes. Il y a loin, sous ce rapport, de l'enfant à l'homme fait, de l'homme ignorant et dégradé à l'homme instruit et vertueux. Comme toutes les qualités de l'âme, les notions de l'ordre ne s'entendent, ne se fortifient que par l'éducation; et le sentiment des devoirs est d'autant plus énergique et plus pur, que ces notions sont plus positives et plus élevées. Leur influence se fait sentir dans tous les actes, dans toutes les habitudes de la vie.

L'homme d'ordre imprime à ses ouvrages, une netteté, un fini, une perfection qui plaît à tous les yeux. Il est choqué du moindre défaut, et l'habitude de la correction lui donne une délicatesse de goût qui répand sur tout ce qui sort de ses mains, un charme inexprimable.

A moins de circonstances extraordinaires, comme celles dont nous sommes aujourd'hui les témoins, et, pour la plupart, les victimes, l'homme d'ordre est rarement exposé à la misère. Il est économe de sa fortune comme de son temps; il proportionne ses dépenses à ses revenus; il prévoit les accidents qui peuvent lui arriver, et quelque modiques que soient ses ressources, il trouve toujours le moyen de se faire une réserve contre le malheur. En temps ordinaire, l'ignorance, la paresse et le désordre font plus de pauvres que les vrais besoins.

L'homme d'ordre est honnête. Il met à régler ses penchants, le soin qu'il donne à toutes ses opérations mécaniques. La pureté de son goût ne se montre pas seulement dans ses ouvrages; elle est encore dans son langage, dans ses manières, dans l'expression de tous ses sentiments. Un acte immoral lui répugne autant qu'un défaut saillant dans un objet d'art; car son cœur est droit comme son jugement : le crime n'est qu'une aberration de l'âme.

Aussi l'homme d'ordre inspire-t-il à tous une grande confiance. Dans quelque condition qu'il soit placé, il jouit de l'estime et de la considération qu'on ne refuse jamais à la vertu solide.

Mais pour acquérir l'amour et l'habitude de l'ordre, il faut s'accoutumer de bonne heure à commander à ses

passions sans faiblesse : la pente des plaisirs est glissante, et la négligence sur un point peut entraînrr la ruine des meilleures résolutions.

Il faut faire une judicieuse distribution de son temps pour le travail et pour les délassements ; le temps est un don du ciel dont nous devons apprécier la destination et la valeur : quelques jours bien remplis comptemt plus dans la vie que beaucoup d'années inutiles.

Il faut examiner avec soin ses pensées, ses sentiments, ses inclinations ; les régler de manière qu'elles n'aient rien de désordonné, et donner à tous ses actes ce caractère d'intelligence et de sagesse que nous admirons tant dans les œuvres de Dieu.

Elèves, telles sont les pensées qui doivent présider à une bonne éducation. Si vous avez le courage d'y rester fidèles, vous serez la consolation et l'orgueil de vos familles, et la République, dans les circonstances difficiles, ne fera pas vainement appel à votre dévouement.

Les récompenses qne l'autorité municipale va vous distribuer et les applaudissements que vous allez recueillir, sont un premier hommage rendu à vos bonnes intentions et à vos succès. Qu'ils soient aussi pour vous un encouragement à devenir meilleurs. Redoublez d'efforts et marchez dans le bien avec persévérance et fermeté ; la vertu douteuse hésite et chancelle devant les obstacles ; la vertu véritable va droit au but et ne tombe pas.

RECHERCHES

SUR

LE RESPECT DES SÉPULTURES

CHEZ LES

DIFFÉRENTS PEUPLES.



L'homme aime à croire qu'il reste de l'homme, sous la pierre du tombeau, autre chose qu'une matière insensible, autre chose que ce je ne sais quoi sans nom dont parle Bossuet, et qu'une parcelle de ce souffle ardent qui anima cette enveloppe n'est point rentrée dans le sein éternel, et daigne encore habiter son ancienne demeure dans un lieu nouveau. Cette croyance plaît au cœur, et console en peuplant du passé tout entier notre terre si vide, en nous rendant présents les souvenirs et comme ceux même qui ne sont plus.

C'est sur cette pensée que nous paraît fondé le respect des sépultures, qui se manifeste d'abord par ces soins relatifs à leur emplacement, et puis par ceux relatifs à leur conservation.

Nous essayerons aujourd'hui d'esquisser l'histoire de ce sentiment chez les différents peuples.

L'Asie est le berceau du monde, et nous devons com-

mencer par elle. On trouve chez les Indiens un culte très-developpé pour les morts. Un fait donnera une idée de grandeur de ce culte. Les lois de Manon, qui contiennent en détail toutes les cérémonies du sacrifice aux Mânes (Sràdsha) et des punitions très nombreuses pour toutes les espèces de délits et de crimes ne contiennent aucune répression de la violation des tombeaux, comme si cette faute ne devait pas même être prévue, tant elle est impossible. Les lieux assignés aux sépultures n'ont rien de fixe et les cérémonies varient de durée suivant les castes. Les Brahmes (prêtres) enveloppent les corps dans une pièce de toile neuve, puis ils les brûlent sur une pile de bois au lieu accoutumé. Les cendres et les os sont placés sous une butte de terre haute de trois palmes, construite à l'endroit du bûcher. Les obsèques des autres castes : les Kchatrias (militaires) et les Vessiahs (agriculteurs), sont à peu près les mêmes. Les rites durent douze jours. Dans la caste des Sudras (esclaves) où le deuil ne dure que trois jours, on place sur le monceau des cendres des cocos dont on répand le lait. Dans quelques contrées, les Sudras enterrent leurs morts sans les brûler. Les Sanniassys (pénitents) sont toujours inhumés en entier. Le corps, revêtu de deux pièces de toile jaune, les jambes croisées, placé dans une corbeille de bambou, est déposé dans une fosse de forme circulaire, d'une profondeur de six pieds, pleine de sel, et creusée auprès d'une rivière ou d'un étang. Au-dessus on élève un terre-plein ou tumulus de cinq palmes de hauteur. Ces derniers tombeaux deviennent un objet de vénération et une sorte de temple (1).

(1) Mœurs, institutions et cérémonies des peuples de l'Inde par l'abbé Dubois. T. II, p. 202, n. 284.

Les anciens peuples de l'Amérique nous offrent ce même sentiment. Les voyages dans la partie septentrionale de ce continent sont trop nombreux et trop connus pour que nous insistions sur ce point. Il suffit de prendre les œuvres de Châteaubriand pour obtenir là-dessus tous les renseignements désirables.

Chez les nations de l'Amérique du sud, le culte des morts se manifeste de diverses manières suivant les tribus. Au Brésil, les sauvages Guyanazel enterraient leurs chefs dans de grands vases en terre nommés *Camucis*, où le corps desséché revêtu de ses armes était accroupi, les jambes liées par un cordon.

Les Dotocoudos posaient les corps dans toute leur longueur dans une fosse peu profonde, au-dessus de laquelle un appenti persistant de feuillage indiquait le lieu de la sépulture.

Les Camacans-Mongogons, nations habitant les confins de Minas, posaient les corps dans la terre avec les armes et les ustensiles, et allumaient un bûcher sur la tombe.

Les Tupinambas, plaçaient le corps dans une fosse profonde, souvent creusée au lieu où la personne venait d'expirer, au milieu de sa famille, par exemple, ou sur le bord d'une forêt. Le mort, ployé en deux, suivant une habitude générale dans ces contrées, et enveloppé dans un hamac, était suspendu à deux pieux posés verticalement pour que la terre ne tombât point dedans. Puis on formait avec des poutres rangées verticalement un plafond au-dessus de la fosse. On recouvrait le tout d'abord d'une ramée abondante, et de terre pour terminer.

Chez ce peuple les enfants étaient inhumés dans un

vase en terre, enterré dans la cabane de ses parents (1). Nous arrivons à l'antiquité proprement dite.

« Dans toute leur vie religieuse, les Egyptiens prenaient moins de souci de leurs habitations que de leurs tombeaux. Ils appelaient ceux-ci leurs véritables demeures, leurs maisons éternelles. La pensée de toute leur vie tendait à se creuser une tombe et à s'en assurer la possession (2). » Les lois de ce peuple ne sont pas connues d'une manière précise sur ce point. Mais on sait que l'Etat avait pris les tombeaux sous sa garde spéciale. La sépulture était une affaire de gouvernement, pour ainsi parler. L'administration royale choisissait une montagne et y faisait creuser un certain nombre de locaux pour les momies. Elle déclarait publiquement : Il y a place pour tant de personnes, et on payera telle somme pour être enterré. C'était ainsi et uniquement, suivant M. Champollion-Figeac, interrogé par nous sur cette question, que les cimetières étaient compris. Le soin des morts, loin d'être abandonné au caprice des particuliers, était donc prudemment monopolisé par l'état.

Quand une montagne était ainsi remplie par la mort, on faisait choix d'une autre. C'est de cette manière que les anciens Egyptiens sont parvenus jusqu'à nous, inviolablement préservés de la main des hommes, sous la forme de momies.

Ces vastes tombeaux furent appelés *Hypogées*. On les rencontre surtout aux environs de Thèbes, ville « dont

(1) Le Brésil. par Ferdinand Denis, passim.
(2) Eléments d'Archéologie nationale, per Batissier, pag. 86.

tout le quartier occidental était consacré, sous le nom de *Memnonia*, non-seulement à l'inhumation des morts, mais aussi à l'habitation des gens que les morts faisaient vivre. M. Nestor L'hôte, auquel on doit ces détails, ajoute : « Une vaste administration tenait la comptabilité et l'enregistrement des titres de propriété des divers tombeaux. Un tribunal statuait sur les contestations qui pouvaient survenir avec l'administration ou entre les particuliers. »

Les tombeaux solitaires paraissent réservés aux grands personnages, aux rois. Il suffit d'indiquer les pyramides de Chéops, de Chéphrem, Ghïseh, etc.

Les Chinois (1) et les Mexicains, creusèrent aussi leurs tombeaux dans les montagnes. Les Etrusques les placèrant dans le sol ou dans des *Tumulus*.

« Quant à ce qui regarde les Chaldéens, dit M. Quatremère de Quincy, dans un article sur le livre des Rois (journ. des Sav., 1847, janv. p. 11), leurs prophètes leur interdirent autrefois l'usage de brûler les morts et leur ordonnèrent de placer les corps dans un même terrain, les uns au-dessus des autres et enfermés dans des cruches d'argile, de forme allongée et à col étroit dont on boucherait bien l'ouverture, à l'instar de ce qui se pratiquait chez les peuples de la Perse, du pays de Mâh (Médie) et du Khorasan. »

---

(1) Le tombeau de Koung-Tseu (Confucius) était placé à quelque distance, au nord de la ville. Il se composait de trois monticules en forme de dôme. Celui du milieu plus élevé que les autres, indiquait le tombeau. Depuis on éleva à cette place un temple immense. La Chine par G. Pauthier.

Les habitants de la Palestine, qui ont joué un si grand rôle dans l'histoire, ne doivent pas être oubliés. « La coutume parmi les juifs n'était pas d'enterrer les corps comme nous faisons en chrétienté. Chacun, selon ses moyens faisait pratiquer dans quelque roche une forme de petit cabinet, où l'on mettait le corps, que l'on étendait sur une table du rocher même et puis on refermait ce lieu avec une pierre, que l'on mettait devant la porte, qui n'avait d'ordinaire que quatre pieds de haut ». (Deshayes, ambassade en Palestine, cité dans l'itinéraire de Paris à Jérusalem.)

Chez les Grecs régna toujours le plus profond respect pour les tombeaux. Plutarque cite ce fait : « Alexandre ayant trouvé la sépulture de Cyrus descouverte et souillée, il feit mourir celuy qui l'avait fait, combien qu'il fut natif de Pesla en Macédoine, homme de qualité, nommé Polymachus » (Vie. d'Alex., trad. d'Amyot, ch. CXII.) On trouve dans leurs poëtes des traces nombreuses de ce sentiment. La violation des tombeaux fut souvent condamnée par eux. Phocylide dit, dans l'hymne qui reste de lui : « Il est impie de disperser les restes de l'homme. » Homère s'exprime ainsi dans l'Odyssée : « Il est défendu d'insulter ceux qu'une mort fatale a ravis », et Moschus : « Sévir contre une ombre est une vaine fureur ». Nous pourrions ajouter de nombreux passages tirés d'Archiloque, d'Euripide (Antigone et les Phéniciennes), d'Eschyle, (Hector) de Sophocle (Ajax et les Larisséennes), Denys, Timocles et Mimnermus, Néoptolème et cités par Stobée dans son *Florilegium* (p. 514). Nous préférons traiter la matière de son côté positif, et interroger la législation à cet égard.

Elle doit être considérée, comme nous l'avons dit en commençant, sous deux points de vue. D'abord relativement à la place assignée aux morts par la loi, ensuite relativement aux peines portées contre les violations.

« C'était un usage constant, dit Furgault, dans son *Dictionnaire d'Antiquités*, dans toute l'antiquité, de ne point enterrer dans les villes, et de n'y ériger aucun tombeau..... Dans les premiers temps, les payens enterraient leurs morts sans cérémonie, jettant seulement sur eux quelques fruits ou des fleurs, en les couvrant de terre. Dans la suite, les richesses et le luxe introduisirent les tombeaux, dont la magnificence fut telle qu'on fit une loi à Athènes pour la réprimer..... » Chez ce peuple les tombeaux devaient toujours être placés hors de la ville. Les lois de Lacédémone différaient sur ce point de celles des autres Grecs, ainsi que leurs coutumes. Il était ordonné d'enterrer les morts dans l'enceinte de la ville, afin que les habitants « ayant sans cesse sous les yeux les tombeanx des grands hommes n'oubliassent point leurs belles actions. Les tombeaux étaient près des temples, dans les lieux vides et découverts, à peu près comme sont les cimetières autour des églises de campagne.....A Athènes ceux des grands hommes qui étaient morts pour la patrie, étaient la plupart dans le faubourg du Céramique. Ceux des autres citoyens se voyaient le long des chemins ou épars dans la campagne; car chaque famille avait sa sépulture séparée. » Les autres villes Grecques suivaient le même usage.

Quant à la législation relative à la conservation des sépultures, nous ne connaissons rien de précis à cet égard.

Nous savons seulement que sur les tombeaux on gravait souvent des malédictions et des imprécations contre ceux qui en violaient la sainteté, en déplaçant les urnes ou les autres ornemens promis aux morts; car les Payens regardaient les sépultures comme des lieux sacrés et inviolables.

Les Romains enterrèrent d'abord leurs morts dans les maisons; mais cet usage changea depuis l'agrandissement de leur cité. « Il faut cependant excepter les vestales qui jouirent seules du privilège d'être enterrées dans la ville. On fit aussi cet honneur à quelques citoyens distingués par leurs belles actions et leurs services..... et dans la suite à plusieurs autres, même à des familles entières, dont on voyait les tombeaux en différents endroits de la ville. »

« Chaque famille un peu considérable à Rome avait sa sépulture particulière où il n'était permis qu'aux proches parents d'entrer, et sévèrement défendu aux autres d'en approcher. »

« Les tombeaux étaient ordinairement placés hors de Rome, sur des éminences, près des grands chemins, d'où sont venus les mots: *liste et abi viator*, qu'on lisait sur presque tous ces monuments. Les simples citoyens et le petit peuple avaient des tombeaux communs. C'étaient de vastes souterrains, hors de la ville, comme les hypogées des grecs, où l'on entrait de plein-pied, et où l'on rangeait les cercueils les uns contre les autres, le long des murailles, sur des espèces de tablettes jusqu'à la voûte. »

Ces réceptacles d'urnes cinéraires s'appelaient *columbarium*.

« Il y avait aussi des lieux découverts comme des cimetières, où l'on enterrait la populace et les esclaves. »

L'usage de brûler les morts fut commun aux nations antiques. Les Romains l'empruntèrent aux Grecs, et il dura probablement jusqu'à l'introduction du christianisme.

La législation romaine est plus connue relativement à notre sujet que celle des Grecs.

La loi des douze tables changea par une disposition de salubrité publique les usages de ce peuple. La table X[e] contient cette disposition : « L'homme mort ne peut être enséveli ni brûlé dans la ville. »

La même table défend de prendre les os des morts avant l'ensevelissement et d'arracher l'or des dents aux cadavres qui doivent être inhumés.

La législation postérieure à la république est plus explicite sous ce rapport. Les Institutes de Justinien déclarent *lieu religieux*, celui où est inhumé un corps humain. (Liv. II, tit. 1, § 9.) Il paraît d'ailleurs qu'à cette époque l'obligation d'inhumer hors des villes n'était plus aussi sévère : car Justinien la rappelle en disant : « *Olim in urbe sepelire prohibitum.* »

La seconde partie de notre proposition pourrait recevoir ici de grands développements. « En général les Romains avaient un grand respect pour les tombeaux. C'était une impiété de les profaner, et un sacrilége horrible que de faire des ordures sur celui de ses aïeux. » (Fourgault.)

Le corps du droit romain, des empereurs, présente un grand nombre de dispositions contradictoires relativement à la pénalité de la violation.

Le digeste de Justinien contient un titre spécial. (*De violato sepulchro*, Liv. XLVII, tit. 12). Là sont rapportées un grand nombre de sentences des jurisconsultes Ulpien, Paul, Pomponius, Julien, Marcien, Maur et Papinien. La plus importante est celle d'Ulpien, qui déclare que l'action pour violation de sépulture entraîne l'infamie.

Le *Codex* du même empereur contient un titre sous la même rubrique. (Liv. IX, tit. 19). Ce titre contient les dispositions des empereurs Gordien, Constance, Julien et Justin sur ce sujet. On trouve enfin une *Novelle* de l'empereur Léon : (Constit. XCVI. *De sepulchro violato*).

Nous nous contenterons de citer un extrait des sentences du jurisconsulte Paul, données par l'*Ecloga juris civilis*. Le choix est dû à la clarté et à la franchise du texte.

1° « A cause du cours d'un fleuve ou de la crainte d'une ruine, un corps déjà enseveli, après l'accomplissement des sacrifices solennels, peut être transporté pendant la nuit dans un autre lieu.

2° « Il est défendu de porter un corps dans la ville, pour ne pas profaner les sacrifices de la cité, et celui qui contrevient est puni extraordinairement.

3° « Dans les murs de la cité on ne peut ensevelir un corps, à moins qu'on ne le brûle.

4° « Celui qui a dépouillé et exposé aux rayons du soleil un corps déjà livré à la sépulture perpétuelle ou conservé provisoirement dans un lieu quelconque, commet un crime qui doit être expié. C'est pourquoi, s'il est d'une condition honorable, il est exilé, s'il est de basse condition, envoyé aux mines.

5° « Ceux qui auront violé un tombeau, ou soustrait quelque chose d'un tombeau, seront exilés ou envoyés aux mines suivant l'état des personnes.

6° « Celui qui brise ou ouvre un sépulchre étranger, et y apporte un mort à lui appartenant ou étranger, est considéré comme violateur de tombeaux.

7° « Le fonds étant vendu, les lieux religieux (sépulchraux) ne passent pas à l'acheteur, et il n'a pas le droit d'y apporter un mort.

8° « Celui qui aura effacé les titres inscrits sur un monument ou renversé la statue, ou détourné de là quelque chose de là, ou enlevé une pierre ou une colonne, est considéré comme violateur.

9° « Dans un cercueil même seul, où un corps est déjà déposé, on ne peut apporter un autre corps et celui qui l'aura apporté peut-être recherché comme coupable de violatiou de tombeau.

. . . .

12° « Il est défendn par le droit d'habiter près d'un monument (1), ni dessus. Car par l'attachement des hommes il y a lieu à expiation, et celui qui contrevient est puni, suivant la qualité de la personne, des travaux publics (2) ou de l'exil. »

Ces dispositions sévères et justes prévoient avec une grande prudence les cas divers de profanation qui pour-

(1) Le *monumentum* était l'édifice consacré à la mémoire d'une personne sans aucune cérémonie funèbre ; de sorte que le même mort pouvait avoir plusieurs monuments à la fois. (Eléments d'archéologie, par L. Batissier.)

(2) Les mines.

raient se présenter. Si nous descendons à l'antiquité chrétienne, nous trouvons l'usage si connu d'enterrer les martyrs dans les catacombes, à Rome et dans une partie de l'Italie.

Il est temps d'arriver à notre patrie. Nos ayeux les Gaulois, outre les imitations des Romains, leurs maîtres en art, et les rénovateurs de leurs coutumes, enterrèrent leurs morts dans les *Tumulus*, *Gal-Gals* ou *Barrows* (1). On a donné ce nom à des monticules factices, élevés au-dessus de la dépouille des morts. Ces tertres composés de cailloux ou de terre, suivant les localités, et le plus souvent recouverts de gazon, affectent presque toujours la forme pyramidale. Quand ils sont faits avec des pierres, on les nomme *Gal-Gals*. (2)

Nous devons avouer que ce genre de sépulture, qui a duré long-temps dans notre patrie malgré les idées chrétiennes, a été observé chez un grand nombre de peuples. On trouve des *tumulus* chez les Hottentots, les Cafres, les Kosaks, les Kirques, dans la Virginie, l'Angleterre, l'Ecosse, l'Espagne, le Portugal, la Sicile, l'Allemagne, la Suède, le Danemark, sur les rives du Volga et de l'Oural.

Les Gallo-Romains nous conduisent aux Francs nos ayeux les plus proches. Ici la législation est précise et nous n'avons pas besoin de recourir aux généralités va-

---

(1) Ainsi nommés en Angleterre à cause du savant John Barott, qui fit de grands travaux sur ce genre de tombeaux, spécialement étudié dans ce pays.

(2) Eléments d'archéologie nationale, par L. Batissier.

gues des mœurs et des coutumes, pour combler la lacune des lois.

La loi salique n'offre rien sur la première partie de la question, c'est-à-dire sur l'emplacement réservé aux inhumations. En effet, on conçoit que toute liberté fut laissée à la piété filiale pour l'ensevelissement des ayeux. Les francs étaient d'abord un peuple nomade. Ils abandonnèrent les cendres paternelles sur les bords de l'Oder, pour venir conquérir les Gaules. Depuis ils laissèrent leurs morts dans la terre la plus proche, dans les fosses et les tumulus.

Quant aux violations, nous possédons des textes positifs. Voici celui de la loi salique :

« XVII De celui qui aura dépouillé un mort.

2° « Si quelqu'un déterre un mort et le dépouille, qu'il soit condamné à VIII deniers qui font CC sols. De plus, les parents du mort doivent demander au juge que l'auteur du crime ne puisse habiter parmi les hommes et celui qui lui aura donné asile avant qu'il ait satisfait aux parents sera condamné à DC deniers qui font XV sols.

3° « Si quelqu'un met un mort, dans un cercueil de bois ou de pierre, sur un autre, qu'il soit condamné à IID (498) deniers qui font LXII sols.

4° « Si quelqu'un a détruit la couverture d'un mort, qu'il soit condamné à DC (600) deniers qui font XV sols. »

Ainsi l'exhumation et la spoliation d'un mort sont considérées comme moins coupables que la destruction de la couverture funèbre, et l'adjonction d'un nouveau corps dans le cercueil. L'asile donné au profanateur est assi-

milé, quant à la peine, à la destruction de la couverture; mais il n'est pas fait mention ici de la destruction du monument lui-même. Un titre suivant comble cette lacune.

« LVII. Des corps dépouillés.

2° « Si quelqu'un dépouille ou disperse un tombeau (1) sur un mort, qu'il soit condamné à DC deniers, qui font XV sols.

« 3° Répétition de la disposition 3, du titre précédent XVII.

4° « Répétition de la disposition du même titre, sauf le taux de l'amende qui est moins élevé.

5 et 6 « Dispositions relatives au déterrement et au dépouillement des morts, qui ajoute à celle du N° 2, titre XVII, l'exil du violateur des limites de son pays et la défense de secours, même de pain, jusqu'à son épouse.

7° « Si quelqu'un dépouille une maison faite en forme d'église sur un mort, qu'il soit condamné à ICC deniers ou XXX sols, outre le capital et la délation. (2)

Les autres lois barbares traitent les deux côtés de notre sujet. La loi des Allemands défend d'enterrer un mort en terre étrangère, et sans la permission du propriétaire du sol, sous peine de 12 sols d'amende dans le premier cas et de 40 de l'autre (II° capitulaire de Dagobert § XCIX). La loi des Bavarois traite des violations. Elle condamne les spoliateurs et violateurs à 40 sols de composition envers les parents de la victime outre l'amende pour vol (III° capitulaire de Dagobert, § I, II, III). La loi

(1) Un *tumulus*, pour parler plus exactement.

(2) C'est-à-dire la représentation des objets et l'action en répétition compétant aux intéressés.

des Allemands condamne celui qui vole un mort à 80 sols de composition et à la restitution. (Capitulaire de Dagobert, adjonction, § XXV.) La loi des Ripuaires est la plus sévère; elle condamne les détenteurs à un amende de 200 sols, outre le capital, la délation et l'exil (Dag. LXXXV) Les ordonnances des rois de la première et de la seconde race, suivent ces traditions. Les fameux capitulaires de Charlemagne défendent à tout autre que évêques, abbés et prêtres la sépulture des églises, ordre déjà établi par les conciles et notamment celui d'Arles. (Capit. année 813 et collect. d'Auguste, liv. II). Les capitulaires pour les Saxons défendent de brûler les corps à la façon des Payens sous peine de mort. Ils ordonnent d'enterrer les corps dans les cimetières des églises (capitulatio de partibus Saxoniœ, § VII et XII). D'autres capitulaires de Charlemagne défendent de faire les enterrements comme les Payens, en criant, de manger ni boire sur les tombes, sous peine de sentence canonique (coll. d'Ansegise, liv. 6). Un capitulaire de Karloman défend de poser un mort sur un autre, et de placer les os sur le sol même, sous la même peine (capit. Karl. in certi anni). Un capitulaire de Charles le Chauve défend d'enterrer comme à titre héréditaire dans les églises, sauf les personnes ecclésiastiqnes (capit. d'Epernay, titre VII).

Quant aux violations, les capitulaires de Charlemagne les punissent de la perte de la moitié des biens, de l'infamie perpétuelle pour les laïques, de dégradation et d'exil perpétuel pour les ecclésiastiques. Les canons d'Isaac, évêque de Langres, reconnus par les rois, offrent les mêmes dispositions. Le capitulaire d'Epernay, de

Charles le Chauve, déclare digne de mort, suivant les lois divines et humaines les profanateurs des tombeaux.

Ces ordonnances royales défendent en outre les ventes de tombeaux et prescrivent l'inhumation avec les ornements corporels et la gratuité de la sépultnre.

Telles sont les dispositions principales de l'ancien droit primitif français sur les tombeaux.

Au moyen-âge proprement dit, la législation n'apparait pas clairement à cet égard, mais il est probable que les traditions en conservèrent la force antique. « Lorsqu'on examine, dit M. Beugnot (1) les institutions municipales, qui existent ou qui ont existé chez les différents peuples de l'Europe, on s'aperçoit sans peine qu'elles sont unies les unes aux autres par le lien d'une analogie à peu-près complète. La forme varie souvent, le fond reste toujours le même, parceque les institutions ont pour objet de veiller sur des intérêts qui dans tous les temps et tous les pays sont les mêmes. »

Le code le plus complet du droit féodal, le résumé le plus exact des lois de l'Europe au XIIIe siècle, les Assises de Jérusalem ne contiennent aucun renseignement sur notre sujet.

Mais le respect des morts est écrit dans les mœurs de cette époque et dans le luxe sculptural des tombeaux placés la plupart dans les temples, parmi les dalles ou dans les chapelles ou aux alentours extérieurs, enfin sous la garde des idées religieuses.

On trouve d'ailleurs des traces de ce respect dans l'his-

(1) Introduction aux assises de la cour des bourgeois. Assises de Jérusalem, tom. 2, p. 1.

toire. On lit dans la chronique de Menelrenius (T. II, p. 816) qu'Othon III, empereur d'Allemague, ayant fait déterrer le corps de Charlemagne, « fut blamé par les gens sages, qui savent qu'on expie toujours la violation des tombeaux et que Charlemagne lui apparut en songe, menaçant de mort celui qui n'avait pas craint de le troubler dans son repos. »

Ce qu'il y a de singulier c'est qu'Othon mourut peu à-près.

Si le respecct des tombeaux fut commun aux diverses nations chrétiennes, elles différèrent d'usage sur le lieu des sépultures.

« Les cimetières de la Suisse, dit M. de Chateaubriand (1), sont quelquefois placés sur des rochers d'où ils commandent les lacs, les précipices et les vallées. Après son trépas le paysan de Glaris ou de Saint-Gall est transporté sur ces hauts lieux par son pasteur. . . . L'Italie présente au voyageur ses catacombes ou l'humble monument d'un martyr dans les jardins de Mécènes et de Lucullus. L'Angleterre à ses morts vêtus de laine et ses tombeaux semés de réséda. »

L'Abbaye de Wesminster, ce magnifique hypogée gothique, est connu de tous pour le lieu de sépulture des hommes célèbres d'Albion. Les brésiliens modernes n'out pas de cimetières. Ils déposent les corps sous les dalles des églises dans la chaux. Delà on les transporte sous les galeries d'un cloître où des espèces de cryptes sont placées dans la muraille. On voit là un nombre immense de cases

(1) Génie du Christianisme.

avec des caisses de toutes les grandeurs, toutes munies de clefs et de ferrures, avec des inscriptions ou épitaphes.

Ces caisses ne contiennent que les os du corps consumé par la chaux. Chaque famille garde la clef de ces coffres funèbres. (1)

On trouve en Ecosse un grand nombre de cimetières, éloignés de toute habitation humaine, placés dans les marais et les lieux sauvages. C'est là que sont enterrés les wighs, caméroniens ou presbytériens, fanatiques religieux et politiques qui furent persécutés sous les rois d'Angleterre Charles II et ses successeurs. Ces tombes assez misérables sont en grande vénération parmi leurs descendants habitants du pays. Ce culte fut porté à un point d'éxaltation singulière au XVIIIe siècle. A cette époque un vieillard, que le peuple nommait la *vieille mortalité* (old mortality) parcourait à cheval les cimetières caméroniens, et pendant les trente dernières années de sa vie, il n'eut d'autre occupation que l'entretien et la réparation des tombes.

Walter Scott nomme ce vieillard Robert Paterson. Cette tradition curieuse lui a fourni le commencement si rempli d'un charme mélancolique de son roman intitulé le *Vieillard des Tombeaux.*

Le sentiment religieux dont nous poursuivons l'histoire a frappé les plus incrédules. Le sceptique Montaigne a écrit tout un long chapitre de ses *Essais*, sous ce titre : « Nos affections s'emportent au delà de nous (2). » On y trouve cette phrase : « Cet autre redonne le sentiment

(1) Le Brésil, par Ferdinand Denis.

(2) Chapitre 3.

du repos à un corps sans âme, tout ainsi que la nature nous fait voir que plusieurs choses mortes ont encore des relations occultes de la vie : le vin s'altère aux caves, selon aulcunes mutations des saisons de la vigne. »

On trouve dans la législation française immédiatement précédente au code civil, certaines régles générales sur le lieu des sépultures.

La sépulture des paroissiens qui mouraient dans les bornes de leur paroisse devait être faite dans leur église paroissiale, à moins qu'ils n'ayent élu leur sépulture ailleurs.

Il n'appartenait qu'aux curés de se faire inhumer dans le chœur de l'église. On appelait *tombe* le droit appartenant aux personnes d'une famille d'être enterrées sous une tombe particulière placée dans une église et dont la place leur appartient.

Le patron et le seigneur haut justicier avaient seuls avec les curés le droit de posséder ce qu'on appelait une *tombe relevée* dans le chœur.

Les sépultures souterraines étaient réservées aux rois et aux religieux.

L'exemple le plus remarquable de ce genre est l'abbaye de Saint-Denis, qui contenait les corps et les tombeaux de presque tous les rois de France. La législation actuelle relative à notre sujet embrasse les deux points que nous avons établis.

La déclaration du 10 mars 1776, dit dans son article VII que les cimetières qui placés dans l'enceinte des habitations pourront nuire à la salubrité publique seront por-

tés, autant que les circonstances le permettront, hors des dites enceintes.

Elle défend l'inhumation dans les églises, prohibition qui existait déjà pour le ressort du parlement de Paris, d'après un arrêt de cette cour, du 21 mars 1768, et pour e diocèse de Toulouse, d'après une ordonnance de l'archevêque, du 23 mars 1775, sanctionnée par un arrêt du parlement du 31.

Le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804), confirme les principes de la déclaration de 1776. C'est la loi fondamentale en cette matière. Le premier titte porte la rubrique : « Des sépultures et des lieux qui leur sont consacrés. »

Le premier article est ainsi conçu : « Aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques et généralement dans aucun des édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes ni dans l'enceinte des villes et bourgs. »

Cette prohibition absolue d'enterrer dans l'enceinte des villes, n'a subi que des exceptions éclatantes. D'abord le décret du 20 février 1806 (Tit. I), porte que l'église de Saint-Denis sera consacrée à la sépulture des empereurs. Le titre II rend au culte l'église Sainte-Geneviève, que la loi des 4-10 avril 1791 avait affectée à la sépulture des grands hommes. Il porte : « Art. 8. Elle conservera la destination qui lui avait été donnée par l'assemblée constituante, et sera consacrée à la sépulture des grands dignitaires, des grands officiers de la Légion-d'Honneur, et en vertu de nos décrets spéciaux, des citoyens qui dans

la carrière des armes ou dans celle de l'administration et des lettres auront rendu d'éminents services à la patrie. »

« L'ordonnance du 26 août—7 septembre 1830, rétablit le Panthéon, tel qu'il devait exister sous l'empire des lois de la première révolution. Mais depuis aucune inhumation n'y a eu lieu (1). »

« L'église des Invalides a aussi conservé ses caveaux, et l'usage d'y enterrer les maréchaux de France et principalement les gouverneurs de l'Hôtel sans qu'aucune loi ou règlement l'ait autorisé d'une manière générale. Les victimes de l'attentat du mois de juillet 1835 (de Fieschi), y ont été transférées par ordre du gouvernement, mais sans aucune ordonnance en forme. Le corps de l'empereur Napoléon seul y est déposé en vertu d'une loi, celle du 10-14 juin 1840, mais elle semble reconnaître la légalité des inhumations qui ont pu y être faites. L'article II est ainsi conçu : Le tombeau sera placé sous le dôme, consacré, ainsi que les quatre chapelles latérales à la sépulture de l'empereur Napoléon. A l'avenir aucun cercueil ne pourra y prendre place. »

« Enfin, la loi des 26 juillet—2 août 1839, ordonne que les dépouilles mortelles des victimes des journées de 1830, déposées en divers endroits de Paris seront réunies et transférées dans des caveaux creusés sous la colonne de Juillet (1). »

Les victimes de la révolution de Février 1848 et de

---

(1) Traité de la police municipale par M. Napoléon de Champagny, tom. 2, pag. 544.

(2) Traité de la police municipale, tom. 2, pag. 544 — 5.

l'insurrection de juin, même année, ont été inhumées sous la même colonne.

L'église de Dreux a été consacrée longtemps à la sépulture des membres de la famille d'Orléans. Elle a été le Saint-Denis de ces seconds Bourbons. Revenons au décret du 23 prairial. Les articles 2 et 3 « indiquent la situation des cimetières à distance de 35 à 40 mètres des bourgs et des villes; les terrains les plus élevés seront choisis de préférence; la distance des fosses entre elles, leur alignement, leur profondeur, la défense d'en rouvrir au même endroit avant cinq ans. »

« Le titre II parle de l'établissement des nouveaux cimetières. Les communes obligées par le titre précédent d'abandonner leurs anciens cimetières peuvent en acquérir de nouveaux dans un lieu éloigné des habitations, sans autre autorisation que celle qui leur est accordée par la déclaration du 10 mars 1776, en remplissant les formalités voulues par l'arrêté du 7 germinal an IX : clôture des anciens cimetières et interdiction d'en faire aucun usage pendant cinq ans; au bout de ce temps, permission de les affermer à condition de les planter et ensemencer sans aucune fouille jusqu'à ce qu'on y soit antorisé entièrement. »

« Le titre III traite des concessions de terrain dans les cimetières... droit d'ériger une pierre sépulchrale, d'ériger des monuments dans les hôpitaux pour fondateurs et bienfaiteurs de ces établissements; droits des particuliers d'être enterrés sur leurs propriétés à la distance voulue des villes et bourgs (1). »

---

(1) Traité de la police municipale, pag. 534.

Enfin, une ordonnance du 6 décembre 1843, 1[er] février 1844 a ajouté, par confirmation, quelques points à la législation précédente : Voici le titre I, art. 1 :

« Les dispositions des titres I[er] et II du décret du 23 prairial an XII, qui prescrivent la translation des cimetières hors des villes et bourgs, pourront être appliquées à toutes les communes du royaume. »

Le titre II traite : « Des concessions dans les cimetières pour la fondation des sépultures privées. »

Il reconnaît trois sortes de concessions : 1° les perpétuelles; 2° les trentenaires, renouvelables indéfiniment; 3° les temporaires qui ne peuvent être faites pour plus de quinze ans ni renouvelées.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que le dernier article déclare que les dispositions de ce règlement ne sont pas applicables aux cimetières de la ville de Paris.

La seconde partie de notre proposition est moins riche en dispositions législatives que la première. On trouve dans le Code pénal cet article unique :

« 360. Sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an, et de seize francs à deux cent francs d'amende, quiconque se sera rendu coupable de violation de tombeaux ou de sépultures. »

Cependant, nous croyons qu'on peut adjoindre à cette matière l'article suivant : « § VI. Dégradation des monuments. »

257. Quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé des monuments, statues et autres objets destinés à l'utilité et à la décoration publique et élevés par l'autorité publique ou avec son autorisation, sera puni d'un empri-

sonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de cent francs à cinq cents francs. »

Il est une mesure administrative qui n'est pas considérée comme une profanation, parce qu'elle est d'utilité publique; mais elle n'en est pas moins déplorable. Nous voulons parler de la reprise des terrains qui n'ont pas été achetés à perpétuité, soit après l'expiration du temps de la concession temporaire, soit, parce qu'on appelle la *fosse commune*, après le temps réglé par la police des cimetière pour l'ouverture d'une nouvelle tranchée. Nous savons bien que sans cette mesure les cimetières des grandes villes seraient bientôt trop petits, et que l'habitation des morts finirait par envahir celle des vivants. Mais cette disposition qui amène la destruction des tombes et la dispersion des os inconnus ne nous semble pas moins avoir un côté bien triste, bien affligeant pour le sentiment religieux, pour ce culte du trépas qui est le gage du respect de la vie.

Si nous voulions chercher dans la littérature la consécration plus élevée, et comme le corollaire poétique de notre thèse, la richesse des secours qui nous seraient offerts aurait de quoi nous effrayer, même en nous bornant à l'âge moderne. On trouve pırmi les poëmes charmants de Legouvé une composition intitulée la *Sépulture*. L'élégant rimeur commence par déplorer la destruction das tombeaux et la profanation de l'abbaye de Saint Denis. Il peint le recueillement et l'émulation de gloire inspirés par les monuments funèbres. Il rappelle les usages antiques : l'embaumement chez les Egyptiens, les sacrifices expiatoires chez les Grecs et les Romains. Réclamant

contre l'injustice de la *fosse commune* qui confond le bon et le méchant dans la même sépulture, sa voix touchante termine en demandant pour les cimetières l'ombre des bois et pour asyle de la mort glacée l'asile frais et mystérieux d'un bocage. Cette gracieuse conception a été imitée par un prosateur célèbre dont nous devrons rappeller les œuvres : M. de Chateaubriand. On trouve dans les *Etudes de la Nature*, de Bernardin de Saint-Pierre, des pages admirables sur les tombeaux.

M. de Treneuil publia en 1810, un poème élégiaque sur les *Tombeaux de Saint-Denis*, plein de mouvement et d'enthousiasme. Cette composition correcte obtint un des grands prix décennaux distribués par la seconde classe de l'Institut. M. de Fontanes a célébré le *Jour des morts à la campagne* dans une longue et touchante élégie.

Parmi les écrivains qui ont le plus emprunté de charme et d'éloquence au culte des tombeaux, il faut citer en première ligne M. de Chateaubriand, nom désormais immortel, même avant un trépas récent. L'idée de l'âme présente sous la pierre funèbre se trouve souvent dans ses œuvres surtout en parlant de Saint-Denis. Nous citerons comme très remarquable à ce point de vue cette phrase où il parle de son pélérinage à la tombe des princesses Victoire et Adélaïde de France : « Le bruit des pas d'un français aura fait tressaillir deux françaises dans leur cercueil. » Il dit ailleurs : Nous respectons les cendres de nos ancêtres, parcequ'une voix nous dit que tout n'est pas éteint en eux. » Ailleurs encore nous trouvons cette phrase bien plus extraordinaire : « En ce temps-là

les hommes.... ne croyaient pas que les tombes fussent inhabitées. »

Le *Génie du Christianisme* doit plusieurs de ses plus belles pages au sentiment qui nous occupe. Avec quel charme mélancolique, dans le chapitre des *Tombeaux Chrétiens*, l'auteur décrit les cimetières de campagne et « leurs riantes perspectives. » Dans le chapitre des *Tombeaux dans les Églises*, le ton grandit et la voix s'élève pour célébrer ces pieux repos : « Rappelez-vous un moment les vieux monuments ou les cathédrales gothiques, telles qu'elles existaient autrefois ; parcourez ces ailes du chœur, ces chapelles, ces nefs, ces cloîtres pavés par la mort, ces sanctuaires remplis de sépulchres. Dans ce labyrinthe de tombeaux quels sont ceux qui vous frappent d'avantage? etc. »

Mais c'est quand il parle de Saint-Denis, que l'écrivain monte jusqu'au sublime, et se place à côte de Bossuet. Comme il foudroie les profanateurs : « C'est lorsqu'on vient à toucher les bases fondamentales de l'édifice que les royaumes trop remués s'écroulent..... Les anciens auraient cru un état renversé, si l'on eut violé l'asyle des morts.... Il fut réservé à notre siècle de voir ce qu'on regardait comme le plus grand malheur chez les anciens, ce qui était le dernier supplice dont on punissait les scélérats, nous entendons la dispersion des cendres. »

Les romans de M. de Chateaubriand comme ses ouvrages sérieux ont emprunté à la religion du trépas leur plus heureuses inspirations. La description du cimetière indien appelé *Bocages de la mort*, et l'ensevelissement d'Atala, sont la partie la plus touchante des *Natchez*.

Réné médite tristement son incurable mal dans les asiles du repos suprême. Les dernières pages du *Dernier Abencerrage* tirent un charme poétique de la pierrre sépulchrale du guerrier maure creusée en forme de coupe pour désaltérer les oiseaux des champs. Enfin, dans les *Martyrs*, Eudore et Cynodocée se rencontrent près d'une tombe

Ainsi la mort donne la vie, pour ainsi parler, à toute cette littérature chrétienne.

L'Angleterre fournit : le *Cimetière de campagne*, de Gray, les *Nuits d'Young*, les *Méditations parmi les Tombes*, de James Hervey, compositions tant en vers qu'en prose, d'un style lugubre et monotone.

Ugo Foscolo, un des excellents prosateurs de l'Italie moderne, a publié un livre intitulé *S. Sepolcri*. On trouve sous le même titre des compositions de Pindemonte Torti et Monti, œuvres à la fois morales, historiques et discriptives. A l'aide de livres nombreux, nous aurions pu écrire une histoire complète des tombeaux chez les différents peuples. Il nous eut sufli de coordonner les travaux des auteurs français : Le Grand d'Aussy, de Saulcy, Jollois, Jouannet, Millin, Routz, Guischard, des italiens : Orioli, Gorio, Bartholi, Muratori, Lanzenini, Porcacchi ; des allemands et des anglais : Juste Lipse, Osterlingins, Rybisch, Quensted, Meursius, Laurentius, Licetus, Kirchmannus, Junius, Giraldus, Ripaltius, Gatherius.

Ce travail n'aurait rien appris de nouveau. Nous avons préféré montrer la suite non interrompue du respect pour les sépultures écrite dans les lois de tous les peuples, et lorsque la notion de la loi nous a manqué, dans les

mœurs, et les coutumes qui en tiennent, enfin, dans les écrivains, ces hommes qui ont charge d'âmes, et consacrent par une forme plus pure la pensée universelle qu'ils subissent et dominent à la fois.

ALFRED DE MARTONNE.



NOTICE

SUR L'ORIGINE DU NOM

DE LA

MONTAGNE DE FARON.



L'orthographe du nom de cette montagne n'est pas fixée; on le trouve écrit *Pharon* et *Faron*, parce que c'est indifféremment de cette manière qu'au moyen-âge on désignait les points des montagnes où étaient établies des vigies se transmettant les signaux au moyen du feu. C'est donc la première manière qui devrait être la bonne, à raison de l'étymologie. Ces phares portaient dans la basse latinité les noms de *Pharus, Farus, Farotus, Pharonum* ou *Faronum*. Les signaux de ces phares avaient lieu au moyen d'une fumée bien épaisse produite par de la paille hâchée et mouillée, pendant le jour, et d'un feu bien clair pendant la nuit.

J'avais toujours supposé que le nom de notre montagne venait, par extension, d'une vigie de cette espèce, placée anciennement au point où se trouve aujourd'hui la tour

récemment bâtie pour la défense de ce point important des approches de Toulon, et qu'on appelait anciennement la *Croix de Pharon*. Ce qui n'avait été pour moi qu'une conjecture fondée sur cette considération étymologique, est devenu une certitude, par la découverte faite dans les archives de la commune, d'un inventaire des titres anciens, dressé en 1549. Dans cet inventaire, il est fait mention entre autres, d'un arrangement pris entre la commune de Toulon et certains habitants de celle de La Vallette, qui se chargeaient de faire le guet de nuit et de jour sur cette montagne.

Voici d'abord le texte de l'une des notes de cet inventaire relatives à cet arrangement :

« Premièrement, ung instrument de convention pour faire *Farot* et gardia nuyt et jort en la montaigne appelée *la Bada*, terroir de Toulon, par lequel Guillem Reynoir, de la Vallette, estre convenu, avec Martin Chabert, Raymond Lambert dict *Botin*, procureur de la commune de la Valette, de faire ladicte garde par l'espace de cinq ans, à raison de quatorze florins chascun an, avec quallité (condition) que icelluy gardien ne bogeron d'icelle garde ni nuyt ni jort; et apres soleil coché chescun jourt, pour seureté, fera ung farot, et pour chescune fuste (navire) armée passant par mer, tant qu'il la porra voir, ung aultre farot; et passant fuste de jourt, faire fumée ou notifier nombre de l'armée qui passera le jour; en manière qu'il n'ausera boger, si ce n'est pour querir vivres, comme appert acte receu par Me Jacques Ricardi, notaire de Toulon, en date 1419 et à *x* de octobre. »

D'autres notes pareilles rrmontent à l'année 1355.

Il résulte donc de ces notes, qu'au moyen-âge le nom de la montagne de Pharon était celui de *la Bada*, lequel s'est perdu complètement depuis. Mais ce nom de *Bada*, n'est lui-même que le synonime du mot vigie ou garde, conservé, à travers la latinité, de la langue Celto-Ligurienne, qui fut celle de tout le littoral Méditerranéen, depuis le Rhône jusqu'aux Alpes maritimes, et qui formait l'un des idiomes de la langue ligustique. L'Italien a conservé le verbe *badar*, aviser, faire attention, prendre garde; ce même verbe se retrouve encore dans le provençal, mais détourné de son acception propre: nous disons *badar* pour bayer, et le français en possède lui-même un dérivé analogue dans le mot *badaud*. Le nom de notre montagne est donc l'un des mots qui se sont maintenus dans l'idiome local depuis les temps antérieurs à l'établissement des Romains, et il nous prouve qu'à l'extrémité occidentale de cette montagne exista de tout temps une vigie pour surveiller la mer et signaler l'approche des bâtiments armés pouvant inquiéter les populations. Cette vigie correspondait avec celle de la montagne de Cicié, où se trouvait pareillement, avant la fondation de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde, une croix de signaux et une vigie à la charge des habitants de Sixfours, au terroir de laquelle commune appartenait alors cette montagne.

Si à cette indication, précieuse pour l'archéologie locale, du nom primitif de la montagne de Toulon, on compare le nom grec de cette ville, évidemment dérivé de *Teloneon*, précisant un lieu de péage, on pourrait en induire que l'origine de notre ville remonte bien plus haut

dans l'antiquité qu'on ne l'accorde généralement. *Telon*, dont les Romains latinisèrent le nom par la suppression de la consonne finale, et qui, à une époque inconnue, reçut probablement, pour la sureté de sa teinturerie en pourpre, une garnison tirée de la légion *Martia*, ce qui fit ajouter à son nom l'épithète de *Martius*, comme par la même cause Narbonne avait été nommée *Narbo Martius*, n'était sans doute qu'une peuplade très-peu considérable, dont les Romains n'ont eu que très-tard l'occasion de parler, ce qui n'implique pas nécessairement sa non existence avant cette époque : combien de villes dont on retrouve les vestiges et dont le nom primitif n'est pas connu, parce que les écrivains latins n'ont pas été amenés à en parler.

Quant à la teinturerie en pourpre établie à *Telo-Martius*, c'était la pêche du *murex* sur notre littoral, qui en fournissait les éléments, et l'illustre Peyresk put constater que ce coquillage existait encore aux environs du cap Cicié, ainsi que le dit Gassendi, dans la vie de cet antiquaire.

HENRY.

SUR L'INVOCATION DES SAINTS

DANS LES

CALAMITÉS PUBLIQUES

Et les besoins privés, et sur les pélérinages aux lieux de dévotion dans le Diocèse du Département de Fréjus.



La confiance dans l'intercession des saints est de dogme dans le culte catholique. Nous les invoquons dans toutes les nécessités de la vie, dans les maladies si multiples qui assiégent notre pauvre humanité; nous les supplions d'être nos intermédiaires auprès de Dieu; nous en choisissons quelqnes-uns en particulier pour en faire nos réconciliateurs bienveillants en face de la justice divine, et à notre naissance les auteurs de nos jours, en nous imposant le nom d'un ou plusieurs de ces êtres glorieux, placent notre existence sous leur puissante protection.

Ce qui a lieu de la part des individus se fait également pour les agglomérations de personnes. Ainsi, chaque commune, chaque hameau a pour patron un saint; chaque église a le sien, chaque corporation en élit un auquel elle adresse ses vœux, ses actions de grâces ou ses prières. Indépendamment de ces hommages généraux rendus aux patrons des lieux, des églises, des associations, chaque

commune adopte tel ou tel saint qu'elle constitue, en quelque manière, son médiateur auprès du souverain maître de la création, pour la secourir dans les traverses et les calamités fortuites, dans les désastres qui en pesant sur les masses les rappellent au sentiment de la piété, dans les diverses infirmités qui affligent l'homme et le forcent de recourir à la clémence de celui de qui seul peut venir un véritable soulagement.

Les augustes protecteurs sous la haute tutelle de qui nous nous plaçons dans les circonstances critiques de la vie sont aussi nombreux et aussi variés que l'est l'idée que l'on se fait de la puissance, de l'autorité, du crédit dont ils peuvent jouir au ciel, dans la confiance que nous prêtons à ces saints, de l'influence que nous leur supposons dans telles circonstances particulières.

Une série de questions adressées par le comité historique des arts et des monuments à ses divers correspondants, pour un travail général sur l'archéologie chrétienne, m'ayant mis en position, par le concours obligeant de M. le vicaire général Vincent, à qui je suis heureux de pouvoir exprimer ici toute ma gratitude, de connaître, avec le nom des saints compris dans les diverses cathégories, bien des particularités curieuses sur ce qui se pratique dans quelques localités, j'ai pensé qu'on ne verrait pas sans intérêt la nomenclature pieuse qui forme cette agiologie diocésaine et un apperçu des différents pélérinages que la piété de nos ancêtres avait, au moyen-âge, institués dans le terroir de nos communes pour rendre à ces saints avocats de nos misères leur culte de dulie.

Voyons d'abord les maux de toute espèce contre lesquels on réclame l'intercession des Saints, dans les différentes communes, nous passerons ensuite aux pélérinages ou processions champêtres dont sont le but les chapelles rurales.

Le premier besoin physique de l'homme, c'est l'alimentation; l'alimentation c'est la terre qui en fournit les éléments. Mais la fertilité de la terre n'est pas toujours assurée par le travail, même le plus opiniâtre. Mille causes hors de la puissance du cultivateur viennent trop fréquemment tromper ses espérances et imposer une désolante stérilité aux terrains les plus favorables. Dans l'appréhension de ces calamités et dans son impuissance à les prévenir, à les empêcher ou à s'y soustraire, l'homme tourne ses regards vers le ciel, et dans ces circonstances il implore la protection des saints en qui il a mis sa confiance.

En tête de tous les êtres bienheureux auxquels s'adressent universellement les vœux dans toutes les circonstances de la vie, se trouve, naturellement, la Sainte-Vierge, tutrice née de tous les mortels, et que, sous mille différentes appellations, chaque lieu révère également et invoque avec confiance, espérance et abandon. Après l'auguste mère du Sauveur, ou conjointement avec elle, viennent les Saints spécialement choisis par la piété des populations.

Le manque de pluie, des sécheresses obstinées sont le fléau qui pèse le plus habituellement sur nos campagnes. Contre cette pluie on invoque, outre la Sainte-Vierge qui, je viens de le dire, est toujours la première protectrice

du genre humain et à qui, dans cette circonstance particulière, les habitants de Besaudun adressent leurs prières sous le titre de Notre-Dame *de populo*, on invoque, dis-je, Sainte-Christine à Cuers, Saint-Sébastien à Rians, Sainte-Marthe à Mujouls, Sainte-Maxime à Callian et à Mons.

Les orages, la grêle, les autres fléaux destructeurs des récoltes exigent, de leur côté, des prières particulières pour en détourner les cruels effets : les Saints à qui on se recommande alors sont, Saint-Pancrace au Broc, Sainte-Anne à Entrecasteaux, Sainte-Julie aux Ferres, Sainte-Reparate à la Ferrière. Dans cette dernière population, dès qu'un orage devient menaçant on expose devant la chapelle le buste de la Sainte. Les notes très-incomplètes qui ont été fournies par la plupart des pasteurs des églises, nulles même pour beaucoup, ou même tout-à-fait négligées, ne me permettent pas d'étendre plus loin cette liste. J'ajouterai cependant que Saint-Donat est plus spécialement invoqué à Lorgues contre le tonnerre, et qu'on prie Saint-Marc à Bras pour la conservation des fruits, Sainte-Brigite à Seranon pour la conservation des récoltes, Saint-Jean-Baptiste à Saint-Vallier pour les obtenir bonnes, Saint-Pierre *l'olivier* à Entrecasteaux pour obtenir abondance d'olives.

Le soin des bestiaux est d'une grande considération en agriculture; aussi, invoque-t-on partout Saint-Eloy en faveur des bêtes de somme et Saint-Pons pour les bêtes à cornes.

D'autres calamités réclament encore l'assistance des Saints : ainsi, à Lorgues et à Fayence on demande à Saint-

Etienne de nous préserver des faux témoins, ce qui n'est pas la calamité la moins grande. La peur et les maux qui peuvent en être la conséquence ont, pour en détourner les effets, Saint-Pierre-es-liens à Cuers, Saint-Armentaire à Lorgues.

Ce qui est considéré comme un fléau capital dans les campagnes, c'est un mauvais numéro dans le tirage au sort pour la conscription : on a cherché, dans quelques communes, à se soustraire à cette chance fâcheuse par l'invocation d'un Saint, et par la plus grande inconséquence on a choisi précisement celui qui, dans sa vie mortelle, fut un noble et valeureux guerrier, Saint-Ferréol.

Deux âges de la vie sont placés, dans quelques communes, sous le patronage de glorieux serviteurs de Dieu : Saint-Romain pour l'enfance, Saint-Sébastien pour l'adolescence.

Quant aux dangers incessants que courent les gens de mer, les périls dont est constamment entourée la navigation, personne n'ignore que c'est Saint-Pierre Gonzalès d'Astorga, sous le nom de Saint-Elme, qu'invoquent plus particulièrement les marins. Quelquefois à Saint-Elme on associe Sainte-Anne, je ne saurais trop dire à quel titre. La commune de Castellet s'écartant en ceci de la coutume à peu-près générale, a placé les navigateurs sous la protection de Sainte-Barbe, patronne plus particulière de l'artillerie et de tout ce qui tient à l'emploi de la poudre de guerre : le deuxième dimanche de chaque mois il y a exposition du Saint-Sacrement en faveur des marins. Avant les désastres de 1793, les murs de l'église étaient

couverts d'*ex-voto* qui attestaient la grande confiance des gens de mer et leur dévotion pour cette église.

Parallélement à la série des fléaux qui ménacent l'existence de l'homme en atteignant son alimentation, marche l'autre série de maux qui menacent également son existence en appesantissant sur son individu, maux contre lesquels, dans l'impuissance des remèdes de la médecine, il recourt à la miséricorde de Dieu par l'intercession de ses saints. Ici la liste des protecteurs célestes est aussi variée que les maladies et que la confiance des infirmes. Contre la peste et les contagions, les épidémies et toutes ces maladies qui sévissent en grand sur les masses, Saint-Roch a la prééminence : dans toutes les communes on trouve son nom et les prières du rituel pour se préserver, de la peste d'abord, des autres contagions subsidiairement. A Saint-Roch quelques localités adjoignent Saint-Sébastien, comme Cuers, Camps, Entrecasteaux. A Saint-Sébastien la commune de Callas substitue Saint-Ausile.

Pour ce qui concerne les maladies spéciales, on invoque contre les fièvres au Broc Saint-Germain, à Collobrières Saint-Guillaume, à Cagnes Saint-Lambert, à Roquesteron Sainte-Pétronille. Pour les maux de gorge on s'adresse à Saint-Blaise dans les communes de Montfort, de Figanière, d'Admirat, de Gattières. Dans cette dernière localité, le jour de la fête du saint, qui est le 3 février, des fidèles se présentent respectueusement au pied de l'autel pour recevoir des mains du prêtre l'application d'un collier, en mémoire, peut-être de l'ordre des chevaliers militaires de Saint-Blaise, institué, autrefois, dit-on, en Arménie et en Palestine. Pour les maux d'yeux, le

plus grand nombre de communes recourt à Saint-Clair; dans celles de Saint-Césaire et de Saint-Vallier c'est à Saint-Luc qu'on adresse ses vœux. Sainte-Agathe est partout la protectrice des femmes contre les maux de sein. Dans les enfantements laborieux on invoque Sainte-Marguerite à Lorgues et au hameau des Dosfraires, et Saint-Lambert à Vence, ce dernier parce qu'il vint lui-même au monde par l'opération césarienne. A Barjols, c'est Saint-Maur à qui les femmes grosses demandent une heureuse délivrance. Il n'y a pas bien long-temps encore qu'on faisait porter de l'église dans la chambre de la femme en travail la chasse du Saint, pour qu'il présidât lui-même à l'accouchement. Cet abus tenant de la superstition, fut détruit par un curé du lieu, qui déclara en chaire que le transport des reliques n'aurait plus lieu à l'avenir, attendu que Saint-Maur n'était point un accoucheur. Ne pouvant plus l'avoir près d'elles, les malades dans cette position ont dû se borner à faire brûler devant sa statue, à l'église, les cierges qu'on brûlait auparavant dans la chambre de l'implorante.

La surdité reconnaît pour adversaire dans le ciel Saint-Ausile à Callas, et l'aliénation mentale Saint-Pierre dans la commune de Saint-Cyr. De même, on invoque contre l'épilepsie Saint-Donat à Callian et à Lorgues; contre l'hydropisie Saint-Eutrope à Méoune, contre les maladies nerveuses Saint-Pierre-ès-Liens à Cuers. Pour les maux des mains, c'est Saint-Nasaire qu'on prie dansle commune du même nom, et pour les maux des jambes Saint-Maur. Les maux d'entrailles ont aussi leur avocat dans Saint-Loup, à Cabasse : les prières qu'on lui adresse se font en

faisant à genoux le tour de l'autel après avoir fait dire une messe.

La tendresse maternelle ne pouvait manquer de faire intervenir les Saints dans les maladies qui attaquent les tendres objets de tant d'amour. Les maux qui pèsent sur l'enfance sont combattus par des prières à Saint Quinès dans la commune de Camps, à Saint-Denis dans celle de Cuers, à Notre-Dame-des-Miséricordes à Poussières, et pour la conservation de leur fragile existence on se recommande aux Saints-Innocents à Besse, on les place sous le suaire à Montmeyan. Cette cérémonie du suaire, particulière à tout l'ancien diocèse de Riez, auquel ressortissait autrefois la paroisse de Montmeyan, consiste à étendre, le jour de la fête patronale du lieu, un linge blanc sur la tête des enfants, portés au bras par leur mère qui tient un cierge ardent à la main. Précédé par toutes ces mères, le prêtre se rend processionnellement de l'autel du Saint-Patron au maître autel, en chantant l'antienne du jour, et là, après avoir récité l'évangile selon Saint-Jean, la cérémonie finit par le baisement du bout de l'étole.

Saint-Barnabé a principalement sous sa protection les enfants rachitiques, dans la commune de Sillans. Le 11 juin, jour de la fête de ce Saint, les personnes qui ont à lui adresser des prières, doivent faire sept fois le tour de ses reliques en marchant à deux genoux. A Flassans on invoque Saint-Aquilée contre la teigne de lait des nourrissons.

L'hydrophobie, comme toute morsure d'animal vénimeux, fait apposer, dans diverses communes l'application des clefs de Saint-Pierre sur le malade. Ces clefs accordées

par le pape aux églises qui en faisaient la demande, consistaient en deux clefs en sautoir découpées sur une lame de fer derrière laquelle s'adaptait perpendiculairement un manche, et étaient envoyées de Rome bénies et authentiquées. L'apposition de ces clefs pouvait être, dans le principe, un moyen thérapeutique si, comme je le pense, il était destiné à cautériser la partie mordue; mais depuis long-temps cette application des clefs n'était plus qu'une vaine cérémonie. Le curé de l'une des communes où cet usage existait, s'exprime ainsi : « On attribuait à ces clefs *légèrement chauffées*, la vertu de guérir de l'hydrophobie les personnes mordues par des chiens enragés, et *sur la tête* desquelles le prêtre de la paroisse faisait toucher ces clefs avec les prières d'usage. » La chapelle de Notre-Dame des Amoureux, près de Toulon, possédait autrefois de semblables clefs, et il me souvient d'en avoir vu faire l'application, dans mon enfance, à des bœufs mordus par un chien enragé, dans le local dépendant de l'abattoir public, près de l'Egouttier.

Que de besoins inséparables de l'humanité! Que de demandes n'a-t-on pas à faire à Dieu au milieu de cette foule de circonstances pénibles dans lesquelles l'homme est jeté à travers les innombrables tribulations de la vie. Dans ces occasions critiques, les mortels rappelés aux sentiments du devoir filial envers le père commun de tout ce qui existe, les élans de l'âme se traduisent en ferventes prières à tous les êtres bienheureux dont on réclame l'intercession puissante. Dans ces nécessités générales, c'est la divine mère du Rédempteur que, sous une foule d'ap-

23

pellations différentes nous supplions d'abord de nous être propice. Notre-Dame de Consolation, Notre-Dame de l'Espérance, Notre-Dame du Bon-Remède, Notre-Dame des Grâces, Mère des Miséricordes, la litanie serait longue à parcourir, car l'élue du Créateur est la Vierge myrionime. Comme protecteurs auxiliaires on invoque ensuite les Saints, tels que Saint-Pons à Collobrières, Saint-Martin au Plan de la Tour, ces deux Saints ensemble à Escragnoles, Saint-Marcel à Barjols, Saint-Laurent à Roquebaron, Saint-Etienne à Garéoult, Saint-Roch à Rians, Sainte-Anne au Bourguet, Saint-Jacques à Lesferres, Saint-George à Conségude, Saint-Sébastien à Seillans, Saint-Cyr et Sainte-Juliette, sa mère à Saint-Cyr.

Les pélérinages à des chapelles isolées sont d'un usage presque général dans les communes où il s'en trouve. Ces sortes de dévotions ont pour origine un vœu fait au saint patron de ces chapelles : quelquefois aussi ces processions ont pour objet de consoler, en quelque manière, une église délaissée par le déplacement de la population, surtout pour les églises situées sur des lieux élevés où, dans des temps calamiteux, pendant les guerres féodales, les vassaux groupaient autour du château protecteur ou du manoir seigneurial fortifié leurs modestes demeures. Un grand nombre de ces pieux pélérinages s'est perdu pendant l'interruption du culte, surtout aux lieux où ces chapelles vendues nationalement ont été converties en habitations privées, en granges, en magasins, ou même ont été démolies. Quant aux pélérinages conservés, plusieurs de MM. les curés ou recteurs succursalistes se sont bornés à la simple énonciation du fait, d'autres sont en-

trés dans quelques détails intéressants : Je ne parlerai que de ces derniers, en adoptant pour le classement des localités l'ordre alphabétique, de tous le plus commode.

Bandol, la première commune qui se présente dans l'ordre que je viens d'indiquer, n'a pas proprement de pélérinage, et je ne la fais entrer dans cette notice, comme j'en userai à l'égard de quelques autres, qu'à cause de certaines cérémonies particulières où de toute autre circonstance qui peuvent exciter l'attention ou simplement la curiosité. Ce qui, en ce sens, a lieu à Bandol consiste en une procession que, le jour du Jeudi-Saint, fait la confrérie des pénitents. Cette procession se porte devant l'Hôtel-de-Ville où, dans une niche à l'angle de l'édifice, est une croix en fer très-vénérée, et qui, seule, a résisté à la tourmente dévastatrice des dernières années du XVIIIe siècle. Devant cette croix on chante à genoux, par trois fois, le verset : *O crux, ave, spes unica.*

La commune de Barjols s'adresse, ai-je dit, à Saint-Marcel, dans les temps de sécheresse calamiteuse. La fête de ce céleste patron se célèbre par une grande procession, indéfiniment allongée autrefois par les nombreuses décharges de coups de fusils tirés à tout instant sans ordre ni régularité, et souvent dans les jambes des personnes à qui on veut faire peur ou honneur, ce qu'on appelle *la bravade.* Les dangers qu'offrait quelquefois cette bruyante expression de la joie populaire l'a fait supprimer depuis quelque temps. Autrefois, aussi, la veille de cette même fête, le peuple sortait de la ville et allait assommer un bœuf dans la campagne. Des femmes en emportaient ensuite en ville les entrailles dans des corbeilles sur leur

tête, en dansant au bruit des tambours et des instruments, et en chantant la chanson, toute spéciale, des *tripettes.*

La commune du BAUSSET existait, anciennement au sommet de la colline voisine, d'où probablement lui est venu son nom (Bausset ou petit bau, du vieux mot provençal *baou*, colline). De cette habitation primitive, il n'existe plus aujourd'hui qu'une chapelle, désignée sous le nom de vieux Bausset. Cette chapelle est visitée deux fois l'an par une procession. Ce pélérinage a lieu aux jours de l'Ascension et de la Nativité de la Sainte-Vierge, sous le vocable de qui est la chapelle. La date de l'origine de ces processions, qui appartient au milieu du XVI[e] siècle, est celle où la population descendit la colline pour venir s'établir aux *Cabanes*, nom ancien du Bausset actuel. Ce double pélérinage a eu évidemment pour objet de perpétuer le souvenir du transférement de la population d'une localité en l'autre.

BESAUDUN possède la chapelle de Notre-Dame *de populo* où, le 8 septembre, on va célébrer l'office divin. Notre-Dame *de Populo* est particulièrement invoquée dans la contrée pour obtenir la pluie, et on conserve la tradition d'une sécheresse extraordinaire qui, à une époque déjà reculée détermina la commune de Cipières à se rendre en procession dans cette chapelle dont elle est séparée par une distance de quatre heures de chemin.

De BESSE, le jour de Saint-Eloy, la procession s'achemine, avec la chasse du saint, vers une chapelle de Saint-Louis, et là, après la bénédiction du pain et du sel, le prêtre bénit les bêtes de somme rassemblées devant la chapelle et défilant devant lui. Cette cérémonie qui, ce

même jour, se répète dans toutes les communes, s'accomplit, presque partout en grande pompe : les bêtes de somme sont parées, ce jour-là, de leurs plus beaux atours, c'est-à-dire, de beaux *morraux* avec flocs nombreux de laines de diverses couleurs, têtière avec œillères brodées, bardelles bien pomponnées, couverture en beau tapis, tablier avec force sonnettes, ganses de rubans depuis la tête jusqu'à la queue inclusivement, pendillantes de tous côtés.

La commune de Bras fait annuellement deux processions le même jour, c'est-à-dire, le dimanche qui suit la fête de Saint-Etienne, et par conséquent dans les premiers jours du mois d'août. Ces deux processions, qui ont lieu à cinq heures du matin et à dix heures, se dirigent vers la chapelle de ce Saint bâtie sur un site élevé : on ne sait pas ce qui a donné naissance à cet usage.

Broc (Le) ne figure point ici à raison de quelque pélérinage; la note donnée par le curé de sa paroisse n'en mentionne aucun, mais elle parle d'un usage assez singulier que le ridicule a fait tomber en désuétude. Pour se délivrer des tentations du démon, les femmes de cette commune, après avoir fait leur prière devant la figure de Saint-Antoine, allaient baiser, bien révérencieusement le grouin du pourceau, emblême de l'esprit immonde, placé aux pieds de la statue.

Broves possédait avant la révolution une chapelle dédiée à Saint-Romain, protecteur de l'enfance, où on allait processionnellement le jour de la fête, et où les mères portaient leurs enfants malades. La confiance en ce Saint s'étendait hors de la commune; de Maulx on se

rendait en procession aussi à cette même chapelle deux fois l'an, malgré la distance qui sépare les deux communes : le jour de la fête du saint et le lendemain de la Pentecôte.

Le 3 d'août une procession part de Cabasse pour se rendre à la chapelle de Saint-Loup, au bruit des tambours et de la *bravade*.

Quelques particularités étrangères au sujet qui nous occupe se rattachent à cette commune, et je ne veux pas plus les passer sous silence que ne l'a fait le curé lui-même. Ces particularités consistent en une pierre milliaire antique existant dans le cimetière du village, avec cette inscription :

Imp. Ces. Fl. Val. Constantius. P. F. Aug. divi Maximiani Aug. nepoti divi Constantini Aug. Pii Filii XXXIV.

Honneur aux ecclésiastiques qui, dans leur modeste position dans les petites communes, savent allier aux devoirs sacrés de leur ministère l'étude et les recherches relatives aux temps historiques.

Nous devons encore au même ecclésiastique la connaissance d'nne grotte spacieuse dont l'entrée est masquée par la façade, bien conservée, d'une ancienne maison à cinq étages. Dans l'intérieur de cette grotte on voit une sorte de four à cuire le pain, et qui, dit M. le curé, confirmerait la tradition qui veut que ces ruines et cette cavité aient servi de réfuge aux habitants de la contrée pendant les invasions sarrasines et les guerres civiles.

La Cadière. Pour ce qui concerne cette paroisse, je vais transcrire les renseignements qu'a bien voulu me communiquer l'estimable et savant monsieur le chanoine

Giraud, recteur de la succursale de Saint-Cyr, l'un des membres du clergé de notre diocèse qui font le plus d'honneur au département, en dehors des vertus de son état, par ses connaissances archéologiques et ses travaux, deux fois couronnés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui lui ont valu le titre de correspondant du ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques.

« C'est à la protection de Saint-André, apôtre, leur patron et en même temps le titulaire de leur église paroissiale, que les habitants de la Cadière étaient redevables d'avoir été dans tous les temps préservés de la peste. Il est certain en effet que jamais aucune maladie contagieuse n'a affligé ce pays : les archives de la commune en font foi.

« Il se faisait autrefois à la Cadière deux pélérinages qui étaient de véritables voyages; l'un à Conil, le dimanche de la Trinité, l'autre à Saint-Cyr, le jour de l'Ascension. Le premier fut supprimé au commencement du dix-huitième siècle, l'autre s'est conservé jusqu'en 1809, époque de l'érection de l'église de Saint-Cyr en succursale. La procession du jour de l'Ascension, à laquelle assistaient le corps municipal et les confréries de pénitents, se mettait en marche de bon matin et ne rentrait que le soir. A l'issue de la messe on prenait un repas en commun : le clergé et la municipalité dans l'hermitage, les pénitents sur la pelouse à l'ombre des noisettiers. Vers le soir la procession se mettait de nouveau en marche et revenait dans le même ordre à l'église paroissiale, après avoir fait une station à la cha-

pelle de Saint-Côme, bâtie sur les ruines de l'église prieurale de Saint-Damien. Les moins fervents, peu empressés de rentrer au logis, se livraient, à l'issue des offices, à des jeux et des divertissements publics : de là, l'origine du romérage de l'Ascension, qui attire de nos jours une affluence considérable comme toutes les processions qui parcourent les champs. Celle qui date des temps les plus reculés avait pour but la conservation des fruits de la terre; cependant, je ne suis pas éloigné, ainsi que je l'ai mentionné dans mon mémoire sur *Tauroentum*, de voir dans ces deux stations dont je viens de parler, une réminiscence de deux faits historiques dont la religion conservait le souvenir par cette cérémonie, à savoir, la fondation de la Cadière par les habitants de *Tauroentum* expulsés de leur ville, et le développement de ce bourg sous la domination pacifique des moines de Saint-Damien.

Près de la commune de CALLAS, une chapelle sous le vocable de Notre-Dame de *Penafort*, bâtie sur une roche escarpée au milieu d'une forêt de pins, reçoit le surlendemain de la Pentecôte, la procession de la commune. Auprès de la chapelle se voient les ruines d'une fortification du moyen-âge avec les traces du pont-levis qui en fermait l'entrée du seul coté par où ce château fut accessible. De cette situation sauvage M. le curé de Gallas pense que vient le nom de Penafort, c'est-à-dire, fortification au milieu des pins : c'est une erreur. Dans la basse latinité, le mot *pena* emprumté au celtique *pen*, rocher, désignait un lieu élevé ou rocheux et *pena-fortis* (*pegna*

chez les Espagnols) exprimait une situation forte par sa position sur des rochers.

Le même ecclésiastique mentionne dans sa note, une chapelle de style roman bâtie sur le tombeau de Saint-Ausile, à Callas, détruite anciennement et réédifiée, laquelle reçoit de ceux que l'intercession du Saint a guéris de maux d'oreille, des simulacres d'oreilles en argent qu'on append en *ex-voto* à son buste. Ausile, que Sidoine Apollinaire dit avoir été l'une des lumières du monastère de Lérins sous Saint-Honorat, souffrit le martyre sous Evaric, roi des Wisigoths. On sait que ce célèbre monastère de Lérins, l'honnenr de la Provence et l'une des gloires de la catholicité, a fourni à l'église un grand nombre de prélats et à l'agiologie un nombre plus grand de martyrs. Mais le relâchement qui depuis s'était introduit dans la discipline, jadis si austère, de cette ancienne pépinière de saints, en avait tellement dénaturé l'esprit, qu'un écrivain de l'église disait, vers le milieu du dix-huitième siècle : *Lerina olim insula sanctorum, hodie suile porcorum.*

Entre la commune de CALLIAN et celle de Montauroux existe une chapelle où on invoque Saint Donat contre l'épilepsie. Au pied de l'autel il y a un espace entièrement dépavé, d'environ 57 centimètres de largeur, sur lequel on dépose les malades pendant l'accès. Les personnes sujettes à cette infirmité ne quittent jamais la chapelle, où ils viennent faire leurs dévotions, sans avoir tenu quelques instants les pieds dans cet espace réservé.

La commune de CAMPS a une chapelle *à murs éter-*

nels, suivant l'expression de M. le curé, parcequ'on la croit bâtie sur des substructions romaines. La toiture n'en existe plus; les habitants en désirent beaucoup le rétablissement pour pouvoir reprendre l'usage des processions qu'on y faisait annuellement le jour de la fête de Saint-Martin. Près de ce même village on voyait aussi autrefois une chapelle dédiée à Saint-Clair, où on se rendait processionnellement le premier dimanche après le 2 de janvier. Cette chapelle jouissait d'une grande célébrité dans les environs, et les populations voisines s'y rendaient en pélérinage : aujourd'hui le lieu saint est devenu une écurie, et la procession, qui n'a pas perdu l'usage de s'y porter, se borne à passer devant la porte.

Sur une colline non loin du village de Camps, se trouve encore la chapelle de Saint-Sébastien, vers laquelle s'achemine la procession paroissiale le troisième dimanche du mois de juin, en suite d'un vœu fait pendant la peste de 1721. Sur une autre colline fort élevée, à six kilomètres de ce même village de Camps, on voit une autre chapelle, celle de Saint-Quinès, corps bienheureux le plus vénéré dans l'arrondissement de Brignoles. Cette chapelle appartenait autrefois aux Trinitaires, et c'est le dimanche de la Trinité qu'on y célèbre la principale fête. Comme on accourt en ce lieu de toutes les communes environnantes, l'affluence y est toujours considérable. On y porte surtout les enfants malades, et pour les placer sous la tutelle du saint, le père et la mère font trois fois à deux genoux le tour de son autel. Les *ex-voto* qui tapissent tout l'intérieur de la chapelle, attestent et justifient la confiance des fidèles.

Placée à une grande élévation, la chapelle de Saint-Quinès, à laquelle on monte par un chemin ombragé, ne peut que jouir d'un très beau point de vue. De là on découvre, dit M. le curé, « le territoire de plusieurs départemens et une foule innombrable de villages. Le site est des plus beanx et des plus agréables; la forêt, toute émaillée de fleurs, est souvent visitée par les botanistes. Le couvent des trinitaires, jadis très beau, est tombé en ruines; cependant l'administration communale en a fait rétablir une partie, et elle consacre tous les ans, malgré ses faibles ressources, une somme pour son entretien. » Rendons hommage aux conseils municipaux qui savent si bien comprendre ce qu'a d'honorable la conservation des monuments, surtout ceux dûs à la piété, et qui, chose, hélas! si rare de nos jours, même dans les plus grandes communes, ne regardent pas comme mal employé l'argent qu'on consacre à en assurer la durée. D'après ce que vient de nous dire M. le curé de Camps, nous ne serons pas étonnés qu'il ajoute que « le dimanche de la Trinité la population de la commune, le maire et le conseil municipal à sa tête, se rend processionnellement à la chapelle de Saint-Quinès. » Dans la belle saison, l'aménité du lieu y attire beaucoup de monde et devient le but de nombreuses parties de plaisir.

Une particularité curieuse se rattache à la commune de Chateaudouble, d'où partent annuellement deux processions à quelques jours de distance, se dirigeant, celle du 24 juin vers la chapelle de Saint-Jean, celle du 29 vers la chapelle de Saint-Pierre. La particularité en

question est ainsi rapportée par M. le curé de la paroisse. « Il existe dans l'église un tableau qui de temps immémorial est entouré d'une vénération particulière. Ce tableau, représentant la Très-Sainte-Vierge l'Enfant Jésus au bras, est déposé dans la maison du prieur des pénitents, et n'est porté à l'église que la veille de Noël; il y reste exposé jusqu'à la fête de la purification exclusivement. La veille de ce jour, après le chant des complies il est reporté processionnellement par des jeunes filles vêtues de blanc, à la maison de l'ancien prieur ou à celle du prieur nouvellement élu. Un prieur démissionnaire nomme lui-même son successeur. On croirait s'attirer les malédictions du ciel si on refusait l'honneur de loger la Sainte-Vierge. A cette occasion, l'ancien prieur donne plusieurs repas, auxquels sont invités ses prédécesseurs de deux années avec leur famille. »

Collongues a souffert de la peste de 1720. Au moment où la contagion commençait à sévir sur cette commune, le curé de la paroisse, nommé de Berre, s'enfuyait comme la plus grande partie des habitants. Parvenu aux limites du terroir, une voix se fait entendre, qui lui dit : « De Berre, retourne à ta paroisse, fais bâtir une chapelle à Saint Roch en cet endroit, et la peste cessera. » Empressé d'obéir, le curé fit bâtir la chapelle et la contagion cessa de ravager la commune. Telle est la tradition qui se rapporte à l'érection de cette chapelle où, en 1835, on alla implorer saint Roch contre le choléra : trois processions s'y rencontrèrent en même temps, venues des communes de Collongues, de Mujouls et de Sallagrifon.

La paroisse de CORRENS possédait une relique du bras de saint Pierre, que les profanateurs révolutionnaires firent disparaître. Cette relique était placée dans un bras de bois doré, encore conservé aujourd'hui. Bien que veuf de son précieux dépôt, ce reliquaire est resté l'objet de la vénération publique, et le troisième jour des rogations on l'expose, comme auparavant, dans une niche entourée de fleurs et de verdure. Deux pénitents montés sur des chaises à la porte de l'église, soutiennent sur leurs épaules le brancard sur lequel la niche est posée, et chacun, en sortant de l'église pour la procession ou en y entrant après qu'elle a fini sa tournée, passe sous cette espèce de portail en baisant les bouts d'une étole pendante de la niche : cette cérémonie s'appelle *les Vertus*.

Le pardon de la paroisse de Correns, qui remonte à l'an 1010, était très célèbre autrefois dans la contrée. « Dans le 10e siècle, écrit M. le curé, plusieurs seigneurs des environs firent don au monastère de Montmajour, près d'Arles, de plusieurs terres sises dans le terroir de Correns. Un abbé de ce monastère, nommé Archimire, voulut en bâtir un sur ses terres, mais manquant de ressources pour exécuter un si grand projet, il sollicita et obtint du pape, Sergius II, une indulgence à l'effet d'obtenir des étrangers qui voudraient la gagner, les moyens d'édifier son monastère. La chose réussit comme il l'avait espéré, et le couvent nouveau avec son église, qui par la suite devint la paroisse du lieu, furent bâtis. L'indulgence accordée par Sergius était annuelle, mais elle ne remettait que la troisième partie des peines canoniques.

Les successeurs de ce pontife la rendirent plénière, en la restreignant aux seules années où la fête de l'Invention de la Croix tomberait au vendredi. L'ancienne église s'étant écroulée dans la nuit du 5 mai 1734, le pape Clément XII, à la prière des consuls, transféra, par bulle du 2 septembre 1737, l'indulgence dans la nouvelle église qu'on avait rebâtie.

« L'affluence de ceux qui de toute part allaient anciennement gagner le pardon de Corrent était telle, qu'en 1613 on compta que cinquante-quatre mille personnes y étaient accourues. L'église ne pouvant suffire à tant de fidèles, on dut établir des espèces de confessionaux dans la campagne et au milieu des bois, et cinq cent prêtres tant réguliers que séculiers, entendirent jour et nuit les individus qui se présentaient. Ce qui motivait cette grande presse, c'est que l'indulgence ne pouvait être gagnée que dans les vingt-quatre heures qui s'écoulaient depuis les premières vêpres de la veille jusqu'aux secondes vêpres du jour. »

Cotignac. Je ne mentionne ici cette commune que par la raison que sa chapelle rurale de Notre-Dame *des Graces*, fut visitée par Anne d'Autriche et Louis XIIIe, son fils, pendant leur voyage en Provence. La procession de la paroisse se porte dans cette chapelle le 8 septembre.

Coursegoules ne figurera aussi dans cette notice que pour des circonstances étrangères aux processions, c'est-à-dire, à raison d'un monument artistique remarquable, qu'on doit être reconnaissant à monsieur le curé du lieu d'avoir fait connaître. Ce monument est un ré-

table en bois où sont sculptées diverses scènes de la vie de Notre-Seigneur. Les principaux traits représentés dans cette belle boiserie sont : Jésus enseignant le peuple, bas-relief comprenant plus de vingt figures; Jésus retrouvé dans le temple; Jésus lavant les pieds à ses apôtres; Jésus en croix entre les deux larrons ; la Résurrection ; Saint-Michel terrassant le démon. Dans ce dernier tableau, l'archange, brandissant l'épée sur l'esprit malin terrassé à ses pieds, tient à la main une balance à l'un des bassins de laquelle s'accroche le démon avec les griffes d'un pied et d'une main, pour entraîner à lui l'âme placée dans ce bassin, sous la forme d'une petite figure nue, sujet fréquemment reproduit par les artistes du moyen-âge dans les différents pays, tant en sculpture qu'en peinture. Ce rétable, non moins remarquable par la composition que par l'exécution, se trouve, malheureusement, dans un état de dégradation qui fait craindre prochainement sa perte totale.

Cuers. Le jour de Sainte-Christine, une procession se rend à la chapelle de cette Sainte, dont la fête est précédée de neuvaines dans l'église paroissiale, avec bénédiction du Saint-Sacrement.

Cuers a pour patron Saint-Pierre es-liens, dont la grande vénération a pour origine cette anecdote traditionnelle. Un laboureur faisant boire ses bœufs dans un marais qu'on voyait anciennement près de la commune, ces animaux au lieu de boire s'agenouillaient, et ce n'était qu'à grand' peine qu'on pouvait les faire se relever. Surpris de cette persistance qui se renouvellait chaque jour, le laboureur, accompagné de plusieurs personnes,

chercha et découvrit dans l'eau une relique de Saint-Pierre qu'un pélerin venant de Rome y avait laissé tomber en venant boire lui-même à cette source. La relique fut enchassée dans un bras en argent exécuté en 1525, et que la tourmente révolutionnaire de la fin du dix-huitième siècle n'a pas anéanti : une chapelle fut bâtie au lieu de la découverte : voilà la tradition. Je dois dire maintenant que cette anecdote de reliques découvertes par le moyen de bœufs s'agenouillant, est l'une de celles qu'on retrouve le plus fréquemment et auxquelles on attribue l'origine de diverses églises ou chapelles. Je connais une église considérable située au haut d'une montagne de la Cerdagne française (Dépt. des Pyrénées-Orientales), dont l'origine est la même. Des bœufs conduits à l'abreuvoir s'agenouillaient et ne voulaient pas se relever; on fouilla près de la source et on découvrit une ancienne statue de la Vierge, cachée sous des pierres pendant l'occupation de ces montagnes par les Arabes. Une chapelle devenue par le concours des pélerins une église considérable, fut bâtie au-dessus de la source, et l'ermitage prit le nom de *Font Roméou*. Sans sortir de notre Provence je puis citer la ville de Manosque, dans la paroisse de laquelle on voit aussi une ancienne statue de la Sainte-Vierge, sous le nom de *Notre-Dame de Romiguié*, dont la découverte est racontée exactement de la même manière.

Entrecasteaux possède, au haut d'une colline une chapelle de Sainte-Anne où se rend, le 28 juillet, la procession paroissiale. Dans cetre chapelle on trouve un beau tableau, dû au pinceau de l'un des Vanloo, repré-

sentant la bienheureuse mère de la Vierge cathéchisant sa fille.

J'ai dit plus haut que Sainte-Anne est invoquée, dans cette commune contre les orages. Dès que l'ermite en voit se former un de menaçant il tinte la cloche de la chapelle et n'en quitte pas la corde tant que les nuages sont amoncelés formidablement. S'il croit que le danger devient imminent pour le terroir il tinte à coups redoublés pour que la commune soit prévenue et que la cloche de la paroisse sonne à son tour pour les exorcismes.

A cette occasion il n'est peut-être pas oiseux de parler du préjugé longtemps admis par la science elle-même, à l'égard du tintement des cloches comme dangereux pendant un orage, et comme susceptibles d'amener le péril qu'on cherche à conjurer. Ce péril est complettement illusoire, ainsi que l'a victorieusement démontré le savant M. Arago, dans sa célèbre notice sur le tonnerre, publiée dans l'annuaire du bureau des longitudes pour l'année 1838 (p. 541). Après avoir, en quelque manière, anatomisé avec le talent qui le caractérise la foudre et le tonnerre et exposé les différentes causes, résultats et conséquences de ce grand phénomène météorologique, l'illustre astronome examine l'efficacité réelle ou prétendue des moyens par lesquels la physique s'est efforcée d'annuler ce redoutable fléau, et discute tout ce qui a été dit et écrit pour montrer le danger de mettre en branle les cloches pendant la durée d'un orage chargé d'électricité. En résumé, M. Arago s'exprime ainsi :

« Dans l'état actuel de la science, il n'est pas *prouvé (sic)* que le son des cloches rende les coups de tonnerre

plus imminents, plus dangereux; il n'est pas *prouvé* qu'un grand bruit ait jamais fait tomber la foudre sur des bâtiments que sans cela elle n'aurait point frappés. Toutefois, il faut recommander fortement de ne pas mettre les clochesen branle, *dans l'intérêt des sonneurs*. Le danger qu'ils courent est, proportion gardée, celui des imprudents qui en temps d'orage se réfugient sous de grands arbres. La foudre frappe les objets élevés et surtout le sommet des clochers. La corde de chanvre attachée à la cloche et ordinairement imbibée d'eau, conduit la décharge jusqu'à la main du sonneur : de là tant d'accidents déplorables. » Ainsi, l'ébranlement de l'air par le son des cloches n'attire nullement le tonnerre comme on l'a tant dit et répété, l'unique danger se rapporte au sonneur si la foudre vient accidentellement à tomber sur l'édifice : avis à ces personnes.

La paroisse de *Figanières* fait un pélérinage à la chapelle de Saint-Pons, attenante à un ancien couvent des Trinitaires. Près de cette chapelle il en existe une autre qu'on appelle le *Saint-Vast*. Au milieu de cette dernière est un sépulcre ouvert et vide, objet de la vénération publique, et que visitent avec beaucoup de dévotion les habitants de la contrée. C'est là, que, suivant la tradition, furent trouvées les reliques de Saint-Pons et d'où on les retira pour les enfermer dans un tombeau plus décent qu'on voit dans une autre chapelle bâtie spécialement dans la plaine, non loin de la colline du Saint-Vast. Cette dernière chapelle, vénérée à l'égal de la précédente, voit affluer les pieux pélérinages, qui s'y font nus pieds

où en se trainant sur les genoux autour du tombeau, pendant qu'on récite des prières.

D'autres romérages avaient lieu autrefois aux chapelles, maintenant ruinées, de Saint-Blaise, de Saint-Clément et de Sainte-Catherine où on se rendait processionellement, et dont on n'honore plus aujourd'hui les patrons d'une manière particulière.

La Garde-Freinet. De cette commune partent chaque année deux processions pour des chapelles champêtres. La première se fait dans l'après-midi du jour de Saint-Clément, patron du pays. La procession, tambours et musique en tête et accompagnée par une bruyante bravade, va baiser respectueusement les reliques du Saint après que les porteurs d'armes lui ont, par de nombreuses décharges, rendu ce qu'ils appellent les honneurs militaires. La seconde procession gravit, le deuxième dimanche de septembre, une montagne au sommet de laquelle se trouve la chapelle de Notre-Dame de *Mire-Mar*, dans laquelle on voit une statue de la Sainte-Vierge très vénérée dans le canton.

Le 17 septembre on se rend de *Grimaud* à une chapelle de Notre-Dame *de la Quête*, et là, les mères lavent leurs enfants malades dans l'eau d'une source jaillissant à quelques pas de la chapelle.

La commune de Lorgues a pour protecteur spécial Saint-Ferréol, à qui on a consacré une chapelle particulière au haut d'une colline. La veille de la fête on va, dans la soirée, chercher dans cette chapelle la statue du Saint avec sa relique, qu'on y reporte processionellement le lendemain matin. Après la célébration de l'Office la procession rapporte en ville les saintes reliques que le

lendemain de la fête on y remonte sans aucune solennité.

La veille et le jour de cette fête, des fidèles font à genoux le tour du sanctuaire de la chapelle, et plusieurs y passent même la nuit à chanter des cantiques ou à prier. Certains dévots au Saint tiennent à marcher, pendant le cours de la procession, sous le brancard de la statue.

On se rend de nouveau à cette chapelle le troisième vendredi du mois de mars, le jour de Pâques et le lendemain, pour y chanter la prose : *O filii et filiæ*.

Dans la ville même, il y a une chapelle dédiée à la Sainte-Trinité, dans la quelle se trouve un reliquaire de Saint-Roch que la veille de la fête on va prendre pour l'exposer dans la paroisse, et l'y restituer processionellement le lendemain.

Magagnosc. Cette paroisse fait un pélérinage à la chapelle de la Sainte-Trinité bâtie à trois kilomètres du village, et qui est considérée comme la paroisse primitive. Dans l'église de cette commnne on remarque un buste de Saint-Pierre alexandrin, dont l'ancienneté fait le principal mérite. Le nom est écrit en caractères gothiques au bas de la chasse, et la chappe qui couvre les épaules du buste offre des broderies en rélief, suivant l'usage du moyen-âge.

A Mons, on invoque Sainte-Maxime dans les temps de grande sécheresse. Une tradition anecdotique se rapporte au séjour de la Sainte dans cette commune. En quittant ce village, sa première résidence, pour se rendre à Callian où elle finit ses jours, Sainte-Maxime dit aux habitants, désolés de la perdre que lorsqu'ils auraient besoin d'elle

ils n'auraient qu'à aller la trouver à Callian. C'est donc dans cette commune que se rend la procession de Mons, quand après avoir stérilement adressé des prières à la Sainte-Vierge, à qui ils font une neuvaine dans leur paroisse, les habitants de Mons, voyant la sérénité des temps se maintenir, se décident à recourir à l'intercession de leur sainte protectrice.

Le jour où le pélérinage a lieu est un jour de fête pour les deux communes. A l'heure convenue, une double procession à laquelle assistent de part et d'autre les autorités locales, se met en marche : celle de Mons pour se rendre à Callian, celle de Callian pour se porter à sa rencontre, accompagnée du reliquaire de la Sainte. Au point de jonction des deux croix, les deux prêtres s'embrassent : le curé de Callian remet à celui de Mons sa chape avec le reliquaire, et il reçoit de son confrère la croix que celui-ci portait. Les jeunes filles de Callian, dont les épaules étaient chargées du brancard de la statue de sainte Maxime, la remettent pareillement à leurs compagnes de Mons, et tous les bustes des Corps saints de la première des deux communes, qui font cortège à la Sainte, passent de même dans la seconde; les deux processions réunies continuent leur marche vers Callian. Parvenues à la porte de la paroisse de ce village, les pénitens blancs des deux communes font l'adoration de la Croix suivant l'ancien rit du diocèse de Fréjus, et cette cérémonie terminée, on entre dans l'église où se chante une grand'messe que celèbre le curé de Mons. La journée se passe dans la commune hospitalière, et après les vêpres suivies de la bénédiction du Saint-Sacrement, les habi-

tants de Callian ornent de fleurs ou de fruits, suivant la saison, ce brancard de la statue de sainte Maxime. Au moment de quitter cette commune, les pénitents de Mons enlèvent, par droit de tradition, ces fleurs ou ces fruits qu'ils emportent, et la statue de la Sainte reste dans son église.

Une circonstance essentielle pour la réussite de l'objet du pélérinage, c'est que les jeunes filles de Mons désignées pour porter la statue de la Sainte, soient nées et domiciliées dans la commune ainsi que leur père et mère; autrement, s'il venait à ne pas pleuvoir après la cérémonie, c'est qu'on aurait laissé porter la statue *par des mains impures.*

La paroisse de Montauroux célèbre, le deuxième dimanche après Pâques, la fête de Sainte-Victoire et Sainte-Spécieuse. Soixante ou quatre-vingts hommes prennent leur fusil avec un costume militaire s'ils en ont, et se mettent à la tête de la procession, dont ils retardent fort la marche par leurs continuelles décharges; de là vient, dit-on, que pour un trajet d'un quart d'heure on emploie cinq ou six heures; hyperbole qui semble ici un peu exagérée.

A Montfort, le jour de Saint-Blaise on fait une procession accompagnée aussi d'une perpétuelle détonation de la bravade, mais avec danse des cerceaux ou des olivettes et passes des chevaux-frux, vieilles et gaies reminiscences des réjouissances de nos ayeux. Ces jeux, si recherchés autrefois, si inhérents aux fêtes de notre joyeuse Provence et que le dédaigneux, le pitoyable sérieux qu'on affecte maintenant a fait tomber en désuétude presque

partout, je me donne le ridicule de les regretter comme je regrette tout ce qui tenait à la simplicité ingénue, à la naïve bonhommie de nos pères ; je les regrette aussi parceque ces jeux futiles en apparence rappelaient la danse pyrrique des anciens, et se rattachaient également de plus près à la moderne chevalerie ; c'était une page de l'histoire des mœurs. Mais la devise de notre siècle semble être de rompre avec les souvenirs des temps anciens et de mettre sous les pieds comme des préjugés gothiques, ce qui liait le présent au passé par les usages ou par les traditions.

De cette même commune de Montfort, une procession se rend, le lendemain de la Pentecôte, à la chapelle de Notre-Dame de Grâce de la commune de Cotignac, procession dans laquelle se portent tous les bustes des Saints vénérés dans la paroisse. Dans cette chapelle, où j'ai dit déjà que se rendirent Anne d'Autriche et son royal fils, on chante une messe, après laquelle on s'en retourne.

MONTMEYAN ne le cède point à Montfort pour son pélérinage. C'est le premier jour de décembre que la procession de cette commune gravit une colline escarpée à six ou sept kilomètres du village. Accompagné de quelques hommes, mais surtout d'une troupe nombreuse de femmes, le curé, après avoir rompu les rangs de la procession à la sortie du village, s'arrête devant une Croix qu'il trouve sur le chemin, et de là il bénit le terroir, et chacun s'achemine en particulier vers la colline, terme et but de la procession. Sur la colline sont plantées trois Croix aux limites de trois communes différentes et voisines : Tavernes, Fox-Amphoux et Montmeyan.

« Arrivés devant la Croix de la paroisse respective, que chacun s'empresse de baiser, dit M. le curé, et sur laquelle on enfonce un brin d'herbe cueilli dans la forêt, on chante le *Vexilla regis*; le prêtre fait la bénédiction du terroir, chante le *Regina cœli lætare*, et après quelques instants de repos on reprend le chemin du village. »

Une circonstance qu'il ne faut pas omettre, c'est que des cultivateurs qui sont montés sur la colline avec la procession, chargés de petites Croix qu'ils ont confectionnées avec des bâtons de figuier, les plantent dans leurs champs en rentrant chez eux. Ce pélérinage, qui remonte très haut, a pour origine, suivant les chroniqueurs du pays, l'apparition d'une vapeur noire sortant autrefois de l'antre de cette colline, laquelle vapeur s'étendant sur le terroir ravageait la campagne par une pluie torrentielle ou par une grêle meurtrière: pour faire cesser ce fléau la communauté fit vœu de monter une fois l'an au haut de la colline source de tout le mal.

Pignans se recommande par son ermitage de Notre-Dame-desA-nges situé au sommet d'une colline d'où la vue embrasse une vaste étendue de pays. On s'y rend en foule aux fêtes de la Pentecôte, et en vertu d'un ancien usage on se donne pendant trois jours le plaisir de la chasse, sans permis, par pure tolérance. Aussi brûle-t-on ces jours-là une énorme quantité de poudre. Les amateurs vont coucher la veille à l'ermitage pour entrer en chasse de grand matin.

Le lendemain de Pâques on fait aussi, de la même commune, un pélérinage à la chapelle de Saint-Pierre,

sise sur la route entre Pignans et Gonfaron. Aucun document n'ayant été fourni sur cette dernière commune, je ne puis rien dire, de l'origine de l'absurde niaiserie qu'on attribue à ses habitants, au sujet de l'âne lancé au vol du haut du rocher.

La fête du Plan de la Tour est celle de Saint-Martin, célébrée autrefois par une bruyante et longue bravade dans laquelle on consumait, dit-on, jusqu'à cent kilogrammes de poudre, ce qui semble bien considérable! On s'est ravisé sur cette dépense qui ne produisait que de la fumée, et on l'a supprimée avec le bruit qu'elle procurait et les accidents qui, là comme ailleurs, en étaient par fois la conséquence. On se borne aujourd'hui à brûler un grand feu de joie à côté d'un oratoire bâti hors du village, et dans la niche duquel est un petit tableau du Saint. Le jour de la solennité, une procession se porte vers cet oratoire après les vêpres, et pour honorer dignement le Saint Patron on se conforme à son exemple : on donne à un pauvre deux mètres de drap en mémoire de la partie de son manteau que coupa et donna Saint-Martin. Hommage à cette commune, qui entend si bien la manière de vénérer les Saints en imitant leur charité.

Reguse. Le 24 juin la procession de la paroisse monte à une chapelle dédiée à Saint-Jean-Baptiste, où on chante la messe et où ont lieu deux cérémonies particulières nommées, l'une *la Pomme* et l'autre *le Suaire*. Pour la première, on fait des entailles à une pomme, et dans ces entailles on enfonce des pièces d'argent. La pomme ainsi lardée est plantée à la pointe d'une épée, que

prennent en main successivement les jeunes filles et les jeunes hommes, et chacun va au pied de l'autel baiser la Croix que le prêtre lui présente, pendant qu'un joueur d'instrument exécute un air religieux. La note ne dit pas s'il n'appartient qu'à ceux qui ont concouru à l'offrande qui ont droit à cet acte.

La cérémonie du Suaire consiste à se couvrir la tête d'un linge blanc. Ceux qui participent à cette pompe, se rendent au pied de l'autel un cierge ardent à la main. Là le prêtre entonne l'antienne de Saint-Jean, et après l'oraison il fait baiser la Croix à tous ceux qui portent le suaire. On tient beaucoup, dans la commune, à cette double cérémonie et principalement à la seconde. L'origine de l'une et de l'autre, très ancienne probablement, est inconnue.

Roquesteron honore particulièrement Sainte-Pétronille, qui a hors du village un oratoire près duquel sort une fontaine dont les eaux passent pour guérir les fièvres. Cette source a perdu à peu près son crédit dans la Commune, mais elle le conserve encore dans la campagne, d'où on accourt pour en boire et en emporters

Saint-Nazaire ou Senari a deux chapelles rurales qui sont objets de grande dévotion : celle de Notre-Dame de la Pitié où l'on va deux fois l'an en procession et celle de Saint-Roch où se chante la messe le jour de la fête.

Le patron de la paroisse est nécessairement le Saint dont la Commune porte le nom. Une tradition bien récente lui attribue deux faits miraculeux qui se seraient passés dans le courant de la Révolution. A l'époque dé-

sastreuse où l'on dépouillait les églises de tout ce qu'elles pouvaient avoir de métaux précieux et même de ce qui n'était matériellement d'aucune valeur, mais qui excitait ou servait l'ardeur profanatrice des héros en ce genre, tous les bustes des Saints de la paroisse ayant été jetés sur une charrette dirigée vers la commune d'Ollioules, il arriva que parvenus à une distance de quelques cent mètres, au quartier dit de *Bon-Repos*, les chevaux ne voulurent plus avancer, quelques efforts qu'on fit et quelque coups qu'on leur donnât pour les y décider. Voyant que tout moyen de vaincre cette résistence extraordinaire était inutile, on eut l'idée de retirer du chargement le buste de Saint Nazaire, qui fut reporté dans l'église, et la charrette pût alors rouler vers sa destination. Le second fait se serait passé vers la même époque. Les Anglais en croisière devant Toulon allaient opérer un débarquement sur la plage voisine du port de Saint-Nazaire. N'ayant aucune force à leur opposer, les habitants mirent le territoire sous la protection de leur saint patron. A peine la statue sacrée eût-elle été apportée sur la pointe menacée, « que les Anglais effrayés et croyant voir une armée formidable, se hâtèrent de virer de bord et de renoncer à leur dessein. »

La commune de Saint-Tropès célèbre, le 16 mai, la fête du Saint dont elle porte le nom, et c'est principalement par les bruyantes détonations d'une formidable bravade que la joie publique se manifeste. La fête commence dans la soirée de la veille par la bénédiction des armes, élément principal de la solennité. Tous les possesseurs de fusils se rangent devant le portail de l'église et

reçoivent, en grande pompe, la bénédiction adressée à leurs armes. Le lendemain de la fête, une grande procession se porte à la chapelle de Sainte Anne, située au haut d'une montagne, dans la plus belle exposition pour la vue de la mer. Les murs de cette chapelle sont, comme tous ceux des édifices sacrés dédiés aux protecteurs et protectrices des gens de mer, tapissés de ces petits tableaux votifs sur lesquels sont rendus grossièremet, mais presque toujours d'une manière saisissante, les innombrables périls de la navigation et l'assistance miraculeuse qui arrache de nombreuses victimes aux différents genres de mort dont leur carrière est hérissée.

Dans la commune de Saint-Vallier, au côté gauche du grand autel de la chapelle de Saint-Luc, se trouve un grand puits dont l'eau passe pour efficace dans les maladies des yeux, et dont on va s'approvisionner pour l'occasion.

De l'église paroissale part, le premier dimanche de mai, une procession votive qui se rend, avec les magistrats locaux, à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, à six kilomètres du village, sur les bords de la Syane. Un pélérinage s'y fait aussi le 24 juin, mais ce jour là individuellement et à cheval, ce qui fait donner à cette fête le nom de Saint-Jean le *cavalier.*

Pour assurer la récolte des céréales et les garantir contre le souffle du mistral qui, en secouant les épis, en fait tomber le grain, les habitants invoquent Sainte-Brigite et lui font une neuvaine dans sa chapelle, à deux kilomètres du village. On se porte aussi processionellement à cette chapelle tous les dimanches depuis la fête de l'Invention de la Croix jusqu'à celle de son exaltation, et par

conséquent tout le temps où les différentes récoltes sont pendantes.

Dans cette même commune on célèbre la fête de Saint-Constant par une procession qui a lieu la veille, parceque la foire qui se tient le jour même la rendrait difficile, et dans cette procession on porte les bustes de Saint-Constant, de Sainte-Félicissime, de Saint-Vital, de Sainte-Luce et de Saint-Just; ces chasses restent ensuite exposées dans l'église pendant toute l'octave.

Seillans. A une petite distance du village s'élève une chapelle dite de *Notre-Dame de l'Ormeau*, qui date de l'époque romane, et qui passe pour avoir été la paroisse primitive du lieu, avant que l'approche des Sarrasins n'eut contraint les habitants de se réfugier sur la montagne. Le retable de cette chapelle, exécuté en 1547, représente, en tableaux sculptés, les principaux traits de la vie de la Sainte-Vierge. Une procession y vient de la paroisse trois fois par an: le jour de Saint-Marc, le troisième jour des Rogations et le troisième dimanche de juillet.

Un autre pélérinage a lieu pendant deux jours de suite de cette même paroisse à la chapelle de Saint-Cyr: le premier jour pour le saint patron, le lendemain pour sa mère, Sainte-Juliette. Ce romérage est fréquenté par les habitants de tous les environs.

Six-Fours, l'une des communes les plus anciennes de l'arrondissement de Toulon, ne possédait, dans le principe, qu'une église romane de très petite dimension, en forme de croix latine. A mesure que la population s'augmenta le vaisseau de cette église devenant trop exigu, on

en agrandit la capacité par la construction d'un nouveau vaisseau soudé en travers à l'ancien, ce qui fit que la longueur de l'église primitive devint la largeur de la nouvelle dont l'église romane fut ainsi la première travée : cette augmentation, qui eut lieu au commencement du dix-septième siècle donna à ce monument un caractère hybride.

Tout l'intérêt artistique de cette église, qui était autrefois collégiale, se concentre dans sa première partie et surtout dans le magnifique tableau de son ancien maître autel, qui décore encore, à cette même place, l'autel de la chapelle formée par l'ancienne abside ; malheureusement ce précieux morceau (il est douleureux de le dire), il semble que l'ignorance ait pris à tache de le dégrader. Sortie de la main d'un des bons maîtres de l'école italienne avant la renaissance, exécutée au blanc d'œuf sur toile collée sur bois, cette peinture remarquable est partagée en trois étages, suivant l'habitude du temps. Les figures de l'étage du milieu, qui sont les mieux conservées, sont délicieuses ; celle de la Vierge surtout, placée dans le compartiment du centre entre quatre figures de Saints et Saintes, chacune aussi dans son compartiment, est d'une suavité parfaite ; mais, hélas !.... un misérable barbouilleur de portes et fenêtres sans aucune notion du dessin et moins encore de la palette a osé, je ne sais à quelle époque, porter son pinceau badigeoneur sur ces figures pour les restaurer. Passe encore quand il n'a dénaturé que les draperies, mais il a eu la déplorable pensée de refaire la main gauche de la mère de notre divin Sauveur, et c'est la plus horrible chose dont il ait souillé cette admirable figure. Ce n'est pas tout, une confrérie établie dans cette

chapelle voulant, aux jours de sa fête, *embellir* l'autel de tous ses colifichets, plantait à tors et à travers des clous dans les ais de cette peinture, que ces outrages et le frottement ont dégradée à l'envi, principalement dans le haut. Ami des arts et homme de goût, M. le curé actuel a fait tous ses efforts pour assurer la conservation de ce qui reste encore de ce précieux monument. Il a arraché tous les clous qui pouvaient s'enlever sans rien compromettre, laissant prudemment ceux qui n'auraient pu être retirés qu'avec des efforts d'où auraient pu résulter de nouveaux dommages dans ces ais si vieux et réclamant tant de ménagements.

Un second tableau peint directement sur bois est placé dans l'une des chapelles, mais il est loin d'atteindre au mérite du précédent. Derrière le maître autel on voit pareillement un bon tableau de Guillaume Grewe, représentant Saint Pierre recevant des mains de Notre-Seigneur les clefs symboliques de la puissance spirituelle.

La statisque du département du Var renferme, sur l'église de Six-Fours, une courte notice qui égarerait singulièrement les curieux s'ils s'en rapportaient à ce qu'elle avance. Il y est dit que de l'église « le sanctuaire seul existe encore avec un bras de la croix »; l'auteur en fait remonter la fondation au IVe siècle, et il ajoute que « c'est là un des plus antiques monuments que nous possédions en France. »

Ce peu de lignes renferme de graves erreurs.

Ainsi que je l'ai dit dans un autre travail, avant le Ve siècle, il n'y avait d'églises que dans quelques grands centres de population. Ce n'est que lorsque des moyens

d'existence eurent été assignés aux prêtres par Valentinien sur les fonds de l'empire, qu'on put élever des chapelles et des églises dans les villages et les bourgs ; et quant aux édifices religieux existant maintenant sur le sol français, il n'en est presque aucun qui remonte au delà du XI[e] siècle. L'église primitive de Six-Fours appartient à l'époque romane par sa construction et par la forme de son plan en croix latine bien régulière avec abside carrée ; elle est contemporaine, tout au plus haut, de l'église de Saint-Louis, d'Hyères, laquelle date, comme l'a fort bien établi M. Denis, de la fin du X[e] ou commencement du XII[e] siècle.

L'extrême exiguité de l'église primitive de Six-Fours démontre que la population de cette commune était bien peu considérable quand les fondements en furent jetés. Ce n'est pas le sanctuaire seul qui reste de ce monument, mais bien le monument tout entier, lequel forme aujourd'hui, comme je l'ai dit, la première travée de l'église actuelle. Le transeps en subsiste en entier aussi, et le croisillon de gauche ne se développe pas comme celui de droite par l'unique raison qu'on en a muré l'entrée, pour en faire une chapelle à la travée suivante quand on a agrandi l'édifice.

L'auteur de la notice parle avec éloge du tableau de Grewe, tout en faisant mention de l'anachronisme qui fait figurer Saint-Paul parmi les apôtres réunis en présence de J.-C., et il ne cite même pas celui de l'ancienne abside romane, qui, certes, est d'un bien autre mérite et d'une tout autre valeur artistique.

La tradition locale veut que la reine Jeanne ait fait

quelque séjour à Six-Fours et que cette princesse ait laissé à cette commune des preuves de sa munificence. Je n'hésiterais pas à considérer cet ancien tableau comme l'un des dons de la reine de Naples. A l'époque où Jeanne vint en Provence, vivait un peintre habile, nommé Soliers, dont le troubadour Parasols, de Sisteron, vante beaucoup le mérite, et à qui cette princesse commanda un tableau jugé digne d'être placé dans l'église de Montmajour. Celui de Six-Fours serait-il dû au pinceau de cet artiste provençal, « souverain peintre imagier et statuaire, » comme le qualifie l'historien, Nostradamus? C'est ce que je suis dans l'impuissance de nier ou d'affirmer.

La position de Six-Fours au haut d'une colline en pain de sucre, et, de là, l'obligation de faire chaqne jour une course et une ascension fatigante pour cultiver le terroir étendu dans la plaine en a fait déserter peu à peu les habitants, qui se sont établis dans le quartier bas de ce vaste terroir, et deux nouvelles communes s'y sont formées, la Seyne et les Reyniers.

Des Reyniers comme de Six-Fours et comme de la Seyne, on va en pélérinage à la chapelle de Notre-Dame de la Garde, bâtie sur le pignon le plus élevé de la montagne de Sicié. Cette chapelle d'où le regard embrasse la mer dans toute son étendue jusqu'à l'horison, et pénétre dans les sinuosités et les enfoncements de la côte aussi loin que la vue peut arriver, du côté de Marseille et du côté d'Antibes, voit arriver la foule de tous les environs le premier dimanche du mois de mai. On s'y rend aussi pour les fêtes de l'Invention de la Croix et de son exaltation, pélérinage qui prit naissance à l'époque où, avant l'é-

rection de la chapelle, il y avait une grande croix plantée à coté de la barraque d'une vigie que la commune de Six-Fours était obligée d'entretenir. Disons en passant que les signaux s'y faisant au moyen de feux allumés, prenaient le nom de *farots* et de *faron*, d'où le nom est resté à la montagne de Toulon, qui portait anciennement le nom de montagne de *la Bada*. *(Voyez pag.* 165.)

Tavernes. Près de cette commune existe un ancien cimetière qui fut celui des Templiers, et qui est le seul reste de l'établissement possédé par cette milice religieuse. A l'époque des rogations, quand la procession se dirige de ce côté, elle s'arrête au pied de la croix encore subsistante de ce cimetière, et on y fait une absoute.

De cette même paroisse une procession gravit, le mardi après la Pentecôte, la montagne dont j'ai parlé à l'article de Montmeyan, et où se trouvent plantées trois croix pour trois différentes communes : l'objet de cette procession est d'aller bénir le terroir du haut de ce mont élevé. La commune de Fox, l'une des trois qui y possédent une croix a renoncé à cette course fatigante, et, s'il faut en croire la malignité, la procession de Tavernes aurait été abandonnée aussi, n'était un joyeux repas qu'y font les pénitents après la cérémonie de la bénédiction.

Toulon ne peut trouver place, dans cette série de petits tableaux, que pour ce qui avait lieu anciennement, car aujourd'hui, les pélérinages que la piété de nos pères faisait entreprendre hors de l'enceinte des murailles sont entièrement oubliés.

Le jour de la fête de Sainte-Anne, tout le clergé de la cathédrale, chanoines portant l'aumusse sur le bras, se

rendait en grande solennité à la chapelle de son ermitage, dans les lignes du camp retranché. La dévotion des Toulonnais de toutes les classes et de tous les états était exprimée dans cette chapelle par les innombrables *ex voto* qui en tapissaient tous les murs, qui même, en plusieurs endroits, se recouvraient les uns les autres, par les modèles des navires de toutes les espèces suspendus anx voûtes, par les animaux empaillés, les crocodiles, les caymans suspendus aux arceaux. Sur la détestable peinture de tous ces petits tableaux votifs on lisait la triste série des maux qui, sous toutes les formes, affligent notre débile existence, les dangers sans nombre qui menacent toutes les conditions de la société, et contre lesquels la pieuse confiance de nos ayeux avait imploré l'assistance de l'ayeule mortelle de Notre-Rédempteur. La simple nef primitive de cette chapelle étant devenue trop exigue, on en avait au commencement du dix-huitième siècle, construit une seconde à la gauche de la première, en les faisant communiqner ensemble au moyen d'un grand arceau. Les aumônes des fidèles fréquentant cet ermitage procuraient à l'heureux ermite, avec un logement fort commode, une aisance qui lui permettait d'offrir une décente collation aux prêtres qui allaient dire messe dans la chapelle. A l'époque désastreuse où les églises furent profanées, le culte détruit et les lieux Saints livrés à la spéculation mercantile, le dernier ermite pût, en abandonnant ses économies à l'hospice Saint-Esprit, se procurer dans cet établissement une existence douce et tranquille dans une petite chambre dont il fut mis en jouissance pour le reste de ses jours.

Une grand'messe était chantée, le jour de Saint-Jean-Baptiste dans la chapelle de l'hôtel-de-Ville, laquelle se trouvait à l'endroit où on a depuis construit l'escalier actuel. Tout le haut et bas clergé de la cathédrale s'y rendait la veille pour chanter les premières vêpres, et le lendemain, le corps municipal allait en grande cérémonie chercher à Sainte-Marie le clergé qui y venait processionnellement pour les offices. Ce jour-là, les deux portes du rez-de-chaussée où il n'y avait alors aucune des cloisons qui divisent maintenant en trois parties cette grande pièce que, à cause de l'humidité, on avait entourée d'une boiserie avec sièges tout autour, étaient ornées de guirlandes ou *rambades* de verdure, et pour en décorer le pourtour on descendait des salles hautes tous les portraits des membres des familles royales à partir d'Henry IV et de Marie de Médicis, les plus anciens de tous.

L'origine de cette fête dans l'hôtel-de-Ville remontait à la démolition d'une chapelle de Saint-Jean, qui après avoir existé *extra-muros*, derrière les minimes, avait été supprimée par l'évêque de Toulon, Monseigneur Gilles de Septris, par ordonnance du 1er décembre 1606, et transférée dans l'enceinte de la ville sur ce qu'on appelait alors la place d'armes, qui prit le nom de place Saint-Jean. Cette seconde chapelle ayant, pour l'agrandissement de la place, été démolie elle-même en 1701, les choses restèrent en l'état jusqu'à l'année 1723, que sur la demande des marchands de la ville proposant d'en faire les frais, le conseil municipal délibéra l'achèvement de la chapelle déja commencée dans l'hôtel-de-ville et abandonnée. Le 19 d'avril de cette même année, le cha-

pitre de la cathédrale délibéra à son tour de faire dire chaque jour une messe dans cette chapelle, par un prêtre bénéficier, et, le 24 juin, jour de la Saint-Jean, une nouvelle délibération de ce corps institua la fête solennelle qui s'y célébrait annuellement. Un grand feu de joie était brûlé la veille en face de la porte de derrière de l'hôtel-de-ville, et ce feu était allumé en grande pompe par les consuls et par le lieutenant-général commandant la subdivision de Toulon, que le corps municipal allait chercher chez lui et reconduisait ensuite, précédé des sergents de ville portant la hallebarde et des trompettes en grande tenue : des enfants revêtus d'une soutanelle bleue éclairaient la marche une torche ardente à la main.

Une grande procession avait lieu, comme encore aujourd'hui, le jour de la fête de Saint-Cyprien, ancien évêque de Toulon et patron de la ville. Ce saint prélat, différent de Saint-Cyprien, martyr, était de la famille de Montolieu, établie à Marseille. A l'occasion de cettte fête le chef de la maison de Montolieu avait, depuis l'an 1205, le privilège de marcher immédiatement derrière la chasse du Saint. Les consuls et le chapitre envoyaient de concert un député à Marseille, pour engager ce personnage à venir assister à la procession, et à son arrivée le corps municipal allait le recevoir à la porte de la ville et le conduisait, sous un dais, à la maison commune où il résidait pendant trois jours, défrayé avec toute sa suite par la ville. A la procession, le représentant de la famille de Saint-Cyprien portait un flambeau de cire blanche et était vêtu d'un pourpoint de satin blanc et d'un haut-de-chausses écarlate que les consuls renouvellaient annuellement. Cet

usage continua jusque vers l'année 1598, où il cessa entièrement, j'ignore par quelle cause. En 1678, un sieur de Montolieu, capitaine de galéres, se trouvant à Toulon, prétendit faire renouveller ces honneurs en sa personne. La ville lui contestant ce droit Montolieu présenta requête au roi, appuyant sa demande sur le prétendu don d'une somme de trois cents écus d'or que Jean et Vincent de Montolieu, ses ancêtres, auraient fait à la ville pour fabriquer la chasse du Saint évêque. Cependant, sur le vû du mémoire envoyé par les consuls à l'intendant de Provence chargé par le roi de terminer cette contestation, le capitaine Montolieu se désista de sa demande, parcequ'il était prouvé que les pièces sur lesquelles il avait cru pouvoirfonder ces prétentions étaient fausses, et que les deux faussaires qui les avaient fabriquées avaient été pendus par arrêt du parlement d'Aix du 17 décembre 1626.

HENRY.



CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR LES

FONCTIONS ORGANIQUES,

FAISANT SUITE AUX CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR LA VIE ET LA MORT. (1)

---

20. Nous venons de voir tous les êtres vivants, sans cesse occupés du soin de se conserver, agir et réagir sans les uns sur les autres : C'est dans cette alternative toujours renaissante d'action et de réaction réciproque, que-nous avons trouvé la puissance qui soutient, qui conserve la vie, et l'agent qui la détruit.

21. Nous avons également observé précédemment que l'homme, de même qne tous les êtres vivants, était animé du désir de se conserver. Ajoutons ici que tous ses sentiments, tous ses mouvements, que tous les phénomènes enfin qui se passent en lui ont pour objet unique sa conservation, et que c'est toujours à ce résultat difinitif qu'il faut rapporter tous les actes dont son existenee se compose, quelle que soit la nature et la diversité de ces actes.

---

(1) Voir les numéros 1 et 2 du bulletin de 1848, page 48, et celui 3 et 4, page 137.

22. L'homme est soumis à un certain nombre de besoins, c'est-à-dire, qu'environné de toutes parts des matériaux de sa conservation, il est sujet à éprouver la nécessité d'agir sur eux et de repousser leur atteinte. Le besoin s'annonce par un sentiment pénible, puisqu'il est l'indice que quelque chose nuit ou manque à la conservation de notre santé et du bien être qui l'accompagne; cette sollicitude qu'il fait naître en nous, selon qu'elle est plus ou moins vive, nous exîte, d'une manière plus ou moins pressante, à rechercher les moyens propres à la faire cesser; et ce n'est que lorsque le but de ces recherches est rempli que nous satisfaisons notre besoin. Ne cherchons point ailleurs que dans cet acte la source du plaisir; puisque l'homme n'est remué que par le désir de se conserver; c'est dans l'acte par lequel ce désir est accompli que devait résider la source de ses jouissances, le plaisir n'est en effet que le sentiment que nous éprouvons à satisfaire un besoin, et la vivacité de ce sentiment est toujours relative à l'importance et à l'intensité du besoin que nous satisfaisons. Lorsque ce sentiment existe en nous avant l'instant où nous cédons réellement à l'impulsion du besoin, c'est que notre imagination vivement agitée, nous transportant tout-à-coup au moment où nous satisfèrons réellement notre besoin, franchit l'espace intermédiaire et nous fait ainsi goûter, par l'illusion, un charme anticipé; en outre, la mémoire nous retraçant le souvenir d'un semblable besoin satisfait, nous fait jouir d'avance du plaisir que nous aurons à satisfaire celui qui nous presse actuellement. Ce plaisir imaginaire procède donc du plaisir réel; ce qui le prouve d'ailleurs, c'est

que le premier n'existe jamais qu'au détriment du second, et que celui-ci est d'autant vivement senti que le premier a été moindre. Admirons encore ici le créateur, qui, par le sentiment pénible dont il a accompagné le besoin, et par l'impression délicieuse inséparable de l'acte par lequel nous faisons cesser ce sentiment, s'est doublement assuré de l'exécution de sa volonté : en effet, nous ne désirons pas moins nous soustraire à une sensation pénible que nous en procurer d'agréables. Observons que le créateur a proportionné le plaisir qui résulte de la satisfaction des divers besoins à l'importance et à la nécessité attachée à leur contenance. C'est ainsi par exemple que la conservation de l'espèce étant, dans l'ordre général des choses, bien plus importante que la conservation de l'individu, il a invité tous les êtres organisés à l'acte de la procréation par l'attrait irrésistible du plaisir le plus vif et le plus délicieux dont il ait embelli leur existence. (1)

23. Soumis à des besoins auxquels il est intéressé de pourvoir, l'homme devait posséder, et il possède en effet, des facultés au moyen desquelles il peut apprécier la nature de ces divers besoins et les satisfaire; discerner parmi les corps qui l'environnent et qui sont à sa disposition, ceux sur lesquels il peut agir avec avantage, et ceux, au contraire, dont l'action puissamment délétère serait

(1) L'acte par lequel l'espèce se perpétue n'étant point indispensablement lié à la conservation de l'individu, il était bien nécessaire que le créateur conviât tous les êtres à cet acte par le charme entraînant et le sentiment délicieux qu'il y a attaché, sans quoi chaque être, occupé seulement de sa conservation individuelle, se fut contenté des plaisirs qu'il eut éprouvé à satisfaire ses besoins les plus immédiats, et l'espèce n'eût pas tardé à s'éteindre.

supérieure à la réaction dont ses organes sont susceptibles.

24. Les facultés que l'homme possède sont suffisamment démontrées par les faits qui les supposent ; néanmoins comme il importe d'en avoir une connaissance exacte et précise pour concevoir ce que nous dirons touchant la nature des maladies en général et le mode d'action des médicamens, nous les examinerons lorsque nous aurons jeté un coup-d'œil rapide sur les diverses fonctions qui ont lieu dans l'état de santé.

25. On peut en général réduire à trois ordres principaux les fonctions conservatrices de l'homme considéré individuellement.

26. 1°. Le premier de ces trois ordres comprend les fonctions des organes qui nous mettent en rapport avec les objets qui sont hors de nous, nous éloignent ou nous rapprochent de ces objets selon qu'ils peuvent nous nuire ou nous être utiles, et qui, veillant sans cesse à nous protéger au milieu des agents extérieurs, repoussent les plus délétères, et s'emparent de ceux qui peuvent servir à notre conservation. (1)

(1) Cet ordre de fonctions éprouve néanmoins une intermittance d'aotion pendant le sommeil ; mais alors la sensibilité, cette sentinelle attentive qui ,travestie sous diverses formes, veille de toute part à nos cotés, ne tarderait point à nous reveiller si quelque atteinte, durant le sommeil, était portée à notre conservation. D'ailleurs, il est à remarquer, que l'animal a pourvu à ses besoins quand il s'abandonne au sommeil ; qu'il ne s'y livre qu'en même temps que la plnpart des autres êtres, dont il a dès lors moins à redouter ; qu'une nuit profonde les enveloppe et les dérobe alors à l'action des uns des autres ; et qu'enfin il choisit pour sommeiller,

27. 2° Les fonctions du deuxième ordre ont pour but d'élaborer et d'assimiler à notre propre substance les corps soumis à l'action des organes par lesquels elles s'exécutent.

28. 3° Le troisième ordre se compose des fonctions dont l'objet est de rejeter hors de nous les matières qui ont déjà été soumises à l'action de nos organes, mais qui, par leur quantité trop grande ou leur qualité délétère, n'ayant pu servir à la nutrition, seraient devenues, au bout d'un certain temps, nuisibles à la conservation de l'individu.

29. Les fonctions successives dont la série constitue le premier ordre sont, 1° les fonctions des sens extérieurs : de l'ouïe, de la vue, de l'odorat, du toucher et du tact en général, qui transmettant au cerveau l'impression que font sur eux les corps environnans; 2° la perception, le travail du cerveau sur ces impressions perçues, la détermination; 3° l'action des nerfs et celle des organes locomoteurs qui nous mettent dans un rapport convenable à notre conservation avec les objets extérieurs dont les qualités ont été jugées par le cerveau; 4° l'action du sens du goût, qui est une espèce de tact destiné à apprécier la solubilité et la saveur des corps qui doivent être soumis à l'action des organes chargés du second ordre de fonctions. Les fonctions du goût servent donc de

---

comme pour reposer lorsqu'il est malade, un lieu écarté, un abri sur et tranquille où il puisse être avec sécurité, comme s'il pressentait sa situation pendant le sommeil, et qu'il voulu suppléer, par tous ces soins et ces précautions à la garde vigilante dont il va être privé quelque temps.

complément aux divers actes dont l'ensemble constitue l'ordre des fonctions qui nous occupent.

30. Les matériaux sur lesquels s'exerce ce premier ordre de fonction, ou, en d'autres termes, les excitants naturels des organes destinés à remplir l'objet de ce premier ordre, sont 1° les corps susceptibles d'affecter nos sens; 2° les sensations; 3° la détermination ou la volonté modifiée par l'habitude et l'éducation.

31. C'est à l'instant où s'achèvent les fonctions du premier ordre que commencent celles du second, au nombre de celles-ci sont la mastication, la déglutition, la digestion stomacale et duodenale, l'absortion, aux surfaces internes et externes de notre corps, les diverses matières déjà soumises ou non à l'action de nos organes et pouvant servir à la conservation de notre individu, le transport de ces matières à une masse commune qui est le sang veineux; l'impulsion communiquée à ce fluide par le ventricule droit du cœur; la respiration, dont l'objet est de donner de nouvelles qualités au sang veineux qui traverse les organes où cette fonction s'opère, le mouvement qu'imprime le ventricule gauche du cœur à ce fluide ainsi pourvu de nouvelles propriétés, et enfin la nutrition résultant du travail particulier de chaque organe sur cet excitant général, que le cœur, par son action, a distribué dans tous les points de l'organisme.

32. Les excitants des organes chargés de ce second ordre de fonctions sont: les aliments et les boissons, l'air atmosphérique et les divers gaz qui en altèrent plus ou moins la pureté, le calorique, le sang considéré ici comme

excitant particulier de l'organe de la circulation, et les produits récrèmentitiels des sécrétions.

33. Le 3me ordre de fonctions se compose de l'action des divers organes destinés à débarrasser l'économie des matières liquides ou solides impropres ou inutiles à la nutrition. Ces matières, qu'on connait sous le nom d'excrémentitielles, sont les résidus de celles qui, après avoir été soumises à l'action des organes des deux premiers ordres de fonctions, ont été ensuite élaborées et séparées par ceux qui sont spécialement chargés de l'exécution des fonctions du second ordre.

34. Dans la succession nécessaire des divers actes dont se composent les fonctions que nous venons d'énumérer, nous ferons remarquer que le sang, qui est le résultat définitif de l'action successive des organes sur leurs excitants particuliers, devient ensuite lui-même l'excitant général où toutes les parties de notre être puisent l'aliment nécessaire à leur conservation. Le cœur étant, comme nous l'avons dit, l'agent essentiel par lequel s'opère la distribution du sang préparé, perfectionné et transmis ensuite dans ses cavités par l'intermédiaire de plusieurs systèmes d'organes, rend donc à ceux-ci ce qu'il a reçu d'eux : l'intérêt de sa propre conservation l'y oblige; car l'enchaînement et la dépendance de toutes nos fonctions sont tels, que chaque organe est contraint de concourir à la conservation de tout l'organisme, s'il veut se conserver lui-même. Deux sortes de fonctions sont assignées à chacun : l'une a pour objet de coopérer soit à la recherche, soit à la digestion, à l'élaboration, etc.; à la circulation des matériaux où tous les organes doivent puiser

la vie; l'autre a pour but la nutrition particulière de chacun. Dans la 1re., chaque organe travaille pour la société ou l'économie toute entière; dans la seconde, chacun travaille pour soit même; et ces deux ordres de travaux sont tellement liés et dépendants, que si l'un ou l'autre était suspendu quelque temps, il en résulterait nécessairement un désordre général proportionné à l'importance de l'organe dont les fonctions auraient été dérangées. Prenons pour exemple de cette vérité les phénomènes qui ont lieu dans une asphixie : l'air vital ne pénétrant plus dans les poumons, la fonction de cet organe de la respiration est suspendue; dès lors le sang qui le traverse n'y acquiert aucune qualité nouvelle, il reste noir et arrive en cet état au ventricule gauche du cœur : celui-ci distribue à tous les organes, et se transmet à lui-même, ce fluide dépourvu des propriétés nécessaires à l'entretien de l'action vitale; alors, comme l'a démontré Bichat, le cerveau, le cœur, etc., etc. ne tardent pas à susprendre leur action, et les organes dont les fonctions cessent les premières, contribuant à leur tour à éteindre les fonctions d'autres organes dont l'action était subordonnée à la leur, la mort générale devient nécessairement le prompt résultat des désordres qui naissent ainsi les uns des autres et s'accroissent successivement.

35. Ces faits nous montrent évidemment la dépendance admirable des divers organes entre eux, et la nécessité où chacun est de concourir à l'entretien général de tout l'organisme, puisque l'intérêt de sa conservation propre l'oblige à prendre part à la conservation des autres organes, qu'un lieu plus ou moins étroit enchaine

aussi dans leurs actions respectives; en effet, comme c'est toujours sur le produit de la fonction qui l'a précédée que chaque fonction s'exerce, et que, par conséquent, de la régularité de l'une, dépend de la régularité de celle qui la suit et qui la précède, on s'en que chaque organe est intéressé, pour ainsi dire, à opposer, autant qu'il est en lui, une réaction efficace aux excitants qui lui sont propres, et à faire en sorte que la fonction qui lui est départie se fasse avec exactitude.

36. C'est dans cette dépendance nécessaire de tous les organes entre eux, et dans l'obligation où chacun est, pour son propre intérêt, de remplir exactement les fonctions qui lui sont confiées, que réside pour l'individu la sûreté de sa conservation, et c'est aussi du mintien de cette harmonie d'action dans tous les organes que résulte la santé.

37. Il est vrai qu'il n'est presque plus possible d'étudier dans l'homme cette liaison intime des diverses actions organiques, ni de concevoir, chez lui, clairement la nécessité de l'harmonie de toutes les fonctions entre elles pour la conservation de tout l'organisme; mais on aurait tort de nier, à cause de cela, la proposition que nous avons cherché à établir, car il suffit de réfléchir un instant sur la condition actuelle de l'homme pour reconnaître à quoi tient cette sorte d'exception apparente qu'il semble faire à la règle générale. En effet, l'étendue et la diversité des rapports que la société a établis entre elle et les membres qui la composent, ont fortement modifié l'ordre de leurs idées primitives, ainsi que leur manière d'être naturelle. Les véritables liens qui attachaient cha-

que individu à un ordre de chose utile à sa conservation se sont relâchés, lorsque d'autres objets, auxquels il a été forcé d'attacher plus de prix, sont venus changer, ou interrompre du moins ses relations avec les objets réels de ses besoins; ces divers changements ont dû en opérer dans sa constitution toute entière : aussi celle-ci ne peut-elle nous offrir que des traces de ce qu'elle a dû être avant l'existence des causes qui ont altéré son état naturel (1). C'est ainsi que l'amour de la gloire pour les uns (2), celui des richesses pour d'autres, et une multitude de passions diverses pour la plupart, ont pris la place de l'amour de la conservation considérée dans son sens naturel, et ont donné aux actions de chacun une direction qui n'est plus du tout, ou du moins qui n'est plus exclusivement la direction primitive qu'elles devaient avoir. Dans le nouvel ordre de rapports, les choses es-

(1) Lorsqu'on considère chaque homme en particulier, lorsqu'on l'observe dans les occupations qui remplissent ses instants, dans ses diverses allures et dans sa manière de vivre enfin, et qu'on compare entr'eux leurs divers modes d'existence, on trouve que les rapports variés par lesquels chacun est attaché à la société ont tant influencé leur manière d'être particulière, qu'on serait tenté d'abord d'établir des espèces parmi ces êtres qui appartiennent tous à la même. C'est en ce sens que Plutarque, et après lui plusieurs philosophes, ont dit, avec raison, qu'il y avait plus de différence entre tel homme et tel autre, qu'entre tel homme et telle bête.

(2) Tel qui tranquille dans ses foyers, prenait un soin tout particulier de sa santé et eût tout sacrifié à la conservation de sa vie, s'élance avec transport au milieu des rangs ennemis pour y dérober un drapeau à l'enlevement duquel il sait qu'une décoration honorable est attachée.

sentielles sont devenues accessoires; les organes chargés d'exécuter le premier ordre de fonctions, par exemple, n'ont plus eu pour but d'établir entre nous et les corps environnants, une relation utile à notre conservation proprement dite, mais bien de nous mettre en rapport avec les nouveaux objets de nos affections. Tel individu occupé à contempler le mouvement des astres, tels autres l'esprit tendu vers les divers objets de leur passion favorite, tout entiers au travail qui les occupe, et concentrant pour ainsi dire toute leur vie dans l'appareil d'organes auxquels ce travail est confié, sont obligés de laisser languir pendant ce temps les autres organes qui, dans l'ordre naturel, devaient recevoir leurs excitants de ceux dont les fonctions ont été perverties. De ce désordre devait résulter nécessairement un trouble général dans toutes les fonctions; et si, au lieu de voir la mort être le résultat presque immédiat de cette perversion, nous n'observons au contraire que quelques dérangements plus ou moins graves, c'est que, pour obvier aux accidents mortels qui en eussent indubitablement été la suite, des individus ont été chargés de veiller à la conservation de ceux que d'autres soins empêchaient de s'occuper de ces objets. Cet artifice est admirable. Comment en effet sans lui eût-on pu concilier avec la santé l'abus d'une faculté aussi importante que celle de l'entendement? La société en attachant un grand prix à telle ou telle autre science, semble avoir dit à chacun de ses membres: « Cultive celle qui te plaira; oublie que tes sens, tes fa-« cultés intellectuelles, etc. sont destinés par la nature à « d'autres usages, et vois dans l'objet que je te propose

« la plus importante affaire de ta vie. » L'homme ainsi détourné du véritable objet de son existence, entraîné à appliquer ses facultés aux préjugés consacrés par la société, a donc été obligé, pour remplir ses nouveaux engagements, d'abandonner à quelques-uns de ses semblables le soin, dès lors peu important, de sentir pour lui ses besoins et d'y pourvoir, etc., etc. Il n'est point étonnant que dans cette preversion de nos vrais rapports avec les objets de nos besoins, l'ordre des fonctions naturelles de nos organes ait été perverti lui-même; et, quelque soin qu'on ait pu prendre pour diminuer en nous les effets de cette perversion, il n'est pas douteux qu'elle a dû influer encore assez sur notre manière d'être pour jeter, dans l'étude de la liaison de nos fonctions entre elles, l'obscurité que nous avons dit exister dans cette étude.

38. Cependant on a souvent allégué contre la proposition que nous seutenons, une idée tout-à-fait erronée, dont nous ne devons point poursuivre ici les tristes et funestes conséquences, mais dont il nous importe du moins de signaler la fausseté. L'homme, a t-on dit, est tel qu'il doit être; son existence actuelle est une conséquence de son organisation. Il paraîtrait donc, d'après cela, qu'au lieu de rapporter, comme nous l'avons fait, à la perversion des fonctions organiques de l'homme l'obscurité qu'on remarque dans leur enchainement, il eut été plus conforme à la vérité d'admettre que l'espèce humaine fait dans ce cas exception à la loi commune à tous les autres, animaux et que, pour elle, l'existence n'est point nécessairement dépendante de l'harmonie d'action de tous ses organes, etc. La fausseté de ce raisonnement est tellement évi-

dente, que nous nous contenterons de lui opposer quelques réflexions qui suffiront pour en décéler le néant. Est-il vrai que l'état de santé est pour l'homme, comme pour les autres animaux, la manière d'être la plus parfaite? Qui oserait le nier? N'est-il pas également certain que l'homme peut jouir de cet état comme n'en pas jouir, et qu'il peut s'en rapprocher plus ou moins? Nous en voyons tous les jours la preuve sous nos yeux. Et bien! maintenant la question se réduit à savoir quelles sont les circonstances différentes dans lesquelles se trouvent l'homme dont la santé est ferme et soutenue, et celui en qui elle est faible et chancelante; si l'indépendance de certaines actions organiques est naturelle chez l'homme, elle ne devra apporter aucun dérangement à sa santé; or pour nous convaincre du contraire, recherchez avec soin les conditions essentiellement liées à cet état que l'on désigne par l'expression de bonne santé, et les circonstances qui accompagnent cet autre état qu'on exprime par ces mots *mauvaise santé*, *santé faible*, etc., et vous observez que, parmi les hommes, ceux d'entre eux qui savent concilier les devoirs que la société leur impose avec l'observance des lois prescrites par le créateur, nous offriront l'image du 1er état; tandis que le second état, au contraire, nous sera offert par ces hommes qui, asservis tout entiers aux préjugés sociaux, se livrent sans réserve à tous les écarts où ces préjugés les entraînent, et méconnaissent ainsi complètement les véritables rapports qui devraient exister entre eux et les objets de leurs besoins naturels.

39. Il serait inutile d'insister d'avantage sur cet objet;

tâchons maintenant de fixer nos idées sur ce que nous entendons par le mot santé.

Dans un individu bien constitué, l'enchaînement et l'exercice régulier, libre et facile de toutes les fonctions organiques, sont une conséquence des rapports naturels qui existent entre ses organes et leurs divers excitants. Les organes de l'individu placé dans ces circonstances favorables, jouissent d'une puissance énergique qui les dispose à réagir efficacement et sans efforts contre leurs excitants, et les rend propres à répéter avec facilité les mêmes actes. Cet état, dans lequel nous avons la jouissance pleine et entière de toutes nos facultés et des corps extérieurs sur lesquels ces facultés s'exercent, fait naître en nous un sentiment de contentement et de bien être, et se manifeste, pour l'ordinaire, par des signes extérieurs à la préférence desquels on attache communément l'idée de santé.

40. L'essence ou la nature de la santé réside donc dans un rapport exact et précis entre les matériaux de nos besoins et les facultés que nous avons de les faire à notre conservation.

41. Devons nous faire consister la santé dans cet équilibre parfait entre la mesure d'action de nos organes et les matériaux de nos besoins? ou bien les signes extérieurs par lesquels s'annonce ordinairement cet état constitueront-ils pour nous, qui ne pouvons apprécier que ce qui tombe sous nos sens, la santé proprement dite?

42. Nous observerons, relativement à cette dernière opinion, que les signes extérieurs qui dérivent de l'essence de la santé peuvent très bien caractériser quelquefois cet

état, mais qu'ils ne sont point constants et uniformes dans un même individu, examiné à des époques différentes; et qu'ainsi, à plus forte raison, ils ne sauraient l'être pour tous : c'est ce dont l'observation ne nous permet pas de douter. Souvent même les phénomènes sensibles qui dénotent la santé dans un individu sont, dans d'autres, des apparences trompeuses qui voilent un état réel de maladie. Il est donc tout-à-fait impossible, dans l'ordre actuel des choses, d'établir des signes généraux et constans auxquels on puisse reconnaître surement la santé. Les différences que présente chaque individu suivant sa constitution particulière et son genre de vie propre, suivant le climat qu'il habite, les habitudes et les lois du pays où il vit, etc., sont autant de sources de méprises et d'erreurs qui mettraient sans cesse notre jugement en défaut sur la juste appréciation de l'état de santé, d'après les caractères extérieurs que nous lui aurions assignés. Dans les êtres vivants, les rapports des fonctions avec les phénomènes sensibles qui en résultent sont tellement variables, que tout l'engage qui généralise, exact en apparence, est réellement impropre à les déterminer avec précision. Dans la société humaine surtout, les signes extérieurs varient extrêmement; ils offrent des nuances et des degrès infinis qui reconnaissent une multitude de causes, au nombre desquelles nous devons ranger celles que nous avons indiquées plus haut.

43. Il est donc nécessaire, parmi les hommes principalement, de recourir à l'essence de la santé pour reconnaître son existance : dès lors on conçoit que la plupart de ses caractères ne sont bien apréciables qu'à celui qui en jouit. Ainsi lorsque nos organes sont pourvus d'une me-

sure de force suffisante pour réagir efficacement contre leurs excitans, et que par conséquent leurs fonctions s'exécutent régulièrement, facilement et avec un sentiment de bien être intérieur, nous jouissons certainement de la santé, quel que soient, au reste, les signes extérieurs qui sembleraient indiquer en nous un état opposé; et par la même raison, nous cessons d'en jouir dès l'instant que nous ne nous trouvons plus dans les mêmes conditions qui lui sont essentielles, quelles que soient alors les inductions favorables que l'on pourrait tirer de l'examen de notre état extérieur.

44. Après avoir ainsi déterminé le sens que nous voulons attacher au mot *santé*, nous terminerons cet article par l'exposé de deux faits comparatifs bien propres à nous faire sentir combien seraient insuffisans et infidèles les signes caractéristiques de la santé, si nous considérions comme tels ceux qui sont percevables à nos sens.

45 En effet, observez d'une part, cet homme maigre, dont les muscles bien prononcés se dessinent irrégulièrement au dessous d'une peau fortement colorée et brunie par le soleil, accoutumé à une vie active : c'est au milieu des exercices longs et pénibles qu'il jouit de la santé la plus complète; tout le jour dans les champs, tantôt occupé aux travaux de l'agriculture, tantôt armé d'un fusil et poursuivant avec ses chiens, la proie qu'il veut atteindre, ses puissances musculaires ont acquis un développement tel, qu'il soulève avec facilité des masses d'un poids énorme; l'habitude de combattre contre les intempéries l'a mis dans le cas de braver impunément leurs atteintes; tout aliment lui convient quelque grossier qu'il soit, il suffit pour exciter ses organes; et sans l'éguillon de l'appetit,

jamais il n'eut senti son estomac ; enfin, de même qu'une activité infatigable tenait, durant le jour, ses organes sans cesse en halaine, de même aussi un sommeil tranquille, doux et réparateur, remplit pour lui toutes les heures de la nuit. etc. etc.

46. Considérez d'une autre part ce paisible et mol habitant des villes, dont tout l'exercice consiste à parcourir deux fois chaque jour, le court espace qu'il y a de son domicile à son bureau, et qui, arrive là, dans une chambre bien close, y passe régulièrement sept à huit heures par jour, assis sur un coussin mollet, sans cesse courbé sur une table et n'exerçant que son cerveau un peu, mais surtout les trois premiers doigts de l'une de ses mains, presque entièrement soustrait à l'action des excitans naturels contre lesquels le premier combat sans cesse ; digérant dans le calme et l'oisiveté une nourriture abondante, succulante et de facile digestion, et restaurant ainsi des organes qui n'ont presque éprouvé de déperdition aucune : sa face est large et pleine, son corps offre une masse et des dimensions doubles au moins de celui du précédent ; ses membres sont potelés et régulièrement arrondis, et sa peau lisse, polie et tendue, est légérement colorée d'un rose pâle ; sa démarche est pesante et plus ou moins embarassée, ses mouvements, quelquefois lents et peu énergiques, se ressentent nécessairement de la mollesse dans laquelle il vit ; si parfois il soulève un registre, cette masse sollicite en lui un effort qui n'est, bien souvent, guère dans le cas de dépasser, etc. Toutefois la santé, dit-on communément, est empreinte sur tout ses traits, et en effet, à quelques intermittences près, ses fonctions se

font avec régularité, etc. Mais la santé de cet individu est relative au genre de vie auquel l'habitude l'a formée ; il résiste assez bien à la sphère des excitants contre lesquels il a à réagir; mais il est vrai qu'un léger écart, troublant l'ordre de ses habitudes, apporterait quelques dérangements à la régularité de ses fonctions, parce qu'accoutumés à ne réagir que faiblement, ses organes ont, en quelque sorte, perdu la faculté de réagir avec plus d'énergie au besoin. Si quelque événement le forçait, par exemple, de se mettre au train de vie du premier, il faudrait qu'il eût soin de ne s'y livrer que graduellement, sans quoi il encourait le risque de voir ses organes succomber sous l'effort destructeur des nouveaux excitants contre lesquels leur énergie serait insuffisante; il perdrait bientôt cet embonpoint surnaturel qui formait le premier obstacle à l'exercice d'une vie plus active, et, comme si la nature se trouvait offensée d'être servie avec cet appareil monstrueux et cette obésité acquise dans l'oubli et au mépris de ses lois, elle commencerait par l'en dépouiller ; et ce n'est qu'alors qu'il deviendrait plus apte à vivre dans l'observance des régles qu'elle a établies. Néanmoins cet homme, dans l'état même où nous l'avons supposé, doit être considéré comme jouissant de la santé, entend qu'on le laisse à ses habitudes. En effet, si ses organes résistent avec une énergie suffisante aux atteintes de leurs excitants, je ne dirai plus naturels mais habituels, et que par conséquent leurs fonctions n'éprouvent aucun trouble dans leur exercice, il jouit, mais à un dégré différent, de la santé, ainsi que le premier, quoique les signes extérieurs

par lesquels elle s'annonce dans l'un et dans l'autre diffèrent beaucoup entre eux.

47. Il est donc indispensable d'envisager la santé ainsi que nous venons de le faire, car il est facile d'entrevoir que, considérée sous ce point de vue, elle peut offrir des données certaines pour déterminer le caractère essentiel des maladies; tandis que si, à l'exemple de certains auteurs, et de Selle en particulier, on ne voulait apprécier l'état des fonctions que d'après les phénomènes sensibles qu'elles nous présentent, rien ne serait plus variable que les calculs que l'on établirait sur ces bases; d'ailleurs, dans cette dernière manière de voir, il faudrait ne considérer la santé que comme un point hors duquel tout appartiendrait au vaste domaine des maladies; et dès lors les villes ne seraient certainement plus à nos yeux que d'immenses infirmeries, de véritables asiles de misère et de douleurs, ou les habitans, en proie à mille maux différens, sans cesse remués par le désir de les faire cesser, mais se trompant dans ce choix des moyens d'arriver à leur but, ne travaillant chaque jour qu'à accroître tout-à-la-fois et le uombre et l'intensité.

48. Les propositions que nous venons d'établir touchant les lignes caractéristiques de la santé, serviront de base aux idées que nous émettrons bientôt sur le caractère essentiel et fondamental de toutes les maladies; mais avant de passer à ce nouveau sujet, il convient de jeter un coup-d'œil attentif sur les propriétés vitales ou puissances conservatrices de la vie, afin de pouvoir apprécier avec quelque précision les phénomènes vitaux qui émanent de ces puissances, et certaines lois constantes aux-

quelles nous les verrons soumises dans leurs actions. Il nous semble qu'on a bien négligé ce sujet, et certes, il n'en faut pas accuser son peu d'importance. Ce qu'en ont écrit les philologistes se réduit à quelques pages; et nous ne craignons pas même d'avancer, que la plupart des faits recueillis sur cette matière, quoique exacts, ont, jusqu'à ce jour, été peut-être plus nuisible qu'utile à l'art de guérir; car nous prouveront que les conséquences pratiques qu'on en a déduites sont tellement défectueuses, qu'elles ne peuvent qu'induire en erreur le jeune médecin, dont l'expérience n'a point encore rectifié le jugement et réglé la conduite. Il n'en est pas des sciences pratiques telle que la médecine, par exemple, comme des sciences spéculatives; on fait faire des progrès réels à celle-ci en ajoutant quelques idées aux idéées déjà acquises, ou en découvrant quelques nouveaux principes; tandis que dans celle-là, il ne suffit pas pour remplir un but utile, d'exposer des idées ou quelques principes inconnus; il faut de plus prouver l'utilité de ces idées par les conséquences avantageuses qu'on peut en déduire; et l'importance de ces principes par les applications salutaires dont ils sont susceptibles.



NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. GRANDJEAN DE FOUCHY.

MESSIEURS,

Au nom de la Société Académique de Toulon, dont la présidence avait été quatre fois décernée à M. de Fouchy, j'ose élever ma voix, mêlée de sanglots, non pas pour symétriser des phrases de panégyriste, mai pour saluer d'un dernier et cordial adieu notre bien-aimé confrère. Cette Compagnie a voulu me confier, moi, son doyen, ce triste devoir, malgré l'inélégance de mon style et la médiocrité de mon talent oratoire. Le doyenné oblige : j'accepte le péril de ma tâche. Me charger d'une telle mission, c'est invoquer ma fidélité au culte sacré de l'amitié; c'est m'appeler à une corvée d'honneur.

Que ne m'a-t-il été donné de partager, de suivre pas à pas, le confrère que je regrette si amèrement dans les diverses phases de sa carrière nautique, pleine de bonnes et de belles actions! J'aimerais, aujourd'hui à vous les raconter avec détail. Mais, d'une part, ma destination dans un corps maritime, autre que le sien de l'autre, mon incomplète contemporanéité avec lui

ne me permettent que de toucher, en les effleurant, aux faits principaux de son existence.

Ange-Jean Grandjean de Fouchy, né à Paris, le 19 novembre 1787, est décédé à Toulon, le 10 juillet 1849, Capitaine de corvette en retraite, Membre de la Légion d'Honneur, Président de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var.

En 1805, à l'âge de l'adolescence, il entra dans la marine impériale, comme novice, après avoir contracté un engagement volontaire.

L'attente d'un patrimoine très modeste lui fit sentir, de bonne heure, la nécessité d'être le fils de ses œuvres : aussi, s'appliqua-t-il à conquérir, par la voie du concours, les trèfles d'aspirant de la marine. A la suite d'études incessantes, il obtint ce premier grade, dans lequel il continua ses services, depuis 1808 jusqu'en 1816.

Au commencement de la restauration, époque néfaste où furent enveloppées, dans un scandaleux ostracisme, la plupart des notabilités militaires et maritimes, il fut relégué dans la catégorie de l'inactivité. Il resta en oubli douze années, de 1816 à 1828. Les adeptes de l'école de la monarchie légitimiste accumulaiemt alors les éliminations : le besoin d'économies en était le prétexte. Le motif véritable, il faut le chercher dans les préjugés d'une législature méticuleuse, qui laissa primer, par l'astuce de diplomates malhabiles et par le parlage d'avocats sans talent, le solide mérite des célébrités de notre armée.

Durant cette longue période, condamné à un repos qui répugnait à l'exubérance de ses forces intellectuelles

et physiques, notre ami dirigea, comme agent principal, les ouvrages considérables d'une compagnie de paquebots du commerce. Il se dévoua, corps et âme, à la prospérité de cette entreprise dont il ne cessa d'activer et de partager les relations, avec une infatigable ardeur.

Il fut rappelé au service de la flotte, le 6 avril 1828, en qualité d'enseigne de vaisseau.

Le 26 avril 1831, il fut promu au grade de lieutenant de vaisseau, où il stationna près de douze ans.

Le 25 novembre 1842, il fut nommé capitaine de corvette.

On ne le laissa jouir de la position d'officier supérieur, que pendant trois années.

Une décision de l'administration centrale frappait capricieusement de paralysie tous les officiers supérieurs qui avaient atteint leur cinquante-huitième et leur soixantième année. Cette décision lui fut appliquée, et l'on crut avoir anéanti, tout d'un coup, la sève encore vive de ce marin non moins vigoureux qu'expérimenté. M. de Fouchy fut donc admis à la retraite, au mois de novembre 1845.

L'impossibilité de continuer ces campagnes de mer qu'il entreprenait et accomplissait, avec un goût passionné; la perte inattendue de la douce compagne de ses jours; la mort prématurée d'un enfant tendrement chéri : tous ces malheurs, en l'assaillant à la fois, suffirent à ébranler son organisation robuste et à détruire sa merveilleuse santé. Dès lors, le constant souvenir de sa triple infortune l'achemina vers cette tombe, où il aspirait à rejoindre les deux êtres arrachés à son affection.

M. Grandjean de Fouchy eut à subir les revers des dernières guerres de l'empire. En avril 1809, tandis qu'il fesait sa première campagne d'aspirant, son navire, la *Ville de Varsovie*, devint la proie des flammes, durant cette épouvantable affaire des brûlots, en rade de l'île d'Aix.

Le gouvernement lui confia trois commandements : ceux du *Souffleur*, du *Nageur* et du *Styx*. En 1830, il assista et prit part à la conquête d'Alger, en qualité de commandant du *Souffleur*.

Vous tous, ses braves compagnons d'armes, vous l'avez vu conserver sans cesse tout l'éclat de sa pureté au drapeau de la France; vous pouvez rendre ce témoignage, qu'il possédait l'art, si rare, de rendre la discipline agréable à tous ses subordonnés. Il prêtait un charme à l'obéissance, parcequ'il savait puiser dans la bonté de son cœur une source de paroles indulgentes et affectueuses ! Aucun de vous ne l'ignore : les seuls mobiles de sa vie furent l'honneur et la loyauté !

Le 12 novembre 1833, alors qu'il commandait le bâteau à vapeur le *Nageur*, une bonne fortune de mer lui échut : il eut le bonheur de sauver d'un naufrage imminent le navire américain le *Black Havoke*, et de le remorquer à Mahon, sans accident, à travers les menaces des vagues courroucées et les déchaînements de la tempête.

La République des États-Unis, excellente dispensatrice des réputations, quand il s'agit d'apprécier des exploits maritimes, se plut à le féliciter de cet éminent service. Elle lui expédia des certificats honorables qui manifestent le

sang-froid et la bravoure qu'il avait deployés, durant les opérations d'un si difficile sauvetage.

Constamment intrépide et calme, à travers les turbulentes aventures de sa carrière de marin, il devenait un citoyen de mœurs placides, généreux, dévoué à chacun, aussitôt qu'il retournait au foyer domestique, pour s'y délasser des fatigues de la navigation. C'est alors qu'il avait de fréquentes occasions de faire éclater l'enthousiasme de son zèle pour le bien, en épendant ses largesses et ses bonnes-œuvres, en y sollicitant sans relâche ses Frères de la loge de l'*Union*, dont il fut acclamé le Vénérable, pendant de nombreuseuses années. C'est alors que se montrait en relief l'exquise perfection de ses vertus chrétiennes : sa foi vive, son ardente charité ; la charité, ce foyer de sainte tendresse qui alimente en nos cœurs un amour immense pour tous les enfants de la famille humaine. Aussi, pourrait-on dire de lui : *transiit benefaciendo*, comme du sage empereur surnommé *les délices de Rome*.

C'est vous, surtout, dont j'invoque l'irrécusable témoignage, mes chers collégues de l'Académie de Toulon ! Combien de fois n'avons-nous pas vu le cœur de notre excellent camarade s'affliger des affections d'autrui et s'endolorir de la douleur du plus humble de nos concitoyens ! Sa fortune, son rang, son repos, son existence même, volontiers il les eut sacrifiés au soulagement des infortunés. L'âme du vrai chrétien est ainsi faite : aimante et facilement compatissante, elle est habituée à compromettre sa quiétude, s'il faut garantir le bien-être de ses proches ou de ses amis, et travailler à l'apaisement des souffran-

cet de l'humanité. Semblable est l'empressement d'une colombe alarmée par les plaintes de ses nourrissons : en se hâtant vers eux, elle dissémine des parcelles de son blanc duvet sur chaque ronce des sentiers.

Au moment où j'achève de tracer les linéaments de cette esquisse si décolorée, si peu digne de l'existence d'un officier si méritant, d'un confrère si dévoué, qu'il me soit permis, Messieurs, en votre nom et au mien, d'offrir le légitime tribut de nos affectueuses doléances à ces deux pauvres orphelins, à ces deux anges (l'unique consolation d'un vieillard) qui surent assoupir, sur leur sein filial, les angoisses et les gémissements d'une si longue agonie !..... Puisse le gouvernement de la France, dont la munificence est inépuisable envers les anciens et bons serviteurs, venir en aide au jeune de Fouchy que la mort vient d'improviser chef de famille, en lui concédant un modeste grade dans les rangs de la marine, long-temps honorée par le dévouement de son père !

Et maintenant, adieu, ô mon ami ! un dernier adieu, avant que tu ne disparaisses dans cette froide couche d'argile, d'où tu vas t'élever vers la cité éternelle, j'en conserve le précieux espoir ! Grandjean de Fouchy, entends et accueille les regrets sincères dont sont venus te saluer tes anciens confrères, tes dignes compagnons d'armes et tes nombreux amis !

Puisse l'unanimité de leurs douleurs et de leurs pures louanges t'apporter un hommage agréable, même dans la Patrie de la béatitude !.....

Toulon, 11 juillet 1849.

Honoré GARNIER, S. Commissaire de la Marine.

TÉLESCOPE ET MICROSCOPE.

APOLOGUE.

Au sommet d'un côteau de la tiède Provence,
On voit une bastide à l'horizon immense,
Où le soleil, paré du disque le plus pur,
Se mire dans la mer, comme en un lac d'azur.
Là, vivaient deux époux, qui, dès la matinée,
Aimaient à contempler la Méditerranée,
Et si, parfois, le temps leur était importun.
C'est que femme et mari, nous dit-on, ne font qu'un.

Tous les deux s'ennuyaient, et la chose est si claire,
Que ces bourgeois munis de longs tubes de verre,
Regardaient, en bâillant, les caprices des flots.
« Vois-tu là-bas, Jenny, ces énormes vaisseaux? »
Disait Claude en braquant un pesant microscope.
« Moi, je ne vois, au loin, que coquilles de noix ; »
Lui répondait sa femme, en éclatant de rire.
Le frêle télescope où Jenny savait lire,
Amoindrissait l'image, un millier de fois.
De là, discussion, gros mots, jurons, querelle.
On allait s'emporter jusqu'à des horions
Si Claude redisait : *cette escadre est fort belle !*
Jenny lui répliquait : noix et brimborions....

Mais un jeune chasseur rassèrena l'orage :
« Tous deux vous vous trompez ; c'est un vrai radotage.
« Pourquoi vous quereller, vous fâcher pour un rien
« Qui ne mérite pas que je fouette mon chien ?
« Vos verres mensongers font la caricature
« Des objets enchanteurs semés dans la nature.
« L'homme sage s'éclaire à la saine raison,
« Et voit juste à l'entour, comme dans l'horizon.
« Bientôt aborderont — car la brise est très fraîche,
« Huit bâteaux manœuvrant, grand largue et tout voilés ;
« Et vous verrez à quai des chaloupes de pêche
« Dont les filets en mer viennent d'être calés. »

L'Imagination, riche en métamorphoses,
Ternit, brillante, écourte ou grandit un objet ;
Chacun juge, au hasard, des hommes et des choses,
Selon ses passions, son goût, son intérêt.

Toulon, 3 février 1849.

Honoré GARNIER.



NOMS DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES DU DÉPARTEMENT DU VAR,

Séant à Toulon. (**Année 1849**).



BUREAU.

Grandjean de Fouchy, président.
Curel, vice président.
Lœtscher, secrétaire-général.
Moutlet, secrétaire-particulier.
Juglard, trésorier.
Henry, archiviste.

MEMBRE HONORAIRE.

Robert, ex-directeur du jardin botanique.

MEMBRES RÉSIDANTS.

Garnier, sous-commissaire de la marine.
Curel, directeur de l'école communale supérieure.
Burles, agent-voyer de l'arrondissement de Toulon.
Grandjean de Fouchy, capitaine de frégate.
Ricard, professeur de philosophie au collège de Toulon.
Delacour, lieutenant de vaisseau.
Juglard, avocat, suppléant du juge-de-paix.

Estienne (d') Dorvès, propriétaire agronome.
Duparc (Léon), capitaine de frégate.
Poncy (Charles), poète maçon.
Latière, professeur de mathématiques.
Garbeiron, lieutenant de vaisseau.
Lœtscher, professeur de physique.
Henry, archiviste de la ville.
Ledeau, lieutenant de vaisseau.
Huet, professeur de mathématiques.
Thouron (Victor), notaire, licencié en droit.
Zurcher, officier de marine.
A. Moultet, licencié en droit, avoué à Toulon.
Barralier, chirurgien de la marine.
Brun (Auguste), avocat, suppléant du juge-de-paix.
Mittre, chirurgien de la marine.
Cauvin, artiste peintre.
Bronze, artiste peintre.
Sénéquier, professeur de dessin de la Marine.
Héraud, docteur médecin.
Rusterucci, professeur de mathématiques.
Germain, avocat.
Bonnifay, sculpteur.
Coste, artiste peintre.
La Paquerie, lieutenant de vaisseau.
Ginoux, artiste peintre.
Lieutaud, chirurgien de la marine.
Grillet, enseigne de vaisseau.
Hallo, avocat.
Ch. Bessat, docteur en droit, avocat.
Clausolles, professeur au collège.

MEMBRES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

Vienne, homme de lettres.

Ortolan, professeur à la faculté de droit de Paris.
Bosy aîné, naturaliste.
Bosy cadet, naturaliste.
Lauret, artiste peintre.
Louis Méry, professeur à la faculté des lettres d'Aix.
Saugère, chirurgien militaire à Alger.
Albert-Montémont, hommes de lettres.
Barbaroux, juge-de-paix à Aubagne.
Bérard, capitaine de vaisseau.
Cavalier, médecin à Draguignan.
Bertulus, médecin à Marseille.
Bonard, vérificateur des douanes.
Canoles, agronome à la Roque-Brussane.
Vignély, commissaire de la marine, à Paris.
Rostan, (de St-Maximin.), avocat, inspecteur des monumens historiques du Var.
Denis, ex-député du Var.
Louis Daumas, sculpteur, à Paris.
Jean Daumas, sculpteur, à Paris.
Joseph Fouque, peintre, à Paris.
Le chanoine Magloire Giraud, recteur de Saint-Cyr.
Alex. de Martonne, professeur d'histoire.
Chaubet, homme de lettres.
E Guillan, chirurgien de marine.
Merme, capitaine d'artillerie.



ERRATA

Le mémoire sur le *Prieuré de Saint-Damien* ayant été imprimé loin des yeux de l'auteur, qui n'a pu en surveiller les épreuves, il s'y est glissé plusieurs erreurs dont nous rectifions les plus importantes, laissant à l'intelligence du lecteur le soin de corriger celles qui le sont moins.

Texte.

PAG.	LIG.	LISEZ. — AU LIEU DE
1	18	.... Non ulla est. — non cella est.
2	7	Puybarnon — puybernon.
4	16	Manse — mense.
6	28	Culnitio — culvitio
8	1	Riculphe — Siculphe.—ib. lig. 2 : qui étaient—qui était.
9	26	Par donation — par donations.
11	24	Confiant aux promesses — confiant aux personnes.
12	1	Ajoute Pons — ajouta Pons.
14	11	Trézain — trésais.
15	4	Procuratorio nomine. — procuratio nomine.
16	19	On attacha — on attache.
17	4	Ambienter excolere — ambiens excolare.
«	5	Et hùc et illùc — et hinc et illuc.
«	22	Des fruits — de fruits.
18	8	Et un scapulaire pour le travail — et un scapulaire ; pour le travail.
«	13	Dans les siècles suivants. Encore de nos jours — dans les siècles suivans, encore de nos jours.
19	19	Avalsier — Avalsice.— ibid. lig. 30 : Rastoin—Dartoin.
21	21	Syrus — Syrut.
22	17	Austrudis — Austradis.
«	25	Et le possèderont — et qu'ils le posséderont.
25	7	Ou ancillœ — ou ancilla.
«	15	Girunclus — Giranches.
«	21	Il y eût — il y avait
27	7	Ajoute -- ajouta.
28	10	Roncelin — Rovcelin.
29	19	Dorin — doriu.
31	17	Barris — barril.
35	13	Consensu — concentu.
«	30	Ministrals—ministrels.—ibid. lig. 30 : Prieur—Prieuré.
37	19	Leuca — lenca.
39	3	10 février 1372 — 10 février 1272.
40	11	Ramasser — renouveler.
41	4	Bien qu'il fût facultatif — bien fut facultatif.
41	5	Pour le recouvrement — pour recouvrement.

PAG.	LIG.	LISEZ — AU LIEU DE
42	10	Rancho — Sancho.
42	22	Célérier-eclerier. ib. 28: Pierre de Ribes—Pierre Gibes
44	23	Antérieure — antérieur.
45	19	Ruyne — ruyve.
«	23	Embosquir — embosquié.—ibid. 29 : Aulx — autz.
47	9	Les témoins — ses témoins

Notes.

PAG.	LIG.	LISEZ — AU LIEU DE
59	13	Que ce chemin est le chemin — que le chemin est le chemin.— ibid. lig. 16 : 248 mètres— 24 mètres.
60	16	Turitèles — turitites.
61	21	Roboretum — roberotum.
«	27	394 mètres — 324 mètres.
61	18	Immenses vignobles — immeubles vignobles.
62	12	Ogivales — ogiviales.
62	2	Plate-bande — plate-forme.
«	5	A l'extérieur — à l'intérieur.
63	34	Il est la racine — il est de la racine.
63	33	Même — mène. — ibid. lig. 24 : Poutier — poutin.
64	16	Avellaneria — avellenaria.
64	35	Charles de l'Écluse — Charles de l'éduse.
65	1	Peiresc — Pairesc.
66	5	Apostolicœ sedis — apostolica sedis.
66	28	Corol. 2 § 2 — Corol. 2. 3. 2.
«	6	Ajoutez: Bulle d'Innocent II. *cum universis*, du XIV des calendes de juillet 1136. Petit cartulaire fol. 30.
67	31	Sarakenos — sarakinos.
68	17	De Caderia — de Cadiera.
69	16	Du sein des ondes, la Ciotat, son île — du sein des ondes, son ile.
69	35	Bâtie — bâties.
«	36	Lou seou (rocher) — sou seou (roches).
72	2	Le 4 novembre 1564 — 4 novembre.
72	8	Origine ligurienne — origine ligurie une.
«	21	(Ma-Aran) — (Ma-Ran). — ibid. lig. 27: Aquâ— acqnâ.
72	20	15000 mètres — 1.500 mètres.
73	19	Glaber — glabes.
«	30	Agrier — aigrier.
75	29	Avoir soin des biens des monastères — avoir soin des monastères.
76	4	Visicationibus — velicationibus.
76	10	Mœvius — Marius.
«	27	De la campanie — la campagne.
«	31	Erêmos — ermos
78	28	Stipe — stipa.
80	22	Saint-Adrien — Saint-Damien.
81	7	Ecclesiœ opimum — eccles. et opimum.
«	10	Pergamenorum — pergammorum.

Pièces Justificatives.

PAG.	LIG.	LISEZ — AU LIEU DE
85	20	Intercedant — intercedent.
86	6	Concedimus — concedamus.

PAG.	LIG.	LISEZ — AU LIEU DE
87	1	Agere — agire. — ibid. lig 2 : Inrumpere – irrumpere.
«	10	Frater — pater. — ibid. lig. 23: È finibus— à finibus.
«	28	Irrumpere — irrupere.
88	24	Ambienter — ambientes.
88	24	Et hùc et illùc — et hùc illùc.
89	8	Bulbulcum — bubulum.
«	14	Medietatem — mediatetem.
90	6	Quoniam — quondam.
92	3	Ego Fulco pro — ego pro.
94	5	Immò — inimò.
	6	Mee — mei.
94	14	In nantis — in nautis.
«	18	Cogatur — cogetur.
«	20	Incurrant — incurant.
«	24	Victoris — victorii.
«	27	Fecit et manu propria firmavit — feci et manu propria firmavi.
95	3	Episcopo — episcopus.
96	5	In nostra vita — in vostra vita.
«	17	Eique — eisque.
98	10	Inconcussè — inconcussi.
99	12	Donationem — donationum.
99	19	Precepi et — precipiet et.
100	13	Alicubi — olicubi.
100	28	Kathedra — kathedre.
101	4	Amati — armati.
102	5	Gardiam — gardiani.
102	12	Accepêre — accipere.
	22	Annuum — Annum.
«	32	Banleuca — bansenca.
103	16	Millesimo trecentesimo — milesima trecentisimo.
103	18	Constans, et Johannes Guigo — Constans et Johannes, Guigo.
104	20	Conqueri — conquiri.
«	29	Obolorum — obolarum.
105	8	Gasberti — Garberti. — ib. lig. 13 : Per nos — per vos.
106	15	Prioratus, in omnibus semper — prioratus in omnibus, semper.
107	19	Quod olim — quod alius.
«	20	De Buco — de Baco.
«	22	Plenariam — plenarium.
«	30	Tàm bladorum quam pecunie — tam blados quam pecunia.
108	10	Servanda — servando.
108	29	Qui sunt — que sunt.
109	18	Ut — et. — ibid. lig. 30 : Et in ea — *au lieu de* ut in ea.
109	29	Pergere — pargere.
	32	Solvitur — salvitur.
110	27	Prefati sindici et universitas — prefati et universitas.
111	4	In — et. — ibid. lig. 7 : Vasis — *au lieu de* rasis.
111	4	Ab indè in anteà — ab indè et antea.
112	23	Testium — tertium. -- ibid. lig. 24: Reginal — regine.

BULLETIN

TRIMESTRIEL

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DU VAR,

SÉANT A TOULON.

Sparsa colligo

DIX-HUITIÈME ANNÉE. — N. 1.



TOULON,

Imprimerie de L. LAURENT, sur le Port et rue de la République, 4.

—

1850.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTA. La Société déclare n'approuver ni improuver les opinions émises par les auteurs des ouvrages imprimés dans ses bulletins.

NOMS DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS, ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DU VAR.

Séant à Toulon. (Année 1850).

BUREAU.

Loetscher, Président.
X......... Vice-Président.
Ricard, Secrétaire général.
Germain, Secrétaire.
Sénéquier, Trésorier.
Henry, Archiviste.

MEMBRE HONORAIRE.

Robert, ex-directeur du jardin botanique.

MEMBRES RÉSIDANTS.

Garnier, Sous-commissaire de marine.
Curel, Directeur de l'école communale supérieure.
Burles, Agent-voyer de l'arrondissement de Toulon.
Ricard, Professeur de philosophie au collège de Toulon.
Estienne (d') Dorvès, Propriétaire agronome.
Duparc (Léon), Capitaine de frégate.
Poncy (Charles), Poète maçon.
Latière, Professeur de mathématiques.

Garbeiron, Lieutenant de vaisseau.
Loetscher, Professeur de physique.
Henry, Archiviste de la ville.
Ledeau, ancien Lieutenant de vaisseau.
Cordouan, Artiste peintre.
Thouron (Victor), Notaire licencié en droit.
Barralier, Chirurgien de marine,
Zurcher, Lieutenant de vaisseau.
A. Mouttet, Avoué.
Mittre, Chirurgien de marine.
Cauvin, Artiste peintre.
Sénéquier, Professeur de dessin de la marine.
Rusterucci, Professeur de mathémathiques.
Germain, Avocat.
Bonnifay, Sculpteur de la marine.
Coste, Artiste peintre.
La Paquerie, Lieutenant de vaisseau.
Ginoux, Artiste peintre.
Lieutaud, Chirurgien de marine.
Hallo, Avocat.
Ch. Bessat, Avocat.
Clausolles, Professeur au collége.
Coquerel, Chirurgien de marine.

MEMBRES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

Vienne, Homme de lettres.
F. Denis, Bibliothécaire de Ste-Geneviève, à Paris.
Ortolan, Professeur à la Faculté de droit de Paris.
Bosc aîné, Naturaliste.
Bosc cadet, Naturaliste.

Auret, Artiste peintre.
Louis Méry, Professeur à la Faculté des lettres d'Aix.
Saugère, Chirurgien militaire à Alger.
Albert-Montémont, Homme de lettres.
Barbaroux, Juge de paix, à Aubagne.
Bérard, Contre-amiral.
Cavalier, Médecin à Draguignan.
Bertulus, Médecin à Marseille.
Bouard, Vérificateur des douanes.
Canole, Agronome à la Roque-Brussane.
Vignety, Commissaire de la marine, à Paris.
Rostan, (de St-Maximin), Avocat, Inspecteur des monuments historiques du Var.
Denis, Ex-dépnté du Var.
Louis Daumas, Sculpteur à Paris.
Jean Daumas, Sculpteur à Paris.
Le chanoine Magloire Giraud, Recteur do St-Cyr.
Alexandre de Martonne, Professeur d'histoire.
Chaubet, Hommes de lettres.
Leguillon, Chirurgien de marine.
Menuc, Capitaine d'artillerie de marine.
Juglard, Avocat, Inspecteur des salles d'asiles, à Draguignan.
Brun, Avocat à Brignolles.
Roux, Secrétaire général de la Société de statistique de Marseille.

NOMS DES ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS SAVANTES CORRESPONDANTES.

Société académique de Dijon.
Comité central d'agriculture et d'horticulture de la

Côte-d'Or.

Société d'agriculture de Caën.

Société académique de Nantes.

Académie des sciences, arts, et belles-lettres du Gard.

Société d'agriculture du département du Gard.

Société de statistique de Marseille.

Société libre d'Alger.

Société du progrès de l'Algérie.

Société des sciences du département de l'Eure.

Académie de Metz.

Académie nationale de médecine de Marseille.

Académie d'Amiens.

Société académique d'Arras.

Société centrale d'agriculture de Paris.

Société de médecine de Marseille.

Athénée de Beauvais.

Société d'agriculture d'Evreux.

Société d'agriculture de Falaise.

Société d'agriculture du Hâvre.

Société d'agriculture de Mâcon.

Société d'agriculture de Metz.

Société d'agriculture de Mulhausen.

Société d'agriculture de Lyon.

Société d'agricnlture du Mans.

Société académique du Puy.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

Société d'agriculture de la Haute-Marne.

Société d'agriculture et commerce de Draguignan.

Société d'agricultnre, sciences et arts d'Angers.

Société des sciences et belles-lettres de Rochefort.

Société libre des beaux-arts, à Paris.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

Académie de Rheims.

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de Boulogne-sur-mer.

Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

Société d'agriculture du département de Loir-et-Cher.

Société d'agriculture de la Drôme.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-orientales.

L'avant-garde agricole de Paris.

Journal d'agriculture du département du Var.

Le Cultivateur Toulonnais, Comice agricole de Toulon.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de de l'Aube.

Société d'histoire naturelle de la Moselle.

Société des sciences, agriculture et belles-lettres du Tarn-et-Garonne.

Journal du Lycée des arts, sciences, belles-lettres et industrie de Paris.

Société archéologique de Béziers.

Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.

Société académique du département de la Loire-Inférieure.

LE PRÉSIDENT

A SES COLLABORATEURS.

Très honorés Collègues et Collaborateurs,

Vous m'avez appelé à l'honneur de présider les réunions dans lesquelles vous apportez le fruit de vos travaux sur les sciences, la littérature et les beaux arts. Avant de donner un libre cours aux élans de ma reconnaissance, permettez-moi de rappeler un nom qui nous est cher à tous, celui de mon honorable prédécesseur, M. Grand-Jean de Fouchy, dont la pensée savait si bien se revêtir des formes et de l'élévation du langage dignes de ces fêtes littéraires, et que la mort a enlevé à vos suffrages, au moment même, où ses vastes connaissances pouvaient rendre les plus grands services à l'Académie. Notre honorable collègue, M. Garnier, a dépeint dans un beau discours, religieusement écouté par la foule qui se pressait autour d'une tombe trop tôt ouverte, les éminentes qualités de celui que nous regrettons. Quelques pelletées de terre, bénie par le prêtre du Christ, ont ensuite séparé de nous le corps du président Fouchy.

Mais cette terre, qui s'ouvre si facilement pour revendiquer son argile dont Dieu se sert pour donner des formes aux êtres de la création, est impuissante, malgré son avidité et ses apôtres ceints de la couronne du ma-

térialisme, à séparer nos intelligences, notre affection, notre amour, nos prières, de ceux qui ont travaillé, aimé, prié avec nous. Je devais avant tout rendre un juste hommage à la mémoire de celui qui a si longtemps dirigé nos travaux.

Maintenant, Messieurs, permettez-moi d'exposer rapidement devant vous, quelles peuvent être, pour le pays, les conséquences de la fusion intime de nos œuvres, toujours caractérisées par un sentiment profond de moralité, qu'elles soyent le fruit de longues méditations, ou qu'elles se présentent sur une toile où les parties extrêmes de la matière, vibrant sous l'influence des rayons du soleil, renvoyent à l'œil, comme un écho de lumière, la pensée du poète.

Nous ne sommes plus au temps où des asiles distincts étaient destinés à ceux qui étudiaient la nature et à ceux qui voulaient la peindre. L'art, ayant dabord sur la science, l'avance de tout l'espace qui sépare l'époque de la contemplation du monde extérieur, du premier réveil de la réflexion, était déjà arrivé à une certaine perfection, quand la science, à peine affranchie de l'esprit de système, dans le plus mauvais sens, commença à se diriger hardiment vers la recherche de l'invariabilité des lois de la nature.

Ainsi, d'un côté, études du mode d'existence extérieure, supériorité marquée dans la représentation de la forme; mais les statues, les toiles et les vers, quoique richement inspirés par la contemplation, cette préface du sentiment, ne pouvaient inspirer eux-mêmes au delà des passions vulgaires, au delà de la charpente du véritable

sanctuaire de l'humanité. Plus on créait de petites déités, moins on s'approchait de Dieu. L'art en descendant peu à peu du Parnasse a rapproché l'homme de ces scènes de la vie avec lesquelles il est sans cesse en rapport, et l'illustre auteur des méditations, en donnant, comme il le dit lui même, à ce qu'on nommait la muse, « au lieu « d'une lyre à sept cordes de convention, les fibres mêmes « du cœur humain, touchées et émues par les innombra- « bles frissons de l'âme et de la nature, » a ouvert à la poésie de nouveaux espaces où le peintre *Parnassielaste*, pénétrant jusque dans les parties les plus intimes de la création, interroge la sève qui monte et qui se fait quelquefois jour près de la greffe, l'arbre qui revêt sa première feuille et cette lumière que Dieu, selon la belle expression de Lavoisier, répand sur la terre pour y propager l'organisation, le sentiment, la pensée; il pénètre avec ses pinceaux dans les entrailles du cœur humain, mais ce n'est jamais que pour glorifier la félicité des sacrifices, honorer le culte du malheur, flétrir le crime et panser des plaies douloureuses. L'art, ne reconnaissant ainsi d'autre origine que le culte de la beauté par excellence, devient la plus haute expression de la philosophie la plus pure; il conduit à Dieu qui, à son tour, fait descendre dans l'âme des grands poètes ces pensées sublimes devant les quelles s'affaissent, comme les vagues au moment du reflux, la colère et la haine. Permettez-moi de rappeler ici ces beaux vers d'Alighiéri, racontant lui même comment le poète de Mantoue envoyé par Béatrix est venu l'arracher au péril qui le menaçait.

« Non odi tu la pieta del suo pianto,

« Non vedi tu la morte che'i combatte
« Su la fiumana ove'i mar non ha vanto?

N'entends-tu pas ses sourds gémissements? Ne vois-tu pas qu'il se débat contre la mort, sur ce fleuve dont l'océan le plus agité ne se vante pas de surpasser les orages.

« E venni a te cosi com'ella volse;
« Dinanzi a quella fiera ti levai
« Che del bel monte il corto andar ti tolse.

Je suis venu à toi comme elle a voulu, et je t'ai délivré de la louve qui te fermait le plus court chemin pour franchir la montagne.

D'autre part, la science converge vers les mêmes limites que l'art; son influence générale sur les progrès intellectuels de l'humanité est devenue immense par les découvertes modernes dans toutes les branches de la philosophie naturelle; elle continuera par la vapeur et l'électricité l'œuvre commencée par Guttemberg, Colomb, Magellan et Napoléon, la communication des esprits, la fusion des peuples.

La science de la nature, considérée seulement dans ses rapports avec le bien être matériel des individus ou des nations, apportant chaque jour des élémens nouveaux à la solution du problème le plus compliqué des temps modernes, problème qui est tout entier dans ces deux mots: châleur et aliment à bon marché, est déjà une source d'émotions bien profondes. Si on étend la vue et qu'on pousse l'investigation jusqu'à la connaissance de la connexité des forces qui régissent l'univers, les jouissances s'ennobliront encore davantage; les diverses manifestations de la

nature, concourent alors dans la pensée comme les rayons de lumière, dabord séparés par le prisme, se réunisssent au foyer d'un verre lenticulaire, pour y former le *tout* (To pan), comme le dit si bien l'illustre auteur du Cosmos, mais un *tout* pénétré d'un soufle de vie. C'est ainsi que l'art et la science ont contracté une alliance indissoluble dans cette enceinte et y apportent ce que leur langage a d'utile au progrès des lettres. L'accent de toutes les voix dont chacune révèle quelques uns des secrets du cœur et de l'esprit, donnent à notre Académie une organisation puissante, à la quelle il faut bien se garder de toucher par des subdivisions en sections séparées qui aboutiraient tout droit à l'isolement.

Si nous voulons, messieurs, que l'Académie du Var continue à rendre au pays des services signalés, nous n'avons rien à changer; il suffira de développer. Vos travaux ont déjà attiré sérieusement l'attention du gouvernement, et la subvention qui nous a été allouée cette année, est d'autant plus significative et encourageante qu'elle n'est le résultat d'aucune sollicitation. Je sens le besoin de remercier officiellement M. le ministre de l'Instruction publique; espérons qu'il continuera à nous traiter avec bienveillance dans la répartition des fonds destinés aux Sociétés savantes, dont l'importance date surtout de l'époque où il les a ralliées toutes à un centre commun.

En persévérant à nous occuper uniquement d'art, de sciences et de littérature, nous pouvons toujours compter sur l'allocation annuelle du département, allocation entièrement absorbée par les frais d'impressions de vos travaux les plus remarquables.

Je remercie, au nom de l'Académie, M. le préfet et MM. les membres du Conseil général du Var. Leur simpathie pour notre Société est puisée dans l'importance même de ses travaux. Nos relations, déjà très nombreuses, peuvent s'étendre encore. La Marine, nous mettant en rapport direct avec les différentes parties du monde, l'Académie du Var peut devenir un des centres de travaux en tout genres des navigateurs et, pour ainsi dire, un premier relai pour les mémoires destinés à l'Institut de France.

Nous devons à l'indépendance et au désintéressement de nos travaux, cette convenance parfaite qui règne dans nos discussions les plus délicates. En acceptant avec reconnaissance l'honneur que vous me faites, je compte, messieurs, sur votre bienveillance pour la maintenir sans efforts.



DU HASCHISCH

OU CHANVRE INDIEN.

De tout temps, les populations orientales, dans le but de se soustraire momentanément aux soucis de l'existence, ont eu recours à des substances narcotiques, qui, en exaltant au delà de son rhythme normal la sensibilité nerveuse, font oublier les misères de la vie réelle et procurent ce bonheur sans mélange, considéré comme l'attribut essentiel d'un monde plus parfait. Parmi ces substances, deux surtout méritent notre attention; l'une, connue depuis longtemps en Europe comme médicament, vient d'obtenir les honneurs d'une célébrité universelle, grâces aux récentes expéditions des Anglais en Chine, je veux parler de l'*opium*: l'autre dont nous connaissons à peine depuis quelques années les propriétés thérapeutiques, est le *Haschisch* qui fait le sujet des observations suivantes.

Le Haschisch, qui est comme on le sait, le produit du chanvre indien *(cannabis indica)*, regardé à tort, comme une espèce distincte de notre chanvre ordinaire *(cannabis sativa)*, joue parmi les populations des Indes orientales, le même rôle que l'opium en Chine. Depuis un temps immémorial, les Indiens connaissent les propriétés énivrantes de cette substance, qui chez eux, porte les noms divers de *Kourrous*, *Gunjah*, *Bang et Majoun*, désignant cha-

cun un mode différent de préparation des feuilles de chanvre. Le nom de *haschicha alfokara* (herbe aux *fakirs*) lui fut donnée par les écrivains arabes et persans qui vers le dixième siècle de notre ère, la connurent et célébrèrent longuement les vertus d'une plante, dont cette classe de religieux extatiques, appelés *fakirs*, faisait alors une grande consommation. Depuis cette époque, l'usage du Haschisch se répandit rapidement dans toutes les contrées soumises à la domination musulmane, et de nos jours encore nous voyons la poudre de chanvre employée à titre de substance énivrante par les Arabes de l'Algérie; le nom de *Majoun*, qu'ils donnent à un mélange particulier fabriqué avec cette poudre et du miel, semble prouver qu'ils doivent aux Indiens la connaissance des propriétés singulières du Haschisch, comme l'avait déja supposé M. Sylvestre de Sacy, dans son mémoire sur la *dynastie des Assassins* lu à la séance publique de l'Institut du 7 juillet 1809.

C'est à nos vieux historiens des croisades, que l'on doit les premières notions répandues en Europe sur les propriétés singulières du Haschisch; leurs chroniques sont pleines de récits merveilleux sur le dévoûment de ces fanatiques *Haschischins*, ou mangeurs de Haschisch, que le *Vieux de la Montagne* entretenait dans toutes les cours de l'Orient, toujours prêts à frapper les victimes désignées à leur poignard. — « C'est même, dit à ce sujet M. Sylvestre de Sacy, ce nom de Haschischin, qui en passant l'Occident avec une légère altération a fourni à plusieurs de nos langues modernes, un terme destiné à exprimer un *meurtre commis de propos délibéré*. — Le célèbre voya-

geur Marc-Pol dont la véracité est aujourd'hui généralement reconnue, nous apprend que le Vieux de la Montagne faisait élever des jeunes gens choisis parmi les habitants les plus robustes des lieux de sa domination pour en faire les exécuteurs de ses barbares arrêts. Toute leur éducation avait pour objet de les convaincre qu'en obéissant aveuglément aux ordres de leur chef, ils s'assuraient après leur mort, la jouissance de tous les plaisirs qui peuvent flatter les sens. Pour parvenir à ce but, ce prince avait fait faire auprès de son palais des jardins délicieux. Là, dans des pavillons décorés de tout ce que le luxe asiatique peut imaginer de plus riche et de plus brillant, habitaient de jeunes beautés, uniquement consacrées aux plaisirs de ceux auxquels étaient destinés ces lieux enchanteurs. C'était là que les princes des Ismaeliens faisaient transporter de temps à autre les jeunes gens dont ils voulaient faire les ministres aveugles de leurs volontés. Après leur avoir fait avaler un breuvage qui les plongeait dans un profond sommeil, et les privait pour quelques temps de l'usage de toutes leurs facultés, ils les faisaient introduire dans ces pavillons dignes des jardins d'Armide; à leur réveil, tout ce qui frappait leurs oreilles et leurs yeux, les jettait dans un ravissement qui ne laissait à la raison aucun empire sur leurs âmes. Incertains s'ils étaient encore sur la terre, ou s'ils étaient déja entrés en jouissance de la félicité dont on avait si souvent offert le tableau à leur imagination, ils se livraient avec transport à tous les genres de séduction dont ils étaient environnés. Avaient-ils passé quelque jours dans ces jardins, le même moyen dont on s'était servi pour les y introduire, sans qu'ils

s'en aperçussent était de nouveau mis en usage pour les en retirer. On profitait avec soin des premiers instants d'un réveil qui avait fait cesser pour eux le charme de tant de jouissances, pour leur faire raconter devant leurs jeunes compagnons les merveilles dont ils avaient été témoins, et ils restaient eux mêmes convaincus que le bonheur dont ils avaient joui, pendant quelques jours, trop rapidement écoulés, n'était que le prélude et comme l'avant-goût de celui dont ils pouvaient s'assurer la possession éternelle par leur soumission aux ordres de leur prince. »

« Quand on supposerait, ajoute M. Sylvestre de Sacy, quelque exagération dans le récit du voyageur vénitien, quand même au lieu de croire à l'existence de ces jardins enchantés, attestés cependant par plusieurs autres écrivains, on réduirait toutes les merveilles de ce séjour magique, à un fantôme, produit de l'imagination exaltée de ces jeunes gens énivrés par le *haschisch*, et que depuis l'enfance on avait bercés de l'image de ce bonheur, il n'en serait pas moins vrai que l'on retrouve ici l'usage d'une liqueur destinée à engourdir les sens, dans laquelle, on ne saurait méconnaitre celle dont l'emploi ou plutôt l'abus est répandu aujourd'hui dans une grande partie de l'Asie et de l'Afrique. »

Un romancier célèbre de nos jours, a dit avec raison: « L'emploi des simples explique souvent toute l'histoire des peuples et toute la vie des individus d'Orient, comme les fleurs expliquent toute leur pensée amoureuse » A l'appui du récit qu'on vient de lire, dont beaucoup d'auteurs ont contesté la véracité, je puis citer mes propres obser-

vations dans les Indes orientales au sujet de l'abus coupable, que, de tout temps, le fanatisme et l'ambition ont fait du Haschisch. Dans les contrées ou le Brahmanisme domine encore, la caste sacerdotale conserve comme un secret précieux et un des principaux ressorts de sa puissance, la connaissance des propriétés merveilleuses de certaines plantes narcotiques, au nombre desquelles figure celle du Haschisch. Je me trouvais à Calcutta en 1842, à l'époque du renouvellement de l'année indienne, qui commence, comme on sait, au printemps, au moment où le soleil entre dans le signe du *bélier* (mars). Cette époque est célébrée par les indigènes, par une des trois grandes fêtes solennelles de la religion brahmanique, qu'ils désignent sous le nom de *charak-pouja*. La veille de la fête, on vint me prévenir qu'un spectacle fort curieux pour les Européens, allait avoir lieu dans la ville noire; ce spectacle que la superstition indienne donne tous les ans à pareil jour, au bénéfice du culte, consiste à suspendre les dévots enthousiastes, à l'aide d'un crochet qui pénètre dans les muscles du dos, à un levier dont le point d'appui est au sommet d'un mât élevé. En pesant sur l'autre extrêmité du levier, on les enlève à plus de 30 pieds de hauteur, et on les fait tourner avec rapidité, pendant plus d'un quart d'heure.

Je n'oublierai de ma vie, les détails de la scène extraordinaire qui frappa mes yeux, lorsque j'arrivai au lieu indiqué: qu'on se figure un malheureux suspendu à plus de 30 pieds de hauteur par un lambeau de sa chair, tournoyant au dessus de nos têtes avec une rapidité à donner le vertige! Pendant tout le temps que dura cet affreux

supplice, pas un cri ne s'échappa des lèvres du patient; bien plus ses traits, loin d'exprimer la souffrance, réflétaient un sentiment intérieur de béatitude ineffable; lorsqu'enfin on l'eut descendu à terre et décroché de l'instrument du supplice, les prêtres me le montrèrent avec orgueil, calme et souriant, au moment même où l'on cautérisait ses plaies. Peu s'en fallut, je l'avoue, que dans mon ignorance des pratiques mystérieuses du brahme, je ne prisse cet homme pour un vrai martyr. Je fus bientôt détrompé : dès le soir même, j'eus le mot de l'énigme; toute cette scène qui m'avait si fort ému, n'étai qu'une adroite jonglerie préparée au moyen du Haschisch; et le béat personnage auquel j'avais été sur le point de décerner la palme du martyre, n'était qu'un mangeur de Haschisch, payé pour édifier la population et expier les péchés d'un riche Babou, qui faisait les frais de la représentation. Cet homme, habitué de longue date aux effets du narcotique, ne ressentait aucune douleur et n'avait nulle conscience de son état, pendant toute la durée de la représentation, durée calculée d'ailleurs sur celle du narcotisme; c'était en un mot un homme incomplètement *éthérisé*, comme j'aurais pu m'en convaincre en examinant avec plus d'attention la fixité de ses traits et la dilatation de ses pupiles.

C'est encore par l'usage du Haschisch, qu'on peut s'expliquer ces pratiques de mortification aussi douloureuses qu'incroyables aux quelles se livrent ces classes d'hommes connus dans l'Inde sous les nom de *sannyasis-fakin* ou pénitents, ces hommes renonçant à tout, se livrent, comme on sait, à une vie contemplative et errante. Les uns font vœu de faire sans cesse des pélérinages d'un

temple à un autre en se roulant sur la terre, les autres se font chaque jour suspendre par les pieds au-dessus d'un grand feu, et pendant un certain temps, ils se balançent au-dessus de la flamme; celui-ci ne se couche que sur un lit garni de pointes de fer; celui-là tient continuellement un bras relevé vers le ciel et sa main fermée jusqu'à ce que ses ongles pénètrent dans les chairs et traversent la main. Les voyageurs qui nous donnent ces détails, vrais du reste, expliquent ces pratiques ascétiques et la vie contemplative, par le *fanatisme* qui donne la force nécessaire pour endurer les plus cruels tourments, dans l'espérance d'une félicité éternelle; mais pour tous ceux qui ont étudié l'esprit et les mœurs des populations orientales, il n'est pas douteux que ce mobile ne fut impuissant, s'il n'était secondé par l'usage habituel d'une substance qui jette les hommes dans un état de délire extatique, où ils s'imaginent jouir des objets ordinaires de leurs vœux et goutent une félicité dont le souvenir est ineffaçable.

Qui croirait que l'*herbe aux fakirs*, cette plante qui a joué un si grand rôle dans l'histoire des religions et des sectes religieuses de l'Orient, est la même que notre chanvre commun, le *pantagruelion* du vieux Rabelais! A la vérité, notre chanvre à nous exerce bien aussi une puissance non moins terrible que celui de l'Inde. N'est ce pas avec ses débris que sont fabriqués le papier et les journaux politiques, ces *nouveaux dieux de notre époque*, comme les appelle si spirituellement Alphonse Karr? Toujours est-il que le chanvre indien, possède à un degré bien supérieur au nôtre, la propriété narcotique, dont ce dernier n'est pas entièrement dépourvu. On sait que ses ti-

ges mises à macérer dans les rivières et les courants d'eau vives, à l'effet d'en séparer la filasse, communiquent à ces eaux la propriété d'énivrer et même d'empoisonner les poissons, à peu près de la même manière que la *coque du Levant*. Bien plus, on a constaté des phénomènes de narcotisation plus ou moins prononcés, chez les cultivateurs qui commettent l'imprudence de s'endormir sur les gerbes de chanvre fraichement coupés. Un de nos confrères d'Alger, qui mérite toute confiance, me racontait que lui étant arrivé, jeune encore, dans son pays, de pénétrer dans une chanvrière, il s'y était endormi tout-à-coup dans un état d'extase et de bien-être qui le préoccupa longtemps et qui a toujours laissé dans ses souvenirs, celui d'un charme inexprimable.

Le chanvre indien ne diffère donc du chanvre commun, que par l'énergie de son principe narcotique; ce principe existe en bien plus grande quantité, dans les feuilles et les sommités fleuries de la plante, qui, au Bengale, est couverte à l'époque de la floraison, d'un enduit visqueux que les indiens recueillent et vendent sous le nom de *kourrous*. L'analyse chimique a démontré dans cette substance la présence de quelques-uns des principes immédiats que l'on trouve dans le suc du pavôt, notamment le caoutchouc, qui comme on sait, se rencontre dans presque toutes les plantes appartenant à la grande famille des *urticées*.

Sous le point de vue agricole, le chanvre du Haschisch, présente une analogie encore plus frappante avec le pavôt somnifère; analogie que j'ai signalée le premier à l'académie des sciences en 1842, dans un mémoire sur la culture du pavôt dans l'Inde, et plus tard en 1843

dans un second mémoire sur les propriétés physiologiques et médicales du Haschisch. Le résultat de mes observations a été que chez le pavôt, comme chez le chanvre indien, la quantité et la qualité du produit gommo-résineux qui récèle les propriétés actives de ces deux plantes, varient sous l'influence de certaines circonstances extérieures et particulièrement en raison de la nature du terrain ; ce sont en effet les districts du *patna de Benarès* et de *Malouah*, dont le sol est très riche en sels alcalins et notamment en nitrates de soude et de potasse, qui fournissent à la fois les meilleures qualités d'opium du Bengale et de kourrous.

Il serait inutile d'insister ici, sur les procédés de culture, de récolte, de préparation employés dans l'Inde pour le Haschisch ; ces détails auraient fort peu d'attrait pour nos auditeurs et sont d'ailleurs bien moins intéressants que la partie physiologique et médicale, dont je vais m'occuper de suite, après avoir dit quelques mots sur la manière la plus ordinaire de préparer le principe actif du chanvre.

Les Arabes de l'Algérie paraissent être tout aussi inhabiles à cultiver cette plante, qu'à utiliser son principe actif ; ils se contentent de réduire en poudre grossière, les feuilles et les sommités des tiges desséchées après la *fructification* ; ils en retirent les graines, et mélangent cette poudre avec du miel, de manière à en former une espèce de conserve, qu'ils nomment *majoun*. Les Indiens désignent sous le même nom, une préparation beaucoup plus parfaite et surtout plus active, fabriquée avec du sucre, du beurre, du lait de bufle et de l'extrait de chanvre. On

coule cette préparation que j'indique plus au long dans mon mémoire, dans des moules ou sur une table de marbre, après l'avoir parfumée avec quelques gouttes d'*attar* ou essence de roses; et l'on obtient ainsi des pastilles beaucoup moins repoussantes à la vue et à l'odorat, que la pâte grossière débitée dans les cafés maures d'Alger. Du reste au Bengale, on varie beaucoup les formes du Haschisch; j'en ai vu en bonbons, en confitures et surtout en boisson que l'on débite à Calcutta sous le nom de *bang*, dans les cafés de la ville noire. Le bang préparé avec l'extrait de Haschisch et du poivre noir, passe pour être tout à la fois un excellent stomachique, un narcotique agréable et un puissant aphrodisiaque; c'est peut-être à cette dernière qualité, qu'il faut attribuer la grande prédilection qu'affectent pour une boisson peu agréable au goût, les portugaises de basse condition et les femmes appartenan à cette classe de sang-mêlé, désignée au Bengale, sous le nom de *country-born* (blancs indigènes).

Non seulement on mange et on boit le Haschisch dans l'Inde, mais encore on le fume dens le *houkah*, espèce de pipe plus connue en France sous le nom de *narghilé*. On emploie à cet effet la poudre obtenue en pulvérisant grossièrement les feuilles et les fleurs du chanvre. Les fumeurs qui veulent se procurer une ivresse légère, se *mettent en gaité*, pour me servir d'une expression familière à nos buveurs, se réunissent ordinairement au nombre de quatre ou cinq pour faire cette petite partie de débauche; ils prennent environ une roupie en poids (180 grammes) de *gunjah*, ou poudre de chanvre, la mélangent avec un peu de tabac, qu'ils roulent dans la paume de la main, en

l'humectant de quelques gouttes d'eau, puis ils introduisent cette préparation dans le fourneau du houkah, la recouvrent d'une couche sèche da tabac et allument le tout.

Le houkah circule alors de bouche en bouche, chacun des assistants faisant une seule aspiration; au bout de fort peu de temps, avant même que la première pipe soit consommée, les fumeurs les plus novices, commencent à éprouver les effets du narcotique; une demi-heure suffit pour déterminer l'ivresse, même chez les individus les plus habitués à l'usage du Haschisch; mais cette ivresse est bien moins forte que celle qui est déterminée par les autres préparations. Elle est caractérisée par un état d'extase tout particulier, que l'on désigne dans le Levant sous le nom de *fantasia*, et qu'un de nos plus spirituels journalistes de Paris a essayé de décrire d'après ses propres impressions :

« Le désir de l'idéal, dit-il, est si fort chez l'homme, qu'il tâche autant qu'il est en lui de relâcher les liens qui retiennent l'âme au corps; et comme l'extase n'est pas à la portée de toutes les natures, il boit de la gaité, il fume de l'oubli et mange de la folie sous la forme du vin, du tabac, du Haschisch. Quel étrange problème! un peu de liqueur rouge, une bouffée de fumée, une cueillerée d'une pâte verdâtre, et l'âme, cette essence impalpable, est modifiée à l'instant! les gens graves font mille extravagances; les paroles jaillissent involontairement de la bouche des silencieux; Héraclite rit aux éclats; Démocrite pleure, et à la fin de l'accès de fantasia éprouvé par l'auteur, il ajoute : à mon calcul cet état dura environ 300 ans, car les sensations s'y succédaient tellement nombreuses et pressées, que l'appréciation réelle du temps était impos-

sible. L'accès passé, je vis qu'il avait duré un quart-d'heure.

J'ai eu maintes fois l'occasion d'observer en Chine, l'ivresse des fumeurs d'opium ; j'ai toujours constaté que cette ivresse ne ressemble en rien à celle des fumeurs de Haschisch. Autant l'une est légère et agréable pour le fumeur, autant l'autre est profonde et terrible dans ses suites. Le tableau suivant, tracé par lord Jocelyn, dépeint d'une manière on ne peut plus exacte les funestes effets éprouvés par les fumeurs d'opium.

« Le sourire stupide et l'apathie léthargique des fumeurs d'opium, ont quelque chose de plus horrible que l'abrutissement de l'ivrogne. La pitié prend la place de tout autre sentiment, quand on voit les joues sans couleur, les yeux hagards de la victime vaincue par l'effet tout puissant du poison. Une rue située au milieu de la ville (Macao) est complètement envahie par les boutiques destinées à la vente de l'opium, et là le soir, lorsque les labeurs du jour sont terminés, on voit une foule de malheureux chinois accourir pour satisfaire leur abominable passion. Les chambres où ils s'asseyent et fument sont entourées d'une sorte de canapés en rotin pourvus d'un dossier pour reposer la tête. Pour un novice une ou deux pipes (à 10 centigr.) sont une dose suffisante, mais un habitué peut fumer des heures entières. A la tête de chaque canapé on trouve une petite lampe, car il faut mettre le feu à l'opium pendant que le fumeur aspire : et comme il est assez difficile de remplir et d'allumer convenablement la pipe, il y a le plus souvent un domestique auprès du fumeur pour l'aider dans ces opérations délicates. »

Quelques jours de ce redoutable plaisir, surtout s'il est pris en excès, suffisent pour donner à la face une pâleur maladive et aux yeux un air hagard. En quelques mois et même en quelques semaines, l'homme fort et bien portant sera changé en une créature idiote qui ne vaudra guère mieux qu'un squelette. La langue n'a pas de mots pour exprimer l'angoisse que souffrent ces malheureux, si après une longue habitude, on veut les priver de ce poison; et c'est seulement lorsqu'ils sont jusqu'a un certain degré sous son influence, que leurs facultés vitales semblent se réveiller. A neuf heures du soir et dans les maisons vouées à leur ruine, on peut voir ces tristes victimes plongées dans tous les états qui résultent de l'ivresse de l'opium; les uns entrent à moitié fous; ils viennent satisfaire le terrible appétit qu'ils ont du vaincre à si grand'peine pendant le jour; les autres encore sous l'effet d'une première pipe, rient et parlent sans raison, tandis que sur les canapés voisins, gisent d'autres malheureux immobiles et languissants avec un sourire idiot sur la face, trop accablés par l'effet du poison pour faire attention à ce qui se passe autour d'eux, absorbés complètement dans leur cruel plaisir. La dernière scène de cette tragédie, s'accomplit ordinairement dans une pièce écartée de la maison, une véritable *chambre des morts*, où sont étendus raides comme des cadavres, ceux qui sont arrivés à cet état d'extase que le fumeur d'opium recherche follement; image du long sommeil où son aveugle folie le précipitera bientôt.

L'usage du Haschisch, n'est pas moins général dans l'Inde que celui de l'opium en Chine. La grande fête de

Dourga-pounda à la quelle j'ai assisté à Calcutta est terminée par la cérémonie du *bissorjoun*, ou de l'immersion de l'idole dans la rivière. Le peuple après cela se retire pour s'énivrer avec le *bang* et les préparations les plus fortes de Haschisch. Toutefois, jamais je n'ai observé parmi les scènes d'ivrognerie qui terminent la journée, rien d'aussi hideux que les funestes effets de l'ivresse opiacée. Sans doute la dégradation morale est la même dans les deux cas : mais les conséquences qui en résultent sont loin de se ressembler. Les phénomènes de réaction qui suivent l'ivresse du chanvre, sont bien moins graves que ceux de l'ivresse opiacée. A son réveil le buveur de *baug* reprend le cours de ses occupations ordinaires avec l'apathie et l'insouciance qui caractérisent les Indiens. Il est à peine un peu étourdi, ses mouvements sont mal assurés, mais il conserve du moins toute son énergie morale.

Les médecins anglais de Calcutta, frappés des étranges phénomènes qui caractérisent l'ivresse du Haschisch, ont fait de cette substance un objet d'études expérimentales sérieuses et approfondies. Le résultat de leurs investigations et les détails de leurs expériences forment la partie la plus intéressante du travail que j'ai présenté à l'Académie des sciences. Il serait peu attrayant pour notre auditoire, d'en donner ici une analyse imparfaite et qui d'ailleurs nous entrainerait trop loin; je me hornerai donc à quelques considérations sur l'emploi du Haschisch, con tre la maladie nouvelle dont nous devons à l'Inde le triste cadeau : je veux parler du choléra asiatique.

A l'époque ou M. O-Shanguesy, médecin en chef de l'hôpital général de Calcutta, faisait ses essais sur le chan-

vre, une épidémie de choléra survint, et deux de ses élèves employèrent la teinture du Haschisch, dans plusieurs cas de cette terrible affection. Leurs observations, qui m'ont été communiquées, témoignaient toutes en faveur de l'efficacité de ce remède héroïque.

M. le docteur Goodewer placé à la tête du service médical à l'hospice des indigènes, se décida aussi à l'administrer dans ses salles de clinique. Son rapport fut aussi tout à l'avantage du Haschisch. « Dans la grande majorité des cas, dit-il, les selles cholériques furent arrêtées (*stopped*) dès le début ; et l'action stimulante du chanvre produisit les plus heureux effets. Le *durwan* (intendant) du collège médical, un Radjpout de constitution athlétique fut attaqué du choléra et transporté dans ma salle de clinique: sept heures après le début des premiers symptômes, il était déja sans pouls, froid, et dans un état de danger imminent; les déjections carastéristiques avaient lieu sans interruptions et sans efforts. On se hâta d'administrer un demi-grain de kourrous, et au bout de 20 minutes, le pouls se faisait sentir de nouveau, la peau était chaude, les évacuations avaient cessé et l'assoupissement commençait; une heure après, la catalepsie survint et dura pendant quelques heures. Enfin dans la même matinée, il fut parfaitement rétabli et pût reprendre ses occupations ordinaires.

« Toutefois, ajoute le docteur Goodewer, il est bon de faire observer que l'épidémie ne présenta pas à cette époque son degré ordinaire de malignité ; mais en admettant même que le fait que je viens de citer, ne soit qu'une exception, il n'en reste pas moins démontré que le chan-

vre a réussi parfaitement dans cette occasion et que cette substance mérite certainement toute l'attention des praticiens.

M. O. Shanguesy après avoir cité le rapport du docteur Goodewer, ajoute: depuis que ce passage a été écrit en 1839, la teinture de chanvre a été administrée dans un grand nombre de cas à l'hospice du collège médical, soit aux européens, soit aux indigènes: et je ne connais aucun médicament qui puisse lui être comparé à titre de *stimulant.* Donné aux européens à la dose d'une demi-drachme pendant la deuxième période de la maladie, j'ai toujours vu le pouls se ranimer presque immédiatement; a chaleur revenir à la periphérie, et les évacuations alvines s'arrêter comme par enchantement. Il suspend les vomissements, beaucoup plus sûrement que les préparations opiacées, et il est beaucoup moins susceptible que ces dernières de provoquer les congestions célébrales si fréquentes dans les pays chauds, lorsqu'on a fait cesser au moyen de l'opium les symptômes cholériques; enfin dans ces cas foudroyants, ceux qui selon la belle expression de M. Magendie, *commencent par la mort*, il a du moins l'avantage d'épargner aux malades les horreurs de l'agonie contre lesquelles tout autre remède est radicalement impuissant.

Nous avons remarqué que l'administration du Haschisch, a été beaucoup moins avantageuse chez les cholériques idigènes que chez les européens; ceci tient sans doute, à ce que la plupart des malades soumis à ce traitement étaient fumeurs d'opium ou de gunjah, et habitués par conséquent de longue date à l'action des narcotiques.

Les observations consciencieuses que je viens de citer, ne présentent point, il est vrai, le Haschisch, comme l'antidote souverain du choléra; mais elles démontrent que cette substance a réussi dans plusieurs cas de choléra algide; et ce résultat méritait bien d'être vérifié par des expériences plus concluantes que celles qui ont été faites dans quelques hôpitaux de Paris. Ces expériences n'ont réussi qu'à moitié, ou même ont échoué tout-à-fait, parce qu'on s'est servi pour les faire, des préparations de Haschisch que vendent les pharmaciens de la capitale. Or ces préparations, n'ont servi, jusqu'ici, qu'à amuser les loisirs des badauds qui tiennent à se donner un vernis d'excentricité orientale, sans avoir jamais rien vu de l'Orient, que les bains chinois des boulevards; elles consistent en une espèce d'extrait noirâtre connu à Alexandrie sous le nom de *darvamese*, en une conserve d'un verd clair que l'on vend dans la même ville, et en dragées assez mal faites répandues dans tous les bazards du Levant. Il n'y a rien dans tout cela qui ressemble même aux préparations ordinaires de l'Inde, qui, cependant, sont loin de posséder l'énergie de la teinture alcoolique employée par les médecins anglais.

Dans mon premier rapport à l'académie des sciences, j'ai indiqué un moyen facile de procurer aux médecins, des préparations de Haschisch douées de propriétés assez énergiques, pour être employées utilement; il s'agissait de naturaliser en Algérie, le chanvre indien dont je possédais alors des graines de bonne qualité. Cette plante, comme je l'ai déja dit, sans être une espèce différente de notre chanvre commun, forme une variété distincte, mo-

5

difiée par l'action du climat et du sol. Cette variété aurait certainement conservé ses propriétés médicales énergiques, dans les terrains que j'avais signalés à l'administration d'Alger, comme propices à cette culture et à celle de l'opium. Les circonstances n'ont pas permis de mettre mon projet à exécution, ce qui est d'autant plus fâcheux, que les expériences faites sur la culture de l'opium ont presque réussi, bien qu'on n'ait pas suivi à la lettre les indications que j'avais données à mon retour de l'Inde. Un jour viendra sans doute, où elles seront reprises avec plus de succès.

Non seulement les médecins de l'Inde anglaise, ont trouvé dans le Haschisch un médicament précieux, contre la plus terrible de toutes les maladies endémiques au Bengale, le choléra asiatique, mais ils l'ont encore employé avec succès contre l'*hydrophobie*, le *tétanos*, les *convulsions des enfants*, le *delirium tremens*, et d'autres affections nerveuses, contre lesquelles l'opium est toujours impuissant et souvent nuisible. J'ai cité dans mon premier mémoire, les expériences décisives sur les quelles ils se sont basés pour conseiller ce remède héroïque, contre des maladies dont la cure a été regardée jusqu'ici, comme au dessus des ressources de l'art; voilà donc encore de puissants motifs pour engager les médecins français à mettre le Haschisch en expérimentation, s'ils n'aiment mieux s'en rapporter à la parole de leurs confrères de l'Inde.

Je terminerai enfin cette lecture déja trop longue, en rappelant que le Haschisch a récemment été préconisé contre deux des plus grands fléaux qui puissent sévir sur notre pauvre humanité : *la peste* et *la folie*. Un médecin

français, M. Aubert qui a résidé longtemps en Egypte, a publié il y a quelques années, dans un mémoire intitulé : *De la Peste ou Typhus d'Orient*, des documents et des observations pleines d'intérêt, recueillies pendant les années 1834 à 1838, en Egypte, en Arabie, sur la mer Rouge, en Abyssinie. Ces observations sont accompagnées d'un essai sur le Haschisch. D'un autre côté, M. Moreau de Tours a publié de curieuses *études psychologiques*, sur le Haschisch et l'aliénation mentale. Il ressort de ses expériences que le Haschisch peut produire des accès de fièvre; mais il est évident que ce n'est pas ordinairement son mode d'agir. Il produit des hallucinations au moral, comme au physique. On voit mal ce qui existe, ou on voit ce qui n'existe pas; on juge mal ce qu'on est, ou on se juge tout autrement qu'on a été, qu'on est et qu'on sera. L'ivresse par le Haschisch constitue un état de folie qui a ses analogues parmi les aliénés. Or, ne serait-il pas possible de modifier par substitution d'un état passager, à un état constant les aliénés atteints d'hallucination? Voilà la question que M. Moreau s'est posée.

C'est là, comme on voit, un vaste champ ouvert à l'investigation scientifique; il est à souhaiter dans l'intérêt de l'art, que les médecins se décident enfin à l'exploiter, non point comme on l'a fait jusqu'ici, par de stériles raisonnements, mais bien par des expériences sérieuses. Les découvertes utiles, ne se feront jamais autrement, tant que le flambeau de la méthode baconienne, guidera les savants engagés à la recherche de la vérité, dans les sciences naturelles.

Toulon, le 15 janvier 1850. LIAUTAUD.

MÉMOIRE

SUR L'ÉTAT PRIMITIF DE LA VILLE DE TOULON

ET DE SON PORT,

ET SUR LEURS AGGRANDISSEMENTS SUCCESSIFS,

Par D.-M.-J. HENRY.

Correspondant du Ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Il serait aussi difficile aujourd'hui de dire ce que fut Toulon dans ses premiers temps connus que d'assigner une époque à son origine; il est donc inutile de s'égarer en des recherches condamnées à être à jamais sans résultat. L'importance de cette localité, depuis le moment où son nom apparaît dans l'histoire jusqu'au treizième siècle, devait être bien peu de chose, puisque d'après les écrivains qui ont prétendu éclairer ses premières années historiques, elle succombait toutes les fois qu'elle était attaquée, (1) et que, notamment en 1177, quand les Sarrasins

(1) Suivant un manuscrit intitulé; *Las causas antiquas de la antiqua cieutad de Toulon*, entièrement apocryphe pour les temps antérieurs à l'ère vulgaire et plus que suspect pour une partie des temps postérieurs, Toulon aurait été pris, ravagé et détruit en

s'en rendirent maitres par un coup de main, il périt, disent-ils, 300 personnes, ce qui formait la majeure partie de sa population; par ces mots il faut entendre sans doute la majeure partie de ses défenseurs, c'est-à-dire, de la portion virile susceptible de porter les armes. Et comme à cette époque les armes pour la défense du pays étaient entre les mains de tout ce qui était en âge et de force à s'en servir, on peut considérer ces trois cents personnes comme formant le tiers de la totalité des habitants, laissant les deux autres tiers pour les femmes, les enfants et les vieillards. D'après ces bases. Toulon pouvait renfermer alors de neuf cents à mille âmes.

Un recensement fait en 1471 pour la répartition de l'affouagement, porte que la ville de Toulon contenait 237 maisons, habitées par 233 chefs de famille. Le nombre des familles se trouvant ainsi inférieur à celui des maisons, il en résulte qu'on ne peut rien établir sur cette donnée pour arriver à connaitre la somme de la population: il faut chercher une autre base. En adoptant pour chaque maison une moyenne de vingt-cinq habitants de tout âge, depuis l'enfant arrivant au monde jusqu'à l'ayeul prêt à le quitter, la somme de la population aurait été de 5,925 âmes, ce qui doit approcher beaucoup de la

---

434 par Genseric, roi des Vandales; en 493 par les Saxons, en 566 par les Goths; en 732 par Charles Martel; en 1119 par les Tunisiens; en 1148 par les Sarrasins; en 1178 par les mêmes. A chacun de ces désastres il y avait massacre de femmes et d'enfants et esclavage pour les hommes. D'après ce manuscrit, la catastrophe de 1178 aurait été suivie de l'esclavage et non de la mort de trois cents personnes.

vérité. Réduisant maintenant à 15 habitants seulement, chaque maison pour l'an 1177, parceque à cette époque l'exiguité de la ville ne réclamait pas des maisons vastes, spacieuses et élevées de plus d'un ou deux étages tout au plus, on trouve que pour loger 900 à mille âmes le nombre des maisons ne pouvait guère excéder celui de soixante-six à soixante-dix, au moment du désastre signalé par les historiographes de la localité.

L'accroissement de la ville, à raison de l'augmentation de ses habitants, fut assez rapide à partir du XIII[e] siècle. Nous venons de voir que le nombre des maisons s'était élevé de 60 à 70, au chiffre de 237 dans l'espace de 294 ans. En 1590, au moment où avait lieu l'agrandissement de la ville, sous Henry IV, un arpentage de sa superficie ayant été opéré par ordre du gouverneur de la province, cette superficie fut trouvée de 16,671 cannes carrées, contenant 637 maisons. Voilà donc 400 maisons ajoutées, en 119 ans, aux 237 du XV[e] siècle, dans l'enceinte des murailles. Mais ce nombre de 637 maisons ne représente pas la quantité réelle de l'augmentation qu'avait éprouvée la population, parceque, alors comme aujourd'hui, la ceinture des fortifications empêchant l'extension de la ville, la portion exhubérante de cette population s'était jetée hors des murailles, autour desquelles s'était élevée une zone de faubourgs ou de *bourgs*, comme on les qualifiait. Ces faubourgs, que l'agrandissement fit entrer dans la place, étaient au nombre de huit, qui, à l'exception de deux, ont donné leur nom aux quartiers qu'ils formèrent : c'étaient, le faubourg *Saint Jean*, dit aussi de *Saint Michel*, s'étendant du bord de la mer jusque vers la rue

des Minimes; le faubourg *Sainte Catherine*, tirant de la rue des Minimes vers celle de la Visitation; le faubourg de *la Lause*, allant aboutir vers la rue Roche; le faubourg de *Donnebourgue*, se portant vers la place au Foin: celui de *Bonne-Foi*, s'étendant de la place au Foin, du nord au midi, vers la rue d'Astour; celui *des Prêcheurs*, qui de la rue d'Astour se portait vers la rue des Bonnetières, enfin le faubourg de la *Savonière* ou du *Pradet*, partant de la limite de celui des Prêcheurs pour se rendre à la mer. Un nouvel arpentage fait en 1668, après l'agrandissement, donna pour résultat une superficie de 49,103 toises carrées et 1353 maisons de plus qu'en 1590: le total des maisons, par l'introduction des faubourgs dans la place, se trouva donc alors de 1990, c'est-à-dire, de 1353 de plus qu'en 1471. Un dernier dénombrement fait en 1703, après l'agrandissement opéré sous Louis XIV, signala 2,288 maisons imposables, exceptant par conséquent les édifices de la marine et de la guerre, les maisons occupées par les fonctionnaires non soumis à l'impôt et les monastères. Le chiffre officiel de la population fut arrêté alors à 19,000 âmes, non compris la garnison, la marine et les communautés religieuses d'hommes et de femmes.

Je n'entre pas dans la description, d'ailleurs fort obscure, des différentes rues dont se composait la ville primitive. Outre que le plan d'une simple notice n'admet point ces détails, M. Vienne, mon laborieux prédécesseur, en a donné, dans l'opuscule qu'il a publié en 1842 sous le titre de: *Promenade dans Toulon ancien et moderne* (1),

(1) In-12, chez Laurent, libraire.

une connaissance aussi précise que peuvent le comporter les ténèbres qui couvrent cette matière. Je dois, quant à moi, me borner au simple aperçu de la situation de la ville dans son ensemble, et de ce qui constituait son port : les développements acquis par la ville se montrent d'ailleurs dans les plans comparatifs de son étendue avant le règne de Henry IV et avant celui de Louis XIV, que je joins à cette notice.

L'époque où Toulon fut entouré de murailles n'est pas connue. Dans une note existant aux archives de la ville, je lis ces mots : « Robert, comte de Provence, recognoissant l'importance de ceste place la fit clorre de hautes murailles. » Ce Robert est le roi de Naples père de la reine Jeanne, lequel, en 1317, plaça sous la protection de ses sénéchaux en Provence, les habitants de Toulon que le seigneur de la Garde inquiétait par des usurpations de terroir ; mais avant ce prince des murailles régulières avaient déjà été élevées par les soins d'un prince de la maison de Boson, Guillaume II.

Une histoire manuscrite de Toulon, plus ou moins apocryphe comme toutes les autres pour les temps antérieurs au XIe siècle, et peu authentique pour les deux siècles suivants, porte que : « En l'an 1055, Guillaume de Tarente, comte de Provence, fit fortifier la ville, bâtit le château de Dardennes et fonda l'abbaye de Saint Mandrié. Il n'y a rien à objecter contre les deux premiers faits ; quant au troisième il est complètement erroné, attendu qu'il n'y a jamais eu d'abbaye à Saint Mandrié, mais une simple chapelle. Toulon ne fut véritablement fortifié et de manière à ne pas succomber à presque toutes les attaques

tentées contre lui, qu'à la fin du XVIe siècle, lorsque Henry IV fit appliquer à ses murailles le système des bastions, inventé au commencement de ce même siècle par l'ingénieur italien San Micheli.

Jusqu'à son agrandissement sous le prince que je viens de nommer, Toulon n'avait été assis que sur une plage unie, située au fond de ce havre courbé dans son étendue par un étranglement des terres s'avançant à l'est et à l'ouest pour former ce que depuis on appela la grande et la petite rade. Bâtie au fond de l'anse de la courbure, le long de la partie la plus abritée de cette plage, entre des marais qui la cernaient à droite et à gauche, la ville de Toulon ne communiquait directement avec la mer que par une porte située vers le milieu de la rue actuelle de l'Hôtel-de-Ville, entre celle dite des Marchands qui portait alors le nom de rue de Trabuc, et celle qui plus tard fut construite parallèlement au quai du port, sous le nom de rue de Bourbon, en ce moment rue de la République. En avant de cette porte, en dehors de la ville, on avait pratiqué une jetée d'une certaine étendue, et construit sur cette jetée un mole carré d'une largeur égale à celle de la tour à travers laquelle la porte était ouverte, et qui de cette construction prenait le nom de *portal du mole*. Ce môle servait de débarcadaire aux barques et navires, qui pouvaient l'accoster sur ses trois côtés pour charger ou décharger leurs marchandises.

La façade de la ville, le long de la plage, n'était séparée de la mer que par un chemin formant une sorte de lisière pour empêcher l'eau de venir battre le pied de la muraille, et qui établissait la communication entre les deux extrémi-

tés de la ville dans cette partie. La mer s'avançait alors jusqu'à la place du Palais, aujourd'hui la place à l'Huile (1), qui n'en était séparée que par la muraille de l'enceinte fortifiée. Les chantiers pour la construction des barques, fustes, laids et autres genres de navires en usage alors, se trouvaient en dehors des murailles, c'est-à-dire, dans la partie de l'est au delà du *pesquier* (2), à la place actuelle de Saint Jean, et dans la partie de l'ouest à l'extrémité du faubourg du Pradet, aujourd'hui la place Saint Pierre. Par extraordinaire on construisit, n 1429, un navire en dedans de l'enceinte des murailles, sur la place

(1) Le palais fut démoli après 1475, époque où le roi René y fut encore reçu Le terrain déblayé forma la place où se tenait le marché de l'huile.

Une opinion populaire fondée sur le nom de la rue Magnaque, prétendu venir de *magna aqua*, fait arriver anciennement la mer jusqu'à cette rue. Cette opinion est complètement erronée; jamais la mer n'a couvert la place à l'huile. La traduction du mot magnaqu e par *magna aqua* est tout aussi controuvée; *grande eau* ne serait qu'une opposition au mot *petite eau* : où donc aurait été cette dernière avant l'existence de la darse, quand la mer, la grande eau venait jusqu'au pied des murailles. Magnaque parait avoir été un nom propre, donné depuis l'agrandissement de la ville à cette rue, qui portait avant Henry IV le nom de rue St-Michel. Au lieu d'être ce qu'elle est aujourd'hui, elle était alors l'une des mieux habitées de la ville : *voyez la promenade dans Toulon par M. Vienne.* Il en était de cette rue comme de celle de Gars (et non du Gars), de celle de Moreau, de celle d'Astonr, etc., etc., qui rappellent des noms historiques du pays.

(2) Le *pesquier* était un canal s'étendant de la mer jusqu'au haut de la place St-Jean, avec une embouchure évasée en manière de mors de tenailles : c'était une espèce de bordigoul dans lequel on tenait le poisson en réserve.

même du Palais. Quelle raison motiva cette singulière exception? c'est ce que rien ne nous apprend. Ce navire fut construit au compte des Génois et pour en remplacer un qui se trouvait à Toulon avec son chargement, à destination inconnue, et que des avaries majeures sans doute venaient de faire condamner. La pièce qui nous donne connaissance de ce fait, c'est l'autorisation même donnée aux négociants génois, sur le consentement des syndics (consuls) de la ville, par Pierre de Beauval *(de Bellavalle)*, lieutenant-général en Provence pour le roi René. Après que le navire eut été bâti, il fallut, pour le mettre à la mer, pratiquer une brêche suffisante à la partie du rempart en face de la place, ce qui eut lieu aux frais des Génois, ainsi que la reconstruction. (1)

---

(1) Voici la pièce qui constate ce fait fort singulier.

Petrus de Bellavalle, miles, dominus dicti loci regius in comitatibus Provincie et Forcalquerii terrisque illis adjacentibus generalis locum tenens, officialibus curie regie civitatis Tholoni presentibus et futuris ad quos spectat et presentes pervenerint, cuilibet que ad ipsorum locatenentibus salutem. Intellecto noviter proposicione facta nobis tam pro parte nobilium Thome de Grimaldis, Sistri Lomellini, Clementis de Ferro et Andree de Grimaudis, Mercatorum de Janua, magestatis regie servitorum, quam syndicorum et consilii predicte civitatis Tholoni, quod mercatores ipsi quandam eorum navem nunc sistentem in portu predicte civitatis Tholoni sunt dispositi frangere et infra dictam civitatem Tholõni aliam de novo facere fabricari, nos in mente nostra meditatione debita revolutis racionibus quibus inducitur utilitas regia, tenore presentium, auctoritate regia qua fungimur, cum deliberatione regii nobis assistentis consilii, de certa nostra sciencia prefatis mercatoribus, syndicis et consilio dicte civitatis, juxta et secundum subjunctam requisitionem pro parte ipsorum suppli-

Le port de Toulon possédait quelques galères appartenant soit à la ville même soit à des particuliers; celles du roi, dont l'arsenal était à Marseille, y venaient quelquefois, et surtout en temps de guerre. Une parcelle du plan de Toulon assez ancienne ne montre que les deux rues les

---

citer nobis factam, concedimus et votis eorum annuentes assentimus quod mercatores ipsi dictam eorum navem propè dictum civitatem possint trahi et duci facere, illam que exonerari et consecutive res suas mercantias in eadem existentes intra dictam civitatem aut extra reponere seu in aliis navigiis onerari libere et absque prestatione racione rerum exonerandarum et onerandarum cujusvis juris, si quod astricti forent solvere civitati predicte. Preterea assentimus et volumus quod platea sita ante dicte civitatis fortalitiam, in qua dicta nave construenda construi et edificari possit per vos ipsis mercatoribus, ita quod nullus alter illum occupatam et implicitam teneat vacua expedita ad opus constructionis navis ipsius tradatur et asignetur, quam nos eisdem harum serie ex causa predicta francam et sine custu aliquo assignamus.

Ceterum placet nobis et volumus cum deliberatione et auctoritatibus predictis, quod postquam navis predicta construenda, perfecta et constructa fuerit, murus dicte civitatis in tali sui parte rumpatur per quam navis ipsa varari valeat intra mare. Hoc adjecto quod super reedificatione fracture dicti muri mercatores ipsi concorditer conveniant cum syndicis et consilio civitatis ejusdem super hujus? muri fractione dum locus varationis ipsius navis advenerit, et ex nunc pro tunc, prelibatis syndicis et consilio, vocato bajulo et castellano regiis civitatis predicte, auctoritate et deliberatione predictis, ipsarum serie presentium licenciam liberam impartimur porro volumus et cum deliberatione qua supra vigore presentarum, dictis mercatoribus concedimus quod pro omnibus et singulis rebus ad ipsam navem construendam et in sui operatione necessariis atque etiam victualibus tam immictendis intra civitatem ipsam quam ab eadem extrahendis mercatores ipsi sint franchi, liberi et immunes absolucione cujus vis juris, hoc excepto quod vinum intra civitatem ipsam non possint dimitere quovismo

plus rapprochées du môle avec une vue de la façade de la ville du côté de la mer, seule partie nécessaire à l'intelligence d'un procès auquel cette pièce se rattache; il ne nous apprend rien sur la partie de la plage destinée à recevoir ces grands bâtiments et à les conserver à l'état de désarmement. Cet endroit était probablement l'un des enfoncements de la mer jadis existants dans les marais de la Rode. A l'époque où on a creusé dans cette partie le nouveau port marchand, on a trouvé en effet dans ce quartier, sous les masses de vase qui s'y étaient amoncelées depuis, des fragments de cordages et des tronçons de bois. Nous savons par différentes pièces, que ce port était entouré de palissades. Ainsi, une galère appartenant à un particulier nommé Daniel, se trouvant, en 1454, avoir à bord une maladie contagieuse qui lui enlevait beaucoup de monde, s'était rapprochée de la ville. Le bailly royal,

---

do, et quod possint salem sistentem in nave ipsa discaricari facere infra civitatem aut extra et salem ipsius onerari in aliis navigiis libere et sine prestatione cujusvis juris. Mandantes vobis propterea quatenus forma presentis nostre concessionis per vos diligenter actenta et in singulis suis capitibus infrangibiliter observata mercatores syndicos et consilium prefatos ea uti dum locus affuerit libere et sine ; contradictione et impedimento quibuscumque permittatis in quantum asservare gratiam regiam vobis cupitis et indignationem ipsius evitare hiis oportune inspectis remanentibus presentanti.

Datum Aquis, per magnificum militem dominum JORDANUM VIRUN (sic) juris utriusque professorem dictum locorum Vellantii et Castri novi Rubei magne curie magistrum rationalem majorem et secundarum appellucionum provincie judicem consiliarium et fidelem regium, anno domini millesimo quadringentesimo vicesimo nono, die decima octava mensis octobris, indic, vii

capitaine de la cour royale de Toulon, condamna, sur ce fait, le patron à une amende de cent marcs d'argent. Les galériens de ce vaisseau ayant voulu l'enlever et l'emmener le patron, le fit entrer en dedans de la palissade *(dentra la palaysada)*, ce qui excita dans la ville une grande rumeur par la crainte de la contagion. (1) Une autre pièce parle plus explicitement du port et de la palissade à propos d'une galère qui se trouvait mouillée *au dessous du port et au dessous de la palissade du port*, (*infra portum et infra palayssatam portus.*)

Ces galères des particuliers étaient destinées à protéger le commerce et à venger les injures personnelles des habitants des villes maritimes entre elles; c'était le droit de vindincte par mer, et trop souvent aussi le moyen de pi-

(1) Com losie cas qne a requesta dels deputats per lo honorable consell de la universitat de Tholon sus la garda dels portals come si dis, lo noble et egrege home Johan de Moransa Bayle et capitani de la cort de la dicha ciutat de Tholon aia comendat a maystre Bertran Thomas, patron de la galea si digues tenir licencia de Tholon et non si appropinques de la villa, attendat que en la dicha galea que si dis esse de messier Daniel a la pena de cent marchs d'argent fin que lo dich Thomas en la dicha galea morien de infirmitat, como si dis; despueys lodich commandament et apres alcuns jorns si es devengut en ladicha galea grant inconvenients, so es a saber, que los galiots volien levar la dicha galea et la envoli en menar. Apres loqual inconvenient lo dich M. Bertran Thomas aia mes la dicha galea dentra la palaysada, dunt la universitat dubita que attendut que es si pres, que non pogues metre infirmitat en la dicha universitat; et per so an ordenat que lo si vagua notificar a messiers de consell ral (*a*) como la dicha galea es dentre la palaysada.—Délibération du 26 septembre 1456.

(*a*) *ral* pour *réal*, conseil royal.

rater. Deux pièces du quatorzième siècle font mention de ces sortes d'hostilités privées. Un habitant de Toulon nommé Jean Caspre devait une certaine somme d'argent à un habitant de Marseille nommé Foulques de Lambre; celui-ci ayant obtenu de la cour de Marseille des lettres de marque contre son débiteur, se mit en mer, et s'empara de la personne de ce dernier et exerça des actes violents contre d'autres habitants de Toulon, ce qui porta les magistrats de cette ville à envoyer des députés auprès du roi René à Aix, pour se plaindre, non des violences, qui alors étaient dans le droit des guerres privées, mais de ce que Marseille les avait autorisées contre Toulon, cette dernière ville possédant un privilège en vertu duquel la première ne pouvait pas armer contre elle. (1)

---

(1) Par lettres-patentes du 8 mars 1448 (1449), le roi René d'Anjou avait déclaré que Toulon et son port appartenaient à son domaine royal.

— Attento quod Joannes Caspre ad istantiam Fulquerii de Lambre, de Massilia, fuit captus de persona et in execulione litterarum curie camere pro debito dicti de Lambre et quod dicta universitas habet privilegium quod — Massilia non possit laxare marcas contra Tholonem, et ut ipsa universitas et particulares possint recuparare sumptum, dampna, interesse et expensa, ordinarunt haberi consilium advocato et quod in proximo consilio procedatur, eligentes in ambaxiatore nobilem Honoratum Rodelhat, et sibi dari dictum privilegium. Item ordinarunt quod per dictum ambaxiatorem detur supplicatio serenissime Regie Magestati ut dignetur, in observationem dicti privilegii dari — dictis massiliensibus ut a cetero.....pro quavis causa mercadie habeant et sub formidabili pena, et quod dictus ambaxiator faciat infirmari dictum privilegium Massilie predicte —

La seconde pièce, d'une époque plus reculée, est une plainte portée le 3 août 1340, par ordre du doge de Gênes, Simon Boccanegra, par le consul de cette République au bailli royal de Toulon, à l'occasion d'actes de piraterie commis contre un navire génois par un de ces bâtiments légers qu'on nommait *laids*, armé à Toulon et monté de quatorze hommes. La piraterie était, on le sait, à cette époque une plaie générale; des bâtiments de toutes les nations s'y livraient et s'entrepillaient réciproquement. Du reste, Toulon était, à ce qu'il paraît, l'un des ports où les écumeurs de mer trouvaient un refuge constant et les plus grandes facilités à se défaire du produit de leurs rapines. Le 30 décembre 1402, le prince Charles de Tarente, se qualifiant vice-roi dans les comtés de Provence et de Forcalquier, défend aux officiers royaux de la cour de Toulon, sur la plainte des magistrats municipaux de cette ville, d'accueillir dans son port aucun pirate et de lui donner aucun secours, leur ordonnant de se saisir même de leur personne pour qu'à l'avenir aucune plainte de ce genre ne lui soit plus portée. (1)

(1) Karolus, recolende memorie, regis Sicilie filius, princeps Tarentinus, Bursie et baronie terre dominus, in comitatibus provincie et Forcalquerii vice rex, officialibus curie regie civitatis Tholoni, presentibus et futuris et cuilibet vel locatenens eorumdem, salutem. Pro parte syndicorum et consiliariorum universitatis dicte civitatis fidelium regiorum fuit nobis noviter attentius supplicatum, ut cum retroactis temporibus sepe contigerit venire certos piratas et latrones ad civitatem predictam et portum maris ipsius, ibique habere receptaculum et victualia, et eorum raubarias et predas vendere propter quod homi-

Les galères du roi ne venaient à Toulon qu'en relâche ou dans des circonstances extraordinaires, et ces visites étaient toujours une cause de dépense pour la ville, placée dans l'obligation de faire un présent au général. Tout grand personnage qui arrivait à Toulon, français ou étranger, avait droit à un présent de la part de la ville. Ces dons, qui consistaient généralement en fruits ou raffraicbisse-

---

nes dicte civitatis dampna et incommoda plurima supportaverint et sperant in posterum majora substinere si super hoc non adhibeatur remedium opportunum, dignaremur de ipso remedio eis providere prout videretur nostre excellencie providendum. Nos autem intendentes dictos fideles regios a dampnis eis inferendis pro premissis remediabiliter preservari, volumus et vobis cum deliberatione regii nobis assistentis consilii harum serie, regia actoritate qua fungimur precipimus et mandamus, ad penam centum marcharum argenti fini, ut de cetero aliquem piratam seu latronem, raubarias eorum sive predas infra civitatem predictam non receptetis seu receptaculum sive victualia prebeatis eisdem ; quinymo ipsos capiatis et portum ipsius civitatis piratis talibus et latronis quantum vobis possibile fuerit totis viribus deffendatis, sic et taliter quod ulterius de predictis querimonia regie curie aliqualiter non feratur Presentibus ipsarum tenore in cartulario minorum descripto post debitam inspectionem ipsarum penes sindicos dicte civitatis remanentibus pro cautela.

Datum in civitate Aquensi, sub nostro proprio sigillo per magnificum virum dominum Raymundum Berengarium Flavium militem legum doctorem magne regie curie magistrum rationalem collateralem consiliarum regium majorem et secundarum appellationum judicem comitatuum predictorume anno a nativite domini millesimo quadringentisimo secundo, die penultima mensis decembris, decimo indictionis.

ments, étaient au fond peu de chose, mais ils se renouvellaient fréquemment et constituaient pour la communauté une charge qui finissait par être onéreuse. Les comptes des dépenses déposés aux archives font connaitre le détail de ces offrandes. J'en choisis trois dans ce nombre, que je transcris ici. Le premier est un présent fait en 1625 au général des galères de France.

« Rolle de la despense faicte au présent de monsieur le général des galères le 3 mai 1625.

Premierement une biche............	16 l.	16 s.
Huit per (paires) de perdrix à 38 s. la per.	15	4
Quatre lapins à 14 s. pièce....... ..	2	16
Cinq lapins à 12 s. piece...........	3	
Treize per poulles à 12 s. pièce.....	7	16
Deux per de pigeons à 20 s. la pere...	2	
Six per pigeons a 18 s. la pere.......	5	8
Cinq levreaux, savoir 1 gros et 4 petits, le gros à 26 sous et le petits à 10 s.	3	6
Six chevreaux à 40 s. pièce.........	12	
Deux chapons à 48 s. pièce.........	4	16
Six autres chapons à 40 s. piece.....	12	
Douze bouteilles *(sans autre indication)* à 5 s. piece....................	3	
Deux corbeilles à 4 s. pièce..... ...		8
Un tonneau de vin de la capacité de six milleroles, à raison de 16 livres, coute..	36	
	123 l.	16 s.

Le second présent est pour l'amiral des galères de Malte en relâche à Toulon.

« Rolle de la dépense faite pour le présent fait au général des galères de Malte par le port de cette ville de Thoulon le *(en blanc)* novembre 1606.

Premierement 17 pots vin blanc en douze flacons, à 4 s. le pot.......	3 l.	8 s.
Plus 50 livres pommes, à six liards la livre........................	3	15
Plus *(article inintelligible)* douze flacons.	2	8
Plus pour quatre paires de pigeons à 16 s. la pere..................	3	4
Plus 8 chapons à quatre ducats 12 sous.	12	12
Plus 50 pommes, à 3 l. 12 sous.....	1	16
Plus 42 grenades à 3 l. le cent.......	1	5
Plus un quintal pommes à 3 l. 12 sous.	3	12
Plus 200 grenades, à 3 l. le cent....	6	
Plus onze corbeilles à 3 s. piece......	1	13
Plus un portefaix pour porter le tout..		3
	39 l.	16 s.

Le troisième compte est celui d'un présent « fait à madame la duchesse de Mante, sœur de la royne de France « venue de Parys de faire baptizer le delphin fils de nostre « roy Henry quatriesme de Navarre, appelle Loys, arrivée au port et havre de ceste ville de Toulon le vendredy 13 du présent mois d'octobre mil six cens six acompaiguée avec cinq galleres de S. M. venues de Marseille, « pour s'en aller à son pais.

Premierement avoir achepté une douzenne de grosses corbes, à raison de 3 s. la piece....................	1 l.	16 s.
Plus, deux peres de poulletz........	1	
Plus, cinq chapons................	10	
Plus, de grenades.................	7	
Plus, de pommes..................	7	19
Plus, de perdrix et pigeons.........	9	11
Plus, de raisins et chapons..........	13	2
Plus deux corbes..................		6
Plus six moutons, à raison de deux escus la piece....................	36	
Plus de neuf pots de vin à 6 s. le pot..	2	14
Plus des flascons..................	2	8
Plus pour cueillir lesdits raisins, payé.		1
Plus pour vingt-quatre grenades......		13
	93 l.	5 s(1)

(1) Le 21 juillet 1458, le comte de Vadamont, gendre du roi, étant venu à Toulon menacé par quatorze galères catalanes « la ville épuisée par les dépenses qu'elle avait dû faire pour les fortifications ne put lui offrir en présent qu'une petite quantité de vin rouge et la valeur de deux florins en poisson. » S'il reste quelque argent, ajoute la délibération du conseil, on ajoutera quelque chose de plus.

Ces présents étaient bien peu de chose ; mais les personnages à qui ils étoient offerts, contents de la satisfaction d'un droit qui leur était acquis, tenaient compte de la bonne volonté et passaient facilement sur la nature de l'offrande.

8

Les galères royales de France se construisaient à Marseille; à Toulon on construisait celles des particuliers. Le duc de La Vallette et d'Epernon, lieutenant-général pour le roi en Provence, en ayant fait faire une pour son propre compte, la ville lui fit don de l'étendard qui devait y être arboré. (1)

---

(1) « Parcelle de ce qui s'est despendu pour l'enseigne donnée par la ville à la galere de monseigneur d'Espernon.

Premierement pour 36 pans taffetas demy ermoisin de Gênes, bleu à raison de unze souls le pan........florin VJ 30 s. 1 d.

Pour 13 pans et demy armoysin blanc, a 18 s. le pan......................	IV	4 s.	
Pour une honce soye bleue et blanche..	«	21	
Pour deux pans et ung tiers treillis bleu à quatre souls et demy le pan.......	«	10	6
Au nepveu de M. Anthoine Melloy pour avoir mis le nom et armoiries de la ville à la dicte enseigne en lettres d'or..............................	«	2 livres.	
A Pierre François Ourson pour deux flocs de soye blanche et bleue avec deux longs courdons pour la dicte enseigne.		12	
A M. Gillibert serrurier, pour ung fer carré qu'il a faict pour l'aste de ladicte enseigne........................			30
A M. Charles Cogorde pour la façon de la dicte enseigna..................		«	20
Plus, c'est despandu à la bénédiction de ladicte galere ung escu et demy mis dans le bassin.....................	E.	1	30

« Dera pour seize escus vingt-quatre souls.

« Pour florins seize et vingt quatre souls. »

D'après ce double total, le florin et l'écu étaient de la même valeur à cette époque.

Le port de Toulon n'eut d'abord d'autre protection que celle des murailles même de la ville, en dehors des quelles il se trouvait : c'est dire qu'il était sans défense. Ce ne fut que sous Louis XII qu'on commença à lui en créer une spéciale par la construction de ce qu'on appelle la grosse tour. Le 30 mars 1514 (1515) le conseil municipal délibéra sur les fonds à faire pour entreprendre cette construction, et ce même jour, sur l'invitation du général des finances un trésorier fut nommé pour tenir les comptes de la dépense. En mai suivant on se procura les bois nécessaires pour fabriquer *les caisses des fondements.* La construction de cette forteresse marcha avec la lenteur que mettaient à se faire les fonds destinés à payer les travaux. François I[er] se trouvant à Avignon pour s'opposer aux progrès de Charles Quint qui s'était rendu maitre de Toulon (1) prescrivit après l'expulsion des impériaux, l'active con-

---

(1) Une note qui se trouve aux archives porte ces mots « La dicte ville de Toulon a souffert beaucoup de ruines. En l'an 1524, par la négligence de la garde que le pays doit faire, M. de Bourbon conduisant une armée espagnole la print et ruyna. Douze ans après Charles Quint y vint en personne, print et saccagea ladicte ville et estant retourné dudict pays confus, son armée dissipée, à la ville de Nice, André Doria, son général. qui avoit logé son armée de mer au port dudict Toulon, luy dict que la plus grande faute qu'il avoit faict en son entreprinse (c'était) de n'avoyr tenu et fortifié Thoulon, comme limitrophe de ses estats. Ce que estant venu à la coignoissance du roi François I, recognoissant la consequence de ladicte ville, fit reparer les fortifications et continuer la construction de la grosse tour. — »

tinuation des travaux, qui ne furent pourtant terminés que sous Henry II. Une note de l'an 1529 nous apprend qu'à cette époque la garnison de ce fort consistait en vingt arquebusiers.

Une délibération du conseil municipal, du 20 février 1510, est curieuse, au point de vue de la défense de la ville, par les détails dans lesquels elle entre, détails qui font connaitre l'ensemble de l'armement complet de la place et des précautions à prendre contre toute surprise : on ne la lira pas sans intérêt.

Sur l'avis qui lui fut transmis par l'archevêque d'Aix, vice-sénêchal de la province, dont les lettres furent lues et ouïes tête découverte et en grande révérence *(capite discoperto ac cum quantum decuit honoris et reverentie)*, par les quelles lettres ce prélat magistrat recommandait aux consuls de faire bonne garde et d'armer la ville et la mettre en état de défense contre la flotte des Turcs qui menaçait ces parages, on prit les dispositions suivantes :

L'argent étant, comme on sait, le nerf de la guerre, on commença par s'en procurer en imposant une taille sur tous les habitants. On délibéra ensuite :

1°. De faire visiter soigneusement les murailles tant extérieurement qu'intérieurement pour s'assurer des réparations qu'elles exigeaient ;

2° D'envoyer des commissaires à Aix et à Marseille pour s'y procurer, soit par achat soit par échange, six bonnes pièces d'artillerie en fer ;

3° De faire rechercher du salpêtre afin de fabriquer une quantité suffisante de poudre ;

4° De faire réparer et mettre en bon état les portes de

la ville, faire nettoyer les fossés et placer des mantelets tant sur le môle qu'aux barbacanes des remparts *(barbacane que super menia)*;

5° De se procurer une grande provision de pierres et principalement de galets. Pour cet effet le conseil autorise la mise en réquisition de toutes les barques de cart (de lestage?) et autres nécessaires. Ces pierres devront être placées sur les murailles partout où besoin sera, sur et contre les merlons, et pour activer ce travail tout habitant devra y concourir de sa personne ou se faire remplacer par un homme.

6° Il sera nommé parmi les citoyens des capitaines de guerre, au nombre de quatre. Chaque capitaine choisira trois conétables (1)

7° Il sera écrit aux communes circonvoisines, tant du bailliage que des *chateaux* de Soliers, de Cuers, du Puget, de Forcalquier, de Brignoles, de *Turitz*, de Saint Maximin, et autres lieux *habitués à se rendre à Toulon en ces circonstances*, de se tenir prêtes à venir au premier commandement du bailly.

8° Le bailly sera requis de faire réparer toute dégradation faite aux murailles aux frais de celui qui l'aurait commise, et il procédera contre toute personne qui aurait pris des pierres dans le puits du portal d'Amont, les forçant à les remplacer soit dans ce puits soit sur les murailles de cette porte. Il fera fermer à pierre et ciment tou-

(1) Les conétables étaient ce que nous appelons maintenant des *fourriers*, le livre de la conétablie était la matricule des gens composant les compagnies.

tes les fenêtres ouvertes en dernier lieu aux maisons, quand elles ne sont pas grillées par des barres de fer. (1)

9° Le bailly est requis, de plus, de faire mettre incontinent en état toutes les barbacanes (2), tant du côté de la mer que tout à l'entour de la ville, et de les fournir de pierres.

10° Il est prescrit de faire, de jour et de nuit, la garde à la Bade (la montagne de Pharon).

11° Il est, de plus, défendu à toute personne privée ou étrangère d'acheter dans la ville ou dans les territoires de la Vallette, de la Garde, de Soliès et de Cuers du blé pour vendre, à moins que ce ne soit pour le porter dans le grenier d'approvisionnement de la place, sous peine de confiscation du grain.

Quelques jours après il fut ordonné aux syndics (consuls) de se pourvoir de *deux cent boules plombées por les quatre passe-volants de la dicte cité*, avant les fêtes de Paques; de faire transporter à Marseille les *sacres* (3) pour les faire monter sur des affuts et être rentrés à Toulon à la même époque; de faire réparer la fausse braye du côté de la mer et de contraindre les particuliers *qui ont*

(1) Ces maisons étaient probablement celles adossées ou attenantes aux murailles et en faisant partie.

(2) Le mot *barbacane* n'exprime point ici un mur crénelé en avant des murailles pour en augmenter la force sur certains points, il est synonime de *meurtrières*.

(3) Au XVI[e] siècle on donnait le nom de *sacre* à des pièces de gros calibre et celui de *passe-volants* à des pièces d'un calibre inférieur, mais supérieur à celui des fauconaux et des ribaudequins.

place dans les foussés de la ville à élever *une murette du cousté du chemin, bonne et suffisante et de suffisante largeur et haulteur fins la terre* (hauteur depuis la terre c'est-à-dire, à partir de la terre) *de trois palmes, pour conserver et garder les dicts foussés.*

Outre les galères qui lui appartenaient en propre, la ville de Toulon avait encore à son service quelques uns de ces bâtiments légers qu'on armait en course. J'ai sous les yeux le compte des dépenses faites en 1633, pour le radoub de la *frégate* de la commune. Le mot frégate n'exprimait point encore alors une qualité particulière de navire, on le donnait à tout bâtiment léger, comme aujourd'hui celui d'*aviso*. Ce compte de dépenses, qui nous indique mieux que tout autre document le peu d'importance du navire dont il s'agit, est assez curieux pour trouver place ici. Je dois prévenir que son auteur a eu la prétention de l'écrire en français : alors comme encore de nos jours, les patrons de barques n'étaient pas forts sur la langue française.

« Parselle de la despense por fere acomodar la fragate fet le 19 hoctobre 1633.

E prime por 50 livres de pégue de Fregus (poix de Frejus), à 3 li. 4 s le quintal	1 li.	12 s.
Por une livre d'estoupe		3
Por 12 livres de soupre (souffre) per fere la rase (l'enduit dont on couvrait la carène)	1	8
Por 1 l. d'oli por fere la rase		14
Por 24 agus per elevé une feuche (ou		

fenche) de barganeou		4
Por 2 l. de selpore (souffre ?)		3
Plus por 26 l. de pégue grege (grecque).		16
Fer un mestre d'aysso (maitre de hache, charpentier) que a traballat la *chenche e lou barganeou*. (1)		12
Por une journade d'un mestre calafat . .	1	
Por un fais de br sque (faix de bruyère).		6
Per une houle per cousinat la pegue (une marmitte pour cuire la poix) . . .		2
Per deux lanade (guipon)		4
	6 fr.	14 s.

Signé : Jacques Estienne.

Au dos est écrit : « Parcelle de patron Jacques Estienne, pour le rhabillage de la frégate de la communauté. »

La ville de Toulon et son port, en l'état où ils se trouvaient, ne suffisaient plus depuis longtemps aux besoins de l'accroissement de la population et de la marine. La quantité d'habitants nouveaux qui s'y réunissaient, et qui se répandait aux faubourgs autour de la place en embarassait considérablement les approches en temps de guerre tout en favorisant celles de l'ennemi, et le port n'était plus dans les conditions des progrès qu'avait fait depuis quelque temps l'art des constructions navales. Les navires de guerre avaient vu augmenter peu à peu, avec leur échan-

(1) J'ignore la signification des mots que j'ai écrits en italique.

tillon, le nombre des pièces de canon dont on les armait, et ceux du commerce augmentant aussi de capacité à mesure que le commerce maritime acquérait plus d'extension, ne savaient plus où stationner pour l'embarquement ou le débarquement des denrées et marchandises. Tout réclamait donc impérieusement un agrandissement du périmètre de la ville et une enceinte navale capable de recevoir les vaisseaux dont le nombre des pièces d'artillerie dépassait déja celui de 20 à 30. Chacun était d'accord sur le principe, les circonstances seules retardaient l'accomplissement. Enfin le 17 janvier 1552 (1553) le gouverneur de la province, Claude, comte de Tende, réunit en assemblée générale les conseillers municipaux entrant en exercice et ceux qu'ils remplaçaient, avec adjonctiou de tous les chefs de famille, afin de délibérer définitivement sur cette grande question. Le consul Moutlet prenant la parole exposa à l'Assemblée que le représentant du roi en Provence proposait de faire *amplier, agrandir et fortifier la cité, et ce faisant y faire de nouveaux fossés, murailles, boulevards et plates formes* pour la défense tant de la ville que de son port, ajoutant que le prince se chargeait de faire accorder pour ces travaux une somme de quinze mille écus, si la ville, de son côté, voulait concourir à la dépense pour celle de dix mille écus. A l'unanimité l'assemblée accepta la proposition d'agrandissement, mais trouvant la somme demandée trop forte pour les moyens de la ville, elle offrit dix mille livres tournois (1) payables en cinq ans

(1) L'écu d'or, à cette époque, valait 25 sous et la livre tournois en valait vingt.

à partir du moment où les 30,000 l. du trésor de la province auraient été employées. (1)

Il ne parait pas que ce premier projet d'agrandissement

---

(2) Voici cette pièce :

Saichent tous present et advenir, que l'an de grace mil cinq cens cinquante deux prins à la nativité nostre Seigneur, et le jour dix sept du moys de janvier, assemblé le noble et honorable conseil nouveau, vieulx et adjoincts appelés chiefs de meson dans le grand réfectoyre des freres Jucepins de la presente ville et cité de Tholon, par commandement et en presence de noble Alexandre Rippert, viguier et cappitaine de la dicte ville de Tholon, la voix de trompe par deux fois precedant, à laquelle assemblée et conseil sont esté présents ceulx qui s'ensuyvent. (ici le nom des consuls, de neuf conseillers et de cent trente cinq chefs de maison, adjoints), bien informés et dument advertis par le rapport et déposition faicte à la dicte assemblée par le dict monsieur le consul Motet en compagnie de ses dicts compagnons que auroyt esté le bon plesir de Monseigneur, Monseigneur le comte de Tende grand seneschal gouverneur et lieutenant general pour le Roy nostre tres cher seignenr en Provence et admiral des mers du Levant, leur fere entendre comme ledict seigneur auroit proposé fere emplyer, agrandir et fortifier la presente ville et cité de Tholon, et ce fesant y fere nouveaux foussés, murailhes, bellouards, plates formes requizes pour la tuïcion et defense de la dicte ville et port d'icelle, et que le dict Monseigneur le comte soy employera a parfere, fornir et employer des propres deniers dudict seigneur quinze mil escus, proveu que la dicte ville de Tholon y employe dix mil escus, et que auroyt enjoinct aux dicts consuls de luy bailler par délibération du conseil, de quelle somme la dicte commune de Tholon vouldroit fornir a la dicte fortification, pour en advertir principalement le dict seigneur et en avoyr son bon plesir et volloyr. Le tout bien entendu par ladicte assemblée, tous en-

ait reçu aucun commencement d'exécution : les querelles religieuses qui à cette époque divisaient le pays, les guer-

---

semble pour et au nom de ladicte communaulté, manans et habitans dedict Tholon, vollantz et singulierement desirans monstrer et fer cognoitre par effect le grande loyaulté et fidélité qu'ils ont eu en dict port, ont et portent à la tres noble couronne de France et le singulier desir et affection qu'ils ont eu et ont de vivre et de mourir soubs la domination puyssante et auctorité de la dicte couronne soubs laquelle ne scauroient estre mieulx et plus seurement à repos et tranquillité entretenues que au moyen de ladicte fortification, veu que la dicte ville de Tholon est assise sur ung bon et grand port de mer, lieu limitrophe servant de avant mur et belloard en ce quartier audict royaulme de France, et sans la dicte fortification seront et est en danger choyr et tumber entre les mains des ennemis de France, ce qui seroyt aux dicts pouvres habitans une chose fort amére, scandaleuse et intolérable. Par ces raysons et causes et aultres à icelles mouvants par bonne et meure délibération ladicte assemblée, audict nom, a esté d'avis et a conclud et arresté que quand seroyt le bon plesir du Roy nostre souverayn seigneur, fere ladicte ampliation et fortification de ladicte ville de Tholon suyvant le pourtour et exemplere a esté faict et moustré aux dicts consuls par le Seigneur de Saint Remy commissaire des fortifications, que la dicte communaulté, manans et habitans dudict Tholon des tailles, revenus et deniers communs fera force de fournir à ladicte ampliation et fortification jusques à dix mille livres tournois en cinq années comptables et acomençants incontinent apres que les dictes trente mil livres y auront esté entierement employées et converties. Et à cette fin que les dictes dix mil livres sans diminution et despenses y soient entierement despandues et converties elles ne sortiront des mains des tresoriers qui seront depputés les cinq années durants pa ladicte communaulté suyvant les privileges, pour estre de

res que Henry II avait à soutenir contre Charles Quint, le malheur des temps sous les règnes de François II, de

---

vrés ez mayns de aultres tresoriers en commission quels qu'ils soyent, ayns seront payées et distribuées par les dicts tresoriers dudict Tholon et chacung d'eulx respectivement durant son année : scavoir est par chacung d'eulx deux mil livres à ceulx qui travailheront à ladicte fortification jour par jour, et de ce en feront ung livre jornal séparé et a part, signé par eulx et le contrerolle qui par ladicte communaulté sera depputé jour par jour ; et sur ledict livre en rendront compte par devant M. Le viguier, consuls et conseil dudict Tholon ou aultres par ces dicts consuls commis et depputés suyvant la coustume quand besoing sera et en seront requis. Et de ce sera faicte supplication audict seigneur, suppliant tres humblement sa sacrée Majesté volloir benignement accepter l'offre et bon volloir de ses bons et féables subjects dudict Tholon, Et que soyt son bon plesir et de sa benigne grace volloyr mander et ordonner iceulx n'estre contraints à fornir les dicts dix mille livres aultrement que par la forme et manière que dessus, veu que aultrement ne ce scauroyt fere sans estre presque ruynés pour les grandes despenses faictes par la dicte communaulté ces précédentes années et les grandes charges qu'ils ont eu pour auxquelles subvenir ont employé et vendu tous leurs revenus pour trois suyvantes années. Considerant aussi les grandes stérilités et de saysons et chertés de bleds et vivres, et aussi que ces jours passés par ces grands auroiges (orages) et vents impétueux une grande partie des olliviers où les dicts manans et habitants dudict Tholon prennent la plus grande partie de leur proffict ont esté abattus, et que aussi a cause des guerres ils ne ont traficqué sur mer. Aynssy comme dict est par ladicte assemblée oppiné, ordonné et conclud, scripvant moy Jehan Couchon notoire royal et greffier commis et juré de ladicte communaulté dudict Tholon.

Charles IX, d'Henry III, firent suspendre toute entreprise des grands travaux, et le projet d'agrandissement de Toulon ne fut repris qu'en 1589, première année du règne d'Henry IV. Le 16 septembre de cette année, Jean Louis de Nogaret, duc de la Vallette et d'Epernon, passa le prix fait du creusage des nouveaux fossés qui circonscrivaient l'agrandissement, et le 8 novembre suivant il passa celui de la construction des remparts en faveur du capitaine Hubac, de Toulon, dont il avait approuvé les plans. Le 19 du même mois la première pierre de l'agrandissement de l'enceinte fut posée en grande solennité. On éleva d'abord les bastions de Saint Vincent et de Sainte Catherine, et en 1594 on commença les jetées pour la tenaille de la darse.

En même temps qu'il faisait élever les remparts qui devaient former la nouvelle enceinte de la place agrandie, le duc de la Valette faisait construire une citadelle pour protéger cette partie de la baie qui, séparée désormais du port fermé par la tenaille fortifiée, constituant la darse, devenait la petite rade. Cette citadelle, dont l'existence ne fut que de huit mois, s'élevait sur le bord de la mer, sans que rien nous dise précisement à quel côté de la ville elle tenait. Je n'hésite pas cependant à avancer qu'elle devait se trouver au côté occidental sur une partie de l'emplacement de la nouvelle darse. En effet, placée du côté de l'est du port, elle se serait trouvée dans les marais de la Rode et n'aurait pu remplir son objet, la côte du Mourillon l'empêchant de découvrir l'embouchure de la grand'rade; et d'ailleurs, fondée comme elle était sur des pilotis, ces pilotis auraient été aperçus quand on a creusé le nou-

veau port marchand dans cette partie. Au coté occidental, au contraire, cette forteresse découvrait très bien l'entrée de la petite rade, et les pilotis de ses fondements ont dû être arrachés quand on creusa la darse militaire.

La suppression de cette citadelle à peine commencée, fut amenée par la révolte du duc de la Vallette contre Henry IV. Depuis quelque temps la fidélité de cet ancien mignon de Henry III, à qui cependant Henry IV avait conservé ses titres et ses honneurs, était chancelante, et on voyait nettement qu'il cherchait à se faire un parti en Provence. Le 27 novembre 1593, les habitants de Toulon ayant eu avis que la garnison de la citadelle, toute composée de Gascons dévoués à la Valette, était mal disposée en faveur du roi dont la ville avait toujours conservé le parti sans dévier un instant de sa fidélité, le gouverneur de la place, M. Desgarravagues, leur fit prendre les armes, et secondé par quelques compagnies de troupes réglées tant à pied qu'à cheval, au nombre de six cents hommes, qu'il avait introduits dans la place, il entra dans ce fort, en chassa les Gascons, et de peur que plus tard La Vallette ne cherchât à s'en faire un point d'appui pour sa révolte. on rasa tout ce qui en existait. (1)

---

(1) Extrait du prix fait de la construction de la citadelle de Toulon.

Le mercredy troisieme jour du mois de febvrier 1593 ont esté présents par devant moi notaire et cet. — Entre Louis de La Vallette duc d'Espernon—d'une part et cappitaine Anthoine de Galle let cappittaine Pierre Hubac de ceste ville de Tholon, d'aultre, lesquels—ont faict et passé las accords, marché, promesses et obligations que s'ensuyvent, mutuelle stipulation—á

En récompense de l'inaltérable fidélité et du dévouement dont Toulon n'avait cessé de donner des preu-

---

scavoir que le sieur de Gueur ayant treuvé estre expédient et necessaire tant psur le service da S. M. que pour le bien, repos et soulagement de ceste province et particulierement de la dicte ville de Thollon de faire bastir et construire une citadelle en icelle, a baillé et accordé, baille au nom de S. M. ausdicts Gallet et Hubac la facture de la massonerie et autre besongne qu'il conviendra faire et edifier en ladicte citadelle sellon et ainssi qu'il sera dict cy apres. Et premierement les dicts Gallet et Hubac seront tenus comme on promis et promettent de edifier les bastions de ladicte citadelle tant du coustet de la ville que fassade et flanqz du bastion que regarde du cousté de la mer et y faire construire de bonnes murailles de chaux et sable qui auront au fondement une canne de largeur revenant au dessoubs du cordon a trois pans et demi d'especeur gardant le talheas et diminution necessaires, de la haulteur du fondement jusques audict cordon, de quatre cannes ou environ, aynsi que plera et sera advizé par M. Lequeur, laquelle muraille sera parée et embouchée par et en dehors, toute la encvigneure de laquelle sera faicte de pierre dure de taille seront tenus de deux en deux.......faire ung contrefort de massonerie de trois pans d'espesseur tant haut que bas et de douze pans de largeur dans ladicte murailhe et s'il est besoin de la fere plus pres les...... et de plus grande espesseur a la murailhe que sera fondée dedans la mair (mer) pour la continuation dicelle ils seront tenus de la faire, a scavoir quatre pans an fondement revenant deux pans et demy au plus hault d'espesseur en sorte qu'il ne puisse arriver aulcun inconvenient a cest acord que ledict de Gallet et Hubac seront tenus de faire edifier toutes les murailhes du bastiment qu'il conviendra construire dedans ladicte citadelle pour la commodité d'icelle aussi de chaux et sable de deux pans et demy d'espesseur — Le dict segneur sera tenu de fere metre le

ves au parti d'Henry IV, et en indemnité tant des avances que cette ville avait faites pour la grande opération de l'agrandissement que de la perte des maisons sa-

---

dict fossé à la profondeur qu'il doibt estre déterminé à l'endroit où les dicts fondements se doibvent faire et fornica ledict segneur de pillotis et les fera mettre aux dépens de S. M. aux lieux et endroits où il serabesoin, *et cetera*.

Prise de la citadelle, extrait d'une pièce d'un procès soulevé en 1600 contre les consuls de l'époque.

« Faictz et articles que met et baille pardevant la cour les consuls et communaulté de Thollon defendeurs en requeste.

Contre Jacques Antelme, Honoré Tacquet et consorts de ladicte ville, demandeurs.

Lesquels requeste est receue par ladicte communaulté admise à la vérifier par toute forme de preuve sans se charger d'aulcune preuve superflue et non nécessaire dont on proteste.

Et premierement dict qu'au mois de novembre mil cinq cens nonante trois, le feu sieur Desgarravague, commandant pour le Roy en ladicte ville, auroit faict prendre les armes aux habitans d'icelle pour forcer la citadelle et en chasser les Gascons, disant en avoir commandement du roi.

II Dict que pour exécuter la dicte entreprinse ledict sieur Desgarravague manda querir plusieurs compaignies estrangeres tant de cheval que de pied, d'environ le nombre de six cens hommes.

III Dict que lesdicts soldatz et estrangiers à l'instant que furent entrés dans ladicte ville se mirent a saccager les logis des Gascons et prindrent leurs armes, meubles, hardes et tout ce qu'ilz scavoient appartenir auxdicts gascons.

IV Dict que ne se contentant lesdicts soldatz estrangiers de prendre les biens des gascons ils prindrent et emporterent tous les meubles qui se troûvoient dans ladicte citadelle, bien que

crifiées pour l'emplacement des nouvelles fortifications, ce prince, par lettres-patentes du mois d'octobre 1597, lui fit don de l'usufruit et jouissance à perpétuité des

---

lesdicts habitans les eussent fournis à ceulx qui gardoient ladicte citadelle.

V Dict que pour raison du saccage faict par les dicts souldatz y a plusieurs procès par devant la cour et mesme le proces dentre le sieur du Brueil et Jehan Bonnegrace.

VI Dict que depuis la prinse de ladicte citadelle ladicte ville de Tholon ne recogneust plus l'auctorité du sieur d'Espernon et se sépara de ses commandements.

VII Dict estre veritable que la maison ou le sieur de Saint Pierre logeoit fut saccagée par lesdicts soldatz estrangiers et plusieurs autres maisons, de mesme le logis du sieur de Pamol, leurs lieutenans et enseignes.

VIII Dict que le sieur d'Espernon irrité de la prinse de la dicte citadelle auroit conceu telle inimitié contre les habitans de ladicte ville qu'il fesoit tuer et meurtrir tout ce qu'il treuvoit, ayan commandé à ses troupes de courir suz le terroir de ladicte ville et leur donner tout le domaige qu'ils pourroient. (a)

IX Dict que le dict sieur d'Espernon ne voullust oncques permettre que ceulx de ladicte ville de Tholon joysent de la tresve ordonnée par monseigneur le conestable.

X Dict qu'à occasion de ce tous les dicts habitans se tenoient fermés dans ladicte ville et n'osoient sortir de peur d'estre tués et faicts prisonniers.

XI Dict que nobnostant les dictes courses et le dangier qu'il

(a) Les dévastations dont, à cette ocasion la haine rancuneuse, l'orgueil blessé et la vengeance du duc de la Valette poursuivirent les Toulonnais, firent exécrer son nom dans la contrée, et quand le duc de Guise envoyé par le roi pour le réduire, lui eut fait évacuer le pays, on salua son départ par le distique proverbial :

Adiou la Valetto—L'ase f..... que ti regretto.

nouveaux fossés, et sur la demande des consuls il autorisa la construction d'une ou plusieurs rues dans la darse qu'*on* venait de créer (1). Au moyen de l'agrandissement ainsi donné à l'enceinte de la place, les faubourgs qui auparavant s'étendaient autour de sa circonférence se trouvèrent transportés dans la ville et formèrent les quartiers qui, de l'est au nord, sont bornés d'une part par les remparts et de l'autre par le Cours et la rue du Pavé-d'âmour, et de l'ouest au midi par les remparts et l'arsenal de terre d'une part, et qui sont assises entre la mer et la rue des Marchands.

La ville de Toulon mise plus à l'aise dans son enceinte, posséda alors un port fermé dans lequel les bâtiments du commerce purent se trouver en parfaite sûreté. Mais le monarque, en pensant aux avantages de la marine

---

y avoit d'aller aux champs lesdicts demandeurs vollurent aller visiter quelques siennes pièces.

XII Dict que sourtant de ladicte ville ils furent advertis du dangier et conviés de se tenir dans la ville.

XIII Dict que nonobstant ce ils s'oppiniastrerent d'aller aux champs et furent à l'instant faicts prisonniers et conduits à Brignoles.

XIV Dict que lesdicts demandeurs voyant que leur falloit payer rançon ils pratiquérent avec le sieur de Saint Pierre le regalle ladicte rançon sur ladicte communaulté et pour ce fere pendant ladicte rançon se paieroit de ce que c'estoit pour le remboursement de ce qu'avoit esté prins audict sieur de Saint Pierre et a Paul Dalbiece ayant faict fere sur ce subget quelques procedures et retiré quelques ordonnances dudict sieur d'Espernon.—et cet.

(1) Henry par la grace de Dieu roy de France et de Navarre,

marchande n'avait pas perdu de vue l'intérêt de la marine militaire, et en faisant construire à si grands frais les jetées et les murailles fortifiées qui circonscrivent la darse,

---

comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous présents et avenir salut. Nos chers et bien amés les consuls, manans et habitans de notre ville de Toulon nous fait remontrer qu'étant ladite ville frontiere et boulevard de notre pays et comté de Provence elle aurait toujours été enviée des etrangers ennemis de cet etat, que de nos sujets rebelles même durant ces troubles, qui auroit été cause que les dicts habitans pour la fidélité et obéissance à nous due, qu'ils ont toujours gardée sans avoir jamais dévié du vrai chemin et devoir de bons et affectionnés sujets, ont aussi veillé pour leur défense, conservation et manutention de ladite ville en notre obéissance, ayant à cette occasion fait toujours travailler à leurs depens et par notre commandement aux fortifications d'icelle, même fait faire de beaux et amples fossés, ayent été contraints pour ce faire, de démolir plusieurs maisons et jardins en diminution de ladite ville; Pour le retablissement de laquelle ils ont avisé de faire bâtir dans le port dudit Toulon, en un lieu qui i appelle la darsene, plusieurs maisons le long d'une ou plusieurs rues qui s'y firent pour la décoration et augmentation de ladite ville ainsi qu'ils verront plus commode; Nous, suppliant et requerant à cette occasion tres humblement, en considération des grands frais par eux ci devant faits pour ladite fortification et garde de ladite ville et qu'il conviendra faire pour la construction de ladite darséne, tant à cause de ladite construction et bâtiments de maisons que autrement, et d'iceux dits leur faire don, ensemble de l'usufruit et revenu des dits nouveaux fossés faits à l'entour de Toulon; Savoir faisons que nous ayant égard à la supplication et requette, désirant leur subvenir en tout ce qui nous sera possible pour reconnaitre la fidélité et devoir en quoi ils sont toujours contenus avec l'obéissance à

il n'avait pas prétendu faire de ce bassin un don absolu à la ville, comme on a commencé à le supposer en 1790. L'arrêt de vérification de la cour des comptes, du 30 juin

---

nous due et pour leur donner occasion de continuer, même de pouvoir faire achever cette œuvre de ladite darsene pour la décoration et augmentation de ladite ville, de l'avis de notre conseil avons auxdits consuls manans et habitans de notre dite ville de Toulon permis, accordé et octroyé et de notre science certaine, puissance et autorité royale et provençale permettons, accordons et octroyons par les présentes, qu'ils puissent et leur soit loisible faire faire une ou plusieurs rues dans la dite darsene et port dudit Toulon, et y bâtir et construire des maisons le long d'icelle ainsi qu'ils conoitront etre plus commode pour le bien et utilitè de ladite ville et du public, et pour cet effet qu'ils puissent disposer des places y etant, les bailler et faire vendre au plus offrant, ou faire bail des dites places ou maisons qui auront été construites, à telles charges et aiusi qu'ils verront bon etre, desquelles places nous leur avons fait et faisons don, et icelles quittées, cédées, transportées ou délaissèes cedons, quittons, transportons et délaissons par ces dites présentes, à la charge toutefois des droits et devoirs seigneuriaux le cas échéant, que nous nous sommes retenus et réservés, retenons et réservons; comme aussi nous leur avons accordé, transporté et délaissé, accordons, transportons et délaissons l'usufruit et jouissance des dits nouveaux fossés faits autour de la dite ville pour jouir par eux et leur successeurs de toutes les choses susdites pleinement et perpétuellement comme de leur chose propre, vrai et loyal acquest, à ladite charge de conservation des dits droits seigneuriaux. Si donnons en mandement à nos amés et feaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement, chambre de nos comptes et cour de nos aides en finances, trésoriers généraux de France, et à tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que de nos présentes concessions,

1599, réserve au contraire très expressément « une place pour bâtir un arsenal, un grenier à sel, ensemble une place commode pour la construction et la fabrique des vaisseaux. » (1) Un arsenal maritime fut créé, en effet, mais beaucoup trop exigu. Rien ne nous fait connaitre en quoi consistèrent les établissements que cet arsenal nécessita; quant au bassin pour recevoir les navires de guerre, il consistait uniquement dans ce canal enfermé dans les remparts qu'on éleva alors, qui porte aujourd'hui le nom de canal des directions, à l'entrée de l'arsenal actuel. L'emplacement réservé pour la construction des bâtiments de l'Etat fut le terrain interposé entre le canal des directions et la vieille darse, où sont aujourd'hui les cales de construction des frégates.

Un mouvement de progrès très prononcé avait été, dans le courant du dix-septième siècle, imprimé à la ma-

---

transport et contenu ci-dessus ils fassent, souffrent et laissent lesdits consuls et habitans de notre dite ville de Toulon et leurs successeurs, jouir et user pleinement et paisiblement sans leur faire ni souffrir leur etre fait ni donné aucun trouble ou empechement, *et cetera.*

Donné à Lyon au mois d'octobre l'an de grace mil cinq cens quatre-vingt-quinze et de notre règne le septieme. Signé : Henry, et sur le repli, par le roi comte de Provence, Signé : Forget, et scellé de cire verte en lacs de soie verte et ronge. (*transcrit sur une copie authentique.*)

(1) La cour des comptes d'Aix ayant fait sur ces lettres-patentes des réserves que le roi désapprouva, ces réserves furent abandonnées, mais celle relative à l'établissement d'un arsenal militaire fut maintenue.

rine, qui perfectionnait de jour en jour tous les procédés de construction, d'armement, de mature et de grément des navires de guerre. La force toujours croissante des vaisseaux rendit bientôt insuffisant l'arsenal d'Henry IV. Il fallut alors prendre dans la partie orientale de la vieille darse, laissée jusque là au commerce qui n'en faisait aucun usage par le peu d'importance qu'il avait encore à raison des entraves que lui suscitait la rivalité de Marseille, un nouvel espace qui fut désigné sous le nom de petit rang, par opposition à celui qui, destiné au service de l'Etat, était contre le rempart de l'ouest, et qui prit le nom de *grand rang*. Bientôt la marine militaire ne fut plus satisfaite de ce qu'elle venait de s'attribuer, et elle employa un moyen qui décélait bien plus une intention de contrarier la ville et sa marine marchande que celle de se donner plus d'aisance dans la darse. En effet, sur la fin du règne de Louis XIII ou au commencement de celui de Louis XIV, on imagina de restreindre, au moyen de pannes immobiles, l'espace destiné aux batiments du commerce à une largeur de huit toises seulement, à partir du bord du quai, deux de ces pannes fixées à des pieux solidement plantés dans la mer, s'étendaient parallèlement depuis l'extrémité des moles à droite, et à gaude la chaine, jusqu'à la distance de huit toises du quai pendant que deux autres pannes, fixées comme les premières et faisant avec elles un angle droit, se portaient est ou ouest, depuis l'entrée du canal de communication de l'arsenal jusqu'aux chantiers de la poncbe-rimade. L'espèce de canal que les pannes longitudinales de cette estacade laissaient entre elles était oblitéré par un long

radeau fixé pareillement à des pieux enfoncés dans la mer ne laissant à chaque bout entre lui et l'angle des pannes qu'un passage à peine suffisant pour les navires. Trois corps de garde défendaient cette estacade, l'un en planches au milieu du radeau, les autres sur chacun des deux moles de la chaine. Les difficultés que ces obstacles opposés à la libre entrée des bâtiments du commerce offraient aux secours à porter immédiatement, en cas d'accident, aux bâtiments de l'Etat des grand et petit rang, celles qu'avaient les premiers de ces bâtiments à se mouvoir dans l'espace si resserré qu'on leur avait laissé, la chicane trop évidente que signalait le radeau aux deux extrémités duquel on voulait même tendre une chaine pour fermer à volonté les deux ouvertures, soulevèrent de vives réclamations de la part de la ville, et ces entraves durent être supprimées; les pannes prirent alors probablement la place qu'elles occupent de nos jours.

Sous le règne de Louis XIII, la construction navale, en voie de perfectionnement, avait enfanté les vaisseaux à deux ponts. Le petit arsenal créé sous Henry IV n'était plus capable de se prêter aux besoins du service pour l'armement de ces vaisseaux, qui avaient vu leur artillerie atteindre le nombre de soixante canons disposés en deux étages de batteries. La darse elle même, creusée pour les besoins du temps où on l'avait établie, n'avait plus assez de profondeur pour y faire mouvoir même les grosses galères et galéasses quand elles y venaient. Cette profondeur, qui n'avait pas été augmentée peut être ou qui l'avait été fort peu lors de la fondation des moles, était elle en effet,

qu'en 1609, Henry IV ayant, dans l'intérêt des opérations militaires, fait transférer de Marseille à Toulon les galères royales, le général de cette flotte, qu'on qualifiait d'amiral des mers du Levant, prescrivit aux consuls de faire creuser jusqu'à *douze pans* (trois mètres) l'endroit où elles devaient être placées. Du haut du trône qu'il avait rendu si glorieux, Louis XIV jetant, par les yeux du grand Colbert', un regard sur la marine, songea à donner au port de Toulon un arsenal en harmonie avec la position de cette ville sur la Méditerranée, et qui répondit aux grandes créations qui, sous son règne, s'opéraient de toute part : Vauban eût mission d'en tracer le plan.

Déja, trois ans avant la mort de Louis XIII, par les soins de Richelieu, quelques augmentations avaient été faites à l'arsenal maritime d'Henry IV. Le commissaire général de la Marine Arnoux, envoyé à Toulon en 1641 pour présider à l'armement d'une flotte considérable contre l'Espagne, trouvant le port d'alors dans le dénuement le plus complet, avait fait exécuter des travaux qui furent un acheminement aux travaux plus spéciaux que dirigea Vauban. Des magasins considérables s'étendirent en équerre le long des quais septentrional et oriental du bassin dit canal des directions. Dans ceux du côté du nord étaient, au rez-de-chaussée, les ateliers du port, au dessus se trouvait le magasin des voiles, conservées dans de vastes caisses bien calfatées. Le corps de bâtiment du coté du Levant contenait les magasins particuliers des vaisseaux, au nombre de vingt-quatre. (1) Un incendie qui éclata

(1) Les deux grands corps de bâtimens construits sous la

dans cet arsenal en avril 1677, et qui dévora plusieurs batiments et menaça la ville, devint la cause déterminante de l'établissement du nouvel arsenal auquel le grand ingénieur attacha l'immortalité de son nom.

Mais avant de parler des immenses ouvrages qui formèrent ce magnifique port, il faut jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'état du quai de la darse fondée par Henry IV.

Après l'etablissement des deux rues conquises sur la mer, opération qui en avait refoulé les eaux depuis la place à l'Huile jusqu'au point où elle se trouve de nos jours, un quai avait été établi le long de la façade régulière qu'avait prise la ville de ce côté. Ce quai, dont le prix fait avait été donné en 1610, peu large et non pavé, était une rue fréquentée par les bêtes de somme et par les charrettes. En 1642, le gouverneur de Provence ordonna à tous les propriétaires des maisons acquises sur la façade de la mer, d'avoir à en faire paver le devant et d'entretenir ce pavé en bon état, « conformément aux obligations qu'ils avaient passées avec la communauté lors de l'achat des places. » La même ordonnance défendit à toute personne de quelque condition qu'elle fut, d'y faire passer

---

direction du commissaire Arnoux furent conservés par Vauban, mais celui du Nord changea de destination et forme aujourd'hui le bâtiment des directions et l'atelier des peintres ; l'édifice qui s'étendait au levant fut complètement supprimé, afin de laisser libre l'abord du quai au fond du canal. Un plan de Toulon dressé en 1739, offre les lignes de divers projets de construction dans cette partie qu'on avait à cette époque, et qui n'ont pas été exécutés.

à l'avenir aucune charrète, sous peine d'amende. En 1728, le besoin se faisant sentir d'augmenter la superficie du quai pour la facilité du déchargement des marchandises, mais surtout des grains, l'agrandissement en fut fait au moyen du carré poussé dans la darse, en face de l'Hôtel-de-Ville. En 1760 une ordonnance du premier président du parlement d'Aix enjoignit aux propriétaires de faire paver en briques, au lieu de pierres, le devant de leurs maisons. Au milieu de ce carré du quai, on avait construit une fontaine qui pendant longtemps servit à l'aygade, non seulement des navires du commerce, mais des vaisseaux de l'Etat qui pouvaient s'en approcher, s'il faut en croire un mémoire des consuls dans un procès relatif au curage de la darse. Suivant ce mémoire, le curage, pour les frais duquel on demandait les seconrs pécuniaires des communes environantes, avait pour destination principale, « de « donner à la darse la profondeur nécessaire pour y loger « les vaisseaux du roy qui y sont despuis quélques années « d'une grosseur extraordinaire, au lieu, ajoutait-on, « que la profondeur qui y estoit auparavant estoit plus « que suffisante non seulement pour les bastiments mar- « chands qui y abordent, mais encore pour les vaisseaux « du roy tels qu'ils estoient pour lhors, et ceste nouvelle « profondeur est d'autant plus utile au service du « roy, qu'elle fournit les moyens de faire carener ses « plus gros navires sur les bords de la darse. » (1)

(1) Un devis de 1770 pour le curage du port, détermine les profondenrs que devait avoir la darse dans ses differentes zones; en voici les deux premiers articles où ces conditions sont mentionnées.

En faisant l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement de notre arsenal maritime empreint du grandiose que le siecle de Louis XIV donnait à toutes ses

---

« Devis pour servir au marché du creusage de la vieille darse et de son canal de sortie, à passer pour cinq années consécutives.=

« Premierement : *Entretien du creusage et enlèvement des vases de la vieille darse.*

« L'entrepreneur fera travailler toutes les machines nécessaires avec trois belles ou bateaux plats, chacune aux endroits qui lui seront indiqués par l'ingénieur en chef de la place ou par l'ingénieur ordinaire et l'inspecteur du creusage qui seront chargés de ce détail, observant de ne donner que la profondeur d'eau qui luy sera prescrite, en conduisant le fond égal, évitant d'y laisser des bossillements.

« La berne qui règne le long des quays sera toujours conservée de quatre pieds de large pris à deux pieds au dessous des moyennes eaux, avec le talud convenable à la profondeur de douze pieds qui se trouvera à la distance de cinq toises desdits quays ; et si cette profondeur est jugée devoir être plus grande dans quelques parties elle sera déterminée par l'ingénieur et l'entrepreneur s'y conformera sans difficulté.

« Pour qu'on ne donne que le fond nécessaire et qu'on ne porte aucun préjudice aux quays, on se conformera aux profondeurs déterminées cy-apres, qu'il doit y avoir à mesure qu'on s'éloignera des dits quays. savoir :

« 2 pieds d'eau à toucher le quay, au dessus de la berne. (*a*)
12 pieds d'eau à cinq toises de distance dudit quay.
15 pieds d'eau à dix toises idem.

(*a*) Cette limitation donne un démenti au mémoire cité, qui prétend que les vaisseaux de 74 venaient accoster le quai pour faire leur eau à la fontaine du carré.

créations, on en avait pris une quantité beaucoup plus considérable que ne l'exigeait l'emplacement de ce qu'on qualifia de *parc royal*. (1) Cette masse énorme de terrain avait été achetée au prix d'un million de livres de cette époque, dont 600,000 avaient été payées sur les fonds de la guerre et 400,000 sur ceux de la marine. L'arsenal ne devant occuper qu'une partie de ce terrain le long de la côte en dehors des fortifications d'Henry IV, et les fortifications nouvelles n'en devant prendre elles mêmes qu'une étendue assez bornée, la marine prit sur le restant ce qui lui parut nécessaire pour l'établissement d'une vaste place pour l'exercice de ses troupes, à laquelle on donna

---

18 pieds d'eau à vingt toises idem.

20 pieds d'eau à trente et quarante toises idem.

21 pieds d'eau à cinquante toises dudit quay.

« On enlevera les vases, terres glaises, graviers, terrain dur, saffre, pilotis enfoncés, bois, fers et généralement tout ce qui pourrait déranger la surface du susdit fond excedant la profondeur d'eau ci dessus désignée.

« 2° Etant indispensable de donner plus de profondeur d'eau au chenal de sortie de la chaine vieille qui conduit à la petite rade, soit pour faciliter l'entrée et la sortie des bâtiments de commerce, soit pour pouvoir sortir les vaisseaux du roy lors d'un armement pressé, si le cas l'exige, l'entrepreneur sera obligé de creuser ce canal suivant les allignements qui luy en seront donnés, placer les machines aux endroits qui lui seront indiqués et donner la profondeur d'eau qui luy sera prescrite, laquelle ne pourra exceder trente pieds. »

(1) Ce nom de parc, donné alors à l'arsenal, s'est toujours conservé dans le peuple, qui ne désigne pas autrement cet établissement.

le nom de *champ de bataille*, et tout l'excédant fut appliqué à un nouvel agrandissement de la ville. Sur ce terrain deux rues principales furent tracées : la rue qui reçut alors le nom de rue Royale et la rue de Saint Roch; l'administration vendit eusuite aux particuliers les emplacements des maisons à bâtir le long de ces rues.

Les travaux préparatoires pour ce nouvel agrandissement avaient commencé en 1680; ceux pour la construction des remparts qui devaient entourer la nouvelle enceinte commencèrent trois ans après par la démolition du bastion entier des Capuçins et de la moitié de celui de la Fonderie. Ce dernier, d'aigu qu'il était auparavant devint obtus comme nous le voyons. Vauban qui avait donné le plan de l'arsenal, donna aussi le tracé de la fortification entourant la partie ajoutée à la ville et se portant, par une jetée dans la mer, vers la vieille darse après avoir circonscrit le nouveau bassin ou darse neuve.

En s'occupant de la marine militaire, le grand ingénieur à qui rien n'échappait de ce qui pouvait être utile ou avantageux, avait pensé à la marine marchande. Le premier, il avait jeté les yeux sur le quartier de la Rode pour substituer à ces marais fangeux et mal sains une succursale du port du commerce. Après le siége de Toulon par le price Eugène en 1707, Vauban avait conçu le projet d'opérer du côté oriental de la ville, dans l'intérêt de la marine marchande, comme il avait opéré au côté occidental pour la marine militaire, et d'étendre encore la ville de ce côté. Les plans de cet autre agrandissement, arrêtés par l'ingénieur Niquet, chargé de la direction des fortifications, allaient être mis à exécution quand les malheurs

de la fin du régne de Louis XIV vinrent en suspendre l'entreprise. La peste de 1720 ayant ensuite enlevé à notre ville plus de la moitié de sa population, ces projets furent abandonnés comme devenus inutiles. Ce ne fut qu'en 1758, que le commerce de Toulon ayant obtenu du roi la faculté d'expédier tous les ans huit navires en Amérique, le curage de la Rode pour un second port de commerce fut proposé de nouveau. Les projets d'agrandissement de la ville qui prirent naissance à cette même époque, firent suspendre la poursuite des démarches, afin de pouvoir coordonner ensemble les deux opérations.

L'aunée qui suivit le commencement des travaux de fondation de l'arsenal fut signalée à Toulon par un tour de force en construction navale, dont l'exagération, en s'en emparant, a fini par faire une impossibilité.

« En avril 1684, est-il dit dans le registre des *époques*, tenu aux archives de l'Hôtel-de-Ville, M. le marquis de Seignelay, secrétaire d'Etat de la marine, arriva en cette ville pour faire la campagne de Gènes. (2) On lui fit construire dans un jour un vaisseau nommé la *frégate royale*, dont les pièces étaient préparées et travailllées. » C'est ce fait si simple et unique, je crois, dans l'histoire de la marine, que l'exagération défigura au point de faire dire, qu'en neuf heures de temps un vaisseau avait été construit, armé,

---

(2) Le ministre de la marine voulut accompagner lui même l'escadre que commandait Duquesne, chargée d'aller demander à Gênes au nom de Louis XIV, les satisfactions que réclamait ce prince. On sait qu'à la suite du bombardement qui suivit le refus des Génois, le doge fut obligé de se rendre en personne à Paris.

gréé, équipé et mis en mer pour entreprendre une campagne maritime. (1)

---

(1) Qu'une pareille absurdité ait pu être accueillie par la crédulité des personnes qui n'ont aucune connaissance de l'art des constructions navales, il n'y a rien là qui puisse nous étonner, mais ce que je ne puis comprendre, c'est qu'un historien de la marine, qui est supposé connaître toutes les difficultés de la construction complète d'un navire de guerre : batisse, calfatage par l'abatage en carène, mature, gréement, et cetera, ait pu répéter, en 1849, un conte aussi ridicule et écrire cet incroyable passage :

« Toulon était alors le port de construction le plus actif du royaume. Sur l'impérieuse volonté de l'impatient ministre Seignelay, on y vit construire, caréner, gréer, mater et mettre à la voile, en l'espace de neuf heures, une frégate de quarante canons (UNE FRÉGATE DE QUARANTE CANONS !) qui put faire immédiatement une campagne de six mois, celle de 1689, sans avoir besoin d'être radoubée. « (*Notice historique sur Toulon par Léon Guérin*, publié en feuilletons dans le *Toulonnais*, numéro du 31 octobre 1848.)

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que si cette frégate à fait sa premiere campagne en 1689, il y a eu un intervalle de cinq ans entre sa construction et son départ, et qu'on a eu plus que le temps de perfectionner son armement. Je crois inutile de faire remarquer aussi qu'à cette époque, le mot *frégate*, qui dans les ports de l'Océan exprimait un bâtiment de guerre d'une certaine importance, ne qualifiait aucun bâtiment particulier dans la Méditerranée, et n'indiquait qu'un batiment léger, comme je l'ai montré il y a quelques instants. « Frégate est un petit vaisseau à rames, moindre que le *brigantin* : on s'en sert sur la Méditerranée, dit le dictionnaire de Trévoux. Sur l'Océan c'est un vaisseau de guerre un peu plus bas et plus long que les autres, et cetera. »

Les premiers travaux d'agrandissement de Toulon avaient fait entrer dans la ville le terrain sur lequel s'établirent en 1606 les capuçins, logés auparavant au quartier d'Entrevignes; après le second agrandissement, le local qu'ils avaient occupé dans ce quartier reçut les batiments de la boulangerie de la marine. C'est à cette époque que ce quartier prit le nom de Castignau, (1) inconnu jusque là.

En 1711, la marine militaire qui sous Louis XIII avait voulu enlever presque entièrement la vieille darse à la marine marchande, conçut la singulière idée d'en faire condamner l'entrée, en proposant de combler cette ouverture pour qu'il n'y eut pour les deux darses qu'un seul et unique passage, celui de la chaine neuve. Sur l'avis qui en fut

---

(1) Dans les anciens actes, toutes les fois qu'il est question des terrains situés à l'est ou à l'ouest de la ville, ces terrains sont désignés par leur position *à levant* ou *à ponent*. L'origine du nom de Castignau vient d'un bourgeois nommé Charles Castinel, en provençal *Castignéou*, qui lors de l'agrandissement sous Louis XIV acheta plusieurs emplacements de maisons dans le quartier qui fut enclos dans la ville, ce qui fit surnommer cette partie du quartier d'Entrevignes, quartier de Castinel. Quant au *Mourillon*, ou *Mourrayoun* en provençal, il ne s'appliquait autrefois qu'à l'embouchure du ruisseau l'Egouttier dans la mer, à l'endroit où Vauban lui fit faire un coude pour le dévier de la petite rade. Ce mot *mourrayon*, de même origine que les mots provençaux *mourré*, *mourraou* et le français *morailles* est arabe et avait été donné probablement à l'*embonchure* de l'Egouttier par les Sarrasins pendant leur occupation de Toulon. Passé dans la langue romane il signifie encore *museau* en provençal, et *lèvres* en catalan.

donné aux consuls par le ministre afin d'avoir leurs observations, ceux-ci réclamèrent vivement contre un pareil projet, qui en amenant la perte de tout commerce maritime pour la ville, aurait entrainé les plus grands inconvénients pour le service de l'Etat, et le projet fut mis à néant. (1) A cette idée bizarre succéda, quatre vingt ans après, l'idée non moins bizarre de combler le canal de communication entre les deux darses, afin de les séparer complètement l'une de l'autre, en abandonnant la totalité de la darse d'Henry IV au commerce, et ajoutant à la darse de Louis XIV par des établissements qu'on aurait créés à Castignau : ce fut l'ingénieur en chef de la marine au port de Toulon, qui rédigea en 1691 un mémoire pour faire accueil-

(1) Dans la réclamation des consuls à M. de Pontchartrain on lit : « Outre que cette darse (la neuve) n'a point de quay où l'on puisse rien décharger, si ce n'est du côté des magasins de désarmement destinés pour les vaisseaux du roy, et qu'on ne peut aborder du côté de la Corderie qu'avec des chaloupes, un marchand n'aurait pas la liberté de faire sortir un sac de blé ou autre marchandise sans un ordre par ecrit de l'ordonnateur ou du garde magasin de la marine, ce qui donnerait lieu à l'enlèvement des effets de Sa Majesté et exposeroit même ses vaisseaux et son arsenal à de terribles inconvénients par la malice ou par l'imprudence des étrangers que la faveur du commerce pourroit y introduire. Enfin, Monseigneur, les marchands n'y trouvant plus les mêmes avantages qu'ils ont dans la vieille darse, soit pour le débarquement, soit pour le débit, soit pour les magasins et greniers à reposer leurs grains, et étant obligés de faire, pour le transport, de plus grands frais qu'à l'ordinaire, cesseraient de nous apporter du bléd et nous serions bientot réduits à la famine. »

lir cette idée. A cette époque on était sous l'influence de l'opinion émise l'année précédente, sur le don absolu et sans réserve de la darse entière à la ville par Henry IV, et que la marine militaire ne s'y était introduite que par usurpation. Cette prétention erronée, que n'avait jamais eue l'administration municipale depuis la construction de ce bassin et que n'auraient pas manqué de faire valoir les consuls, si elle avait été fondée, quand avaient été établies sous Louis XIII les estacades dont j'ai parlé, fut vivement combattue par le ministre de la marine La Luzerne. Abandonnée alors, elle fut reprise encore en 1820, et poursuivie avec tenacité par le conseil municipal; mais une consultation de jurisconsultes d'Aix, à qui la ville avait soumis la question, ayant, en 1825, démontré au corps municipal la nullité de ses moyens dans la cause, la ville se désista définitivement de sa prétention.

Jusqu'à l'année 1660 la porte de l'arsenal s'était trouvée au centre du mur de clôture qui ceint ce magnifique établissement du côté de la ville. La rue de l'arsenal s'étendait librement depuis l'angle du champ de bataille jusqu'à la mer, laissant à gauche l'hôtel du major général et venant aboutir à un corps de bâtiment qui se prolongeait en droite ligne depuis le bureau des armements jusqu'à la rue de l'arsenal. Le bout de rue depuis la porte de l'arseual fut supprimé, l'hôtel du major général fut démoli et on acheta pour les abattre toutes les maisons formant l'île parallèle à cet hôtel et à son jardin. Le motif de ces dépenses avait été la construction, sur une partie du local ainsi ajouté à l'arsenal, d'un vaste hangard pour abriter les bois de construction. Quelques an-

nées après que la marine eût dépensé à cette fantaisie la somme de six cent mille livres d'alors et détruit la symétrie de la belle façade de l'entrée de l'établissement de Louis XIV, le hangard élevé à si grands frais ne suffit plus à sa destination, les bois furent transportés au Mourellon et le bouleversement qu'on avait opéré tant dans la ville que dans l'arsenal, le fut en pure perte.

HENRY.



AVERTISSEMENT POUR LES PLANS.

Les deux plans joints à ce mémoire ont été dressés d'après les recherches faites dans les archives par M. Vienne et par moi, d'après les plans de démolitions, d'élargissement ou de rectification des rues, déposés anciennement aux archives, et d'après un plan de Toulon dressé en 1739 par ordre des consuls, et sur lequel le dessinateur eût soin d'indiquer le tracé des fortificatioas construites sous Henry IV.

Le nom et la position des tours qui se trouvent sur le plan de Toulon avant Henry IV, ne doivent être considérés que comme approximation, des renseignements plus ou moins fondés m'ayant servi de guide pour leur placement. Il existait beaucoup d'autres tours, surtout à l'enceinte des murailles, mais leur situation étant tout à fait inconnue, je n'ai pas dû les faire figurer sur ce dessin. Ces différentes tours portaient des noms empruntés aux personnes qui dans les derniers temps les avaient achetées pour les annexer à leurs habitations : telles, les tours de Melze, de Niegle, de Sainte-Marguerite, de la Garde, *etc.* Des parties de murs très épais (1 mètre 50 cent.), existants encore dans ma maison d'habitation, rue des Beaux-Esprits, 14, sembleraient indiquer qu'en cet endroit il y avait soit une tour soit un édifice public donnant sur la rue de la Canau.

J'ai placé sur le plan de Toulon avant Louis XIV toutes les fontaines tant publiques que privées, indiquées sur le plan dressé en 1739.

LÉGENDE DES PLANS.

TOULON AVANT HENRI IV.

1 Rue du Mole, *aujourd'hui de l'Hôtel-de-Ville.*

1' Hôtel-de-Ville primitif.

2 Rue de la Pescherie neuve, —*de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue des Marchands et la poissonnerie.*

3 — des Poissons, —*rue longeant la place à l'Huile, côté de la poissonnerie.*

4 — del Mazel, ou du Mazeau, —*des Orfèvres.*

5 — Droite, —*des Boucheries et des Beaux Esprits.*

6 — de Bonafé, —*de Bonne foy.*

7 — des Moreaux, —*de l'Oratoire.*

8 — de la Pescherie vieille, —*Ste.-Claire.*

9 — de Pourmiou, —*Traverse de la Miséricorde.*

10 — de la Buisse, —*d'Astour.*

11 — des Templiers, —*des Bonnetières, coté de la des Chaudronniers.*

12 — de la Figuière, — *idem. coté de la poissonnerie.*

13 — del Trabuc, —*des Marchands.*

14 Place du Palais, —*place à l'Huile.*

15 Rue de la Panetarie, —*Cancelade.*

16 — Perdue, —*Impasse de l'Oratoire.*

17 — de la Juiverie, —*des Tombades.*

18 — des Calquiers, —*Bastide.*

19 — de la Sacristie, —*Traverse de la Cathédrale.*

20 — de l'Ouvrerie, —*de la Cathédrale.*

21 Place de Merchel, —*de la Poissonnerie.*

22 Rue des Prisons vieilles, —*des Bons frères.*

23 — St-Michel, —*Magnaque.*

24 — St-André, — *Saint-André.*

25 Impasse de la prévôté.

26 — de la porte St-Michel, — *traverse de la Cathédrale, du côté du cours.*

27 — des Prêcheurs.

28 — Impasse St-Clet, *n'existe plus; était entre le collège et la grand'paroisse.*

29 — Saint-Vincent.

30 — du Puits du tour, — *Traverse St-Vincent.*

31 — Roc blanc, *continuation de la rue des Prêcheurs.*

32 — de la Canau-impasse.

33 Fourches patibulaires, sur la place d'Amont, *aujourd'hui place au Foin.*

34 Porte et tour d'Amont.

35 Tour des Maures (ou Mauraux?)

36 Trou et tour de Maurone.

37 Porte et tour du Portalet.

38 Porte et tour du Môle.

39 Le môle.

40 Palais des comtes de Provence.

41 Tour joignant les prisons vieilles.

42 Castel de la mar ou château royal, — *paroisse Saint-François de Paule.*

43 Tour de la porte royale.

54 Tour antique, *sans autre désignation connue.*

45 Tour et porte St-Michel.

46 Tour de la gache (du guet, du verbe *gachar*, guetter.)

47 Cathédrale et tour dite des Phocéens.

48 Eglise et couvent des Prêcheurs ou Dominiquains, *(Grand couvent.)* (1)

---

(1) Le couvent des Prêcheurs fondé primitivement hors la

49 Collège et chapelle de l'Oratoire.
50 Chapelle de St.-Vincent.
51 Tour de la gabelle, près du château de la mer.
52 Tour et chapelle de St.-André.
53 Jardin de l'évêque.
54 Cour du chapitre.
55 Le Pesquier.
56 Pont du pesquier.

TOULON AVANT LOUIS XIV.

Aux indications ci dessus, que je ne repète pas, il faut ajouter :

57 Hangar de la halle au blé, (démoli en 1755,)—*place au Foin.*

58 Eglise, couvent et jardin des Capuçins,—*Eglise St.-Louis et façade du champ de bataille.*

59 Eglise, couvent et jardin des Minimes.

60 Eglise et couvent des Bernardines.

61 Chapelle des pénitents bleus.

62 id. des pénitents noirs, dans la rue Ste-Croix, ouverte du côté du Pavé d'Amour en 1668.

63 id. des pénitents blancs,—*St.-Vincent.*

64 id et couvent des Magdelonettes ou du réfuge, supprimé en 1770.

65 Eglise et couvent de la Visitation,—*Caserne.*

66 Chapelle et école des sœurs de la Pouveraye et de la Croix,—*de l'Evêché.*

67 Eglise, couvent et jardin des Ursulines.—*Direction de l'artillerie de terre.*

---

ville dans le faubourg de ce nom, par le comte de Provence Charles II, en 1303, avait été transféré, le 23 mai 1368, dans la ville par la reine Jeanne, qui avait donné à ces religieux son propre palais pour y établir leur couvent.

68 Hôpital et chapelle St.-Esprit.

69 Eglise, couvent et jardin des Carmes, devenus ensuite des Capuçins.

70 Chapelle du Bon-Pasteur.

71 Eglise et couvent de la Merci, hors ville.—*Entrepôt des tabacs, près le champ de bataille.*

72 Poudrière des Minimes.

73 Ancienne chapelle de St.-Jean.

74 Place d'Armes.—*Place St.-Jean.*

75 Ancien hôtel-de-ville.

75' Eglise et couvent des Augustins.—*Eglise St.-Pierre.*

76 Bureau des classes.

77 Hôtel et jardin du major général de la marine.

78 Arsenal de la marine.

78' Calles de constructiou.

79 Corps de bâtiments construits sous M. Arnoux, en 1641.

80 Porte Notre-Dame ou de France.

81 Porte Saint-Lazare.—*Celle d'Italie qui la remplaça fut placée au milieu de la courtine.*

82 Emplacement du champ de bataille.

83 id. de la Fonderie.

84 id du séminaire des Jésuites.—*Hôpital de la marine.*

85 id. de l'estacade placée dans la darse.

86 Vaste radeau portant un corps de garde en planches.

87 Emplacement de la forme ou bassin de radoub des vaisseaux.

Revers de la médaille frappée à l'occasion de la fondation de l'arsenal; le droit présente la tète de Louis XIV.



ARCHÉOLOGIE.

NOTICE

SUR UN TABLEAU CURIEUX.

Une communication qu'a bien voulu me faire un ami pratique des beaux-arts, M. Sénéquier, de Grasse, membre du conseil général du département du Var, au sujet d'une peinture aussi curieuse que singulière existant dans l'église paroissiale de la Commune du Bar, à deux lieues de cette ville de Grasse, me porte à en entretenir la Société. Outre que mes honorables confrères ne seront pas fâchés probablement d'en avoir connaissance, cette communication pourra encore, s'ils veulent bien en permettre l'insertion dans les bulletins de la Société, éveiller l'attention publique sur ce genre de recherches dans les différentes communes de notre département, et engager les personnes qui en auraient fait de fructueuses à nous les signaler. Ces sortes de monuments portent toujours avec eux un assez haut intérêt, au point de vue de l'archéologie chrétienne, pour que ceux qui voudront bien nous honorer de pareilles com-

munications soient assurés qu'elles seront accueillies avec reconnaissance. Il est bon de dire, toutefois, que les explorations de l'archéologie chrétienne, que nous recommandons à toutes personnes en position de s'y livrer, ne se bornent pas aux seules peintures empreintes de cette naïve originalité qu'on retrouve partout au moyen âge; les divers objets confectionnés à cette même époque pour le service du culte: Croix processionnelles ou d'autel, vases sacrés, encensoirs, ornements sacerdotaux comme chapes, chasubles ou dalmatiques remarquables par leur forme s'éloignant de celle actuellement en usage, ou par une broderie historiée, parements d'autel anciens, stales sculptées, bustes et statues de Saints remontant à de longues années et se recommandant par quelques bizarreries ou des différences marquantes de ces mêmes objets comme on à l'habitude de les confectionner depuis un siècle, tout cela en fait aussi une partie essentielle, et toute communication de cette nature serait reçue avec la même reconnaissance et transmise par l'intermédiaire du ministre de l'instruction publique, au comité historique des arts et monuments au nom de la personne qui aurait bien voulu nous l'adresser.

Le tablean dont nous voulons parler est peint sur bois et fixé à l'un des côtés latéraux de la tribune de l'église du Bar. La longueur des ais sur lesquels il est peint est de 1 mètre 75 centimètres, sur une longueur de 85 centimètres; mais la peinture n'en occupe pas tout-à-fait le tiers supérieur, le reste de la hauteur a reçu une inscription dont je parlerai plus loin. Le sujet du dessin est une danse exécutée au son du tambourin par des hommes et

des femmes. Un tout petit diable noir gambade au dessus de la tête de chacun de ceux qui prennent part à cet amusement. La mort, l'arc en main et un carquois bien garni pendu à son coté, décoche ses flêches qui frappent indistinctement danseurs et danseuses. Ceux qu'elle atteint tombent à la renverse, et aussitôt l'esprit impur qui les possédait, figuré par le petit démon placé au dessus de leur tête, accourt à leur bouche pour saisir au passage l'âme dont il s'est rendu maitre. Dès qu'il l'a saisie, il la place dans l'un des bassins de la balance que, au dessous du Père Eternel au milieu d'une auréole de nuages, tient l'archange St-Michel, ayant pour contre-poids dans l'autre bassin de la balance, le livre de vie.

La danse est un grand péché, mais celui ou celle qui vient de succomber peut avoir, dans le compte de sa vie, une somme de bonnes-œuvres qui plaide en sa faveur et le soustraira aux griffes de l'ange des ténèbres; pour annuler ces bonnes-œuvres et rester possesseur de l'âme coupable, un autre diable, une baguette en main, s'allonge subreptricement pour peser du bout de sa baguette sur le bassin de la balance dans lequel elle se trouve et le faire pencher pour lui. Condamnée, un autre diable au front cornu et queue au derrière comme tous les autres, grands et petits, s'en empare et va la précipiter dans la géhenne caractérisée par la gueule du Leviathan toute remplie de flammes.

Sans appartenir en aucune manière aux danses macabres, cette peinture tient cependant à cet ordre d'idées qui, dès le XIVe siècle, avait fait placer dans une foule d'églises ces danses des morts, et qui au siècle suivan

fit composer ces tableaux si divers dans leur uniformité, où le diable et la mort jouent les principaux rôles, et qu'on retrouve dans bien des églises, dans le midi de la France surtout, où des artistes italiens voyageurs les avaient peints.

Le tableau du Bar était resté ignoré et méconnu dans l'église de cette Commune, jusqu'au moment où M. Sénéquier et un professeur de philosophie de ses amis en ayant eu connaissance allèrent le visiter à plusieurs reprises, le dessiner et copier avec soin l'inscription qui s'y rattache. Les visites de ces deux messieurs donnèrent alors à cette vieille peinture une célébrité qui a pensé lui être fatale. Peint à ce qu'il paraitrait à l'eau d'œuf, il fut nettoyé avec empressement par les personnes du lieu, mais sans intelligence, sans les précautions indispensables, et avec si peu de ménagement qu'en enlevant la crasse on a enlevé aussi une partie de la couleur. Que les personnes qui se trouveraient dans le cas de nettoyer de pareilles peintures ou des fresques dans les églises veuillent bien consulter, avant de rien faire, les personnes expérimentées, qui leur donneront les indications nécessaires pour enlever les saletés sans nuire aux couleurs.

J'en viens maintenant à l'inscription, qui n'est pas moins curieuse que la peinture.

Cette inscription se compose de trente-trois vers sur une même rime, dont voici le texte, que j'accompagnerai de quelques observations; ils sont sur deux colonnes :

(1) O paures peccadours haias grant recordansa
Que vous mourres tantost non hi fassas doutansa
E vous ballas souvent e menas folla dansa
E fases autre mals ambe grant seguransa
En vous cargant forment de mortala grevansa
E non doutas en ren de far grant rebellansa
Al grant rey Iesus Crist que sousten vostra stansa
Longament a sperat la vostra melhuransa
Si vous mourias ensin sens haver reparansa
Sensa douta alcun haurias malahuransa
Pensas hi ben souvent non fassas demouransa
De vous levar ben prest de tant granda pesansa
Quar si vous entendias la terrible veniansa
Que fara Dieu apres la dura separansa
De vostr arma doulent quant sera en balansa
Meravilha seria si non sentias tremblansa
En vostre paure cor e mais en vostra pansa
Haias granda paour quar cascun jour savansa

---

(1) O, pauvres pecheurs, ayez grand souvenir
Que vous mourres bientot; n'en faites point de doute.
Et vous dansez souvent, et menez folle danse,
Et faites d'autres maux en grande sécurité!
En vous chargeant fortement d'un poids mortel,
Et ne doutez en rien de faire grande rebellion
Au grand roi Jesu-Christ, qui soutient votre etre!
Si vous mouriez ainsi, sans avoir réparation,
Sans aucun doute vous auriez du malheur.
Pensez-y bien souvent, ne mettez pas de retard
A vous délivrer bien vite d'un si grand poids;
Car si vous entendiez la terrible vengeance
Que fera Dieu après la dure séparation
De votre âme méchante, quand elle sera dans la balance
Ce serait merveille si vous n'éprouviez un tremblement
Dans votre pauvre cœur et aussi dans vos entrailles
Ayez grand'peur; car chaque jour s'avance
La fin, et votre mort, de mauvaise saveur.

La fin e vostra mort de mala sabouransa
Si ella vous ferias en soula deyssoutansa
Vous tombarias de tout en grand desesperansa
E pueis vous ballarias en la terribla dansa
Laqual sapella ben perpetual cremansa
En fasent plours e crits e granda blastemansa
De Dieu e mai de vous sens mai haver cessansa
Aras tant que voules e haves la poyssansa
Fuges tant grand perilh e tant grant trabucansa
Quar si vous intrarez una fes en tal dansa
Vous en repentirez mas tart sens prouflctansa
Pregui nostre senhor vous doune tal poyssansa
Que aquistes lo ben que dura sens mancansa
Quem tout temps lauses Dieu ambe grant allegransa
Dont lo prince denfern haia grant douleansa
Amen.

Cette inscription, dont le dialecte n'est plus qu'un patois, corruption extrême du roman dont il conserve à peine quelques formes, ne permet pas de faire remonter cette

---

Si elle vous frappait au dessous des gambades,
Vous tomberiez totalement en grand désespoir,
Et puis vous danseriez dans la terrible danse
Qui s'appelle bien perpétuel brulement,
En faisant pleurs et cris et grands blasphèmes
De Dieu et aussi de vous, sans avoir de cesse.
Maintenant, tant que vous en avez la volonté et la puissance
Fuyez si grand péril et si grand trébuchement,
Car si vous entrez une fois en telle danse,
Vous vous en repentirez plus tard, mais sans profit.
Je prie notre Seigneur qu'il vous donne cette puissance
Que vous acqueriez le bien qui dure sans fin,
Qu'en tout temps vous louiez Dieu avec grande allegresse,
Dont le prince d'enfer ait grand deplaisir.
Amen.

composition plus haut que la dernière moitié du seizième siècle, et le costume des personnages du tableau s'accorde assez avec cette appréciation. Quelques mots seraient d'une intelligence fort difficile, ne s'attachant directement ni au roman ni au provençal dans son état d'enfance, si l'on ne faisait attention aux grandes difficultés qu'a dû éprouver le pieux auteur de cette légende pour faire passer par l'étroite filière de la monorime qu'il avait adoptée des mots qui ne s'y prêtaient nullement, que pour surmonter certaines de ces difficultés il a dû forger des mots qui se pliassent à son idée en dénaturant ceux connus; ainsi je dois considérer comme tels, *rebellansa*, *stansa*, *malahuransa*, *separansa*, *tremblansa*, *cremansa*, *trabucansa*, *proufictansa*, et bien d'autres plus ou moins torturés pour leur faire prendre la rime féminine en *ansa*. Un autre mot présente à l'interprétation une difficulté plus sérieuse. C'est, au vingtième vers, le mot *deyssoutansa*; Il serait impossible de deviner au juste l'expression, si aidé du sens on ne la décomposait en deux mots réunis ou rapprochés l'un de l'autre de manière à n'en faire qu'un seul: *deys soutansa*. On reconnait alors dans *soutansa* (sooutansa) un synonime de danse, gambades; et quant à *deys*, c'est la contraction de la préposition *de* et de l'article *les*, *d'els* en roman, changé en *deis* par la permutation, familière au Provençal comme à l'Italien, de *l* en *i*.

Reste à chercher pourquoi l'auteur a dit: Si elle (la mort) vous frappait au dessous *en souta* des gambades. La recherche ne sera pas difficile si, comme je le pense, ce vers fait allusion aux petits diablotins que l'artiste a

peints gambadant sur la tête des danseurs, pour montrer que dans l'acte de danser, c'est moins l'homme qui se livre à ce plaisir, que le diable lui-même qui s'agite en lui et sur lui pour le rendre coupable. En effet, dès que la mort atteint de ses traits quelqu'un des danseurs et des danseuses, celui-ci chancelle et le diablotin qui dansait au dessus de sa tête court à sa bouche pour s'emparer de son âme, et il l'en tire sous la forme d'un petit enfant : c'est ce que montre encore mieux celui de ces diablotins qui après la mort complète du danseur, étendu à terre de tout son long, ayant repris sa stature ordinaire achève de retirer l'âme de ce défunt, qui s'exhale par le dernier soupir.

M. Sénéquier ne manque pas de faire observer que l'église qui posséde cette curieuse peinture est remarquable également par son ancienneté et par le style de son portail.

« Comme la plupart des églises de ces contrées, dit-il, dont les plus anciennes ne remontent pas au delà du XI[e] siècle, cette porte rappelle le style byzantin (n'est-ce pas plutot le roman?) Son arc plein-ceintre s'appuyant, à la naissance, sur l'imposte horisontale, est muré, ainsi qu'on le voit ailleurs, cet arc encadrait une peinture que le temps a dégradée ou plutôt détruite. On ne distingue plus que les traces, encore assez apparentes, d'une tête de vierge qui dut être fort belle. » Les frontons cintrés des édifices de style roman étaient en effet toujours pleins, et le tympan en était timbré d'un bas relief, moins souvent d'une peinture, et le pourtour du ceintre ainsi que le fond était couvert quelquefois de petites briques émaillées.

HENRY.

UNE VISITE A ABD-EL-KADER.

Pendant la nuit du 22 au 23 décembre 1847, s'accomplissait dans la province occidentale de notre colonie d'Afrique un événement qui eût en France, et par contre-coup, dans l'Europe, un retentissement immense. Abd-el-Kader, poursuivi et défait par les troupes d'Abd-el-Rhaman qu'il avait rêvé de chasser du Maroc, se réfugiait avec sa deïra en désordre, sur le territoire français et se constituait notre prisonnier à la condition qu'il serait conduit à Alexandrie ou à St-Jean d'Acre et qu'il serait libre d'aller finir sa carrière dans la ville sainte qui garde le tombeau du prophète d'Allah.

Abd-el-Kader fut reçu au marabout de Sidi-Brahim par le colonel de Montauban que rejoignirent bientôt les généraux de Lamoricière et Cavaignac. M. de Lamoricière accepta, au nom de la France, la condition que l'Emir avait mise à sa soumission et le duc d'Aumale, alors gouverneur général de l'Algérie, à qui quelques heures après le Jugurtha moderne fut présenté à Djemma-Gazouat, ratifia la parole donnée par le général.

Abd-el-Kader fut immédiatement dirigé sur Toulon par la frégate à vapeur l'*Asmodée*. Il y arriva le 29 décembre et fut, en attendant les ordres du gouvernement de la métropole, interné au fort Lamalgue avec un de

ses beaux-frères Kadji-Mustapha-ben-Thami, l'exécuteur du massacre de Sidi-Brahim, avec son kalifa Kadour-ben-Allal, avec l'aga de ses réguliers, Mahmoud-ben-el-Keur, avec sa mère, ses trois femmes et ses deux fils.

Avant que le gouvernement eût pu prendre une décision sur le sort de son nouvel hôte, la révolution de février éclata et déchargea ainsi d'une responsabilité terrible aux yeux du monde politique les ministres de Louis-Philippe. Abd-el-Kader réclama auprès du gouvernement provisoire l'exécution de la promesse qui lui avait été faite par les représentants de la France en Algérie. Le gouvernement provisoire ne crut pas devoir prendre sur lui une aussi grave mesure et voulut attendre que les députés de la nation fussent réunis et consultés.

Il répondit néanmoins, par l'organe de M. Ollivier, au prisonnier du fort Lamalgue et j'eus l'honneur bien douleureux, je vous assure, d'aller lui porter cette réponse.

La première chose que nous remarquâmes en traversant les corridors sombres du fort, nous attrista profondément. C'était les logettes qui servaient d'appartements aux femmes et qui, malpropres, obscures et humides, n'avaient d'autre porte pour protéger leurs hôtes qu'un sale et grossier rideau de toile.

M. le colonel Daumas dont la bonté inaltérable et l'urbanité exquise ont tant adouci pour l'Emir les premières rigueurs de l'exil, m'introduisit dans le bastion habité par Abd-el-Kader. Il était enveloppé d'un burnous blanc, assis sur un canapé dans une attitude brisée qu'il s'efforçait de rendre méditative. Son visage empreint d'une douceur admirable, s'illumina à notre vue. Il crut peut-être que

c'était la délivrance que nous lui apportions. Il n'était plus sorti de sa chambre depuis le jour où il y était entré. Son calme, sa mélancolie et sa fierté fesaient oublier la misère et les laideurs de son entourage, et les transformaient pour ainsi dire en une sorte de cadre grandiose à sa douleur.

Je lui remis en mains propres la lettre dont j'étais chargé pour lui. Il la transmit au colonel Daumas qui la lui traduisit.

Quand cette lecture fut achevée, il me tendit la main et me dit :

« Je remercie ton gouvernement de l'espoir qu'il a et « qu'il me donne que justice me sera rendue. C'est tout « ce que je demande à Dieu et aux hommes désormais. « Je le remercie surtout de t'avoir choisi pour m'apporter cette missive, car sous tes humbles vêtements, je « devine un cœur sympathique à mon infortune, un cœur « de français! En attendant que je réponde moi-même à « la lettre qui vient de m'être lue, assure bien aux chefs « de ta nation que je compte sur leur parole comme j'ai « compté sur celle que m'a donnée le fils de ton Sultan « détrôné. Quelque soit le français qui me parle, c'est « toujours la France que j'entends. »

Il tenait attaché snr le mien son regard triste, profond et lumineux. Nous nous assîmes auprès de lui, avec le colonel Daumas et mon père qui m'avait accompagné. Pendant qu'il m'avait parlé et sans que mon père ni moi nous en fussions doutés le moins du monde, il avait donné, d'un seul mouvement de ses prunelles noires, l'ordre de nous présenter du café, la seule politesse que, dans détresse, il lui fut possible de nous faire.

Le café fut vite fait et servi, car Abd-el-Kader entretenait dans sa chambre un feu à rendre jaloux le soleil du Sahara. J'étais trop ému et trop navré comme on le pense bien pour faire honneur à l'offre de l'Emir. J'approchai la tasse de mes lèvres sur l'observation que me fit le colonel Daumas qu'un refus absolu serait considéré comme une injure. Abd-el-Kader écouta avec un intérêt profond les réponses que je fis à ses questions sur la situation de la France, et sur la manière dont les principaux journaux avaient interpreté la condition à laquelle il s'était rendu.

Ayant appris par M. Daumas que j'avais à diverses reprises parlé de lui dans ces journaux, il manifesta le désir de voir quelques unes des poësies qu'il m'avait inspirées; je lui promis de satisfaire à ce désir.

Au moment de le quitter, je fus sur le point de sangloter. Ce logement étroit, malsain, dans lequel son entourage était aggloméré; cette nudité austère de l'appartement, ce respect patriarchal que lui témoignaient tous les membres de sa famille, même les vieillards; son calme et sa sérénité au milieu de tant de misère et de souffrance, m'impressionnèrent au delà de toute expression. Je lui promis d'intercéder pour lui auprès des membres du gouvernement provisoire parmi lesquels je comptais trois amis, un entr'autres qui sait par cœur le livre d'azur et d'or des cieux, à qui notre académie a fait à Toulon même en 1840, une visite solennelle de corps; qui a été pour moi un père dans le monde littéraire, et dont je ne puis prononcer le nom sans rendre en même temps à celui qui le porte un hommage d'admiration et de reconnaissance.

Je tins cette promesse. J'écrivis à M. Arago et à M. Lamartine. J'écrivis des lettres à la *Presse* et à l'*Illustration* et j'eus le bonheur de voir plusieurs des grands journaux qui s'étaient prononcés contre la mise en liberté d'Abd-el-Kader devenir ses plus ardents défenseurs.

Le lendemain de ma visite j'adressai à Abd-el-Kader une lettre dont j'ai conservé les passages suivants :

« Vous m'avez dit hier des paroles qui m'ont profon-
« dément ému. Oui, la splendeur des vêtements d'un
« homme ne donne pas la mesure de son intelligence et
« de sa vertu. L'orange, ce fruit d'or de vos beaux cli-
« mats, récèle sous une écorce amère et grossière un miel
« doux à la lèvre et une chair savoureuse.

« Le colonel Daumas a dit vrai quand il vous a assuré
« que j'avais beaucoup écrit sur vous. J'ai admiré vos
« exploits comme poète, tout en les déplorant comme
« français, puisque c'était contre la France, ma mère,
« qu'ils étaient dirigés. Mais vous repoussiez la guerre
« par la guerre. Vous l'avez faite sous l'inspiration d'une
« foi que je comprends et que je respecte, et vous l'avez
« faite souvent avec succès jusqu'à l'heure où Dieu a dai-
« gné faire luire entre nos frères et les vôtres, sur ce sol
« africain que j'ai visité, le soleil de la paix. Aujourd'hui
« tous les cœurs intelligents, au lieu de vous faire un crime
« de votre courage, d'avoir versé votre sang et votre vie
« pour la liberté de votre patrie, vous en admirent et
« vénèrent davantage. La France est la dernière nation
« du monde qui pût trouver dans votre dévoûment un su-
« jet de haine contre vous, car il n'est pas un seul français
« qui ne versât tout son sang avec enthousiasme pour

« chasser de son territoire quiconque aurait la folle audace « de chercher à l'envahir.

« Soyez donc persuadé que nous honorons votre gé- « nie et votre caractère ; que la guerre même que vous « nous avez faite vous rend plus sacré à nos yeux et que « vous nous apparaissez plus grand dans votre infortune « et dans votre résignation qu'alors que vous étiez au « faîte de la puissance et de la gloire. Le gouvernement « actuel de la France ne peut prendre encore aucune dé- « cision définitive à votre égard, parce qu'il n'est que « provisoire, et qu'il ne peut rien faire pour vous sans « le consentement de la nation tout entière, représentée « par les députés qu'elle va élire dans quelques jours. Or « la France est généreuse, elle est surtout juste. Il est « donc imposible que la décision qu'elle prendra sur votre « sort, dès qu'elle pourra s'en occuper, ne soit pas telle « que vous l'attendez, telle que nous la désirons. S'il en « était autrement, tous ceux qui, comme moi et comme « les honorables officiers supérieurs qui vous entourent, « portent la justice divine écrite dans leurs cœurs, se- « raient mortellement attristés. Moi tout le premier, je « protesterais dans nos journaux, qui sont l'écho de nos « âmes, au nom du droit et de l'honneur, contre cette « violation de la parole donnée par un français, fut-il « prince ou simple soldat. Ayez donc confiance en nous. « De quelque mesure que vous et les vôtres soyiez l'objet, « soyez sûr qu'elle ne serait dictée que par l'intérêt qu'on » vous porte et qu'elle serait le prélude de l'accomplisse- « ment des promesses qu'on vous a faites. Soyez persuadé « surtout que, quelque infime que je puisse être, ma plu-

« me et mon cœur sont dévoués au principe sacré que « soulève votre captivité, et que je garderai toujours dans « mon sein, pour y entretenir cette conviction, le rayon- « nement de l'auréole de souffrance que les yeux de mon « âme ont vu luire autour de votre front. »

L'Assemblée constituante s'occupa enfin d'Abd-el-Kader, mais elle ne comprit pas la portée de cette question qu'elle laissa sans solution sérieuse. L'Emir fut transféré au château de Pau d'où il partit plus tard pour la Touraine où il est encore enfermé aujourd'hui, comme l'étaient il y a quelques cent ans les pages disgraciés de la reine Marguerite.

Mais du moins, ses voyages à travers la France ont été de véritables triomphes; mieux encore, d'éclatantes protestations contre la conduite des gouvernants. Les femmes ont semé de fleurs et de sympathies les chemins qu'il a traversés et le peuple des grandes villes a battu des mains sur son passage.

On a bien des fois comparé la destinée de l'Emir à celle de Napoléon. C'était certes une exagération à laquelle je ne m'associe pas absolument. Mais je ne puis m'empêcher de remarquer cependant qu'il y a quelque chose de vrai dans ce rapprochement. Après une vie de combats et de gloire Abd-el-Kader, comme Napoléon, trahi par la fortune, se jette dans les bras de son ennemi qui l'accueille et qui, au mépris du droit des gens, le déclare son prisonnier à perpétuité. Encore faut-il ajouter que l'Empereur se livra sans condition à l'Angleterre, tandis que l'Emir ne se livra à la France qu'à la condition d'être conduit par elle en Syrie ou en Egypte.

Hélas! qu'un de ces jours l'Emir qui, depuis sa captivité, a déjà perdu deux de ses enfants, vienne à mourir de désespoir et de nostalgie, et la France n'aura plus rien à envier à l'Angleterre de la déplorable célébrité que cette nation s'est acquise en immolant l'Empereur.

Si, comme Bou-Maza, son pâle et prosaïque rival, Abd-el-Kader avait été homme à se laisser séduire par les splendeurs de notre civilisation et à devenir le héros des salons de Paris, son infortune n'aurait pas revêtu le caractère de grandeur qui lui a rallié tant de cœurs. Mais l'Emir, prêtre austère du Koran, n'a pas voulu, ne pouvait pas transiger avec son infortune. Il s'éteint lentement, miné par un désespoir d'autant plus profond qu'il est plus calme et plus enseveli dans son sein d'où il tire, au contraire, des consolations pour tous ceux qui partagent sa malheureuse destinée.

J'avais promis d'envoyer des vers à Abd-el-Kader. Dans ce que j'avais écrit sur lui avant sa soumission, je m'étais habitué à le considérer comme le génie du retardement du développement de notre grande colonie. Hélas! depnis sa chute, l'Algérie n'a pas fait plus de progrès qu'avant. Au contraire, il semblait que la prospérité de la colonie était liée à cette lutte. Je ne trouvai donc pas convenable d'adresser à Abd-el-Kader prisonnier, des vers empreints de ce sentiment et je préférai composer une ode plus en harmonie avec sa situation actuelle. Pressé par le temps, j'improvisai les strophes suivantes :

A ABD-EL-KADER,

PRISONNIER DE GUERRE AU FORT LAMALGUE, A TOULON.

Des ardeurs du soleil la nuit a triomphé,
Le classique chybouck fume avec le café
Sur la terrasse et sous la tente.
Dans les champs, le colon à travers les cactus
S'aventure sans peur loin des sentiers battus
Vers toute oasis qui le tente.

Le front du vieux Sahel brille des feux du soir
Et, sans les blonds dattiers qu'il porte, on croirait voir
Quelqu'Etna rouge de colère.
Seuls, de leurs cris plaintifs, l'hyène et le chacal
Troublent l'auguste paix de ce ciel tropical
Et des champs féconds qu'il éclaire.

Plus de canons roulant sur leurs pesants affuts;
Partout des blés, partout des foins hauts et touffus,
Des chants joyeux dans chaque ferme.
On sent que le repos luit sur ce sol bruni
Et qu'au règne du sabre à tout jamais banni
Le ciel clément a mis un terme.

C'est que ces champs, foulés par les goums de l'Emir,
Du sommeil de la paix peuvent enfin dormir.
C'est que ce guerrier qu'on vénère
Dont le glaive et les yeux nous inondaient d'éclairs,
Est tombé, comme tombe en traversant les airs
Un aigle atteint par le tonnerre!

De sa brusque défaite étonné spectateur,
Le monde a contemplé ce beau gladiateur
Grandi par cette chute même ;
Et nous avons senti pour ce front de vainqueur
L'estime et la pitié couler de notre cœur
Comme un sympathique baptême.

Oui, l'homme qui dix ans secoua la terreur,
Nous l'avons admiré comme cet Empereur
Dont nous exaltons la mémoire.
Au sein d'un ennemi plus heureux et plus fort,
Comme Napoléon, il vint chercher un port
Pour sa fortune et pour sa gloire.

Il trôna quatorze ans de la mer à l'Atlas !
De ce trépied sublime il tombe dans nos bras
Poussé par les destins contraires.
Mais dès que Dieu sur lui fait peser son courroux
Le marabout vaincu ne doit trouver en nous
Que des protecteurs et des frères.

Ne te plains pas, Emir ; ton rôle était fini.
Parmi les fils d'Allah ton nom est trop béni,
Ton dévoûment trop exemplaire,
Pour que, lorsqu'à la vie il faudra dire adieu,
Lorsque de ton passé tu rendras compte à Dieu
Il te regarde avec colère.

Dans les travaux géants dont tu fus assailli,
N'as-tu pas, ô croyant ! n'as-tu pas recueilli
Des souvenirs ineffaçables,
Des souvenirs profonds comme l'azur des cieux,
Qui passent dans ton sein ardents, tumultueux,
Comme le simounn sur les sables ?

Ne te souvient-il plus des jours où ton coursier
Fesait jaillir du feu de son ongle d'acier,
Franchissait collines et plaines,
T'emportait au galop comme un sombre ouragan,
Tandis que les éclairs de ton long yatagan
Laissaient les âmes d'effroi pleines?

Ne te souvient-il plu s de tes bruns réguliers
Escaladant des monts les âpres escaliers,
Soulevant la tribu soumise,
Et, sans vouloir percer tes desseins ténébreux,
Marchant, guidés par toi, comme les vieux Hébreux
Au geste royal de Moïse?

Oui, tes soldats de fer, ta splendide Smala,
Tes chevaux indomptés sont toujours, toujours là
Excitant les noires prunelles,
Troublant ta veille austère ou charmant ton repos,
Déroulant à tes pieds de frissonnants drapeaux,
Des fantasias éternelles.

Ces souvenirs heureux, dans ton cachot obscur
Versent les rayons d'or dont brille ton ciel pur.
Tandis que ton cœur saigne et prie,
Sans doute quelque Arabe, Homère aux cheveux blancs,
Aux pâtres des tribus raconte en vers brûlants
Ton dévoûment pour la patrie.

Vis en paix, vis sans crainte au pays des Chrétiens.
Nous tiendrons nos serments, car désormais des tiens
Nul ne peut douter sans injure.
La France souveraine accueille ton appel:
Son grand cœur ne peut pas te ravir à ton ciel
Ni te tuer par un parjure.

J'adressai ces vers à l'Emir sous le couvert de M. le colonel Daumas; j'ignore si les instructions de cet honorable officier lui permirent de traduire mon message à son prisonnier, car Abd-el-Kader ne m'a jamais répondu.

Ces strophes, je le répète, furent écrites au commencement de 1848 et depuis cette époque le sort d'Abd-el Kader est resté le même. On dit que les poètes sont prophètes. Si j'avais eu le malheur de me ranger sérieusement parmi les premiers, la manière dont ma prophétie à l'égard de l'Emir s'est réalisée ne m'aurait pas donné une idée très flatteuse de mon génie. Néanmoins, je ne puis m'empêcher de regretter, non pour moi, mais pour lui et pour la France, le cruel démenti, la douloureuse déception que j'ai éprouvée dans cette circonstance.

On trouvera peut-être étrange que j'aie, de préférence à un autre sujet, choisi celui-ci pour la solennité qui nous réunit. Mais la prospérité de notre cité est trop intimement liée à tout ce qui touche notre colonie d'Afrique pour que j'aie pu craindre de rencontrer ici la moindre indifférence sur la question de la délivrance de l'Emir. Je ferai d'ailleurs remarquer que, de nos jours plus que jamais, le domaine de la littérature s'étend à tous les actes politiques et religieux de la vie humaine, qu'il n'est plus permis au poète de faire exclusivement de l'art pour l'art et que les corps scientifiques et littéraires, sous peine de faillir à leur mission, n'ont plus le droit de s'abdiquer au point de regarder passer l'histoire sans y prendre part.

Je m'estimerai donc heureux si les souvenirs que je viens d'évoquer ont pu réveiller au fond des cœurs qui

m'ont écouté et aux nobles sentiments desquels je suis sûr de n'avoir pas fait un vain appel, une sympathie pour le glorieux et infortuné captif qui attend dans la résignation, dans la prière et dans la douleur, que la France, la patrie traditionnelle de la générosité, de la loyauté et de l'honneur, s'acquitte de la dette qu'elle a contractée envers lui par l'entremise d'un de ses plus illustres généraux et par la bouche d'un des fils de son dernier roi.

Charles Poncy.



L'AMOUR DE LA PATRIE.

ODE.

Nous doutons qu'il soit possible d'avoir une seule vraie vertu, un seul véritable talent, sans amour de la patrie.

CHATEAUBRIAND, Génie du Christianisme, livre V.

I.

L'homme en butte à l'ennui fils de l'inquiétude,
Quitte de son foyer l'aimable solitude
Et visite un climat nouveau.
Le Sage, autour de lui bornant toute espérance,
Concentre ses désirs, sa joie et sa souffrance
Dans l'enceinte où fut son berceau.

De l'un à l'autre pôle un caprice nous mène,
Mais la main du Très-Haut grava dans l'âme humaine
Un amour jamais obscurci,
Jusqu'à ce qu'il dévoile aux élus son royaume,
Et que, dans Josaphat, les morts, comme un seul homme,
Répondent debout : Nous voici !

Instinct ou sentiment qu'on ne peut méconnaître,
Ce fort amour attire au lieu qui les vit naître
Tous les êtres que Dieu bénit !
A son toit paternel, ainsi, l'homme s'attache ;
Ainsi, dans quelque fleur tout papillon se cache,
Et tout passereau dans son nid....

Vainement des remparts ceignent la capitale ;
Et, du nord au midi, la France nous étale
De ses wagons le noir essaim.
Son commerce est en vain florissant et robuste :
A-t-elle le bonheur ? une nation juste
Vit plutôt d'amour que de pain...

Qu'importe que le luxe enfante des miracles,
Si la France s'empresse aux futiles spectacles,
A l'instar d'un peuple payen;
Si sa religion devient matérielle,
Et si dans ses enfants l'ardeur industrielle
Etouffe la foi du chrétien?

Veut-on qu'aux voluptés le peuple s'abandonne;
Que, baigné de parfums, de fleurs il se couronne,
Tel qu'un sybarite avili?
Mais le patriotisme est tiède, sans prestige;
La Charité n'est plus la source des prodiges;
Dieu lui-même est mis en oubli!...

L'homme vit d'amitiés, d'émouvantes tendresses,
De sourires de femme, et des chastes caresses
D'un embrassement filial....
Une plante renaît sous un peu de rosée:
L'angoisse de notre âme est de même apaisée,
A l'aspect du pays natal!

A toi, respect, hommage, ô Patrie! ô Patrie!
Tu nourris des transports de pure idolâtrie;
Ta magie enflamme les cœurs....
Ton nom seul est un baume, un précieux dictame;
Il console, guérit ou rassérène l'âme;
Il fait couler de tendres pleurs.

II.

Grotte, rocher ou pan de terre,
La Patrie émeut l'intérêt;
Cette tendresse est un mystère
Dont nul mortel n'a le secret.
Là, tout séduit, tout électrise:
Un saule qu'effleure la brise,

Le tintement de l'angélus,
Et l'accent aimé d'un vieux prêtre,
Et l'ami qui nous a vus naître,
Et même l'ami qui n'est plus!

Au souvenir de la Patrie,
Français émigrés ou bannis,
Votre existence endolorie
A des désespoirs infinis!
Qu'un nuage au loin se dessine,
Vous le bénissez, s'il chemine
Vers ce doux ciel pour vous perdu!
Vous criez à l'oiseau qui passe:
Oiseau qui franchis tant d'espace,
Dis-moi, de mon pays viens-tu?...

Soit que le jour renaisse ou meure,
L'air vous infiltre un lent poison.
La plus somptueuse demeure,
Par l'exil, se change en prison.
Hélas! sur la terre étrangère,
L'amitié paraît mensongère
Et l'existence un poids fatal!
Mais qu'un Français touche à la rive,
C'est un frère qui vous arrive:
Il a foulé le sol natal!...

Déserter nos belles contrées,
C'est nous préparer des douleurs.
Nos ciels bleus, nos mers azurées
Ne se retrouvent pas ailleurs;
Tristes vassaux de la souffrance,
Pourquoi répudier la France,
Pays de l'hospitalité?
Restez-y, pour semer l'aumône,
O riches! à celui qui donne
Un verre d'eau sera compté....

Et toi, jeunesse versatile,
Que cherches-tu ? d'autres climats
Vis et meurs en paix dans l'asile
Où tu formas tes premiers pas.
Un naïf bonheur suit l'enfance
Parce qu'une heureuse ignorance
La préserve de tout degoût.
Si l'Egoïsme et la Tristesse
Escortent l'austère Vieillesse
C'est qu'elle scrute et connait tout.

III.

Tous les beaux dévouements, tous les grands sacrifices,
Amour de la Patrie, à ton culte sont dus!
Qui t'ose renier ? des sectaires de vices,
Lâches ou corrompus !
Combien se sont éteints de glorieux génies
Pour le bonheur du peuple ! ils sont morts satisfaits,
Ces citoyens noirçis par mille calomnies,
Vengès par leurs bienfaits!

Victime d'Anitus, aboyeur de la rue,
Socrate à ses bourreaux dit un paisible adieu,
Console ses amis, et meurt par la ciguë,
En proclamant son Dieu.....
Aristide mourant ne fut pas moins auguste,
Des sophistes raillaient ses préceptes pieux ;
Sa gloire était leur honte, et son surnom de Juste
Lassait les envieux.

Coriolan, certain du succès de ses armes,
Pouvait anéantir un sénat absolu.
Sa mère accourt, lui peint Rome dans les alarmes :
Le héros est vaincu !.....

IV.

Quand des rois, nous offrant le joug du despotisme,
Se liguaient contre nous,
La France n'opposa que son patriotisme
Et triompha de tous....

La Liberté surgit, sans splendide trophée,
Belle avec ses haillons !
Plus tard, ayant eu peur, des nains l'ont étouffée,
Sous leurs hideux bâillons.

Peuple, aux assauts de ta vaillance,
L'Europe entière avait tremblé ;
Mais en un jour de somnolence,
Fier lion, tu fus muselé.
L'heureux vainqueur de l'Italie
Nous fascinant par son génie,
Fait de la France rajeunie
Une invincible nation !
Il prend le trône pour salaire ;
Alors il ose—insulte amère,
Chasser la Liberté, sa mère,
Enfiévré par l'ambition !

Si son orgueil fut grand, sa peine fut immense
Captif, il crut encor ressaisir sa puissance.
Ses rêves, la Mort seule a pu les assoupir....
Mais, dès son agonie, un vif regret commence,
Et la Patrie absente a son dernier soupir !....

Honoré Garnier.



SOUVENIRS DE L'AUDE.

FRAGMENT DE VOYAGE

Par M. GERMAIN, Avocat.

Saint Ferréol, 11 avril 1850

Le ciel était pur; brisée par la tourmente de la veille la nature reprenait ses forces sous les premiers rayons du soleil; calme et silencieuse elle allait me révéler des beautés dont je garderai précieusement le souvenir.

Notre joyeuse caravane fit à la hâte ses préparatifs de voyage, et après s'être installée tant bien que mal sur les dures banquettes d'une lourde voiture, je pris les devants sur un cheval vigoureux. J'étais libre, avide de contempler, et ce désir devait éviter les désagréments d'un véhicule malaisé.

En partant de Castelnaudary et avant d'arriver à la première côte de la montagne noire, on descend une vallée dont les sinuosités laissent échapper un petit torrent qui baigne un sol fertile et des maisons de campagne dont l'aspect est ravissant; à droite et à gauche s'étendent des champs immenses de blé, des prairies verdoyantes entourées de saules et d'ormeaux dont les branches étaient couvertes de fleurs. La fécondité du sol, la richesse de la végétation me rappelèrent nos terres sèches et désolées, et je t'avoue franchement que sans le littoral rocailleux et

poétique de notre mer, je planterais ma tente sur les bords de l'Aude.

Me voici au bas de la montagne, l'air devient plus vif; la voiture roule péniblement; je double l'allure de mon cheval, je vais enfin voir se dérouler peu à peu l'un des plus beaux paysages de notre pays.

Les montagnes noires sont l'un des rameaux des Cévennes; elles courent de l'est à l'ouest, séparent le département du Tarn du département de l'Aude, et aboutissent en s'abaissant rapidement au col de Naurouze, à deux cents mètres environ au-dessus du niveau de la mer; au-delà de ce col viennent aussi expirer les Corbières, chaînon des Pyrénées, dont les pics nuds et abruptes vont se perdre entre les villes d'Ax et de Montlouis. Naurouze offre la hauteur minimum de la ligne de séparation des eaux des deux mers dans toute l'étendue de la France; aussi a-t-il été choisi pour y creuser le bief de partage du canal du Languedoc. C'est à ce point d'intersection et en parcourant une gracieuse rigole, que viennent se jetter les eaux contenues dans les magnifiques bassins que la nature et l'art ont su créer dans les vallons de ces montagnes.

La côte est raide; la route est droite et divisée en trois grandes lignes dont les sommets forment des angles très aigus. L'horison s'agrandit, ma vue embrasse plus d'espace; le soleil en s'élevant donne à la nature des teintes chaudes et vigoureuses. Je m'arrête un instant. Vers le sud, les crêtes des Pyrénées commencent à se dessiner; leurs pics couverts de neige sont encore entourés d'une légère vapeur bleue qui disparaitra bientôt; au-dessous de moi,

une vaste plaine, immense tapis de verdure, bordée d'arbustes fleuris, laisse voir les contours gracieux de nombreux cours d'eau, et j'entends au loin la cloche de divers villages dont la fumée s'élève à travers des massifs d'arbres séculaires; à ma gauche et dans le nord-est, le pic de Nore, sentinelle perdue des Cévennes, montre déjà ses sombres et noires couleurs.

J'ai repris ma route; la douceur de l'air réunie au plaisir causé par l'aspect pittoresque des monts élevés, me fait éprouver des sensations telles que mes pensées s'égarent dans des rêveries indéfinissables; effet magique de nos beaux climats du midi.

Le pas cadencé d'un cheval ruisselant de grelots et le chant jovial d'un meunier me réveillent. Je vais bientôt atteindre le sommet de la route; car pour arriver au bassin de Saint Ferréol il faut traverser la montagne, puis en la contournant revenir sur ses pas, par des rampes habilement creusées sur ses flancs.

Je cheminais lentement, et la voiture dont les chevaux suaient et soufflaient à pleine gorge me rejoignit. Nos dames me témoignèrent leur joie par des exclamations confuses; leur voyage était délicieux: mon ami B. Y. leur servait de cicerone, et tu sais s'il manque d'âme et de sentiments pour traduire ses impressions. Un dernier effort nous restait à faire; grâce à quelques coups de fouet nos chevaux gravirent le troisième plateau. Il leur fallait un instant de repos, et j'en profite pour saisir à la volée, et te tracer à grands traits un magnifique point de vue.

Dans le sud et s'élevant jusques au ciel, apparaissent les Pyrénées dans toute leur majesté; depuis le Canigou

au pic de Montvalier je puis parcourir cette ceinture de neige et de glace qui dispute le ciel aux nuages et qui aujourd'hui brave les rayons du soleil. Les flancs rapides et escarpés de ces colosses laissent voir des vallées profondes, séjour de délices dont la nature s'est réservé le secret, et qu'elle a voulu entourer d'abords périlleux. Le mont Lanoux dans la vallée de l'Ariége, le Rious, dans le val d'Aran, le pic du midi de Bigorre, s'élancent plus haut encore et se perdent dans les nues. On dirait l'effort suprême de l'entassement titanique contre la volonté de Dieu. Plus près de moi et dans les Corbières le Trabessou et le Mijanès présentent leurs sommets arides et déchirés par de profondes ravines. A l'est et au nord-est j'aperçois au loin les Cévennes; partout ailleurs gissent des plaines larges et fertiles qui vont de la Méditerrannée à l'Océan. Derrière moi brille la flèche du clocher de Puylaurens, et à mes pieds perdue au milieu des fleurs et des arbres paraît la petite ville de Revel. Ce spectacle était ravissant et j'étais absorbé dans la contemplation des merveilles de la création, lorsque le conducteur me fit monter à cheval.

Je ne te dirai rien de Revel ville pourtant agréable et dont la place principale est environnée de jolies galeries. Nos dames visitèrent son église, dont l'architecture est très simple, et c'est à peine si quelques vitraux gothiques assez bien conservés attirèrent mon attention.

Entre Revel, Sorrèze et Saint Ferréol, la route est sinueuse, resserrée d'un côté par la montagne, et de l'autre par un talus escarpé descendant vers la vallée au fond de laquelle serpente la rigole. Nous étions sur le versant nord de la montagne noire, et nous revenions sur nos pas en

suivant les rampes dures et accidentées qui longent le rocher de Sorréze. Une borne d'indication me fit tourner à droite et je descendis rapidement dans un creux ombragé par des pins maritimes. Une triple allée de sapins s'offrit à mes yeux, et à travers leurs rameaux je vis enfin les eaux claires et limpides du bassin de Saint Ferréol. La petite maison de l'éclusier disparaissait au milieu des trembles et d'ormes gigantesques; et sur le vû de notre permis, le garde du canal se mit à notre disposition.

Situé à quatre cents mètres au-dessus du niveau de la mer, le bassin de Saint Ferréol a une forme à peu près elliptique. Il est entouré de hautes montagnes parfaitement boisées, et ses bords sont garnis de roches ouatées de mousse et de saxifrages. Son étendue peut être comparée à celle de notre darse dont il a la profondeur. A l'ouest s'élève un double rempart en pierres dures et taillées qui retient la masse des eaux. Cette épaisse muraille est à peu près voûtée dans toute sa largeur. A sa base existent deux galeries souterraines donnant issue à l'acqueduc qui forme l'origine de la rigole.

Nous descendons dans le ravin par un sentier frayé au milieu des aubépines, des lilas et des cérisiers dont les fleurs exhalent des parfums suaves. Partout les fleurs des bois relèvent leurs têtes sous la douce chaleur du soleil qui pénètre avec peine à travers les hautes futaies. La porte en fer de la galerie roule avec fracas sur ses gonds rouilleux et humides; les torches s'allument, et nous nous engageons résolument sous la voûte.

L'admiration fit bientôt place au premier sentiment de frayeur de nos dames. Mais ce ne fut pas sans hésita-

tion qu'elles approchèrent des robinets d'échappement. Figure-toi un énorme tube cylindrique fermé par une soupape qu'un levier en fer seul peut faire mouvoir, et tu auras l'idée de la masse d'eau qui se précipite en bouillonnant dans la galerie inférieure. Nous avions vu le mécanisme, il fallait descendre dans cette seconde galerie pour examiner les effets de cette formidable cascade. Nous marchons dans les ténèbres, les torches résineuses jettent une pâle et douteuse clarté. Bien que la voûte soit cimentée, de nombreux stalactites laissent filtrer des gouttes d'eau glacée. Nous éprouvons ce froid de l'humidité qui serre le cœur. Il faut descendre encore une vingtaine de marches, et au milieu d'un fracas épouvantable qui couvre toutes les voix nous voyons se ruer une masse d'écume qui éblouit nos yeux et nous couvre de sa poussière. Elle fuit et disparait en tourbillonnant dans l'acqueduc, et à quelques pas de là, en voyant couler cette eau limpide et pure, on la dirait heureuse de jouer au milieu des joncs et des roseaux, fatiguée des tortures qu'elle a éprouvé.

Après avoir rendu hommage au génie de Paul Riqnet, nous avions à visiter le ravin. Mais il fallut avant de goûter ce plaisir, faire honneur à un excellent déjeuner dû aux soins précieux de M. et Madame M. G. . . n, et malgré notre admiration, nous déjeunâmes d'un excellent appétit; l'ami B. Y. m'affirmant que la satisfaction de l'estomac ne nuit pas aux émotions de l'âme.

Seul je dirige mes pas vers le vallon; de grands acacias dont les fleurs jaunes et blanches se détachent en grappes de leur masse verdoyante précèdent un petit torrent dont le lit caillouteux est creusé dans la roche vive. Je traverse

un pont rustique formé d'un tronc de chêne, et par une allée de rosiers et d'arbustes j'arrive au pied de la cascade. Un rocher couvert de gazon et de mousse dorée me sert de siège. Au dessus de ma tête et à trente pieds de hauteur par un large ruisseau se précipite le trop plein des eaux du bassin. Mais le bruit de sa chûte n'absorbe pas vos pensées ; ce n'est pas la beauté infernale de la cascade de la voûte, car tout s'anime autour de moi. L'écume bondit à mes pieds ; les rayons du soleil donnent à l'eau la pureté du cristal : les gouttes d'eau jettées à la brise scintillent comme des pierres précieuses de toute couleur. A droite et à gauche des capillaires à feuilles festonnées, des muguets, des bleuets, la violette pervenche, la naïve argentine, et les simples liserons forment des tapis de verdure et de fleurs qui charment la vue ; puis en détournant la tête et sur un lit de cailloux et de sable on voit contourner et disparaitre ce gracieux ruisseau à travers les genêts et les fougères.

La suavité de ce site me fit longtemps rêver ; j'aurais voulu ne pas dire adieu à ce beau spectacle. Ah ! si tu savais combien l'âme est écrasée par la majesté de la création. Ces monts éternels, cette délicieuse cascade frapperont toujours les regards du voyageur ; seul le voyageur disparaitra......

Des cris répétés m'annoncent qu'il est temps de partir, je monte par un sentier bâti sur la rive du torrent. Je jette un dernier adieu à la cascade, à ses fleurs embaumées, à ce calme heureux ; et au moment du depart, je te l'avoue, une larme de regret humecta mes paupières !... il fallait se plonger de nouveau dans le tourbillon de ce monde.

L. Germain.



BULLETIN

TRIMESTRIEL

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DU VAR,

SÉANT A TOULON.

Sparsa colligo

DIX-HUITIÈME ANNÉE. — N. 3 ET 4.



TOULON,

IMPRIMERIE DE L. LAURENT, SUR LE PORT.

—

1850.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DU VAR.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Nota. La Société déclare n'approuver ni improuver les opinions émises par les auteurs des ouvrages imprimés dans ses bulletins.

NOMS DES MEMBRES

RÉSIDANTS ET CORRESPONDANTS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES

DU DÉPARTEMENT DU VAR,

Séant à Toulon.

2e semestre de l'année 1850.

BUREAU.

Lœtscher, professeur de langues vivantes, président.
Germain, avocat, secrétaire.
Sénéquier, trésorier.
Henry, archiviste.

MEMBRE HONORAIRE.

1811. Robert, ex-directeur du jardin botanique.

MEMBRES RÉSIDANTS.

1823. Garnier, sous-commissaire de marine.
1831. Curel, directeur de l'école communale supérieure.
1838. Burles, agent voyer de l'arrondissement de Toulon.
1841. D'Estienne d'Orvès, propriétaire.
1842. Poncy, Charles, poète maçon.
1843. Loetscher, professeur de langues vivantes.
1845. Latière, professeur de mathématiques.

— Garbeiron, lieutenant de vaisseau.
— Henry, archiviste de la ville de Toulon.
— Ledeau, propriétaire.
1846. Thouron, notaire.
— Zurcher, lieutenant de vaisseau.
1847. Mouttet, avoué.
— Barralier, chirurgien de première classe de la marine.
— Mittre, chirurgien de première classe de la marine.
— Cordouan, artiste peintre.
— Cauvin, artiste peintre.
— Sénéquier, artiste peintre.
— Germain, avocat.
— Coste, artiste peintre.
— Bonnifay, sculpteur de la marine.
— De la Pâquerie, lieutenant de vaisseau.
— Ginoux, artiste peintre.
— Liautaud, chirurgien de première classe de la marine.
1848. Clausoles, professeur au collège.
— Hallo, avocat.
— Bessat, avocat.
1850. Coquerel, chirurgien de deuxième classe de la marine.
— Cosman, lieutenant de vaisseau.
— Bravet, fils, avocat.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

1819. Laure, agronome, à la Valette.

1826. Denis (Alphonse), ancien député du Var, à Hyères.
1832. Ortolan, professeur de droit à Paris.
1833. Bosq, ainé, naturaliste à Auriol, (Bouches-du-Rhône).
— Bosq, cadet, naturaliste à Auriol, (Bouches-du-Rhône).
1834. Denis, Ferdinand, homme de lettres à Paris.
1835. De Canolle, agronome à la Roquebrussanne (Var).
1836. Méry, Louis, professeur à la faculté des lettres d'Aix.
— Méry, Joseph, homme de lettres à Paris.
1838. Vienne, ancien archiviste, à Gevray-Chambertin, (Côte-d'Or).
— Bonnard, Vérificateur des douanes, homme de lettres.
— Saugère, Chirurgien militaire à Alger.
1839. Albert-Montémont, Homme de lettres à Paris.
— Lauret, artiste peintre à Paris.
1841. Barbaroux, Juge de paix, à Aubagne, (Bouches-du-Rhône).
1842. Bérard, contre-amiral à Toulon.
1845. Aimé, membre de la société scientifique de l'Algérie à Paris.
— Bertulus, Médecin à Marseille.
— Cavalier, médecin à Draguignan.
— Roux, Secrétaire général de la Société de statistique de Marseille.
1846. Leguillou, chirurgien de marine.
1847. Merme, capitaine d'artillerie à Saint-Denis (Ile de la Réunion).

— Brun, Avocat à Brignolles.

— Rusterrucci, professeur de mathématiques à Bastia, (Corse).

1848. Rostan, avocat à Saint-Maximin, (Bouches-du-Rhône).

— Juglard, inspecteur des salles d'asile, à Draguignan.

1849. Louis Daumas, sculpteur à Paris.

— Jean Daumas, sculpteur à Paris.

— Giraud, Magloire, chanoine recteur de Saint-Cyr, (Var).

— De Martonne, Alfred, professeur d'histoire à Draguignan.

— Fouque, artiste peintre à Paris.

1850. Pichat, Laurent, homme de lettres à Paris.

— Richard, chef de bataillon du génie.

— Feraud (l'abbé), recteur à Sieyes, (Basses-Alpes).

— Fortoul, homme de lettres à Marseille.

— Largnier, Casimir, homme de lettres à Marseille.

MEMBRES ÉTRANGERS.

1811. De Kirkoff (chevalier), docteur médecin à Anvers.

1823. Vanbrée (chevalier), professeur à l'académie des beaux-arts à Anvers.

1825. De Tietland (baron), membre de plusieurs sociétés savantes en Hollande.

1828. E. de Kirkoff, membre honoraire de l'académie grand ducale à Iéna.

1834. De Keiser, artiste peintre à Anvers.

1835. Bogaerts, homme de lettres en Belgique.

1836. Kerkove (le comte), littérateur Belge.
1840. Kaiser, sculpteur en Belgique.
— Hart, sculpteur à Bruxelles.
1845. Nartin, littérateur Belge.
1847. Rigaud, docteur en médecine à Londres.

NOMS DES ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS SAVANTES CORRESPONDANTES.

Société académique de Dijon, (Côte-d'Or).
Comité central d'agriculture et d'horticulture de la Côte-d'Or, à Dijon.
Société d'agriculture et commerce de Caen (Calvados).
Société académique de Nantes (Loire-Inférieure).
Académie des sciences, arts et belles lettres du département du Gard, à Nimes.
Société d'agriculture du département du Gard, à Nîmes.
Société de statistique de Marseille.
Société du progrès de l'Algérie (Alger).
Société des sciences du département de l'Eure, à Évreux.
Académie de Metz (Moselle).
Académie nationale de médecine à Marseille.
Académie d'Amiens (Somme).
Société académique d'Arras (Pas de Calais).
Société centrale d'agriculture à Paris.
Athénée de Beauvais (Oise).
Société d'agriculture d'Évreux (Eure).
Société d'agriculture de Falaise (Calvados).

Société d'agriculture du Hâvre (Seine-Inférieure).

Société d'agriculture de Mâcon (Saône-et-Loire).

Société d'agriculture de Metz (Moselle).

Société d'agriculture de Mulhouse (Bas-Rhin).

Société d'agriculture de Lyon (Rhône).

Société d'agriculture de Mans (Sarthe).

Société académique du Puy (Haute-Loire).

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne à Châlons.

Société d'agriculture de la Haute-Marne à Chaumont.

Société d'agriculture et commerce à Draguignan.

Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, (Maine-et-Loire).

Société des sciences et belles-lettres de Rochefort, (Charente-Inférieure).

Société libre des beaux-arts à Paris.

Académie des sciences, belles lettres et arts de Lyon.

Académie de Reims (Marne).

Académie des sciences, agriculture, arts et belles lettres à Aix.

Société d'agriculture commerce, sciences et arts de Boulogne-sur-mer (Pas-de-Calais).

Société d'agriculture, belles lettres, sciences et arts de Poitiers (Vienne).

Société d'agriculture du département de Loir-et-Cher à Blois.

Société d'agriculture de la Drôme à Valence.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales à Perpignan.

Le cultivateur Toulonnais, comice agricole de Toulon.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles lettres de l'Aube à Troyes.

Société d'histoire naturelle de la Moselle à Metz.

Société des sciences, agriculture et belles lettres du département de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Lycée des arts, sciences, belles lettres et industrie de Paris.

Société archéologique de Béziers (Hérault).

Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Académie delphinale à Grenoble.

Académie des sciences et belles lettres de Caen (Calvados).

Société d'agriculture sciences, arts et belles lettres du département d'Indre-et-Loire à Tours.

Certifié conforme :

Le Secrétaire,

GERMAIN, avocat.



ÉLECTIONS

Du 31 décembre 1850.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1851.

Loëstcher, président, professeur de physique et de langues vivantes, au collége.

Poncy, vice-président, homme de lettres et maçon.

Germain, secrétaire général, avocat.

Ginoux, secrétaire, artiste peintre.

Sénéquier, trésorier, artiste peintre.

Henry, archiviste de la ville de Toulon, archiviste.



PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance publique du 28 décembre 1850.

Membres présents et résidants,

Loëstcher, président.
Germain, secrétaire.
Henry, archiviste.
Sénéquier, trésorier,

et MM. Garnier, Curel, d'Estienne d'Orvés. Poncy, Latière, Mouttet, Cauvin, Bonnifay, Coste, Ginoux, Clausoles et Bravet,

Membre honoraire, M. Robert.

Membre correspondant, M. le chanoine Magloire Giraud, recteur de Saint-Cyr.

A huit heures les membres susnommés se rendent de la salle du conseil dans la grand'salle de l'hôtel-de-ville, le président en tête, suivi de M. le maire et du corps municipal qui ont bien voulu assister à la séance. La musique de la marine fait entendre une brillante symphonie.

Le président déclare la séance ouverte, et malgré la foule qui se presse dans la salle, où, l'on remarque plusieurs dames élégamment parées, le calme et l'ordre se rétablissent.

Sur la demande de M. le maire, M. le président lui accorde la parole.

Cet honorable fonctionnaire par quelques paroles bien senties, remercie l'académie de sa gracieuse invitation et

l'encourage à persevérer dans ses efforts pour améliorer et répandre l'instruction publique dont, elle est un noble fleuron. (Applaudissements unanimes).

M. Loëstcher prend ensuite la parole et dans un discours aussi bien écrit qu'élevé par les pensées, captive pendant une demi-heure l'attention de l'auditoire. Quelques considérations générales sur l'art, et la description des tableaux exposés par les artistes de la société lui méritent des applaudissements répétés.

La musique de la marine se fait entendre de nouveau. Au moment où M. Germain, secrétaire de la société, va prendre la parole, un tumulte se manifeste à la porte. La foule qui n'a pu se placer, essaye envain d'entrer. Ce mouvement cause à nos dames, un moment d'émoi bien vite calmé par l'empressement que mettent M. le lieutenant-colonel de la garde nationale, M. le maire et MM. les adjoints, à requérir le poste de la garde nationale qui fait immédiatement évacuer les lieux envahis. Après ces incidens M. Germain fait le compte-rendu des travaux de la société depuis la dernière séance publique qui eut lieu en décembre 1847. (Applaudissements et symphonie.)

M. Henry lit une charmante notice sur les cours d'amour en 1482 et décrit d'une manière pittoresque les danses du 15e siècle. (Applaudissements).

M. Poncy lit quelques études sur Goëthe. Ces poésies excitent des applaudissements unanimes.

M. Garnier nous donne une élégie, empreinte d'un tel sentiment de douleur, que l'auditoire éprouve les sensations qu'il a si heureusement exprimé.

M. Poncy nous lit en dernier lieu quelques vers de notre digne collègue M. Garbeiron. (Applaudissements et musique finale).

M. le président remercie en quelques mots, les autorités et le brillant auditoire qui ont bien voulu honorer de leur présence cette fête des arts, des sciences et des lettres, et il annonce que l'exposition des tableaux aura lieu pendant huit jours dans la grand'salle de l'hôtel-de-ville.

A onze heures la séance est levée.

Le Secrétaire,

GERMAIN, avocat.



DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ

PAR M. LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

Messieurs,

Trois années se sont écoulées, depuis notre dernière séance publique. Vous vous souvenez tous, avec bonheur, de l'éclat de eette réunion, dans laquelle vos travaux ont été si vivement applaudis. Que de changemens depuis! Cependant les mêmes sympathies nous entourent encore aujourd'hui.

Les premiers magistrats de la cité, qui président avec une si grande sagesse, au développement de la prospérité publique, dont les sciences et les arts ont toujours été les plus fermes appuis, sont venus au milieu de nous, avec les habitants de cette ville, où la poésie et l'art, se sont pour ainsi dire colonisés, pour prendre part à cette fête, rehaussée encore de tout l'éclat de cet élégant auditoire, qui vient aussi, encourager nos efforts.

Ces démonstrations si bienveillantes, de la part de l'autorité et du public, vous les devez à la nature même de vos œuvres scientifiques, de vos toiles, et de vos vers, qui montrent que vous n'avez jamais oublié, qu'à toutes les époques de la vie d'une nation, et dans les temps orageux,

surtout, l'écrivain et l'artiste, ne doivent toucher à la plume, au pinceau, au burin, au ciseau, que pour ajouter aux découvertes, honorer le culte du malheur, flétrir le crime, et glorifier, sous toutes les formes, l'intelligence et le travail, ces deux admirables puissances que l'homme a reçues de Dieu, et sans lesquelles, le genre humain ne serait bientôt plus qu'une classe de l'embranchement des vertébrés.

C'est en suivant ces saines traditions, les seules qui élèvent l'âme au-dessus des passions vulgaires, que l'Académie du Var, une des plus anciennes de la France, s'est développée en face des doctrines les plus opposées du dehors, acquérant sans lutte, et propageant sans bruit les bonnes idées écloses de chaque situation nouvelle; mais, repoussant avec énergie, toutes celles qui essayeraient de substituer à la véritable égalité, qui est la loi de Dieu, une sorte de nivellement universel, dont la dernière raison serait la condamnation, sans appel, de tous ceux qui oseraient encore admirer Newton, Bossuet, Leibnitz, Raphaël, Bethoven, Napoléon et tant d'autres célébrités, qui ont illustré l'humanité. C'est dans cette voie, que nous avons trouvé l'Académie quand vous nous avez appelé à remplacer au fauteuil de la présidence, M. Grandjean de Fouchy, dont la pensée savait si bien se revêtir des formes d'un langage digne de nos fêtes littéraires, et que la mort a enlevé à nos suffrages, au moment même, où ses vastes connaissances pouvaient nous rendre encore les plus grands services.

En persévérant dans ces voies, et en cherchant à les étendre, vous avez attiré sur vos travaux, dans ces der-

niers temps, surtout, l'attention du gouvernement. Les subventions qu'il a accordées à l'Académie du Var, malgré la réduction du crédit alloué aux sociétés savantes, sont autant d'encouragements que vous avez, sans doute, déjà justifiés, et que vous provoquerez de nouveau, par vos talens et vos efforts. Nous sommes heureux de pouvoir remercier, monsieur le ministre de l'instruction publique, dans une occasion si solennelle; espérons, qu'il continuera à nous traiter avec faveur, dans la répartition des fonds destinés aux académies.

Nos rapports avec les corps savans les plus distingués, se sont considérablement multipliés, surtout depuis l'époque où Monsieur le ministre de l'instruction publique les a ralliés tous à un centre commun. Plus de cinquante académies nous envoient régulièrement leurs publications..... Les sciences exactes et physiques, la médecine, l'agriculture, l'histoire, l'archéologie, la littérature, les beaux-arts, toutes les branches, en un mot, des connaissances humaines, sont traitées dans ces nombreux mémoires qui constituent déjà une riche collection, dans laquelle les travaux les plus variés, les plus consciencieux sont soigneusement enregistrés. Chaque idée nouvelle, chaque découverte se communiquant ainsi, d'un bout du pays à l'autre, et y excitant un mouvement intellectuel auquel tous les esprits participent, en peu de temps les faisceaux de lumière, composés de tous les rayons particuliers, brillent aux yeux à la nation et par elle à l'humanité.

Plusieurs de nos confrères, membres correspondans ou associés étrangers, continuent à nous adresser leurs tra-

vaux qui sout déposés à côté des vôtres, dans le bulletiu de l'Académie. Ces relations si avantageuse, surtout aujourd'hui, pourront s'étendre encore, lorsque les gouvernements autoriseront les sociétés savantes des diverses nations, à échanger entre elles, sans frais de poste, leurs publications. Cette concession est une conséquence nécessaire de ce louable entraînement, qu'il y a dans tous les pays, vers l'étude des langues vivantes, qu'elle secondera puissamment par une propagande périodique et judicieuse des textes eux-mêmes de la littérature étrangère.

L'étude des originaux dans la science, comme dans les arts, développe souvent le germe d'un profond sentiment; elle fait, quelquefois, éclore dans les esprits supérieurs, les plus vastes conceptions.... Buffon né dans cette fâmeuse année 1707, presqu'à la même heure qu'Euler et Linné, Buffon, commença l'étude des sciences, par la traduction en français de quelques ouvrages de l'illustre auteur du système d'attraction universelle : la puissance des idées de Newton, exerça sur lui, une si magique impression que, plus tard, ses immortelles recherches dans la philosophie naturelle se modelèrent dans ce moule admirable de simplicité, d'où étaient sorties les œuvres sublimes de celui qui avait découvert le moyen peser les mondes.

C'est par la communication incessante des idées écloses d'une sphère qui est au-dessus des sens, inspiration du beau infini, immuable, source de toutes les nobles inspirations, que les nations mienx instruites de Dieu, et de l'univers, se rapprocheront, au lieu de se fuir, s'aimeront

au lieu de se calomnier, s'enrichissant chacune des vertus des autres, comme elles se dotent aujourd'hui déjà des perfectionnements apportés dans les arts mécaniques. Ce qui se passe autour de nous démontre efficacement que ces aspirations sont en voie de réalisation. Regardez de l'autre côté du Rhin; tout annonçait, hier encore, une lutte immense, qui pouvait mettre en péril le repos du monde. L'esprit de conciliation a prévalu; l'amour-propre a cédé devant l'amour de l'humanité; la paix s'organise; car, chacun frémit à la pensée d'une victoire qui, à l'inverse des victoires intellectuelles, sont d'autant plus déplorables, qu'elles sont plus complètes.

Il est peut-être des hommes qui, ayant l'habitude de mesurer tous les évènements à l'aide d'un tronçon pourri détaché de l'arbre de mort qu'ils replient sur le champ, dans lequel naissent, se multiplient, se heurtent, se détruisent les intérêts les plus opposés, ne voient dans ces tendances générales vers le calme, qu'un moyen de sauvegarder leurs personnalités, leur égoïsme; nous y voyons le développement bien naturel de ces greffes vivifiantes qu'ont entées sur les peuples, dans les quinzième et seizième siècles, Guttemberg, Colomb, Magellan et, plus tard Napoléon, par des moyens plus rapides, plus violents sans doute, mais, non moins efficaces; greffes portant aujourd'hui leurs premières feuilles qui, puisant leur sève dans un milieu inondé de cette lumière sans laquelle il n'y aurait dans le monde ni organisation, ni sentiment, ni pensée, abriteront un jour l'humanité entière devenue plus expansive.

Ainsi, les manifestations intellectuelles établissent entre

les hommes des relations durables, sympathiques; elles développent le travail qui, à son tour, fait progresser l'industrie, les sciences et les arts. Chacun dans ce monde doit contribuer à étendre ces communications, en étudiant l'œuvre de Dieu, ou en la reproduisant sous des conditions sensibles. Le laboureur en cultivant en paix la terre, l'ouvrier en façonnant le bois, la pierre, les métaux, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur plus haute expression; l'artiste en leur donnant de la vie, par les effets infiniment variés de la perspective, de la lumière, des couleurs et du son; le poète, qui sait l'homme par son humanité tout entière, et dont la langue s'adresse à l'esprit, à l'oreille et à l'âme; le philosophe, qui étend encore ses vues, en poussant l'investigation jusqu'à la connexité intime des forces qui régissent le monde physique et intellectuel, doivent s'efforcer tous à mieux instruire les nations de leurs lois, de leurs fonctions, de leurs destinées.

Ces efforts, Messieurs, vous les faites sans cesse avec une persévérance et une abnégation dignes d'éloges. Notre honorable secrétaire général, qui s'est livré à une étude approfondie et pleine d'intérêt de vos travaux littéraires et scientifiques, vous les rappellera dans un tableau vivement senti, après que nous vous aurons communiqué quelques réflexions sur les œuvres d'art qui figurent aujourd'hui à l'exposition.

Nous n'avons pas l'intention d'apprécier le mérite relatif des toiles qui décorent si bien ce salon; un tel travail, bien au-dessus de nos forces, appartient au domaine de la critique, et ne saurait trouver place dans une page

consacrée à des collègues auxquels le public et les connaisseurs exercés accorderont, à des titres différents, des encouragements et des éloges justement mérités.

Nous regrettons tout d'abord vivement, que l'architecture, cet art primordial et générateur de tous les autres, soit si délaissée parmi nous, aujourd'hui; elle devrait naturellement progresser avec la mécanique, à laquelle elle emprunte les moyens de disposer des forces, et la géométrie qui lui fournit les formes et les rapports harmoniques des lignes. Les grands monumens sont les véritables lettres patentes des nationalités, les symboles vivants de la pensée intime d'une époque; une cité libre qui y renonce, semble décliner devant l'avenir la responsab lité des principes qu'elle professe. Dans chaque période de l'âge des nations, il y a une conception; religieuse ou philosophique, chrétienne ou payenne, elle se manifeste au dehors par le monument.

En Egypte, le monument est un sépulcre rappelant sans cesse la grave et triste préoccupation de la mort. En Grèce, les édifices publics, le théâtre et le portique, harmonieuses combinaisons de la ligne droite, suaves et riantes perspectives encadrant l'homme divinisé, annoncent un peuple avide à la fois de liberté, de jouissances et énivré de son excellence, au point de ne rien rêver au-delà de la beauté humaine idéalisée. A Rome, les monuments conçus avant le triomphe du christianisme, dénoncent la somptuosité du pouvoir, le règne du sensualisme et des désirs insatiables. Dans le monde chrétien, le monument est la cathédrale, tendance de la reproduction de la création dans toute sa magnificence et sa variété.

On n'y est pas embrâsé par la lumière aux teintes moëlleuses et les souffles caressants qui circulaient dans les voluptueuses villas de l'ancienne Rome. La crainte, l'espérance, la mort, la vie éternelle s'épanchent de toutes les parties de l'édifice, avertissant ainsi l'homme de la fragilité de son existence, de ses destinées futures; indiquant par ses longues nefs et l'immense étendue des arceaux en ogive, qu'il y a de la place pour tous dans le temple, que ses arches abritent ceux qui ont été agités sur les flots de la vie, et que la pensée de celui qui aime son semblable d'un amour qui se manifeste au dehors par des sacrifices continuels, dans le but de le relever quand il tombe, de le seconder en tout, selon les divines paroles du christ, peut pénétrer jusqu'à Dieu lui-même, au-delà de ses flèches sveltes, dentelées et légères, qui s'élancent jusque dans les nues.

Que laissera notre siècle? que laissera surtout à la postérité notre cité, si merveilleusement située sur un sol et sous un ciel qui rappellent l'Italie et la Grèce?

La pensée du siècle n'est plus un problême; elle commence déjà à se manifester en France et dans quelques pays étrangers, par des monuments qu'appelle ardemment l'humanité en souffrance. Cette pensée sera inscrite sur les édifices des cités ouvrières, où les familles laborieuses, et par conséquent honnêtes, respirant plus librement loin des agitations passionnées, heureuses à côté de vertueux parents et amis, auprès du berceau de l'enfant dont la présence embellit encore l'habitation, offriront en chœur leurs travaux comme une prière au créateur de toutes choses.

La cité, non sceptique, non matérialiste, inspirée par le type du beau correspondant, est le reflet de nos croyances et le complément nécessaire du temple déjà édifié.

Mais, nous voici loin des dessins si bien conçus, si corrects, que M. Sénéquier a envoyés à l'exposition. Il appartenait au doyen des artistes de cette ville, de donner l'impulsion, en y revenant lui-même, à l'architecture, son art favori, qui a développé chez lui à un si haut degré, le talent de la sculpture, auquel nous devons plusieurs chaires évangéliques du département. Notre honorable collègue a pris, cette fois, pour sujet d'étude, un projet d'arc de triomphe, où la tradition antique est suivie sans affectation, et qui lui a été inspiré par Napoléon, dont la gloire expirante avait éclairé ses premiers essais dans l'art.

La sculpture n'est que le développement de l'architecture, mère de tous les autres arts. Sans elle, les monuments seraient sans vie et ne reproduiraient que la charpente inorganique, pour ainsi parler, de l'œuvre de la création. Elle est représentée dans l'académie par des artistes qui, en symbolisant leur pensée, le type de leur beau idéal avec des expressions différentes, concourent d'autant mieux à la reproduction de l'harmonie générale, l'unité dans la variété.

Messieurs Daumas et Bonifay ont hérité de quelques-unes des brillantes qualités de leur illustre compatriote Puget, ce Michel-Ange français qui résumait en lui l'art dans son évolution la plus complète, et que la création de son Milon seul aurait immortalisé.

L'autorité a été bien inspirée en plaçant le Génie de la

navigation de M. *Daumas*, en face même des Thermes qui ont arraché à *Bernin* ces belles paroles : « Si l'autenr « de ces admirables ouvrages est Puget, pourquoi votre « maître m'envoie-t-il chercher ? » Placer les œuvres d'un artiste à côté de celles des grands maîtres, c'est en faire le plus bel éloge. Notre collègue s'est occupé, cette année, d'un ouvrage plus vaste, que nous avons eu le plaisir d'admirer dans son atelier, à Paris; c'est tout un monument destiné à décorer le pont d'*Iéna*, et qui excitera, sans doute, l'admiration générale. Déjà, sous le plâtre, le cheval et le cavalier qui composent ce groupe respirent; le ciseau fera encore mieux circuler le sang et palpiter les muscles.

M. Bonifay a continué depuis la dernière exposition ses études de restauration des œuvres de Puget et de son école; grâce à ses talens, de nombreux chefs-d'œuvre mutilés ou relégués dans les décombres ont été retrouvés et admirablement restaurés. Les statues et les bas-reliefs que notre habile collègue a rendus à l'art, complètent ainsi la belle série des principaux restes de sculpture ornementale des galères qui font la principale richesse des musées maritimes de Toulon et de Paris. Sans cesse en contact avec des chefs-d'œuvre, en les disséquant pour ainsi dire, le ciseau de M *Bonifay* a pris les meilleures habitudes, et déjà plusieurs navires lui doivent leurs sculptures ornementales. Vous avez sous les yeux le modèle des belles décorations du vaisseau à hélice le *Napoléon*, que l'autorité maritime a bien voulu laisser sortir du port pour ajouter à l'éclat de l'exposition. Nous avons visité avec le plus grand intérêt les ébauches de sculptures

destinées au *Charlemagne*, et le buste, si bien exécuté de l'illustre amiral *Duperré*, qui ornerait beaucoup mieux un vaisseau à trois batteries que l'ancienne *Couronne*.

L'art de la peinture s'est encore développé parmi nous depuis la dernière séance publique, et s'il est juste de dire que les artistes ont eu quelque peine pour bien établir leurs toiles dans ces dernières années, il importe d'ajouter que ces difficultés, loin de les décourager, leur ont communiqué une nouvelle ardeur, et que leurs œuvres se sont multipliées et ont gagné en perfection ; ce qui le prouve, ce sont ces belles toiles qui sont sous vos yeux, et ces 6,000 ouvrages envoyés cet hiver au salon de Paris, dont le jury n'a rejeté, dit-on, que deux ou trois cents. Nous voyons souvent mesurer la prospérité publique aux recettes de la douane, à l'aide de tableaux d'importations et d'exportations des produits étrangers et nationaux; ce moyen d'appréciation a sans doute un côté très juste : il peut nous apprendre quelles sont les quantités de houille, de vin, de sucre, de savon consommés dans un pays; mais tout cela ne donne qu'une connaissance imparfaite de l'état réel de la civilisation, connaissance qui ne peut se compléter que par le tableau exact des œuvres de l'intelligence qui sont en définitive les premières raisons de la prospérité publique. La *Revue* des beaux-arts, cette intéressante tribune des artistes que nous recevons en échange de nos publications, nous donnera, cette année, une appréciation impartiale des productions exposées au Palais National, parmi lesquelles figurent quelques-unes des vôtres.

Ces compte-rendus, répandus dans toute la France, et

qui ont de l'écho surtout au cœur de l'artiste dont ils proclament les efforts, les luttes, la supériorité, seraient bien plus intéressants encore si, à côté des œuvres qui figurent au salon de Paris, se trouvaient mentionnées, critiquées, encouragées celles souvent aussi belles qui ne dépassent pas le département, la ville, l'atelier où elles sont écloses. Pour réaliser cette idée, il suffirait qu'un jury, ou du moins des inspecteurs choisis parmi les artistes les plus distingués, franchissant les barrières de Paris, parcourussent la France en visitant les objets d'art de tous genres. Vivre dans la capitale ne serait plus alors une condition *sine quà non* pour l'artiste qui veut se produire, et l'œuvre de chacun porterait un cachet d'originalité imprimé par les mœurs et le climat du pays qu'il habite.

Nous arrivons à nos peintres. M. Ginoux, qui a exposé dans la dernière séance publique, une *Magdeleine au désert* d'une inspiration si heureuse, a envoyé cette année avec quelques portraits d'une ressemblance frappante et d'une grande finesse d'exécution, une page de l'*Histoire Sainte* : Tobie rendant la vue à son père..

L'auteur a parfaitement exprimé dans son admirable composition les caractères des personnages qu'il a mis en scène. Le corps du vertueux Tobie est souple ; il s'abandonne sans efforts aux soins de son fils ; sa figure sereine est celle du juste ; elle annonce qu'il supporte avec résignation la cécité dont Dieu l'a frappé pour mettre sa patience à l'épreuve. Le visage du jeune Tobie respire une confiance entière dans le remède que lui a indiqué son compagnon de voyage qui, sous des traits spirituali-

sés, et trop suaves pour être ceux d'un simple mortel, laissent deviner facilement qu'il est Raphaël, un des sept anges toujours debout devant le Seigneur. Sara et sa mère qui semblent retenir la respiration sont d'une saisissante vérité, et la belle éponse du jeune Tobie est un type parfait de la femme israëlite et indique chez notre historien les plus éminentes qualités du peintre de portraits. Nous ne pouvons nous empêcher de remercier l'administration qui a fait l'acquisition de cette étude pour le Musée de la ville.

M. Coste, conservateur du Musée, continue à nous envoyer de belles études de gibiers, de fleurs et de fruits. Ces charmantes compositions d'une grande habileté d'exécution, et qui ont exigé de la part de l'artiste de longues observations, sont, à notre avis, mal caractérisées sous le nom de peintures de nature morte. Il y a sans doute une différence immense entre les divers types de la beauté idéale que l'art s'efforce de reproduire; mais la nature morte absolue n'existe pas plus que le repos absolu. Sa manifestation impliquerait l'indivisibilité, ayant pour conséquence nécessaire la continuité du phénomène initial, nous voulons dire le monde originel soumis à la loi d'inertie, sous les seules conditions de l'étendue.

Si on veut désigner sous le nom de nature morte la simple copie du phénomène, le pur fait sensible, on peut la retrouver souvent aussi bien dans un paysage sans mouvement, dans un tableau de genre sans caractère, que dans l'expression *daguerrienne* d'une fleur. Mais, chaque fois que l'artiste laisse deviner sous les couleurs qui sont les mots de sa langue une conception profonde, une idée

qui porte à la rêverie, qu'il fasse parler l'humble violette des champs de nos climats, ou bien la luxuriante végétation des tropiques inondée, le jour de flots de lumière et recevant, la nuit, les caresses des souffles qui agitent la surface de l'Océan et les doux rayons des étoiles dépourvues de scintillation, il cesse d'être peintre de nature morte, et il peut aspirer à tous les honneurs de l'art.

Nous regrettons que M. *Ch. Merme*, capitaine d'artillerie, soit retenu loin de nous depuis si long-temps, par la nature de ses fonctions; il nous rapportera certainement de son long voyage quelques-unes de ces pages brillantes, chauffées encore au ciel tropical, auxquelles nous ont habitué ses feuilles d'automne, ses souvenirs de Bretagne et son crépuscule, œuvres si pleines de poésie, qui ont figuré à notre dernière exposition.

M. *Lauret* nous enverra sans doute aussi quelques inspirations du sol Africain d'où MM. Poncy et Courdouan ont rapporté, en vers harmonieux et au pastel, de si admirables types et de ces sites pittoresques où l'arabe, fuyant l'atmosphère embrasée, s'abandonne à ses vagues désirs sous un épais feuillage, près de la source hospitalière qu'il écoute longuement et dont il respire la fraîcheur avec une indéfinissable volupté.

M. Cauvin expose un paysage au pastel, un effet de mer à l'aquarelle, et une grande marine à l'huile qui a déjà eu les honneurs du Louvre. Les œuvres de cet *habile artiste* sont traitées avec franchise; dans toutes il y a quelque chose de plus que la simple reproduction des phénomènes; l'air y circule *bien*, la perspective aérienne est parfaite-

ment comprise, les *ciels*, les eaux, les rochers, les barques annoncent de longues méditations sur les côtes de la Provence.

La grande marine de M. *Cauvin* est destinée au musée de la ville : nous souhaitons vivement, que l'administration en fasse l'*acquisition*.

Parmi les peintres de marine, nous retrouvons M. Sénéquier qui manie avec un égal succès le crayon, le ciseau et le pinceau. Cette fois c'est une vague, oui, une vague isolée, c'est-à-dire, la marine dans son abstraction complète, sans le secours des accidents de terrain, des personnages, des barques qui, se prêtant un mutuel appui, plaisent par leur ensemble, chaque partie faisant pardonner quelque chose à l'autre. De pareilles conceptions s'élèvent presque jusqu'à la poésie elle-même qui, agissant à la fois sur tout les appareils physiologiques, détermine des sensations plus variées, plus complètes.

Nous allons clore cette énumération, par qnelques réflexions sur les beaux travaux de M. *Courdouan*.

A l'aspect des pastels de cet *éminent artiste*, le cœur s'ouvre aux plus suaves *émotions*, l'âme tranportée au-delà de ces horisons qui fuient derrière d'autres horisons d'une variété inépuisable, se dégage en partie du monde phénoménal où l'attirent la fraîcheur du paysage, les tendres impressions d'une nature souriante, pour s'élancer à travers les harmonieux clair-obscurs, dans les régions indéfinies, à la recherche du sublime modèle dont le tableau n'est que le songe. La baie de Sainte-Marguerite est sur le pastel de M. Courdouan, et non sur les côtes de Provence.

Le même artiste a envoyé à Paris plusieurs compositions qui seront chaudement applaudies. Nous sommes heureux qu'un jeune connaisseur de Toulon ait eu la bonne *inspiration* de les retenir avant leur entrée au palais National; elles retourneront ainsi dans le pays où elles sont nées.

La grande marine à l'huile qui est sous vos yeux a été inspirée à l'auteur par un fait militaire qui honore à jamais la marine française; elle appartient déjà au Musée de la ville, dont elle est un des plus beaux ornements.

Vous savez, Messieurs, à quelle occasion ce combat a eu lieu.

L'escadre française commandée par l'amiral Émériau, avait fixé les regards inquiets du cabinet de Londres, et trente-trois vaisseaux anglais dont neuf à trois batteries, vinrent flotter majestueusement devant la rade de Toulon, pour la bloquer. En face d'un pareil mouvement, l'escadre française avait besoin de rallier toutes ses forces.

C'était en 1814. La ville de Gênes venait de faire hommage à l'empereur d'un superbe vaisseau de 80 canons, nommé *le Génois*. Le brave contre-amiral Cosmao reçut l'ordre de se mettre à la tête d'une division, pour protéger le ralliement de ce navire.

Le signal du départ fut donné dans la nuit du 10 février; les vents soufflant alors à la partie du nord-ouest, étaient très favorables. Trois jours après, la vigie du Cap Sépet signala au lever du soleil une flotte ennemie, et en même temps la division française revenant de sa mis-

sion par la grande passe des îles d'Hyères. Les vents ayant tourné violemment à l'est, notre escadre dans la rade de Toulon fut réduite à faire des vœux, sans espoir de pouvoir prendre part au combat qui allait s'engager. Les Anglais tendaient ostensiblement à barrer le passage à nos bâtiments rangés en ligne de bataille; mais, d'habiles manœuvres sauvèrent notre division. Un seul petit vaisseau, commandé par le brave capitaine Rolland, ne put immédiatement rallier le port, et le vaisseau à trois ponts le *Calédonia*, monté par un amiral anglais l'aborda en plein bois, debout au corps, lui lança ses grappins à bord en lui déchargeant à bout touchant tous les canons de sa forminable artillerie. C'est alors que le *Romulus* lui ripostant vigoureusement, un combat des plus affreux s'engagea.

Les deux navires accrochés l'un à l'autre, cinglaient toujours en combattant, glissant le long du Cap Brun, le *Romulus*, manœuvrant de façon à faire échouer son terrible adversaire sur les rochers.

C'est dans cette situation périlleuse et si difficile à décrire, que l'artiste représente l'évènement qui se termina heureusement pour le *Romulus*, qui se débarrassa victorieusement de son ennemi, et rejoignit le port où il fut reçu aux acclamations de la flotte et de la population Toulonnaise, toujours prête à féliciter le grand courage.

Tel est, Messieurs, le programme des travaux d'art de l'Académie. Dans la nouvelle année qui va commencer, et qui s'annonce si favorablement pour toutes les entreprises, vous ferez de nouveaux efforts, et vous concour-

rez ainsi à la solution qui préoccupe si fortement tous les esprits et qui est tout entière dans ces mots : amour du travail ; respect à la loi.

Après le discours de M. le président qui a été accueilli par des applaudissements unanimes, M. le secrétaire général donne lecture du compte-rendu suivant des travaux de l'Académie.



COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES

DU DÉPARTEMENT DU VAR, (Séant à Tonlon)

Depuis 1847 à 1850,

PAR M. L. GERMAIN, *Avocat*, *Secrétaire de la Société.*

Messieurs,

Si je n'avais l'intime conviction que je m'adresse à des collaborateurs indulgents et à l'élite de notre cité qui, dans d'autres circonstances, nous a donné des preuves de sa bienveillance, j'aurais décliné l'honneur de faire le compte-rendu de vos travaux scientifiques. Avant de commencer cet exposé, permettez-moi de regretter cette indifférence apathique qui fait concentrer en elles-mêmes des capacités dont le concours nous serait d'nne précieuse utilité. Nos rangs s'éclaircissent, et le vide ne se comble pas aussi vite qu'il serait à désirer. Et pourtant plus que tout autre, nôtre pays devrait revendiquer les triomphes dans le vaste champ des sciences, des arts et

des belles lettres. La beauté de son climat, la vigueur du sol, les brises légères et vaporeuses de la mer, ce ciel bleu dévoré par les rayons ardents du soleil, toutes ces puissantes sources de l'inspiration ne nous feront-elles pas secouer cette puissante torpeur dans laquelle s'endort notre imagination?

Oui, Messieurs, espérons que ce long sommeil aura un terme; les muses aiment le calme et la paix. Qu'il nous soit donc permis de croire que, dégagés de toute crainte pour l'avenir, les esprits sérieux de la cité viendront à notre aide.

Chargé de remplir les intentions de nos collègues, je m'efforcerai de justifier l'honneur de leur choix, en caractérisant avec toute l'étendue convenable les diverses productions dont j'aurai à parler. Ces productions sont nombreuses et appartiennent à des genres divers, je les distribuerai en plusieurs articles séparés; et, comme il est impossible de soumettre à l'analyse les ouvrages qui sont purement du domaine du goût et de l'imagination, j'essaierai de l'appliquer à ceux où le fil des idées et des raisonnements est assez marqué pour qu'on puisse le suivre dans toutes ses directions.

SCIENCES NATURELLES ET PHYSIQUES.

M. Mittre que les exigences du service ont appelé aux colonies, nous a communiqué avant son départ un savant mémoire sur l'organisation des Galeoma. Son éloignement nous promet des études profondes sur l'histoire naturelle des animaux équatoriaux, et c'est avec bonheur

que nous connaîtrons les résultats de ses recherches. Les naturalistes sont loin d'avoir épuisé les richesses que peuvent leur offrir les espèces marines, et bien qu'on les recueille avec soin sur tous les rivages de notre littoral, elles occuperont encore beaucoup d'esprits observateurs : l'étude spéciale de la conchyliologie, réserve à notre collègue une place distinguée parmi nos célèbres zoologistes.

M. Liautaud dans un écrit remarquable où il a su allier les beautés du style et de la narration aux exigences de la science a jeté de vives lumières sur l'emploi thérapeutique du haschisch ou chanvre indien. Après quelques observations palpitantes d'intérêt, sur le dévouement fanatique et sans bornes que l'on obtenait des mangeurs de haschisch, M. Liautaud nous apprend que l'herbe aux fakirs n'est pas autre chose que le pantagruelion du vieux Rabelais, que notre chanvre possède aussi des effets narcotiques moins violents, il est vrai, mais que c'est là seulement le résultat d'une différence climatérique. Cette plante dont les effets sont plus terribles que ceux de l'opium, a été employée avec succès dans l'Inde contre le choléra, le tétanos, et d'autres maladies. M. Liautaud qui a étudié ce narcotique dans l'inde, et qui a soumis un long rapport à l'examen de l'Académie des sciences, engage dès-lors ses collègues à faire des expériences sur ce nouveau moyen thérapeutique.

M. Loëstcher nous a initié dans quelques-unes de ses recherches sur les phénomènes qui se manifestent dans l'acte de la fermentation en général, et plus particulièrement dans les métamorphoses des fruits à pulpes sucrées.

L'auteur pressent que c'est aux lois de la mécanique elle-même qu'il faudra demander l'explication des causes encore si obscures des réactions chimiques : nous n'entrerons pas dans les détails scientifiques qui aboutissent à ce principe d'harmonie, « toute molécule qui est dans un « certain état, tend à mettre dans le même état les mo- « lécules similaires placées dans sa sphère d'activité com- « me une corde qui vibre le *la*, par exemple, fait vibrer à « distance les cordes qui rendent séparément ce son. » Dans leurs applications ces recherches sont surtout d'un haut intérêt pour tous ceux qui se livrent à la fabrication des vins, et à la conservation des fruits, ces deux principales richesses de la Provence qui pourront encore s'accroître selon l'auteur avec le développement des voies de fer qui forceront chaque pays à se livrer à des productions plus homogènes et plus en harmonie avec leur climat.

Les sciences exactes ont eu parmi vous de dignes interprêtes. M. Latière a déposé plusieurs ouvrages de mathématiques, qui annoncent dans l'auteur un talent réel dans les recherches arithmétiques et géométriques. M. Cosman, lieutenant de vaisseau, digne compagnon de l'illustre Dumont-Durville, nous a transmis un ouvrage d'hydrographie, dont le style ferme et précis donne un grand nombre de procédés excellens pour l'opération des levés sous voiles. C'est dans la périlleuse campagne de l'*Astrolabe* et de la *Zélée* que M. Cosman a recueilli ces observations, et nous l'engageons vivement à les livrer à la publicité.

L'épidémie cruelle qui a sévi par trois fois dans notre

malheureuse ville, nous a ravi un membre qui n'a fait que passer parmi nous. Le docteur Héraud, dont vous avez su apprécier les éminentes qualités, avait commencé un ouvrage dont il n'a pu nous donner que la préface; sous ce titre : *Nouvelle doctrine médicale*, ce laborieux praticien, dont les connaissances profondes s'étayaient sur quarante années d'expérieuce, s'était proposé de rechercher la cause première des maladies, leur caractère essentiel et le mode d'agir des médicamments pour en opérer la guérison. La mort prématurée de cet honorable médecin, victime de son dévouement, nous a privé sans doute d'un ouvrage remarquable. Mais ses talents et ses vertus, ont fait sur nos cœurs une impression que le temps n'effacera jamais.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Si nous savons un jour ce qu'était Toulon, si nous finissons par connaître tout ce qu'il renferme de curieux, nous le devrons aux travaux assidus et consciencieux de notre digne archiviste. Aussi modeste qu'érudit, M. Henry, correspondant de M. le ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques, nous a initié dans les transformations et les agrandissements successifs de notre ville. Son mémoire nous retrace dans des plans très détaillés Toulon avant Henri IV et avant Louis XIV. Les invasions Sarrasines, les fléaux qui décimèrent la cité, les fortifications élevées par les soins du gouvernement qui avait compris la force de notre position militaire ; tout cela est dit dans ce style simple et élégant que nous

retrouvons dans l'histoire de Toulon publiée par livraisons. Nous devons aussi à M. Henry une notice remarquable sur un tableau antique de l'église du Bar, et sur l'invocation des saints dans les calamités publiques et sur les pélérinages aux lieux de dévotion dans le diocèse de Fréjus.

Provoqué par le comité des arts et des monuments, ce travail important de l'archéologie chrétienne nous révèle avec le nom des saints, bien des particularités curieuses sur ce qui se pratique dans diverses localités. Vous savez que dans le moyen âge des gardiens vigilants étaient chargés d'entretenir des feux sur les montagnes les plus élevées, pour avertir les habitants de l'approche des pirates algériens. L'un de ces feux était établi sur le sommet de Notre-Dame de la Garde et correspondait avec celui que l'on entretenait sur la montagne qui domine la Valette. De là le nom de Pharon, dérivé de pharus, pharotum, pharonum, nom qui a été substitué à celui de Bada, et conservé de nos jours à cette ceinture de monts qui nous environne. C'est en faisant l'inventaire des titres anciens dans les archives de la commune que M. Henry a fait cette intéressante découverte.

Plein de zèle et d'ardeur pour les antiques souvenirs de notre pays, M. le chanoine Magloire Giraud, recteur de Saint Cyr, membre correspondant de M. le ministre de l'instruction publique pour les monuments historiques, nous a adressé l'histoire du Prieuré de Saint-Damien, grande église, aujourd'hui en ruines, dédiée aux saints martyrs Cômes et Damien, et située dans le terroir de la Cadière. La description de ces lieux agréables inspirerait aux artis-

tes plus d'un ravissant paysage. L'auteur nous a traduit ses impressions en style brillant; et nous nous laisserions aller au charme de ses descriptions si la partie scientifique ne nous rappelait que nous sommes en face d'un archéologue distingué.

Dans un second mémoire et sous le titre de : *Archives administratives ou Capitouls de la Cadière*, M. l'abbé Magloire Giraud a fait un choix remarquable des ordonnances municipales de cette commune, antérieures au dix-septième siècle et relatives aux bonnes mœurs et à la police. L'auteur, dès le début, nous fait connaître les droits et les franchises des habitants. Dès l'origine, les assemblées dans lesquelles se discutaient les ordonnances et se nommaient les consuls, se tenaient sur la place publique, vieille tradition du forum romain et de son suffrage universel. Ces franchises se combinaient avec le pouvoir du seigneur et pendant longtemps la Cadière jouit des bienfaits d'une administration toute paternelle; en sortant de leurs fonctions qui duraient une année, les consuls étaient chargés de veiller aux soins et à l'administration de l'hôpital de Sainte-Marthe. Mais la commune eût aussi ses troubles, les élections devinrent orageuses, en raison du plus grand nombre de ses habitants. L'ambition, l'intrigue, la soif des honneurs sont de tous les temps; car ces troubles eurent seulement pour résultat de placer au pouvoir un plus grand nombre de conseillers sans toucher à l'organisation administrative. Ce préambule historique laisse deviner une profonde érudition, et un esprit de recherches exact et consciencieux. Le style est pur et concis. L'auteur a évité les tableaux émouvants et les grandes ima-

ges. Il a fait de l'histoire administrative, et à ce titre l'ouvrage de M. l'abbé Giraud doit être dignement accueilli par les amis de la science. Une ordonnance curieuse et qui peut-être mériterait de recevoir son application de nos jours termine cette première partie. Le cap d'Ostal, le chef de famille qui par négligence n'allait pas voter était puni d'une amende, et la même amende atteignait le consul et les conseillers de la commune qui négligeaint leurs fonctions. Honneur à nos ayeux, ils avaient compris qu'à côté du droit se trouve le devoir.

Divisé en trois parties principales, l'ouvrage de M. Giraud relate dans la première les mesures administratives prises dans l'intérêt des bonnes mœurs et de la décence à observer dans les danses. Ce dernier soin était confié à un *abbat des jouvens*, élu par le conseil municipal, et cette honorable distinction faite pour exciter l'amour-propre des jeunes gens devait avoir d'excellents résultats.

Passant ensuite aux ordonnances de police municipale, l'auteur nous montre la sollicitude des administrateurs de la Cadière pour faciliter l'écoulement des produits territoriaux et empêcher surtout que l'importation et l'exportation ne dégénérent en une concurrence ruineuse pour les habitants. De là de sages statuts sur les denrées et les objets de consommation.

Enfin, dans la dernière partie, nous ne pouvons qu'admirer les caractères de prévoyance et de simplicité intelligentes des hommes de ces anciens temps. La Cadière, il est vrai, n'était pas alors morcelée en trois communes; elle était riche en produits agricoles, en bois et en forêts.

Il fallait sauvegarder les intérêts de l'agriculture et les droits de paccage. Aussi les règlements et les ordonnances décrétés par les conseillers municipaux obtinrent-ils la sanction du parlement de Provence ; c'est dire assez la haute sagesse qui avait présidé à la codification des ordonnances relatives à la police rurale. Nous devons des félicitations cordiales à M. Giraud, travailleur infatigable, historien distingué, narrateur érudit, il nous avait déjà montré ces précieuses qualités dans son mémoire sur Tauroëntum ; qu'il reçoive ici la juste récompense due à son mérite et à son zèle.

Agir vivement sur les esprits par les effets merveilleux de l'art, écraser l'âme sous les pompes du catholicisme unies aux beautés de l'architecture, exciter enfin le plus saint, le plus noble enthousiasme dans les cœurs religieux, tels seraient les résultats obtenus suivant M. Rostan, si l'État pouvait conserver et embellir les anciennes églises, pieux monuments érigés par la foi de nos pères. Cet honorable membre correspondant de M. le ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques, a rêvé la décoration et l'iconographie de l'église de Saint-Maximin, et après cette lecture nous avons vivement regretté que ce bel ouvrage ne fut qu'un rêve.

L'un de nos plus chers collègues, celui qui fut tour à tour archiviste ou président de la société, vous a communiqué une notice historique, topographique et statistique sur Gevray-Chambertin, petite ville de la Côte-d'Or, où M. Vienne se repose aujourd'hui dans le calme et l'amour de l'étude. Ce travail statistique bien que renfermé dans des limites fort modestes, nous parait éminemment propre

à répandre parmi les diverses classes de la population des notions justes sur le pays qu'elles habitent.

Ce but nous paraît atteint par la géographie historique et biographique du département des Basses-Alpes, que M. l'abbé Feraud, recteur de Sieyes, membre des académies d'Aix et de Marseille, et correspondant de M. le ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques vous a adressé, ainsi que l'histoire civile, politique, religieuse et biographique de Manosque et les saints tutélaires de l'église de Riez.

Les œuvres de cette nature ne sont trop souvent qu'à la portée des classes élevées et c'est rendre hommage et un grand service à la science que de se faire comprendre par tout le monde. Les étymologies exclusivement latines que l'auteur donne des moindres bourgs et villages, prouvent que cette partie de l'ancien territoire des Gaules fut colonisée dans toute son étendue par les Romains que n'arrêtèrent pas l'âpreté et l'aspect sévère des Basses-Alpes.

Les amis des saines études historiques ne peuvent que remercier M. l'abbé Féraud d'avoir écrit l'histoire de Manosque, principale résidence pendant six ou sept cents ans de l'ordre de Malte dont les grands dignitaires se sont trouvés mêlés à toutes les affaires de quelque importance de l'ancien comté de Provence. Pour remplir sa tâche avec conscience, l'auteur n'a reculé devant aucun sacrifice : tous les livres imprimés, tous les manuscrits relatifs à cette ville, ont été consultés ; et lorsqu'on songe que M. l'abbé Féraud habite une commune rurale, on ne peut que s'étonner qu'il ait pu disposer de ressources spéciales

si étendues, que les bibliothèques des plus grandes villes de Provence, en offrent à peine la réunion.

En nous racontant la vie des saints évêques Maxime et Fauste et de Sainte-Thécle, vierge et première martyre, l'auteur a pensé que ces biographies intéressaient l'histoire du département du Var. Ces évêques étaient en effet deuxième et troisième abbés de l'île de Lérins, île célèbre dans les premiers temps du christianisme, par le grand centre d'études qui s'y forma. Saint Fauste surtout prit une grande part aux débats suscités par le Pélagianisme. En somme les divers ouvrages de M. l'abbé Féraud se font remarquer par l'étendue des recherches et la sûreté de la critique.

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Si nos archives, Messieurs, renferment des dépôts précieux sur les sciences physiques, l'histoire et l'archéologie, elles ne sont pas moins riches en sciences morales et politiques.

Ici viennent se placer en première ligne les travaux de M. Curel, fondateur de l'école d'adultes dont les progrès produisent dans la classe ouvrière de si beaux résultats. Cet honorable collègue a pensé qu'il était de son devoir d'initier ses auditeurs aux droits et devoirs du citoyen; quelques leçons contenant de sages préceptes sur nos nouvelles institutions, et son discours sur l'ordre, nous présentent l'enseignement moral et politique sous les formes les plus attrayantes. L'ordre par l'éducation, tel est le principe habilement exposé qui doit présider dans ce

monde à l'accomplissement de nos devoirs. L'éducation n'a pas seulement pour but de développer les facultés de l'esprit, elle doit avoir des tendances supérieures ; l'ordre par l'éducation élèvera donc les jeunes âmes à la plus haute moralité possible.

Le travail selon les préceptes du christianisme, nous révèle en M. Rostan, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler, un penseur profond ; habileté de conception, hauteur d'idées, finesse de sentiment, tout se rencontre dans cette publication qui a trouvé une place distinguée dans nos bulletins.

L'une des traditions les plus antiques, les plus universelles, les plus touchantes du genre humain, c'est sans contredit la religion des morts.

L'histoire de ce sentiment chez les différents peuples, a été esquissée d'une manière admirable par notre savant et jeune collègue M. Alfred de Martonne. Civilisé ou sauvage, l'homme a toujours respecté la tombe de ses ancêtres. Partout se rencontre la même vénération, le même culte des morts ; des savannes de l'Amérique au Tumulus Romain, des Hypogées de l'Égypte aux Gal-Gals des Gaulois ; tous les gouvernements ont cru devoir établir des lois protectrices contre les violations des sépultures. Depuis la loi des douze tables jusques à nos jours, l'auteur passe en revue chez tous les peuples les genres divers de répression de ce crime que sous Justinien on punissait de l'infâmie.

Ce travail remarquable parle à l'imagination et au cœur. Quelque soit en effet le délabrement des fortunes, il n'y a rien de trop beau pour nos morts ; la modeste

croix de bois ou le marbre de Carrare expriment la même pensée.

Sous ce titre : Études Bibliques ou des Transitions dans les Psaumes, le même auteur nous envoie la préface d'un vaste ouvrage qu'il publiera bientôt. Le Roi-Poëte dans ses grandes inspirations, dans son désordre lyrique, parle en style vigoureux, saccadé et cadencé. Il indique les principales idées, et laisse à l'esprit du lecteur le soin de les relier. L'auteur nous démontre qu'il est facile d'établir ces liaisons; elles sont naturelles et logiques. Avec de la méditation et du bon sens on découvre en effet que les transitions sont peu cachées, et qu'il est facile de rétablir la suite des idées, généralement exprimées en termes succints dans des phrases presque toujours à deux temps. Plein de respect pour les enseignements moraux des saintes écritures, M. de Martonne doit les examiner sous leur simple point de vue littéraire, et à ce titre nous pouvons affirmer qu'un pareil ouvrage n'est point une profanation. Nous avons sous les yeux les divers ouvrages de M. Richard, chef de bataillon du génie et chef du bureau arabe d'Orléansville, sur les mœurs arabes et à l'Algérie, nos amis trouveront dans ce bulletin un compte-rendu complet dû à la plume intelligente de notre ami Charles Poncy.

Un discours sur l'étude philosophique du droit de M. Bessat, et un discours sur l'utilité de l'étude de M. Clansoles nous font attendre de ces jeunes collègues des travaux sérieux sur le droit et sur l'économie publique.

LITTÉRATURE ET POÉSIE.

Les différentes branches des connaissances humaines tendent toutes vers le même but, et comme les enfants d'une même famille sont unies entr'elles par des liens indissolubles. Cette vérité heureusement appliquée dans la dernière moitié du siècle qui vient de s'écouler a rapproché étroitement les sciences, les lettres et les arts. L'art d'écrire a cessé d'être le privilége exclusif d'un petit nombre d'adeptes. Les sciences cultivées dès-lors dans cet esprit d'ensemble, et dans leur application aux besoins de la vie civile, mûrissent les talents du littérateur, lui donnent des notions plus précises, et guident l'imagination dans son brillant essor. L'habitude de la réflexion, la richesse de l'imagination, tels sont donc les éléments constitutifs des œuvres littéraires, qui se distinguent dès-lors par un style facile, riant, nerveux ou pathétique.

Nous avons admiré ces caractères dans la prose de notre digne collègue Charles Poncy, dont le talent s'est déjà révélé dans des œuvres poétiques que vous connaissez tous. Sa visite à Abd-el-Kader, charmant ouvrage où fourmillent le goût et la délicatesse de sentiments, nous initie aux douleurs de ce chef arabe dont la résignation musulmane, malgré les pouvoirs de l'Etat, conserve encore une lueur d'espérance sur l'exécution des promesses de Sidi-Brahim.

Invité par l'émir à lui adresser quelques vers, Poncy nous rappelle qu'il a le feu sacré, et qu'il est aussi brillant

poète que littérateur distingué. Son ode à Abd-el-Kader, riche de tableaux empruntés aux beautés de la terre africaine, a dû être une bien douce consolation pour l'illustre captif.

Vous avez lu sans doute la chanson de chaque métier qui a fait suite aux Marines et au Chantier, et vous avez dû remarquer cette justesse d'idées, cette finesse d'aperçus philosophiques qui font de la chanson une véritable école de mœurs et de sentiment.

Nous devons aussi plusieurs productions à la muse féconde et variée de notre collègue M. Garnier, son ode à Pie IX, belle de conception, grande d'idées, atteint souvent le sublime de ce genre de poésie. Il est vrai que la majesté des pompes du christianisme, unies aux beautés antiques de la ville éternelle doivent puissamment agir sur l'inspiration du poète; aussi notre honorable collègue nous a reproduit ces grandes images sous les couleurs les plus brillantes. Nous retrouvons les mêmes caractères dans l'ode intitulée l'Amour de la Patrie. Traité sous tous les points de vue, ce sentiment indestructible nous cause parfois les plus douces sensations, les élans d'enthousiasme les plus chaleureux. M. Garnier a su les traduire sous les formes les plus heureuses. Le même auteur vous a offert un sonnet à la mémoire de l'archevêque de Paris remarquable par les pompes du style et la grandeur des pensées, et un charmant apologue Télescope et Microscope, dont la morale nous révèle le véritable observateur.

Je devrais parler ici des deux charmants volumes de M. Pichat, notre collègue Poncy a bien voulu abréger

notre tâche en vous disant d'une manière plus étendue les beautés que l'on rencontre dans les Voyageuses et les Libres paroles.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des travaux de la société depuis la séance publique qui eut lieu en décembre mil huit cent quarante-sept. Vous devez être fiers et satisfaits de vos nombreuses et bonnes productions. Je n'ai pas besoin de faire l'éloge de votre zèle, de votre amour pour l'étude. Votre conscience vous dit assez que vous avez fait votre devoir. Qu'il me soit pourtant permis de dire que ces beaux résultats sont dûs en partie, à notre honorable président, à la direction habile qu'il a su imprimer à la société et aux encouragements que son dévouement inépuisable à nos intérêts a reçu des autorités publiques.

Toulon, ce 28 décembre 1850.

Le Secrétaire,

L. GERMAIN, avocat.



RÉMINISCENCE

DES COURS D'AMOUR EN 1482.

Dans son important travail sur les poésies des troubadours, feu M. Raynouard a traité des cours d'amour, dont l'existence, contestée par quelques écrivains, a été parfaitement démontrée par lui depuis le milieu du douzième siècle jusqu'après le quatorzième. En remarquant dans une note, que l'ouvrage de Martial d'Auvergne, composé dans le quinzième siècle, sous le titre d'*Arrest d'Amour*, est de pure imagination, le savant explorateur de la poésie du moyen-âge ajoutait que cet ouvrage servait du moins à prouver, qu'à cette époque « l'on conservait encore la tradition des cours d'amour. » Il est à regretter que notre savant compatriote n'ait pas eu connaissance de la pièce sur laquelle est fondé ce que je vais dire et qui corrobore si puissamment l'opinion qu'il avait émise. Ce n'est plus en effet d'une simple tradition qu'il s'agit dans cette pièce; il y est question d'une véritable réminiscence de ces célèbres tribunaux d'amour et de galanterie, d'un conseil composé de nobles dames et damoiselles appelé par le grand sénéchal de Provence à prononcer sur une question d'opportunité de certaines danses; conseil

dont la décision fait loi pour le haut magistrat et motive son ordonnance.

Après un règne de quarante-six ans éprouvé par des désastres de toute nature, Réné d'Anjou, roi sans royanme, mais toujours comte de Provence et l'idole de ses sujets dont l'amour s'est traditionnellemeut conservé jusqu'à nous, avait, sous l'influence et sous la pression morale exercée sur son esprit par Palamede de Forbin, légué son comté de Provence à Charles d'Anjou, comte de Maine, fils de son frère, de préférence à René II, duc de Lorraine, son petit-fils par Yolande, vers lequel son inclination le portait. Le bon René n'avait pu laisser à son neveu qu'un héritage sur leqnel Louis XI, qui le convoitait pour le réunir à sa couronne, avait, au moyen de grands embarras suscités au vieux roi par ses intrigues, pris une redoutable hypothèque. Louis ne consentit même à laisser librement jouir de sa succession ce nouveau souverain, que parceque la santé délabrée de ce jeune prince faisait entrevoir une réunion prochaine de territoire, qui se ferait alors sans violence et sans apparence d'injustice. En effet, Charles ne survécut que de seize mois à son oncle, et par son testament *in extremis*, commencé le 10 déeembre 1481 et clos le lendemain, jour même de sa mort, testament auquel Palamede de Forbin ne serait point encore resté étranger, suivant les historiens, le dernier comte de la maison d'Anjou légua cette province an roi de France : Louis XI put alors étendre librement son sceptre sur la Méditerranée, du pied des Alpes au pied des Pyrénées.

Toute grande mesure a ses partisans et ses adversaires.

Bien qu'il fut d'une politique sage, prévoyante et avantageuse que la Provence fut réunie à un grand et puissant royaume, et que, sous ce rapport, Palamède eût rendu un véritable service à l'avenir de son pays en poussant de toutes ses forces à ce dénouement, il n'y eût pas moins en Provence des mécontentements parmi les grands seigneurs. L'historien César de Nostradamus donne le nom de plusieurs de ces seigneurs, et dans ce nombre se trouve le sire de Villeneuve de Seranon, qui finit par se révolter ouvertement sous Louis XII, ce qui força le grand Sénéchal de Provence à provoquer une levée du ban et de l'arrière-ban pour aller le réduire à l'obéissance dans son château de Trans (1).

---

(1) Voici le texte de cette convocation adressée au baille de Toulon pour l'étendue de sa juridiction :

« Monsieur le baille, pour ce que Loys de Ville nesve seigneur de Serenon a commis plusieurs grans desoubeissances et rebellions contre le Roy et sa justice et se tient fort en armes dedans la place de Trans, accompaigné d'un tas de brigans et mauvais garsons gens de guerre ; à quoy pour exeqûter le devoir de justice et conclusion sur ce prinse, et pour garder l'autorité et obeissance dudict seigneur soit besoing y pourveoyer à main forte. Nous vous prions et neant moins vous recommandons bien expressement que le XXIe jour de ce mois de septembre vous vous trouviez en la ville de Draguignan, et ameniez avecques vous le ban et arrière ban de vostre baillage, selon et ensuyvant l'ordonnance que en fust faicte aux monstres dernierement faictes, de deux feux ung homme; et nous y trouverons en bon nombre pour mettre le dict Serenon, ensemble la dicte place de Trans, en l'oubeissance du dict Seigneur. Si gardez bien qu'il n'y ait faulte, en tant que craignez

Palamède de Forbin avait été élevé, par la gratitude de Louis XI, au poste éminent de gouverneur et lieutenant-général pour le roi dans la province nouvelle dont venait de s'enrichir la couronne de France. Intéressé à ne pourvoir des grandes charges, dans son gouvernement, que des personnages dévoués comme lui au nouveau régime, Palamède avait confié à Raymond de Glandevès, son ami, celle de grand Sénéchal des comtés de Provence et de Forcalquier. Je ne sais si dans la ville de Toulon il y avait des partisans des seigneurs mécontents; toujours est-il que, après la prise de possession de la Provence au nom du roi de France, le grand Sénéchal ne crut pas devoir s'en rapporter à l'élection pour le choix des premiers magistrats municipaux de cette ville, et que, par infraction aux coutumes locales ayant force de loi, il les nomma lui-même de sa propre autorité. Ces magistrats ainsi imposés à la population furent : Antoine de Thomas, élevé à la dignité de baille-royal de la ville, Sixte Ataneulphi, Gabriel Garjan et Pierre Fornier, consuls ou sindics, comme on disait alors. Cependant, la nomination des conseillers et des autres officiers municipaux fut laissée à l'élection, qui eut lieu un mois après, ainsi que le constate le livre vert des archives de la commune (1).

---

encourir l'indignation du Roy. Monsieur le baille nostre Seigneur vous ayt en sa guarde. Escript à Aix le XVJ° jour de septembre M.CCCCLXXXIIJ.

Le grand Seneschal de Provence et gens du conseil du Roy resídans à Aix. DE LORMI.

(1) Il résulte de l'inspection des registres de l'époque, déposés

L'organisation de la Provence sous le nouveau régime avait eu lieu dès le commencement de 1482, et des réjouissances s'en étaient suivies, qui se prolongèrent pendant la belle saison : ces réjouissances se manifestaient, chez les jeunes gens des familles nobles, par des danses publiques très animées. Ces danses duraient encore au mois d'août, malgré les chaleurs qui paraissent avoir été très fortes cette année-là. A cette époque, des soupçons de peste s'étant manifestés dans diverses localités, entre autres à Six-Fours, Toulon était sur ses gardes. Le juge de la cour royale et les syndics de la ville, prenant prétexte des craintes que le voisinage de la contagion inspirait, avaient défendu toute espèce de danse. Le grand Sénéchal informé de cette défense la révoqua, et le conseil de ville consulté à cet égard par les syndics, déclara que s'il constait de l'authenticité des lettres du haut magistrat, il

aux archives de la ville, qu'il y a eu suppression et anéantissement de toutes les délibérations du conseil municipal, à partir du 1er août 1477 jusqu'au 6 juin 1482. On ne peut attribuer cette lacune à la perte de quelque cahier, puisque la transcription du procès-verbal de la délibération du 31 juillet 1477 se termine au recto du folio 42, et que la transcription de celui de la séance du 6 juin 1482 commence au verso de cette même feuille. Nous ne savons à quoi attribuer cette suppression de cinq années des travaux du corps municipal, qu'aucune circonstance historique ne nous fait pressentir pendant les dernières années du règne de René-le-Bon. Par cette délibération du 6 juin, le conseil ordonne l'achèvement de l'écusson aux armes de France, commencé à la *porte supérieure* de la ville, et le placement d'un pareil écusson à la porte dite de Saint-Michel.

fallait obéir (1). Malgré cet avis les syndics persistèrent dans leur opposition, et par leur ordre des poursuites furent dirigées contre les tambourins qui faisaient danser. Sur ce nouvel empêchement les jeunes gens portèrent plainte au grand Sénéchal, pour que de son autorité il leur fit rendre la liberté de danser, dont malgré son ordonnance on continuait à les priver. Le cas sembla difficile au grand fonctionnaire. Si d'une part il ne voulait pas qu'on empêchât les jeunes gens de participer aux réjouissances, au moyen du divertissement qui était à leur convenance, d'autre part il ne fallait pas compromettre la santé publique en présence des craintes de la contagion. Le grand Sénéchal se croyait d'autant moins autorisé à entraver les danses publiques que *les divertissemens honnêtes ont été permis par nos ancêtres et par les toujours augustes empereurs ; et de plus*, ajoutait-il, *nous trouvons dans de très vieux livres que très anciennement ont été introduites les danses convenablement modérées, au moyen desquelles les jeunes gens ne sont pas peu excités aux vertus et évitent les écarts par lesquels les inspirations nobles s'engourdissent, et qui conduisent à la pente*

---

(1) Quò ad chorchas remiserunt domino Bajulo quod juxta ordinationem domini magni seneschalli si de eadem sibi constet, faciat illam ordinationem sortiri effectum. Et quia ratione premissorum fuit inquisitum contra tamborerium et certos particulares presentis civitatis, ordinaverunt propterea requiri dictum dominum Bajalum ut placeat dictas inquisitiones abolere unà cum fide jussionibus propterea present...., et quod domini sindici super hoc faciant instantiam. *Délib. du* 6 *août* 1482.

de tous les vices, ce qu'il faut surtout éviter. Dans cet embarras, le haut magistrat se décide à convoquer une sorte de conseil d'amour, une réunion de nobles dames qui devront aviser au cas et lui tracer la conduite à tenir. Il s'entoure donc des *magnifiques dames, la chancelière, la grande jugesse, la dame de Tourris et diverses autres dames et demoiselles vierges* (1), *vraisemblablement expertes en pareilles matières*, et il leur expose le cas épineux devant lequel hésite sa compétence personnelle.

Le Conseil des Dames, saisi de la question, l'examina mûrement et donna son avis, auquel le grand sénéchal déclare se conformer : *votum insequentes*, dit-il ; en conséquence il interdit les danses dont le caractère était la course par les rues et le saut; et quant aux autres, tout soupçon de peste mis à l'écart d'ailleurs, il permet de danser la *mal-gracieuse*, la *basse-danse*, le *pas de barbam* et autres *danses planes* semblables, auxquelles on pourra se livrer avec modération dans les cours des maisons et dans les appartements : des lettres patentes en ce sens furent expédiées aux *jeunes adolescents et jeunes adolescentes*

---

(2) Cette qualification de *vierge*, après le mot *demoiselle* pourrait paraître étrange si on ne considérait qu'anciennement, ce mot, qui distinguait les jeunes filles nobles, servait aussi à qualifier les femmes mariées de la bonne bourgeoisie, le titre de dame étant uniquement réservé aux femmes de condition. Les femmes mariées de la classe du peuple étaient appelées *tante* en Provence, et leurs maris recevaient la qualification de *maître*, distinction qui ont duré jusqu'au moment où la révolution les a fait disparaître.

de Toulon, avec recommandation de ne point danser tous à la fois, mais, de le faire par séries, ainsi qu'on le pratique, est-il dit, *dans les bals des éminentes et bonnes villes.* Le baille et les syndics sont chargés d'observer et de faire observer cette mûre délibération, *consulta deliberatione*, par tous les sujets royaux, et d'abolir toute procédure qui aurait été entamée contre les *tambourins*, *tambours et autres mimes*, à raison des danses.

Le grand magistrat traitait la chose sérieusement, mais les magistrats municipaux de notre ville ne pensant pas sans doute, qu'une décision rendue par quelques dames et demoiselles dût être rigoureusement obligatoire, opposèrent à l'exécution des lettres patentes une foule d'objections que le grand Sénéchal qualifia de frivoles, et considérant la délibération féminine comme une plaisanterie à laquelle on ne devait pas s'arrêter, non seulement ils n'en tinrent aucun compte, mais poussant plus loin encore l'irrévérence, ils firent mettre en prison le tambourin qui parcourait la ville pour annoncer la reprise des danses. Les plaintes nouvelles des jeunes gens ne tardèrent pas à informer le grand Sénéchal de ce qui se passait. Ce dignitaire, qui se trouvait alors à Brignoles avec le grand conseil royal de la Province, fort courroucé de voir le mépris qu'on faisait de ses commandements, lança de nouvelles lettres-patentes contre le baille et les syndics, et leur prouva, par le ton vigoureux de sa semonce, qu'il n'entendait pas que ses ordres fussent jamais pris en dérision : il ordonna au baille de faire immédiatement rendre à la liberté le joueur de tambourin, de mettre à néant toute poursuite commencée, lui enjoignant, ainsi qu'aux syn-

dics, d'obéir sous peine d'une amende de cent marcs d'argent fin, et il lui prescrit d'assigner par devant le conseil royal d'Aix siégeant en ce moment à Brignoles, quiconque serait assez téméraire pour oser contrevenir à la teneur des premières lettres-patentes. Et de plus, comme le juge de la cour de Toulon, le sieur Luc Cabasson, déjà assigné au nom des syndics, ne s'était pas présenté, le baille l'assignera de nouveau, lettres vues, à comparaître sous trois jours par devant le grand conseil, et s'entendre déclarer avoir encouru la peine portée précédemment contre les contrevenants, celle de cinquante marcs d'argent d'amende, et cela, dit-il, *afin que ceux que le doux applaudissement de l'obéissance ne rend point flexibles soient courbés par la verge d'une due correction.*

La noble et brillante jeunesse de Toulon put donc en toute liberté exécuter la *basse danse*, la *mal gracieuse*, le *pas de barbam* et les autres danses du même genre. Mais, quel était le caractère de ces danses?

L'art de la choréation était alors, et fut encore longtemps après, partagé en deux genres distincts, savoir : les danses courantes, qui se faisaient en plaines rues ou plains champs en se transportant, tout sautant et dansant, d'un endroit à l'autre; les danses posées ou *planes* et terre-à-terre; qui elles-mêmes se divisaient en *danses par haut*, dans lesquelles on pratiquait des sauts et des cabrioles, et en *danses par bas*, dans lesquelles les pieds des danseurs ne quittaient point la terre. Chaque pays, chaque province, chaque région avait ses danses spéciales indépendamment de celles qui, sous des noms divers suivant les localités, rentraient toutes dans un type commun.

Ainsi, parmi les danses spéciales, la Provence avait ses *farandoules*, comme le Languedoc ses *treilles*, l'Auvergne ses *bourrées*, la Bretagne ses *passe-pieds*, le Roussillon ses *balles* et ses *contres pas*, et cetera, comme l'Allemagne avait ses gracieuses *valses*, la Suède ses dramatiques *leks*, la Suisse ses traînantes *suissesses*, l'Espagne ses graves *sarabandes*, ses moresques, ses *chacones*, la Catalogne ses pétillants *seguidillas*, l'Angleterre ses champêtres *country-danses* que vers le milieu du XVIII[e] siècle la France, qui se distinguait par ses vifs *cotillons*, ses légers *tordions*, ses pesantes *gaillardes*, son grave *trihory*, danse, trois fois plus magistrale qne nulle autre, suivant un écrivain du temps, adopta sous le nom de *contredanses*, lesquelles après avoir rivalisé quelque temps avec le majestueux et imposant *menuet* que le Poitou avait eu, dit-on, la gloire de faire accepter par toutes les provinces, le détrôna complètement comme s'accomodant mieux à notre vivacité nationale.

Puisque le sujet m'y amène, je jetterai un regard rétrospectif et rapide sur le divertissement si cher à nos bons ayeux provençaux, ce divertissement que nous venons de voir soumis au contrôle des nobles dames du quinzième siècle, dans les circonstances toutes particulières où se trouvait placée la Provence sous l'appréhension d'une maladie contagieuse au milieu des fortes chaleurs caniculaires.

Les danses courantes ou à courir, *curribilibus* et *cursitantibus*, comme dit le grand Sénéchal, devaient être à peu près identiques dans tout le midi; c'était toujours une course animée par le plaisir, légère et non échevelée,

comme on dit aujourd'hui, qui s'exécutait avec certains pas et certains balancements, au son des haubois, de la cornemuse et du tambourin, par des personnes se tenant par la main et serpentant entre certains points donnés, comme arbres, colonnes ou tous autres objets, au caprice de celui qui, à la tête de la chaîne, menait la bande; danses joyeuses et folâtres dont on trouve encore la représentation dans certains tableaux de l'époque et sur des tapisseries à personnages, qu'on appelait alors des sarasinoises

La farandoule provençale, défigurée de nos jours par la politique qui en a fait une manifestation quasi émeutière, serait d'une très haute antiquité et remonterait aux Phocéens de Marseille, suivant la statistique des Bouches-du-Rhône, qui trouve l'étymologie de son nom dans *Phalanx* et *Doulos*, esclaves, « comme qui dirait phalange ou troupe composée d'individus liés les uns aux autres, c'est-à-dire, formant une chaine indissolluble; » mais cette étymologie me parait bien forcée : aussi bien pourrait-on la dériver de la langue des vieux Saxons, dans laquelle le verbe *farand*, signifie aller, marcher, mais ce serait aller chercher bien loin une origine pour un mot de la langue provençale.

Le Languedoc possède une danse de même nature, les *treilles*, qui, d'après la description qu'en fait le père Vanière dans son joli poème latin sur les plaisirs de la campagne, se terminait de son temps par le *saut* des danseuses, saut qu'il ne faut confondre avec ce qu'on appelle de ce nom dans les ballets, mais qui se pratiquait de la même manière qu'on le pratique encore de nos jours dans la

danse ambulatoire du Roussillon connue sous le nom de *balles*, et qu'on le pratique encore aussi au milieu des Cévennes dans la *barandelle*, qui n'est autre que les *treilles*.

Nos vieux provençaux, eux aussi, avaient une danse dans laquelle le danseur, à la fin de la ronde, où il avait fait tourner plusieurs fois sa danseuse, lui faisait exécuter le même saut : cette danse, c'était la *volta*, danse italienne que les Napolitains de la suite de la reine Jeanne avaient probablement importée et naturalisée en Provence, et qu'on exécutait au son des cymbales, ou plutôt des tymbales, suivant les mémoires de la reine de Navarre. Je ne saurais mieux faire connaître comment s'exécutait le saut, si original, de ces danses pratiquées depuis le bout de l'Italie jusqu'en Espagne, qu'en décrivant celui dont l'usage se perpétue en Roussillon et dans la Gardonenque, et que rend si pittoresquement le père Vanière dans sa description des *treilles* (1). Pour ces rondes, qui à mon

---

(1) Voici le passage du poëme du père Vanière :
Quò strepitus tamen et fidibus sociata canoris
Tympana plausa vocant, mensis juvat ire relictis,
Et posito cratere, leves agitare choreas..
Ordine nunc longo manibus per mutua nexis
Circumeunt vicum, media nunc sistere gaudent
In platea, populo que cavis spectante fenestris,
Ad numeros et verba pedes agitare manusque
Et malè compositas toto dare corpore motus ;
Nunc viridis inter sinuosis flexibus ulmos
Currere ; nunc, manibus laxis et fune soluto,
Se fugere, et binos sibi dein occurrere, terga

sens sont un héritage des Maures (1), de nombreux couples de danseurs excités par les sons bruyans, nasards et

---

Nunc dare, nunc subito vultus obvertere saltu.
Sæpe, monente lyra, juvenum manus omnis ovanti
Spectandas populo levat in sublime puellas.

Prædium rusticum. Lib. VII.

(1) Ce sentiment que j'avais émis pour la première fois dans une notice sur la danse catalane publiée en 1819, fut combattu par M. Alex. Dumège, dans sa savante *Statistique générale des départements pyrénéens*, les sectateurs de l'islanisme ne s'étant jamais mêlés, *même en Espagne*, suivant cet écrivain, avec les femmes dans leurs divertissements, la liberté de celles-ci n'étant pas dans leurs mœurs. Je répondis à cette objection dans une note de mon *Histoire de Roussillon et du royaume de Majorque*, que je reproduis ici.

« La sévérité musulmane s'était fort relâchée dans la Péninsule au contact des chrétiens, et c'est un des reproches que les Marocains, qui s'en scandalisaient fort, ne cessaient de faire aux Maures de Grenade, quand ceux-ci les appelaient à leur secours. On n'a qu'à consulter, à cet égard, l'*Histoire de la domination des Maures en Espagne*, d'après les auteurs arabes eux-mêmes. Les réglements du roi de Grenade, Jussef I, le prouvent encore mieux : ce prince ordonna que dans les mosquées *les femmes fussent séparées des hommes*, que les jeunes filles y fussent placées dans une tribune à part, *où elles fussent couvertes de leur voile*, etc.

« Tout est arabe dans la danse catalane : le mode en est calqué sur les mœurs amoureuses des Maures : agaceries, bouderies, jalousie, tout y était exprimé dans l'origine ; aujourd'hui ce n'est plus qu'une suite de mouvements en avant, en arrière, sans autre but que de danser suivant l'usage traditionnel et sans y attacher aucune idée.

cadencés des gros et anciens haubois, de la cornemuse et d'un petit tambourin accompagné des sons aigus d'un galoubet court et épais, avancent et reculent alternativement, en exécutant certains pas; ils changent de dames et de cavaliers; ils se perdent, se cherchent, se retrouvent, et à la fin de la ronde, le *saut* a lieu. La danseuse plaçant sa main gauche dans la droite du cavalier, porte sa main droite sur l'épaule gauche de celui-ci, et s'élance vivement en l'air, aidée par la main gauche du cavalier, placée sous son aisselle. A mesure que le mouvement d'ascension a lieu, cette main gauche du danseur glisse rapidement le

---

« Dans ces danses, on faisait autrefois usage d'un vase de verre à peu près entièrement oublié maintenant, sorte de burette à plusieurs goulots dont l'orifice était très-étroit, ornée de rubans et remplie d'eaux de senteur dont le cavalier, qui la tenait dans sa main droite, aspergeait de temps en temps sa danseuse. Le nom de cette burette est encore arabe, *al marrach* en Espagne, *marrantcha* en Catalogne ; les instruments obligés de cette danse sont arabes aussi : le haubois est l'*alboque* des Espagnols, qui lui-même est l'*alboq* des Arabes, c'est-à-dire, la flûte, les castagnettes elles-mêmes avec lesquelles les danseurs accompagnent encore parfois leur danse, tire son nom de la langue arabe, dans laquelle *kas* signifie *vase*, et, par extension, *cymbale*. »

J'ajouterai que les parties de notre Provence où le séjour des Sarrasins fut très-prolongé, conservent aussi des danses introduites par ces étrangers ; dans les montagnes des *Maures*, près de Fréjus, où était leur principal *Fraxinet* *, on exécute encore les *mauresques*, les *bergères*, les *jarretières*, les *épées*, toutes danses d'origine sarrazine.

(*) Il y avait plusieurs lieux de ce nom occupés par les Maures.



Lith Gabert toulon. Delmaire, del.

Sæpe, monente lyra, juvenum manus omnis ovanti
Spectandas populo, levat in sublime puellas.

long du flanc de sa dame, à laquelle elle va servir de siége. Ainsi assise sur la main du cavalier, la dame reste quelques instants élevée à la hauteur de la tête de celui-ci, qui fait un tour ou deux sur ses talons avant de la déposer à terre, et qui au milieu des groupes très-nombreux, et quelquefois par centaines de couples de danseurs, dans les fêtes communales du Roussillon, présente un aspect aussi frappant que gracieux, et ne manque jamais de produire un effet magique sur les personnes qui sont témoins pour la première fois de ce spectacle (1).

Les danses terre-à-terre ou *par bas*, étaient très variées, et le conseil des dames de Brignoles nous en désigne trois par leur nom individuel : la *basse danse*, la *mal gracieuse* et le *pas de barbam*. Quelles différences distinguaient ces sortes de danses les unes des autres? C'est ce que je ne pourrais dire. A propos du voyage de Charles IX en Provence, les historiens contemporains citent la *volte* et la *martingale*, qu'à Brignoles même six jeunes filles choisies parmi les plus jolies, vêtues de taffetas vert pour les unes, de couleur changeante pour les autres, exé-

(1) Ce *saut*, qui se conserve toujours dans la *Barandelle* de la Gardonenque, se perd en Roussillon, où un saut d'un autre genre s'exécute habituellement. Divers couples se réunissant à la fin de la ronde, pendant un point d'orgue du galoubet, se forment en cercle ; les dames appuient à droite et à gauche leurs mains sur les épaules des cavaliers et s'élèvent en l'air, secondées par les mains de ceux-ci, placées sous leurs aisselles. Après s'être soutenues ainsi pendant quelques instants, elles reprennent terre, et une nouvelle ronde commence.

cutèrent devant ce prince depuis onze heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, à la très grande satisfaction du roi et de toute la cour. Les autres localités de la Province durent sans doute célébrer la présence du monarque par leurs danses propres et spéciales, et bien certainement par celles des *olivettes* et des *chevaux-frux*. Comme toutes ces danses étaient ce qu'on appelle *danses de caractère*, et que la mimique y jouait toujours un certain rôle, je ne serais pas éloigné de croire que dans le *pas de barbam* il devait y avoir quelque chose de grotesque et de bouffon, car le *barbam* provençal est, comme on sait, l'identique du croquemitaine français, successeurs l'un et l'autre du vorace *manducus* dont les nourrices romaines menaçaient leurs marmots.

La partie mimique de ces danses du moyen-âge nous est encore conservée dans une foule de danses spéciales à certains cantons, comme par exemple la danse des *bergères* dans laquelle les danseuses ont l'air de filer, la quenouille au côté, et les danseurs dévident les fuseaux; la danse de la *cordelle* où chacun des figurants tient à la main l'extrêmité d'un ruban de couleur différente dont l'autre bout est fixé sous la pomme d'un long bâton que tient élevé un individu placé au centre. Dans la chaîne qu'ils forment en dansant, les différents rubans s'entrelacent d'une manière fort régulière autour du bâton, et après avoir entouré ce bois d'un tissu parfaitement natté, on l'en dépouille de la même manière en faisant la chaîne à l'inverse.

A ces différentes danses il s'en joignait d'autres encore dont la revue serait trop longue à parcourir, car dans no-

tre province presque chaque localité avait anciennement la sienne propre, dont plusieurs n'existent plus qu'en souvenir, dont quelques autres s'exécutent encore à de longs intervalles dans de rares occasions, et qui tendent à disparaître aussi. Parlerai-je du *rigodon*, qui se dansait encore parfois au commencement de ce siècle, et dans lequel un nouveau danseur se substituant brusquement à celui qui était en danse, et une nouvelle danseuse supplantant aussi à l'improviste celle qui y figurait, rendaient ce divertissement aussi piquant qu'animé; parlerai-je des *brandis* ou branles, par lesquels commençaient toujours autrefois les bals, et dont tout le monde connaît l'entrain. Ces branles, relégués aujourd'hui dans les campagnes, étaient aussi des danses de caractère, comme la *manfredine*, comme la *fricassée*, comme la *pavane*, dans laquelle excellait, nous assure-t-on, la royale princesse Marguerite de Valois. Il y avait le *branle des sabots*, le *branle des lavandières*, le *branle du chandelier*, dans lequel le danseur tenait à la main un flambeau allumé qu'il ne devait point laisser s'éteindre, danse qu'à raison de son originalité tout le midi avait accueillie, et qu'en 1343 on exécuta à Perpignan en présence du roi d'Aragon Pierre IV, quand ce prince eut renversé le trône du roi de Majorque, son beau-frère.

Sans pousser plus loin l'exploration de ces anciennes et joyeuses danses, je terminerai par un mot sur celles si originales et si locales des *olivettes* et des *chevaux-frux*, qui conservées depuis la plus haute antiquité jusqu'au siècle présent, disparaissent comme tant d'autres sous notre âge réformateur ou plutôt oublieux, et qui

ne tarderont pas à être de ces *vieilleries* dont le curieux est obligé de chercher la connaissance dans les bouquins,

Les *olivettes* et les *chevaux-frux* sont deux danses qui se tiennent entre elles par une sorte de confraternité, en ce qu'elles nous montrent des jeux militaires hérités des temps les plus reculés. Les hommes aux épaules de qui étaient suspendus les petits chevaux de carton à travers le dos desquels ils passaient, et dont le caparaçon à la chevalière descendant jusqu'à terre leur couvrait les jambes, aussi bien que les fantassins dansant les *olivettes*, portaient un costume analogue, depuis le casque de carton jusqu'au jupon blanc sur les épaules, pour figurer la tunique des anciens. Les premiers imitaient la danse des chevaux qu'à la fin du moyen-âge on exécutait encore dans certaines fêtes équestres, et que dans l'antiquité avaient inventée et trop malheureusement enseignée à leurs coursiers, les indolents Sybarites (1). Formant entre eux des

(1) Suivant Pline le naturaliste, les Sybarites, qui mettaient, dit-on, toute leur étude à la mollesse et au plaisir, ce qui supposerait qu'ils étaient tous également riches et dispensés du travail, problême social bien malheureusement perdu, les Sybarites, dis-je, qui, malgré cette mollesse, ne manquaient pas de se bien battre, furent les inventeurs de l'art de faire danser les chevaux, et ils avaieut dressé à cet art jusqu'à leurs chevaux de bataille. Dans une guerre contre les Crotoniates, ceux-ci, pour venir plus facilement à bout de leurs ennemis, s'avisèrent d'une ruse qui ne pouvait manquer de produire son effet ; ils firent apprendre à leurs propres trompettes les airs de danse dea chevaux, et prêts à en venir aux mains, les trompettes endoctrinés se prirent à faire retentir les échos de ces refrains

quadrilles, et l'épée à la main ils se poursuivaient en zig zag pour imiter les passades des chevaux dansants; les autres, dans les mouvements de leur danse, simulent les fantassins combattant dans une mêlée. Conduite par deux chefs dont l'un était anciennement qualifié de *roi*, et l'autre de *prince*, la danse des *olivettes* était donc une succession de la danse guerrière de l'antiquité, transmise d'âge en âge et toujours conservée dans la première province romaine. Chaque danseur, armé d'une épée et d'un petit bouclier, portait un coup à son adversaire, qui le recevait sur sa targe, et ces coups, parés ainsi en mesure, produisaient un bruit cadencé accompagnant le son des tambourins qui jouaient un air fort gai dont le rythme moderne était, dit-on, de la composition du roi René. Au combat général succédait un duel entre les deux chefs, après quoi tous les danseurs se réunissant en cercle et croisant leurs épées en formaient une sorte de plateau d'acier sur lequel montait l'arlequin de la troupe. Successeur d'un personnage traditionnel de la danse pyrrique, dont le rôle n'est plus connu, cet arlequin élevé ainsi sur les épées, chantait un quatrain assez plat dans lequel il fai-

---

des ballets quadrupèdes, ce qu'entendant, les chevaux dressés se mirent à faire des demi-voltes et des courbettes, et donnèrent par là, aux Crotoniates, le moyen de tailler facilement en pièces ceux qui les avaient si bien éduqués.

L'épithète de *frux* donné aux chevaux de carton, vient à ce qu'on croit, du grec *phruagma*, hennissement, d'où venait aussi le vieux mot français *frisque* ou fringant, qui était son équivalent dans l'ancien langage.

sait intervenir le nom de Pompée, ce qui a fait supposer que l'origine de cette dernière scène pourrait bien faire allusion à la célèbre rivalité entre Pompée et César, scène introduite par les adversaires de Pompée qu'on aurait tourné en ridicule (1).



Pro juvenibus civitatis Tholoni, libertas donetur pour danses.

Anno incarnationis Domini millesimo octuagesimo secundo et die undecima mensis Augusti he subscripte presentate fuerunt nobili et morumsperto viro domino Luce Cabassoni, jurisperito, judici curie regie civitatis Tholoni per discretos viros magistros Raynaudus Rodelhati Jacobus Gaufridi et Ludovicus Hubaqui, quos petunt exequi et in presenti cartulario jussi expositum; quarum tenor talis est.

Tenor ipsarum litterarum.

Raymundus de Glandeves, Dominus de Falcono, consiliarius et cambellanus christianissimi domini nostri, do-

---

(1) Voici ce quatrin :

« Je suis un arlequin
Monté sur des épées,
Comme un second Pompée.
Mettez bas arlequin. »

mini Ludovici Dei gratia Francorum regis, et comitatuum Provincie et Forcalqueirii comitis, ac pro eo in eisdem magnus Seneschallus, Officialibus curie regie civitates Tholoni ad quos spectat et presentes pervenerint, cuilibet que seu ipsorum locatenentibus presentibus scilicet et futuris fidelibus regiis nobis dilectis salutem affectum. Actenus quod tam etsi aliquibus indecens ymo et periculosum esse videatur coreas publicas excercere, hoc presertim tempore non mediocriter calido et non minus de peste, que plerasque partes hujus patrie Provincie, prothodolor invasit suspicioso. Cum presertim juvenes viri et mulieres coreys curibilibus et festivosis in stratis et carreriis sive locis publicis agitantur, quia tamen non nostrum esse censetur, ratione publice leticie ludos aliquos du modo honestos fuisse a nostris majoribus ymo et a divis semperque Augustus *(sic)* imperatoribus excercere permissos; sic et coreas cum debito temperamento fuisse introductas antiquissimis tamen reperimus codicibus, in quibus ad virtutes juvenes non parum excitantur, indebitum vicium evitatur quod torpescere animum nobilem cujusque facit et ad vitia queque animum proclivum deducit, quod maximopere merito fugiendum dignum esse judicamus. Sane intellecta supplicatione in regio eminenti et in Provincia residenti consilio parte omnium juvenum et filiarum non nuptarum civitatis ipsius Tholoni porrecta presentibusque alligata, votum magnificarum dominarum cancellarie et judicisse majoris ipsius patrie Provincie, et domine de Turribus et non nullarum nobilium dominarum et domicellarum virginum, in similibus verissimiliter expertarum, ab eisdem super supplicatis ipsis

exquisitum, ut plurimum in premissis insequentes; ut que animus in contrarium certantium aliqualiter satietur, dicte que supplici ylarique requisitione parte dictorum nobilium adolescentulorum et adolescentularum super premissis nobis, seu prepolenti Provincie Brinonie regio consilio residenti facta opportune, secluso prorsus omni suspicato verissimiliter sinistro periculo pestis et alterius cujusvis infirmitatis provideatur mediam viam eligentes, duximus declarandum et ordinandum : quod liceat impune juvenibus et adolescentulis ipsis seu in coreys infrascriptis et eis similibus et non aliis curribilibus et cursitantibus exercere, et in aulis et domibus honestis ipsius civitatis saltem durante suspicione et calore premissis, videlicet, *a la bassadansa*, *al pas de barbam*, *la mal graciosa* et aliis planis similibus, sive dansas planas, servato debito moderamine et ordine congruo non obmisso. Et ubi plures fuerint coreari velle et elaborantes, non quidem omnes simul sed seriatim, prout in coreys retroordinatur in eminentibus et bonis civitatibus fieri assolet, ordo debitus observetur, sic ut omnis invidia que oriri de facili solet inter similes, funditus tollatur. Mandantes vobis et expressius injungentes etiam ad penam quinquaginta marcharum argenti fini, quathenus forma hujus nostre consulte deliberationis et declarationis actenus, illam in omnibus suis capitibus observetis et observari mandetis et faciatis per quoscumque vobis et regios subditos dicte civitatis seu in eadem coreare volentes, inquisitionesque retrofactas contra tamborinos sive tympanistas et alios mimos aut quoscumque alios, occasione premissorum, tollatis cancelletis et revocetis sub dicta pena,

quia sic fieri volumus; et contemplatione dictarum magnificarum dominarum et aliarum supplicantium, quibus merito nos gerendus *(sic)* est specialiter, per presentes jubemus silencium propterea perpetuum clavario ipsius curie imponentes; presentibus debite exceptis remanentibus singulis vicibus presentanti. Datum in villa Brinonie per magnificum et egregium virum Petrum Elziarum, juris utriusque licentiatum, regii fisci procuratorem consiliarium que et fidelem regium nobis dilectum, has loco et in absentia magnifici domini judicis majoris Provincie judicis, signantem die decima mensis Augusti Anno a nativitate millesimo quadringentesimo octuagesimo secundo.

Gratis contemplatione intercedentium.

Per dictum dominum magnum seneschallum, ad regisi consilii deliberacione magnificis dominis ejus locumtenente presidente curie camere Vallissanete, Pugeti, magistro requestarum, Blejardo Petro de Ponteves, et vobis et aliis presentibus. *Signé :* LEVESQUE.

S'ensuivent les aultres lettres des libertes des danses donnée, presentées al noble homme Jannoth, seigneur baille et cappitayne de la dicte cite de Thoulon. l'an susdict et le jour xve du moys daoust, pour les discrets hommes maistres Raynaud Rodelhat, Jaume Jauffre, Loys Hubac. Anthonon Gavot et Centhonon Dolmet, les quels demandent comme dessus, so es, que soyent ensequtées et soyent enservées en cestuy present cartulaire. Quarum tenor talis est.

Raymondus de Glandeves, Dominus de Falcono, con-

siliarius et cambellanus christianissimi domini nostri, Domini Ludovici, dei gracia Francorum regis; et comitatuum Provincie et Forcalquerii comitis, et pro eo in dictis comitatibus Magnus seneschallus, bajulo curie regie civitatis Tholoni vel ejus locumtenente fideli regio nobis dilecto; salutem affectum. Visis in regio eminenti et in Provincia residenti consilio objectiones parte sindicorum universitatis predicte adversus exceptiones quarundam nostrarum patentium litterarum retro alligatarum fieri petitum coram nobis et judice dicte curie prepositis, diversisque aliis frivolis et innanibus rationibus ne hec ipse exequerentur in medium deductis, ac etiam displicentius audita captione et incarceratione cujusdam tamborinarii per vos dictum bajulum, in contemptu litterarum et mandatorum regiorum atque nostrorum factis, quod ut deffectu tamborini effectus coreationis graciose elargitus cessaret perniciosius factum fuisse videtur. Nos vero ejus modi et similes temerarios atque presumptuosos excessus conventibus occulis sub dissimulatione et absque debita correctione pertransire ullomodo non intendentes, cum mandata nostra delusoria esse non debeant. Quinymo eisdem sicut decet pareatur cum effectu, et ne concessiones nostras sic in ludibrio effectu vane remaneant et precanter illis deffraudentur, VOLUMUS igitur, et vobis cum dicti regii consilii deliberatione matura precipiendo mandamus, quathenus non obstantibus obliquis objectionibus et ordinibus parte dictorum sindicorum deductis, quorum onus modificatione salubri limitavimus, litteras easdem retro alligatas in suis singulis capitibus excequamini diligenter, exequtioni demandetis, ac tenaciter et efficaciter

observetis juxta illarum mentem, et exequendo, tamborinum a carcere seu arresto quo detinetur libere et sine custu relaxetis et per eamdem civitatem ire, morari, et percuntari sinatis et permitatis, et inquisitiones ac processus actione contentorum in eisdem contra eumdem tamborinum et alios quoscumque factos cancelletis et aboleatis, atque patiamini, sinatis et permitatis impetrantes illis uti et gaudere incontradicte, ad penam et sub pena centum marcharum argenti fini a vobis et dictis syndicis et aliis quibuscumque contrafacientibus totiens quotiens contradictum fuerit irremissibiliter exhigendum, et fisco regio applicandum; et ulterius, vestrum adhuc non desit officium quominus omnes et quoscumque ausu temerario mandatis et jussionibus nostris hujusmodi directe vel per obliquum quovis quesito colore et quibusvis exqusetis et adjuvetis rationibus parentibus, et illis contravenientibus supplicantes impedientes et perturbantes infractione hujusmodi nostre consessionis, totiens quotiens impedimentis et perturbationis inferre presumpserint, citetis et adjornetis comparituros coram nobis, prefacti domini magni seneschalli locumtenenti, seu regio eminenti concilio ubi adesse contingerit, visuros et audituros se declari incidisse in penam predictam. Ceterum, instante egregio domino regio fisci procuratore, vobis earumdem presentium per tenorem expressive subjungimus in mandato quathenus, visis presentibus, citetis et adjornetis dominum Lucam Cabassonem, judicem dicte regie curie Tholoni, dudum mandato nostro pro suo sindicatu ratione exercicii judicature, in villa presenti Brinonie et per tempora debita faciendo et minime comparuisse curiam, ut die tertia

post hanc citationem, Brinonie coram nobis seu dicto regio eminenti consilio personaliter compareat, responsurus titulis contra eumdem formatis et formandis, sub pena predicta, ac visurus declarari se incidisse in penam in retro alligatis litteris contentam, ut sic quos dulcis obediencie aplausus non emollit virga debite correctionis incunet, vel dicturus causam penariam, ejus contumacia exigente et absencia; in aliquo non obstante presentibus debite executis remanentibus singulis vicibus presentanti. Actum in villa Brinonie per magnificum et egregium virum Dominum Fransciscum, ex comitibus Vintimillii, juris utriusque licenciatus, dominum de Tuneriis magne regie curie magistrum rationalem presidentem et judicem curie camere regie rationalem civitatis Aquensis, consiliarium que et fidelem regium nobis dilectum; has in absentia majoris judicis comitatuum predictorum mandato nostro signantem, die tertia decima mensis Augusti, Anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo secundo.

Gratis ut in precedentibus.

Per dictum dominum magnum seneschallum a dicti regii consilii deliberatione, dominis de Thollone ejus locumtenente, vobis de Turreriis presidenti, Pugeti magistro requestarum, Elziarii regio procuratore et aliis presentibus.

Signé : BOECII.

Livre majeur n° 1, f° 313.

LIEDS.



BOUQUET DE MARGUERITES.



En relisant dernièrement les belles poésies de Gœthe, publiées par M. Henry Blaze, j'eus la pensée d'essayer de traduire, ou pour mieux dire d'imiter, en vers français, quelques-unes de celles qu'il a appelées *Lieds*. Ces poésies constituent un genre très-peu connu en France, bien qu'il soit, pour ainsi dire, le genre national de l'Allemagne. De grands poètes, tels que Ulhand, Wilhem Miller, Schiller, et Gœthe même, ont jeté dans le moule populaire du *Lied* les poëmes de leur première jeunesse, et le peuple allemand sait aujourd'hui par cœur ces chants ravissants, comme nous savons en France les hymnes de Béranger.

M. Henri Blaze a consacré en 1841, dans la *Revue des Deux-Mondes,* un long et bel article au sujet des *Lieds*. « Le *Lied*, dit-il, n'est ni la fable de Lafontaine, ni l'épigramme latine d'André Chénier, ni le couplet de Béranger; et cependant il se compose de certains éléments essentiels à chacun de ces trois genres de poésie. Le *Lied* est un de ces soulagements immédiats de la pensée, une de ces aspirations divines vers la nature et l'amour, qui tempèrent les nécessités quotidiennes et trompent les amertumes de la vie. »

En effet, les allures du *Lied* sont à la fois mélancoliques comme celles de l'élégie, spirituelles et mordantes comme celles de la chanson, naïves et morales comme celles de l'apologue, superstitieuses et dramatiques comme celles de la ballade; il a, en outre, le rare mérite d'être, en général, très-laconique et de résumer la pensée qu'il exprime dans deux ou trois strophes qui l'encadrent inexorablement.

Le critique que je viens de citer complète de cette admirable manière la définition qu'il en a donnée : « Les personnages du *Lied* appartiennent presque tous au domaine de la fantaisie. Ce sont des étoiles, des fleurs, des gouttes de rosée et des brins d'herbe. Le *Lied* ressemble au rossignol de la Légende. Il chante dans les arbres, au bord de l'eau, mais pour vous attirer vers son monde, à lui, la rêverie! Il appèle; et vous le suivez. Vous le suivez toujours, et les heures se passent. Au moyen-âge, on eût dit des siècles. »

Pour moi, ce qui m'a surtout séduit dans le *Lied*, c'est que le sentiment humain y intervient toujours au milieu des splendeurs de la création qu'il célèbre, comme pour les couronner et les féconder; c'est que la chaste divinisation de la beauté et de l'amour qu'elle inspire, y rayonne au milieu des autres passions mises en scène, comme un soleil parmi des planètes secondaires. Et c'est cette qualité exquise que je me suis efforcé de lui conserver dans les essais que ma témérité a osé tenter.

Il y a trois ans que, dans cette même enceinte, à l'occasion d'une fête littéraire comme celle qui nous réunit aujourd'hui, je lus un poëme d'amour, *Marguerite la Mo-*

diste, qui pouvait, par son caractère et son rythme, revendiquer le titre de *Lied* (1). Tous ceux que j'ai écrits depuis, ne sont que le développement de la pensée exprimée à cette époque. Cette pensée est le nœud qui lie en faisceau ces fleurs auxquelles j'ai donné, en véritable disciple de Théocrite et de Virgile, le doux et idyllique nom de *Bouquet de Marguerites.*

Voici quelques-unes de ces bluettes qui justifieront peut-être jusqu'à un certain point mon ambitieux mais indispensable préambule. L'attrait de l'exemple corrigera, je l'espère, la fadeur de la démonstration :

La Madone à la Marguerite.

Près de la grève où l'algue ainsi qu'un tapis vert
S'étend au pied du promontoire,
Ce matin, en rêvant de vous, j'ai découvert
Les ruines d'un oratoire.

Il ne fallait rien moins que ce charmant tableau
Pour me distraire de vous-même,
Car de votre beauté le ciel, la terre et l'eau
Parlaient à mon cœur qui vous aime.

Sous ces bouquets de pins que nos brises d'été
Font vibrer comme un orgue immense,
Des ouragans marins, comme un nid abrité,
Cet autel bravait l'inclémence.

---

(1) Ces vers ont été publiés par le journal l'*Artiste* le 15 juin 1850, reproduits par plusieurs autres feuilles, et enfin insérés à la suite des CHANSONS DE CHAQUE MÉTIER.

Quelque pauvre pêcheur, au naufrage échappé
Sur cette côte hospitalière,
Avait voulu sans doute à ce bord escarpé
Suspendre un ex-voto de pierre.

Une vierge de bois tenant un enfant nu,
Touchante de grâce naïve,
Y semblait écouter le poëme inconnu
Que la vague chante à la rive.

Un manteau de satin déchiré par le vent
Enveloppait cette humble image,
A qui les rayons d'or d'un beau soleil levant
Rendaient un lumineux hommage.

J'ai long-temps attaché mes regards attendris
Sur la niche verte de mousse,
Sur l'agreste oratoire et ses pieux débris,
Où la fureur des flots s'émousse.

J'ai long-temps contemplé cette image de bois
Que sculpta la reconnaissance,
Qu'en partant les pêcheurs prièrent tant de fois,
Et que l'onde écumeuse encense.

Et comme j'avais vu, par milliers, à l'entour,
Briller la blanche paquerette,
J'ai cueilli, j'ai tressé ces fleurs de notre amour,
Et j'en ai couronné sa tête.

Puis, enfant, j'ai courbé mon front et mes genoux
Devant cette image bénite,
Et je l'ai baptisée, en souvenir de vous,
La MADONE A LA MARGUERITE !

Voilà le lied élégiaque. — Comme je l'ai dit, le sentiment humain et religieux y intervient au milieu de la

description d'un paysage digne du pinceau de notre cher et grand artiste, M. Courdouan.

Voici maintenant le lied légendaire, celui qui emprunte à la ballade du Nord sa forme fantastique et son dramatique intérêt :

Nuit d'Octobre.

Octobre 1849.

Mon cœur battait !... vite à cheval !
« Bon coursier, le repos t'irrite,
« Devance l'ouragan rival,
« Vole à l'appel de Marguerite !

« Vole ! » C'était l'heure où le soir
Descend des monts, sombre avalanche !
Où l'ombre du grand chêne noir
S'étend dans la bruyère blanche.

« Vole, vole ! » Une nuit d'hiver
En tombeaux transforme les plaines,
La forêt frissonne..... et dans l'air
Courent de funèbres haleines !

« Vole encor ! Mon sang est en feu ,
« Ma poitrine bout ! mais je l'aime !
« Et c'est si doux d'aimer, mon Dieu !
« Qu'on se sent fort comme vous-même !

« Vole toujours !..... » Il s'arrêta.
La nuit sur eux tendit ses voiles ,
Leurs baisers, Dieu seul les compta
Et dit : « Mon ciel a moins d'étoiles ! »

Quand minuit sonna le retour
Des pleurs brillaient dans leurs prunelles.
Pourquoi pleurer, enfants?... l'amour
A des ivresses éternelles!

« En avant, vole, ô mon coursier!
« J'ai laissé mon cœur à cet ange :
« Au galop de tes pieds d'acier,
« J'emporte le sien en échange! »

Comme on le voit, le sentiment qui domine tous les autres dans ces pièces, c'est l'amour; aussi lorsqu'il s'agira de peindre un de ces mille souvenirs qui forment l'heureux roman de la jeunesse, un de ces épisodes de l'adolescence, âge où le cœur s'épanouit à la vie avec tant de sève et d'énergie, le lied se chargera du tableau, et il le fera en traits rapides et saisissants, à propos de la chose la plus insignifiante en apparence : d'un jeu d'enfant, par exemple. Ecoutez plutôt :

Colin-Maillard.

Oh! quelle cruauté dans ton œil, Marguerite!
Il m'inspire aujourd'hui moins d'amour que d'effroi.
Pourtant, les yeux bandés, tu me trouvas bien vite.
Et pourquoi justement vins-tu m'attrapper moi ?

A mon tour je saisis ta taille déliée,
Je la serrai si fort qu'on rit autour de nous.
Méchante! ta fierté s'en crut humiliée!
Tu lâchas froidement l'aveugle à tes genoux.

Je tâtonnai, risquant de me démettre un membre ;
Mon front blessé saigna comme saignait mon cœur,

J'allai même tomber dans l'angle de la chambre,
Accablé sous le poids de ton rire moqueur,

Lumière et vie, amour! fais que mes jours funèbres
Des rayons de ses yeux soient enfin inondés,
Sinon, je marcherai toujours dans les ténèbres,
Tout comme si j'avais encor les yeux bandés!

Quand à l'épigramme, si le lied s'en mêle, il la décochera avec un aplomb imperturbable. Il ne blessera personne individuellement; mais le coup portera, soyez-en sûr, et il atteindra à vos côtés plus d'un jeune cœur qui s'en croyait à l'abri. Mais cette épigramme, je le répète, sera si pleine d'humour et d'originale bonhomie qu'on lui pardonnera sa piqûre de guêpe. Telle est celle-ci, dont je ne suis que l'humble et fidèle traducteur, et dont je laisse la terrible responsabilité au patriarche de la poésie allemande, au créateur de Faust et de Marguerite :

Entêtement et Inconstance.

Lorsqu'à fillette aimable et tendre
La mère gravement fait la leçon le soir,
Lui prêche la pudeur, la vertu, le devoir
Et que la folle enfant, ne voulant rien entendre,
Revole de plus belle aux bras de son amant,
L'amour, en elle, agit moins que l'entêtement.

Mais quand la mère tout en liesse
Voit sa fille docile oublier son amour,
Et qu'elle s'applaudit de ce brusque retour,
Elle ne connaît pas, à coup sûr, la jeunesse.
Dans ce cher petit cœur, naguères si têtu,
L'inconstance a plus fait encor que la vertu.

Mais rendons vite le lied à son élément : à l'amour sérieux et sincère. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'il s'amuse à faire le méchant et le sceptique. Et c'est heureux pour lui, car on finirait par le haïr, lui dont le rôle est d'aimer, et, par conséquent, de se faire aimer. Ecoutez, comme correctif de l'épigramme qui précède, cet appel à la dame absente :

Absence.

27 Juillet.

Oui, je te sais absente, enfant, pour bien des jours...
Mais je te cherche encore,
Tant nos adieux en pleurs retentissent toujours
Dans mon sein qui t'adore.

C'est ainsi qu'au matin, le regard du passant
Cherche en vain l'alouette
Qui, dans le bleu du ciel perdue et s'effaçant,
Chante comme un poète.

Dans le cercle formé par tes deux bras ouverts,
Ma vie est circonscrite.
Je n'en veux plus sortir, rends-moi mon univers :
Reviens, ô Marguerite !

Ne trouvez-vous pas que le lied saute avec un peu trop de brusquerie et de sans façon d'un sentiment à un autre dans l'espace de quelques vers? Les austères classiques, les littérateurs en boucles (que je vénère infiniment, pour ma part), diraient peut-être que c'est de l'impertinence. Eh mon Dieu ! non, c'est tout bonnement de l'étourderie, de l'enfantillage, de l'humour, si vous aimez mieux. Le

lied est un sylphe espiègle qui butine sur toutes les fleurs sans vouloir épuiser le suc d'aucune, de peur de trouver le ver au fond du calice. Qui oserait l'en quereller?

Mais il a ses heures de tristesse, de doute et de crainte, soyez-en sûr, et en voici une preuve qui n'est rien moins que gaie :

Terreur légitime.

Août.

Brises qui voyagez sous la céleste voûte,
Souffles intelligents, portez-lui chaque jour,
Dussiez-vous en laisser quelques-unes en route,
Mes paroles d'amour!

Dites-lui qu'au retour des collines qu'elle aime,
Où, tous les ans, l'été la dérobe à mes vœux,
Je ceindrai de baisers, comme d'un diadême,
Son front et ses cheveux!

Oh! si je la perdais, l'ange de mes tendresses,
Dont le sourire d'or éclaire tout en moi!...
Quelque heureux que je sois, toujours à mes ivresses
Se mêle cet effroi!

Qu'ai-je à craindre pourtant?... Jamais les lettres chères
Qui coulent de son cœur et que sa main m'écrit,
N'ont d'un plus tendre espoir, de serments plus sincères
Rassuré mon esprit!

O Dieu qui savez tout! si l'amour qui m'engage
Doit être un jour trahi, ne me le découvrez
Que lorsque, par la mort, sur votre froid rivage
Vous me rappèlerez!

6.

Et le lied a eu raison de douter et de craindre, car la douleur est arrivée. Ecoutez ses larmes et ses sanglots à propos d'une tendre conversation surprise par une oreille jalouse aux aguêts; ou bien encore à propos d'une lettre d'amour interceptée par l'envie, qui l'épiait et l'a saisie au passage, comme le noir épervier fait de la blanche colombe :

Mal entendu.

Août.

Oh! oui, je le déplore ; oui, j'ai mal fait, sans doute,
D'écrire un jour plus tôt que vous ne l'attendiez.
Ma lettre impatiente a dévoré la route,
Ainsi que l'eussent fait et mon cœur et mes pieds.

Oui, je m'en repens bien, car mon tendre message
Dans une main jalouse et méchante est tombé,
Et je vous en ai vu, la pâleur au visage,
Sanglotter tout un jour comme une Niobé.

Vos doigts crispés l'ont mis en lambeaux sans le lire.
C'est moi, moi tout entier qu'ainsi vous déchiriez !
Puis votre cœur, injuste, hélas! jusqu'au délire,
M'a maudit !. . qui m'eût dit que vous me maudiriez ?

Maudissez-moi toujours : je vous ai trop aimée,
Et, mes pleurs en font foi ! vous m'en punissez bien !
Mais toute la rigueur dont vous êtes armée
Prouvera votre tort encor plus que le mien.

Vous saviez bien, pourtant, qu'il faut veiller sans trève,
Quand on vit, comme nous, entouré d'envieux !
Mais l'amour ne croit pas aux dangers qu'il soulève :
S'il n'était pas aveugle, il crèverait ses yeux !

Mais sa colère durera peu. Il est trop follement amoureux pour cela. Dans une seule strophe, il vous dira vite l'effet divin d'un sourire et les miracles qu'il opère.

Le soleil et les fleurs font oublier l'orage,
Le port fait oublier les terreurs du naufrage :
Dès qu'une joie y luit, la douleur meurt en nous.
Ainsi, pour ne citer que mon cœur seul, j'admire
Combien vite il oublie, en vous voyant sourire,
Tout ce qu'il a souffert par vous.

Enfin, le lied excelle surtout à peindre les découragements immenses de l'âme qui se sent abandonnée par l'amour dont elle a vécu, et par qui elle a été heureuse; mais il le fait sans injure, sans amertume et sans récrimination, bénissant au contraire le bonheur perdu, comme si l'âme respirait encore le parfum évaporé des joies qu'elle savourait naguères :

Regrets.

Quand tu me dérobas mon âme,
Ange des cieux,
Je n'osais t'exprimer ma flamme
Qu'avec les yeux.

Puis ton baiser de ce martyre
M'ôta le poids :
Je pus t'aimer et te le dire
Avec la voix !

Las ! ton amour n'eût qu'une aurore
Comme les fleurs,
Et maintenant je ne t'adore
Qu'avec des pleurs !

Mais que ton regard sur moi tombe,
Tendre ou moqueur,
Je veux t'aimer jusqu'à la tombe
Avec le cœur !

Et si parfois le lied repousse, comme dans les vers suivants, le souvenir des bonheurs dont l'âme s'enivrait, ainsi que d'un vin généreux, c'est pour retremper cette âme aux sources vives, au flot éternel de sève qui coule du sein de la nature, de l'œuvre immortelle de Dieu :

Sur le Lac.

Vogue en paix, mon esquif, vogue sur le lac bleu.
Je puise un sang nouveau dans ce monde si libre !
Que la nature est belle et bienveillante, ô Dieu !
Mon cœur régénéré comme un luth en moi vibre !

Des citronniers le flot réfléchit les fruits d'or.
Sur la rive et dans l'onde un double Eden se montre,
Et les grands pics neigeux, d'où l'aigle prend l'essor,
Semblent, du fond des cieux, descendre à ma rencontre.

Le vent qui naît à l'aube, avec les rossignols
Chante le roi du jour dans les chênes antiques.
Il s'empreint des parfums des jasmins espagnols,
Et monte à Dieu chargé d'encens et de cantiques.

Arrière, arrière, amour, désir inassouvi !
Songe-creux dévorant, bulle qu'un souffle crève.
Mon cœur que tu brisas t'oublie enfin, ravi
Par ces réalités, plus belles que ton rêve !

J'ai regretté que le caractère de certaines pièces de ce recueil m'ait empêché de les produire dans ce travail, qui n'en est, pour ainsi dire, que l'avant-goût, et qui eût

été beaucoup plus complet, grâce à ces citations. Cependant, il ne faut pas que la conclusion de cette étude soit une sorte d'anathême contre l'amour. Le lied protesterait d'ailleurs. Les chagrins et les bouderies qu'il a chantés ne sont que des nuages d'été qui se dissipent à la première brise, et sa conclusion sera une glorification de l'amour passé en même temps qu'un salut confiant à l'espérance du bonheur dans l'amour à venir :

Chaîne vivante.

D'un gage quel qu'il soit, pris à la dérobée,
D'un ruban, d'une fleur des doigts aimés tombée,
Et quoi ! beaux amoureux, vous vous réjouissez ?
Gants, bracelets, mouchoirs, bagues, voiles, dentelles,
J'en conviens, ne sont pas pour vous des bagatelles :
Et cependant pour moi ce ne fut point assez.

Un flot de ses cheveux brillants comme un calice,
Voilà ce qu'en mon sein je cache avec délice.
Oh quel courroux, amis ! et quels airs désolés
Lorsqu'elle découvrit sur moi sa brune tresse.
« Ma belle enfant, lui dis-je avec une caresse,
« Vous me les refusiez, je vous les ai volés !

Grâce à ce souvenir, l'ange que j'ai servie
N'est pas à mes regrets tout entière ravie.
Ce saint trésor est là qui tente mon baiser.
Sa naïve pudeur, quand mes lèvres émues
Frémissaient de plaisir sur ses épaules nues,
N'avait que ces cheveux pour voile à m'opposer.

Maintenant elle a fui, mais sa relique chère
Reste à mon cou pendue ainsi qu'un scapulaire.

Elle n'a rien perdu de son premier parfum.
Si quelque amour nouveau vers d'autres bras m'entraîne,
Je veux qu'on puisse dire, en voyant cette chaîne :
« Ce cœur qu'on croyait libre appartint à quelqu'un. »

Voilà les primeurs du *Bouquet de Marguerites.* C'est la première fois que ces fleurs (puisque la métaphore y est, qu'on me permette de m'en servir jusqu'à la fin), sortent de la serre chaude d'intimité où elles sont écloses; c'est la première fois qu'elles exhalent leur parfum de chasteté et de tendresse à l'air de la publicité. Elles ne pouvaient, il est vrai, choisir une meilleure occasion de braver le grand jour, et j'ose espérer que l'indulgence de cette assemblée ne voudra pas leur donner lieu de s'en repentir.

CHARLES PONCY.

AU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE,

Président de la République Française.

DITHYRAMBE.

> Parce que l'iniquité sera multipliée, la charité de plusieurs se refroidira. Mais qui aura persévéré jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé.
> *Evangile selon St-Mathieu.* Chap. XXIV.

Un groupe admiratif de zélés courtisans
Voulait, en prodiguant des flots d'impur encens,
Diviniser le Prince, à de douces paroles.
Ces hommes, artisans d'adroites paraboles,
Dans son cœur généreux, dans son esprit serein,
Du hideux égoïsme infiltraient le venin;
Et, pour qu'il désirât un avenir immense,
Du démon de l'orgueil lui soufflaient la démence...

Neveu d'un Empereur moderne Agamemnon,
Vous sied-il de garder, héritier d'un grand nom
Des pouvoirs incomplets et sans nulle espérance,
Président éphémère acclamé par la France?
C'est un acte entaché d'excès d'humilité,
D'être l'usufruitier d'un pouvoir fragmenté,

Que de son vil contact souille la populace,
Et que l'Emeute peut briser comme une glace...

. . . .

. . . .

De maladroits amis tels étaient les discours
Sans cesse répétés, et dédaignés toujours.

A l'aube d'un beau soir, lorsque sur l'Elysée
Le soleil fait pleuvoir une poudre irisée ;
Que fleurs et végétaux, enfants de l'Equateur,
Laissent évaporer leur suave senteur ;
A l'heure où dans Paris tous les bruits font silence,
Louis-Napoléon fut pris de somnolence.
Hors du monde visible, un moment entraîné,
Son esprit se sentit souffrant, halluciné.

Il vit la cité sainte où Jéhovah réside,
Où l'héroïque Foi sans rivale préside ;
Il apperçut au loin les gerbes de brillants
Qui surmontent des Saints les nimbes chatoyants ;
Puis, d'un bois de lauriers cernés d'une pénombre,
De l'Empereur surgit, tout d'un coup, la grande ombre.
Penchant son front de bronze au lit de son neveu,
Comme autrefois, il parle en paroles de feu :

« Tu méprises un trône, objet de mon envie :
« Est-ce indifférence ? est-ce peur ?
« Jeune encore, je fus promu Consul à vie ;
« Je me fis moi-même Empereur...

« Un trône serait-il, à tes yeux, l'arche sainte ?
« Tu n'oses y porter la main :
« C'est un vaste fauteuil à luxueuse enceinte,
Recouvert de velours carmin.

« Un gnuvernement fort, d'uu acte attentatoire
« Ne saurait être convaincu ;
« En France, le vainqueur conquiert profit et gloire ;
« Mais malheur, malheur au vaincu !...

« De l'absolu pouvoir j'adorai la magie ;
« C'est un talisman plein d'attraits !
« Mon mépris fut pour l'or, pour la fangeuse orgie :
« L'homme y vit en porc à l'engrais...

« Si tu veux enfanter les œuvres du Génie,
« Des longs pensers douloureux fruits ;
« Que la gloire, ô Louis, passionne ta vie,
« Dévore tes jours et tes nuits !

« Passion de la gloire, amour noble et sublime,
« Tu mis dans mon cœur un volcan ;
« De Paris à Moscou, de Madrid à Solime,
« Partout tu me peignis un camp !

« Quand l'amour de la gloire excitait de son spasme
« Mes frères d'armes, dignes preux,
« Ils se précipitaient avec enthousiasme
« En des combats miraculeux !

« Un éclair de mes yeux, dans leur âme attentive
« Allumait un foyer de foi :
« Alors ils aspiraient à cette alternative :
« Mourir ou vaincre auprès de moi !

« Sois sourd à ces rhéteurs abusant des paroles
« Et ravivant les passions ;
« Servant tous les partis et jouant tous les rôles,
« Ponr les rois, pour les nations.

« Recherche ton appui, ton salut dans l'armée ;
« Elle a très-peu d'esprits légers.

« Savant, brave, tu dois grandir en renommée,
» Si tu te railles des dangers.

« Ressuscite l'éclat de l'ère des batailles :
« Combats, triomphe, comme moi.
« Cueille ton diadème à travers les mitrailles :
« Le glaive te sacrera Roi !... »

Ce magique discours émut le Président,
Prince d'un esprit vif, génie indépendant.
Mais son âme, loyale autant que son épée.
Des folles vanités fut bientôt détrompée.
Il recouvrait déjà cette sérénité,
Calme plaisir du cœur, sur le front reflété ;
Lorsqu'en songe il revoit, paré d'une balafre,
Le moderne martyr, *Monseigneur Denis Afre.*
De sa croix pastorale après l'avoir béni.
L'humble Prélat l'implore et le conseille ainsi :

« Quand tous les citoyens, sur la place publique,
« Concoururent au choix d'un chef, d'un Président,
« Assez fort pour régler leur jeune République
« A l'élan trop fougueux, au caractère ardent.
« Un nom glorifié, qui fascine et qui touche,
« Et mérite entre tous un rang au Panthéon,
« Jaillit de tous les cœurs, vola de bouche en bouche,
« C'est le nom de Napoléon !

« Elle se fie à toi, notre France en détresse,
« Pays que la Discorde a long-temps infesté ;
« A toi dont la Raison, la Force et la Sagesse
« Ont mûri dans l'exil et la captivité !
» Quel que soit le parti dont le cri retentisse,
« Agis, dispose, ordonne : en toi seul elle a foi !
» En veilles, en labeurs, en actes de justice,
« Rends-lui l'amour qu'elle a pour toi !....

« Prince, du Tout-Puissant invoque la clémence :
« Sa droite est pour le juste un épais bouclier,
« Où tout complot troublé par l'esprit de démence
« Se brise, comme un vase, aux mains d'un ouvrier.
« Réprime les fureurs d'une engeance avilie,
« Honorant l'échafaud et détestant l'autel !
« Ces barbares voudraient, — si grande est leur folie !
« Condamner à mort l'Immortel !...

« Consulte des Français l'universel suffrage :
« S'il veut bannir les rois, qu'ils le soient à jamais !
« L'horizon social, tourmenté par l'orage,
« Peut se rasséréner dans l'ordre et dans la paix.
« Œuvre de tout le peuple et de respects empreinte,
« La loi n'est pas un joug imprimant des affronts ;
« C'est l'oracle vivant dont la volonté sainte
« Suffit à courber tous les fronts...

« La gloire, je le sais, tente un vaste génie ;
« Mais c'est un fruit fatal, sous des dehors charmants,
« Dont la saveur causant le trouble et l'insomnie,
« Laisse un germe de mort au cœur de ses amants.
« Oh ! préfère à la Gloire, attrayante homicide,
« L'auguste Liberté, chaste fille des Lois !
« Qu'à la servir toujours ton honneur se décide :
« Ce culte est digne de ton choix.

« Ta piété fut grande aux rives de la Maine,
« Alors qu'un bataillon s'engloutit dans les flots :
« Compatissant aux cris de la douleur humaine,
« Tu pleuras nos soldats avec d'amers sanglots.
« Le sinistre sembla rayonner de prestiges,
« Quand tu vins, comme un baume, y verser ton amour !
« Combien de dévoûments, de hauts faits, de prodiges,
« S'accomplirent en un seul jour !

« Les Angevins, en foule, accourent dans le gouffre :
« L'un secourt sept mourants, un autre en sauve trois ;
« Et chaque sauveteur se désespère et souffre,
« Plus que des naufragés déjà hâves et froids.
« Militaire, bourgeois, femme, ecclésiastique,
« Chacun sue en efforts, d'un même vœu s'unit :
« Telle est la charité que la France pratique...
« Dieu la contemple et la bénit !

« Autrefois, aux splendeurs de succès politiques,
« La Nation s'éprit de son jeune Empereur,
« Dont le profond respect des libertés publiques
« De sa haute fortune était l'avant-coureur.
« Son pouvoir, près du Nil, sur la Seine et le Tibre,
« Avec joie obéi, traversa tout écueil.
« Son destin triompha, chéri d'un peuple libre;
« Mais l'exil punit son orgueil...

« J'ai souhaité, mon fils, mourir loin du saint Temple,
« Pour sauver mes brebis, comme le bon Pasteur :
« Pardonne à tes bourreaux, et meurs, à mon exemple,
« Si ton sang de la France assure le bonheur !
« Fais fleurir l'Equité, les Beaux-arts, l'Industrie ;
« Gouverne par les lois, prodigue les bienfaits :
« Tu seras pour l'Europe une idole chérie,
« Le Napoléon de la paix !

« Chrétien, sois résigné ; surtout, ferme l'oreille
« Aux discours des flatteurs, lèpre de tout pouvoir ;
« Adorateurs sans foi, que ton titre émerveille,
« Et qui te renîraient, demain, sans s'émouvoir.
« Garde-toi de tomber dans leur infâme piége,
« S'ils t'ouvraient un chemin au trône, à ton insu :
« Les hommes t'absoudraient d'un serment sacrilége ;
« Mais non pas Dieu qui l'a reçu !... »

L'Ombre du saint vieillard qu'il croit ouïr encore,
Remonta vers le Ciel, au lever de l'aurore.
Le prince, en s'éveillant, les yeux baignés de pleurs :
Les conseils d'un martyr, dit-il, *sont les meilleurs.*
Je venu, pour que le peuple honore ma mémoire,
Aimer la Liberté plus belle que la Gloire !
Mais, s'il me faut subir les horreurs du passé,
Plaise à Dieu que mon sang soit le dernier versé !

Toulon, 4 mai 1850.

Honoré GARNIER.



LA MÈRE DE DEUX ORPHELINS.

ÉLÉGIE.

> Dieu marche avec les simples, il se découvre aux humbles, donne l'intelligence aux petits; il ouvre et éclaire l'esprit des âmes pures, et il cache sa grâce aux curieux et aux superbes.
>
> (Imitation de J.-C. Livre IV, chap. XVIII.)

Sous le toît d'une humble chaumière,
Agonisaient deux orphelins,
Qu'avec amour leur pauvre mère
Ranimait, soignait de ses mains.

C'était un fils de douze années,
C'était une fille au berceau,
Créatures infortunées
Que lui disputait le tombeau.

Malgré l'affreuse variole,
Dont leur visage est dévasté,
Leur front s'empreint d'une auréole,
Calme reflet de sainteté.

Tâchant de vaincre tout obstacle
Avec son cœur aimant et fort,
La mère crut, par un miracle,
Briser l'aiguillon de la mort...

Elle garde, en sa propre couche,
Ses enfants de fièvre embrasés,
Et couvre leur sein et leur bouche
De pleurs amers et de baisers.

Elle dit ainsi sa prière :
« Pitié pour eux, ô Roi du Ciel !
« Puissé-je mourir, la première,
« Du fléau pestilentiel !

« Que mes souffrances et mes jeûnes
« Rachètent ces deux orphelins !
« Mon Dieu, grâce ! ils sont beaux et jeu es,
« Et de ta foi leurs cœurs sont pleins...

« S'ils n'étaient plus, tige flétrie,
« Je vivrais sans utilité ;
« Eux, pourront servir leur patrie,
« La Justice et la Vérité.

« O toi qui de leur sépulture
« Fis sortir des morts triomphants,
« Une mère en pleurs te conjure,
« Doux Jésus, sauve mes enfants !.... »

Son fils qu'inspire l'agonie
Lui répond : « Au nom de ma sœur,
« En mon nom, trois fois sois bénie
« Pour ta prière et ta douceur !

« De ton dévoûment angélique
« Si les vœux étaient exaucés,
« Bientôt par la pitié publique
« Ne serions-nous pas délaissés ?...

« Malheurs, Dédains, honteux cortége,
« Nous suivraient tant que nous vivrions ;
« Si ton amour ne nous protége,
« Mère, mieux vaut que nous mourions !...

« Avec sa robe d'innocence,
« Dans la tombe heureux qui s'endort !
« Alors, l'heure de délivrance
« Est celle que sonne la mort !

Laisse-nous fuir, ô bienaimée,
« Ce monde aux instincts suborneurs,
« Où la Vertu souffre, opprimée,
« Où l'Intrigue arrive aux honneurs !

« Notre ange gardien nous appelle :
« Abrités sous ses aîles d'or,
« Jusqu'à la Patrie immortelle
« Tous deux nous prendrons notre essor.

« C'est là que la sœur et le frère
« Accompliront un même vœu,
« Et t'aplaniront, je l'espère,
« Le chemin qui conduit à Dieu !

« De ton âme pieuse et tendre
« Bannis tout sentiment d'effroi :
« Dans le ciel nous allons t'attendre,
« Toujours nous y prierons pour toi !... »

Le soir, quand vint l'heure fatale,
Leur regard brilla d'un feu clair :
Telle une lampe sépulcrale
Expire en jetant un éclair.

Malgré les tourments qu'elle endure
Des assauts de l'Iniquité,
Une âme chrétienne s'épure
Au creuset de l'adversité.

Gloire à Dieu ! d'une foi sincère
Elle eut le prix délicieux,
En retrouvant, l'heureuse mère,
Ses chers orphelins dans les Cieux !...

Toulon, le 4 décembre 1850.

Honoré GARNIER.



RAPPORT

FAIT A LA SOCIÉTÉ DES ARTS ET BELLES LETTRES DU VAR.

SUR LES

OUVRAGES DE M. RICHARD.

Par M. Ch. PONCY.

Messieurs,

Dans notre séance du 4 novembre dernier, vous avez chargé une commission d'examiner les ouvrages que M. Richard, chef de bataillon du génie, chef du bureau arabe d'Orléansville, a envoyés à la Société.

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de ladite commission, le résultat de cet examen.

Depuis plusieurs années, M. Richard a initié la France à bien des secrets dont notre naïveté superbe ne soupçonnait pas même l'existence, sur cette terre de secrets et de mystères qu'on appelle l'Afrique. Il y a en Algérie une conspiration permanente, occulte et ostensible à la fois, contre notre domination. Elle n'est nulle part, mais elle est partout. Avec un peu d'attention sérieuse et intelli-

gente nous la découvririons bien vite dans le regard du Bédouin qui passe dédaigneux et fier à nos côtés; dans la tente biblique de la tribu où, les soirs d'été, aux récits merveilleux de l'aïeul, elle essaye ses aîles au milieu des bouffées azurées qui s'exhalent du chibouck. Mais nous ne voulons la voir que lorsqu'elle éclate en armes au grand soleil. Au lieu de remonter à la cause, pour l'anéantir une fois pour toutes, nous nous attaquons tout simplement à l'effet qui se reproduit, comme l'hydre de Lerne, malgré nos longs et courageux efforts. Ce système est plus commode. En effet, pour détruire la cause, il faudrait de l'étude, du tact, de l'intelligence et du sens commun surtout; tandis que pour détruire l'effet, il ne faut que des coups de sabre et des coups de fusil. Il a pourtant cela de mauvais, je le répète, qu'il faut souvent recommencer, qu'il en coûte toujours beaucoup de sueurs, d'argent et de sang perdus, et qu'après tout (vingt ans d'expérience malheureuse le prouvent), le résultat en est toujours magnifiquement nul.

Non, non, ce n'est pas à coup d'expéditions et de razzias que nous parviendrons à établir solidement notre colonie algérienne. La domination, pour qu'elle soit durable, ne doit pas s'imposer; elle doit se faire accepter. Et pour la faire accepter sérieusement, il faut que nous comprenions et que nous appliquions résolument ces deux grands principes qui renferment tout le mot de l'énigme : exploitation du sol pour le féconder; administra-des intérêts de tous et de chacun pour les satisfaire dans ce qu'ils ont de légitime.

Hélas! nous sommes encore bien loin de ce but, malgré

de louables tentatives faites pour l'atteindre. Bien qu'il en coûte toujours beaucoup au sentiment national que chacun de nous porte en soi, de faire un pareil aveu, il n'en est pas moins certain que, depuis 1830, nous dépensons sans profit pour la colonie ni pour nous, nos armées et nos millions sur cette terre que tous les hommes d'avenir regardaient dès cette époque comme la fille aînée de la mère-patrie. Bien des solutions, pour remédier à cet état de choses désastreux, ont été en vain proposées. La triste phase que nous traversons est, de toute l'histoire contemporaine, la plus fertile en solutions de tout genre.

Une foule de gens, sans avoir vu l'Afrique autrement que sur la carte ou dans les rues d'Alger, et sans trop savoir ce qu'ils en disaient, se sont évertués à inventer des systèmes de colonisation et de civilisation dont on a fait grand bruit le premier jour et qu'on a, avec raison, oubliés le lendemain. Et pendant ce temps, semblable au moribond qui agonise pendant que les docteurs délibèrent sur les moyens de le sauver, l'Algérie est restée sous le poids du statu quo mortel qui la paralyse, qui la ruine et qui la dévore.

Ces réflexions nous sont inspirées par la lecture de la dernière brochure de M Richard : *De la civilisation du peuple arabe*. L'auteur a divisé ce nouveau travail, qui est en quelque sorte le résumé de tous les précédents, en deux parties, qu'il a intitulées : *Le Marteau et la Truelle*. C'est à ce titre étrange, et cependant parfaitement juste, que cette brochure a dû de fixer l'attention de votre rapporteur, bien avant que vous lui eussiez confié la mission dont il s'acquitte aujourd'hui. Au premier coup

d'œil, il nous avait semblé que quelque obligeant confrère en maçonnerie ayant découvert de nouvelles propriétés aux outils susdits, s'empressait de nous en faire part, sachant quel intérêt de corps nous portons à toute question de ce genre. Nous n'avons pas été tout-à-fait trompé, il faut le dire. Seulement, au lieu de nous trouver en face d'une question de métier, nous sommes entré de plein pied dans le monde moral et philosophique, transition à laquelle nous sommes, du reste, assez habitué.

Le livre de M. Richard intitulé *l'Insurrection du Dahra* fut en quelque sorte la première pierre de l'édifice qu'il a élevé depuis à la gloire des fonctions qu'il occupe et au bonheur de l'Algérie, telle que nous avons rêvé de la voir et telle qu'elle sera bientôt, il faut encore l'espérer! Pour nous servir d'une métaphore de métier (et nous y sommes autorisé par l'exemple même de l'auteur,) nous dirons que cet édifice se compose de plusieurs étages qu'on peut appeler, le premier : *Du gouvernement arabe et de l'institution qui doit l'exercer*. Le second : *De l'esprit de la législation musulmane*. Le troisième : *Scènes de mœurs arabes*. Et pour couronnement enfin : *De la civilisation du peuple arabe*. A mesure qu'on passe d'un de ces livres à celui qui suit, dans l'ordre où ils viennent d'être énumérés, ou plutôt, pour pousser la métaphore jusqu'à ses dernières conséquences, à mesure qu'on monte d'un des étages à un autre, les questions que traite M. Richard, s'éclairent et s'agrandissent à la pensée, comme les horizons se développent plus immenses aux yeux, à mesure qu'on les regarde de plus haut. Mais là où l'on aime le mieux à se reposer, c'est, à coup sûr, dans ces

Scènes de mœurs arabes, livre qui a toute l'austérité consciencieuse d'un tableau de mœurs et tout l'attrait d'un roman. On le lit avec fièvre, d'un bout à l'autre, comme si l'on suivait les actes d'un drame de Shakspeare. M. Richard y fait parler et agir les personnages eux-mêmes, auxquels dans ses autres ouvrages il s'était substitué jusqu'à présent. Ils s'y révèlent tout entiers avec leur finesse, leur astuce ténébreuse, leurs vices et leurs vertus, et laissent voir à nu les points vulnérables de cette cuirasse de nationalité dont ils sont si orgueilleux. C'est par ces points qu'il faut les entamer, dans l'intérêt même de cette civilisation que nous cherchons à leur inculquer par les moyens impossibles employés jusqu'aujourd'hui dans ce but.

Il nous est impossible de faire, dans un travail aussi borné que celui-ci, une analyse complète des livres de M. Richard. Mais ce qui précède laisse deviner le sentiment général qui les inspire. Que de réformes utiles il propose d'introduire en Algérie! Que d'excellentes mesures pratiques il conseille qui, pour la plupart, y seraient applicables *à priori!* Avec quelle logique inexorable il poursuit la cause des embarras au milieu desquels nous nous y débattons sans gloire et sans succès! Et comme il prouve victorieusement qu'il est inutile de tenter de civiliser un peuple tant qu'on ne tiendra pas compte de son passé, de ses préjugés, de ses mœurs, de ses instincts, des lois qu'il s'est faites, surtout quand ces lois sont à la fois politiques et religieuses; tant qu'on ne saura pas ou qu'on ne voudra pas mettre à profit les germes de civilisation que cette barbarie même contient. L'histoire de tous les peuples,

l'histoire, dont M. Richard invoque, par luxe de justification, le témoignage éclatant et fatal, lui donne raison à chaque conclusion qu'il déduit de l'état de choses qu'il signale et à chaque moyen qu'il met en avant pour y remédier.

Voici en quelques mots le résumé de sa pensée sur le développement abrégé du peuple arabe :

1° BARBARIE CONFUSE (point de départ) caractérisée par l'incohérence des élémens sociaux, l'instabilité des intérêts, l'autorité sans garantie.

2° FÉODALITÉ INDIGÈNE INSTABLE, qui ne changerait rien encore à l'incohérence des élémens sociaux et à l'instabilité des intérêts, mais qui introduirait un élément de garantie dans l'autorité.

3° FÉODALITÉ INDIGÈNE STABLE qui, au moyen de l'installation du chef dans un château crénelé, ajouterait la stabilité à l'autorité.

4° FÉODATITÉ FRANÇAISE. Château crénelé, mosquée, école, rappel à la loi musulmane.... Sous l'autorité intelligente et dévouée d'un chef français, l'élaboration des élémens sociaux se fait, et la convergence des intérêts vers le centre de commandement s'établit.

5° COMMUNE ARISTOCRATIQUE, Château crénelé, village, moulin, boulangerie. — Les élémens sociaux se groupent; le ralliement des intérêts vers le centre de commandement s'opère; l'autorité accepte le contrôle des principales familles et les appelle au maniement des affaires de la tribu.

6° COMMUNE DÉMOCRATIQUE. Château administratif, village, ferme, maison. — L'agrégation des élémens so-

ciaux s'organise; les intérêts se localisent; l'autorité est contrôlée par le peuple.

7° CIVILISATION DÉMOCRATIQUE. Préfecture, mairie, législation française.... — Phase connue et jugée, dit l'auteur, œuvre imparfaite, mais de beaucoup supérieure aux précédentes.

Ce tableau nous paraît indiquer la loi inflexible qu'il nous faudra suivre dans l'exécution de notre œuvre, c'est pour nous la vérité la plus saisissante qui ait été dite sur la matière. C'est que M. Richard a vu l'Afrique et son peuple, qu'il a vécu au sein de l'une et de l'autre et qu'il les connaît à fond; c'est qu'il a voué sa vie à travailler à la solution d'un des problêmes les plus ardus que la France ait à résoudre dans ces temps-ci. C'est que la somme d'expériences qu'il a courageusement recueillies lui donne le droit de parler haut et fort sur cette question capitale. Quand cette question s'agitera sérieusement dans nos assemblées législatives (et il viendra un jour où tout retard à sa solution sera impossible), nous sommes sûrs que les travaux de M. Richard entreront pour beaucoup dans les projets des législateurs et dans les décisions qui interviendront. Il y a des moments, dans la vie des nations, où la vérité, fatiguée des obstacles que l'ignorance intéressée lui oppose, les brise avec éclat et s'impose résolument à tous.

Nous souhaitons à l'Algérie et à M. Richard de voir bientôt se lever le beau jour dont nous parlons. Le bonheur et la prospérité de notre colonie, auxquels M. Richard aura si longtemps et si ardemment travaillé, seront la plus belle gloire qui puisse couronner ses travaux et la seule récompense qu'ambitionnent peut-être son zèle et son dévoûment.

En attendant, Messieurs, il appartient à la société académique du Var de donner à M. Richard un témoignage de la sympathie qu'il mérite sous tant de rapports. Ce témoignage, c'est son admission dans la société au même titre que nous. La commission que vous avez nommée pour examiner ses ouvrages et au nom de laquelle j'ai eu l'honneur de vous présenter le compte-rendu qui précède, vous en exprime le vœu unanime.

Charles PONCY.



RAPPORT

SUR LES

OUVRAGES DE M. LAURENT PICHAT,

PAR M. CH. PONCY.



Messieurs,

La commission que vous avez nommée, dans notre dernière réunion, a bien voulu me confier le soin de vous faire un rapport sur les deux volumes de poésies que M. Laurent Pichat a présentés à notre société. J'ai accepté avec plaisir cette tâche, parce que le mérite des ouvrages présentés me la rendait facile, et qu'en même temps elle me fournissait l'attrayante occasion d'exprimer toute la sympathie et toute l'admiration que je professe pour M. Pichat et pour son talent.

Je connaissais, Messieurs, ces deux volumes avant d'être chargé par vous de l'honneur de vous en rendre compte.

Un de nos collègues, le même qui a mis M. Pichat en relation avec notre académie, m'avait apporté ces poésies à son retour de Paris. Je les ai pourtant relues attentivement depuis le mois dernier et j'ai été heureux de voir mon sentiment à leur égard, partagé entièrement par les membres de la commission dont je suis rapporteur.

Le premier recueil intitulé : *Les Voyageuses*, a été écrit par M. Laurent Pichat, en collaboration avec M. Henri Chevreau. Il renferme des trésors d'expansion, des flots de sève, des éclairs de jeunesse exhubérante qui éblouissent d'abord plus qu'ils n'attachent. Quand on a lu plusieurs de ces pièces, on sent le besoin de fermer les yeux, de se reposer et de se recueillir. La richesse et la sonorité des rimes, l'étrangeté abrupte de la pensée et parfois de l'expression, ces sauts à pieds joints sur les difficultés les plus ardues du rythme vous frappent et vous étonnent. On a besoin de se familiariser avec ces tours de force de style pour lire l'ouvrage entier sans vertige. Ce sont les parfums enivrants de ce beau bouquet de dix-huit années qui s'échappent ainsi, en gerbes de strophes éblouissantes, du cerveau et du cœur de deux jeunes poètes, explorant l'Italie et la Grèce, la Syrie et l'Egypte, ces berceaux où grandirent les religions, les philosophies et les arts divins dont nous savourons les fruits.

Le second volume intitulé *Libres paroles*, est dû exclusivement à M. Pichat. Il est postérieur de quelques années aux *Voyageuses*. On s'en aperçoit un peu au style, toujours aussi ferme, mais moins hardi et plus égal, et beaucoup à la pensée qui s'est mûrie et apaisée. L'auteur y

développe sérieusement les impressions qu'il a recueillies dans ses voyages et que ses méditations rétrospectives ont fécondées. L'amour y joue un moins grand rôle que dans le premier recueil, et c'est vraiment dommage, car M. Pichat en parle avec tant de grâce, tant de délicatesse et d'exquise distinction; il s'exhale un tel parfum de fraîcheur et de chasteté de ses vers, qu'on désirerait presque n'avoir lu que ceux-là. Chacun de ces poëmes a cependant son intérêt particulier et ses beautés propres; et quelle que soit la préférence que l'on accorde à certains d'entre eux, il serait injuste de ne pas reconnaître le mérite des autres.

Je ne vous ferai pas de citations, Messieurs. Je n'aime pas à arracher une ou plusieurs fleurs du milieu d'un bouquet que chacun de vous pourra effeuiller à loisir. D'ailleurs, quand on cite, on ne peut le faire que de deux manières que je déteste également. La première, c'est de citer au hasard et il peut se faire que le morceau cité, se rattachant intimement à ce qui le précède et à ce qui le suit, ne signifie plus rien ainsi isolé; la seconde, c'est de choisir les citations et, dans ce dernier cas, on peut être accusé d'avoir exclusivement cité ce que le livre contient de plus remarquable pour dissimuler les défauts du reste.

Je me résume. La poésie de M. Pichat appartient à l'école de M. Victor Hugo. Elle est fille de notre grand poète moderne et son air de famille la trahit à chaque mot. La facture de quelques vers pèche peut-être contre le goût et les règles plastiques de la littérature de Louis XIV, et Boileau et Laharpe jetteraient les hauts cris s'ils entendaient certains de ces vers, où la césure est si peu respec-

tée qu'ils refuseraient certainement de les reconnaître pour des alexandrins. Ces vers-là sont pourtant des exceptions et c'est la seule critique que j'aie à faire des ouvrages soumis à l'examen de la commission. Mais ils sont rachetés par d'incontestables beautés, par cette verve puissante et plantureuse de la poésie contemporaine qui se cabre devant la difficulté et la franchit d'un bond sublime quand elle ne peut pas l'aplanir. On sent l'inspiration frémir, impatiente, dans chaque strophe et on lit ces chants comme ils ont été écrits : avec entraînement. Un de leurs titres les plus éclatans à nos sympathies, c'est que la langue y est scrupuleusement respectée et que le puriste le plus austère n'y saurait signaler la plus petite tâche. Le doute, cette maladie cruelle de notre génération, y chante ses douleurs et ses aspirations vers l'idéal que nous rêvons. Les sentiments que M. Pichat a développés dans ses poëmes pourraient, j'en suis sûr, être avoués par tous. Il appèle, avec des cris partis du cœur, cet avenir de paix, de concorde, de repos et de bien-être pour tous, dont la philosophie moderne nous montre les premiers rayonnements à travers les nuages obscurs de l'horizon. Il exalte les saintes traditions évangéliques malheureusement attiédies dans tant de cœurs, et quand il fait résonner la corde patriotique de sa lyre, il en tire des accents admirables. Tout en admettant que les nations ne doivent plus former qu'une grande famille de sœurs, il conserve à la France la place qui lui est due et ne veut pas que, dans cette fusion, elle abdique le rôle glorieux qu'elle occupe au premier rang et que Dieu, du reste, a fatalement dévolu à notre patrie.

D'après ce qui précède, Messieurs, les conclusions de la commission sont faciles à deviner. Elle a été unanime à reconnaître le talent de M. Pichat, et c'est à l'unanimité qu'elle vous propose, par l'organe de son rapporteur, d'admettre M. Laurent Pichat au nombre des membres correspondants de l'académie du Var.

CHARLES PONCY.

1 Juillet 1850.





Lith Gabert à Tounon.



